

H. 238

Paul LEERS

L
4
3



LA CITÉ DE LIÈGE

AU

MOYEN-AGE

TOME III



LA CITE DE LIEGE

MONTY-AR

1880

LA
CITÉ DE LIÈGE

AU
MOYEN-AGE

PAR
GODEFROID KURTH

1847-1916

TOME III

BRUXELLES

A. DEWIT
53, rue Royale, 53

LIÈGE
D. CORMAUX
22, rue Vinàve d'Ile, 22

LIÈGE
L. DEMARTEAU
12, Place Verte, 12

1910

TABLE DES MATIÈRES

du Tome III.

CHAPITRE XVIII.

Le conflit de deux absolutismes 1-76

Aspect que présente désormais l'histoire de Liège, 1. — Quelle est la cause de ses malheurs? 2. — Caractère et tendances de Jean de Bavière, 3. — Tendances de la Cité, 5. — Les loyalistes en minorité, 7. — Forces des révolutionnaires ou *hédrois*, 8. — Valeur morale de leurs chefs, 9. — Ils s'attaquent aux abus : l'Anneau du Palais 10 et les procureurs fiscaux, 11. — Premières années de Jean de Bavière, 13. — L'affaire de Seraing en 1395, 15. — La paix de Caster, 16. — Intermèdes, 17. — Le grand schisme d'Occident à Liège, 21. — Réaction de Jean de Bavière contre la prépondérance de la Cité, 23. — Opposition des *hédrois*, 27. — La paix de Tongres, 29. — Loyalistes et révolutionnaires, 32. — La *Lettre des Douze*, 33. — La *Lettre des Huit*, 35. — Nouvel intermède, 36. — Réformes insuffisantes de Jean de Bavière, 38. — Reprise des hostilités entre le prince et les Liégeois, 40. — Election manquée du mambour Jean de Rochefort, 41. — Election de Henri de Hornes, sire de Perwez, 42. — Violences des *hédrois*, 45. — Opérations militaires de Henri de Perwez, 51. — Jean de Bavière assiégé dans Maestricht, 54. — Le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut viennent à son secours, 57. — Les Liégeois lèvent le siège de Maestricht, 60. — La bataille d'Othée, 64. — Les repréailles des vainqueurs, 69. — Confiscation des libertés liégeoises, 73.

CHAPITRE XIX.

Nouvelles expériences 77-136

Les premiers jours après le désastre, 77. — Rétablissement de quelques institutions par l'acte de 1414, 81. — Intervention de l'empereur Sigismond, 83. — Autres concessions de Jean de Bavière en 1415, 84. — L'empereur Sigismond à Liège, 85. — Son diplôme de 1417, 86. — Nouvelles concessions de

Jean de Bavière, 88. — Rétablissement intégral des libertés liégeoises par Jean de Walenrode, 90. — Jean de Heinsberg et son *Nouveau Régiment*, 91. — Pourquoi la réforme fut-elle en partie stérilisée? 96. — La Cité en guerre avec les Namurois, 98. — Paix humiliante, 102. — La famille Dathin et la tentative avortée de Watier Datin, 104. — Châtiment des coupables et *Lettre d'alliance*, 115. — Rôle effacé du prince, 118. — Les Dix Hommes, 119. — L'affaire de Jacques de Morialmé et l'expédition de Bosenove, 120. — Intervention française, 125. — Indiscipline de la Cité, 126. — Vues ambitieuses du duc de Bourgogne sur le pays de Liège, 128. — Essais infructueux de Jean de Heinsberg pour se protéger contre lui, 130. — Il finit par céder à ses instances, 133. — Sa démission, 134.

CHAPITRE XX.

Rivalités franco-bourguignonnes à Liège 137-203

Gravité de la situation nouvelle, 137. — Portrait de Louis de Bourbon, 141. — État anarchique de la Cité, 142. — Premiers conflits, 143. — Louis de Bourbon demande record sur ses droits à l'échevinage, 148. — La Cité demande un record à son tour, 150. — Mesures de guerre de la Cité contre le prince, 152. — Fautes de Louis de Bourbon, 154. — Intrigues du roi de France, 155. — Seconde affaire de Morialmé, 157. — Louis de Bourbon suspend la justice, 158. — Essais de pacification de Philippe-le-Bon, 159. — La Paix des Mineurs, 163. — Rivalité diplomatique de la France et de la Bourgogne à Liège, 164. — L'affaire des procureurs fiscaux, 165. — Attitude inexplicable de Louis de Bourbon, 168. — Entrée en scène de Louis XI, 170. — Son instrument Raze de Heers, 173. — Les Liégeois chez Louis XI, 176. — Louis de Bourbon, député, jette l'interdit sur la Cité et sur le pays, 179. — Raze de Heers brouille la situation que Philippe-le-Bon essaie vainement d'éclaircir, 181. — Intervention infructueuse du légat du pape, 185. — Politique violente de Raze de Heers, 189. — Son rival Fastré Baré Surlet de Chokier, 191. — Raze de Heers l'emporte, 192. — Il fait créer une juridiction illégale à Liège, 197. — Ralliement de Baré Surlet, 199. — Les deux meneurs font élire mambour Marc de Bade, 200.

CHAPITRE XXI.

Mambournie et dictature 207-267

Débuts de Marc de Bade, 204. — Alliance de la Cité avec le roi de France, 207. — Violences révolutionnaires, 211. — La Cité déclare la guerre au duc de Bourgogne, 213. — Scènes d'anarchie, 214. — L'expédition du Limbourg et la fuite de Marc de Bade, 216. — La bataille de Montenaeken, 217. — Le roi de France abandonne la Cité, 218. — Elle est obligée de négocier avec le duc de Bourgogne, 219. — Paix de Saint-Trond, 221. — La Cité la ratifie et met à mort le négociateur, 222. — Nouvelle *Lettre d'alliance*, 232. — Désordres et anarchie, 234. — Les « compagnons de la

Verdure », 236. — La destruction de Dinant et les troubles qui en sont la suite à Liège, 237. — Traité d'Oleye avec le duc, 241. — La Cité continue de chicaner le prince, 243. — Violation du traité de Saint-Trond, 245. — Essai de réaction contre Raze de Heers, 247. — L'intervention française le raffermit, 248. — Exécution de Jean Charpentier, 249. — Autres excès, 253. — Démonstrations antibourguignonnes, 254. — Excitations des agents français, 257. — Louis de Bourbon chassé de Huy, 259. — Charles-le-Téméraire arme, 260. — Bataille de Brusthem, 262.

CHAPITRE XXII.

La destruction de Liège 268-351

Le lendemain de la défaite, 268. — Deux partis, 269. — Les partisans de la résistance succombent, 271. — Entrée de Charles-le-Téméraire à Liège, 275. Sa sentence, 276. — Enlèvement du Perron, 279. — Arrivée du légat Onofrio, 281. — Ses négociations avec le duc de Bourgogne, 283. — Rentrée des proscrits, 285. Leurs chefs Gossuin de Streel, Jean de Wilde et Vincent de Buren, 287. — Gravité de leur entreprise, embarras du légat, 293. — Il cherche à pacifier les Liégeois avec Louis de Bourbon, 294. — Vicissitudes et péripéties de ces négociations, 295. — Les Liégeois vont surprendre Louis de Bourbon à Tongres, 304. — Charles-le-Téméraire vient se venger et amène avec lui Louis XI, 308. — L'échauffourée de Lantin, 310. — Dernier effort du légat pour sauver la Cité, 312. — Le coup de main de Jean de Wilde et sa mort, 315. — Charles-le-Téméraire devant Liège, 318. — Le coup de main de Gossuin de Streel et des « six cents Franchimontois », 320. — Prise et sac de Liège, 328. — Le conseil de Louis XI et l'incendie, 339. — Charles-le-Téméraire va poursuivre les derniers Liégeois dans le pays de Franchimont, 342. — Création de la ville de *Brabant*, 345. — Epouvante causée à l'étranger par la destruction de la ville de Liège, 347. — Pourquoi Charles ne parvint pas à détruire définitivement la Cité, 349.

Appendices.

I. Pièces justificatives.	353-364
II. Le nom des <i>hédrois</i>	365-366
III. Sur un prétendu épisode de la bataille d'Othée	367-369
IV. Le légat Onofrio et ses calomnieurs bourguignons	370-373
V. La propriété foncière à Liège.	374-384
VI. Pourquoi le coup de main de Gossuin de Streel a échoué	385-388

Table alphabétique des noms	389-417
--	----------------

LA CITÉ DE LIÈGE

AU MOYEN-AGE

CHAPITRE XVIII.

LE CONFLIT DE DEUX ABSOLUTISMES.

Après le triomphe du parti populaire à la fin du XIV^e siècle, la forme définitive du gouvernement de la Cité, ce sera la démocratie pure; tant que durera la principauté, Liège ne connaîtra pas d'autre régime.

A peine sera-t-il constitué que commencera pour la Cité une ère de crises mortelles. Trois fois en soixante ans, les armées des princes étrangers entreront dans son enceinte. Les deux premières fois, ce sera pour détruire les institutions communales; la troisième, ce sera pour détruire la Cité elle-même. Tel est le lugubre résumé de l'histoire de Liège pendant les deux générations qui assistèrent aux débuts du régime démocratique.

A première vue, il semblera tout naturel d'attribuer à ce régime les terribles catastrophes qui vont fondre sur la patrie liégeoise. Ce serait une erreur. Sans contester que la démocratie ait une grande part de responsabilité dans ces tragédies nationales,

il en faut chercher la cause principale ailleurs. Cette cause, nous l'avons déjà indiquée plus haut : Liège se trouve comme dans un étau entre ses deux voisins puissants et elle deviendra la victime de leurs rivalités. L'un des deux la lancera contre l'autre ; celui-ci fondra sur elle et l'écrasera. Sans la rivalité de la France et de la Bourgogne, l'histoire de la Cité ne se présenterait pas à nous avec ce cortège de péripéties tragiques qui lui assigne son caractère spécial parmi les communes du moyen-âge. Il importe de placer cette constatation au seuil des événements qui vont arriver, comme un flambeau qui en éclaire l'obscurité.

Cela veut-il dire que l'explication de l'histoire de Liège au XV^e siècle doive être cherchée exclusivement en dehors de la principauté ? En aucune façon. A supposer que la France et la Bourgogne ne se fussent pas occupées de ses destinées, la série des conflits séculaires entre le prince et la Cité n'aurait pas laissé de remplir les annales de ce temps et d'y produire des désastres. Les querelles intestines de la Cité entrent donc pour une part dans la physionomie des événements, et c'est à bien préciser l'étendue et la portée de cette part que doit viser l'historien. Il a un autre devoir, c'est de déterminer quelles sont, dans ces querelles, les responsabilités de côté et d'autre. Est-ce la Cité qui doit être mise en cause, est-ce le prince qu'il faut accuser, ou plutôt ne faudrait-il pas les incriminer tous les deux ?

Un examen attentif et impartial de la situation va nous l'apprendre.

Jean de Bavière, élu prince-évêque de Liège à l'âge de 17 ans, était fils du comte Albert de Hainaut

et beau-frère de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne. Comme Adolphe de La Marck, dont il rappelle le règne, il se vit appelé, encore adolescent et sans expérience, à être à la fois le pasteur d'un grand diocèse et le chef d'un État troublé par de fréquents orages. Il n'était guère fait pour la première de ces missions. C'était un mondain qui n'était nulle part moins à sa place que sur un trône épiscopal. Jeune, beau, fringant, amoureux des grands coups d'épée et des belles fêtes, fréquentant plus assidûment les cours voisines que le chœur des églises de Liège, il avait ébloui les Parisiens par son élégance et par son faste chevaleresque, et l'on pouvait dire de lui, comme on l'avait dit d'Adolphe, qu'il ressemblait à Hector et à Achille plutôt qu'à un évêque (1).

Était-il mieux qualifié pour devenir le prince constitutionnel d'un peuple libre et fier comme celui de Liège? Nullement. Ce n'est pas qu'il manquât de certaines qualités naturelles : il était intelligent et avisé, au point que, dans les querelles de ses pairs, il fut plus d'une fois pris pour arbitre; on le disait même bon et généreux (2), et, de fait, au cours de ses débats avec les Liégeois, il a fait preuve plus d'une fois non seulement d'esprit politique, mais aussi de mansuétude et d'humanité. Sans doute, sous le coup d'inqualifiables outrages, on verra son orgueil de gentilhomme s'exalter jusqu'à la fureur et le porter à des actes de cruauté, mais ces actes ne sont que la conséquence et non la cause des troubles qui

(1) Non speciem presulis sed Hectoris aut Achillis repraesentans. Zantfliet, col. 359.

(2) Zantfliet, l'appelle vir longanimis; Suffridus Petri, p. 69, le dit vir naturâ bonus.

désoleront le pays. Ce n'est donc pas dans les défauts personnels du prince qu'on trouvera l'explication des vicissitudes de son règne : elle est dans la contradiction irréductible entre l'intempérance politique de la Cité, qui ne voulait plus connaître les limites de son autonomie, et l'éducation du prince, qui ignorait totalement celles de son absolutisme.

Comme tous les membres de la famille à laquelle il appartenait, Jean de Bavière était incapable de concevoir le pouvoir autrement que sous la forme de l'absolutisme. Frère et beau-frère des deux princes tout-puissants qui tenaient à peu près toute la Belgique sous leur autorité, il n'avait pas d'autre programme que le leur et ne connaissait pas d'autre méthode de gouvernement. A ses yeux, toute liberté publique était un obstacle à l'exercice de ce pouvoir, toute revendication populaire était un attentat à la majesté du souverain. N'avait-il pas pour père ce Guillaume III de Hainaut, à l'usage duquel le légiste Philippe de Leyde avait rédigé, quelques années auparavant, un traité de l'art de régner qui offrait la quintessence des théories gouvernementales chères aux souverains d'alors? (1) Jean de Bavière était imbu de ces principes, qui juraient avec les droits héréditaires et avec les aspirations politiques de son peuple. Il voulait être un souverain absolu et Liège revendiquait une absolue indépendance : là se trouve la seule explication sérieuse du drame auquel nous allons assister ; toutes les autres ne sont que des affirmations gratuites ou des hypothèses dépourvues de fondement.

(1) Pirenne, t. II, p. 274. Il s'agit du *De Curâ republicae et sorte principantis*, éd. Fruyn et Molhuysen, La Haye, 1900.

On s'en convaincra si on veut bien se rappeler quel est, depuis le XIV^e siècle, l'idéal politique de la Cité. Son rêve, c'est de devenir une république municipale tout-à-fait autonome, à la manière des villes libres impériales. Ce n'est pas qu'on puisse relever dans son attitude la moindre trace d'opposition au principe du pouvoir ecclésiastique. Tout au contraire, ce qu'elle reprochera à Jean de Bavière comme plus tard à Louis de Bourbon, c'est précisément leur répugnance à prendre les ordres, comme s'ils avaient envie de laïciser la principauté. Mais si Liège veut sincèrement rester la Cité de saint Lambert et la capitale d'un État ecclésiastique, elle entend réduire le chef de cet État au rôle d'un roi fainéant dont elle serait le maire du palais. Elle consent à ce qu'il règne, pourvu qu'il la laisse gouverner. Elle fait la guerre et la paix, elle noue des alliances et négocie des traités avec les princes et les villes du voisinage, tout comme s'il n'existait pas. Elle s'empare de toute la juridiction scabinale, bien que celle-ci émane directement du prince seul. Elle s'arroe le droit de donner des franchises aux bonnes villes de la principauté. Bref, elle ne cesse d'empiéter tous les jours sur les droits du prince. Malgré la paix de Wihogne et celle de Waroux, qui ont réglé d'une manière définitive les rapports entre elle et lui, elle continue d'observer vis-à-vis de lui la même attitude qu'au temps d'Adolphe de La Marck. Comment, dans ces conditions, un conflit eût-il pu être évité?

Il faut dire plus : loin de le craindre, la Cité le cherchait. Pour comprendre cela, force nous est de nous mêler au peuple de la Cité et de nous rendre

compte des caractères de sa psychologie complexe et orageuse.

Depuis la suppression de la parité au Conseil communal, le patriciat de Liège avait cessé d'exister comme classe politique. Les métiers disposaient seuls des destinées de la Cité. Mais il s'en faut que les patriciens eussent perdu toute influence : anéantis comme corps, ils gardaient toute l'autorité individuelle que leur donnaient leur nom respecté, leur richesse, leur connaissance des affaires, les services qu'ils rendaient. Entrés dans les métiers, ils y prirent une situation prépondérante. Tous ceux d'entre eux qui voulurent s'occuper des affaires publiques furent, chose curieuse, portés au pouvoir par la démocratie. Après 1384, nous ne cessons, comme auparavant, de rencontrer des patriciens parmi les maîtres, et si, parfois, tous les deux sont plébéiens, il ne manque pas de cas où ils sont pris tous les deux dans les rangs du patriciat ou de la noblesse. Encore en 1466, on en faisait la constatation (1). La démocratie prenait de préférence ses chefs dans les classes élevées : il est vrai que c'était pour s'en faire obéir. Pour être quelque chose, il fallait que les grands déployassent un zèle démocratique allant jusqu'à l'intransigeance. Jamais, à aucune époque de l'histoire, il ne fut plus vrai qu'étant le chef, on avait pour devoir de suivre.

Mais si la population de la Cité ne formait plus qu'une seule masse démocratique au sein de laquelle se noyaient les différences de classes, il ne faudrait pas croire que cette masse jouît d'une parfaite cohésion. Les divisions anciennes reparaissaient,

(1) Adrien, p. 143.

verticales et non plus horizontales, c'est-à-dire qu'au lieu de se produire entre classes superposées l'une à l'autre, elles divisaient en camps opposés les divers éléments de la même classe. C'était désormais le tempérament ou, si l'on veut, le tour d'esprit qui séparait les bourgeois entre eux. A l'opposition des patriciens et des plébéiens ou, comme on disait à Liège, des grands et des petits, succédait l'opposition des conservateurs ou loyalistes et des révolutionnaires.

Les loyalistes étaient, en vérité, bien peu nombreux. Quelques familles attachées par profession au service du prince, ou fidèles à de vieilles traditions, ou intéressées à défendre sa cause, voilà tout ce qui formait ce groupe. Il était aussi timide et irrésolu que les révolutionnaires étaient entreprenants et énergiques. Les conservateurs n'avaient pas d'action sur l'esprit public et auraient à peine compté, s'ils n'avaient eu derrière eux, dans les occasions décisives, un groupe de citains qui, bien qu'imbus de toutes les idées communales, répugnaient, par modération naturelle, à la violence ou à l'injustice, et réagissaient, le cas échéant, contre les excès de leurs propres amis. Tous ensemble, loyalistes, conservateurs, modérés de toute nuance, formaient une armée assez clairsemée (1), sans idéal commun, sans discipline, sans cohésion, dont la résistance était molle et manquait d'enthousiasme, et qui, en règle générale, ne reprenait un certain ascendant qu'à la suite d'une catastrophe nationale. On aura l'occasion de constater, au cours

(1) Le *Relatio Schismatis*, p. 19, écrit, en parlant de la révolution qui se prépare : Licet non omnes homines de civitate aut de bonis villis hujus rei fuerint actores, consensores vel factores.

de ce récit, l'existence de ce groupe, mais on verra en même temps à quel point il était faible et impuisant.

La faction révolutionnaire ralliait l'immense majorité des bourgeois tant résidents qu'afforains. L'existence de cette faction s'explique par une loi générale de l'histoire. Les partis victorieux ne peuvent pas s'arrêter au lendemain de leur triomphe : comme s'ils obéissaient à la loi de la vitesse acquise, ils continuent leur carrière même après avoir atteint leur but, et se lancent dans la voie des excès pour conserver une raison d'être. Il en fut ainsi à Liège. Au déclin d'un siècle qu'avaient rempli tant d'orages, il était éclos, dans l'atmosphère surchauffée des querelles civiles, une génération qui n'existait que pour les continuer à tout prix, même alors qu'elles n'avaient plus d'objet. Un besoin maladif d'agitation stérile semblait le péché originel de cette génération conçue dans la fièvre des anciens conflits, et qui ne pouvait plus vivre dans l'atmosphère d'une société pacifique. La contagion de la folie révolutionnaire se répandit rapidement, entraînant dans son vertige une multitude de bourgeois. Fanatiques pour qui toute idée se transforme aussitôt en impérieuse idole, intelligences obscures et ardentes qu'on soulève avec des mots d'ordre sonores et vides, exaltés qui prennent l'intransigeance pour l'énergie et l'anarchie pour la liberté, belliqueux que grise l'odeur de la poudre et qui aiment la lutte pour elle-même, professionnels du désordre qui profitent des troubles publics pour se porter du côté où la violence et la fraude ont le plus de chance de succès, tels étaient les éléments variés qui formèrent, aux confins du XIV^e et du XV^e

siècle, l'armée de la révolution. On les appelait les *hédrois*, et ce nom, d'origine probablement étrangère, fut de bonne heure interprété par un jeu de mots assez lourd, qui faisait d'eux les *haydroits* ou les « haïsseurs du droit » (1).

Emportés par une ardeur sauvage et par une foi aveugle, ces jacobins d'avant la lettre rêvaient une rupture violente avec le prince, sans d'ailleurs se préoccuper de la manière dont ils le remplaceraient. Formaient-ils la majorité de la population ? Rien de moins prouvé ; mais ils entraînaient d'ordinaire la majorité à leur suite, car ils en étaient la partie la plus remuante et ce sont toujours les minorités hardies qui font les révolutions. Ils se recrutaient principalement parmi les couches inférieures de la population (2), qui sont les plus faciles à passionner, et parmi les jeunes gens, chez qui l'ardeur du tempérament n'est pas calmée par les leçons de l'expérience : toutefois, on rencontrait aussi parmi eux un notable contingent de représentants des classes élevées, et très fréquemment ce sont des patriciens et des nobles qu'on voit à leur tête. Les uns sont des viveurs criblés de dettes et perdus de réputation, qui cherchent à se refaire une fortune et une condition sociale aux dépens du public, les autres sont des ambitieux sans scrupules qui veulent arriver par tous les moyens, d'autres encore sont des hommes influents qui n'ont pas assez de courage civique pour fuir la solidarité des intrigants dont ils deviennent les complices, quelques-uns enfin sont des hommes respec-

(1) Sur les *hédrois*, v. l'Appendice.

(2) Major pars plebis minute in culpâ et facto horum est omnium malorum. *Relatio Schismatis*, p. 19.

tables dont la présence dans les rangs de la révolution atteste à quel point la cause de celle-ci est devenue populaire.

Tel était ce parti, épris d'un vague idéal de liberté illimitée, passionnément emporté dans la voie des pires violences, mais capable aussi, aux heures décisives, d'un véritable héroïsme, qui fait briller comme une auréole de gloire sur ses folies les plus criminelles.

Quel que fût l'emportement des révolutionnaires, on ne peut pas nier que leur tactique fût très habile. Ils s'attaquèrent d'emblée à des abus qui crevaient les yeux de tout le monde. Les Liégeois avaient à se plaindre gravement de deux institutions judiciaires qui étaient de véritables nids d'injustices : le tribunal de l'Anneau du Palais et celui de l'officialité.

L'Anneau du Palais était un tribunal féodal dont les origines sont peu connues, mais qui semble s'être détaché, à un moment donné, de celui de la Paix. Ce siège, qui était en possession de juger les délits d'attentat à la « hauteur » du prince, apparaît dans l'histoire immédiatement après la création du tribunal des Vingt-Deux, dont il est en quelque sorte la contre-partie, et semble avoir servi surtout à en contrebalancer l'influence. Rien de plus élastique et, partant, de plus dangereux que cette institution, qui menaçait directement la plus précieuse des libertés liégeoises, celle de n'être jugé que par son juge naturel et d'être *mené par loi*. L'Anneau étendait tous les jours sa compétence, et un témoin dont le loyalisme ne saurait être suspecté, Jacques d'Hemricourt, déclare que'on en a « durement abusé » (1).

(1) *Ly Patron del Temporaliteit*, p. 276.

Devant ce tribunal, que présidait le prince lui-même devenu juge et partie dans sa propre cause, on s'habituaît peu à peu à citer, sous de fallacieux prétextes, tous ceux qu'on n'espérait pas faire condamner par la juridiction ordinaire des échevins. Il peut sembler étrange, à première vue, que les Liégeois se soient passionnés au sujet d'une affaire qui ne les regardait pas, puisque, en vertu d'une concession impériale datant de 1107 (1), ils ne relevaient pas plus du tribunal de l'Anneau que de celui de la Paix. Mais les allures du prince ne laissaient pas de leur inspirer des inquiétudes au sujet de leur immunité. La Cité avait d'ailleurs d'autres raisons pour combattre l'extension de la juridiction de l'Anneau. Se considérant comme la protectrice de la liberté publique dans toute la principauté, elle saisissait avec empressement toutes les occasions de s'affirmer dans ce rôle. De plus, elle avait tellement multiplié ses bourgeois afforains qu'elle en avait dans toutes les villes du pays, si bien qu'il n'était pas toujours facile au prince de citer quelqu'un devant l'Anneau sans se heurter à l'immunité des citains de Liège. Hemricourt reproche amèrement à la Cité de jeter les perles aux pourceaux en prodiguant ainsi la bourgeoisie afforaine (2), mais Hemricourt se place

(1) Gilles d'Orval, III, 18, p. 94; cf. G. Kurth, *Les origines de la commune de Liège*, p. 278.

(2) « Nous meismes, ly citains, avoigles et ignorans de cognoistre si haute frankiese, faisons, à nostre honte, damaige et permanable vituperie, che que les prinches ne puelent faire ne le remanans de nostre pays meisme, que eaz volentier vieroient la destruction del Paix et del Anneal de Palais, comme li aultres feroient, partant qu'ilh n'en sont pas exens si que nos summes, ains en sont ausi bien lachyés (liés) comme ly estraingnes, car nos prendons afforains borgeois sains nombre et les volons affrankier del correxion de ladite Paix et del Anneal de Palais, teilment comme nos propres personnes,

au point de vue du prince, dont l'Anneau augmente le pouvoir. Ceux qu'il appelle les « avoigles et ignorans citains » avaient une autre manière d'envisager la question : très peu soucieux d'augmenter le prestige de l'autorité princière, ils tenaient à sauvegarder leurs libertés et ne manquaient ni de perspicacité, ni de connaissance de leurs vrais intérêts, quoi qu'en pense l'auteur du *Patron del Temporaliteit*. L'existence de l'Anneau était une menace perpétuelle pour leurs bourgeoisies afforaines : voilà pourquoi ils finirent par faire de sa suppression l'article principal de leur programme politique.

L'autre grief qu'exploitaient les *hédrois* était fourni par les malversations des procureurs fiscaux. Ceux-ci étaient des agents qui remplissaient devant le tribunal ecclésiastique de l'official le rôle de ministère public. Répandus dans toute la principauté, ils étaient nombreux, puissants et redoutés. La plupart se servaient de leurs fonctions pour pressurer les justiciables; dans ce but, ils multipliaient à l'infini les procédures, faisaient traîner les procès en longueur et monter les frais à un taux ruineux (1). Déjà en 1383, ces abus avaient failli amener une conflagration universelle. Un bourgeois de Dinant qui plaidait devant l'official s'était vu réduit à la mendicité, grâce aux manœuvres du procureur fiscal. Dans son désespoir, il se plaignit à la ville. Les Dinantais

que faire ne poyons ne devons, car al conaistre veriteit nul n'en est exens s'ilh n'est borgeois citain, ch'est à entendre qu'il soit neit en ladite Citeit ou frankiese de Liège. » *Patron del Temporaliteit*, p. 266.

(1) L'official lui-même n'échappait pas aux soupçons. En 1255, il avait profité de la détresse du clergé paroissial de Liège pour lui extorquer de l'argent. *Chronique de 1402*, p. 196.

exaspérés s'emparent des archives de la cour ecclésiastique, les livrent au feu en plein marché, puis vont en armes à Huy, où ils soulèvent la population. Arnoul de Hornes accourut et, à force de bonnes paroles et de promesses, il parvint à calmer l'effervescence populaire (1). Mais il ne paraît pas que cette alerte ait rendu les procureurs fiscaux plus modérés ou du moins plus prudents : les abus continuèrent et le mécontentement public ne cessa de grandir.

Ainsi, au moment où Jean de Bavière montait sur le siège de saint Lambert, la situation était critique, et un conflit entre lui et la Cité devenait inévitable à brève échéance.

Il n'éclata pas tout de suite cependant. L'inauguration de Jean de Bavière eut lieu au milieu des démonstrations de la joie publique (2), et les pre-

(1) Raoul de Rivo, p. 54.

(2) Il s'y produisit cependant un incident pénible raconté comme suit par Zantfliet, col. 338 : *Quidam filius sacerdotis, dum prae ebrietate linguam suam nimium relaxasset, et probra multa quibusdam dominis inculcasset, statim ad Forum ductus, dextrum pugnum perdidit, ut ceteri simili castigarentur exemplo et frenos ponerent ori suo.* Sur cette exécution atroce, bien que légale, et sur le droit du maître de procéder seul en pareille occurrence contre les coupables « sens enseignement des eschevins », v. Hemricourt, *Patron*, p. 289, et cf. Pouillet, *Droit pénal*, p. 173.

Voici comment cet épisode est traduit par Henaux, t. I, p. 558, note . « Le jour de son inauguration, le fils d'un prêtre ayant révélé à haute voix, dans une taverne, les méfaits scandaleux du nouveau prince, des agents zélés traînèrent l'indiscret sur le marché, où ils lui tranchèrent le poing droit ». Ainsi les « outrages proférés contre quelques seigneurs » deviennent, sous la plume de Henaux, la révélation des « méfaits scandaleux du nouveau prince ! »

Il faut entendre le même Henaux, t. I, p. 558, apprécier les débuts de Jean de Bavière :

« Il était joueur, dissolu, méchant et cruel, comme tous ceux de sa race.

» A peine installé, il se mit puérilement à braver les mœurs nationales. Il répandit l'alarme dans le pays.

» Des troubles survinrent, et l'on s'en prit, comme toujours, non au prince,

mières années de son règne s'écoulèrent en paix (1). L'élu était encore adolescent et, selon toute apparence, se laissait diriger par des conseillers expérimentés. De principes en matière de gouvernement, il n'en affichait pas. Il écoutait beaucoup, parlait peu (2) et s'initiait graduellement au gouvernement de son État. Les brouillons purent se persuader qu'ils auraient affaire en lui à un souverain débonnaire (3). Les troubles de Saint-Trond en 1393, où les Liégeois prirent parti pour la ville et le prince pour l'abbé, furent assez vite apaisés (4), et la même année les États accordèrent les milices au prince pour sa campagne contre le duc de Gueldre, dont il avait gravement à se plaindre (5). L'année suivante, la publication du *Nouveau Jet*, qui interdisait le port

mais à la population. Dans la Cité, les Maîtres et les Jurés, sous prétexte de prévenir les rixes sanglantes, interdirent aux bourgeois le port de toute espèce d'armes. »

Et comme Henaux ne manque jamais de citer ses sources, nous lisons, en note au passage qui accuse Jean de Bavière de « répandre l'alarme dans le Pays », ces mots de Suffridus Petri, p. 69 : *Statim initio adventus sui calumniandi ansam factiosi acceperunt*. Cela dit tout juste le contraire de ce que veut faire entendre Henaux, qui a eu soin d'ailleurs de tronquer la phrase de Suffridus, laquelle commence par ces mots : *Quanquam enim vir naturâ bonus esset*.

(1) Receptusque est cum ingenti tripudio cleri et populi, gaudentibus universis qui tam generosum virum in suum dominum ac principem adepti fuissent. Zantfliet, col. 338. Henaux, t. I, p. 558, note, traduit : « Les mœurs de sa famille étaient tellement honteuses que l'on avait du dégoût pour l'élu avant même qu'il fit son entrée dans la Cité. »

(2) Dans une entrevue des Liégeois et des Maestrichtois avec l'archevêque de Cologne et son beau-frère le comte de Moers en vue de la paix, on remarqua son attitude modeste : *Johannes vero de Bavariâ, electus Leodiensis, quia juvenis erat, parum loquebatur*. *Chronique de 1402*, p. 425.

(3) Parlant de ces premières années, Suffridus Petri, p. 71, écrit : *Itaque circa finem anni 1394 cum toto jam quinquennio factiosos utcunque pertulisset, etc.*

(4) Zantfliet, col. 342.

(5) Le même, l. c.

des armes dans la Cité, montre que l'autorité de Jean de Bavière y était affermie (1).

C'est en 1395 que ces relations se gâtèrent tout-à-fait. Le prince venait de citer à l'Anneau du Palais les bourgeois de Saint-Trond et de Tongres, ainsi que les manants de Seraing. On ignore la cause qui faisait comparaître les deux villes (2), mais celle du village nous est connue (3). Une querelle y avait éclaté entre le prince et les manants au sujet de leur droit d'usage dans la forêt domaniale de la Vecquée. Le débat était d'ordre purement juridique et relevait de l'échevinage de Seraing, qui devait, s'il ne se trouvait pas en état de le trancher, prendre *recharge* auprès des échevins de la Cité. Jean de Bavière l'évoqua à l'Anneau du Palais. Cela équivalait à condamner d'avance les villageois, puisque, devant cette juridiction, l'élu devait siéger comme juge dans sa propre cause.

La querelle des Sérésiens n'aurait peut-être pas suffi pour passionner les Liégeois, mais, à coup sûr, celle de Saint-Trond et de Tongres ne pouvait les laisser indifférents. Ils virent dans la démarche de l'élu un abus d'autorité qui menaçait les libertés de tout le monde et ils résolurent de s'y opposer par la

(1) V. le texte du *Nouveau Jet* dans Raikem et Polain, t. I, p. 84, et dans Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 369.

(2) La Paix de Caster, qui mit fin à l'affaire, ne nous l'apprend pas : elle dit seulement qu'une commission de 32 membres statuera, après enquête, sur le cas de Saint-Trond et de Tongres. V. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 373, art. 6.

(3) V. Zantfliet, col. 395. Sur l'affaire de Seraing, comme en général sur tous les débats soulevés entre Jean de Bavière et son peuple par la question de l'Anneau du Palais, on trouvera un exposé plus détaillé dans mon mémoire intitulé : *L'origine des querelles entre Jean de Bavière et les Liégeois* (BARB, 1908), auquel je renvoie une fois pour toutes.

force. Le jour venu où devait être jugée la cause des Sérésiens, ils provoquèrent un tumulte indescriptible : vociférations, huées, insultes lancées à la face du prince, rien n'y manqua ; d'autres affidés empêchèrent que l'on sonnât la bancloche, rendant ainsi impossible le prononcé de la sentence. Jean de Bavière, indigné, quitta la Cité et transporta sa chancellerie avec l'officialité d'abord à Huy, puis à Diest, en même temps qu'il mettait la main sur le château de Maeseyck. Les maîtres de la Cité, sans se laisser intimider par ces mesures, firent proclamer l'interdiction à tous les citains d'aller plaider à Diest (1). Une guerre semblait donc imminente, mais les conservateurs étaient encore assez influents à Liège pour que leur intervention empêchât la Cité de se jeter à corps perdu dans les aventures militaires ; grâce à leurs démarches, secondées par Baudouin de Monjardin (2), on finit par s'entendre, et la paix de Caster (29 décembre 1395) rétablit l'harmonie pour quelque temps (3).

C'était un nouveau succès pour la Cité. Tout en accordant à l'élu des amendes et d'autres satisfactions pour les outrages personnels dont il avait été l'objet, la Paix de Caster tranchait la question de droit dans le sens des revendications liégeoises. Elle décidait que le prince devait mettre les Sérésiens « à la loi », c'est-à-dire les restituer à leur juge naturel qui était l'échevinage local, et, stipulant pour l'avenir, elle

(1) Zantfliet, col. 345 ; *Chronique Liégeoise de 1402*, p. 428.

(2) Et par Henri de Perwez, au dire de Suffridus Petri, p. 71.

(3) En voir le texte dans Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 373. Sur la date de cet acte, v. G. Kurth, *L'origine des querelles entre Jean de Bavière et les Liégeois*, p. 491, note.

faisait promettre à Jean de Bavière que les affaires de Tongres et de Saint-Trond seraient soumises à une commission d'arbitres (1). Nous savons que la première de ces clauses fut exécutée : le 19 juillet 1396, l'échevinage de Liège, par *recharge* donnée à celui de Seraing, tranchait le litige entre le prince et les manants (2). En fut-il de même de la seconde? On l'ignore, mais c'est parce que l'élu ne tint pas les promesses de la Paix de Caster que l'accord ne put pas se rétablirentre lui et son peuple.

Dans les premiers temps, à vrai dire, on eût pu croire qu'il avait profité de la leçon, car il laissa dormir l'Anneau du Palais. C'était agir sagement : les esprits étaient fort montés contre lui; on ne croyait guère à la sincérité de sa réconciliation avec ses sujets, et on ne craignait pas de le traiter d'ennemi du pays. Au commencement de 1396, la ville de Visé ayant été pillée par les Allemands, il fut accusé formellement de complicité avec les pillards, et, pour détourner les soupçons, il dut se soumettre à l'humiliation d'un serment (3). Il était difficile de descendre davantage. Aucun des prédécesseurs de Jean de Bavière n'avait laissé le pouvoir princier tomber si bas.

Huit années s'écoulèrent pendant lesquelles le jeune prince sembla entièrement à la remorque de

(1) Bormans, *Ordonnances*, I. c.

(2) J'ai publié l'acte dans *BARB*, 1908, p. 507; il se réfère à une autre recharge scabinale de 1373 assez mal analysée par Daris, *Notices*, t. XII, p. 64.

(3) Cum autem dominus Leodiensis cum aliquibus esset suspectus quasi conscius vel promotor prefati sceleris, per juramentum solemne purgavit se ab eodem. Zantfliet, col. 345-46.

la Cité. Elle l'entraîna malgré lui dans une guerre contre le duc de Gueldre, où le pays n'avait aucun intérêt. Malgré lui, elle le fit adhérer à l'antipape Clément VII, et enfin, sans sa participation, elle renouvela, d'accord avec les bonnes villes, le traité d'alliance défensive avec le Brabant. Il faut voir de près ce spectacle d'une ville se substituant dans le gouvernement du pays à son souverain; il nous aidera à comprendre les événements tragiques dont il est le prélude.

Guillaume, duc de Gueldre et de Juliers, avait donné plus d'un sujet de mécontentement à Jean de Bavière (1). Mais ils étaient beaux-frères, et, pour cette raison, lorsqu'en 1397 le duc se trouva aux prises avec le Brabant, Jean de Bavière eût voulu rester étranger à la querelle. Mais la duchesse Jeanne s'adressa directement à la Cité, et envoya à Liège son fidèle Renaud de Schoonvorst. On a vu plus haut par quels procédés ce personnage parvint à se créer à Liège une popularité qui lui permit de mener son entreprise à bonne fin. L'alliance avec le Brabant fut décidée et les métiers se mirent en campagne. Ils prirent Echt, dont ils rapportèrent les cloches à Liège (2), mais, au retour, ils furent harcelés par l'armée gueldroise; le passage de la Gheule à Meerssen devint même l'occasion d'une espèce de panique pendant laquelle le maître Jean Le Coq fut jeté à

(1) Allié de Jean de Bavière dans une guerre de celui-ci contre l'électeur de Cologne, Guillaume s'était laissé gagner à prix d'argent par ce dernier et avait trahi les intérêts de son parent. L'élu s'en était plaint aux Liégeois, qui lui accordèrent leurs milices pour aller combattre le duc, mais la paix fut faite dès l'année suivante (1394). Zantfliet, col. 342.

(2) Villam munitam vocabulo Echt funditus destruxerunt, campanas ecclesiae et jocalia multa inde reportantes. Zantfliet, col. 348.

bas de son cheval dans l'eau et se noya (1). Dans sa valise, on retrouva les beaux écus sonnants qui étaient le prix de son adhésion à l'alliance brabançonne (2). La guerre se prolongeant, la Cité et les bonnes villes signèrent, le 6 février 1399, le traité par lequel elles faisaient dans toutes les formes une ligue défensive avec la duchesse et avec les villes du Brabant (3). Par cet acte, elles déclaraient renouveler l'alliance de Tirlemont (21 septembre 1347) (4), qu'elles avaient contractée avec le père de la duchesse, et qui, disaient-elles, « par négligence ou oblianche n'a point esté usée ». De l'élu et de leurs devoirs envers lui, il n'est pas dit un mot dans ce document.

Jean de Bavière eût voulu épargner son beau-frère, avec lequel il s'était réconcilié, mais on ne tint aucun compte de lui et c'est malgré sa répugnance que la guerre eut lieu (5). Il dut fermer les yeux comme avait fait en 1347 Englebert de La Marck; il dut même déployer du zèle contre le Gueldrois, qui continuait de rester un danger pour la principauté. Le duc, après avoir dévasté le pays de Fauquemont, se préparait à passer la Meuse à Hocht, au nord de Maestricht, pour fondre sur la Hesbaye. L'élu, prévenu en hâte par le sénéchal du comté de Looz, Henri de Perwez, fit lever les maîtres au milieu de la nuit et leur ordonna d'armer le peuple. Les

(1) Zantfliet, col. 347.

(2) Cf. ci-dessus, t. II, p. 307.

(3) L'acte, que Daris, III, p. 37, avec son inexactitude ordinaire, date du 11 février 1398, se trouve dans Willems, *Brabantsche Yeesten*, t. II, pp. 689-691.

(4) Cf. ci-dessus, t. II, p. 91.

(5) Ut et dominus Leodiensis ducem ipsum, qui sororem suam in conjugem habebat, satis invitus cum omni patriâ suâ diffidaret. Zantfliet, col. 347.

maîtres étaient alors Baudouin de La Roche et Pierre Le Robeur, qui achevait le mandat de Jean Le Coq. Ces deux personnages avaient de bien autres soucis que celui de veiller à la défense de la Cité : ils se proposaient précisément, si l'on en peut croire un témoin respectable, de demander le lendemain au peuple de les proroger dans leur maîtrise jusqu'à ce qu'ils fussent entièrement payés d'une certaine somme qu'ils disaient avoir dépensée pour la ville (1). Le retard qu'ils apportèrent à remplir leur devoir permit au duc de Gueldre de piller la Hesbaye et le comté de Looz et de se retirer impuni. Jean de Bavière se plaignit au Palais, qui déposa les deux prévaricateurs et vota le départ des milices. On alla faire le siège de Ruremonde, où les houilleurs de Liège se distinguèrent, mais l'élu, toujours préoccupé de ménager son beau-frère, n'y mit pas la même ardeur, et le traité de Montfort, qui ne tarda pas à être signé, pacifia tout le monde (2).

Dans toutes ces circonstances, le prince n'avait fait que subir la volonté de ses sujets et imposer silence à ses prédilections de famille. Il suffit de rapprocher cette attitude de celle d'Adolphe de La Marck dans l'affaire du comté de Looz pour comprendre à quel

(1) Statim dominus hoc mediâ nocte intimare curavit magistris civitatis, qui se satis lente præcingebant ad invadendum hostes, quia in crastino litteras duas sigillare procurabant de suo perpetuo magistratu, donec eis redderetur magna summa florenorum, quam pro utilitate reipublicae se dicebant expendisse. Zantfliet, col. 353.

(2) Ubi cum fere per mensem consedissent, balistis fundis et machinis enormiter ipsum contriverunt sed et hullarii muros oppidi ad latitudinem fere triginta pedum suffoderunt, ita quod de facili potuisse[n]t illud expugnare, si placuisset domino Leodiensi, qui satis lente laboravit in subversione oppidi. Nam, sicuti prædictum est, dux ipse sororem ejus habebat in conjugem, Zantfliet, col. 353.

point, pendant le dernier demi-siècle, le pouvoir princier avait fléchi.

Nous allons le trouver non moins faible dans la question du grand schisme. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, Liège s'était prononcée dès le principe pour le pape de Rome et avait pris des mesures contre les Clémentins. Mais en 1399, le roi de France, qui avait imaginé de rétablir l'unité de l'Église par le procédé connu sous le nom de soustraction d'obédience, imagina de gagner à son point de vue le diocèse de Liège. On pourrait croire que, dans ce but, il se serait tout d'abord adressé à l'évêque. Mais, outre que Jean de Bavière était urbaniste décidé, le roi de France ne connaissait pas moins bien que la duchesse de Brabant la vraie situation liégeoise : il se dit, comme elle, que quand il aurait gagné la Cité, le prince n'aurait plus qu'à suivre. Profitant de l'absence de Jean de Bavière, alors en Frise, deux émissaires français, Pierre Blanchet et Pierre Playoul, docteurs en théologie, vinrent travailler les Liégeois (1). Playoul était Liégeois lui-même; de plus, on disposait dans la Cité d'une influence puissante : celle de Baudouin de Montjardin, depuis longtemps acquis au roi de France, qui en avait fait son camérier. Sollicitée par les agents français, la Cité eut toutefois la modération de répondre que la question regardait les États et, à ce qu'il semble, elle fit réunir ceux-ci pour le 11 juin (2). Les agents

(1) Inter omnes doctores missos Leodium, Petrus Plaoul, vir magnae scientiae et probitatis. Zantfliet, col. 352. Sur ce personnage, v. la notice de Monchamp dans la *Biographie Nationale*, t. XVII, p. 795.

(2) C'est la date de la déclaration dont l'original est aux Archives nationales à Paris. La date du 12 figure dans diverses copies et dans le récit de Humbert

français y prirent la parole et leur éloquence, servie sans doute par des arguments en espèces sonnantes, entraîna l'adhésion des ordres noble et tiers. En vain l'élu écrivit à la Cité pour empêcher la consommation de la rupture avec Rome; il ne fut tenu aucun compte de ses recommandations, et la Cité dépêcha au roi de France Baudouin de Montjardin avec le maître Gilles Surllet pour lui notifier le succès remporté par ses agents. Le roi combla de caresses et de cadeaux les députés liégeois, qui furent tout fiers, en rentrant chez eux, de pouvoir raconter au peuple l'excellent accueil qu'ils avaient reçu à Paris. Ils furent suivis d'une lettre datée du 5 août que le roi écrivait à la Cité et aux bonnes villes pour les maintenir dans leurs dispositions (1).

Cependant, le clergé ne s'était pas encore rendu. Playoul revint et l'entraîna après plusieurs jours de discussion. Jean de Bavière finit par céder lui-même (2), « n'étant pas, au dire d'un historien, homme à sacrifier ses intérêts à ceux du pontife auquel il devait son évêché » (3). A la suite de ces manœuvres et de ces capitulations, Boniface IX cessa d'être reconnu comme souverain pontife dans le diocèse de Liège et les envoyés qui se présentèrent de sa part furent menacés d'être jetés à l'eau s'ils y reparaissaient (4). Ainsi l'élu, attaché à Boniface IX,

De Pas, pris par Kervyn de Lettenhove pour Jean d'Outremeuse. Cf. Noël Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. III, p. 283, note 6.

(1) Cette lettre existait encore aux Archives de la Cité au XVII^e siècle; l'inventaire dressé en 1654 l'indique comme suit : « Lettres de Charles, roi de France, pour la Cité et villes du pays, l'an 1399, le 5 jour d'aoust ».

(2) Zantfliet, col. 354.

(3) Noël Valois, o. c., t. III, p. 285.

(4) L'esprit dans lequel fut faite à Liège la soustraction d'obédience revit

dut suivre ses sujets dans leur révolte contre le pape légitime de même que, beau-frère de Guillaume de Gueldre, il dut les accompagner contre son proche.

Le XIV^e siècle se ferma lamentablement pour Liège comme pour l'Empire et pour la chrétienté. En 1400, il y avait deux papes, dont aucun n'était reconnu par les fidèles, et deux empereurs, réduits l'un et l'autre à une égale impuissance. Liège, par contre, était depuis onze ans privée d'évêque, et voyait reparaître dans ses murs les Flagellants, sinistre et honteux cortège qui sembla, aux yeux des contemporains, annoncer la peste de 1401. Celle-ci fit, nous dit-on, dix mille victimes à Liège et dans les environs; la seule abbaye de Saint-Jacques perdit douze de ses moines sur vingt-quatre (1).

Telle était la situation de la ville et du pays au moment où s'ouvrit le XV^e siècle. L'autorité princière n'existait plus. Par un renversement des choses dont il n'y avait pas encore eu d'exemple dans les annales de la principauté, celle-ci était gouvernée par la Cité de Liège; quant à l'élu, il se rangeait après coup aux décisions prises par ses sujets, fussent-elles même contraires à ses sentiments de famille ou attentatoires aux droits de sa conscience religieuse. Une condition plus humiliante pour un souverain n'aurait pu s'imaginer, et l'on comprend que Jean de Bavière n'ait pas consenti à la subir. A tout prix, il lui fallait remonter la pente fatale sur laquelle il se trouvait, s'il ne voulait voir à brève échéance la

tout entier, au milieu du XV^e siècle, dans ces lignes de Zantfliet, col. 360 : *Adhuc eo tempore grave schisma grassabatur in ecclesia Dei sub Bonifacio et Benedicto, immo verius Malifacio et Maledicto vel Beneficto, etc. etc.*

(1) Zantfliet, col. 359; cf. Jean de Stavelot, p. 17.

principauté de Liège lui échapper. Une réaction de sa part était donc inévitable et, on peut le dire, légitime. Le tout était qu'elle fût efficace.

Ici se révèle l'insuffisance de l'éducation politique du jeune prince. Il ne manquait certainement pas de talent, et, dans le monde princier de l'époque, on eut plus d'une fois l'occasion de constater la souplesse et l'ingéniosité de son esprit, avec les ressources variées de son intelligence féconde en expédients. Mais, élevé à distance du peuple, avec lequel il n'avait jamais pris contact, nourri dans l'idée du pouvoir absolu, il ne put ni se rendre compte des aspirations de ses sujets, ni se résigner à en reconnaître la légitimité. Dans tout ce que réclamèrent de lui les Liégeois, il ne vit qu'un attentat à sa « hauteur » et il ne sut qu'employer les mesures qui irritent au lieu de celles qui calment. Et le voilà qui recommence à faire fonctionner la machine vieillie de l'Anneau du Palais. C'était provoquer à plaisir les colères du peuple, qui haïssait dans l'Anneau l'emblème du despotisme. La phase critique du règne de Jean de Bavière commençait. Après les onze premières années pendant lesquelles il avait joué le rôle de roi fainéant, la lutte allait éclater longue, acharnée, meurtrière entre l'absolutisme du prince et l'absolutisme de la Cité.

Ce furent d'abord, en 1400, les villes de Maestricht et de Huy qui reçurent sommation de comparaître devant le tribunal de l'Anneau. Les Hutois, alors, imaginèrent de convoquer à Waremme un congrès des bonnes villes pour organiser la résistance commune aux empiétements de l'élu. Mais, malgré l'appui de Maestricht et de Dinant, cette initiative n'aboutit pas : Saint-Trond, encore intimidé par sa

condamnation récente, refusa d'adhérer; Hasselt et Tongres firent de même.

Abandonnés de la plupart de ceux dont ils avaient escompté l'appui, les Hutois changèrent de tactique : ils vinrent à Liège et soumirent la question au peuple lui-même, rassemblé au Palais. Ils protestèrent qu'il n'avait jamais été dans leurs intentions de disputer au prince l'exercice d'une juridiction que ses prédécesseurs avaient possédée paisiblement; ils demandaient seulement qu'on précisât les limites et la compétence de cette juridiction, qui était un vrai labyrinthe, pour qu'on sût exactement dans quel cas on en relevait et qu'à l'avenir on ne fût pas exposé à offenser le prince sans le savoir (1). Mais la Cité, qui en 1395 avait pris parti avec tant de feu pour les Sérésiens, se désintéressa, cette fois, de la réclamation hutoise, soit parce qu'en ce moment elle ne voulait pas déplaire au prince, soit à cause d'une vieille antipathie pour Huy, soit encore parce que l'on avait négligé de gagner ses meneurs (2). Ainsi le grand projet des Hutois échoua faute d'entente avec la Cité, et ce fut un malheur, car peut-être, devant l'opposition unanime du pays, Jean de Bavière se fût arrêté dans une voie au bout de laquelle était la guerre civile.

Cependant, l'énergie jusqu'alors insoupçonnée que le prince déployait dans sa nouvelle politique alarmait tout le monde. Le bruit courait qu'il méditait les plus noirs attentats contre les libertés publiques,

(1) Ut scirent evidenter ob quos excessus ad dictum Annulum debuissent convocari, ac de cetero caverent incidere talem labyrinthum ac dominum suum offendere. Zantfliet, col. 358.

(2) Zantfliet, col. 358.

et qu'il ne rêvait rien moins que de pendre les principaux citains à la porte de leurs maisons. On lui prêtait même le projet de quitter le clergé pour se marier, tout en gardant la principauté pour en faire un État laïque (1). C'étaient là des craintes fantastiques, mais les incessants empiétements de l'Anneau donnaient des sujets d'inquiétude plus sérieux aux chefs de la Cité. Aussi voyons-nous, en 1400, les deux maîtres demander aux échevins d'attester par record que les Liégeois n'étaient justiciables que du siège scabinal (2).

Cependant l'Anneau sévissait toujours. En 1402, on n'y cita pas moins de cinquante-neuf bourgeois de Saint-Trond, accusés de violences contre les échevins de leur ville, à raison d'une sentence rendue par ceux-ci (3). En même temps, l'officialité continuait de donner à tout le pays des griefs dont on avait en vain réclamé le redressement. A la fin, des soulèvements éclatèrent : la prison de l'official fut forcée, les prisonniers mis en liberté, les chanoines proscrits et leurs biens confisqués. Ne se trouvant plus en sûreté à Liège devant cette explosion de violences, Jean de Bavière, le 14 septembre, transporta de nouveau sa cour hors de la Cité, la fixant à

(1) *Fama siquidem vulgari percrebruit instinctu malignantium, quod dictus electus cives in maximam servitutem redigeré proponebat, francisias et libertates eorum per fas et nefas suppeditare, et ante januas domorum suarum suspendere, quodque idem dominus, relicto praesulatu, conjugium inire volebat et hujusmodi mendacia in odium sui congingebant.* Zantfliet, col. 361.

(2) Le record, qui est du 29 novembre 1400, se trouve dans de Borman, t. I, p. 476.

(3) « Item en l'an devant dit en mois de julle furent forjugiées XXIIII personnes de cheas de Sains Tron, qui avoient esteit appelleis al Anneal de Palais. » Jean de Stavelot, p. 17. Mais l'acte officiel cité plus loin nomme cinquante-neuf bourgeois.

Maestricht pour la partie thioise du pays, et à Huy pour la partie wallonne (1).

Les *hédrois* de la Cité, qui étaient les maîtres au Conseil communal, profitèrent de l'absence du prince : ils lancèrent l'idée de choisir un mambour, comme on avait fait, dans une circonstance analogue, du temps de Jean d'Arckel (2). Pendant qu'ils travaillaient dans ce but l'esprit public, ils se virent singulièrement encouragés par un acte impérial daté du 8 mai, dans lequel le roi des Romains, Rupert, cassait la sentence rendue contre les Saintronnaires par l'Anneau du Palais et déclarait que ce siège n'avait pas juridiction sur les habitants de la principauté. Le 12 juillet 1403 (3), ils mirent leur projet à exécution et choisirent comme mambour Henri de Perwez. Le coup était d'autant plus sensible pour Jean de Bavière que le nouveau mambour était un de ses hommes de confiance : il venait précisément de le désigner, avec Baudouin de Montjardin, pour le représenter auprès des bourgeois qui s'entremettaient en vue de la paix. Quelques jours après, les élections communales portaient à la maîtrise deux *hédrois* : Baudouin de La Roche et le boucher Laurent Lamborte (4).

(1) Zantfliet, col. 361. Jean de Stavelot, p. 17, écrit à ce sujet ces lignes énigmatiques : « Item l'an desseurdit, al Exaltation Sainte Crois en septembre, soy partit monsaigneur de Liège del Citeit, *partant que oultre son greit les maistrs et conseilhe et li universiteit del Citeit le volloient, enssi com par forche, constraindre del forjugier cheaus qui avoient esteit appelleis al Anneal de Palais de cheaus de Sain-Tron.* » Ce texte est évidemment altéré, à moins de supposer que Jean de Stavelot verse dans une erreur grossière et n'a rien compris à la querelle relative à l'Anneau. V. Fisen, III, p. 159.

(2) V. ci-dessus, t. II, p. 103.

(3) Ce serait le 13 juillet selon Jean de Stavelot, p. 19, puisqu'il place au 14 les événements du lendemain. Mais il semble brouiller la chronologie, car il fait précéder immédiatement l'élection magistrale, qui n'eut lieu que le 25.

(4) Jean de Stavelot, p. 18.

Avec ce mépris du droit et cette prédilection pour la violence qui les caractérisa toujours, les *hédrois* voulurent forcer le Chapitre à ratifier leur choix. Comme il s'y refusait, invoquant son droit historique et offrant de s'employer pour pacifier le prince avec son peuple, les maîtres l'enfermèrent dans la salle capitulaire sans le laisser communiquer avec personne et sans lui donner à manger jusqu'à l'heure de la grand'messe du lendemain. « Et enssi furent » ilh là en grant douleur et mechief, car sovent furent » manechiés que ons leur couperoit les tiestes, s'ilh » ne saieloient leur lettre » (1). Mais alors se produisit une réaction. Les conservateurs étaient nombreux encore dans la Cité; ils s'opposèrent énergiquement aux *hédrois* dans l'assemblée générale du lendemain au Palais, et n'eurent pas de peine à convaincre le public de l'énormité des mesures prises contre les tréfonciers.

Le public n'était pas encore familiarisé, comme il le fut par la suite, avec les nouvelles mœurs politiques introduites par les *hédrois* : de toutes parts éclatèrent des protestations. Devant cette manifestation non équivoque de la volonté populaire, les deux maîtres durent procéder à l'élargissement du Chapitre (2). Privée de la ratification de celui-ci, l'élection du mambour devenait caduque : la première tentative de réaliser le programme des *hédrois*

(1) Le même, l. c ; Zantfliet, col. 362 : parabant siquidem dictos dominos in crastinum producere populo ut decollarentur.

(2) Major pars populi, instinctu civium proborum et honorabilium quibus res nimium displicebat, dictos dominos injuste reclusos relaxari deberi judicabat, renitentibus tamen burgimagistris et ceteris, qui malorum fuerant incentores. Zantfliet, col. 362.

venait échouer lamentablement devant l'énergique résistance des conservateurs et des loyalistes.

Encouragés par leur succès, ceux-ci surent en tirer toutes ses conséquences. Séance tenante, ils firent prévaloir l'idée de la paix avec l'élu, et l'on nomma une députation chargée de lui porter l'expression « de la bonne volonteit des bonnes gens del Citeit qui soy voloient mettre à raison » (1).

L'œuvre de pacification marcha rapidement : une commission de seize membres, dont l'élu, le Chapitre, la noblesse et la Cité avaient chacun nommé quatre membres, élaborâ un accord qui fut signé à Tongres le 28 août 1403 (2).

La paix de Tongres fut le triomphe de la bourgeoisie qui voulait concilier la fidélité envers le prince avec l'amour des libertés publiques. Écartant le programme révolutionnaire des *hédrois*, elle donnait à Jean de Bavière des satisfactions qu'il était difficile d'exiger plus larges et plus sérieuses. Elle restreignit la juridiction civile du Tribunal de la Cité, lui enlevant les causes d'héritage, de testament, de convenances de mariage et de biens d'église. Elle consentit à ce que les bourgeois afforains fussent « criés » au Perron pendant quarante jours avant d'être admis par la Cité, pour que l'opposition pût se faire entendre. Elle dépouilla la Cité du droit de faire la guerre sans le consentement du prince et des États, et elle lui défendit de donner désormais encore des franchises aux localités du pays. C'était là, de la part de la Cité, un ensemble de concessions d'autant

(1) Jean de Stavelot, p. 19.

(2) Jean de Stavelot, pp. 18 et 19. Zantfliet, l. c.

plus méritoires qu'elles étaient spontanées, et non imposées.

Le prince aurait voulu plus : il demandait la suppression totale du Tribunal de la Cité, mais les patriotes liégeois ne consentirent pas à le suivre jusque là (1). Après lui avoir accordé des conditions inespérées, ils étaient en droit de penser à leurs propres griefs et les clauses qu'ils firent inscrire dans l'instrument de paix attestent qu'ils avaient, au moins autant que les *hédrois*, le souci de sauvegarder les franchises et la dignité de leur ville. La paix consacra tout d'abord le régime électoral de la Cité tel que l'avait déterminé la *Lettre de Saint-Jacques*, en conservant d'ailleurs la réforme démocratique de 1384, qui enlevait aux patriciens leur représentation spéciale. Elle limita le nombre des procureurs fiscaux et stipula un ensemble de mesures pour assurer le bon recrutement de ces agents, pour les empêcher d'abuser de leurs fonctions, pour les forcer à faire bonne et prompte justice, pour diminuer les frais de procédure. Si elle ne toucha pas à la question de l'Anneau, c'est qu'un acte spécial du même jour, émis par le prince, en dispensait expressément les villes de Huy, de Maestricht et de Saint-Trond (2) et les mettait sur le même pied que la Cité.

L'œuvre de pacification appelait un complément, à savoir le châtiment des coupables. En conformité d'un article de la paix, la commission des Seize fit une enquête sévère sur l'origine des troubles qui venaient de désoler la Cité. L'enquête établit qu'ils

(1) V. l'article 1 de la Paix dans Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 380, et cf. de Borman, t. I, p. 243.

(2) Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 379.

étaient dus avant tout à une vingtaine d'intrigants et de brouillons, qui furent bannis à perpétuité, par acclamation, dans un Palais du 7 octobre 1403. La sentence, scellée par le prince et la Cité, stipulait qu'aucune des deux parties signataires ne pourrait les rappeler sans le consentement de l'autre. La liste de ces bannis est curieuse à parcourir, parce qu'elle fait connaître l'état-major de la faction qui avait terrorisé la Cité : elle comprend un noble, deux chanoines, un docteur en droit, ancien conseiller du prince, un clerc de la Cité, un procureur et une douzaine de gens de métier, parmi lesquels quatre membres de la corporation des bouchers (1). Pour empêcher tout retour offensif du parti, les conservateurs restèrent groupés jusqu'au soir autour de la bannière de l'élu, et ils firent garder la ville pendant la nuit par un corps de veilleurs. Mais rien ne bou-

(1) Voici la liste d'après le *Relatio Schismatis*, pp. 13-14, suivi par Foullon, t. II, p. 460, note. Jean de Stavelot, p. 34, et Zantfliet, col. 363, sont aussi tributaires du *Relatio* :

- | | |
|--|------------|
| 1. Baudouin de La Roche, écuyer | } maîtres. |
| 2. Laurent Lamborte, boucher | |
| 3. Jacques Badoux, paveur. | |
| 4. Lambert Grégoire, docteur en droit, conseiller du prince et avocat de la cour de Liège. | |
| 5. Mathieu de Glain, chanoine de Sainte-Croix, curé de Saint-Servais. | |
| 6-7. Mathieu et Elyas de Flémalle, frères, maçons. | |
| 8. Arnoul d'Hemricourt, fèvre. | |
| 9. Arnoul Stephani, ancien chanoine de Saint-Martin. | |
| 10. Gilles Lamborte, fils de Laurent ci-dessus. | |
| 11. Gilles Machar, meunier. | |
| 12. Jean de Hodeïge, boucher. | |
| 13. Renier Hardy, tailleur. | |
| 14. Henri de Grâce, <i>naturalis clericus villae</i> . | |
| 15. Colard Blancmoine, boucher. | |
| 16-17. Gilles et Jean delle Berwinne, charrons. | |
| 18. Jean de Villers, procureur. | |
| 19. Jean de Prez. | |

gea. Les proscrits s'étaient hâtés de passer la frontière; un seul, qui avait eu le malheur de s'attarder dans la ville, fut pris et exécuté au marché (1).

C'est ainsi que la virile énergie de la bourgeoisie modérée avait eu raison du mouvement révolutionnaire et arrêté la Cité sur la pente de l'anarchie. Elle avait, on peut le dire, sauvé la ville et le pays, et, par son attitude vraiment patriotique entre les prétentions opposées du prince et des *hédrois*, elle avait rétabli à la fois l'ordre et la liberté. Ce rôle doit être d'autant plus mis en lumière qu'il est plus ignoré. Un aperçu de l'histoire interne de Liège dans les premières années du XV^e siècle va nous permettre de nous en rendre un compte exact. Nous verrons l'activité législative de la Cité s'orienter dans les sens les plus opposés d'une année à l'autre, selon qu'elle subit l'influence de la démagogie représentée par les *hédrois* ou celle de la bourgeoisie modérée et conservatrice.

A première vue, on ne se douterait pas de l'existence d'un double courant dans la vie politique de la Cité. Officiellement, elle apparaît livrée sans réserve au parti des *hédrois*. Les élections magistrales ne portent au pouvoir que des gens de ce parti. En 1400, c'est Pierre le Robeur et Renouart de Pont d'Avroy (2). En 1401, c'est Baudouin de La Roche avec un inconnu (3). En 1402, c'est le chevalier Jean Surlet, membre de cette famille qui de tout temps s'est rangée du côté populaire et le

(1) *Relatio Schismatis*, p. 13. Jean de Stavelot. Zantfliet, col. 364.

(2) V. un record scabinal dans de Borman, t. I, p. 476.

(3) Poncelet, *Inventaire de Saint-Pierre*, p. 130.

paveur Jacques Badoux (1). En 1403, c'est de nouveau Baudouin de La Roche avec le boucher Laurent Lamborte (2). Tous ces hommes sont des ennemis du prince, des révolutionnaires ardents, et leurs succès électoraux attestent que la majorité se tient derrière eux, du moins aux jours du scrutin. Il n'en est que plus intéressant de noter avec quelle vigueur se produit, sous les maîtres de 1401-1402, la réaction contre la démagogie. Car elle est inspirée par le plus pur esprit conservateur, la *Lettre des Douze* (3) qui fut arrêtée en janvier 1402. Elle se plaint de ce que les intrigants disposent plusieurs années d'avance des places de maître, de conseiller et de rentier, « dont la Cité avoit et acquerroit grand blasme et male renommée », et elle déclare que le remède contre les brigues électorales n'est pas dans les Trente-Deux hommes, attendu que les métiers y mettent des gens « qui miesme maintes fois estoyent accoustumez de faire les desconvenabletez qu'ils devoient resister et corriger ». Elle enlève donc aux

(1) Jean de Stavelot, p. 18.

(2) Le même, l. c.

(3) V. à l'Appendice le texte de cet acte, d'après le Paweilhar Henrici, f. 350, à la Bibliothèque communale de Liège. Jean de Stavelot, p. 17, en parle en ces termes : « Item l'an XIII^e et II, le XV jour de jenvier, accordat » li universiteit del Citeit une nouvelle ordonnance des status et affiches delle » Citeit, et eslirent XII personnes por ches ordinanches à wardeir, et en fut » fait une lettre mais elle fut brisé dedens l'année por le porcachés des » maistres del Citeit ». Après : « une lettre » le copiste avait d'abord écrit : *dont la teneur est teile* mais il a ensuite barré ces mots, non pas, comme croit l'éditeur Borgnet, l. c., « afin de ne pas s'exposer peut-être aux conséquences que » pouvait entraîner la reproduction d'une pièce proscrite par un parti politique » mais plutôt parce que, rapporté presque aussitôt après sa promulgation, l'acte ne lui paraissait pas valoir la peine d'être reproduit. L'acte a été connu et analysé par Fisen, II, pp. 158 et 159; Borgnet déclare ne l'avoir trouvé dans aucun des paweilhars qu'il a consultés : c'est que le Paweilhar Henrici lui aura échappé.

métiers l'élection des Trente-Deux et elle substitue à ceux-ci un collège de douze hommes élus la première fois par les deux maîtres, et, les années suivantes, choisissant eux-mêmes leurs successeurs à tour de rôle dans les divers métiers. La lettre commine des pénalités contre tous les actes de corruption et épure le corps électoral en enlevant le droit de vote dans les métiers aux afforains, aux apprentis et aux enfants mineurs.

Malheureusement, le remède était pire que le mal et il semble bien que la crainte des menées de la démagogie ait poussé les conservateurs dans la voie des expédients oligarchiques. N'était-il pas manifeste qu'en donnant aux Douze le choix de leurs successeurs, on créait une coterie qui, en peu de temps, parviendrait à monopoliser les fonctions de commissaire et à disposer souverainement de tout ? Et si les Douze se laissaient gagner eux-mêmes par la corruption, ils choisiraient des corrompus comme eux et perpétueraient le mal. Ce qui prouve que cette éventualité n'était pas une simple hypothèse, c'est que l'un des deux maîtres auquel la *Lettre des Douze* attribue la mission de censeur était précisément ce Baudouin de La Roche qui avait dû être déposé en 1398 pour faits de concussion. Du moins, en laissant agir le suffrage universel, on pouvait espérer que les bons éléments y prévaudraient à la fin sur les mauvais et que la probité publique aurait le dernier mot. Il n'est donc nullement étonnant que la *Lettre des Douze* n'ait pas eu la vie longue : elle ne méritait pas de vivre, et elle ne prouve pas pour la perspicacité politique de ses auteurs.

Aussi, lorsque les élections du 25 juillet 1402 eurent

affirmé une fois de plus la prépondérance numérique du parti des *hédrois*, la mesure fut purement et simplement rapportée, et, selon toute apparence, on remit en fonctions les Trente-Deux (1). Mais après la paix de Tongres, qui, comme on l'a vu, marqua le triomphe de la bourgeoisie modérée, on revint aux dispositions de la *Lettre des Douze*, dont la *Lettre des Huit*, votée le 28 octobre 1403, est une seconde édition revue et augmentée (2). De nouveau, le contrôle des élections est enlevé aux Trente-Deux élus des métiers et rendu à une commission nommée la première fois par les maîtres, puis se recrutant par voie de cooptation. La seule différence, c'est qu'au lieu de douze membres, cette commission n'en contient plus que huit.

Les Huit ne durèrent d'ailleurs pas beaucoup plus longtemps que les Douze : au mois d'août 1405, ils étaient supprimés et, selon toute apparence, remplacés de nouveau par les Trente-Deux (3). C'est que l'on était retombé sous la domination des *hédrois* qui, cette fois, devaient rester les maîtres et entraîner la Cité à l'abîme (4). Le troisième et dernier acte de la lutte entre Jean de Bavière et les Liégeois vient de commencer : il nous faut retourner en arrière pour voir comment et pourquoi le parti de l'ordre n'est point parvenu à se maintenir au pouvoir dans la Cité.

(1) Jean de Stavelot, p. 17 : « elle (la lettre) fut brisié dedens l'année par porcaches des maistres del Citeit. »

(2) Le même, p. 68, où l'on trouve le texte de la *Lettre des Huit*.

(3) Jean de Stavelot, p. 76.

(4) Anno MCCCCV rursus iteratur seditio Leodii contra dominum Johannem de Bavaria, instinctu malignorum hominum qui nuper proscripti fuerant, culpīs eorum exigentibus; quorum fautores et propinqui magistrōs civitatis

Après la paix de Tongres, les Liégeois avaient connu quelques mois de tranquillité et d'apaisement. La fête qui fut célébrée le dimanche 31 août 1404 marque le point culminant de cet heureux temps d'arrêt dans les discordes civiles. Un château garni de fleurs fut édifié dans l'Ile; défendu par des jeunes filles, il fut attaqué par les jeunes gens des divers vinâves de la Cité, auxquels s'étaient joints les jeunes gens de Huy et de Tongres. Après un combat simulé dans lequel, de part et d'autre, les fleurs remplirent l'office de projectiles, la forteresse fut prise d'assaut. L'après-midi, à l'issue des vêpres, l'on fit un *crâmi-gnon* gigantesque dont la spirale partait du couvent des Carmes, se déroulait autour de l'église Saint-Paul et se prolongeait jusque près des Dominicains. Au coin de chaque rue il y avait des représentations mimées; le lendemain, il y eut des behourds, c'est-à-dire des joûtes publiques entre jeunes gens armés de lances (1).

Ces jours d'innocente gaieté ne furent qu'un intermède. Les partis extrêmes ne désarmaient pas et restaient sur le pied de guerre. De part et d'autre, on semblait se complaire à exaspérer les ressentiments et à remettre en question les choses décidées. Malgré les stipulations de la paix de Tongres et les serments solennels échangés, les *hedrois* affichèrent la prétention de faire rentrer les bannis et ne cessèrent d'intriguer dans ce but auprès des maîtres et des

cum ceteris primoribus et gubernatoribus ministeriorum inflammabant contra principem. Zantfliet, col. 366.

(1) V. la Chronique manuscrite du règne de Jean de Bavière, et cf., sur des représentations semblables en 1444, Jean de Stavelot, pp. 539 540, et en 1490, la Chronique manuscrite du règne de Jean de Hornes.

gouverneurs de métier. Ils se jetaient sur toutes les occasions qui semblaient leur fournir un prétexte à recommencer les hostilités contre le prince. Jean de Bavière étant intervenu en faveur de l'abbé de Saint-Trond dans une querelle de celui-ci avec les bourgeois de sa ville, les *hédrois* invoquèrent la solidarité des villes entre elles et travaillèrent si bien que, dès le 1^{er} décembre 1403, ils avaient reconstitué la fédération interurbaine (1).

D'autre part, Jean de Bavière n'avait rien fait pour cicatrizer les plaies laissées par les dernières luttes. Il eût fallu savoir, après la rigueur des sentences de proscription, écouter les conseils de la clémence ou du moins de la modération : il ne prêta l'oreille qu'à ceux d'un implacable ressentiment. Tous les Liégeois sans distinction de parti durent être blessés de l'acharnement sauvage avec lequel il poursuivit les proscrits du 7 octobre.

Un de ces malheureux, Laurent Lamborte, le boucher, s'était réfugié à Mouzon. Au mépris du droit des gens et au risque de se mettre sur les bras une querelle avec le roi de France, Jean de Bavière le fit arrêter traîtreusement sur le sol français et amener à Liège, où il subit la peine capitale (2). A cette mesure aussi perfide qu'impolitique, l'élu ajouta des fautes plus graves. Le 5 janvier 1405, il faisait déterminer la juridiction de l'Anneau du Palais (3), et le 3 avril il promulguait la réforme des cours

(1) Jean de Stavelot, p. 79.

(2) De Borman, t. II, p. 540. Il résulte du document reproduit par cet érudit que l'exécution de Laurent Lamborte eut lieu entre le 25 avril et le 25 août 1404.

(3) V. l'acte dans Raikem et Polain, t. II, pp. 129-131.

spirituelles (1). Il eût put sembler qu'en abordant aussi résolument les deux principaux griefs invoqués par les *hédrois*, il chercherait à leur enlever tout prétexte à l'agitation malsaine qu'ils fomentaient dans le pays. Et certes, si Jean de Bavière avait eu quelque respect pour cette force qui naissait dès lors dans les milieux communaux : l'opinion publique, il aurait travaillé à se concilier son peuple par des réformes sérieuses. Au contraire, ses prétendues réformes, loin de porter remède au mal dont tout le monde se plaignait, ne firent que l'aggraver. La déclaration de *l'Anneau du Palais* ne se bornait pas à maintenir sur tous les points la compétence d'une juridiction dont on avait « durement abusé » dans les dernières années; elle l'étendait encore en ajoutant un cinquième cas d'intervention aux quatre énumérés dans le *Patron del Temporaliteit*. L'article qui formulait ce cinquième cas était une nouveauté particulièrement menaçante par le vague intentionnel des termes employés; c'était un démenti formel donné à la paix de Caster, puisqu'il revendiquait pour la juridiction de l'Anneau-du Palais des cas comme celui de 1395; c'était une violation audacieuse de la paix de Tongres, puisqu'il révoquait expressément l'exemption accordée par cet instrument diplomatique aux villes de Huy, de Maestricht et de Saint-Trond. On était donc, manifestement, en présence d'un retour offensif de l'absolutisme.

Quant à la réforme des cours spirituelles, elle avait beaucoup plus d'apparence que de réalité. Elle ne rencontrait pas la source des abus, et n'empêchait

(1) Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 408.

aucunement le retour de ceux qui avaient causé les derniers troubles. Elle consistait dans une réédition pure et simple des mesures infructueuses édictées en 1337 et en 1343 par Adolphe de La Marck (1). C'était, somme toute, la consécration du *statu quo* avec tous les sujets de mécontentement qui avaient été donnés aux populations par les tribunaux ecclésiastiques.

Ainsi, l'élu n'avait pas su profiter de l'heureux revirement que la bourgeoisie loyaliste était parvenue à amener dans la Cité. L'expérience ne lui avait rien appris, et, victorieux, il était retourné à ses errements anciens, sans se demander s'il ne raviverait pas l'ancienne opposition. Quoi d'étonnant dès lors s'il reperdit rapidement tout le terrain gagné, et si les *hédrois* reprirent graduellement un crédit et une autorité dont la paix de Tongres les avait si heureusement dépouillés? Ils ne manquèrent pas d'exploiter la situation, et nous avons la preuve de leur audace en ce qu'ils font au prince un grief même de ses bonnes actions. S'il était une chose dont il eût fallu savoir gré à Jean de Bavière, c'était son ralliement au pape de Rome, Innocent VII. On se souvient qu'en 1399, malgré lui et sous la pression des agents français, les Liégeois avaient adhéré à la soustraction d'obédience et maltraité les fidèles de Boniface IX. Partisan, comme toute sa famille, du pape de Rome, Jean de Bavière avait laissé faire, nous avons dit pourquoi. La mort de Philippe le Hardi (1404), son puissant ami, lui ayant rendu sa liberté, il retourna à l'obédience romaine.

(1) V. ceux-ci dans Bormans, *Ordonnances*, t. I, pp. 233, 238 et 252.

Les négociations entre lui et le Saint-Siège eurent pour principal agent le célèbre Jean Gilles, qu'Innocent VII récompensa en lui donnant le chapeau de cardinal (1), et qui est connu dans l'histoire de l'Église sous le nom de *cardinal liégeois*. Le 2 novembre 1405, le pape donnait des ordres pour l'absolution de l'élu, du clergé et du peuple de Liège (2).

Cette réconciliation correspondait aux sentiments unanimes des Liégeois, toujours fidèles à Rome quand ils étaient abandonnés à eux-mêmes, et il semblerait, à première vue, qu'elle dût augmenter la popularité de l'élu. Mais les *hédrois* avaient décidé de trouver mauvais tout ce qu'il faisait : n'osant pas critiquer l'acte lui-même, ils reprochèrent au prince d'avoir agi sans les consulter, et d'une mesure de pacification ils surent tirer un nouvel aliment de la discorde civile.

Les choses prirent un cours tellement fâcheux qu'après Pâques 1406, Jean de Bavière fut obligé de se retirer à Maestricht, où, le 15 juin, il se fit suivre de l'officialité (3). Devant une situation identique à celle que leur intervention avait si heureusement dénouée en 1403, les bourgeois loyalistes s'employèrent de rechef dans le sens de la paix. Mais, hélas! les événements avaient marché; le travail des factieux s'était étendu, la grande masse de la population avait été gagnée par la contagion révolutionnaire (4). Aussi

(1) Zantfliet, col. 367; cf. Valois, t. IV, p. 64.

(2) Bacha, *Catalogue des actes de Jean de Bavière*, n° 85, dans *BSAHL*, t. XII (1900), p. 55.

(3) Jean de Stavelot, p. 96; Zantfliet, col. 366. Daris, III, p. 52, interprétant mal Fisen, II, p. 113, se persuade que la date du 15 juin est celle de la retraite de l'élu lui-même à Maestricht.

(4) Major pars plebis minutae, dit le *Relatio Schismatis*, p. 19.

les pacificateurs échouèrent-ils totalement cette fois; loin de s'améliorer, la situation devint tous les jours plus grave (1). Sous les auspices des *hédrois*, les États du pays se réunirent à Liège, et, le 6 septembre, ils furent unanimes, sauf les villes de Saint-Trond et de Maestricht, qui refusèrent de trahir le prince, à élire mambour Jean III de Rochefort-Agimont.

La famille de Rochefort était la plus illustre du pays. Elle descendait d'un héros de la première croisade, Conon de Montaigu, et plusieurs de ses membres s'étaient couverts de gloire au service de la patrie (2). On n'avait pas oublié à Liège que le mérite de la grande victoire de Steppes (1213) revenait principalement à Thierry I de Rochefort; à plusieurs reprises, on avait donné la mambournie à un de ses descendants : à Jean I en 1363, à Wauthier en 1375 et en 1378; bien plus, en 1378, le Chapitre avait appelé Eustache Persand, frère de Wauthier, au siège épiscopal. Aucune maison n'avait dans ses annales de pareils souvenirs

Jean de Rochefort, alors âgé de 30 ans, était un personnage d'une intelligence remarquable et d'une éloquence peu commune; il aurait été également le plus accompli des chevaliers, nous dit un contemporain, sans une obésité précoce qui lui permettait à peine de monter à cheval (3). Plus embarrassé que flatté du choix qu'on faisait de lui, il ne voulut pas

(1) Zantfliet, col 367.

(2) Sur la famille de Rochefort, nous possédons deux bons travaux : celui de M. le chanoine Roland : *Les seigneurs et comtes de Rochefort* (ASAN, t. XX) et celui de M. Lamotte, *Etudes historiques sur le comté de Rochefort*, Namur, 1893

(3) Hemricourt, *Miroir*, p. 93. Sur ce personnage, lire Lamothe, o. c., pp. 152-155.

accepter la mambournie, mais il alla, avec le Chapitre, trouver l'élu à Maestricht pour le réconcilier avec la Cité. Mais Jean de Bavière ne consentit à traiter que sur la base d'un rétablissement plein et entier de sa juridiction. C'était l'Anneau du Palais qu'il voulait dire. Il formulait ainsi le programme de l'absolutisme princier et rendait inutile toute tentative d'accord. Comprenant la stérilité du rôle d'arbitre qu'il avait assumé, Jean de Rochefort se retira dans ses terres (1).

La défection de Jean de Rochefort ne découragea pas les *hédrois* : ils se tournèrent d'un autre côté. Feignant un pèlerinage à Notre-Dame de Hal, le maître Jean de la Chaussée alla trouver Henri de Hornes, sire de Perwez et neveu du précédent évêque. Au nom des Liégeois, il lui offrit la mambournie et lui promit de faire élire son fils Thierry évêque de Liège.

Ce n'était pas la première fois que les révolutionnaires liégeois s'adressaient à Henri de Hornes, mais, on s'en souvient, la démarche qu'ils avaient faite auprès de lui en 1403 avait avorté. Aujourd'hui, leur propositions se présentaient sous un jour plus séduisant qu'alors. Henri de Perwez, à la vérité, avait beaucoup de bonnes raisons pour les refuser. Son honnêteté naturelle, à laquelle tous les contemporains ont rendu hommage (2), répugnait à une

(1) Zantfliet, col. 367, est seul à nous faire connaître cet épisode avec quelque détail ; Jean de Stavelot, p. 98, ne lui consacre que quelques lignes et Suffridus Petri n'en parle pas.

(2) V. notamment De Klerk : *Brabantsche Yeesten*, t. III, pp. 52 et 55, pour qui il est « die vrome heere » et qui parle de la douleur que sa mort causa au duc de Brabant « want hi hine hertelijc minde ». *La Bataille de*

entreprise contre un prince à qui il avait promis fidélité, et qui était d'ailleurs son bienfaiteur et celui de son fils. Vieux et cassé, il avait passé l'âge des aventures, et c'en était une des plus téméraires que d'accepter la mambournie de Liège dans les conditions où elle lui était offerte. Mais, moins sage que Jean de Rochefort, il ne sut pas résister à la tentation; l'espoir de mettre la crosse épiscopale dans les mains de son fils, peut-être aussi, s'il en faut croire un auteur, le désir de se débarrasser des dettes dont il était criblé, eurent raison de sa conscience; il se laissa persuader qu'il devait à la patrie le sacrifice de ses scrupules, et il prononça le oui fatal qui devait coûter tant de sang et de larmes aux Liégeois (1).

Liège, poème composé par un Bourguignon et animé d'une grande passion contre les Liégeois, plaint le mambour

Qui trestout le tems de sa vie
Saigement et sans nulle envie
S'estoit gouverné noblement.

(v. 369-371 dans de Ram, p. 316).

L'auteur du *Relatio Schismatis*, qui se déchaîne avec violence contre tous les auteurs ou complices de la révolte, parle de lui avec une indulgence relative : Dominus vero Henricus de Hoerne, mamburnus, vir erat liberalis, quasi sexagenarius, tergo incurvus, simpix moribus, validus olim in armis, etc., p. 18.

(1) *Relatio Schismatis*, p. 17; Jean de Stavelot, p. 18; Zantfliet, col. 367; Monstrelet, t. I, p. 141; Suffridus Petri, p. 77. Ce dernier raconte que ce fut la femme de Henri de Perwez qui, gagnée par l'argent des Liégeois, eut raison des hésitations de son mari, mais ce renseignement, tardif et contredit par le silence des meilleures sources, n'a pas de valeur. Cela n'a pas empêché les historiens liégeois (Fisen, II, p. 163; Foullon, t. I, p. 461; Bouille, t. I, p. 459; Dewez, t. I, p. 288; de Gerlache, pp. 134 et suiv.; Henaux, t. I, p. 576, note 2; Demarteau, p. 109) d'admettre comme authentique l'intervention de la dame de Perwez; Henaux en a même tiré quelques lignes attendrissantes et de Gerlache invoque à tort l'autorité de Zantfliet qu'il confond ici avec Suffridus. Au surplus, l'erreur de Suffridus semble provenir elle-même d'une lecture superficielle de Zantfliet. Celui-ci écrit, col. 367 : « Interim Johannes de Calceata — — — venit ad dominum Henricum de Horne — — — cujus uxor conthoralis de stirpe dominorum de Rochefort

Plein de joie, Jean de la Chaussée revint à Liège, où il fit part au peuple de ses démarches et du succès qu'elles avaient obtenu. Aussitôt la Cité convoqua les États pour le 26 septembre. Ce n'était pas la première fois qu'elle se permettait cet abus de pouvoir, et le pays semblait s'être habitué à le tolérer. Cette fois, cependant, à l'irrégularité de la procédure se joignait un véritable attentat révolutionnaire. Aussi le Chapitre protesta-t-il en revendiquant pour lui seul le droit de choisir le mambour; quant à la noblesse, il paraît bien qu'elle fut absente aussi de la réunion. Celle-ci aurait donc été tout au plus une assemblée générale du Tiers-Etat, si toutes les bonnes villes avaient répondu à l'appel de la Cité (1). Mais deux des plus importantes, Saint-Trond et Maestricht, qui étaient restées au pouvoir de l'élu, ne furent pas représentées.

Cela n'empêcha pas l'assemblée de se considérer comme une vraie journée des États liégeois, ni le sire de Perwez et son fils d'y paraître comme les représentants légaux devant la patrie. Les proscrits, rentrés dès la veille, ne craignirent pas de s'y montrer, et ne contribuèrent pas peu à pousser aux résolutions extrêmes. L'assemblée fut des plus tumultueuses; on

fuerat procreata, *cui* omne virus quod in pectore serpentino delituit evomens, omnem ei statum et esse civium Leodiensium denudat. » La suite de la phrase montre à l'évidence que *cui*, dans la pensée de l'écrivain, se rapporte à Henri de Perwez et non à sa femme.

(1) Jean de Stavelot, p. 97. J'ai suivi cet auteur de préférence à Zantfliet, col. 368, qui place la réunion au 26 septembre et qui en fait une assemblée du Palais. Cette version est absolument inadmissible. Quelles que fussent les prétentions de la Cité, elle ne les poussa jamais jusqu'à se substituer purement et simplement aux États généraux. Ecrivain à plus d'un demi-siècle des événements, Zantfliet, cette fois comme dans plus d'une autre rencontre, n'y a pas vu clair.

y proféra toutes les injures possibles contre Jean de Bavière, et, finalement, on acclama Henri de Perwez comme mambour et son fils Thierry comme évêque élu de Liège. En même temps, on rappela les bannis, puis, le lendemain, on déclara aboli l'Anneau du Palais. Pour couronner cet ensemble de mesures, il ne restait qu'à secouer l'autorité du pape, et l'on n'y manqua pas. Soit qu'ils voulussent manifester une fois de plus leur aversion pour Jean de Bavière en repoussant l'autorité à laquelle il s'était rallié, soit pour témoigner de leur sympathie envers la France, qui pouvait devenir une alliée précieuse, ils reconnurent Benoît XIII, l'antipape d'Avignon (1).

Il n'était pas possible de pousser plus loin le mépris du droit et l'oubli de la foi jurée. Tout était violent, illégal et révolutionnaire dans les résolutions qui viennent d'être analysées. Nul, excepté le pape, n'avait le droit de déposer le prince-évêque de Liège. Le Chapitre seul avait le droit d'élire son successeur ainsi que le mambour, et le Chapitre seul avait été exclu de l'élection! Le rappel des proscrits était la violation cynique d'une sentence rendue par les tribunaux, et que le peuple lui-même s'était engagé à

(1) *Relatio Schismatis*, pp. 19 et suivantes; J. de Stavelot, p. 99; Zantfliet, p. 369; Suffridus, p. 77; V. aussi l'acte officiel de l'élection de Henri de Perwez et de son fils Thierry, dans *BCRH*, 4^e série, t. XV, p. 28. — Monstrelet, t. I, p. 198, dit que les Liégeois ne se rallièrent à Benoît XIII qu'après que le pape Grégoire XII leur eut refusé de déposer Jean de Bavière; je ne sais où est puisé ce renseignement, qui semble implicitement confirmé par quelques paroles du *Relatio Schismatis*, l. c. : adjicientesque si aut ubi dominus noster summus Pontifex romanus electionem suam id est intrusionem confirmare — — — non vellet quod tunc ad antipapam — — — accedere vellent. Selon Henaux, t. I, p. 357, les Liégeois « renoncèrent au Schisme de Rome et se rallièrent au Schisme d'Avignon ». On voit que le sens du mot *Schisme* échappe à Henaux.

observer sous la foi des serments. Enfin, la suppression de la juridiction de l'Anneau du Palais mettait le comble aux usurpations et aux illégalités.

Ce qui caractérise les révolutionnaires du moyen-âge, c'est leur respect presque superstitieux de la légalité au moment même où ils lui portent les plus rudes atteintes. Les *hédrois* donnèrent une nouvelle preuve de ce tour d'esprit en voulant obtenir de gré ou de force le consentement du Chapitre à leur choix. C'était pour les tréfonciers une question de conscience : plutôt que de pactiser avec la révolte, ils émigrèrent. Alors on se déchaîna contre eux avec une véritable frénésie : on les proscrivit et l'on confisqua leurs biens, qu'on vendit sur le marché au plus offrant. Jacques Badoux s'installa dans la maison du prévôt et perçut les rentes du Chapitre, dont, sans doute, il disposa à sa guise (1). Mais tout cela ne tenait pas lieu de la confirmation capitulaire. Plutôt que de s'en passer, on imagina l'invention la plus extravagante. De tous les tréfonciers, un seul était resté à Liège : c'était Guillaume de La Roche, fils du *hédrois* Baudouin de La Roche, qui était rentré à Liège et y avait repris son rôle de meneur. Guillaume, rallié, comme bien on pense, à la révolution, coopta un certain Wauthier Thiry, chanoine de Saint-Barthélemy, et ces deux compères, « *si que capitles de Saint-Lambert* » comme dit malicieusement un contemporain, validèrent l'élection du pseudo-mambour et de son fils (2).

Restait à obtenir l'adhésion du clergé secondaire,

(1) Jean de Stavelot, p. 99; Zantfliet, col. 369; cf. Valois, t. IV, p. 67.

(2) Jean de Stavelot, p. 100.

c'est-à-dire des autres chapitres et du clergé paroissial, que l'on tenait à compromettre également. Le procédé auquel on recourut vis-à-vis d'eux ne fut pas moins expéditif. Convoqués au Palais, ils furent sommés d'adhérer, et, sur leur refus, on les enferma pendant dix-sept heures sans leur donner à manger. De leur prison, ils pouvaient entendre les vociférations de la populace, qui réclamait leur mort et demandait qu' « avec l'épée on écrivît un nouveau droit » (23 mars 1407). Intimidés et énervés, la plupart finirent par céder, mais s'enfuirent aussitôt de la ville, suivis par une multitude de riches et de nobles qu'épouvantait la tournure des événements. Tous, tant clercs que laïques, furent proscrits « à cri de perron » comme traîtres à la patrie, leur devoir étant, aux yeux des *hédrois*, d'attendre avec résignation à Liège que l'on statuât sur leur sort (1).

Au milieu de ces scènes de violence se place un épisode bien caractéristique. Un moine de Saint-Laurent, Lambert del Stache, docteur en droit canon et en droit civil, eut le courage de protester publiquement contre l'élection des deux Perwez, qu'il disait contraire à tout droit humain et divin. On pouvait lui imposer silence, mais le docteur du parti *hédrois*, Lambert Grégoire, eut assez de confiance dans la justice de sa cause ou dans la force de son argumentation pour entreprendre un débat contradictoire avec le religieux. Le peuple de Liège eut alors le spectacle d'une joute d'un nouveau genre dans laquelle, au dire d'un chroniqueur, le moine légitimiste combattit « par vives raisons », tandis que

(1) Jean de Stavelot, p. 106; Zantfliet, col. 369-380.

l'avocat de l'usurpateur ne défendait sa cause que « par fallaches et argumens souffistiques ». La controverse dura jusqu'à l'heure de la *copareille*, c'est-à-dire du couvre-feu, et Lambert Grégoire finit par être réduit au silence. Mais les révolutionnaires disposaient d'arguments plus sérieux que ceux de leur orateur pour fermer la bouche aux partisans de la légitimité, et l'intrépide défenseur de celle-ci faillit payer de la vie le triomphe oratoire qu'il venait de remporter (1).

Les échevins étaient restés à leur poste jusqu'alors : ils furent mis à leur tour en demeure de se prononcer. L'élu avait suspendu le cours de la justice dès le 26 septembre, mais Thierry, qui s'était fait investir par l'ex-empereur Wenceslas, prétendit la rouvrir et somma les échevins de reprendre leur siège pour mettre « en garde de loi » cet acte sans valeur. Ils demandèrent vingt-quatre heures pour réfléchir et en profitèrent pour se sauver de la ville (25 mars 1407) (2).

Intimidés par l'allure audacieuse du mouvement révolutionnaire, les éléments conservateurs n'essayèrent point de résister et laissèrent faire les *hédroids*. Une nouvelle journée d'États fut convoquée le 18 août 1407 pour approuver toutes les violences qui venaient d'être commises. Le clergé n'y parut

(1) Jean de Stavelot, p. 106. Sur Lambert del Stache, v. Berlière, *Mélanges d'histoire bénédictine*, pp. 57-76.

(2) Jean de Stavelot, p. 107; Zantfliet, col. 380; cf. de Borman, t. I, p. 247. Henaux, qui prétend parler d'après Zantfliet et qui ne l'a pas compris, écrit t. I, p. 576 : « Le même jour [26 septembre 1406] la Cité — — — expulsa les échevins qui, dans leur lâche complaisance, s'étaient empressés de condamner les vingt haidroits désignés par le Conseil privé ». C'est, comme on le voit, une audacieuse falsification de l'histoire.

point, mais la noblesse, cette fois, fut représentée par un certain nombre de ses membres, qui consentirent à relever leurs fiefs de l'usurpateur (1).

Encouragés par ce résultat, les *hédrois* ne reculèrent plus devant aucun excès, et les semaines qui suivirent furent témoins d'un véritable carnaval de démagogie. Ce ne fut ni Thierry ni son père, ce furent les proscrits de 1403 et leurs amis qui eurent la direction du mouvement. Le mambour et l'élu n'étaient que des prête-nom derrière lesquels fonctionnait un gouvernement révolutionnaire à la seconde puissance, si l'on peut ainsi parler. Une espèce de comité de salut public, composés des maîtres, des conseillers et des nouveaux échevins disposait des destinées de Liège et du pays : les deux Perwez y étaient tout au plus admis à titre personnel, mais sans autorité. C'était un gouvernement secret : « Ils usoient tous ensemble, » dit un contemporain, d'un commun conseil et » accord, sans publier ne manifester leur intention de » plusieurs chauses, pourtant qu'ils doubtoient qu'ilh » avoit dedens la Citeit et le pays de Liège grand » nombre de bonnes gens dont ils pouvissent estre » de leurs secreis accusés » A ce conseil étaient adjoints quelques personnages de marque, tels que Jean de Rochefort-Agimont, reconquis, malheureusement pour lui, par la passion politique, et Jean de Seraing, chevalier ; on y avait aussi fait entrer, moins pour les favoriser que pour les compromettre, plusieurs bourgeois de la ville et du pays, qui avaient cédé aux promesses ou aux menaces (2).

(1) Jean de Stavelot, p. 107.

(2) Jean de Stavelot, p. 104.

Les nouveaux maîtres de Liège ne tardèrent pas à faire regretter celui dont ils avaient pris la place. Ils proscrivirent non seulement les chanoines et les échevins, qui leur avaient résisté, mais tous les honnêtes gens, prêtres, nobles ou simples bourgeois, qui avaient émigré pour se dérober à leurs violences; ils allèrent jusqu'à mettre à prix la tête de ces malheureux, offrant vingt couronnes d'or à qui-conque en prendrait un mort ou vif (1). Ils parcoururent le plat pays pour détruire leurs habitations et saisir leurs biens. Ils dépouillèrent de leurs dignités ou de leurs fiefs tous ceux qui étaient soupçonnés de loyalisme. Ils eurent même l'extravagance de défendre par un édit de prononcer le nom de Jean de Bavière (2). Puis, s'enflévrant de plus en plus selon la loi fatale des révolutions, ils finirent par les mesures sanglantes.

Le 30 juin 1407, à l'instigation du maître Jean de la Chaussée et de son frère Henri, on exécuta sur la place du Marché plusieurs personnes dont le seul crime était leur fidélité à leur prince légitime. Ainsi périrent le chevalier Guillaume de Horion et son fils, l'ancien maître Nicolas Textor, maître Jean de Corswarem et Jean de Saint-Martin. Le mambour et l'élu assistèrent des fenêtres du *Destroit* à cet odieux spectacle; les métiers groupés autour de leurs pennonceaux le sanctionnèrent (3) par leur présence. C'était la première fois qu'au nom de la liberté le sang innocent coulait à Liège sous la hache du bourreau : il ne devait pas porter bonheur à la Cité.

(1) Jean de Stavelot, pp. 110-111.

(2) *Relatio Schismatis*, p. 25.

(3) Jean de Stavelot, p. 110; Zantfliet, col. 383.

Il ne suffisait pas de démolir, il fallait reconstruire. Le prétendu élu prit un suffragant (1) et fit de nouveaux chanoines; le prétendu mambour nomma un nouveau maïeur et de nouveaux échevins. Dans tous les chapitres, à défaut des chanoines adultes qui avaient disparu, on introduisit des adolescents ou même des enfants mineurs; comme ils étaient sans capacité légale, ce furent leurs maîtres d'école qui touchèrent pour eux les produits de leurs prébendes (2). On demanda la régale pour Thierry à l'empereur déposé Wenceslas, qui l'accorda allègrement (3), et l'investiture canonique à l'antipape, qui ne se montra pas moins facile. C'est Jacques Badoux qui avait été député auprès de Benoît XIII pour obtenir la reconnaissance de l'intrus. Comme, au retour, il tomba aux mains des Français, la Cité le nomma maître pendant qu'il était en prison, en attendant que par ses démarches elle parvint à le faire mettre en liberté (4). En même temps elle négociait avec le Brabant et le Namur pour fermer ces deux pays aux chanoines exilés. Namur céda par intimidation, mais le Brabant résista et Louvain resta le refuge du clergé fidèle (5).

Il faut reconnaître que ce qu'il y eut de moins lamentable dans le gouvernement usurpateur, ce fut l'activité personnelle du mambour, qui déploya au

(1) C'est Iswin de Tripoli, « le vénérable Iswin » comme l'appelle Henaux, t. I, p. 579, qui réserve à ce seul intrus un qualificatif qu'il refuse à tous les évêques légitimes. V. sur ce personnage, J. de Stavelot, p. 105, et Ernst, *Tableau historique et chronologique des suffragans de Liège*, pp. 118 et 126.

(2) *Relatio Schismatis*, p. 59.

(3) V. le *Relatio Schismatis*, p. 20.

(4) *Relatio Schismatis*, p. 22; Jean de Stavelot, p. 104.

(5) Jean de Stavelot, p. 105.

milieu de ces circonstances critiques de grandes qualités de négociateur et de général. Justifiant les espérances que les Liégeois avaient mises dans ses talents militaires, il avait successivement enlevé à Jean de Bavière Saint-Trond et Bouillon, ne lui laissant d'autre asile que Maestricht (1). Il était parvenu à organiser rapidement les milices communales, de manière à en faire l'armée la plus nombreuse et la plus forte que les villes liégeoises eussent jamais mise sur pied, et il avait pris à sa solde 100 à 200 de ces archers anglais, les plus redoutables tireurs de l'époque, dont le rôle sur le front des batailles était souvent décisif (2).

D'autre part, il était parvenu à se procurer l'alliance du duc de Gueldre et il travaillait à gagner aussi celle du duc de Brabant (3). Un instant, il put se flatter d'y être parvenu. Le duc estimait le mambour, qui était son vassal, et il avait besoin de la neutralité des Liégeois pour pouvoir passer par Maestricht et aller combattre le Gueldrois; il donna donc de l'espoir aux Liégeois. De Vlytingen, où il avait pris ses quartiers, il vint le 1 octobre les trouver campés à Wonck sur le Geer;

(1) Jean de Stavelot, pp. 101-102; Zantfliet, col. 380-381.

(2) « Vindrent à Londres devers le roy Henry ancuns deputez par le Conseil de la Cité de Liège, luy faire requeste d'avoir certain nombre d'archiers pour les aidier contre Jehan de Bavière qui se disoit estre leur évesque. Le roy en envoya, avec eux un gentilhomme pour les conduire, tous aux despens des Liégeois »; on leur paya trois mois de solde avant leur départ. Beaucoup eussent voulu partir « pour le bon payement qu'ils avoient et le gras pays qu'ils savoient estre en Liège » mais le roi n'en laissa partir que 200. Jean de Wavrín, t. I, p. 193.

(3) V. sous la date du 12 novembre 1408 dans Schoonbroodt, *Inventaire analytique des chartes de Saint-Lambert*, p. 291, n° 941, la déclaration des bourgeois de Liège relative aux traités conclus, selon eux, par les Perwez avec les ducs de Gueldre et de Brabant.

il passa en revue leur armée rangée en ordre de bataille et lui adressa quelques paroles flatteuses. On prit de part et d'autre des engagements assez mal définis : Liège promit de venir en aide au duc si Maestricht refusait de lui ouvrir ses portes; le duc promit de s'entremettre pour obtenir l'adhésion de Maestricht à Thierry de Perwez. Comme il semblait peu probable que cette ville consentirait à se rallier à l'intrus, les *hédrois* espéraient faire bientôt réduire par le duc le seul refuge qui restât dans le pays à Jean de Bavière.

Ces calculs furent déjoués par l'attitude imprévue et du duc et de la ville de Maestricht. Antoine de Brabant n'avait pas la moindre velléité de prêter un concours efficace à des sujets révoltés contre un prince qui était son parent; tout son but était d'écartier l'obstacle qui lui fermait le chemin de Maestricht. Cette ville, on s'en souvient, appartenait pour moitié au prince évêque de Liège, pour moitié au duc de Brabant : cela lui créait une situation spéciale qu'elle résumait dans un vers célèbre :

Trajectum neutri domino sed paret utrique.

Familiarisés avec l'idée de neutralité, les Maestrichtois en avaient imaginé une application d'un genre original : en accueillant Jean de Bavière dans leurs murs, ils avaient, le 17 mars 1407, proclamé qu'ils seraient neutres entre lui et les Liégeois, et défendu à tous leurs bourgeois de prendre parti. Requis par le duc de Brabant de lui ouvrir leurs portes, ils s'exécutèrent, mais après lui avoir fait

(1) Jean de Stavelot, p. 111; Zantfliet, col. 384; Suffridus Petri, p. 6; De Dynter, t. III, pp. 169-170; De Klerk, *Brabantsche Yeesten*, t. III, pp. 20 et suiv.

promettre de se borner à traverser la ville sans être accompagné des deux Perwez. Il y consentit, et l'on eut alors un spectacle peu banal. Les soldats brabançons défilèrent par détachements isolés de 2000 hommes à travers la ville de Maestricht, sous les yeux des bourgeois qui se tenaient en armes au seuil de leurs maisons, pendant que les portes et les tours étaient garnies d'archers et d'artillerie, et que des chaînes étaient tendues dans les rues latérales.

Le duc, satisfait de ce résultat et voulant contenter les Liégeois à peu de frais, conseilla pour la forme aux Maestrichtois de se rallier à Perwez, puis, sur leur refus, il ménagea entre eux et la Cité une trêve de six semaines. Mais à peine était-il parti que la trêve fut rompue. Les Maestrichtois en accusèrent les Liégeois et, renonçant à leur neutralité, décidèrent de soutenir Jean de Bavière (30 octobre).

Les Liégeois exaspérés coururent assiéger Maestricht (1). Aidés des milices de Huy, de Tongres, de Hasselt, de Saint-Trond et de la plupart des villes du comté de Looz, ils vinrent camper devant les remparts de la ville le 24 novembre. Ils y restèrent six semaines; chassés par un hiver exceptionnellement rigoureux (2), ils durent lever le siège le 7 janvier 1408.

C'était un échec : il fut suivi de plusieurs autres au cours de la guerre d'escarmouches qui succéda à l'expédition manquée. D'heureux coups de main des

(1) Sur les faits qui vont suivre, il faut lire un bon travail de Frankinet, *Les sièges de Maestricht en 1407 et 1408*, dans les *Publications de la Société historique et archéologique à Maestricht*, t. I (1854-55).

(2) Pendant dix semaines, les chariots circulèrent de Jemeppe à Liège sur la Meuse gelée; au dégel, qui arriva le 28 janvier, les portes de Jemeppe, de Visé et d'Amersœur furent détruites par les glaçons. Jean de Stavelot, p. 113.

Maestrichtois harcelèrent et énervèrent les Liégeois : le mambour lui-même, surpris à Heure-le-Romain, dut fuir devant l'ennemi. Au cours de cette guérilla, le meunier Michelot, qui avait été le plus ardent instigateur de la mort de Guillaume de Horion, fut pris et livré au fils de la victime, qui le pendit de sa main. La nouvelle du sort infligé à ce peu intéressant personnage déclencha une vive effervescence dans les masses démagogiques de Liège : obéissant à leurs réclamations, le mambour fut obligé d'aller dépendre le cadavre infect et de le rapporter dans la Cité (1), mais il ne parvint pas à se faire pardonner par la populace l'affront qui venait d'être infligé à la *hédrie*.

Celle-ci n'avait renoncé à aucune de ses illusions, malgré les dures leçons que lui avait administrées l'expérience des derniers événements. Livrés sans défense à toutes les suggestions de la passion ou du préjugé, enfermés dans le cercle étroit que traçait autour d'eux leur fanatisme politique, s'en rapportant aux plus vagues rumeurs lorsqu'elles caressaient leurs préventions, les Liégeois n'étaient plus qu'une force aveugle et incapable d'une direction réfléchie. On en jugera par ce seul trait. Le paveur Jacques Badoux s'était laissé conter par un sien cousin qu'à Maestricht on manquait de vivres et que, si on refaisait le siège, la ville ne tiendrait pas quinze jours. Sur ces risibles données, la foule s'enflamme et veut partir : il faut que le mambour et son fils se mettent à sa tête, et voilà un second siège de Maestricht qui commence le 31 mai 1408.

(1) Arbitrantibus multoribus per hoc factum notam confusionis et ignominiae quam pertulerant a frontibus eorum detersam. Zantfliet, col. 387.

Cette fois, l'effort des Liégeois fut considérable. Aidés des contingents de Huy, de Dinant et de toutes les bonnes villes ils cernèrent la ville de tous les côtés. Le mambour, avec les milices de la Cité, s'établit sur la rive droite de la Meuse, devant le faubourg fortifié de Wyck; sur la rive gauche, les gens de Huy, de Tongres et de Dinant prirent position au sud, tandis les Lossains campaient au nord. Les divers corps de l'armée assiégeante furent reliés entre eux par un pont de bateaux qu'on jeta sur la Meuse en amont de Wyck. Pour enlever aux assiégés le moyen de moudre leurs blés dans les moulins du Geer, qui se jette dans la Meuse sous les murs de Maestricht, on détourna le cours de cette rivière et on la fit tomber dans le fleuve au-dessus de la ville. Celle-ci fut ensuite l'objet d'un bombardement en règle. Pendant tout un mois, l'artillerie liégeoise la cribla d'une grêle de projectiles; plus tard, une machine énorme, le *chat* (1), fut fabriquée pour battre en brèche les remparts. Mais tous ces engins de guerre, s'ils endommagèrent les murs des habitations, ne firent pas grand mal aux assiégés. La ville tenait bon; elle avait rétabli ses moulins sur la Meuse, qui ne la laissèrent jamais manquer de farine.

Dès qu'il fut informé du nouvel investissement, Jean de Bavière était accouru en hâte, et, perçant les lignes ennemies, il s'était jeté dans la ville, où il dis-

(1) *Chat* est le nom technique des grandes machines de siège qu'on fabriquait alors. Il y en a de célèbres : celui dont les Dinantais se servirent au siège de Bouvignes (G. Chastellain, éd. Kervyn, t. II, pp. 116-117); celui que Philippe le Bon fit faire pour assiéger Amersfoort en 1427. V. d'autres exemples dans Ducauge, s. v. *Catus*.

posait de 1600 hommes à cheval sans compter la population. Par de fréquentes sorties, il ne cessait de fatiguer l'ennemi tout surpris d'une si énergique résistance. Pendant que le siège se prolongeait, le prince eut une noble inspiration, dont l'histoire doit lui tenir compte. Il fit porter aux Liégeois un message de paix avec des paroles « douces et déprécatives », leur offrant l'amnistie et la confirmation de leurs privilèges, s'ils consentaient à chasser les *hédrois* et à renoncer à l'intrus. Les Liégeois répondirent à cette démarche vraiment paternelle par le plus ignoble outrage : ils envoyèrent à l'élu une écorce d'arbre, pliée en forme de lettre et scellée de sept sceaux de bouse de vache. Jean bondit de fureur sous l'insulte populacière et voulut faire à la missive des *hédrois* une réponse digne d'elle. Par ses ordres, les prisonniers liégeois furent pendus sur les remparts, à l'exception de sept, dont six eurent les yeux crevés et furent ramenés au camp des Liégeois sous la conduite du septième, à qui on avait laissé un œil (1).

Cependant les parents et les amis dont Jean de Bavière avait invoqué le secours se mettaient en campagne. Antoine de Brabant, il est vrai, persistait dans sa timide neutralité, mais le duc de Bourgogne, le comte de Hainaut et le comte de Namur convoquèrent leurs armées. Le comte de Hainaut fut prêt

(1) Zantfliet, col 386-388. Henaux, t. I, p. 584, écrit : « En cette extrémité, Jean de Bavière essaya d'amener la division entre ses adversaires. Il n'y réussit point. Il somma ensuite les États, s'il voulait obtenir sa merci, de révoquer le nouvel évêque et de déposer le mambour.

« A son insolente injonction, il fut fait une réponse méprisante. On lui envoya, soigneusement enveloppé comme une lettre missive, un morceau d'écorce auquel étaient attaché sept sceaux de bouse séchée.

« L'ex-Élu se vengea de cette fière (*sic*) réponse à sa façon, » etc.

le premier : en attendant son allié de Bourgogne, il se mit à ravager cruellement l'Entre-Sambre-et-Meuse, où Fosse et Couvin furent incendiées. Jean sans Peur fut plus lent à s'ébranler. Fidèles à la solidarité ancienne, les communiens de Flandre avaient refusé de participer à une expédition contre la démocratie liégeoise (1); ce fut avant tout une armée de féodaux et de mercenaires que le duc amena au secours de l'élu (2).

Le 17 septembre (3), Jean sans Peur fit sa jonction à Fleurus (4) avec le comte Guillaume de Hainaut, qui lui amenait plus de 3000 hommes d'excellentes troupes. Avec celles qu'avait recrutées Jean sans Peur lui-même, cela faisait une armée d'environ 15.000 hommes bien armés et bien équipés (5). Pendant

(1) « Mais les Flamens respondirent que jà ne yroient contre les Liégeois. » *Chronique tournaisienne* dans De Smet, *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. III, p. 338. Cf. Jean de Brandon, même recueil, même volume, p. 118.

(2) V. Monstrelet, t. I, p. 351.

(3) V. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans Peur*, p. 366.

(4) Et non à Florennes, qui a passé dans nos sources par suite d'une confusion entre *Fleruis* et *Florinis*, comme l'a prouvé Petit, *Itinéraires*, p. 367, suivi par Wille, p. 22.

(5) Voici comment j'arrive à ce chiffre. Nous savons par Monstrelet, t. I, p. 353, que le comte de Hainaut amenait 1.200 bassinets et 2.000 piétons bien habillés. Il résulte de ce passage que les bassinets représentent la cavalerie, et qu'ils sont aux piétons à peu près dans la proportion de 1 à 2. Or, après la jonction du comte de Hainaut et du duc de Bourgogne, leur armée, au dire du même Monstrelet, p. 355, comprenait bien 5.000 bassinets, dans environ 10.000 fantassins plus 700 arbalétriers, et 1.500 archers, « toutes gens de bonne estoffe ». Monstrelet, il est vrai, ne parle pas de fantassins et un lecteur inattentif pourrait croire avec Wille, p. 35, que l'armée ne compte pas plus de 5 à 6.000 hommes : mais alors elle n'aurait consisté qu'en cavalerie, et que seraient devenus les 2.000 piétons de tantôt? La chose s'explique si l'on remarque que les gens du temps ne comptaient guère que la chevalerie et les armes spéciales et négligeaient la piétaille; c'est ce que fera notamment Jean Sans Peur rappelant ses pertes après la bataille d'Othée, v. ci-dessous. Je crois d'ailleurs, avec Wille, p. 35, que Guillaume, *Histoire de l'organisa-*

que les alliés étaient encore à Fleurus, le duc de Bourgogne fut rejoint par un héraut du roi de France; celui-ci essayait de sauver les Liégeois en offrant sa médiation et en citant le duc à comparaître devant lui pour répondre du meurtre du duc d'Orléans. Jean répondit qu'il était trop tard pour renoncer à son expédition, et qu'au surplus ni le pays de Liège ni l'évêque ne relevaient de la couronne de France; il offrit d'ailleurs d'aller se justifier aussitôt la guerre terminée (1).

Partant de Fleurus, les alliés se séparèrent pour gagner par des chemins différents le cœur de la Hesbaye, d'où ils devaient aller ensemble débloquer Maestricht. Le duc de Bourgogne s'avança par la chaussée Brunehaut, qui traverse diagonalement toute la plaine hesbignonne, le comte de Hainaut prit par la vallée de la Meuse jusqu'à Huy et de là alla rejoindre le duc à Montenaeken. Une surprise y attendait les princes alliés : les Liégeois avaient levé le siège de Maestricht et s'étaient repliés sur la Cité. Quels étaient leurs projets? quel pouvait être leur plan de campagne?

Les renseignements apportés au camp de Montenaeken étaient exacts. La nouvelle des ravages exercés par le comte de Hainaut dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, s'était répandue rapidement dans le camp des Liégeois devant Maestricht, malgré les efforts du mambour et de son fils pour la tenir secrète, et elle

tion militaire sous les ducs de Bourgogne, p. 71, se trompe en identifiant le bassinets avec la lance; car, celle-ci représentant selon les temps et les lieux de trois à six hommes, 5.000 bassinets équivaldraient au minimum à 15.000 hommes de cavalerie et supposeraient 30.000 piétons.

(1) Monstrelet, t. I, pp. 352-353.

y avait jeté le désarroi. Sans tarder, les milices du pays dévasté levèrent le camp (22 août) et partirent pour défendre leurs foyers. Elles furent suivies quelques jours plus tard par les Dinantais. Enfin, le 22 septembre, ce fut le tour du reste de l'armée assiégeante. Apprenant l'approche des princes alliés, les Liégeois craignirent d'être pris entre deux feux s'ils se laissaient attaquer sous les murs de Maestricht : ils incendièrent leurs campements et, en compagnie des Hutois, se replièrent sur la Cité (1).

Une courte et fiévreuse délibération s'engagea au Palais, dans la nuit du 22 au 23 septembre (2). Conscient de l'infériorité militaire de son armée, le mambour eût voulu qu'on se bornât à défendre les principales villes du pays en y jetant des garnisons, et qu'on laissât les forces de l'ennemi se consumer au milieu de populations hostiles et à l'entrée de l'hiver. Mais les Liégeois ne l'écoutèrent pas. Avec cette impatience fébrile des foules qui ne doutent jamais de la victoire, ils décidèrent de marcher sans retard au devant du comte de Hainaut, qu'ils espéraient écraser avant sa jonction avec le duc de Bourgogne (3). Ils confièrent la garde de la Cité à Jean de Rochefort et à Jean de Seraing, assistés du forge-

(1) Jean de Stavelot, p. 117; Zantfliet, col. 389. Ce dernier donne par erreur la date du 21 septembre au lieu du 22.

So wurde ein Lager in freiem Felde in der Nahe des Feindes, das bei der Disziplinlosigkeit der Zunftaufgebote als ein gefährliches Wagniss erscheinen musste, vermieden. Wille, *Die Schlacht von Othée*, p. 28.

(2) Monstrelet, t. I, p. 356. Egaré par ses préventions antidémocratiques, M. J. Demarteau, p. 157, trouve moyen de reprocher aux Liégeois jusqu'à cette résolution qu'ils prennent de commun accord : « Le moment était bien choisi pour discourir : l'ennemi était aux portes. » Ils ne discourent pas, ils délibèrent et ils décidaient d'aller mourir le lendemain.

(3) Zantfliet, col. 390.

ron Arnoul le Jeune, avec mission de rechercher et d'emprisonner tous les partisans de l'élu qui auraient refusé de se joindre à l'armée (1).

Le lendemain matin, ils reprirent vaillamment le chemin de la Hesbaye, se conformant à leur vieux dicton :

Qui passe dans le Hesbain
Est combattu le lendemain (2).

C'était le dimanche 23 septembre. Les clairons sonnaient aux champs et la voix puissante de la ban cloche retentissait dans les airs pendant que les milices communales sortaient par la porte Sainte-Walburge, conduites par le mambour et par son fils, et précédées par le jeune comte Herman de Salm, qui portait l'étendard de saint Lambert (3). L'armée, sur le front de laquelle marchaient ses archers anglais, comptait environ 15.000 hommes (4); elle disposait d'une bonne artillerie et ne manquait pas

(1) Chronique inédite du règne de Jean de Bavière.

(2) Ce dicton est rapporté pour la première fois par Olivier de la Marche, t. III, p. 65.

(3) Jean de Stavelot, p. 118; Zantfliet, l. c.

(4) C'est le chiffre donné par Zantfliet, col. 391, tandis que Jean Sans Peur donne 32.000, le religieux de Saint-Denis 35.000, la *Geste des ducs de Bourgogne*, p. 331, 30.000, Monstrelet 50 000, le *Livre des Trahisons de France* 100.000. Il est incontestable que Zantfliet est ici plus digne de foi que les narrateurs étrangers et même que Jean Sans Peur, qui n'avait pas en mains les éléments d'une évaluation précise et qui devait être porté à augmenter considérablement le chiffre des forces qu'il avait vaincues. Au surplus, le chiffre de Zantfliet cadre avec celui des pertes des Liégeois, que Jean de Stavelot, p. 119, dit être de 8 368 hommes. Car, si terrible que fût la catastrophe, il est difficile d'admettre que plus de la moitié de l'armée liégeoise ait trouvé la mort dans une rencontre qui n'a pas duré beaucoup plus d'une heure. Comment d'ailleurs concilier les chiffres élevés avec celui de la population de Liège au moyen-âge, qui n'a certainement pas dépassé 50.000 hommes?

Ajoutons que l'exagération des chiffres est une habitude constante chez les chroniqueurs : on peut hardiment, quand ils en donnent, s'en rapporter à celui dont les évaluations sont les plus modestes.

de courage; sous la direction d'un chef expérimenté comme Henri de Perwez, elle pouvait affronter avec quelque espoir les hasards d'une lutte contre un ennemi puissant. Il n'y avait pas deux siècles que, dans ces mêmes plaines hesbignones, les ancêtres des hommes qui allaient combattre le Bourguignon avaient mis en fuite l'armée du duc de Brabant, et ce souvenir semblait de bon augure. Malheureusement, l'armée liégeoise souffrait du mal organique de tout régime populaire : elle était indisciplinée, pleine de défiance à l'endroit de ses chefs, flairait des traîtres partout et discutait les ordres qu'elle recevait. Le général n'avait pas ses troupes dans la main; loin de les commander, il s'était habitué à leur obéir : c'est dire qu'il était vaincu d'avance.

Les Liégeois avaient espéré surprendre le comte de Hainaut avant sa jonction avec le duc de Bourgogne : ils furent eux-mêmes désagréablement surpris de rencontrer les deux alliés réunis à Russon, à quelques lieues seulement de la Cité (1). Toutefois,

(1) Nous sommes on ne peut mieux renseignés sur la bataille d'Othée et sur ses conséquences. Le document capital, c'est la lettre que le duc de Bourgogne écrivit du champ de bataille même, le 25 septembre, à son frère Antoine, duc de Brabant; elle se trouve dans dom Plancher, *Histoire générale de la Bourgogne*, t. III, p. CCLXI, et dans Gachard, *Analectes Beligiques* (Bruxelles, 1830), p. 2, dont le texte est meilleur que celui de dom Plancher.

Viennent ensuite cinq relations contemporaines, indépendantes l'une de l'autre ou à peu près, et de nationalités différentes : une bourguignonne, deux liégeoises, une française et une brabançonne. La plus importante est incontestablement la première : elle est l'œuvre d'Enguerrand de Monstrelet (*Chronique*, éd. Douët d'Arcq, 1857, t. I, pp. 350 et suivantes) qui a assisté à la bataille et dont la narration s'accorde avec le récit du duc. Cette relation est en grande partie reproduite dans une chronique anonyme qui s'arrête en 1431 et qui est imprimée à la suite de Monstrelet. Des deux narrations liégeoises, l'une, celle de Jean de Stavelot (*Chronique*, p. 118) est courte et substantielle; l'autre, celle de Zantfliet, col. 390-391, est plus détaillée et, bien que postérieure, non moins digne de foi. La relation brabançonne, qui a pour

avant d'engager l'action, les princes alliés firent porter aux Liégeois des propositions de paix, leur demandant seulement de renoncer à l'intrus. Elles furent repoussées avec hauteur, et des deux côtés on se prépara à la lutte suprême.

Le mambour avait pris toutes ses dispositions en général consommé. Appuyant à droite, pour se maintenir en communication avec Tongres, d'où il attendait un renfort important commandé par un de ses fils, il s'établit près de la Tombe d'Othée, à l'extrémité septentrionale du territoire de la commune de ce nom (1), sur une colline qui regardait le nord-ouest. Devant lui, un ravin orienté du sud au nord, et qui

auteur E. De Dwynter (*Chronique*, éd. de Ram, t. III, pp. 174-176) et qui est reproduite dans le *Brabantsche Yeesten* de Jean De Klerk, t. III, pp. 51-55, est beaucoup moins autorisée. Enfin, la relation française du religieux de Saint-Denis (*Chronique*, t. IV, pp. 140-176) s'inspire à la fois de la lettre du duc de Bourgogne et de témoignages oculaires recueillis par l'auteur. Toutes les autres relations copient l'une ou l'autre de celles qui viennent d'être énumérées et n'ont qu'une valeur accessoire.

Parmi les historiens modernes, F. von Löher, dans *Jakobäa von Baiern* (Munich, 1869), t. I, pp. 218-228, a tracé dans une forme très littéraire et selon le goût romantique un tableau de la journée, dans lequel on peut relever de-ci de-là de petites erreurs, mais qui est plein de vie et d'intérêt. Il faut noter aussi l'exposé fait par M. Joseph Demarteau dans *La Démocratie liégeoise*, pp. 157-189. Au point de vue militaire, nous citerons les pages que consacre à notre sujet le général Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, pp. 71 et suivantes (MCARB, col. in-4°, t. XXII, 1848), et surtout l'étude récente de E. Wille : *Die Schlacht von Othée* (Berlin, 1908), œuvre sérieuse et dont j'ai tiré parti, encore qu'elle trahisse une connaissance insuffisante de la bibliographie et qu'elle ne manque pas d'erreurs. Il faut bien se garder de lire un ouvrage aussi ridicule que *La bataille d'Othée de 1408* (Liège 1879) œuvre anonyme du baron A. de Wittert, dont toutes les absurdités ont été rééditées dans *Les gravures de Jean de Bavière* (Bruxelles, s. d.), du même auteur. Wille a le grand tort de polémiser sérieusement contre ce méchant livre et d'ignorer von Löher et Demarteau.

(1) C'est donc à proprement parler sur le terrain de la commune de Russon que la bataille a été livrée, comme le fait remarquer M. de Borman, t. I, p. 249, note 3.

en temps de pluie se remplissait d'eau, le séparait des lignes de l'ennemi. Sur ses derrières, il avait massé l'épaisse ligne de ses chariots pour se protéger contre une attaque éventuelle se produisant de ce côté; c'est là aussi, mais en dehors de la ligne des chariots, que se tenait sa cavalerie. Ainsi remparé, il eût voulu éviter la bataille jusqu'à l'arrivée des forces des bonnes villes, qui étaient attendues au camp liégeois. Ses soldats ne le lui permirent pas. Se croyant invincibles, ils décidèrent que l'on combattrait tout de suite, et le mambour leur obéit en gémissant.

Les alliés, de leur côté, s'étaient mis en mesure de bien recevoir l'ennemi. Ils n'avaient fait qu'un seul corps de leurs trois armées unies, avaient placé par derrière leurs chariots, et jeté sur leurs flancs quantité d'archers et d'arbalétriers. Le duc de Bourgogne était à l'aile droite et le comte de Hainaut à l'aile gauche. Jean sans Peur, monté sur un petit cheval, circula rapidement sur le front des siens en les haranguant, et, selon l'usage, un grand nombre de nobles furent armés chevaliers avant qu'on échangeât les premiers coups.

La bataille s'engagea vers midi. Les Liégeois la commencèrent en faisant jouer toute leur artillerie, placée sur leur front de bataille (1). Voyant qu'ils se tenaient sur la défensive et ennuyés par les projectiles, les alliés décidèrent d'attaquer et de franchir le fossé. Dans ce but, ils firent mettre pied à terre à leur cavalerie, que le sol gras et détrempé de la déclivité gênait dans ses allures, et les cavaliers s'avancèrent « par pauses et reposemens », alourdis

(1) Monstrelet, t. I, p. 359; *Chronique anonyme du règne de Charles VI*, dans Monstrelet, t. VI, p. 201.

par le poids de leurs armures de fer (1). En même temps, ils envoyaient un détachement de 400 hommes à cheval avec 1000 valets opérer un mouvement tournant sur le flanc des Liégeois pour les prendre à revers. Les Liégeois se persuadèrent qu'ils fuyaient et poussèrent des cris de dérision. Le mambour, lui, a deviné la manœuvre; sans tarder, il veut, pour la déjouer, se jeter sur le détachement ennemi. Hélas! aussitôt ses soldats, toujours défiants à l'endroit de leurs chefs, se mettent à crier à la trahison, et, de nouveau, le malheureux mambour doit laisser la direction de la bataille à l'impéritie et à l'aveuglement de ses soldats (2). « Rassurez-vous, leur dit-il avec mélancolie, aujourd'hui je partagerai avec vous le doux et l'amer » (3).

De part et d'autre on fit vaillamment son devoir. Les ennemis déployaient, avec une entente parfaite de l'art de la guerre, le courage tranquille du soldat exercé; les Liégeois combattaient avec le courage du désespoir, en hommes qui se rendaient compte qu'ils jouaient une partie décisive et qu'ils devaient la gagner ou périr. Leur héroïsme a arraché des cris d'admiration à leur vainqueur : « Jamais, écrit Jean sans Peur au lendemain de la bataille, on ne vit autres gens mieux combattre et tant durer qu'ils ont

(1) Monstrelet, t. I, p. 359

(2) Henaux, t. I, p. 590, ne saurait pas accorder que ses chers *hédrois* aient pu commettre une faute, et voici comment il raconte la chose : « Le mambour comprit le but de cette manœuvre, mais il ne put la faire échouer, *n'ayant pas de corps de réserve.* » De l'attitude des Liégeois, pas un mot ! En d'autres termes, Henaux supprime le témoignage des sources et le remplace par le sien.

(3) *Hodie volo dulce et amarum vobiscum experiri.* De Dynter, t. III, p. 175 ; De Klerk, t. III, p. 53.

fait » (1). Ils chargèrent avec une fougue inouïe, et, dans un irrésistible élan, ils pénétrèrent jusqu'à l'étendard du duc de Bourgogne. Celui-ci courut alors un véritable danger : il y fit face avec cette froide intrépidité qui lui valut, après cette journée, le surnom de *sans Peur*. Peut-être les Liégeois allaient-ils l'emporter, car il y eut une demi-heure pendant laquelle les plus optimistes dans le camp des alliés se demandaient de quel côté se porterait la victoire (2). Soudain, sur les derrières de l'armée liégeoise, on entend retentir de grands cris mêlés à des cliquetis d'armes. C'était le détachement qui venait d'opérer son mouvement tournant et qui, arrêté quelque temps par la ligne épaisse des chariots liégeois, venait enfin de la rompre et de pénétrer au milieu des citains. Alors commença un carnage hor-

(1) V. la lettre de Jean Sans Peur *supra cit.* et cf. *La Bataille de Liège*, v. 364 :

Mais je vous puis pouvoir conter
 Qu'oncques nul semblant de partir
 Ne firent Liégeois à ce juir ;
 Ains se combatirent moult bel
 Comme hardy, preux et ysnel.

De Ram, p. 315.

Les Liégeois se deffendirent aus mieulx qu'ils porrent de leurs planchons à longues pointes. » *Chronique anonyme du règne de Charles VI*, p. 201.

(2) « Et en vérité, très cher et très amé frère, ceux qui en eurent cognoissance disent qu'ilz ne virent oncques autres gens combattre ne tant durer qu'ilz ont tait, et fut bien demie heure que l'on ne cognoissait qui en aroit de meilleur. » Lettre de Jean Sans Peur.

Eorum tamen fidâ relatione didici qui tunc praesentes aderant quod nostri tandem inferiores extitissent, nisi equites opem eis maturato, ut promiserant, tulissent, unde sibi laudem acquisierunt sempiternam. Religieux de Saint-Denis, p. 168.

Acies Burgundorum cum magnâ caede per duos vel tres passus retro cedere compellitur. De Dynter, p. 176.

Et pour verité ceste bataille fut moult douteuse. Car par espace de demie heure on ne pouvoit point cognoistre ne percevoir laqueile compaignie estoit la plus puissante en combattant. Monstrelet, p. 364.

rible. Frappés par derrière, les soldats refluent sur les lignes qui les précèdent; celles-ci, qui supportent tout le poids de la lutte, ne peuvent pas avancer; dans l'immense remous qui se produit, il y a des poussées meurtrières et des multitudes périssent étouffées sans avoir pu combattre. Vaincus et désespérés, les Liégeois se débandent enfin : la bataille n'avait pas duré plus d'une heure et demie.

Au moment où tout était perdu, on vit arriver les renforts tongrois — deux mille hommes commandés par Jean de Perwez (1) — qui auraient suffi, si le plan du mambour avait été exécuté, pour changer le sort de la bataille. Leur apparition sur le théâtre du combat ne servit qu'à provoquer inutilement la cruauté du vainqueur : à leur vue, le duc de Bourgogne ordonna de massacrer les prisonniers et défendit qu'on fît aucun quartier (2). La dernière phase de la lutte ne fut plus qu'une monstrueuse tuerie. Huit mille Liégeois restèrent sur le champ de bataille (3) : aux premiers rangs gisaient le mambour et son fils

(1) 10.000, dit Jean Sans Peur, qui force tous les chiffres.

(2) Zantfliet, col. 391. Selon Monstrelet, t. I, p. 365, ce n'est pas l'apparition des Tongrois qui détermina le duc à refuser tout quartier, car il avait donné cet ordre auparavant, « Quant il lui fut demandé après la desconfiture se on cesseroit de plus tuer iceulx Liégeois, il respondi qu'ilz mourroient tous ensemble, et que point ne vouloit qu'on les preist à rançon ne meist à finance. »

(3) Je m'en suis rapporté de préférence, pour ce point, aux évaluations des chroniqueurs liégeois et brabançons, mieux placés pour connaître exactement les pertes subies par Liège que ne l'ont été les vainqueurs au lendemain de la victoire. Ceux-ci accusent 24 à 26.000 hommes (v. la lettre de Jean Sans Peur et celle du bailli de Hainaut dans Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainant*, t. III, p. 322); ils sont généralement suivis par les chroniqueurs étrangers, dont la plupart d'ailleurs poussent le chiffre des Liégeois tués jusqu'à 28.000, tandis que le *Livre des Trahisons de France*, p. 38, va jusqu'à 40.000. Jean de Stavelot parle de 8.368 morts, Zantfliet de 13.000, De Dynter de 16.000.

Thierry, qui se tenaient par la main (1). Ils étaient tombés près de la bannière de Bourgogne, au plus fort de la mêlée. Avec eux avait péri un autre fils du mambour ainsi que le damoiseau de Salm, qui, fidèle à son serment, n'avait lâché qu'en mourant l'étendard national. Les pertes des alliés étaient peu considérables : soixante à quatre-vingts de leurs chevaliers restaient sur le carreau, avec quelques centaines de simples soldats. Une pareille disproportion s'explique par deux faits : le chétif équipement des Liégeois frappés dans le dos et l'affreuse poussée qui avait fait plus de victimes que les armes de l'ennemi.

Ainsi succombèrent, grâce à leur indiscipline et à leur aveugle emportement, ces multitudes vaillantes et passionnées qui n'étaient plus capables de pratiquer la liberté, mais qui l'étaient toujours de mourir glorieusement pour elle.

Prévenu pendant la nuit du succès inespéré de ses alliés, Jean de Bavière accourut dès le lendemain au camp des vainqueurs : on lui présenta comme un trophée la tête du mambour, et il parcourut le champ de bataille rempli de monceaux de cadavres entassés. Cette vue lui arracha de profonds soupirs; c'était son

(1) Jean Sans Peur, dans sa lettre à Antoine de Brabant, ne donne pas le chiffre des pertes des alliés; il se borne, en vrai féodal, à regretter sa noblesse : « A la dite bataille nous avons bien perdu de 60 à 80 chevaliers et escuyers, dont j'ay très grand desplaisir, car ce n'estoit pas des pires. » Ce passage a été fort mal compris par le Religieux de Saint-Denis, qui en conclut que les alliés n'ont perdu que 70 hommes et qui a été suivi sous ce rapport par nombre de chroniqueurs. En réalité, comme le constate De Dynter, p. 176, (non sine parvâ caede suorum, où il est évident qu'il faut lire *magnâ*) et comme le fait voir l'acharnement de la lutte, les pertes des alliés ont dû être plus considérables. Monstrelet, p. 366, avoue 500 à 600 hommes, dont 100 à 120 chevaliers et le reste varlets.

peuple qui gisait là dans la boue sanglante, et le pasteur pouvait se demander, en contemplant ce triste spectacle, s'il avait rempli son devoir envers le malheureux troupeau que la Providence lui avait confié. Mais ces sérieuses réflexions, si elles se présentèrent à son esprit, ne le décidèrent pas à la clémence, et le supplice des principaux meneurs faits prisonniers semble avoir été la première de ses préoccupations. Jacques Badoux, emmené à Maestricht, y fut écartelé vif; Hélias de Flémalle eut la tête coupée à Tongres, l'un des deux fils de Laurent Lamborte fut pendu à Wihogne, l'autre se suicida dans sa prison pour échapper au même sort (1).

Que se passait-il cependant dans l'infortunée Cité, qui avait vu rentrer, le soir même de la bataille, fous de douleur et d'épouvante, les rares survivants de la florissante armée partie le matin? Elle était comme anéantie (2) Elle maudissait ces *hédrois* qui l'avaient entraînée à sa perte, et qui, écrasés par la responsabilité de l'immense désastre, ne pensaient plus qu'à se dérober à l'indignation de leurs concitoyens. Dès le lendemain, la réaction se produisait énergique et irrésistible. Les loyalistes, réunis au marché autour d'une bannière que portait l'ancien maître Warnier de Bierset, donnèrent la chasse aux

(1) Jean de Stavelot, p. 118; Zantfliet, col. 391-392.

(2) Henaux écrit, t. I, p. 593 : « Elle (la Cité) disposait encore de *ressources immenses* (sic), et elle aurait pu promptement organiser une sérieuse résistance, mais, les hommes courageux n'étant plus en majorité, les timides et les neutres s'empressèrent de se soumettre ». Pour faire justice de cette tirade, il suffira de rappeler que les 8.000 hommes qui jonchaient le champ de bataille d'Othée représentaient la très grosse majorité de la population mâle de Liège en état de porter les armes. Ajoutez à cela, avec M. Pirenne, t. II, p. 278, que « Liège ne possédait ni assez de ressources, ni une position stratégique assez favorable pour pouvoir imiter Gand et continuer la lutte. »

hédrois, notamment aux faux chanoines, qu'ils enfermèrent à la Violette, puis ils envoyèrent quelques religieux supplier les vainqueurs d'épargner la Cité. Les alliés, qui avaient transporté leur camp entre Frère et Nederheim pour éviter les émanations du champ de bataille, exigèrent qu'on leur envoyât une députation de douze notables non compromis dans les troubles, à qui ils feraient connaître leurs conditions. Le 25, cette députation, conduite par Gilles Surlet, arrivait au camp où, agenouillée devant les princes, elle attendit en tremblant la sentence qui allait décider des destinées de leur patrie. On lui notifia sommairement, par écrit, les conditions préalables : la Cité devait livrer aux alliés les prisonniers enfermés à la Violette, fournir des otages qui garantiraient l'exécution de la sentence à intervenir et faire amende honorable. Les députés se soumièrent humblement à tout, et le 28, on vit arriver au camp de Grâce, où les vainqueurs s'étaient transportés, le lamentable cortège des citains qui venaient, deux à deux, nu-tête, fléchir le genou devant les princes et leur livrer vingt-deux prisonniers, parmi lesquels Jean de Rochefort et Jean de Seraing. Tous ces malheureux furent décapités immédiatement sous les yeux des Liégeois atterrés (1). Pendant que ces scènes cruelles se passaient au camp, un lieutenant du comte de Hainaut, Jean de Jeumont, entra à Liège et mettait la main sur vingt-quatre autres coupables, qui avaient jusque-là échappé à la vengeance du vainqueur. C'étaient le faux légat, le faux suffragant

(1) Jean de Stavelot, p. 121. Zantliet, col. 392. — Dewez, I, p. 302, porte ce chiffre à 26; Henaux, t. I, p. 595, à 32; de Gerlache, p. 145, et Polain, I, p. 211, jusqu'à 120!

et les chanoines intrus, tous personnages ecclésiastiques dont, en vertu des canons, il était défendu de verser le sang : l'affreux justicier, respectant la lettre du droit, les fit précipiter du haut du pont des Arches dans la Meuse (1). Il voulait sévir aussi contre les monuments et renverser le « noble Perron », mais un patriote liégeois, Renaud de Houffalise, s'opposa courageusement à ce projet et il parvint à sauver le *palladium* des libertés publiques au moment où toutes les libertés périssaient noyées dans des flots de sang Liégeois (2).

Le lendemain 29, Jean sans Pitié — c'est le surnom qu'il venait de conquérir (3) — vint visiter sa triste Cité, mais il n'eut pas le courage d'y passer la nuit : chassé par l'horreur de la situation, peut-être aussi par le remords ou par la crainte de quelque acte de désespoir, il repartit le soir même pour Jemeppe. Quant aux princes alliés, ils ne voulurent pas mettre le pied dans la ville, pour éviter les

(1) Il y eut donc en tout 58 victimes. Les historiens exagèrent, surtout Mézeray (dans Dewez, I, 304) qui a popularisé la légende de « l'évêque plutôt tigre que pasteur ». Henaux, I, p. 585, renchérit sur Mézeray : « On précipita dans la Meuse, garrottés ou liés dans des sacs, nombre de dames de Hauts Lignages, entre autres la veuve du Mambour, digne de respect et de pitié, puis le Légat du Pape, l'Evêque-Suffragant, l'Official et vingt-sept personnes : prélats, bourgeois et bourgeoises notables. Les jours suivants, une infinité d'autres Bonnes Gens furent sommairement condamnés, comme Haidroits, par les Échevins, et aussitôt pendus, décollés, roués ou écartelés vifs. » Ce sont là des inventions. Si, comme le disent Jean de Stavelot, p. 122, et Monstrelet, t. I, p. 370, il y eut plusieurs femmes parmi les vingt-quatre victimes précipitées dans la Meuse, il est certain que la dame de Perwez ne fut pas du nombre. Livrée aux vainqueurs en même temps que Jean de Rochefort et Jean de Seraing, elle fut épargnée et l'on a établi récemment (de Chestret dans *BIAL*, t. XXXVIII (1908), p. 31), qu'elle vivait encore en 1421.

(2) Jean de Stavelot, p. 122.

(3) Monstrelet, t. I, p. 371.

nouveaux massacres auxquels auraient pu se livrer leurs soldats, qui avaient pris goût au carnage.

Le 30, en exécution de ses engagements, la Cité envoya à Jemeppe les cinq cents otages réclamés par les vainqueurs. Il y avait parmi eux cent douze citains pris dans les meilleures familles. Le maître Guillaume Dathin n'avait pas osé les prévenir du sort qui les attendait : ils devaient rester à la disposition des vainqueurs jusqu'à l'entier accomplissement des deux conditions qui allaient être imposées au pays. Ce fut une nouvelle scène de désolation lorsqu'ils apprirent la vérité. Ils furent retenus pendant trois ans et demi dans les villes hennuyères et flamandes (1).

Pendant que le pays de Liège était plongé dans le deuil, les soldats bourguignons et hennuyers s'enrichissaient des dépouilles des vaincus (2). Des chariots remplis de meubles, de bijoux et d'habits partaient du pays de Liège et étaient mis en vente dans les villes de l'étranger (3). Détail particulièrement cruel : les veuves des riches Liégeois tués à Othée furent, comme de simples captives, données en mariage, par les princes victorieux, à leurs vassaux (4). Jean-sans-Peur fit représenter les scènes principales de l'expédition dans six magnifiques tapisseries de haute lisse qui restèrent dans le trésor

(1) Jean de Stavelot, p. 124. Cinquante-six de ces otages, retenus à Mons, ont signé, le 12 novembre 1408, une attestation relative à la sincérité de la Cité dans la remise de ses archives aux vainqueurs. Schoonbroodt, *Inventaire de Saint-Lambert*, p. 291.

(2) Monstrelet, t. I, p. 371.

(3) Chronique de Königshofen dans *Chroniken der deutschen Städte*, t. IX, p. 913.

(4) Le même, l. c.

de la maison de Bourgogne (1). Enfin, un rimeur chanta *La bataille de Liège* dans un long poème (2) où était glorifié le généreux et magnanime vainqueur.

Mais la vraie signification de la bataille d'Othée n'est pas dans les désastres matériels qu'elle entraîna, ni dans le surcroît de prestige et de richesse qu'elle valut aux vainqueurs. Elle est tout entière dans la sentence que les princes alliés rendirent après leur victoire. Les Liégeois l'attendaient avec angoisse, car elle devait décider de leurs destinées. Elle fut promulguée enfin à Lille, le 24 octobre, un mois et un jour après la bataille, et elle tomba comme un coup de foudre sur la patrie liégeoise.

Les alliés, selon leur expression, « mettaient à néant » toutes les institutions politiques de la Cité et des bonnes villes. Ce fut une véritable hécatombe. Il n'y eut plus ni Conseil, ni maîtres, ni métiers, ni bourgeois afforains; c'est à peine s'il resta des échevins, car à ces magistrats viagers qui, depuis des siècles, semblaient avoir monopolisé la justice aux mains de quelques familles puissantes, on substituait, à Liège et dans les bonnes villes, des juges annuels nommés par le prince et rendant leurs comptes à son commis. Les archives de la Cité, avec les chartes et les bannières des métiers, étaient livrées aux vain-

(1) Jean Sans Peur, recevant le comte d'Arundel en 1410 : « tint table ronde et noble court couverte et avoit lors fait tendre un noble et rice tapisserie de haulte lice ouvrée, en laquelle on pouvoit veoir tout le fait des Liégeois et la guerre et bataille de Liège. » *Le Livre des Trahisons de France*, p. 114. V. une description plus détaillée dans *La Geste des ducs de Bourgogne*, p. 516. Les tapisseries en question figurent encore dans un inventaire de Charles-Quint en 1536, v. *BCRH*, 3^e série, t. XIII, p. 246.

(2) Il a été diverses fois édité, notamment dans le *Chastellain* de Buchon, t. II, et dans de Ram, p. 304.

queurs, et la Cité condamnée à une amende de 220.000 écus.

Le reste du pays n'était pas traité avec moins de rigueur. Les murs de Dinant et de Tongres devaient être abattus, de même que ceux de toutes les villes de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Les princes alliés se réservaient, en toute occasion, le passage libre à travers la principauté et même à travers les villes fermées; leurs monnaies devaient avoir cours dans le pays de Liège; l'hommage féodal qui reliait le Hainaut à la principauté était aboli, aucun privilège ne pouvait être accordé par le prince-évêque à ses sujets sans le consentement des alliés.

C'était la fin de la commune de Liège. Quatre siècles de vie communale étaient effacés d'un trait de plume, et les pages les plus glorieuses des annales de la Cité arrachées du livre de l'histoire. Liège retombait dans la condition où elle avait vécu au temps de Notger. Comme pour donner une expression tangible à cette régression tragique vers le passé, les eaux de la Meuse emportèrent le Pont des Arches, séparant la ville de son faubourg le plus populeux et la confinant, comme au X^e siècle, sur la rive gauche du fleuve (1). Pendant ce temps, l'élu faisait brûler publiquement les bannières des métiers, et les archives de la Cité, empilées à la hâte, prenaient le chemin de Mons, où, aux termes de la sentence de Lille, les alliés victorieux devaient « en faire à leur plaisir » (2).

Il faut remarquer le caractère de la sentence de Lille. Rendue par un étranger, le comte de Flandre,

(1) Jean de Stavelot, p. 143.

(2) Jean de Stavelot, p. 140.

contre une terre d'Empire, et par un vassal, le comte de Hainaut, contre l'Église suzeraine, elle constituait un sanglant outrage à la majesté impériale et une humiliation profonde pour le prince-évêque de Liège, qui ne pouvait plus rien faire dans son pays sans l'aveu des princes alliés. De quel droit ceux-ci se permettaient-ils de confisquer les libertés et de supprimer les institutions d'un peuple qui ne relevait pas d'eux? L'attentat était si scandaleux qu'on est amené à se demander s'il faut prendre au pied de la lettre la sentence de Lille. Et, à dire le vrai, il paraît bien qu'en affectant de se constituer les tuteurs de Jean de Bavière et de lui imposer leur autorité, les princes avaient surtout pour but de diminuer sa responsabilité vis-à-vis de son peuple et de détourner de sa personne l'odieuse de leurs mesures. Le stratagème était assez habile, et il n'est pas étonnant que beaucoup d'historiens y aient été trompés comme les Liégeois du temps. En réalité, il n'est pas douteux que la sentence de Lille ait été rédigée de commun accord avec Jean de Bavière. Il put feindre ainsi d'être lié par la volonté de ses alliés et se retrancher derrière eux pour résister aux réclamations liégeoises. C'est dans ces artifices diplomatiques que résidait le talent spécial de Jean de Bavière. Comme dans les trilogies grecques, c'était une comédie qui formait l'épilogue du drame sanglant d'Othée.

La « bataille de Liège » eut un retentissement énorme dans tous les pays voisins. Partout on s'émut de la triste destinée du peuple liégeois, et l'on se rendit compte de la portée du triomphe des alliés. Comme à Roosebeke, c'était la cause de la liberté communale qui venait de succomber dans les plaines

de la Belgique, sous les coups des princes bourguignons. Pour la seconde fois, la prépondérance de l'État centralisateur sur la commune autonome s'affirmait aux Pays-Bas par un triomphe éclatant. Manifestement une nouvelle ère s'ouvrait. Heureux les Liégeois s'ils l'avaient compris, et s'ils avaient profité de la leçon que renfermait le désastre d'Othée!

CHAPITRE XIX.

NOUVELLES EXPÉRIENCES.

La civilisation est une force contre laquelle ne saurait prévaloir la volonté d'un homme, fût-ce celle d'un vainqueur irrité. On peut massacrer un peuple : si on le laisse vivre, on ne peut pas changer les lois de sa vie, non plus qu'on ne peut modifier l'atmosphère qu'il respire. La sentence de 1409 avait eu cette prétention, c'est pourquoi elle fut inefficace. Il ne fallut pas beaucoup de temps à Jean de Bavière pour s'apercevoir qu'il était impossible de laisser la ville de Liège sans organisation locale. Alors, revenant sur ses pas, il se mit à rétablir en partie ce qu'il avait détruit, et, entraîné par la force des choses, il rendit peu à peu aux Liégeois tout ce qu'il leur avait enlevé.

Il y avait, il est vrai, la sentence de Lille, qui lui interdisait d'accorder n'importe quel privilège à ses sujets sans le consentement de ses alliés. Mais cette disposition, rendue pour la forme, ne pouvait guère être un obstacle. On apprit un jour à Liège qu'à la prière de l'élu et de son Chapitre, le

duc de Bourgogne et le comte de Hainaut consentaient à « modérer » leur sentence. L'acte qui contenait cette « modération » était daté du 12 août 1409. Les deux princes alliés y déclaraient qu'ils n'avaient jamais eu l'intention d'abolir à Liège la loi impériale, c'est-à-dire le droit public en vigueur dans l'Empire, mais seulement celles des franchises de la Cité qui étaient contraires à ce droit(1). Par un autre acte du même jour, ils consentaient à restituer à la Cité un certain nombre de ses diplômes les plus indispensables au fonctionnement de sa vie civile (2). Par un troisième acte, qui semble de la même année, ils rétablissaient aussi l'échevinage viager, parce que, depuis qu'il était devenu annuel, les petites cours de justice n'avaient plus confiance en lui et avaient cessé de venir « à recharge » à Liège (3). Toutefois, les princes déclarèrent expressément qu'ils retenaient par devers eux les chartes des métiers, montrant ainsi que ce qui les choquait le plus dans le régime communal, c'était l'organisation politique des forces ouvrières.

La Cité, qui avait perdu la plus grande partie de sa population mâle et d'où les révolutionnaires survivants étaient bannis, semblait résignée au sort que lui avait fait le désastre d'Othée. D'accord avec les bonnes villes, elle déclara avoir reçu « agréablement et à grant révérence » les actes du 24 octobre 1408 et du 12 août 1409, et en avoir « loué et approuvé

(1) Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 44⁵.

(2) Le même, o. c., t. I, p. 429, où sont énumérés les documents restitués.

(3) Le même, o. c., t. I, p. 449. L'acte est daté d'octobre sans indication de l'année, mais il ne peut être que de 1409.

tout le contenu » (1). La terreur régnait dans tout le pays. Mais les proscrits, qui n'avaient rien à perdre que la vie, continuaient avec une énergie farouche la guerre inexpiable contre l'élu et ses alliés. Un groupe de ces malheureux parvint même à s'emparer, le 29 septembre, de la petite ville de Herck dans le comté de Looz : il est vrai que, dès le lendemain, le sénéchal du comté reprenait possession du château et faisait prisonniers tous les *hédrois* qui l'avaient occupé. Soixante-douze d'entre eux furent décapités immédiatement et mis sur la roue; dix-huit autres, amenés à Liège, y subirent le même supplice. Un sort plus affreux encore fut réservé à leur chef, Jean de Spa (2) : il fut écartelé vif, et quatre de ses compagnons d'infortune durent porter ses membres sur leurs épaules jusqu'à Sainte-Walburge, où eux-mêmes furent exécutés et roués. A Huy, trente bourgeois accusés d'être leurs complices furent décapités et leurs corps précipités dans la Meuse (3).

Ces répressions, qui dépassaient en horreur celles de la première heure, attestent que les esprits s'exaspéraient au lieu de se calmer : elles n'atteignirent d'ailleurs pas le but et n'intimidèrent pas les conspirateurs. Au mois de juillet 1415, on découvrit à Liège un complot ourdi par un individu du nom de Herman : on devait assassiner le prince et les « bonnes gens » dans leurs lits. Huit des coupables furent

(1) Le même, o. c., t. I, p. 445; Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 405.

(2) Jean de Stavelot, p. 115, l'appelle Jean de Spauze; Zantfliet, col. 402, Jean de Spaes; Suffridus Petri, p. 84, Jean de Spans; Fisen, II, p. 177, Jean Spadanus, c'est-à-dire de Spa.

(3) Jean de Stavelot, p. 158; Zantfliet, col. 403.

décapités et quatre autres jetés dans la Meuse (1). Ces troubles ne prirent fin qu'après le traité du 17 décembre, conclu à Maestricht entre l'élu de Liège et le duc de Brabant : en fermant aux *hédrois* proscrits les duchés de Brabant et de Limbourg, où ils avaient jusque là trouvé un refuge à proximité des frontières liégeoises, il débarrassait la principauté d'une source de malaise et d'inquiétude (2).

Les *hédrois*, au surplus, n'étaient pas tous les jours sous les armes ; parfois, au milieu des affreux dangers auxquels ils s'exposaient, le tempérament de la race s'affirme par des traits où brille un éclair de jovialité narquoise. Un jour — c'était pendant la même année 1415 — le prince se vit abordé dans son palais par un vieillard chenu et courbé, dont le visage disparaissait à moitié sous une longue barbe blanche et qui lui demanda l'aumône. Jean de Bavière donna quelque monnaie au mendiant, qui partit après lui avoir baisé la main. Trois jours après, il recevait une lettre où son visiteur inconnu, en le remerciant ironiquement, se faisait connaître à lui : c'était Lambert Grégoire, le conseiller juridique des rebelles, l'un des plus redoutables agitateurs de la Cité. L'élu n'eut pas le bon goût de rire de l'aventure : au dire de notre narrateur, il fit crier au Perron que tous ceux qui portaient cheveux longs et grande barbe eussent à se raser sous peine de bannissement, « dont mult de beaux anchiens bourgeois » furent moult yreis qui les convient faire raseir

(1) Jean de Stavelot, p. 158; Zantfliet, col. 403.

(2) V. le traité dans E. De Dynter, *Chronique*, t. III, pp. 306-309. Il fut signé par les onze régents du Brabant, le duc Antoine ayant péri à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre précédent.

» leurs belles barbes auxquelles ils avaient pla-
» sanche » (1).

Cependant, les exigences de la vie civile se faisaient sentir de jour en jour plus impérieuses, et il fallait bien qu'on rendît à la Cité des statuts et une administration municipale. Les échevins eux-mêmes remontrèrent à l'élu qu'ils étaient impuissants à empêcher les excès de tout genre et l'espèce d'anarchie que la suppression de l'organisation communale entraînait à sa suite. Le Chapitre et les notables de la Cité joignirent leurs instances à celles de l'échevinage, et ces démarches réunies aboutirent à la publication de l'ordonnance du 17 juillet 1414.

Celle-ci contient tout à la fois les Statuts nouveaux donnés à la Cité par l'élu et le règlement qui lui rend une certaine magistrature communale. En ce qui concerne les Statuts, ils sont la réédition, sous certains rapports amendée, de ceux que la Cité elle-même avait émis à diverses reprises au cours du XIV^e siècle. Il n'y a pas un médiocre intérêt à constater qu'après avoir fait table rase de tout le travail législatif de la Cité depuis plusieurs générations, le despotisme se voyait obligé, par la force des choses, de rétablir lui-même ce qu'il avait détruit.

Quant aux autorités communales, l'élu, comme bien on pense, professait pour elles la même aversion que ses hauts et puissants alliés, et il répétait, dans

(1) Jean de Stavelot, p. 151. Sur quoi Henaux, t. I, p. 602, écrit en style tragique : « N'étant plus retenu par aucune entrave, Jean de Bavière donna un libre cours à ses despotiques fantaisies. L'une des plus odieuses fut d'ordonner à tous les bourgeois, sous peine de bannissement, de se raser la barbe et de se couper les cheveux, croyant qu'ils cesseraient d'être patriotes, quand ils ne porteraient plus la barbe forte et les cheveux longs. »

le préambule de son édit, qu'il ne devait plus y avoir ni maîtres ni jurés, ni gouverneurs ni *sieulte* de métier (1). Il n'en est pas moins vrai qu'en cédant à la nécessité de donner une certaine organisation locale à la Cité, il retournait, sans doute à son insu, aux formes primitives que la liberté municipale avait imaginées à Liège, le jour où cette ville fit les premiers pas dans la voie de l'autonomie politique. Comme en 1184, douze conseillers annuels furent adjoints aux échevins pour les aider à administrer la Cité; c'étaient, comme alors, des « borgois notables vivans de leurs rentes »; ils ne pouvaient pas être parents entre eux ni âgés de moins de 28 ans; par une autre disposition empruntée, elle aussi, au régime du temps de la liberté, il devait y avoir un an d'intervalle entre deux mandats de conseiller (2).

La différence, au surplus, était grande entre les jurés de 1184 et les conseillers de 1414 : ceux-là étaient les élus de la commune, ceux-ci n'étaient que les officiers du prince, qui les choisissait tous les ans sur deux listes de douze candidats chacune, présentées l'une par le Chapitre et l'autre par l'échevinage. Il est d'ailleurs à remarquer que l'acte instituant les Douze évite soigneusement de leur donner le nom de conseillers, qui rappellerait le souvenir de la commune libre; ce sont simplement « douze personnes pour aider les échevins ». Le traitement annuel de deux cents livres qui leur était payé pour des fonctions jusqu'alors gratuites achevait de donner à ces

(1) Bormans, o. c., t. I, p. 458.

(2) Art. 120, p. 484.

nouveaux administrateurs urbains le caractère de simples commis à la solde du prince.

Si faible que fût ce commencement de restauration, il n'en marque pas moins un certain réveil de l'esprit public à Liège. Une autre manifestation de ce réveil, c'est la démarche faite par les citains auprès de l'empereur Sigismond, en vue d'obtenir la confirmation des privilèges qu'ils tenaient de ses prédécesseurs. Dans ce but, on avait envoyé une députation à Constance, où l'empereur assistait pour lors au concile chargé de rétablir l'unité de l'Église. Quand elle fut revenue à Liège, il y eut, le 12 avril, une assemblée générale tenue chez les Mineurs, où Watier de Moustier lut au peuple la confirmation impériale, datée du 19 février (1).

L'acte se bornait à renouveler les privilèges concédés en 1208 par Philippe de Souabe et confirmés en 1230 par le roi Henri VII et en 1298 par Albert d'Autriche : on aurait tort de lui attribuer la portée d'une démonstration politique, d'autant plus que, quelques mois après, Sigismond confirmait le Tribunal de la Paix et donnait de la sorte à l'élu la même marque de bienveillance qu'à ses sujets (2). Mais ce qui fait l'importance de l'acte, c'est l'initiative qu'il suppose de la part de la Cité. Ce n'est certes pas sans arrière-pensée qu'au lendemain de ses désastres elle sollicitait l'empereur, et l'assemblée qui écoutait la lecture de Watier de Moustier voyait tout autre chose que de simples formules dans le diplôme impérial qui confirmait, en la reproduisant

(1) Jean de Stavelot, p. 158.

(2) Bacha, *Catalogue des actes de Jean de Bavière*, n° 179, dans *BSAHL*, t. XII (1900) p. 79.

mot à mot, la célèbre charte de 1208. Il était donc vrai que la Cité de Liège existait encore, en dépit de la sentence cruelle qui avait semblé vouloir l'anéantir! C'étaient les échevins eux-mêmes qui avaient signé la requête adressée à l'empereur, faisant ainsi corps avec l'ensemble des bourgeois et se solidarisant, eux nommés par l'élu, avec toute la ville, qui protestait de cette façon indirecte contre la sentence meurtrière des princes alliés!

Est-ce cette attitude unanime de la Cité qui arracha à Jean de Bavière de nouvelles concessions? On ne sait : toujours est-il que, l'année suivante, il faisait un pas de plus dans la voie de la restauration. Le règlement de 1414 était révisé; les Douze devenaient les Treize et continuaient d'être choisis comme en 1414, mais on ne craignait plus de leur rendre leur nom de conseillers et surtout on leur restituait la juridiction sur toutes les infractions commises contre les Statuts, l'échevinage restant d'ailleurs un tribunal d'appel. Le règlement de 1416 réorganisa aussi les milices communales : on les composa de douze compagnies, ayant chacune son rentier et sa bannière et placée sous le contrôle des échevins et des Treize. Mais là encore, malgré qu'on en eût, le principe du groupement professionnel s'imposa, car chacune des douze compagnies comprit un certain nombre de métiers; la seule différence qu'il y eut entre l'ancienne et la nouvelle organisation, c'est que désormais les métiers formèrent douze unités militaires au lieu de trente-deux (1).

(1) V. l'acte de 1416 dit le *Régiment des Treize*, dans Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 490.

Ces mesures, si éloignées qu'elles soient de rétablir la liberté plénière, attestent cependant que l'absolutisme princier fléchit devant la force des choses. Somme toute, le prince rétablit un corps de ville, une juridiction statutaire et même, dans une certaine mesure, des corporations de métier. Sous l'action irrésistible du milieu ambiant, les anciennes institutions communales reparaissent avec d'autres noms. Il est vrai qu'elles sont rattachées à la personne du prince par une chaîne qui est dans les mains de celui-ci, mais vienne l'occasion propice, la commune coupera la chaîne et se retrouvera, à peu de chose près, dans l'état où elle était avant la journée d'Othée.

Cette occasion ne devait pas tarder à se produire.

Sur la fin de l'année 1416, l'empereur Sigismond, de retour de son voyage de pacificateur en Angleterre, arrivait à Liège. Ce prince, qui nourrissait la grande ambition de rendre à l'Empire son ancienne intégrité territoriale, voyait avec dépit les Pays-Bas s'en détacher de plus en plus sous les auspices d'une dynastie d'origine française, celle de Bourgogne. Il avait essayé, sans le moindre succès, de se faire un allié de Jean sans Peur, puis de détacher de lui le comte Guillaume de Hainaut : il ne lui restait donc plus qu'à traiter en ennemies les deux maisons de Bourgogne et de Bavière. Telle est la raison de l'attitude qu'il va prendre vis-à-vis des Liégeois. Ceux-ci, qui semblent avoir deviné les dispositions de l'hôte auguste de leur Cité, s'assemblèrent devant le palais épiscopal, où l'empereur était descendu, l'acclamèrent bruyamment et le supplièrent de leur rendre leurs franchises(1). Rien ne pouvait être plus agréable

(1) Jean de Stavelot, p. 160; Zantfliet, col. 407.

à Sigismond que de leur donner une satisfaction qui serait en même temps une humiliation profonde pour leurs anciens vainqueurs, le Bourguignon et le Bavaois. Il ne fit pas de réponse immédiate aux suppliants et quitta leur ville le 7 janvier, mais, quelques semaines après, arrivait à Liège un diplôme daté de Constance le 26 mars 1417, qui dépassait les plus audacieuses espérances des Liégeois. C'était un accablant réquisitoire contre les vainqueurs de 1408, rédigé dans le style grandiloquent et pompeux que la chancellerie aimait à mettre dans les bouches souveraines :

« Au cours du voyage qui amenait notre personne royale dans la Cité et dans le pays, écrit l'empereur, c'est à peine si la fermeté de notre cœur a empêché le flot des larmes de se faire jour au spectacle que nous présentait ce membre important de l'Empire, cette tour de défense dans un pays de frontière. Les lamentables amas de ruines que nous y avons contemplés de nos yeux attestent, mieux que des écrits, combien ces régions ont été cruellement éprouvées par les horreurs de la guerre. Cette terre illustre, autrefois le fertile jardin de l'Empire et le boulevard de l'Allemagne, gémit de se voir réduite à la condition de servitude; une multitude de ses enfants a été exterminée par celui qui devait être pour elle un père et qui s'est fait son ennemi (1); les survivants, sous la terreur de la mort, ont été contraints de se

(1) Ces paroles suffisent pour montrer à quel point se trompe F. von Löher quand il se figure (*Jakobäa von Baiern*, t. 1, pp. 323-324) que les relations de Sigismond et de Jean de Bavière à Liège furent amicales, et que l'appui de l'empereur permit à l'élu de s'émanciper de ses frères et de restituer malgré eux, à la Cité, ses anciennes libertés.

soumettre contre tout droit à l'autorité tyrannique du comte de Hainaut et du duc de Bourgogne ». L'empereur continue en constatant que ces princes ont opprimé odieusement le Chapitre, la Cité, tout le pays en un mot. Il énumère les principaux articles de la sentence de 1408, les flétrissant comme des attentats à la majesté de l'Empire; il déclare que, Liège faisant partie de celui-ci, aucun prince féodal n'a le droit d'y prendre des mesures sans l'autorisation de l'empereur. En conséquence, il casse et annule la sentence de Lille, y compris ses sanctions et les serments prêtés, et restitue au pays de Liège, au prince, au Chapitre, aux échevins, à la Cité et aux bonnes villes tous les droits qui leur avaient été enlevés (1).

Si affaiblie que fût l'autorité impériale dans les provinces belges, l'effet de ce diplôme fut considérable. L'empereur était, après tout, le souverain légitime du pays de Liège; seul il avait le droit d'y légiférer, seul il y donnait ou retirait le caractère de la légalité aux actes publics émanés des pouvoirs locaux. Sa sentence n'émancipait pas seulement les consciences timorées qui pouvaient craindre de se trouver en conflit avec le prince-évêque, elle déchi-

(1) Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 502. Sur ces relations de l'empereur avec la Cité, on ne trouvera rien dans Aschbach, *Geschichte Kaiser Siegmunds*, (Hambourg 1838-1845, 4 volumes), que nous ne connaissions par les sources liégeoises. M. J. Demarteau, qui trouve l'acte injuste pour Jean de Bavière, se demande s'il a jamais été publié (p. 244, cf. 249). Il fait remarquer que ni Zantfliet, ni Jean de Stavelot, ni la *Chronique de Saint-Laurent* ne le connaissent et qu'il n'a été édité qu'au XVII^e siècle. Ces raisons ne semblent pas convaincantes. Ni Zantfliet, ni Jean de Stavelot, ni la *Chronique de Saint-Laurent*, c'est-à-dire Adrien d'Oudenbosch, n'étaient obligés de parler de l'acte, et le fait qu'il n'a été publié qu'au XVII^e siècle ne saurait d'aucune manière constituer un argument.

rait la trame grossière de l'artifice par lequel les princes alliés avait affecté de prendre l'élu sous leur tutelle; elle remettait celui-ci en présence de son peuple encouragé par l'empereur, et elle donnait une base solide aux revendications des Liégeois qui demandaient le rétablissement de l'autonomie.

Il fallut bien que Jean de Bavière se décidât à de nouvelles concessions. Qu'il les ait faites spontanément ou qu'on ait dû lui promettre une somme de six mille couronnes pour le décider (1), il n'importe : toujours est-il que son édit du 30 avril 1417 marque une troisième et importante étape dans la voie de la restauration intégrale. Sous des noms nouveaux et comme pour ménager l'amour-propre des auteurs de la sentence de Lille, il rétablit les maîtres de la Cité, les conseillers et les corporations de métier. Les métiers étaient au nombre de dix-sept au lieu de trente-deux. Dans chacun, les chefs d'hôtel, qui seuls avaient le droit de voter, élisaient annuellement deux rentiers à la place des anciens gouverneurs. De plus, chaque métier envoyait tous les ans deux de ses membres au Conseil, qui, par suite, se composait de trente-quatre membres. Les conseillers élisaient tous les ans, avec le prince et le Chapitre, seize électeurs qui choisissaient les deux maîtres, désormais qualifiés de souverains conseillers (2). Ceux-ci, qui

(1) Cf. Jean de Stavelot, pp. 160 et 183 - Henaux, t. I, p. 606, écrit « Jean de Bavière refusa d'obéir au rescrit impérial. » Rien n'est plus faux, et il est inutile de dire que Henaux se garde de prouver une telle affirmation; au contraire, deux lignes plus loin, il reconnaît que le prince fit des concessions importantes en 1417.

(2) Par une anticipation erronée, les chroniqueurs donnent déjà le nom de « souverains conseillers » aux Douze de 1414 et aux XIII de 1416. Ainsi Jean de Stavelot écrit, p. 144 : « Item en cel année (1409) furent eslus dix hommes

gardaient les franchises de la Cité, devaient mettre tous les métiers ensemble dès que deux ou trois le demandaient.

C'était, comme le fait observer un érudit liégeois, l'ancien régime amendé prudemment (1), et l'on peut se demander s'il n'aurait pas été désirable de s'en tenir là. Peut-être était-ce l'intention de Jean de Bavière, dont les leçons de l'expérience semblent avoir mûri le sens politique. Mais, dès l'année suivante, il disait adieu à la principauté et disparaissait de la scène de l'histoire de Liège pour aller s'emparer en Hollande des terres de sa nièce Jacqueline de Hainaut. Il mourut au milieu de ses ambitieuses entreprises, empoisonné, dit-on, et regrettant le noble pays de Liège, « qui n'avait jamais fait mourir un seul de ses souverains » (2).

del Citeit qui furent appelleis souverains conseilhiers. » Il y a là une triple erreur : c'est en 1414 (et non en 1409) que furent créés douze (et non dix) agents portant le titre de conseillers (et non de souverains conseillers), comme il appert de l'acte du 17 juillet 1414 lui-même, que Jean de Stavelot a ignoré tout comme celui de 1416. Fisen, II, p. 177, reproduit toutes les erreurs de Jean de Stavelot. Daris, t. III, p. 76, s'aperçoit de l'erreur de Jean de Stavelot mais n'ose le contredire et imagine de mêler la vérité et l'erreur. M. Demarteau, p. 234, s'en laisse conter par Jean de Stavelot et garde les Dix de cet auteur, mais pour le reste sa terminologie est correcte.

(1) V. J. Demarteau, *La Démocratie*, p. 247. Jean de Stavelot, p. 161, et Zantfliet, col. 408, placent au 14 mars 1417 l'élection de deux souverains conseillers, Watier de Fléron et Watier Dathin « solonc le teneur del lettres » de noveal regiment sour chu fait et ordineit par monsangnour Johan de » Bealwier, le capitle et les esquevins de Liège » Cette date est manifestement erronée, puisque l'acte en vertu duquel sont créés les souverains conseillers n'est que du 30 avril 1417. Dira-t-on que cet acte ne fait que consacrer un état de choses rendu possible par le diplôme de Sigismond cassant la sentence de Lille et rétablissant les anciennes libertés liégeoises? Mais non, car le diplôme de Sigismond lui-même est du 26 mars, postérieur, par conséquent, d'une douzaine de jours à l'élection qui aurait eu lieu prétendument le 14 mars. Peut-être faut-il lire le 14 mai.

(2) Jean de Stavelot, p. 165. Zantfliet, col. 408 et 417-418.

Avec lui disparaissait le seul obstacle au rétablissement pur et simple des libertés liégeoises. Elles reprirent leur cours pour ainsi dire le lendemain, avec toute l'impétuosité d'un fleuve qui rentre dans son lit. Le nouvel évêque Jean de Walenrode n'était pas encore arrivé dans sa Cité que déjà il recevait une députation de Liégeois, composée du mambour et d'un des maîtres, le suppliant de rétablir les trente-deux métiers. Il y eut bien, ce semble, quelque résistance à ce mouvement de la part de la bourgeoisie conservatrice, mais que pouvait-elle contre l'élan unanime du peuple ouvrier (1)? Walenrode ferma l'oreille aux suggestions des patriciens et, de Maestricht, il envoya dans la Cité l'acte par lequel il autorisait le rétablissement des trente-deux métiers.

Trois mois après sa joyeuse entrée, toutes les institutions abolies par la sentence de Lille rentraient en vigueur. Deux maîtres, élus le 25 juillet 1418, siégeaient au Conseil, entourés de conseillers librement élus par les métiers; ceux-ci, ramenés à leur nombre traditionnel de trente-deux, se réunissaient comme autrefois dans leurs chambres sous la présidence de leurs gouverneurs; enfin, l'assemblée géné-

(1) Jean de Stavelot, p. 165 : « En chi temporal que lydit monsangnour Johan de Wallenroide, evesque de Liège, estoit venu en la vilhe de Treit pour luy faire rechure alle evesqueit de Liège, Waltier Dathin avec aulcuns qui estoient de sa faveur soy trait pair devers lydit sangnour faisant partie contre la Citeit de Liège affin qu'ilh lidis sangnour ne concedasse point à la Citeit ses franchise ne oussi del ravoit les XXXII mestiers comme ilh avoit oyut de temps devant la guerre monsangnour de Bealwier. » Ce renseignement se trouve confirmé par le diplôme malheureusement mutilé par lequel Jean de Walenrode rétablit les 32 métiers, et qu'on trouvera à l'Appendice. Il y est dit après qu'on a relaté la démarche du mambour et d'un des maîtres pour obtenir ce rétablissement : *et ex adverso nonnulli cives et incole ejusdem civitatis....* Ce passage tronqué indique suffisamment l'opposition dont parle Jean de Stavelot.

rale des citains reparaissait au Palais (1). En même temps, on abattait la passerelle aérienne qui, depuis le désastre de 1408, reliait la Violette au *Destroit* et qui était comme l'emblème de la subordination du Conseil à l'échevinage (2). La sentence de Lille était effacée et la Cité de Liège se retrouvait dans l'état antérieur à la fatale journée d'Othée.

Il y avait, dans cette restauration plénière d'un passé qui avait été fécond en troubles, un manque de mesure et de prudence. N'eût-il pas été opportun, au moment où le nouveau prince-évêque disposait souverainement de l'avenir, qu'il eût introduit quelques tempéraments indiqués par l'expérience? Ce que Jean de Walenrode n'avait pas fait, dans le rétablissement tumultueux et précipité du régime démocratique, son successeur Jean de Heinsberg l'entreprit. Ce prince, non moins mondain que Jean de Bavière, avait cependant des qualités d'homme de gouvernement. Son règne se distingue par la modération, par la prudence, par un sentiment délicat de l'étendue et des limites de son pouvoir. Si, dans les circonstances décisives, il manqua parfois de cette énergie sans laquelle la modération elle-même n'est que de la pusillanimité, on doit rendre hommage au soin qu'il mit à éviter les occasions de conflit avec son peuple, et à l'art avec lequel il sut les conjurer. Entre Jean de Bavière et Louis de Bourbon, qui tous les deux ont amené à Liège un vainqueur irrité, Jean de Heinsberg garde l'honneur d'avoir ajourné la catastrophe finale aussi longtemps qu'il a régné.

(1) Jean de Stavelot, p. 166. Zantfliet, col. 409-410. Depuis Othée, elle tenait ses assemblées dans la cour des Mineurs.

(2) Zantfliet, col. 410.

Au début de son règne, la tâche lui fut facilitée par la collaboration de la bourgeoisie modérée. Tout l'ensemble des mesures législatives ou réglementaires édictées de 1420 à 1424, tant par le prince que par la Cité, sont empreintes du même caractère de sage mais ferme réaction contre les abus du régime démocratique. Il est intéressant de les passer en revue. En 1420, le rétablissement du tribunal des Vingt-Deux, qui était resté supprimé depuis 1408, fut la première occasion pour l'esprit conservateur d'affirmer son influence. L'édit du 22 mai voulut que les membres de ce tribunal fussent des gens instruits, vivant de leurs rentes ou de leur commerce et non du travail de leurs mains (1). En 1421, le métier des tanneurs décida qu'il y aurait désormais un intervalle de quatre ans entre les mandats qu'il conférait (2). En février 1422, le prince et la Cité, par le règlement dit *Régiment des bâtons*, remirent en vigueur l'interdiction de porter des armes dans la Cité (3). En juillet de la même année, tous les métiers rendirent obligatoire l'intervalle de quatre ans entre deux mandats, que les tanneurs avaient déjà voté en 1421; en même temps, ils enlevèrent le droit de vote dans leurs assemblées aux apprentis, aux enfants mineurs et aux afforains (4). En 1424, le prince, le Chapitre et la Cité nommèrent ensemble trente-deux commissaires chargés de prendre toutes les mesures en vue d'un meilleur gouvernement de la Cité, et l'acte qui les instituait déclara expressément que le

(1) V. l'acte dans Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 530.

(2) *BSSLW*, t. V, p. 410.

(3) Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 532.

(4) Paweilhar, 482, f. 947, à la bibliothèque de l'Université de Liège.

mal provenait en grande partie de ce que « ly loy et le frankise sont en aulcune partie trop doulche aux malfaiteurs » (1). Enfin, le 16 juillet de la même année, l'acte célèbre connu sous le nom de *Nouveau Régiment de Heinsberg*, fruit des délibérations des trente-deux, venait régler les conditions de la vie politique de Liège.

Le *Nouveau Régiment*, comme la plupart des actes de ce genre, est un mélange des dispositions les plus diverses : il contient à la fois des règles pour le fonctionnement des tribunaux de l'officialité et de l'échevinage, des statuts pénaux contre les principaux attentats à l'ordre public, et, ce qui importe surtout, une nouvelle législation destinée, aux termes de l'acte lui-même, à mettre fin à la corruption électorale. La réforme était hardie et profonde, puisqu'elle enlevait aux métiers, c'est-à-dire, comme nous dirions aujourd'hui, au suffrage universel, l'élection directe des maîtres pour y substituer l'élection indirecte par des commissaires, dans le choix desquels une part d'intervention était laissée au prince. L'idée de ce mode d'élection n'était pas nouvelle. Déjà en 1331, comme nous l'avons vu, l'acte connu sous le nom de Paix de Vottem avait attribué à une commission de douze électeurs nommés par le Conseil le soin de choisir les jurés, lesquels, à leur tour, éalisaient les deux maîtres (2). Ce régime, il est vrai, n'avait guère duré que douze ans, et, dès 1343, la *Lettre de Saint-Jacques* avait restitué le choix des jurés aux métiers. Toutefois l'idée en était restée, si l'on peut ainsi

(1) Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 538, note.

(2) V. t. II, p. 41.

parler, au programme des modérés, comme un des meilleurs moyens d'empêcher les abus du régime démocratique pur, et l'on a vu plus haut qu'elle avait été à la base de l'acte du 30 avril 1417. Celui-ci ne s'était pas contenté d'instituer une commission de seize électeurs chargés de choisir les deux souverains conseillers; il avait encore introduit le prince dans la commission, puisqu'il lui avait donné le droit d'en désigner, d'accord avec le Chapitre, la moitié des membres, l'autre moitié restant au choix du Conseil. En se faisant de la sorte l'héritier politique de Jean de Bavière, Jean de Heinsberg était obligé de faire œuvre de réaction, puisque depuis 1418 les métiers se trouvaient remis en possession de l'élection directe. S'il osa prendre une pareille initiative, lui dont le règne se caractérise comme celui d'un prince plus intelligent qu'énergique, il faut que la nécessité de la réforme se soit imposée d'une manière bien pressante aux yeux de tous les gens de gouvernement.

Voici, dans une rapide analyse, l'économie du *Nouveau Régiment*.

Il était institué une commission de vingt-deux membres dont six étaient nommés par le prince et seize par les vinâves de la Cité; ils étaient à vie et inamovibles, et chaque fois que l'un d'eux disparaissait il était remplacé par les soins de l'autorité qui l'avait nommé. Les commissaires de la Cité — c'est le nom sous lequel ils sont désignés désormais — élisaient tous les ans, le 24 juillet, trente-deux électeurs, un dans chaque métier. Les électeurs se réunissaient le lendemain et, après avoir prêté le serment de n'avoir rien reçu de personne pour faire

un choix déterminé, ils élisaient en dehors de leur sein les maîtres de l'année. Les mandats des maîtres, comme d'ailleurs ceux des Trente-Deux, étaient obligatoires; les maîtres touchaient un salaire annuel de 100 florins chacun, sans compter des indemnités pour frais de voyage; il devait y avoir un intervalle de quatre ans entre deux magistratures (1).

Le *Nouveau Régiment de Heinsberg* fut une œuvre importante d'apaisement et de sagesse politique. S'inspirant du régime en vigueur dans les villes du domaine bourguignon (2), il semble avoir pris à tâche de concilier les droits traditionnels de la Cité avec les exigences légitimes de l'ordre public. En instaurant l'élection indirecte, il coupait court aux principaux abus de la corruption électorale et empêchait les troubles et les intrigues qui accompagnaient chaque élection. En accordant au prince le choix de six commissaires sur vingt-deux, il n'enlevait pas aux métiers leur légitime prépondérance et se bornait à leur donner un certain contrepoids. En salariant les magistrats communaux, il permettait de les choisir ailleurs que parmi les riches, et il les préservait contre la tentation de se dédommager par la concussion ou par le pécumat. Et ce qui prouve son efficacité, c'est qu'à la différence de tant de réformes éphémères il eut la vie singulièrement longue, puisqu'il resta pendant deux siècles la loi électorale de la Cité (3).

(1) V. *Le Nouveau Régiment*, art. 20-24, dans Bormans, o. c., pp. 543-545.

(2) Pirenne, t. II, p. 263.

(3) Il va sans dire que ce jugement n'est pas celui de Henaux. Selon lui, t. II, p. 18. « jamais on n'avait attenté aussi gravement aux vieilles libertés de la Cité. »

Si l'on ajoute à tout cet ensemble de mesures le *Troisième Régiment*, qui contient un nouveau règlement du marché avec des règles pour le tribunal de la Cité et une confirmation des usages de houilleries, on aura l'image d'une activité réformatrice sagement conçue et qui, se tenant à égale distance de la démagogie et de l'absolutisme, répondait à tous les besoins de la situation. Somme toute, la démocratie restait debout, mais tempérée et garantie contre ses propres excès; les libertés publiques gardaient la plénitude de leur force; l'union du prince et de la bourgeoisie modérée rendait aux institutions communales l'équilibre violemment rompu par les énergumènes qui avaient amené le désastre d'Othée.

Pourquoi faut-il ajouter que la réforme, si elle produisit de bons résultats partiels, fut impuissante toutefois à remédier au mal organique dont souffrait la ville de Liège? Ce mal, c'était l'existence de trente-deux clubs politiques comprenant la grande majorité du peuple et dont chacun avait la prétention de diriger la communauté. On avait eu beau leur enlever l'élection directe des maîtres, ils ne s'en considéraient pas moins comme investis d'une espèce de droit divin qui faisait d'eux les uniques arbitres des destinées de la Cité. Dans ces clubs, d'où les hommes faits avaient à peu près totalement disparu depuis Othée, c'étaient la passion et l'entraînement qui décidaient du vote : de tout jeunes gens, parfois des enfants y formaient la majorité et quiconque s'opposait au radicalisme téméraire de ces jeunes gens passait pour un traître. On préférait donc garder le silence, puis, n'ayant plus rien à faire, on désertait les assemblées du métier et on y laissait les

mains libres aux agitateurs de bas étage. Alors y surgissaient des tribuns comme avaient été, avant 1408, le paveur Jacques Badoux, le meunier Jean Michelot, le boucher Laurent Lamborte et autres. Les métiers regorgeaient de personnages qui se faisaient les héritiers de tels ancêtres et les continuateurs de leur politique de casse-cou.

C'était fatal : du moment qu'on rétablissait les trente-deux clubs qui avaient causé tous les malheurs d'autrefois, on rouvrait la porte à tous ceux de l'avenir. Là se trouve l'explication d'un phénomène à première vue étonnant que présente l'histoire de la Cité. A peine seize ans se sont écoulés depuis la catastrophe qui a exterminé presque toute la population mâle de Liège, que voilà les Liégeois, redevenus de vrais coqs de combat, qui reprennent déjà le chemin des expéditions militaires. En 1424, ils en font une qui est leur première *reise* (1) depuis Othée. La futilité du motif qui les mit en campagne montre la température qui régnait alors dans les chambres des métiers. Le bailli du Condroz avait, sans motifs légitimes, rançonné un particulier, qui vint se plaindre aux Hutois. Ceux-ci voulurent aller brûler la maison du bailli, lequel, intimidé, se hâta de composer avec eux et racheta sa maison pour une forte somme d'argent. L'incident eût été clos, si les Liégeois, se considérant toujours comme les gardiens du droit dans toute la principauté, ne s'étaient substitués aux Hutois et n'avaient envoyé une armée composée de membres de tous les métiers brûler la maison du bailli (2).

(1) Le terme est emprunté à l'allemand ; il signifie ici expédition.

(2) Jean de Stavelot, pp. 195-196.

La *reise* de 1424 n'avait été qu'un prélude à de plus sérieuses entreprises : c'est en 1430 que nous voyons la Cité, rendue à sa vigueur primitive, reprendre ses allures belliqueuses d'autrefois. En vain le traité de Tongres en 1403 lui a interdit la guerre privée : il semble que, pour elle, le traité de Tongres soit abrogé comme la sentence de Lille, car la voici qui se jette à corps perdu, sans se préoccuper du prince, dans une lutte avec le comté de Namur (1).

Cette guerre avait pour cause l'éternelle rivalité de Dinant et de Bouvignes. Les Dinantais avaient élevé, sur la rive gauche de la Meuse, la tour de Montorgueil, du haut de laquelle ils surveillaient et menaçaient Bouvignes. Philippe le Bon, acquéreur du comté de Namur depuis 1431, prétendait le leur défendre, alléguant la sentence de Lille. Il était facile de lui répondre en invoquant celle de l'empereur Sigismond, qui avait cassé la sentence de Lille, mais le duc avait d'autres griefs et formulait d'autres revendications, qui ne laissèrent pas d'embarrasser fort Jean de Heinsberg. Celui-ci convoqua les États et leur exposa la situation ; en même temps il ouvrit des négociations avec Philippe.

Les deux princes furent sur le point de s'entendre : ils étaient convenus de s'en remettre à l'arbitrage de certaines villes flamandes et liégeoises, et, s'il le fallait, à celui du pape Martin V. A Liège, tous ceux « qui avaient à perdre » étaient ralliés à cette solution.

(1) Nous avons sur cette guerre deux relations contemporaines : celles de Jean de Stavelot, pp. 243-258 et 271-282, et d'Adrien d'Oudenbosch, pp. 4-12, puis celle de Zantfliet, col. 420-423, qui est quasi-contemporaine. Suffridus Petri, qui écrit au XVI^e siècle, n'a guère fait que les reproduire.

Mais les petits ne voulurent entendre à rien : excités par Huy et par Dinant, ils réclamèrent à grands cris la guerre et les efforts pacificateurs de Jean de Heinsberg ne servirent qu'à le rendre suspect à ces forcenés. La bonne volonté des Gantois, qui envoyèrent à Liège une nombreuse députation pour s'entremettre en faveur de la paix, fut également impuissante devant le fanatisme d'une multitude enfiévrée (1). Ces dispositions belliqueuses étaient entretenues par les intrigues des agents français, comme nous l'affirme un chroniqueur du XVI^e siècle ? Il est permis de le croire, encore que la preuve n'en soit pas faite. Si l'on se rappelle que la politique des rois de France avait le plus grand intérêt à brouiller le Bourguignon avec les Liégeois, et qu'au surplus, depuis Philippe le Bel, les Valois n'avaient cessé de fixer les yeux sur la vallée de la Meuse, on trouvera tout au moins un haut degré de vraisemblance à l'affirmation du chroniqueur (2).

(1) « Cheaux del bonne ville de Gant envoient à Liège des honorables gens, maistres, chevaliers et offichiers de leur bonne vilhe, por traitier de paix ou por prendre une trieve. — — Ils ne porent onques venir à nul traitiet et ne concludirent riens, et en rallont enssi qu'ilh estoient venus. Mains quant ilhs revinrent à Gant, ilh furent banis fours del ville, partant qu'ilh n'avoient fait la pais, enssi qu'ilh nos fut dite. » Jean de Stavelot, p. 249. — Fuerunt missi honorabiles viri de Gandavo, militares, magistratus et consules, ad tractandum de pace, vel accipiendum vel dandum treugas ad tempus. — — Prædicti igitur ambaciatores Gandavensium ad nullum potuerunt pacis pervenire tractatum, quia Leodienses aliqui malam suspicionem habebant de domino Leodiensi, etc. Adrien d'Oudenbosch, pp. 6 et 7.

(2) La question reste obscure. Jean de Stavelot, qui est contemporain, ne parle pas des intrigues françaises ; il dit seulement que le menu peuple de Liège repoussa la paix sous l'instigation des Hutois et des Dinantais, qui voulaient tirer vengeance de Bouvignes (p. 428). Zantfliet, col. 421, parle comme Jean de Stavelot et semble ignorer aussi le rôle des agents français. Monstrelet, t. IV, p. 392, explique la guerre « tant par l'introduction d'aucuns haussaires tenant le parti du roi Charles, c'est à sçavoir Jehan de Biaurain,

La démagogie l'emporta donc : malgré le prince, malgré la bonne bourgeoisie, malgré les amicales démarches des Gantois, les fous furieux de Liège, dignes épigones des *hédrois* de 1408, parvinrent à entraîner le pays de Liège dans une guerre sans but et sans raison. Il fallut que le prince, malgré lui, envoyât une lettre de défi au duc de Bourgogne, mais les termes humbles et presque serviles dans lesquels est conçu ce document, où Jean de Heinsberg s'excuse et demande pardon à son puissant voisin de la liberté qu'il prend, trahissent les combats qui se livraient dans son âme et donnent une idée de la misérable servitude où ce souverain s'était vu réduire par son peuple (1).

Commencée sous de tels auspices, l'expédition fut ce qu'elle devait être : un chef d'œuvre d'indiscipline et d'anarchie. Les contingents de chaque ville opéraient à leur guise et sans se soucier du commandement général ; les soldats avaient la prétention de dicter le plan de la campagne à leurs capitaines ; chaque échec était invariablement attribué à la trahison de ceux-ci. Après la prise du château de Golzinne, les Liégeois massacrèrent les prisonniers qui s'étaient rendus au prince sous la promesse d'avoir la vie sauve : Jean de Heinsberg en versa des larmes et se considéra comme déshonoré. Les milices des autres villes wallonnes n'étant pas

Jehan de Saumain, Evrard de La Marck et aucuns autres, comme par la haine et malveillance que longtemps ils (les Liégeois) avaient eue au duc de Bourgogne ». C'est Suffridus Petri qui, écrivant plus d'un siècle après l'événement, dit le premier que les Liégeois entrèrent en campagne, *instigante potissimum delphino Francia* (p. 121). Erreur manifeste, car ce dauphin, qui n'est autre que le futur Louis XI, était, en 1430, âgé de sept ans !

(1) Monstrelet, t. IV, p. 393.

encore arrivées, les maîtres se replièrent sur Huy pour les rallier et repartir avec elles, mais les soldats, grisés par leur petit succès, voulurent aller faire le siège de Namur et se plaignirent d'être trahis. Ils finirent cependant par suivre les chefs, mais bientôt les Maestrichtois se ravisèrent et partirent seuls au nombre de deux cents pour combattre les Namurois, par lesquels ils se laissèrent tailler en pièces près de Perwez.

Les Liégeois, après avoir procédé à Huy, le 25 juillet, à l'élection de deux maîtres, se remirent en campagne et vinrent assiéger le château de Poilvache, devant lequel les avaient déjà précédés les milices de Huy et de Dinant. Le château se rendit et fut démoli : nouvelle cause de mésintelligence ! Le père du prince fut mécontent de ce qu'on avait abattu une si belle forteresse et retourna chez lui. On alla ensuite assiéger Bouvignes, qui se défendit vaillamment. Les Liégeois passèrent un mois entier devant cette ville ; ils y construisirent un *chât* énorme à dix paires de roues et pouvant contenir 200 hommes (1) et ne cessèrent de battre les solides remparts.

Pendant que le siège se prolongeait, une fâcheuse nouvelle vint jeter la consternation dans le cœur du prince et de son entourage : le duc de Brabant venait de mourir ; l'ennemi que l'on combattait devenait du même coup duc de Brabant et de Limbourg, et ses États cernaient de presque tous les côtés la principauté de Liège. La lutte contre lui était désormais impossible : il fallut se résigner à lever le siège (2).

(1) V. Georges Chastellain, t. II, pp. 116-117 ; *Le Livre des Trahisons de France*, t. II, p. 201.

(2) Jean de Stavelot, pp. 250-254. Henaux, t. I, p. 27, ne voit dans la

C'était l'avis du prince et de tous les capitaines; ce ne fut pas celui des soldats. Malgré la volonté formelle de leurs chefs, ils voulurent continuer le siège. Mais la vigoureuse défense des assiégés eut bientôt fait de les décourager : ils brûlèrent leur camp et rentrèrent à Liège confus et dépités. Les villes méridionales de la principauté tinrent bon plus longtemps et prolongèrent encore pendant quelques semaines une guerre désormais vouée à l'insuccès. Finalement, il fallut traiter : les Liégeois avaient brûlé trois cents villages et châteaux-forts et dix-sept moulins; les Namurois n'avaient pas fait moins de dégâts au pays de Liège, et c'était là tout le résultat de cette « damagheuse et honteuse guerre » (1).

La paix qui fut signée le 15 décembre (2) 1431 infligeait au prince-évêque et aux États l'humiliation d'aller plier le genou devant Philippe et de lui demander pardon, sans compter une amende de 25.000 nobles et des satisfactions pour le meurtre des prisonniers de Golzinne (3). Les irresponsables

retraite du prince qu'une trahison : « Le mercredi 9 août, un parlementaire du duc eut un entretien secret avec le prince. Celui-ci se laissa séduire; il resta dans une honteuse inaction. » Henaux ne dit mot de l'événement du 4 août, qui faisait de Philippe le Bon un ennemi désormais invincible et pouvant imposer les conditions de la paix à Jean de Heinsberg; il laisse ignorer à ses lecteurs que les chefs de l'armée, c'est-à-dire les maîtres mêmes des villes liégeoises, étaient unanimement de l'avis du prince, enfin, il leur cache aussi que les Liégeois désobéirent à leurs maîtres en continuant le siège malgré ceux-ci. Et il ajoute : « Le dimanche 27, il ordonna la levée du siège. Le lendemain, tous les ouvrages furent détruits. La retraite se fit en bon ordre. » Grâce à tout cet ensemble de réticences, il parvient à présenter Jean de Heinsberg comme un traître et comme un lâche : c'est toujours autant de gagné.

(1) Jean de Stavelot, p. 258; Adrien, p. 11.

(2) Adrien d'Oudenbosch, p. 12, écrit à tort le 20 décembre.

(3) Jean de Stavelot, pp. 248-259 et 271; Zantfliet, col. 427-428; Monstrelet, t. V, p. 54. V. le texte de la paix dans Jean de Stavelot, p. 272-281. Cette

qui avaient entraîné la patrie à ce désastre murmurèrent contre le traité et crièrent de nouveau à la trahison; il fut facile aux partisans du prince de leur répondre que toute la faute était à leur esprit d'insubordination et d'indiscipline (1).

Tout le monde à Liège n'était pas mécontent de la paix qui venait de mettre fin à la plus insensée des guerres : c'est ainsi que le comte de Moers, qui avait été un des négociateurs de l'accord, se vit gratifier par les pelletiers d'un opulent chapeau de fourrure (2). Le fait est intéressant à noter comme indice de l'état d'esprit d'une bonne partie de la bourgeoisie. La pelleterie était une industrie importante et l'on peut considérer le métier des pelletiers comme appartenant aux classes aisées. Au surplus, la manifestation des pelletiers est un des derniers signes de vie donnés à Liège par les modérés, et c'est une raison de plus pour le consigner ici.

Au milieu de cette Cité qui n'obéissait plus à son prince, qui n'avait plus de patriciat, qui ne recon-

paix indigne Henaux, t. I, p. 32 : le duc, selon lui, avait toujours été battu, et cependant c'était lui qui dictait ses conditions aux Liégeois victorieux ! Il explique comme suit ce curieux phénomène : « Le duc était intraitable. Il » n'avait pas eu le dessus. Pour relever son prestige militaire aux yeux de » ses sujets, il voulait que le pays s'humiliât. » Voilà une bonne recette à l'usage des vaincus : il leur suffit, d'après Henaux, qu'ils exigent que les vainqueurs s'humilient devant eux !

(1) Sicque post multa, reclamantibus tamen nonnullis pacis hostibus, quibus non est audientia praestita, tenor pacis suprascriptae debito fini mancipatus est. » Zantfliet, col. 428.

« Quant ly peuple fut revenu à Liège, le commonalteit commenchat à murmureir, cum malecontente delle dissimulation et infideliteit de leur singneur, conduseurs et gouverneurs. Et mongsingneur et les gouverneurs respondirent que tout che avoient fait les rebellions des subgés, car ons ne les poioit adomestreir ne traitier et ne voloient faire que leur volonteit. » J. de Stavelot, p. 256.

(2) Jean de Stavelot, pp. 271-272. V. aussi les paroles de Zantfliet, col. 428.

naissait l'autorité de ses maîtres que dans la mesure où ils lui obéissaient, qui ne formait plus qu'une multitude houleuse et inquiète toujours agitée par le vent des émeutes, nous voyons se lever l'étonnante fortune d'une famille d'hommes nouveaux, qui aurait peut-être, comme dans les républiques de l'antiquité grecque et du moyen-âge italien, profité de la désorganisation de la Cité pour fonder une *tyrannie* héréditaire, si elle n'avait manqué à un degré rare de ces qualités d'ordre idéal qui sont indispensables à l'édification de toute fortune politique. Les Dathin étaient une famille de riches propriétaires de charbonnages établis à Montegnée, dans la banlieue de Liège. Le plus ancien membre connu de ce lignage était appelé par ses contemporains « le houilleur de Montegnée (1) ». Son fils, l'échevin Guillaume, avait été maître de la Cité en 1394 (2). Mais c'est le fils de Guillaume, Watier, qui devait faire entrer le nom de la famille dans l'histoire.

La première partie de la carrière de Watier ne laissa rien à désirer au point de vue de l'éclat et du succès. Il était probablement l'homme le plus riche de Liège; il en fut aussi le mieux loti en fait d'honneurs et de dignités. Seigneur de Jeneffe et de Jehay, châtelain héréditaire de Waremme, maître de la Cité en 1404, à l'âge de trente ans, échevin et conseiller en 1417, grand maieur en 1418, grand maieur à vie en 1420, membre enfin du tribunal des Douze, il semble avoir voulu réunir sur sa tête, comme un empereur romain, tout ce que la Cité pouvait conférer

(1) Hemricourt.

(2) V. de Borman, t. 1, p. 363.

de mandats politiques. Appuyé sur ses capitaux, entouré d'une famille qui cumulait les maîtrises — son cousin Guillaume Dathin fut maître cinq fois et son beau-frère Piron le Robeur quatre fois — il avait dans la main des éléments de succès qui n'avaient jamais échoué dans la même mesure à aucun citain.

Mais Watier était une intelligence vulgaire et un caractère sans prestige; le talent, l'éloquence et la vertu lui faisaient également défaut; il n'avait pas même l'ambition avouable de l'homme qui veut réaliser un idéal politique; il voulait être le maître de la Cité pour son plaisir, trouvant que cela lui revenait, comme à l'homme de Liège qui avait le plus d'argent. Comme c'était l'argent qui l'avait jusqu'alors mené à tout, il y avait une foi aveugle et ne doutait pas qu'il pût tout entreprendre. En même temps, il ne cessait d'augmenter sa richesse par tous les moyens, exploitant le prince, rançonnant les petits, ne reculant pas devant les concussions les plus éhontées, suspecté même, lui le plus haut magistrat judiciaire du pays, d'être de connivence avec des criminels qui lui payaient une part du produit de leurs crimes (1)!

On a voulu voir dans cet insolent Crésus un tribun populaire et un chef de parti : c'est lui faire trop d'honneur et ne rien comprendre à son rôle. Watier fut tout l'opposé d'un démocrate : il n'avait que de l'antipathie pour les revendications populaires; aussi fut-il en 1417, l'homme de confiance de Jean de Bavière, et l'année suivante il sollicita le nouveau prince-évêque Jean de Walenrode de ne pas consen-

(1) Jean de Stavelot, pp. 160, 161, 168, 183, 184, 185.

tir au rétablissement des métiers (1). Il n'eut jamais d'autres partisans que ses parents et ses créatures, et il ne s'appuyait que sur les houilleurs de la banlieue, pauvres gens qui peinaient dur et pour qui l'activité politique consistait à cogner sur ceux que leur patron désignait à leur coups (2). S'il y a une chose qui fasse peu d'honneur à la Cité, c'est qu'un personnage d'aussi peu de valeur y ait exercé, pendant plusieurs années, une autorité qu'elle n'avait jamais jusqu'alors laissé prendre à personne.

Ce fut justement cette prospérité excessive qui causa sa chute. Il perdit la notion des limites de son pouvoir et se crut tout permis. Toujours avide d'argent, il s'attaqua aux églises et aux monastères comme aux simples particuliers; il osa même entrer en lutte contre le Chapitre de Saint-Lambert. Il voulut le contraindre à accueillir dans son sein son fils Guillaume, malgré le bref du pape Martin V interdisant, en 1426 (3), d'y recevoir des gens qui

(1) Jean de Stavelot, p. 165. Croirait-on qu'entraîné par sa manie de voir des héros dans tous ceux qui font opposition au prince. Henaux, t. II, pp. 35 et 47, fait de Watier un démocrate « un grand citoyen » le « chef du parti national », le « défenseur des anciennes libertés »? M. Pirenne, t. II, p. 285, note, a déjà fait justice de cette énormité.

(2) M. Pirenne, t. II, p. 284, se persuade que si les houilleurs ont suivi Watier Dathin, c'est qu'ils avaient un grief sérieux : le *Nouveau Régiment*, en n'accordant le droit de vote qu'aux seuls bourgeois résidants et en excluant les afforains, aurait par là même « sacrifié les ouvriers des mines, presque tous domiciliés dans la banlieue ». Sur quoi je ferai remarquer que les habitants de la banlieue jouissaient à Liège des mêmes droits que ceux de l'enceinte, et que le Nouveau Régiment lui-même (dans Jean de Stavelot, p. 208) le dit indirectement en parlant « *des bourgeois afforains, c'est à scavoir demorans fours del Citeit et banlieue.* » Les houilleurs n'avaient donc pas de grief; ils se contentaient d'obéir aveuglément à leur meneur.

(3) V. de Theux, t. I, p. XVII; Görres, *Das lütticher Domkapitel bis zum XIV en Jahrhundert* (Diss. de Berlin 1907) p. 17.

n'étaient ni nobles ni gradués (1). Devant la résistance des tréfonciers, il recourut à une mesure qui atteste à quel degré inouï d'outrecuidance était arrivé ce parvenu : il fit crier au Perron la défense à tous les métiers de rien vendre aux tréfonciers et de travailler pour eux, proclamant ainsi contre ce corps vénérable une vraie interdiction de l'eau et du feu (2). Les métiers obéirent à l'extravagante injonction, mais ils en gardèrent rancune au tyranneau et ils attendirent le jour de la vengeance.

Ce jour ne tarda pas à venir. Un membre du métier des fèvres avait été condamné par le tribunal des échevins, que présidait Watier, à une amende dépassant de beaucoup le *maximum* légal de la pénalité. Il réclama; son métier l'appuya, et, poussé par lui, le Conseil demanda un record aux échevins sur l'étendue de la franchise de Liège, sur le tarif des amendes dues pour divers délits et sur d'autres questions se rattachant à l'affaire. Watier, mis indirectement en cause, s'émut de ce mouvement d'émancipation. Intimidés par lui, les échevins n'osèrent pas recorder contre leur maïeur; malgré toutes les instances, on ne put les décider à faire leur devoir (3). Alors, retournant contre Watier l'arme qu'il lui avait appris à manier, le peuple *serra les métiers* contre l'échevinage, c'est-à-dire qu'il le boycotta comme il avait fait des tréfonciers. Le grand maïeur, sérieusement menacé, condescendit à traiter avec les maîtres

(1) Il fait remarquer qu'un autre fils de Watier, Lambert, était déjà chanoine de Saint Lambert, mais celui-ci du moins était docteur en droit et, par conséquent, possédait légalement sa prébende. V. de Theux, t. III, p. 197.

(2) V. Jean de Stavelot, pp. 186 et 291; Adrien, p. 4, et l'acte de citation de Watier par l'official dans de Ram, pp. 382-388.

(3) Zantfliet, col. 424.

et obtint un délai pour les échevins, mais comme, le délai expiré, ils continuaient, terrorisés par lui, de refuser le record, ils furent proclamés finalement aubains et durent prendre le chemin de l'exil. Après leur départ, une enquête établit la responsabilité de Watier lui-même : il fut à son tour « crié aubain sans rappel » et dut quitter la ville (1429), Ainsi était venue se briser, contre la résistance légale d'un pauvre ouvrier, la fortune de l'orgueilleux potentat qui opprimait l'échevinage, violentait le Chapitre et traitait d'égal à égal avec le prince (1).

Watier était trop inintelligent pour profiter de la leçon. Il ne comprit rien à la révolte de la conscience publique contre ses procédés; il se persuada que, pour rétablir son ancien ascendant et pour regagner sa popularité, il lui suffirait d'y mettre le prix. Mais la démocratie liégeoise s'était ressaisie; elle ne se laissa plus endormir par l'épais ploutocrate auquel elle avait obéi trop longtemps, et elle ne lui rouvrit pas les portes de la Cité. La chute de Watier rendit aux échevins leurs sièges. N'ayant plus rien à craindre de lui, ils l'accusèrent de les avoir violentés et s'offrirent à rendre enfin le record demandé, si on les laissait rentrer. La Cité ayant accédé à ces conditions, ils émirent le *Record* du 29 septembre 1430, dont le texte nous a été conservé (2), et qui est un des plus importants monuments du droit municipal de Liège.

Toujours infatué, le grand maître s'imagina que

(1) V. la *Lettre des alliances* dans Jean de Stavelot, 325-334, avec le récit de ce dernier, pp. 242-243; Adrien d'Oudenbosch, p. 12; Zantfliet, col. 423.

(2) Il est dans Jean de Stavelot, pp. 259-271. On le trouve aussi dans Louvrex, t. II, pp. 20-36.

le peuple aurait pour lui la même intelligence que pour les échevins : il osa se montrer à l'armée liégeoise qui revenait de sa campagne contre Namur, il l'accompagna à Huy, il se permit même de rentrer à Liège où il resta plusieurs semaines, enfin, il eut l'impudence de revenir prendre son siège au tribunal et de s'exhiber à Saint-Lambert. Révoltés de ce cynisme, les métiers s'assemblent et déploient leurs pennonceaux sur le Marché. Watier, épouvanté, n'eut que le temps de s'enfuir, et fut de nouveau banni « à cri de Perron » comme vendeur de franchises et comme parjure. Cette fois, la sentence du tribunal de la Cité fut confirmée par les échevins. C'en était fini décidément de la carrière de Watier : il ne devait plus revoir la ville qu'il avait si longtemps tenue sous le joug (1).

Mais telle était l'outrecuidance de la famille Dathin qu'elle ne tint pas plus de compte du Conseil et de l'échevinage que du Chapitre de Saint-Lambert. Elle avait juré de faire rentrer Watier : elle ne recula devant aucun moyen pour atteindre ce but. Le retour du grand maieur devint une question politique qu'elle soulevait à tout propos et qui entretenait une perpétuelle agitation dans la Cité (2). Mais c'étaient les métiers qu'il fallait convertir, et les métiers se montraient récalcitrants. Pour les entraîner, il eût fallu avoir dans les mains la maîtrise, et quel espoir

(1) Jean de Stavelot, pp. 255 et 256.

(2) Est-il vrai, comme le dit Jean de Stavelot, p. 242, que les Dathin aient fait empoisonner les deux maîtres de 1420? Le fait est qu'Alexandre de Seraing et Watier de Fléron furent remplacés au cours de leur maîtrise par Gilles de Seraing et par Henri de la Chaussée, et que Watier de Fléron mourut dans l'année.

pour la famille de jamais se hisser à ce poste, que le *Nouveau Régiment* protégeait d'une manière si sûre contre une élection tumultuaire faite par une minorité factieuse ?

Le rappel du *Nouveau Régiment* fut donc, dans le plan des Dathin, le préliminaire indispensable du retour de Watier. Mais il n'était pas facile d'obtenir l'abrogation d'un règlement qui satisfaisait les honnêtes gens, et que tous les Liégeois s'étaient engagés par serment à observer. Guillaume Dathin, qui était le chef de la faction, et qui avait à la fois l'audace, l'intelligence et la faconde nécessaires pour ce rôle, ne se laissa pas effrayer par la difficulté. A force de répandre l'argent et le mensonge, il parvint à organiser un semblant de démonstration populaire qui devait servir, en quelque sorte, de répétition générale à la comédie préparée par lui.

Le 2 juillet 1432, un ramassis de gens qu'il avait excités ou soudoyés se rassemblait sur la place du Marché, brisait les vitres de la Violette et proférait des menaces de mort contre les deux maîtres en fonctions, dont l'un faillit même périr sous les coups de la foule. Ces magistrats, au dire des émeutiers, méritaient la mort parce qu'ils avaient trahi la Cité en promettant au duc de Bourgogne, par le traité du 15 décembre 1431, de lui payer 150.000 nobles d'amende, alors qu'ils laissaient croire au peuple qu'ils n'en avaient accordé que 100.000. Les maîtres n'eurent pas de peine à établir l'inanité de cette accusation : il leur suffit de faire prendre à l'abbaye de Saint-Jacques, qui en avait la garde, le coffre des archives municipales, et de produire l'original du traité, où le chiffre 100.000 était exprimé en toutes

lettres (1). Mais comme l'accusation n'était qu'un prétexte, le tumulte continua.

Alors, invité, sans doute par ses compères, à apaiser la foule, Guillaume Dathin entra en scène et ce fut pour verser de l'huile sur le feu. Il déclara que tous les troubles de la Cité provenaient de ce que le *Nouveau Régiment* avait enlevé au peuple ses vieilles franchises, et notamment le libre choix de ses magistrats. Comme on lui faisait observer que le peuple s'était engagé par serment à maintenir cet acte, il répondit avec le cynisme inconscient qui était le propre de sa famille : « Vous n'êtes liés par rien ; vous pouvez faire et défaire vos statuts comme il vous plaît ». Il formulait là le principe favori des démagogues et des despotes, car il est à remarquer qu'aux deux extrémités de l'échelle politique, on s'accorde à déclarer que le souverain, qu'il soit d'ailleurs le roi ou le peuple, n'a pas à tenir compte des lois : *princeps legibus solutus est*.

Personne n'eut le courage de protester. Les maîtres, se sentant débordés, consentirent d'avance à tout ce qu'on voudrait et, le 25 juillet, les Vingt-Deux commissaires, intimidés, n'osèrent procéder comme d'habitude au choix des électeurs. Les métiers se voyaient mis en demeure d'élire eux-mêmes les

(1) Le simple exposé de ces faits, pour lequel j'ai suivi fidèlement Jean de Stavelot, pp. 284 et suivantes, et Zantfliet, col. 429, suffit à faire justice de la thèse de Polain, t. II, p. 250, selon lequel l'émeute (du 2 juillet 1432) fut causée par la lecture du traité de paix avec Philippe le Bon, qui révoltait l'orgueil national des Liégeois. Or, le traité de paix porte la date du 15 novembre 1431 et l'émeute est du 2 juillet 1432 ! D'ailleurs, Jean de Stavelot, qui est notre source principale, dit en termes formels : « Avint une grande confusion et près mult grant mals et perilhe en la Citeit de Liège, al cause de Waltier Datin », etc.

maîtres, en foulant aux pieds les dispositions du *Nouveau Régiment*. Devant une pareille violation du droit et de la foi jurée, les consciences se cabrèrent, et la majorité des métiers, par respect pour la religion du serment, refusa de participer à l'élection. Mais leur courage n'alla pas plus loin; ils laissèrent faire, et ce fut une infime minorité du corps électoral — dans certains métiers trois ou quatre membres seulement — qui porta à la maîtrise Guillaume Dathin et Jean le Lévrier (1). Ce dernier était un simple comparse, choisi exclusivement pour débarrasser Dathin du contrôle d'un collègue moins complaisant. Le faible Jean de Heinsberg avait été impuissant à empêcher cette série d'illégalités : toutefois, il sentit vivement l'affront qui venait d'être fait à son autorité, et il protesta comme il put en quittant sa capitale pour six semaines (2).

La faction était maîtresse de la Violette (3) : elle allait pouvoir passer au second acte de la comédie, qui était le rappel de Watier par les trente-deux métiers. Cette fois, elle dut se convaincre qu'il y avait entre elle et la Cité un gigantesque malentendu.

(1) « Bien pau en avoit ens es mestiers qui fesissent élection, car de teis y avoit qui nomoient les deux maistres et n'avoient en leurs mestiers que trois ou quatre roies, = (raies, c'est-à-dire traits marqués par les électeurs, à la craie, sur un tableau noir, à côté des noms des candidats) et alcuns huit ou dix, car li plus grand nombre ne voloient nient eslire deux maistres, portant qu'ilh dobioient Dieu et leurs armes, et voloient gardeir leur serment qu'ilh avoient jureit por gardeir le noveal regiment ». Jean de Stavelot, pp. 284 et 289. A. d'Oudenbosch, p. 13 : « Fuerunt creati magistri secundum sequelam vocum et non secundum novum regimen ». — Zantfliet, col. 429-430.

(2) Zantfliet, col. 430.

(3) Fisen II, p. 198 dit que dès le lendemain de son élection, Guillaume Dathin fit prononcer le rappel du *Nouveau Régiment* et enleva aux Vingt-Deux commissaires de la Cité le droit de porter le bâton qui était leur insigne. Il semble tirer ce renseignement des archives de la Cité.

Le peuple ouvrier de Liège avait bien pu observer la neutralité vis-à-vis d'une entreprise dont le résultat le plus clair avait été de lui rendre ses franchises électorales : il n'entendait pas permettre aux Dathin de lui dicter la révocation d'une sentence qu'il avait rendue en pleine connaissance de cause. Guillaume Dathin comprit donc de bonne heure qu'il fallait renoncer à l'espoir de l'emporter par les moyens légaux. Alors il n'hésita plus : le recours à la violence fut décidé. Tout semblait conspirer avec lui. N'était-il pas doublement le maître de la Cité, puisqu'il avait le droit d'escompter, sinon la complicité, du moins l'abstention de son faible collègue, et tous les éléments de succès n'étaient-ils pas dans ses mains? Sûr de ses houilleurs, et s'étant procuré à prix d'argent des intelligences dans plusieurs métiers, il allait pouvoir renouveler, avec de meilleures chances, la tentative qui avait si mal réussi aux patriciens de 1312. Son plan était de terroriser la population par un coup de main et de faire voter le rappel de Watier par une assemblée où il n'aurait laissé pénétrer que des gens sûrs.

La veille de l'Épiphanie 1433, par une nuit neigeuse, ses partisans se réunissent en armes dans sa maison à Saint-Servais, dans celle de son parent Gérard de Goreux en Ile, et dans quelques autres. Mais le puissant métier des fèvres, qui n'a cessé de diriger l'opposition contre le clan des Dathin, a été prévenu : il fait battre le rappel, occupe le Pont d'Ile, rompt le Pont Mousset pour empêcher la jonction des conjurés, garde le Pont d'Avroy pour ne laisser entrer en ville que des amis, et obtient de Jean le

Lévrier qu'il convoque d'urgence le Conseil. Mandé à la Violette, Guillaume Dathin s'y rend, mais il se fait accompagner de ses affidés armés et munis de couleuvrines, qui s'emparent de la place du Marché, tendent les chaînes dans les rues adjacentes et élèvent des barricades. Pendant ce temps, le tocsin retentissant du côté d'Ans et de Montegnée appelait à la rescousse les houilleurs de la banlieue, et Gérard de Goreux, profitant du moment où le Pont d'Ile n'était plus gardé, venait joindre ses forces à celle de Guillaume Dathin. Il semblait facile désormais à celui-ci de dicter au Conseil prisonnier et intimidé le vote qui devait ramener Watier à Liège!

Mais la faction avait trop présumé de ses forces réelles et trop compté sur la pusillanimité des Liégeois. Au petit jour, tous les métiers, fèvres en tête, envahissent le Marché, les barricades sont forcées, et, après une courte résistance, les Dathin fuient à la débandade. On leur donne la chasse, on poursuit les houilleurs jusque dans leur local, où plusieurs sont défenestrés; on massacre dans les rues ceux des coupables sur lesquels on met la main; le lendemain on court à Montegnée et dans les environs brûler la maison de Watier, de Guillaume et de leurs principaux affidés, puis on procède avec la plus grande rigueur contre le reste des coupables. Quelques-uns subissent la peine capitale; une enquête faite par les échevins amène la condamnation d'environ cent cinquante des personnages les plus compromis (1). Cinquante-deux de ceux-ci furent proscrits

(1) V. l'acte du 2 avril 1433 dans Jean de Stavelot, p. 332.

avec leurs femmes et leurs enfants majeurs; une centaine d'autres bannis pour des termes de un à huit ans, et tous, les uns comme les autres, déclarés incapables de jamais remplir un office dans la Cité.

La répression atteignit d'emblée ce degré de sauvagerie qu'on ne rencontre que dans les guerres civiles : quiconque prêtait assistance aux proscrits devenait lui-même un ennemi public : un homme fut exécuté pour avoir donné à manger à son père mourant de faim (1). Par contre, on réservait des encouragements et des gratifications en argent à quiconque tuait un des proscrits. On ne craignit pas, dans l'effervescence de la première heure, et malgré l'opposition de l'échevinage, de violer ouvertement le droit en confisquant les biens des Dathin (2), qui, administrés par la *Cour des absentis* (3), furent affectés à la restauration du Pont des Arches puis partagés entre les Trente-Deux métiers (4). Faire de ceux-ci les héritiers des coupables, c'était les intéresser à ne jamais leur pardonner (5). Auparavant d'ailleurs, le 15 avril 1433, ils avaient scellé la *Lettre des Alliances* (6), par laquelle ils s'engageaient, sous la foi du serment, « sur leur part du paradis et sur la damnation de leurs âmes », à observer les

(1) Tam stricte observatum fuit, quod cuidam civi, qui patri suo egenti extra patriam semel dedit ad comedendum, caput fuit ante gradus ecclesie Leodiensis amputatum. Adrien, p. 15.

(2) Scabinis tamen hanc confiscationem juxta legem patrie nolentibus approbare. Zantfliet, col. 432.

(3) La cour des absentis fut créée le 16 novembre 1435; v. le texte dans le *Bulletin des Bibliophiles Liégeois*, t. IV, p. 45.

(4) Jean de Stavelot, p. 588.

(5) Henaux, t. II, p. 51.

(6) En voir le texte dans Jean de Stavelot, p. 325 et dans de Ram, p. 391.

sentences rendues contre les Dathin et à ne jamais permettre qu'elles fussent rapportées.

L'alerte avait été chaude : les métiers victorieux voulurent qu'on gardât le souvenir et de l'attentat et du châtement. Le jour de l'Épiphanie, qui avait vu le triomphe de la démocratie urbaine, devint un anniversaire patriotique et un jour de fête populaire. Chaque année, on y relisait la *Lettre des Alliances* au peuple assemblé, on allumait trois grands feux sur la place du Marché, on tirait le roi chez les fèvres, qui avaient eu le principal honneur de la journée, et l'heureux élu du sort devenait de droit un des trente-deux électeurs magistraux pour le 25 juillet suivant. Ces usages survécurent à Liège jusqu'à la suppression des libertés communales en 1684. Triste symptôme ! Les grands souvenirs patriotiques de la Warde de Steppes avaient cessé de passionner la Cité, et c'est celui d'une guerre civile qui prenait, dans l'esprit public, la place du glorieux triomphe remporté autrefois sur l'ennemi national.

La famille Dathin restait redoutable encore dans ses revers. Elle protestait, au nom du droit violé, contre la condamnation de Watier, illégale parce qu'il n'avait pas été entendu, et contre des confiscations faites au mépris de la charte de 1208. De Louvain, où il s'était réfugié sous la protection de Philippe de Bourgogne (1), Watier ne cessait de réclamer (2). Son fils, le chanoine Lambert, essaya d'intéresser le

(1) M. Pirenne, t. II, p. 286, se demande si Philippe le Bon a été complètement étranger à la conspiration des Dathin, et il fait remarquer qu'en 1433, donc après celle-ci, le duc faisait cadeau à Watier de 2.000 écus.

(2) V. la supplique qu'en 1456 il adresse à Louis de Bourbon dans de Ram, pp. 423-425.

concile de Bâle à la cause de sa famille, et les Liégeois durent plaider par l'entremise de leur procureur devant la vénérable assemblée, qui repoussa le recours des Dathin par un acte daté du 14 mai 1435 (1). De leur côté, les Liégeois crurent utile de demander la confirmation de leur sentence à l'empereur Sigismond, qui la leur accorda en 1437 (2), et, dix ans après, ils obtinrent enfin de l'échevinage qu'il la mît « en garde de loi » (3). C'est l'obstination des Dathin à ne pas se résigner à leur destinée qui explique l'acharnement sauvage avec lequel on continua de les piétiner longtemps après qu'ils furent par terre. En 1436, le chanoine Lambert, tombé au pouvoir des Liégeois dans une embuscade, fut tué et jeté dans une houillère (4); en 1438, des agents liégeois surprénèrent Guillaume lui-même à Namur et le mettaient à mort (5). Quant à Watier, il mourut en exil en 1456.

Ainsi se termina une échauffourée qui, pour la vivacité des passions mises en jeu et pour la profondeur de l'impression qu'elle fit sur la multitude, rappelle la fameuse Conspiration des Poudres. Jamais encore aucun intérêt n'avait à ce point passionné l'esprit public; jamais il ne s'était prononcé avec cet élan, avec cette unanimité, avec cet implacable

(1) Les Dathin avaient cité les Liégeois au concile de Bâle : *Verum senatus cum multis rationibus probasset causam eo non fuisse revocandam, concilii patres rogavit, ut pronuntiarent eam ad se non spectare. Impetravit anno quinto et tricesimo pridie idus maii. Fisen, II, p. 200, d'après *Archia Civitatis*. Foullon, t. II, p. 17, dit que la demande des Dathin fut repoussée par le concile, *satagente contra procuratore civitatis*.*

(2) Jean de Stavelot, pp. 325 et 383; de Ram, pp. 398 et 399.

(3) De Ram, p. 400.

(4) Jean de Stavelot, pp. 320-324.

(5) Le même, p. 325.

acharnement. La démocratie liégeoise, qui avait plus d'une fois cédé à l'absolutisme de ses princes légitimes, ne consentit pas à désarmer devant la famille sans pudeur qui avait essayé d'établir l'absolutisme de l'or : c'était justice, et si l'histoire doit blâmer les excès qu'elle mit dans la répression, elle ne peut que constater la légitimité de sa colère.

Le lecteur se sera demandé plus d'une fois ce que devenait et ce que faisait le prince, au cours de cette lutte à mort entre la Cité et son grand maieur. Il était resté dans la pénombre. La Cité s'était défendue seule et n'avait pas éprouvé le besoin de recourir à lui (1). Lui-même était trop intelligent et trop adroit pour prendre parti dans une querelle où il n'avait pas d'intérêt immédiat, et s'il dut voir avec chagrin violer le *Nouveau Régiment*, il s'en sera remis à la Cité elle-même du soin de le faire rétablir. Peut-être, s'il avait eu un peu plus d'énergie, aurait-il pu profiter du conflit pour y intervenir comme médiateur et comme arbitre suprême ; mais les initiatives hardies n'étaient pas dans son tempérament. Selon son habitude, il ferma les yeux, et son abstention laissa le champ libre à l'activité indisciplinée de la commune victorieuse. Celle-ci profita seule de la chute des Dathin.

On le vit bien en 1433. L'aventure dont elle sortait lui avait fait comprendre le besoin d'armer l'autorité des maîtres contre toute tentative révolutionnaire : elle profita de la leçon, et, faisant ce que n'avait

(1) Selon M. de Borman, t. I, p. 263, note 1, il n'aurait pas été défavorable aux Dathin et le fait qu'il donna asile à Gérard de Goreux fugitif devrait être considéré comme l'indice de ses sentiments. Mais ne suffisait-il pas qu'il eût un peu de générosité?

jamais osé faire le prince, elle créa une milice permanente de 320 hommes, dix par métier, pour servir de garde du corps aux maîtres (1). Cette milice, que les Liégeois appelaient les Dix Hommes, avait son corps de garde à la Violette; elle obéissait à quatre capitaines sous lesquels étaient des dizainiers; chaque Dix-Homme recevait une solde annuelle et était exempt du guet et des logements militaires. Les maîtres de la Cité pouvaient seuls lui faire prendre les armes et seuls nommaient ses chefs (2). Comme toutes les institutions issues des événements de 1432, la compagnie des Dix Hommes vécut jusqu'en 1684 et disparut dans l'hécatombe des institutions communales sous Maximilien-Henri.

Ainsi, pendant que la Cité avait à sa disposition, sans compter ses milices communales groupées par métiers et sa compagnie d'arbalétriers, un corps compact et discipliné de plusieurs centaines d'hommes formant une gendarmerie d'élite, le prince restait seul et désarmé dans son Palais, où sa sécurité n'avait d'autre garantie que le loyalisme toujours orageux des citains de Liège. La chute des Dathin avait, par voie de conséquence indirecte, donné à la Cité un nouvel avantage sur le prince, dont la situation deve-

(1) Jean de Stavelot, pp. 316-317; Zantfliet, col. 432; Adrien, p. 15. De ces trois auteurs, Zantfliet est le seul dont l'exposé soit irréprochable. Adrien se borne à dire, avec une inexactitude manifeste quant au nombre : *Electi CCC viri, qui curam haberent executionis omnium praescriptorum*. Quant à Jean de Stavelot, il fait une étonnante confusion entre les Dix Hommes et les Dix de la Halle, qui n'ont rien de commun avec eux que le nom, et il croit qu'à l'heure où il écrit, la milice des Dix Hommes ne comprend plus que dix membres. On s'explique à peine une telle erreur chez un contemporain de l'institution et chez un homme qui vivait à Liège.

(2) Sur les Dix Hommes, lire le mémoire de Henaux dans *BIAL*, t. V, (1862).

nait de plus en plus intenable au sein de sa capitale et de son peuple.

Les événements lui en apportèrent bientôt des preuves pénibles. Jacques, bâtard de Morialmé, avait été « créé aubain », c'est-à-dire proscrit par la Cité pour « vilain cas ». Quelque temps après, ayant une querelle avec les gens de Thuin, il les avait assignés devant l'Anneau du Palais, et il était venu à Liège, muni d'un sauf-conduit du prince-évêque, afin de poursuivre son affaire. A peine arrivé, il fut arrêté et jeté dans la prison de la Violette, puis, dans une assemblée du Palais, les deux maîtres exposèrent qu'il avait mérité le dernier supplice. Et au mépris de son sauf-conduit (août 1434), le malheureux fut exécuté (1). C'était la seconde fois que, dans son propre pays, la protection de Jean de Heinsberg valait la mort aux gens dont sa parole avait garanti la sécurité. L'attentat des Liégeois était indigne d'un peuple civilisé, mais le prince, cette fois encore, dévora l'affront en silence.

Un fils naturel de la victime montra moins de résignation. Tristan de Morialmé jura de venger son père, et, hardiment, il envoya une lettre de défi à la Cité. Il peut sembler étrange, à première vue, qu'un hobereau possédant tout au plus une tour avec quelques soudards pût se permettre de s'attaquer à une grande ville. Pour le comprendre, il faut se représenter l'état social et politique du moyen-âge finissant. La féodalité expire; les liens personnels qui ont relié hiérarchiquement tous les membres de la société noble entre eux se rompent ou se relâchent; les sen-

(1) Jean de Stavelot, p. 354. Adrien, pp. 15-16;

timents d'honneur chevaleresque et de fidélité au suzerain n'ont plus d'empire sur les esprits ; chaque seigneur, enfermé dans son château, veut se rendre indépendant ; il prend à son service de ces aventuriers qui, depuis le milieu du XIV^e siècle, sillonnent tous les pays, faisant de la guerre un métier lucratif et vendant leurs services au premier venu. A la tête de ces hommes capables de tout, excepté de scrupule, les seigneurs se font détrousseurs de grand chemin et transforment leurs châteaux en cavernes de brigands. Pour peu qu'ils s'avisent de s'unir entre eux contre la société régulière, on les verra former comme un réseau de fer enserrant un pays entier, et l'impuissance des pouvoirs publics, désarmés devant eux, éclatera dans toute sa lamentable vérité.

Ce fut le cas pour l'Entre-Sambre-et-Meuse, région agreste et boisée où Tristan de Morialmé avait son repaire. Uni aux féodaux de la Thiérache, dont les postes principaux étaient Bosenove, Châtelet-sur-Sormonne, Aubigny et autres nids de pillards, il est le maître du pays et il le tient sous la terreur. Il maltraite l'abbaye d'Aulne ; il extermine la garnison de Thuin envoyée contre Bosenove (1) et fait prisonnier son chef, Gilles de Floyon. Celui-ci, rendu à la liberté après avoir payé sa rançon, voulut se dédommager sur n'importe qui et s'empara d'un château près de Couvin qui était tenu en fief de l'évêque de Liège. Naturellement, celui-ci ordonna à l'intrus de restituer ce domaine à son légitime possesseur. Floyon déclara qu'il n'en ferait rien, et avec un étonnant mépris de ses devoirs de sujet, il vint à Liège exposer

(1) Jean de Stavelot, p. 356 ; Zantfliet, col. 438.

le cas aux maîtres et aux jurés, promettant de se conformer à leurs instructions. Il lui fut répondu qu'il devait garder le château au nom de la Cité (1).

Tristan périt au cours de ces guérillas (août 1435), mais sa mort ne mit pas fin à la série des déprédations et des coups de main. Un autre aventurier, Philippot de Savegny, se nicha dans Bosenove et continua de piller et de terroriser l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Pendant ce temps, la Cité n'épargnait aucune humiliation au prince. Le 19 février 1435, elle renouvelait avec les bonnes villes la fameuse fédération interurbaine qui avait été si souvent une machine de guerre civile, et elle insérait en termes exprès dans l'acte la promesse mutuelle par laquelle les villes alliées s'engageaient à résister au prince, spécialement dans le cas d'interdit lancé sur le pays par lui ou par un légat pontifical (2). Rien n'était moins justifié par les circonstances que ce rappel des plus fâcheux souvenirs de l'histoire constitutionnelle, et jamais il n'avait été moins nécessaire de prendre des mesures de précaution contre le pouvoir princier. Mais, envers Jean de Heinsberg, la Cité s'habitua à tout se permettre et à ne garder aucun ménagement.

Ce fut bien pis encore en 1441. Le prince avait interdit l'exportation du blé de la principauté, à raison d'une disette qui désolait le pays. La situation s'étant améliorée, il fit proclamer par cri du Perron

(1) Jean de Stavelot, p. 357.

(2) L'acte a été imprimé en 1722 dans une brochure in-12 sous le titre : *Rénovation des alliances et confédération de la Cité de Liège avec les bonnes villes du pays de Liège*. Henaux, t II, p. 60, note, en réimprime une partie.

que l'interdiction était levée. Dans l'après-midi du même jour, les maîtres et le Conseil de la Cité firent proclamer le contraire. Cette fois, le prince protesta; d'accord avec le clergé, il déclara que cette démarche de la Cité était un attentat à sa hauteur et exigea qu'elle fût rapportée. Les maîtres se contentèrent de répondre qu'ils se consulteraient, puis il ne fut plus question de rien (1), et, une fois de plus, la décision du prince resta lettre morte, infirmée par la décision contraire des bourgeois de Liège.

Il est inutile de commenter une pareille situation : elle se caractérise elle-même comme un type d'anarchie parfaite. Sans doute, avec un peu plus de fermeté de main, Jean de Heinsberg aurait pu l'améliorer dans une certaine mesure, mais faiblement, et la responsabilité de la ville de Liège dans un pareil état de décomposition politique n'en est pas diminuée. Ses prétentions à être une république autonome restaient la cause principale des infortunes de la principauté.

Cependant, le pays se voyait obligé de continuer la lutte contre les seigneurs brigands. La Cité, dans un Palais tenu le 30 octobre 1435, avait décidé de ne plus faire la guerre à elle seule, puisqu'on l'avait rendue responsable de celle de Namur, et de n'agir que de commun accord avec les trois États (2). Ceux-ci se prononcèrent pour la guerre, et une expédition contre Bosenove fut entreprise. C'était, en somme, une œuvre de nettoyage dans un coin de pays livré à toutes les déprédations. Le prince se

(1) Jean de Stavelot, pp. 443-444.

(2) Jean de Stavelot, p. 359.

mit à la tête de l'armée. Les milices liégeoises partirent en avril 1436, sous les ordres du maître Gilles de Metz accompagné des deux maîtres d'antan; chaque métier avait fourni vingt hommes avec vingt valets, ce qui faisait un total d'environ treize cents soldats. Les autres villes avaient envoyé des contingents proportionnés.

Le siège et la prise de Bosenove forment un des épisodes les plus caractéristiques de l'état social du temps. L'armée liégeoise, partant de Couvin, s'avança à travers les forêts de la Thiérache par des chemins défoncés et impraticables, qu'il fallut refaire en cours de route. On arriva devant Bosenove le 5 mai. Le château, défendu par des ouvrages avancés et par des étangs, semblait devoir résister longtemps : les trente-deux hommes qui en formaient la garnison savaient d'ailleurs qu'ils n'avaient pas de merci à attendre s'ils tombaient entre les mains de l'ennemi; ils huaient les assiégeants et leur prédisaient qu'ils ne repasseraient plus les bois. Ces vanteries ne leur servirent de rien. Les Liégeois mirent les étangs à sec, puis s'élançèrent à l'assaut : un prêtre hutois y monta le premier (1), et au bout de peu de temps, la porte fut enfoncée et les brigands se rendirent. On les fit confesser tous et on ordonna à leur chapelain de les pendre de sa propre main; quand il se fut acquitté de cette affreuse tâche, il fut entouré d'épines, attaché à un arbre et brûlé vif. Quant au château, les Liégeois le rasèrent.

(1) Cela rappelle un autre prêtre qui, venu avec ses paroissiens grossir l'armée de Louis VI dans sa guerre contre les seigneurs féodaux, monta le premier à l'assaut de la tour féodale de Puiset. Cf. Suger, *Gesta Ludovici regis*, éd. Molinier, p. 65.

Continuant leur campagne, les Liégeois allèrent détruire Aubigny (1) et Châtelet-sur-Sormonne, puis, malgré le départ des Hutois et des Dinantais, ils firent subir le même sort au château de Beauraing. Après cela, on prit le chemin du retour : l'expédition avait duré cinq semaines (du 17 avril au 23 mai) et la Cité n'y avait perdu que cinq hommes (2). La destruction du château d'Orchimont, autre nid de brigands tombé au pouvoir d'Evrard de La Marck et livré par lui aux Liégeois, compléta l'œuvre d'assainissement. Ce furent les houilleurs de la Cité, au nombre de quarante-deux, qui allèrent, aux frais du pays, procéder à la destruction de la bastille féodale selon leur mode accoutumé : ils creusèrent sous le château des mines qu'ils étançonèrent au moyen de poutres, puis ils mirent le feu à celles-ci et la forteresse croula (3).

Le roi de France aurait pu s'offusquer de l'expédition de Bosenove et de la démolition de tant de châteaux-forts en pays français : il y avait là de ces violations de frontière qui suffiraient aujourd'hui pour déchaîner un conflit international. Mais le roi de France était beau joueur : il accueillit les excuses que lui présentèrent les Liégeois, il les félicita même de leur succès, et il conclut avec eux, en juillet 1437, un traité qui leur assurait divers avantages commerciaux dans son royaume. C'est ainsi que les torts

(1) Zantfliet, col. 439, est seul à mentionner la destruction du château d'Aubigny, « *cujus capitaneus villam de Covino pridem praedatus fuerat.* »

(2) Jean de Stavelot, pp. 364-368. Outre son récit en prose, cet auteur a consacré à la guerre de Bosenove un poème que l'on trouve dans sa chronique pp. 368-377. V. aussi Adrien, p. 16; Zantfliet, col. 438-440 et Monstrelet, t. V. pp. 225-229.

(3) Jean de Stavelot, p. 379; Adrien, p. 18; Zantfliet, col. 440.

même des Liégeois fournissaient à la diplomatie de Charles VII l'occasion de resserrer les liens de sympathie entre sa couronne et le pays de Liège (1).

La France apparaissait de plus en plus comme l'amie et la protectrice des Liégeois, tandis que le duc de Bourgogne n'intervenait dans leurs affaires que pour les molester et les pressurer.

Quant au prince, il semblait qu'il ne comptât plus. Ce n'est pas qu'il se dérobat à sa mission : au contraire, pendant les expéditions que nous venons de raconter, il avait été dans le camp des Liégeois et il avait payé de sa personne. Mais à cela s'était borné son rôle, car la direction des opérations militaires avait été prise par la Cité.

Mais la Cité elle-même commençait à pâtir de l'anarchie qu'elle avait instaurée. De même qu'il lui plaisait d'ignorer l'autorité du prince dans les matières qui en relevaient le plus incontestablement, de même les métiers prétendaient se gouverner avec une liberté parfaite en dehors de son autorité à elle. Ce droit de guerre et de paix que la Cité s'est arrogé au mépris du prince, ils se l'arrogent, eux, au mépris de la Cité. A différentes reprises, nous voyons l'une ou l'autre corporation décréter une guerre et partir isolément, sans se préoccuper de ce que feront les autres. Quand un métier a une querelle relative à ses intérêts de corps, il ne demande protection ni au prince ni à la Cité : il prend les armes et va se faire justice à lui-même.

(1) Jean de Stavelot, p. 383. Le traité existait encore au XVII^e siècle dans les archives de la Cité ; v. Fisen, II, p. 204, qui le mentionne. Cf. du Fresne de Beaucourt, *Charles VII*, t. III, p. 196, reproduisant un extrait des comptes royaux où figure un poste de 30 livres payées en 1437 à maître Jehan de Hely « pour un voyage au pays de Liège devers l'evesque ».

En 1439, au mois de juin, les brasseurs courent à Coronmeuse pour tuer deux confrères maestrichtois qui, disaient-ils, faisaient tort à leur métier, en vendant de la *keute* à des recoupeurs liégeois : il faillit en résulter un conflit sanglant entre la corporation des brasseurs et deux ou trois autres métiers qui avaient pris les Maestrichtois sous leur protection (1). Au mois de novembre de la même année, ce sont les cureurs et les toiliers qui vont, bannières déployées, abattre la maison d'un féodal qui a fait prisonnière pour vol une femme de leur métier (2). En 1447, les corbesiers déploient à leur tour leur bannière et s'ébranlent pour aller attaquer le château de Montfort près Poulseur : cette fois, les autres métiers se laissent entraîner et suivent les corbesiers (3). Ce sont là des phénomènes déplorables; ils prouvent que l'anarchie est érigée à Liège à la hauteur d'un droit constitutionnel, et permettent d'entrevoir ce que deviendra sans trop tarder une ville où le gouvernement est exercé par les gouvernés.

Jean de Heinsberg ne s'en affligeait pas outre mesure. Cette nature frivole d'homme de plaisir n'avait rien de l'énergie farouche ni de l'ambition ardente d'Henri de Gueldre ou d'Adolphe de La Marck : il avait renoncé, dirait-on, à la partie effective de sa souveraineté, tant qu'on lui en laissait la partie décorative et voluptuaire. Il passait la plus

(1) Jean de Stavelot, p. 435.

(2) Le même, p. 440; Zantfliet, col. 459. Le métier dut d'ailleurs faire amende honorable de ce chef au Chapitre.

(3) Jean de Stavelot, p. 457. Le château de Montfort surgissait sur un promontoire de la rive droite de l'Ourthe, en face de Poulseur : il en restait, vers 1870, un fragment de la tour ronde garnie de lierre, que l'auteur de ce livre a vu tomber sous le pic des carriers.

grande partie de son temps au milieu des fêtes et des divertissements de la cour de Bourgogne, trouvant plus d'agrément dans la société de la duchesse, dont ses assiduités compromettaient la réputation, qu'au contact de sujets qui ne se laissaient plus manier. Les Liégeois avaient certes le devoir d'être indulgents pour l'absentéisme d'un prince auquel ils rendaient le séjour impossible parmi eux. Mais ils s'étaient permis envers Jean de Heinsberg tant d'insolences impunies, qu'ils en étaient arrivés de faire de lui leur souffre-douleur. Et c'est ainsi que les maîtres purent lui écrire un jour d'avoir à rentrer sans retard à Liège au reçu de leur lettre, ou de n'y plus remettre les pieds! (1)

La cour de Bourgogne réservait d'autres déboires au prince qui cherchait à s'y consoler de l'insubordination de ses sujets. Jean de Heinsberg ne s'était pas impunément fait le familier d'un personnage aussi entreprenant et aussi calculateur que Philippe le Bon. Celui-ci eut bientôt reconnu le fond de cette nature dépourvue de ressort moral et incapable d'opposer une résistance efficace à la pression d'une volonté forte. Et il est permis de croire que de bonne heure il commença d'agir sur le prince-évêque pour l'amener à ses fins. Maître de tant de provinces, Philippe ne s'en contentait pas et voulait y ajouter encore les principautés ecclésiastiques. Il avait fait occuper le siège épiscopal de Cambrai par un bâtard de son père (1440); son propre bâtard avait été loti du siège de Téroüanne (1451); le chef de son Conseil, Jean Chevrot, administrait le diocèse de Tournai

(1) Suffridus Petri, p. 130.

depuis 1437, et l'année 1455 ne devait pas s'écouler sans qu'un autre de ses bâtards devint prince-évêque d'Utrecht.

Il ne lui restait plus qu'à mettre son neveu Louis de Bourbon en possession de l'évêché de Liège pour réunir tous les Pays-Bas sous son autorité et pour y créer une puissance qui pouvait rivaliser avec celle des rois. L'entreprise n'était pas facile, étant données les antipathies des Liégeois pour un voisin dans lequel ils n'avaient que trop sujet de voir un maître. Mais Philippe le Bon n'était pas homme à reculer devant un pareil obstacle. En 1452, il négocia pour faire recevoir son jeune parent dans le Chapitre de Saint-Lambert, mais les tréfonciers écartèrent cette candidature trop significative. Le peuple de Liège, au surplus, faillit faire un mauvais parti aux négociateurs bourguignons (1), et, l'année suivante, il fut sur le point de jeter à la Meuse les messagers qui apportèrent la nouvelle de la défaite des Gantois à Gavre (2).

Jean de Heinsberg partageait, à l'endroit du Bourguignon, sinon les antipathies du moins les inquiétudes de son peuple. Trop ami des plaisirs pour se dérober aux séductions de la cour de Bourgogne, il avait trop de sens politique pour ne pas se rendre compte du danger que faisaient courir à la principauté de Liège les visées ambitieuses du duc. Elle ne pouvait pas lui résister seule; si elle voulait se préserver de sa tyrannie, il fallait qu'elle s'appuyât sur l'un ou sur l'autre des deux puissants États voisins, à savoir l'Empire ou la France.

(1) Adrien, p. 36, avec la note de l'éditeur, M. de Borman, qui place le fait en 1454.

(2) Le même, p. 37.

Il semblait que tout désignât l'Empire. Le pays de Liège en faisait partie, et un empereur très-entreprenant, Sigismond, s'employait activement à rendre son prestige d'autrefois à la couronne impériale. Mais il était trop tard : la poussée des événements, déterminée elle-même par les aspirations des milieux, défaisait de jour en jour les liens qui rattachaient Liège à l'Empire. Celui-ci n'était plus guère qu'une grande ombre frappant encore l'imagination des peuples, mais sans influence sur la marche de leurs destinées. En veut-on une preuve ? En 1423, les parents de Jean de Walenrode protestèrent contre la ville de Liège, qui avait fait main basse sur l'héritage du prélat mort insolvable, et obtinrent qu'elle fût mise au ban de l'Empire avec quelques bonnes villes. Cette sentence, qui, au XI^e siècle, aurait été redoutée à l'égal de l'excommunication, ne troubla pas la tranquillité des Liégeois et ne leur causa pas de tort appréciable. Cologne, leur opulente voisine, continua ses relations de commerce avec eux, le pape Martin V annula la mise au ban le 2 juin 1428, et l'empereur lui-même finit par conseiller à Frédéric de Brandebourg de transiger. Il s'y décida en 1435 (1). Pendant douze ans, les Liégeois avaient été traités par l'Empire comme un membre mort, et ils ne s'étaient pas aperçus un seul instant que leur vie publique ou leur situation économique en eût pâti le moins du monde (2) !

(1) V. l'analyse de tous les actes relatifs à cette affaire dans Altmann, *Die Urkunden Kaiser Siegmunds* (*Regesta Imperii*, t. XI), avec la bulle du pape dans Straven, *Inventaire des archives de Saint-Trond*, t. I, p. 268.

(2) Le 6 octobre 1424, la Cité et les bonnes villes de Huy, Tongres, Hasselt, Saint-Trond et Maestricht s'étaient alliées pour résister ensemble au marquis de Brandebourg, v. Straven, o. c. t. I, p. 253.

L'Empire était-il plus puissant pour secourir les Liégeois que pour les grever? Nul ne pouvait le prétendre, alors surtout que l'indolent et incapable Frédéric III venait de succéder à l'énergique et remuant Sigismond. Il ne fallait donc pas compter sur l'Allemagne.

Restait la France.

Il y avait longtemps que la diplomatie française se préoccupait du pays de Liège. Depuis Philippe le Bel, les rois de France avaient les yeux fixés sur les Pays-Bas, où ils rêvaient, avec des agrandissements territoriaux, des prolongements d'influence. Ils s'étaient attachés d'abord à faire des princes-évêques leurs clients. Adolphe de La Marck avait touché une pension de Philippe de Valois, et plusieurs successeurs de ce monarque, au XIV^e et au XV^e siècle, avaient donné au pays de Liège des marques de sympathie et de faveur. Jean de Heinsberg résolut donc de se tourner du côté de la couronne de France.

Rien ne pouvait être plus agréable à Charles VII que la démarche toute spontanée de Jean de Heinsberg. La politique liégeoise de Charles VII mériterait une étude : elle a laissé peu de traces dans l'histoire, mais elle n'a été guère moins active que celle de son fils Louis XI. A trois reprises, Charles VII avait pris contact avec les Liégeois. En 1430, il les avait, au moins indirectement, poussés à faire la guerre au Namurois, c'est-à-dire au duc de Bourgogne (1). En 1437, comme on l'a vu, il avait accordé des privilèges commerciaux aux Liégeois trafiquant dans son royaume (2). En 1445, enfin, il avait essayé de les

(1) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 424.

(2) V. ci-dessus, p. 126.

intéresser à la cause d'Évrard de la Marck, qui venait de déclarer la guerre à Philippe le Bon (1). Chaque fois, il avait trouvé la Cité enthousiaste de l'alliance française, tandis que le prince se montrait réservé ou hostile. Jean de Heinsberg avait même aidé Philippe contre le seigneur de La Marck, au grand dépit du roi de France. Mais les situations étaient changées.

L'expérience avait ouvert les yeux au prince-évêque de Liège, et il faut bien que le danger national ait paru imminent pour jeter dans les bras de la France un personnage aussi inféodé à la cour de Bourgogne que l'était Jean de Heinsberg. En 1454, il fit part aux États généraux de son projet d'aller visiter le roi de France pour renouveler l'ancienne amitié, et il leur demanda un subside pour faire ce voyage. Certes, si les Liégeois avaient eu quelque peu de consistance politique, ils se seraient réjouis de voir le prince entrer dans leurs vues, et ils l'auraient encouragé de toutes leurs forces à s'avancer dans cette voie. Il n'en fut rien. A la vérité, les États votèrent le subside, mais l'inintelligence des métiers de Liège rendit le vote inefficace. Ils soutinrent que les maîtres levaient plus d'argent qu'ils ne devaient et ils provoquèrent de tels troubles que finalement, faible comme toujours, Jean de Heinsberg laissa tomber son projet et ne parla plus de rien (2).

Privé de l'appui du roi de France, Jean de Heinsberg n'avait plus désormais que le choix entre ses

(1) Jean de Stavelot, pp. 552 et suivantes; Adrien, pp. 23-24; Mathieu d'Escouchy, t. I, pp. 72 et suivantes; cf. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. IV, pp. 128 et 139.

(2) Adrien, p. 40.

sujets et Philippe le Bon. Mais les Liégeois tinrent à lui montrer qu'il ne pouvait absolument pas compter sur eux. Un individu poursuivi par les agents du prince s'étant noyé dans la Meuse en fuyant devant eux, la Cité voulut contraindre Jean de Heinsberg à les punir de cet accident. C'est en vain qu'obéissant à un sentiment chevaleresque il alla lui-même au Palais pour présenter leur défense ; il put se convaincre une fois de plus qu'à Liège il n'était pas plus écouté que le premier venu. Il se retira après avoir adressé aux braillards cette parole significative : « Criez tant que vous voudrez ; vous ne vous maintiendrez pas à ce diapason (1) ». Et, découragé, il partit pour la cour de Bourgogne.

Pendant quatre semaines, il vécut avec Philippe le Bon à la cour de La Haye. L'habile Bourguignon sut profiter du dépit que lui causait l'attitude des Liégeois et du désarroi où elle le jetait ; il lui rappela la promesse qu'il avait faite autrefois de céder l'évêché de Liège à Louis de Bourbon ; il lui fit valoir les multiples raisons qui devaient le décider à se défaire d'une dignité si lourde : il serait libre désormais, il tirerait vengeance de ses ingrats sujets, il aurait droit à la reconnaissance éternelle du duc : pourquoi hésiter encore, puisque c'était le moment ou jamais de tenir son engagement ? Bref, le duc pesa avec une telle force sur la faiblesse de cette nature, il la travailla avec une énergie si caressante qu'il l'amena à composition. N'en pouvant plus, Jean de Heinsberg se rendit aux instances de son

(1) Adrien, p. 43.

puissant ami : il demanda seulement qu'on y mît les formes, et qu'il eût au moins l'air de faire librement son sacrifice. En conséquence, le 22 novembre 1455, il quittait le duc de Bourgogne et venait loger à Bréda, où il donnait procuration devant notaire pour faire réaliser sa démission de prince-évêque de Liège. Dès le lendemain, revenant à lui, il versait des larmes amères et se montrait inconsolable de la démarche qu'il venait de faire : mais c'était trop tard, il n'était plus prince-évêque de Liège (1).

La fatale nouvelle se répandit rapidement dans la Cité, où elle sema la consternation. Tout le monde se rendait compte de la terrible situation que la retraite de Jean de Heinsberg, à pareil moment, créait pour la ville et pour le pays. Ceux-là même qui avaient tout fait pour pousser le malheureux prince à cet acte de désespoir par les avanies sans nombre dont ils l'avaient comblé n'étaient pas les derniers à déplorer sa décision. Rentré à Liège, le prince reçut une députation composée des maîtres de la Cité et de représentants de la noblesse, qui venaient le supplier de ne pas abandonner la patrie, protestant qu'ils voulaient vivre et mourir avec lui. Il ne leur répondit que par des paroles évasives, qui attestaient à la fois la réalité de sa retraite et le regret qu'il en avait déjà, et il ne laissa au cœur de son peuple que le ressentiment amer d'avoir été livré par lui à l'étranger. Pas même dans sa retraite, il ne parvenait à se faire regretter.

Dès que fut arrivée à Liège la bulle du pape

(1) Adrien, p. 43; Henri de Merica, p. 137; Zantfliet, col. 438; Jean de Looz, p. 5; Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 314.

acceptant la démission du prince-évêque, le Chapitre s'empessa de prendre en main l'administration du pays (8 mai 1456). Jean de Heinsberg alors, sortant comme d'un rêve, accourut à Liège pour protester. Que voulait-il au juste ? Se plaindre d'un manque de formes ou essayer de ressaisir un pouvoir dont il venait d'être dépossédé sans appel par la plus haute autorité du monde ? On l'ignore, et peut-être ne le savait-il pas bien lui-même. Précédé du maieur qui portait la verge de justice et suivi du cortège de tous ceux qui lui étaient restés fidèles, il se rendit au Chapitre, où il fit aux tréfonciers d'amers reproches, se plaignant de leur ingratitude. Ils se bornèrent à lui répondre qu'il n'était plus le souverain du pays, et ils ordonnèrent au maieur de déposer la verge de justice, qu'il n'avait pas le droit de porter. Devant cette injonction formelle du Chapitre, devenu le gouverneur légal du pays, le maieur n'osa désobéir : il déposa la verge. Vaincu et humilié, Jean de Heinsberg se retire alors chez l'ancien maître Waldoray, qui lui était resté dévoué, et, avec celui-ci, il rechercha le moyen de provoquer un mouvement dans la Cité en sa faveur. Mais les Liégeois s'étaient désintéressés de l'homme qui les avait livrés à l'ennemi. Jean de Heinsberg dut bientôt reconnaître la vanité de toute tentative de ce genre, et alors il ne lui resta qu'à se replier une fois de plus sur la cour de Bourgogne (1).

Sa retraite fut un grand malheur pour le pays. Il était parvenu, au prix, il est vrai, de mille affronts, à maintenir une paix relative entre lui et son peuple,

(1) Adrien, p. 45.

entre son peuple et le puissant voisin bourguignon. Son successeur, en quelques années de règne, devait déchaîner la guerre civile et la guerre étrangère, amener l'ennemi au cœur du pays et voir sa capitale détruite sous ses yeux par son allié. Avec Jean de Heinsberg, c'était le passé national tout entier qui se retirait avec ses gloires orageuses et ses libertés illimitées. Un avenir sombre et menaçant s'avavançait sur la ville et le pays.

CHAPITRE XX.

RIVALITÉS FRANCO-BOURGUIGNONNES A LIÈGE.

Nous atteignons l'époque la plus calamiteuse de cette histoire. La Cité, qui a oublié les leçons de l'expérience et qui n'a pas même pu supporter l'autorité débonnaire de Jean de Heinsberg, va voir recommencer l'ère de Jean de Bavière. Mais les proportions du drame seront agrandies. La lutte de Liège contre son prince ne sera plus qu'un épisode du long duel de la couronne de France et de la maison de Bourgogne, ou, comme on disait en Belgique, de l'*universel araigne* contre le *lion rampant*. La maison de Bourgogne est parvenue à faire monter sur le siège de saint Lambert un personnage entièrement à sa dévotion, qui mettra l'état liégeois à la remorque des Pays-Bas. La couronne de France va s'efforcer d'entretenir la ville et le pays de Liège dans une rébellion permanente contre un prince qui n'est que l'instrument du Bourguignon. Menacée par le duc, choyée par le roi, Liège, comptant sur l'appui de la France, se ruera tête baissée contre son prince et contre les patrons de celui-ci. Mais le roi de France n'est pas

le vrai ami des Liégeois : il se sert d'eux pour faire le plus de mal possible à son ennemi, puis, quand ils ont cessé de lui être utiles, il les abandonne à toute la colère du puissant qu'ils ont provoqué. Telle est, en résumé, l'histoire qu'il nous reste à raconter : c'est la page la plus dramatique et la plus instructive des annales de Liège.

Louis de Bourbon était devenu, en 1456, à l'âge de dix-huit ans, prince-évêque de Liège, par la grâce de son oncle Philippe le Bon. Celui-ci était tout puissant en cour de Rome parce que le pape comptait sur lui pour en faire le chef de la croisade qu'il prêchait contre les Turcs. « La sagesse de Rome, » fléchissant devant un si grand intérêt, oublia trop, » peut-être, les règles prescrites par les saints canons » et par la politique même, qui ne permettaient pas » de confier les destinées d'un peuple à un adolescent » (1).

Mais qu'importaient les prescriptions du droit canon et les destinées des peuples au *grand duc d'Occident*, dont la puissance échafaudée sur une longue série de fraudes et de violences ne cessait de s'étendre, engloutissant les principautés ecclésiastiques après avoir dévoré les duchés et les comtés des Pays-Bas? Louis de Bourbon ne devait être à Liège que le prête-nom de son oncle, qui gouvernait ce petit pays par personne interposée en attendant qu'il pût l'annexer purement et simplement : telle était la raison d'être d'une nomination féconde en malheurs pour la patrie liégeoise.

(1) De Gerlache, p. 162. Cf. les considérations du cardinal Piccolomini, dans de Ram, p. 372.

Les Liégeois apprirent avec une colère non dissimulée qu'ils allaient avoir pour prince le même jouvenceau dont ils n'avaient pas voulu comme chanoine quelques années auparavant (1). Ils témoignèrent leurs sentiments en passant outre à une demande de Philippe le Bon, qui les priaît de ne pas nommer de mambour, vu que l'élu ne tarderait pas à aller prendre possession de la principauté. La Cité et les bonnes villes de Huy et de Dinant déclarèrent au contraire que rien n'était plus urgent que la nomination déconseillée par Philippe, et les maîtres de Liège se rendirent au Chapitre pour procéder à l'élection avec les tréfonciers. Mais ceux-ci n'avaient pas renoncé à leur privilège : ils protestèrent qu'ils avaient seuls le droit d'élire le mambour. Les maîtres alors demandèrent un record aux échevins, et ceux-ci déclarèrent, contrairement à la tradition, que si l'élection de l'évêque appartenait au Chapitre seul, celle du mambour devait se faire par les trois États (2). Encouragé par cette réponse, le peuple de Liège fit entendre des réclamations tumultueuses. Visiblement, il s'agissait de faire échec au Bourguignon et de lui infliger l'humiliation de voir ses conseils méprisés. Mais Philippe le Bon était homme de ressources, et avant que les difficultés soulevées par l'incident entre le Chapitre et la Cité fussent aplanies, Louis de Bourbon faisait son entrée à Liège, le 13 juillet 1456.

(1) V. ci-dessus, p. 129.

(2) Adrien, p. 46. Henaux, t. II, p. 72. cherche à faire croire à ses lecteurs que « le Chapitre eut égard à la recommandation du duc de Bourgogne » et que c'est « pour gagner du temps » qu'il éleva la prétention d'élire seul le mambour. Cette affirmation tendancieuse ne repose sur rien du tout, et l'on sait qu'à chaque occasion le Chapitre n'a cessé de revendiquer le même droit.

Ce fut une de ces journées de liesse populaire comme toutes les joyeuses entrées : on s'y amusa sans arrière-pensée, et l'on remit au lendemain les affaires sérieuses. Mais dès le lendemain elles reparurent. Louis de Bourbon ne tarda pas à s'apercevoir que l'hostilité contre lui se produisait sous la forme d'un souvenir ému gardé à Jean de Heinsberg son prédécesseur. Un revirement s'était produit en faveur de celui-ci : on ne se gênait pas pour regretter tout haut le prélat dépossédé, le représentant de l'indépendance nationale perdue. La pitié qu'inspirait son triste sort, la sympathie qu'on lui avait gardée dans certains milieux, la passion pour la liberté, dont la cause semblait s'identifier avec la sienne, avaient contribué à faire de son nom le mot d'ordre d'un groupe de patriotes influents et éclairés, qui, dès le premier jour, constituèrent un parti d'opposition légale encore, mais redoutable déjà.

Le nom et le souvenir de Jean de Heinsberg furent le cauchemar du jeune prince, trop inexpérimenté et trop maladroit pour cacher le dépit que lui causait cette fidélité un peu voulue au souvenir du prélat dépossédé. Il ne vit pas que Jean de Heinsberg n'était qu'un prétexte, et que les Liégeois aimaient moins son prédécesseur qu'ils ne détestaient le duc de Bourgogne. C'est en haine de celui-ci qu'ils regrettaient Jean de Heinsberg et qu'ils se tenaient à l'écart de Louis de Bourbon. Philippe était pour Liège ce que Heinsberg était pour Louis de Bourbon : un importun et odieux fantôme qui s'interposait entre le prince et ses sujets et ne permettait aucun rapprochement.

Peut-être, avec de l'adresse et de la bonne volonté,

le nouveau prince eût-il pu désarmer l'opposition. Mais il eût fallu pour cela une nature autrement douée que Louis de Bourbon. Celui-ci n'avait aucune qualité qui pût racheter aux yeux des Liégeois la fâcheuse origine de son pouvoir. Personnellement, il n'était pas l'homme pervers et cruel que nous présentent ses ennemis, mais c'est tout ce qu'on peut dire à sa décharge, car, pour le reste, tout lui manquait de l'évêque et du prince. C'était un voluptueux sans âme, frivole, étourdi, maladroit, exclusivement préoccupé de ses plaisirs, toujours avide d'argent et permettant à ses gens de s'enrichir aux dépens de ses sujets, ne connaissant d'ailleurs pas ceux-ci, incapable enfin de comprendre un peuple libre et fier et à plus forte raison de supporter sa turbulence et son indiscipline. Comme, avec son éducation de cour, il voyait dans toute liberté politique une atteinte à ses droits souverains, il croyait devoir à son rang et aux traditions de sa maison de gouverner despotiquement, ne pouvant pas même se figurer qu'il y eût une autre manière de gouverner. Fort inférieur, comme homme d'Etat, à ses deux prédécesseurs, il avait tous leurs défauts, mais il n'avait ni l'énergie de l'un ni la souplesse de l'autre, et les difficultés avec lesquelles il ne tarda pas à se trouver aux prises le laissèrent sans ressource. Une telle situation, au surplus, n'était pas pour l'émouvoir outre mesure, car il s'en remettait de toutes les affaires sérieuses à la sagesse et à la puissance de l'oncle de Bourgogne.

Dès le premier jour, il fit preuve d'un remarquable manque de tact dans ses relations avec ses sujets (1).

(1) Adrien, p. 47. De cette joyeuse entrée, curieuse à plus d'un titre, nous avons une relation contemporaine dans de Ram, pp. 417-420.

Lors de sa joyeuse entrée, beaucoup de gens se scandalisèrent de voir ce successeur de saint Lambert se montrer dans cette circonstance solennelle avec un petit chaperon sur la tête, comme un jeune beau de la cour de Bruxelles (1). Plus tard, au fort de sa lutte avec la Cité, il se donna de nouvelles armes qu'il fit porter publiquement par son héraut et qui représentaient une enclume avec des flammes, sur laquelle il devait fabriquer de nouveaux Liégeois : idée bien peu ecclésiastique et qui ne témoigne même pas d'un esprit bien équilibré (2). On n'est pas étonné d'apprendre que les révolutionnaires liégeois exposèrent ces insignes au Marché : elles étaient un argument victorieux en faveur de leur cause.

Les Liégeois, d'autre part, auraient rendu la vie impossible à un prince mieux inspiré et moins incapable que Louis de Bourbon. Ils semblaient ignorer qu'ils fussent ses sujets. Un chroniqueur contemporain, fait à cette occasion une remarque intéressante : « Jusqu'à présent, écrit-il, je n'ai pas fait mention de l'élection annuelle des maîtres de la Cité ; je le ferai désormais d'année en année. La raison en est qu'auparavant, c'est le prince qui était le chef du

(1) Ce jugement sur Louis de Bourbon, reposant sur une étude consciencieuse de sa vie et de ses actes, ne concorde naturellement ni avec celui de ses panégyristes, ni avec celui des pamphlétaires modernes. Tandis que Henri de Merica, p. 141 et Thomas Basin, ce dernier avec des réserves, t. II, p. 193 et 194, font de lui un prince bon, généreux et clément et que, parlant d'après eux, Garnier, *Louis de Bourbon*, p. 2, et de Barante, t. II, p. 288 (éd. Gachard) expliquent ses malheurs par sa trop grande bonté, Henaux, II, p. 75 et 191 ne voit en lui qu'un être « aveuglement féroce au fort de sa puissance, et d'une infâme bassesse dans sa chute. » En opposition avec ces excès de langage, il faut lire Adrien, p. 48, le cardinal Jacques Piccolomini dans de Ram, p. 372 et Onofrio, p. 4, qui donnent la note vraie ; cf. Jean de Looz, p. 14.

(2) Adrien, p. 175.

pays, bien qu'il fût obligé de subir plus d'une atteinte à son autorité. Désormais il n'en sera plus ainsi » (1).

Et ce n'est pas — il faut le répéter — la seule classe populaire qui doit porter la responsabilité de l'anarchie grandissante. Sans doute, Liège est gouvernée démagogiquement, mais à la tête de la démagogie sont les représentants des plus grandes familles du pays. Au cours des années tragiques qui vont s'écouler jusqu'en 1468, on verra presque tous les ans les fonctions magistrales confiées à des membres de la noblesse ou du patriciat urbain. Tout le monde contribue à perdre la Cité, la plèbe par son indiscipline, la bonne bourgeoisie par sa lâche abstention, la noblesse par la complicité de ses membres avec la révolution.

N'y a-t-il donc plus de loyalistes? Il en reste certainement, et nous rencontrons ici les noms de Tilman Waldoray, de Guillaume de Bellefroi, de Jean Le Fèvre, de Baudouin de Hollogne, d'Alexandre Bérard et de plusieurs autres (2). Mais leur nombre et leur influence ont étonnamment baissé depuis 1403, et le grand désastre national de 1408 ne leur a pas rendu la popularité pour longtemps. Isolés, intimidés, désorientés, les hommes qui composent ce groupe n'essayent pas de résister au courant qui entraîne la Cité vers la démagogie; on ne voit plus, comme du temps de Jean de Bavière, la moindre trace de l'action qu'ils peuvent exercer sur les affaires publiques. Toute leur ambition est de traverser sans encombre les heures d'effervescence

(1) Arien, p. 48.

(2) Adrien, p. 63. Baudouin de Hollogne trahit plus tard le prince et passa dans le parti de la Cité.

révolutionnaire et de pouvoir dire un jour : « Nous avons vécu ».

A défaut des loyalistes réduits à l'impuissance, les éléments modérés du parti populaire eussent pu enrayer la descente vertigineuse vers l'abîme. Les modérés ne représentaient pas une classe ni un parti, mais un certain tour d'esprit et un certain tempérament politique : il y en eut de tout temps dans toutes les sociétés humaines, et il n'en manqua pas à Liège dans les heures de plus la grande anarchie. On pourrait citer parmi eux des hommes comme Gilles de Metz, Mathieu Haway, Renard de Rouveroy, Henri Solo, et même, au début, Fastré Baré de Surlet. Mais les modérés n'étaient plus ce qu'ils avaient été une ou deux générations auparavant. Sous l'action irrésistible de la poussée révolutionnaire, leur attitude avait fléchi. Il n'y avait pas de netteté dans leurs idées politiques; aucun d'eux ne semble avoir eu de notion exacte au sujet des confins de l'autorité princière et de la liberté communale. On dirait que pour eux cette liberté était illimitée en principe, bien que dans la pratique ils se proposassent d'en faire un usage prudent. Ce qui trahit leur désarroi, c'est qu'on en voit plus d'un passer tour à tour dans le parti du prince et dans celui de la Cité, non qu'ils se laissassent acheter, mais parce que dans le trouble où se débattait la société, ils ignoraient de quel côté était le devoir véritable. En général, ils voudraient s'arrêter à un moment donné dans la voie révolutionnaire, mais ils sont poussés par de plus violents, et ils cèdent pour ne pas être dénoncés comme des traîtres. Ce qui manque essentiellement à la plupart d'eux, c'est le courage civique : toujours prêts à affronter le feu de

l'ennemi sur le champ de bataille, ils tremblent devant le premier sycophante à qui il plaît de les accuser de modérantisme, et ils se laissent attribuer la responsabilité des crimes dont ils ont horreur, mais qu'ils n'osent empêcher.

Pour tout dire, de force conservatrice pouvant s'opposer au torrent révolutionnaire et sauver la liberté avec l'ordre, il n'y en a plus. Le prince ne trouve plus de point d'appui dans la bourgeoisie de Liège.

Dès les débuts, l'élu put constater que sa ville épiscopale était ou prétendait être une république indépendante. Tous les jours il y avait de la part de la Cité quelque acte d'autorité incompatible avec les droits de la *hauteur* du prince. Un jour, la Cité décidait que les brasseurs de Saint-Pierre près de Maestricht n'avaient pas le droit de brasser une certaine espèce de bière, malgré l'autorisation qu'ils en avaient reçue de Louis de Bourbon; elle leur intimait défense de continuer, et allait faire prisonniers les contrevenants, auxquels elle faisait payer de grosses amendes (1). Une autre fois, elle rançonnait, molestait, jetait en prison les Lombards, qui se croyaient protégés par le privilège que leur avait accordé l'élu (2). Une autre fois, elle envoyait un de ses maîtres planter un perron dans le village de Sart au pays de Franchimont, et conférait à cette bourgade les libertés de Liège, menaçant de son indignation qui-

(1) Zantfliet, col. Adrien, p. 49..

(2) Adrien, p. 49; Zantfliet, Bulle de Pie II dans de Ram, p. 505. Le privilège des Lombards est dans *BIAL*, t. VII, p. 523 et suivantes. Cf. Pouillet, p. 491.

conque oserait contrevenir à cette mesure (1). Une autre fois, le même maître s'en allait à main armée et au son des trompettes expulser les véritables possesseurs du fief de Bouchout, qui relevait de l'église de Liège, et en investissait Jean de Hornes, dit de Wilde, sous peine, de nouveau, pour tout contrevenant, de l'indignation de la Cité (2). Sous peine, toujours, de l'indignation de la Cité, les maîtres interdisaient de donner suite à une enquête décrétée par l'élu contre les gens du sire de Berlo, qui avaient tué un homme à Meeffe. Et cela dura ainsi pendant les années suivantes (3). On n'en finirait pas si l'on voulait continuer cette énumération : il suffira de dire que la Cité avait purement et simplement exproprié le prince de toute son autorité, et que, quand celui-ci en voulait néanmoins faire usage, elle affectait de le considérer comme un usurpateur. Manifestement, une telle situation n'était plus tenable.

L'élu se plaignit de tant d'avanies : il y eut des conférences à Maestricht, puis à Saint-Trond, et, comme les maîtres de la Cité se montrèrent conciliants, les négociateurs aboutirent à un projet d'accord qui donnait satisfaction à Louis de Bourbon. Mais, à peine la convention signée, les maîtres purent se convaincre qu'ils n'étaient obéis à Liège

(1) Adrien, l. c. Ni cet auteur ni la bulle du pape Pie II (v. ci-dessous, note 3) ne nomment le village; Suffridus Petri, p. 135, l'appelle *Sarsinum Franchimontis pagum*; c'est bien Sart, comme il appert d'un record scabinal de 1458 qu'on trouvera à l'Appendice; au surplus, le Perron subsiste encore aujourd'hui sur la place publique de Sart.

(2) De Ram, p. 505; Suffridus Petri, p. 135; Wolters, *Notice sur le comté de Hornes*, annexe n° 42, cité par de Chestret, *BIAL*, t. XIII, p. 4; selon celui-ci, il avait acheté leur concours pour 1000 florins.

(3) On trouvera un exposé des griefs de Louis de Bourbon dans la Bulle de Pie II, datée du 1^{er} mai 1462, dans de Ram, pp. 503 et suivantes.

qu'aussi longtemps qu'ils étaient les organisateurs de la désobéissance. Quand on convoqua le Palais pour soumettre l'accord à la ratification des citains, trois des meneurs, qui s'étaient fait remarquer antérieurement par leur opposition, découvrirent dans le texte du projet quelque chose d'extraordinairement grave. Il y était question d'*us et coutumes laudables* que de part et d'autre on s'engageait à respecter. « Braves gens, s'écria le brouillon Guillaume de la Violette à la lecture de ces mots, on veut vous dépouiller de vos franchises sous le couvert de termes que vous ne comprenez pas. Qu'est-ce que c'est que cela, *laudables*? Est-ce du latin ou du français? Pour sûr ce n'est pas du flamand ». Et il continua sur ce ton, amplifiant à loisir sur un thème aussi fructueux. En vain le maître Fastré Baré, qui exposait le projet, essaya de se faire entendre; on le couvrit de huées et on lui jeta à la tête, comme un refrain, le mot de *laudables*, devenu soudain, de par le bon plaisir des démagogues, un prétexte à émeutes.

Trois jours de suite ces scènes continuèrent de troubler le Palais; on ne cessait de répondre par *laudables, laudables* à tout ce que disaient les maîtres et il fallut renoncer à faire voter une population qui semblait avoir perdu la tête (1). Sans doute, comme le fait remarquer le narrateur de ce burlesque épisode, les perturbateurs étaient tout au plus une vingtaine, mais cela même ne caractérise-t-il pas un

(1) Adrien, pp. 51-52; Zantfliet, col. 499. Henaux, t. II, p. 76, qui passe sous silence tous les griefs du prince énumérés ci-dessus, fait une vague allusion à l'épisode de *laudable*; veut-on savoir comment il la présente: « C'était avec un mépris insultant que les affidés du prince parlaient des *louables coutumes* de la Cité ».

milieu qui permet de telles insolences à une minorité factieuse? On était toujours impuni à Liège quand on foulait aux pieds l'autorité, on y était toujours en butte aux outrages quand on voulait la faire respecter : les maîtres de la Cité tenaient tête au prince, mais ils baissaient pavillon devant la canaille.

Que restait-il à faire? L'élu, dont en cette occurrence il faut reconnaître la correction d'attitude, s'adressa aux échevins, gardiens de la loi, et leur demanda un record sur les points où ses droits lui semblaient méconnus par la Cité. Dix-huit questions furent posées de sa part à la cour scabinale : celle-ci était invitée à résoudre les difficultés juridiques qu'elles soulevaient. Dans cette consultation, l'élu revenait sur les principaux sujets de litige entre lui et ses sujets, mais sans les mentionner explicitement : « quiconque était au courant des événements journaliers pouvait les lire entre les lignes » (1).

Il suffit d'examiner le record sans parti pris pour reconnaître à quelle détresse la Cité de Liège avait réduit une autorité obligée d'avoir recours à ce suprême expédient. Bien que les questions posées par l'élu ne comportassent qu'une seule réponse, les échevins, pris entre l'enclume et le marteau, se trouvèrent très embarrassés. Ils n'ignoraient pas à quelles violences ils s'exposaient s'ils recordaient contre la Cité; d'autre part, le devoir professionnel ne leur permettait pas de se dérober à l'appel du prince. Voulant satisfaire leur conscience en même temps qu'éviter la colère de la foule, ils imaginèrent de se borner à citer textuellement, pour toute réponse,

(1) De Borman, t. I, p. 269.

les articles des lois ou des paix qui trouvaient leur application dans les cas visés, ou encore à déclarer, quand il y avait lieu, qu'ils ne savaient rien (9 janvier 1458). Il était difficile d'observer une neutralité plus prudente, et il paraît bien que l'expédient réussit, puisque nous ne voyons pas que le record ainsi rédigé ait valu aux échevins aucun désagrément de la part du peuple : cela est d'autant plus remarquable qu'il constituait, dans le plus grand nombre de ses articles, une condamnation implicite des prétentions de la Cité (1).

Les questions posées par le prince avaient, pour la plupart, le caractère de mesures défensives et tendaient à conserver les droits de sa *hauteur* : l'une d'elles toutefois, la quatorzième, s'attaquait ouvertement aux abus du régime électoral de la Cité. « *Veut mondit seigneur avoir record se les officiers de la Cité sont tenus de jurer d'an en an à leur réception que pour leur office à avoir ils n'ont donné ou promis* ». Les échevins répondirent en citant les articles 74 et 75 des Statuts de 1329 et aussi l'article 25 du *Nouveau Régiment*, qui condamnaient de la manière la plus sévère les brigues et les faits de corruption électorale (2).

Cette fois, les meneurs de la Cité se sentaient atteints en pleine poitrine. Mais Guillaume de la Violette, qui assistait en leur nom à la lecture du record, ne se laissa pas troubler pour si peu; avec

(1) On trouve le texte du record dans de Ram, p. 440. Il y en a une analyse dans Daris, t. III, p. 325 et une meilleure dans de Borman, t. I, p. 269. Cf. Adrien, p. 52.

(2) Le texte du record scabinal (de Ram, p. 475) porte par erreur ou par faute d'impression 76 pour 75. De Ram a tort d'ailleurs de dire que nous ne possédons plus les Statuts visés et de renvoyer à la Modération.

ce cynique mépris du droit que nous avons déjà constaté chez les gens de son parti, il répondit que la Cité n'était pas tenue d'observer ses Statuts, attendu que ceux-ci n'avaient été faits que pour douze ans, et qu'il y avait de cela quatre-vingts ans passés (1). Ce fier défenseur des libertés populaires revendiquait la liberté de la corruption sous prétexte que les mesures prohibitives étaient prescrites : il ne paraît pas s'être douté de l'opprobre que ce langage ferait rejailir sur la cause dont il était le représentant. « L'effet moral du record, comme le dit un historien judicieux, restait acquis à l'élu » (2).

La Cité ne pouvait rester sous le coup des déclarations scabinales. Elle le sentit si bien qu'elle voulut opposer record à record, et ce fut encore Guillaume de la Violette qui vint demander en son nom aux échevins de se prononcer sur dix-neuf questions qu'il leur soumettait. Le seul chiffre des articles du questionnaire atteste le peu de sérieux de cette consultation. Le prince ayant présenté dix-neuf griefs, il fallait que la Cité en formulât un de plus, pour bien montrer que, même quantitativement, elle avait plus de sujets de plainte que lui ! A de telles puérités, on peut juger de l'état d'esprit et de la valeur intellectuelle des hommes qui étaient les arbitres des destinées de Liège.

L'examen du questionnaire élaboré par la Cité ne

(1) Cela nous ramènerait à 1378. Nous n'avons aucuns Statuts de la Cité de cette date ; la lettre des 32 hommes est de 1373 et la lettre des offices de 1371, et les indications de Guillaume de la Violette ne cadrent pas. L'hypothèse la plus vraisemblable pour résoudre cette contradiction, c'est que ce personnage ne savait pas au juste de quoi il parlait ou du moins ne se souciait pas de le savoir : la force brutale suffisait et le dispensait d'autre raison.

(2) De Borman, t. I, p. 272.

suggère pas une appréciation plus favorable. Il semble bien plutôt fait pour chicaner les échevins qui s'étaient permis de recorder à la requête du prince et pour ennuyer celui-ci que pour mettre à couvert des droits menacés. Il soulevait quantité de questions oiseuses qui n'avaient aucun rapport au litige entre le prince et la Cité et dont l'utilité pratique était fort contestable. « Les maîtres et le Conseil ne jugeaient-ils pas avec les échevins avant la paix de Tongres? La Cité n'était-elle pas le troisième juge du pays? La sentence de l'un des trois juges pouvait-elle être réformée par un autre? Ceux qui vont contre la franchise de la Cité doivent-ils être punis, et comment? » D'autres questions étaient relatives à l'exercice de la juridiction scabinale. Trois seulement présentaient un certain intérêt au point de vue des droits respectifs de Louis de Bourbon et de la Cité. La Cité voulait savoir si les bourgeois devaient la taille et l'escot, si on pouvait les détenir sans jugement des échevins, et, enfin, quelles conditions devaient réunir les gens que l'élu prenait pour officiers et pour membres de son Conseil.

Les échevins, dans leur réponse, procédèrent comme ils venaient de faire envers l'élu : ils se bornèrent à citer des textes (1). Le principal était naturellement celui de la charte de 1208, qui exemptait les citains de toute taille et de tout escot, et qui défendait de les détenir sans jugement d'échevins. Comme ces droits n'étaient pas contestés, il n'y avait pas grand avantage pour la Cité à les faire recorder, si ce n'est qu'en

(1) V. ce record du 9 juin 1458 dans de Ram, pp. 460-482 et dans le *Grand record*, pp. 92-131.

opposant, vaille que vaille, ses griefs prétendus aux griefs réels du prince, elle avait éterné l'efficacité du record précédent, et c'est bien ce qui semble avoir été son but (1). Somme toute, après cette escarmouche à coups de records, les choses restèrent de part et d'autre dans leur état antérieur (2). Le dernier mot de l'affaire fut dit par l'échevin Waldoray, qui eut un échange de propos assez vifs avec les maîtres de la Cité : « A ce compte, leur dit-il impatienté, vous pouvez commettre n'importe quel délit : vous le justifierez en invoquant vos franchises » (3). Le mot était juste, mais il coûta à Waldoray toute son ancienne popularité.

Il fallait une autre revanche aux factieux : ils proposèrent et firent décider de ne plus élire de maître qui n'eût prêté auparavant le serment de n'accepter du prince aucun office de conseiller ni aucun mandat d'échevin (4). Cette mesure de guerre était en parfaite contradiction avec les doléances formulées par la Cité dans la dernière des dix-neuf questions sur

(1) Ennuyé par cette histoire des deux records, qui met dans une lumière favorable l'attitude du prince et jette un jour fâcheux sur celle de la Cité, Henaux. t. II, pp. 77 82, imagine, par le plus audacieux des mensonges, de renverser les rôles. Selon lui, ce sont les maîtres de la Cité qui ont pris l'initiative de demander un record aux échevins, lesquels le rendirent malgré les protestations de l'élus. Alors celui-ci, voulant opposer ses revendications à celles de la Cité, demanda aussi un record aux échevins, qui « repoussèrent, comme dénuées de base légale, les revendications du prince ». Les échevins lui « rappelèrent qu'il y avait un ordre public établi, que nul ne pouvait enfreindre », « Bourbon refusa de se soumettre etc. » Il y a cinq pages dans ce goût, qui ne sont qu'un tissu d'impudentes contre vérités. Il faut flétrir avec tout le mépris qu'ils méritent ces procédés de faussaire, qui ravalent l'histoire au rang des plus misérables pamphlets.

(2) Et sic mansit negocium sicut prius fuerat. Adrien, p. 53.

(3) Adrien, p. 55.

(4) Zantfliet, col. 496; Adrien, p. 55.

lesquelles elle demandait record à l'échevinage. Elle se plaignait alors que l'élu ne choisit pas tous ses officiers et conseillers parmi les nationaux (1) : aujourd'hui, elle empêchait les nationaux eux-mêmes d'entrer à son service. Mais les politiciens de bas étage qui faisaient voter ces choses par le peuple n'en étaient pas à reculer devant une contradiction. Seulement, tout ce qui restait de bourgeoisie honnête et modérée s'inquiétait de la tournure que prenaient les affaires publiques : elle n'avait plus le courage de protester tout haut contre les excès des factieux, mais elle s'arrangeait pour ne pas y prêter la main.

On le vit bien aux élections magistrales du 25 juillet 1458. Les électeurs ayant appelé à la maîtrise Gilles de Metz et Mathieu Haway, le premier se trouva absent à dessein, le second subordonna son acceptation à celle de Gilles et, celui-ci étant introuvable, aima mieux se laisser infliger l'amende réglementaire de vingt florins que de prêter un serment qui répugnait à sa conscience. On élut à sa place Henri Solo (2) : prévenu à temps, il monta à cheval et se sauva précipitamment hors de la ville. Les malheureux électeurs, qu'on tenait enfermés jusqu'à ce qu'ils se fussent procuré deux maîtres, se rabattirent en désespoir de cause sur deux hommes nouveaux, Renard de Rouveroy et Jean Heylman (3). Ceux-ci consentirent à prêter le serment requis, mais avec cette réserve assez piquante qu'ils en seraient relevés,

(1) V. le record dans de Ram, p. 477.

(2) Zantfliet, col. 496, l'appelle Sol vel de Solis hospitio; son nom serait donc Soleil, et il le devrait à l'enseigne de sa maison.

(3) Duos viros qui per prius nunquam fuerant civium magistri, Zantfliet, col. 497.

si, par la suite, les Liégeois venaient à changer d'avis. Et c'est ce qui arriva en effet, remarquent les narrateurs non sans une pointe d'ironie (1). La Cité entraîna de plus en plus dans la voie de l'arbitraire et de la démagogie; tout ce qui avait quelque sentiment de dignité personnelle, quelque souci de sa responsabilité, protestait par l'abstention contre la direction donnée à la politique de la ville de Liège.

Si l'élu avait eu le talent d'utiliser ces dispositions des modérés, s'il avait su se les attacher par une attitude digne d'un homme de gouvernement, peut-être serait-il parvenu, en s'appuyant sur eux, à tenir en échec les factieux et à conjurer les catastrophes. Mais Louis de Bourbon, tout entier à ses plaisirs, persuadé d'ailleurs que l'appui de l'oncle de Bourgogne suffisait, continua de rester un étranger pour son peuple et il parvint bientôt à un degré d'impopularité que n'avait atteint aucun de ses prédécesseurs.

On va voir si elle était méritée. Dans un cabaret de Waremme, deux jeunes gens, deux beaux-frères, dont l'un était plus ou moins pris de boisson, causaient de l'élu : « Je voudrais lui courir sus s'il était ici », dit ce dernier. Son interlocuteur lui ayant recommandé de ne pas tenir ce langage : « Quoi! tu me lâcherais alors? » L'autre, pour le calmer, protesta que non, et l'incident se termina ainsi. C'en fut assez pour que les deux malheureux, dénoncés à la justice, fussent saisis et condamnés à mort. Le principal coupable fut lié sur une table; le bourreau lui perça le cœur de son couteau, puis, pendant qu'il

(1) Zantfliet, col. 496; cf. Adrien, p. 55.

palpitait encore, il se mit à l'écarteler. L'élu, qui n'était pas naturellement cruel, n'avait pas commandé cette horrible boucherie, mais, dans son ineptie et son indifférence, il n'avait rien fait pour l'empêcher, et l'odieux en retomba à juste titre sur lui. Désormais, c'en fut fait de tout ce qui pouvait rester d'affection pour lui dans le cœur de son peuple (1).

Les fautes de l'élu faisaient les affaires du roi de France. Dès les débuts de Louis de Bourbon, Charles VII, préluant à la politique de son fils, s'était employé activement à brouiller la Cité avec le duc de Bourgogne. En 1457, on avait répandu à la cour de celui-ci le bruit que les Liégeois, instigués par le roi, avaient mis leurs bannières sur le marché en signe de guerre et voulaient envahir le Hainaut (2). Il est peu probable que la nouvelle fût dépourvue de fondement. L'année suivante, le roi fit un pas de plus et proposa formellement aux Liégeois de s'allier avec lui contre le duc. Dans ce but, il leur envoya le fameux Tristan l'Ermite, prévôt de ses maréchaux, qui paraît avoir assez bien rempli sa mission, car, peu de temps après, une ambassade liégeoise, conduite par l'avoué de la Cité, Jean de la Boverie, partait pour la cour de France. Elle y fut

(1) De quâ justitiâ multi fuere contristati. Et quod factum fuit ad incutiendum timorem, versum fuit in horrorem, et tulit a vulgaribus omnem amorem et favorem versus suum principem et dominum. Adrien, p. 53. Il faut rapprocher de ce cas celui de 1390 sur lequel v. ci-dessus, p. 13. De part et d'autre, il y avait évidemment l'interprétation abusive du droit du maître.

(2) Chastellain, t. III, p. 365. Plus loin, t. V, p. 17, parlant d'une nouvelle mission au pays de Liège envoyée par Louis XI, il écrit :

« Sy envoya le roi un sien chevalier, prévôt des marissaux, messire Tristan l'Ermite, qui autrefois, du temps du roi Charles, les avait pratiqués (les Liégeois) en contraire du duc de Bourgogne. »

l'objet des prévenances les plus délicates : le roi ne dédaigna pas de conférer lui-même l'ordre de la chevalerie à l'ambassadeur, qui, depuis cette haute distinction, ne fut plus connu de ses compatriotes que sous le nom de le Ruyte, c'est-à-dire le chevalier (1).

Philippe le Bon eut vent de ces manœuvres, qui le menaçaient beaucoup plus encore que son neveu : il s'en plaignit au roi, qui ne répondit que d'une manière évasive (2). Manifestement, la partie était engagée à Liège entre la France et la Bourgogne, et il était difficile de prévoir lequel des deux rivaux allait l'emporter. Si le roi comptait sur les sympathies naturelles de la population pour la France, le neveu de Philippe avait pour lui le prestige de la légalité et l'appui de tout ce qu'il y avait de bons patriotes. Pour peu qu'il eût eu d'intelligence ou d'habileté, l'influence bourguignonne était inébranlable. Mais Louis de Bourbon était fait pour décourager ses meilleurs amis, et l'on peut dire que ce fut sa faute, si la longue et terrible joute qui se livra à Liège entre le duc et le roi eut le fatal dénouement que l'on sait.

(1) Ruyte, ruytre, est la forme wallonne du bas allemand ruitter = chevalier. Sur cette ambassade, v. Adrien, p. 56, et Jean de Looz, p. 8 etc. Cf. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 286.

(2) Il ne sera pas trouvé que ledit prevost des maréchaux eust oncques charge de par le Roy de besongner avec ceulx dudit pais de Liège pour ladicte matière, mais y estoit allé pour aucunes choses qui touchoient le fait de justice et l'onneur du Roy, à cause de certaines paroles qu'on disoit avoir esté dictes et semées par le seigneur de Camois, Anglois, qui lors estoit ondit pais de Liège, et aussi n'estoit besoin que le Roy envoyast par delà pour faire alliance avec eulx, car toujours les Liegeois ont eu le Roy et la couronne de France en grant honneur, amour et reverence, et offert plusieurs fois de le servir à l'encontre de ses ennemis, par quoi le Roy les a et doit bien avoir en son especiale recommandation. »

Réponse du Roy aux plaintes du duc dans Mathieu d'Escouchy, t II, p. 403.

Les bons citoyens parvinrent à conjurer pour cette fois le danger d'un conflit violent avec le prince, qui déjà boudait sa ville épiscopale et s'était retiré à Maestricht. A leur demande, les maîtres, accompagnés de quelques membres du Chapitre, firent une démarche auprès de lui : ils allèrent le trouver et l'invitèrent à venir honorer de sa présence les réjouissances populaires de l'Épiphanie (1459). Cet acte de déférence méritoire eut un bon résultat. Louis se rendit à l'invitation et les griefs réciproques semblèrent oubliés (1).

Ce fut pour bien peu de temps, et l'incorrigible maladresse de l'élu vint bientôt fournir un nouvel aliment aux passions à peine calmées.

Un des hommes qui personnifiaient en quelque sorte l'attachement au prince déchu, c'était Jacques de Morialmé, mari d'une fille naturelle de Jean de Heinsberg. Celui-ci l'avait nommé bailli de Thuin et châtelain d'Agimont et, quelques années plus tard, échevin de Liège. C'est cet important personnage qui fut accusé un jour d'avoir voulu faire assassiner Louis d'Enghien à l'instigation de son beau-père (2). Arrêté à Huy, en 1458, Morialmé nia tout: ses serviteurs, accusés avec lui, entrèrent en aveu quand on les soumit à la torture, mais se rétractèrent aussitôt après. L'accusation manquait de fondement; de plus, la Cité de Liège intervint, invoquant ses privilèges, qui ne permettaient pas de distraire un de ses bour-

(1) Adrien, pp. 53-54; Jean de Looz, p. 7, qui donne par erreur la date de l'Épiphanie 1458.

(2) Videlicet de quodam homicidio quod imputabatur quod dominus Johannes de Heinsberch debuisset fecisse fieri in partibus superioribus circa Hannonsiam, Adrien, p. 54.

geois de son juge naturel (1). Rendu à la liberté, Jacques de Morialmé assigna ses accusateurs devant les échevins de Liège; ils ne comparurent pas, et les échevins déclarèrent alors leur confrère absous de l'accusation portée contre lui (2). Ainsi croulait le laborieux échafaudage monté pour perdre un homme dont le crime principal paraît avoir été le lien de parenté qui l'unissait à Jean de Heinsberg.

L'élu, ce semble, avait compté sur une condamnation; il ne sut pas cacher son dépit de voir le procès, qui était pour ainsi dire le sien, se terminer par l'acquiescement de son adversaire (3). Dans sa colère, il commit la faute la plus grave peut-être de son règne: sans prendre conseil auprès de Philippe le Bon, il renvoya tous ceux de ses officiers et de ses conseillers qui avaient gardé des relations d'amitié avec Jean de Heinsberg, puis se retira à Huy et fut assez fou pour ôter la verge de justice au maieur (15 juillet 1459) (4). Du même coup, il s'aliénait d'une manière définitive nombre de grandes familles et il coupait en quelque sorte les racines qui l'attachaient au sol liégeois. Quand on pense que parmi les disgraciés figuraient

(1) Et scripsit civitas Leodiensis Hoyensibus quare tenerent civem suum captivum. Adrien, p. 54.

(2) Greffe des échevins de Liège reg 25, fol. 28; et *passim*. Cf. de Borman, t. 1, pp. 273-274.

(3) Ce motif du dépit de Louis de Bourbon, d'ailleurs désigné indirectement par Adrien, pp. 54-55, est plus vraisemblable que celui que donne M. de Borman, t. 1, p. 274, d'après lequel, la répression de tout acte criminel étant une source de profits pour le chef de l'État, Louis de Bourbon se serait considéré comme joué parce qu'il revenait les mains vides.

(4) Cette date est garantie par l'acte scabinal publié dans *BIAL*, t. XIII, p. 51. M. de Borman, t. I, p. 274, corrige opportunément l'erreur d'Adrien qui place le fait en 1458 et qui lui donne pour motif le serment imposé cette année aux maîtres de ne pas accepter de place dans le conseil du prince.

les trois hommes qui devaient être, peu d'années après, les coryphées de la révolution liégeoise : Gosuin de Streel, Jean de Hornes, dit de Wilde et Vincent de Buren, on se rendra compte de l'étendue de la faute commise par Louis de Bourbon.

Cette fois, la Cité se montra plus sage que le prince. Ses maîtres allèrent le solliciter de rentrer dans sa ville épiscopale et de rétablir le cours de la justice. Il s'y refusa. Les maîtres, donnant en cela une preuve incontestable de leur bonne volonté, s'adressèrent alors à Philippe le Bon lui-même. C'était la première fois qu'à la demande de la Cité, le grand duc d'Occident intervenait en personne dans les affaires liégeoises; ce ne devait pas être la dernière. En recourant à lui, les Liégeois montraient que leur opposition à leur prince ne s'inspirait pas d'une irréductible hostilité à son protecteur bourguignon. Le fait mérite d'être noté, car il rend témoignage de leurs dispositions conciliantes en ce moment.

L'ammann de Bruxelles vint à Liège de la part du duc; il fut reçu avec honneur, et il obtint que les maîtres de la Cité assisteraient à une réunion qui se tiendrait à Saint-Trond. La journée eut lieu; Louis de Bourbon, déférant au désir de son oncle et protecteur, y vint, mais ce fut pour demander que l'on rouvrit l'enquête contre Jacques de Morialmé! Cette exigence déraisonnable n'ayant pas été accueillie, il retourna dans sa retraite de Huy et il y convoqua les États (1).

(1) Adrien, p. 56. Fisen II, p. 222, dit que Philippe-le-Bon blâma la conduite de Louis de Bourbon en ceci et eût voulu qu'il laissât dormir l'affaire de Jacques de Morialmé. Il n'est pas impossible que, tout entier à son dépit, le jeune élu ait refusé d'écouter les conseils de son oncle.

Ce fut au tour de la Cité de se montrer intraitable. Impatentée de l'attitude du prince, elle prétendit qu'on ne pouvait pas assembler les États ailleurs qu'à Liège et elle refusa d'envoyer ses délégués à Huy. Toutefois, sur les instances du Chapitre, les maîtres consentirent finalement à s'y rendre, mais ce fut tout ce qu'on put obtenir d'eux. Les États ayant arrêté un projet de transaction entre l'élu et la Cité, les Liégeois en rejetèrent cinq points qu'ils disaient contraires à leurs franchises. En vain on négocia pour les faire céder : ils restèrent enfermés dans leur intransigeance et menacèrent de faire un mauvais parti à tous ceux de leurs citains qui, aux États, s'étaient prononcés contre leurs revendications. Aussi les suspects se gardèrent-ils de reparaitre à Liège, où on les chansonna, ne pouvant les atteindre autrement. Les maîtres et les conseillers essayèrent de calmer la foule; elle avait pris l'habitude de ne les écouter que lorsqu'ils lui obéissaient, et elle réclama une enquête contre les prétendus traîtres.

Philippe le Bon intervint de nouveau. La Cité fit bon accueil à son ambassade : on chanta une messe spéciale pour la paix, puis les envoyés firent une enquête sur la situation et partirent après avoir calmé pour quelque temps l'effervescence de la population (1).

Mais la situation restait fautive, le cours de la justice étant toujours suspendu. La Cité commençait à s'habituer à ce régime, car, au dire d'un témoin impartial, grâce à la sollicitude des maîtres et du Conseil, tout marchait aussi bien et même mieux que

(1) Adrien, pp. 57-58.

si l'élu avait été là (1). Les élections magistrales du 25 juillet avaient lieu comme d'ordinaire; la foire annuelle s'ouvrait avec l'éclat accoutumé; une enquête était ordonnée, à l'instance du métier des fèvres, sur la procédure irrégulière qui avait amené à Thuin l'arrestation de Jacques de Morialmé, au mépris des franchises de la Cité. Mais, avant de la commencer, les modérés obtinrent qu'il fût fait une dernière démarche auprès de l'élu pour qu'il rouvrit la justice. On se heurta au refus obstiné de Louis de Bourbon.

Gilles de Metz, que l'on avait envoyé négocier avec lui, ne put contenir son indignation devant cette nouvelle preuve d'ineptie politique. « Seigneur élu, lui dit-il, nous avons eu beaucoup de patience et nous en aurons encore, mais pas toujours. Vous nous enlevez la loi, mais ne vous figurez pas que nous vous permettrons de faire de notre Cité un simple village privé de juridiction, ni que nous consentirons à ce que les criminels restent impunis. Si vous nous retirez le maieur et les échevins, il nous restera l'avoué, et avec lui nous élirons des citains qui nous feront loi et justice » (2). Ces paroles sont instructives : elles nous montrent à quel expédient la Cité rêvait de recourir, si l'élu s'obstinait à ne pas rendre à la justice son cours régulier. L'avoué, qui tenait son office en fief héréditaire, ne pouvait pas être suspendu comme un simple maieur; bien que tombée en désuétude, l'avouerie continuait d'être une institution

(1) *Magistri et consules regebant civitatem, et — — — omnia bene disponebantur, ita bene vel melius quam si dominus fuisset praesens.* Adrien, p. 58.

(2) Adrien, p. 59.

légale, et les juristes de la Cité estimaient que celle-ci avait le droit de lui demander une justice que le prince ne voulait plus rendre. L'homme qui faisait envisager au prince cette éventualité ne se doutait pas que sa tête serait la première qui tomberait sous la hache du bourreau, le jour où la Cité de Liège aurait réalisé la menace qu'il faisait en son nom à Louis de Bourbon (1).

Cependant, une nouvelle démarche du duc de Bourgogne — c'était la troisième — finit par obtenir quelque résultat. Philippe le Bon avait un intérêt majeur à rétablir la bonne harmonie entre Louis de Bourbon et ses sujets (2), et les nombreux efforts que nous lui voyons faire pour les réconcilier forment un parallèle instructif avec ceux que le roi de France faisait pour les brouiller. Après quinze jours de négociations avec la Cité, les envoyés bourguignons parvinrent enfin à lui persuader de s'en remettre à un arbitre pour toutes les questions qui restaient en litige entre elle et le prince. Hélas! aussitôt la Cité choisit... le roi de France et, sans attendre l'assentiment de l'élu, elle notifia son choix à Charles VII.

A cette absence de tact, à ce manque d'égards envers le duc, qui venait de s'employer si activement pour la paix, on peut juger du niveau où était descendu à Liège l'esprit public. La Cité n'avait rien à envier à son élu sous le rapport de l'inintelligence politique : ils étaient dignes l'un de l'autre, et il ne

(1) C'est la réflexion que fait Adrien, p. 59.

(2) Cela tombe sous le sens, et l'on se demande comment Henaux, t. I, p. 85, peut se persuader le contraire, et croire que Louis de Bourbon était « instigué par son oncle » à s'opposer à ses sujets; lui-même est obligé, p. 84, de constater le contraire.

faut pas s'étonner que de leurs maladroites combinaisons ait fini par sortir, un jour, la catastrophe qui devait mettre fin à l'existence de Liège.

Pour le moment, toutefois, il y avait encore remède au mal. L'élu, toujours frivole, avait consenti à l'arbitrage français; le Chapitre ne s'y était rallié qu'après avoir protesté. Mais, comme on pouvait s'y attendre, le duc n'accepta pas le soufflet que lui donnaient les Liégeois. Rendant affront pour affront, il ne voulut pas recevoir Gilles de Metz, député auprès de lui pour lui notifier le choix de la Cité, et il le renvoya aux membres de son conseil. Celui-ci fit comprendre aux Liégeois qu'il fallait laisser là le roi de France et choisir leurs arbitres dans le pays. Ils s'y résignèrent et convinrent avec l'élu d'une commission arbitrale à nommer de commun accord. Aussitôt que celle-ci fut choisie, Louis de Bourbon, fidèle sans aucun doute aux instructions de son oncle, rendit la verge au maieur, et la justice reprit son cours le 18 janvier 1460, après six mois de suspension (1). Le prince lui-même rentra dans la Cité le 19 août et, à quelque temps de là, les arbitres, réunis au couvent des Mineurs, rendirent leur sentence. C'est la Paix des Mineurs, dont nous ignorons les clauses, le texte, s'il en a jamais existé un, étant perdu depuis un temps immémorial (2).

(1) Adrien, pp. 60-61, Zantfliet, col. 499.

(2) Sur la paix des Mineurs, nous n'avons que quelques lignes d'Adrien, pp. 63 et 68. Déjà Fisen, II, p. 224, déclare ne pas en avoir trouvé le texte. Foullon et Henaux n'en parlent pas; Daris se borne à dire t. III, p. 336 : « La paix des Mineurs ne fut pas observée par la Cité. » Qu'en sait-il, puisque nous n'en connaissons pas les stipulations? Sur le rétablissement de la justice, v. l'acte scabinal publié dans *BIAL*, t. XIII, p. 51 et cf. de Borman, t. I, pp. 274-276 et Adrien, pp. 60 et 61.

Il fallut bien que les Liégeois s'excusassent auprès du roi de France, à qui cet incident achevait de révéler le désarroi politique de la Cité. Une ambassade de trente hommes à cheval fut chargée de cette mission délicate. On pouvait s'attendre à ce que Charles VII se montrât offusqué du sans-façon avec lequel venait d'être écarté son arbitrage. Est-il vrai que, pour désarmer son ressentiment, les envoyés lui aient offert de lui livrer son fils le dauphin Louis, alors réfugié à la cour de Bourgogne au château de Genappe (1)? Cela est pour le moins douteux : le roi de France était trop beau joueur pour témoigner le moindre dépit à des gens dont la démarche auprès de lui valait le meilleur des hommages. Il défraya libéralement l'ambassade liégeoise; il en combla les membres de cadeaux et de caresses, et il n'accorda pas moins de trois diplômes à la Cité. Par le premier, daté du 17 avril 1460, il la prenait sous sa protection; par le second, il autorisait les Liégeois à exporter librement le blé de France et à disposer de leurs biens quand ils mouraient dans ce pays; par le troisième, il affranchissait leur commerce, pour neuf ans, de tous les droits d'entrée et de sortie qu'on prélevait dans le royaume (2). C'est ainsi que la France ne cessait de resserrer les liens de sympathie qui rattachaient à elle le pays de Liège, à l'heure où

(1) Adrien, p. 50. Chastellain, t. IV, p. 69, d'après lequel ce bruit aurait causé quelque émotion à la cour de Bourgogne. Cf. du Fresne de Beaucourt, t. VI pp. 285-287.

(2) Adrien, p. 63; Zantfliet, col. 499; Fisen, II, p. 224, Cf. Thomas Basin, t. II, p. 295. Ces divers diplômes étaient encore conservés aux archives de la Cité du temps de Fisen, qui les analyse; aujourd'hui nous ne possédons plus que le premier, dont le texte se trouve dans de Ram, pp. 482-484.

le prince légitime se complaisait à y semer les germes de la défiance et de la désaffection.

Philippe le Bon, cependant, ne voulait pas considérer la partie comme perdue. Avec cette ténacité qui est un des côtés les plus remarquables de son caractère, il continua de s'employer pour maintenir la paix entre Louis de Bourbon et son peuple. Encore en juillet 1460, nous voyons ses agents arriver à Liège pour apaiser le différend (1). Mais il était trop tard : le traité du 17 avril sortait ses effets; la Cité, qui gravitait désormais dans l'orbite de la France, n'était plus sensible aux efforts du duc. Eût-elle d'ailleurs été capable de résister à son enthousiasme gallophile, elle trouvait dans le gouvernement de Louis de Bourbon de sujets de mécontentement pour se réconcilier avec lui d'une manière durable.

Parmi les abus les plus invétérés et les plus insupportables du régime ecclésiastique, il y avait, nous l'avons déjà dit, les exactions des procureurs de l'officialité, qui, déjà sous Jean de Bavière, avaient fourni aux *hédrois* un de leurs griefs les plus fondés (2). Ces abus n'avaient jamais fait l'objet d'une répression sérieuse, et il semble bien que les édits d'Adolphe de La Marck et de Jean de Bavière fussent restés lettre morte. On se plaignait particulièrement dans le comté de Looz, mais, malgré toutes les démarches faites auprès de l'élu et de son conseil, malgré les protestations qui s'étaient élevées dans les journées d'États, aucun remède n'était apporté au mal. Fina-

(1) Chambre des Comptes, n° 1868 : Compte de Robert de Beauvais, fol. 440 aux Archives du Royaume, cité par Henrard, p. 8.

(2) Voir surtout à ce sujet les plaintes de Henri de Merica, pp. 138-139.

lement, comme il fallait s'y attendre, les populations perdirent patience.

Dans tout le comté de Looz et dans les régions avoisinantes, il se forma des bandes de jeunes gens armés de gourdins qui, sous le nom de fustigeants (*cluppelslaghers*), parcoururent le pays en ameutant les populations contre les concussionnaires détestés. Tongres, Looz et tout son comté furent témoins de scènes de désordre. Lorsqu'il arrivait à un procureur de se trouver en face des émeutiers, il courait un vrai danger de mort. On le battait, on le jetait à l'eau, on le forçait à se racheter, on brûlait les archives des cours ecclésiastiques, on endommageait les propriétés des procureurs. Les jouvenceaux qui s'étaient improvisés justiciers s'amusaient à parodier la juridiction ecclésiastique : ils nommaient un official, des procureurs fiscaux auxquels ils donnaient les noms des principaux coupables, puis citaient des gens devant ce simulacre de tribunal : les prévenus versaient une somme d'argent et étaient acquittés à la grande hilarité du public qui assistait à ces folies (1).

Ce n'étaient encore là que des désordres faciles à réprimer. Mais la chose prit un caractère de gravité inquiétante lorsque les villes lossaines, y compris Tongres et Saint-Trond, y participèrent à leur tour et se fédérèrent pour résister à la juridiction de l'officialité (2). Alors, à défaut du prince qui, préoccupé exclusivement de ses plaisirs, restait plongé dans l'apathie, le Chapitre s'émut, et la Cité à sa suite. Dans une assemblée capitulaire à laquelle furent

(1) Adrien, pp. 64-67; Jean de Looz, pp. 8-10.

(2) V. l'acte du 12 avril 1461 dans Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. 11, p. 337

convoqués l'élu et les deux maîtres, on décida que lui et la Cité feraient chacun leur enquête sur les abus des procureurs fiscaux. Ainsi Louis de Bourbon était parvenu, par la plus impardonnable de toutes les négligences, à provoquer l'intervention des laïques dans une affaire qui ne les regardait en aucune manière et qui relevait exclusivement de la juridiction ecclésiastique.

Mais ce n'est pas tout. Le prince avait, dès lors, tellement perdu son prestige que ses enquêteurs furent chassés de Tongres, où ils avaient débuté, tandis que les maîtres de Liège, opérant avec leurs collègues des bonnes villes, furent accueillis partout. Il fut établi par leur enquête que, depuis 1456 jusqu'en 1461, c'est-à-dire pendant le court espace de cinq ans, les procureurs fiscaux avaient, dans le seul comté de Looz et dans les villes de Tongres et de Saint-Trond, extorqué au public plus de cent mille florins rhénans, c'est-à-dire environ trois ou quatre millions de notre monnaie actuelle, sans compter la multitude des sommes inférieures à sept florins, dont il n'avait pas été possible d'évaluer le montant (1).

A la suite de ces constatations, les maîtres de la Cité procédèrent au jugement des coupables. Cela devenait grave, car, bien que les procureurs fiscaux, en leur qualité de laïques, ne fussent pas couverts par les privilèges de cléricature, le clergé, à cause

(1) Adrien, p. 69. On n'a pas l'idée du sans-gêne avec lequel Daris t. III, p. 340, croit pouvoir se débarrasser de cette constatation : « L'énormité même de la somme qui avait été extorquée aux petits et aux pauvres, comme disent les historiens, et l'acte même de la confédération (?) rend la chose improbable. L'enquête ne mérite aucune confiance, dit l'évêque (non, l'élu !) dans l'acte du 29 octobre 1461 ; des témoins ecclésiastiques et laïques ont été contraints, par des voies obliques et prohibées, à déposer d'après les désirs des enquêteurs. »


de la contiguïté entre eux et lui, voyait dans l'intervention de la Cité une menace pour ses propres immunités. Il pressa donc vivement le prince d'assister en personne aux séances du tribunal de la Cité, pour veiller à ce que celui-ci ne sortît pas des limites de sa compétence.

Louis de Bourbon se rendit à ce conseil, mais la manière dont il comprit son rôle ne répondit guère à l'attente de ses conseillers. Il commença par se plaindre de ce que la Cité lui enlevait toute sa juridiction, puis il se laissa si bien circonvenir par les maîtres que, dès le lendemain, il participa à leurs sentences et les couvrit de toute son autorité épiscopale et princière. Dans l'ardeur de son zèle de néophyte pour la répression des abus, il alla plus loin, et, au mépris des privilèges ecclésiastiques dont il était le gardien, il fit citer comme témoins les principaux personnages de sa cour : garde des sceaux, chancelier, official, notaires, etc.

On eut alors un spectacle nouveau dans les annales de la principauté : sous les yeux du prince, des dignitaires ecclésiastiques durent comparaître devant des juges séculiers et reconnaître leur juridiction. La chose était tellement inouïe que le narrateur de la scène croit devoir nous apprendre qu'il y a assisté; personne, ajoute-t-il, n'osait protester contre cette violation du droit, parce que le prince l'exigeait.

La condamnation de vingt-deux procureurs, qui furent privés de leurs emplois et durent payer de fortes amendes (1), ne parut pas suffisante à Louis

(1) V. la sentence rendue par le maître, les maîtres de la Cité et les échevins le 19 avril 1461, dans Straven, t. I, p. 450.



de Bourbon : à ses yeux, l'official était le principal coupable et il insista pour que la Cité le condamnât. Cette fois, le sentiment du devoir professionnel se révolta chez les juges ; ils firent valoir au prince qu'ils n'avaient pas le droit de juger des clercs : tout ce qu'ils pouvaient faire, ajoutèrent-ils, c'était de lui faire connaître le résultat de leur enquête et le chiffre de l'amende dont ils auraient frappé les coupables, si ceux-ci avaient relevé de leur juridiction. Finalement, comme les choses s'embrouillaient grâce à l'incroyable caprice du prince, l'un des maîtres de la Cité, Jean Heylmann, jeta tout le dossier du procès au feu et l'affaire en resta là (1). Pour que le prestige de l'élu survécût seulement en partie à de telles manifestations de son ineptie, il eût fallu chez le peuple de Liège un degré de patience et de servilisme vraiment extraordinaire.

Chose risible ! Une fois les coupables punis, Louis de Bourbon s'avisa de citer à l'Anneau du Palais les chefs du mouvement populaire qui venait d'obtenir satisfaction. Ce fut, cela va sans dire, l'occasion de nouveaux troubles, le peuple ne pouvant rien comprendre aux fluctuations de la justice de l'élu. Il y eut une assemblée générale des bourgeois à laquelle assista Louis de Bourbon, et là, un agitateur du nom de Jean Rigaud se déchaîna avec virulence contre le prince et ses conseillers. Selon lui, les trente-deux métiers ne devaient pas tolérer le nouvel empiéte-

(1) Adrien, pp. 67-71 : cf. Jean de Looz, pp. 10-12. Voir aussi une relation contemporaine du procès des procureurs dans de Ram, p. 501 et cf. de Borman, t. I, p. 278 : « Si l'on réfléchit à l'attitude singulière que garda Louis de Bourbon dans toute cette affaire, on est conduit à se demander s'il agissait bien sérieusement ». Louis de Bourbon raconte les choses bien différemment ; cf. de Ram, pp. 488 et 507.

ment de l'Anneau du Palais. Louis de Bourbon ne dédaigna pas de discuter avec l'agitateur. « Laissez-moi ma juridiction comme je vous laisse la vôtre, ajouta-t-il en s'adressant aux citains, et ne vous mêlez pas du choix de mes conseillers, car certes je ne les renverrai pas pour l'amour de vous ». Il finit toutefois par consentir à suspendre l'appel à l'Anneau pendant une demi-douzaine de semaines. Les événements devaient se charger de le lui faire oublier (1).

Telles avaient été pendant les cinq premières années les relations de Louis de Bourbon avec sa Cité : on le voit, il serait difficile de dire de quel côté les torts étaient les plus graves, et on ne peut, en toute justice, que les partager également entre les deux litigants. Maintenant, les événements vont se précipiter, grâce à l'entrée en scène d'un acteur nouveau qui jouera le rôle principal dans l'œuvre de sang et de honte qu'il reste à raconter. Le 22 juillet 1461, Louis XI montait sur le trône de France.

Louis XI n'a pas inventé la politique d'intervention qu'il a pratiquée à Liège pendant toute la durée de son règne; il l'a trouvée, nous l'avons déjà dit, dans l'héritage de son père Charles VII. Mais il s'agissait de l'adapter aux circonstances. Jusqu'alors, sauf dans l'affaire de la soustraction d'obédience, les rois de France s'étaient attachés à gagner l'amitié des princes-évêques, et leur action avait été purement diplomatique. Aujourd'hui que le prince-évêque était une créature du Bourguignon, ce fut son peuple que la dynastie française entreprit de gagner. Elle se vit par là même obligée de modifier ses procédés et de

(1) Adrien, p. 72; Jean de Looz, p. 12.

substituer aux négociations diplomatiques les intrigues souterraines. Les agents français qui venaient ostensiblement à Liège, chargés de missions temporaires et publiques, firent place à des Liégeois gagnés en secret à prix d'or et opérant d'une manière occulte. Cette nouvelle politique, l'homme qui la personnifiait devait la porter d'emblée au plus haut point de perfection dont elle était susceptible. Ce génie louche et oblique, par la profondeur de ses calculs et par sa totale absence de scrupule, réalisait d'avance, dans un modèle incomparable, le type de souverain rêvé par Machiavel. Sa manière est restée dans la tradition diplomatique de la dynastie et l'on verra Richelieu et Mazarin rivaliser de maîtrise avec le fils de Charles VII dans la pratique de cet art.

Devenu, par la force des choses, une espèce d'arbitre naturel entre la Cité de Liège et la Bourgogne, Louis XI se servit de sa situation pour les brouiller irrémédiablement, tout en dissimulant son jeu aussi longtemps que possible. Liège devint une des pièces maîtresses de sa politique, qui défaisait maille par maille, avec une habileté incontestable, l'œuvre de Philippe le Bon. Louis XI, par un jeu savant de caresses, de flatteries et de protestations d'amitié, sut exalter jusqu'à l'ivresse l'espèce de dévotion religieuse que les Liégeois avaient pour la couronne de France. Ces hommes naïfs et passionnés, convaincus que le roi était leur meilleur ami, obéirent aveuglément à toutes ses suggestions et se laissèrent employer par lui à toutes les besognes. Leur rôle principal, dont ils ne se doutèrent jamais, ce fut d'opérer sur les flancs du Bourguignon la diversion dont le roi de France avait besoin, chaque fois que les deux

pays étaient en lutte. Ils le remplirent consciencieusement, comptant toujours, quand ils étaient menacés eux-mêmes, sur le secours de leur grand ami, qui les abandonnait sans vergogne à l'heure du danger, sans que ses multiples trahisons parvinssent à lasser leur confiance obstinée. « Toujours, dit un contemporain, allèrent et envoyèrent devers le roy, qui onques autre chose n'en fit fors donner paroles et lettres qui les envoyèrent et boutèrent en fol cuidier (1) ».

L'extraordinaire succès des manœuvres de Louis XI à Liège tient aux différences que nous avons signalées entre sa politique et celle de son père.

D'une part, il opère d'une manière permanente et non pas seulement occasionnelle. Pendant plus de vingt ans, ses passes magnétiques, réitérées avec une inlassable patience, plongent le peuple de Liège dans une espèce d'hypnose dont il ne sera réveillé que par le coup de tonnerre d'une irrémédiable catastrophe. On reste stupéfait devant le déploiement d'énergie et de patience qu'il a fallu pour s'astreindre au labeur exigé par une pareille tâche.

D'autre part, le roi de France se dissimule derrière des agents pris à Liège même, parmi les meneurs les plus influents, et qui paraîtront défendre la cause des libertés nationales, alors qu'ils ne sont que les stipendiés d'une politique étrangère. Au nom du patriotisme, ces hommes entraîneront le peuple de Liège dans toutes les aventures où il plaira au roi de l'engager, et entretiendront entre la Cité et le puissant voisin bourguignon l'acharnement de la guerre

(1) Chastellain, *Chronique* t. v, p. 323. Il faut lire dans cet auteur, pp. 328-331, les considérations stupéfiantes par lesquelles Louis XI est justifié de son attitude déloyale envers « la fière villenaille » de Liège.

inexpiable. Sous le fer rouge de ces tortionnaires, Liège se débatta dans le délire de l'anarchie et dans la folie de la guerre civile aussi longtemps que vivra Louis XI; elle n'en sortira que lorsque la mort aura fait disparaître l'affreux agitateur.

Il était nécessaire de faire connaître la politique liégeoise du roi de France dans ses lignes maîtresses au moment d'aborder l'histoire du drame final : elle éclaire d'une vive et sinistre lumière tous les chemins par lesquels nous allons voir passer l'histoire de la Cité.

Liège comptait, au moment où Louis XI y chercha l'homme qui devait être l'instrument de ses plans, plus d'un meneur capable de correspondre à ses vues. Dans l'atmosphère lourde et malsaine des querelles civiles s'était développée une engeance de politiciens qui gardaient jalousement la tradition des anciens *hédrois* et qu'on peut regarder comme des agitateurs professionnels. On en comptait, vers 1460, une quinzaine : Louis de Bourbon, qui les connaissait, les avait récusés d'avance lors du choix des arbitres qui élaborèrent la paix des Mineurs. Parmi eux, il y avait le trop fameux Guillaume des Champs, dit de la Violette, Jean Rigault, que l'on a déjà vu à l'œuvre, Gérard Campsor, patricien égaré comme plus d'un de ses pairs dans les rangs de la démagogie, Raze de Heers enfin, le plus influent de tous ces aventuriers sans conscience et sans talent à qui leur seule audace tenait lieu de vertu et d'aptitudes politiques.

Razé de la Rivière, seigneur de Heers et de Linter au pays de Loos, offre le type accompli de ces gentilshommes du XV^e siècle qui représentent la déca-

dence du vieux monde féodal et chevaleresque dans toute sa laideur. Au moment où commença son rôle public, il avait derrière lui un déplorable passé d'homme privé. Ses deux principaux exploits consistaient à avoir coupé le pied et la main au mari d'une femme dont il était amoureux, et à avoir volé à main armée, à son propre père, une somme de quinze mille florins (1). Vénal, cupide, cruel et impitoyable dans la bonne fortune, lâche et tremblant dans la mauvaise, dépourvu même de ce courage militaire qui, chez la plupart de ses pareils, survivait au naufrage de toutes les autres vertus (2), Raze n'en prit pas moins, en ces jours troublés, une position prépondérante à Liège. Les partis révolutionnaires ne sont pas exigeants à l'égard des hommes qui les servent, et Raze avait eu l'art de se rendre populaire en s'emparant de la direction du mouvement lossain contre les procureurs fiscaux (3).

Son audace, la rondeur de ses manières, ses éternelles protestations de patriotisme, jointes à une faconde naturelle qui passait pour de l'éloquence, lui assurèrent bientôt un crédit illimité. La mobile et impressionnable population de Liège, habituée à se laisser mener par des gestes et par des mots, fit son héros de ce gentilhomme bon enfant qui lui parlait son langage et qui affectait de prendre ses allures. Il

(1) Adrien, p. 69.

(2) Raso, dominus de Heers, vir magniloquus, sed pusillanimis, qui nunquam propinquare auderet ubi magnanimorum bellicosa contentio haberetur. Henri de Merica, p. 107. « Messire Rasse de Linter, qui n'avait point la grasse ne renommée d'estre des plus hardis » Haynin, t. I, p. 227.

(3) V. l'acte du 12 avril 1461 par lequel il fait une alliance avec les villes de ce pays contre les procureurs. Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. II, p. 337. Straven, *Inventaire des archives de Saint-Trond*, t. I, p. 448.

sut d'ailleurs admirablement mettre à profit toutes les circonstances pour affermir sa dictature. S'étant aperçu que, depuis l'affaire des Dathin, le métier des fèvres avait acquis la prépondérance dans la Cité, il s'y fit recevoir, et le transforma en une véritable faction toujours prête à exécuter ses mots d'ordre (1). Appuyé sur ses forgerons, comme Watier l'avait été sur ses houilleurs, mais, à la différence de l'homme de Montegnée, sachant manier ces natures frustes et ardentes, il disposait d'une force sans pareille avec laquelle il tenait littéralement la Cité sous le joug. Resté, de plus, très populaire dans le comté de Looz pour les raisons exposées ci-dessus, il pouvait compter sur l'aveugle dévouement de ce pays, qui continuait d'être secoué par la fièvre révolutionnaire depuis l'affaire des procureurs fiscaux. Son influence s'étendait même sur les villes de Tongres et de Saint-Trond, trop voisines des bonnes villes lossaines pour ne pas leur être unies par la communauté des intérêts. De la sorte, il dominait, sans contrôle, toute la partie thioise de la principauté, tandis que, dans les débuts tout au moins, les bonnes villes wallonnes se tenaient sur la réserve, Liège exceptée.

Ce fut cet homme dont Louis XI fit son agent de prédilection dans le pays de Liège. Protégé, encouragé, soudoyé par le roi de France, Raze ne cessa, jusqu'au dernier jour, de mériter la confiance de son royal patron par l'ardeur avec laquelle il s'employa à seconder ses vues. Il n'est pas facile de dire à quelle date précise Louis XI le prit à son service, et il semble bien que, pendant les premiers temps, il

(1) Sur le rôle des fèvres, v. Henri de Merica, pp 139-140.

se soit borné à l'encourager par des caresses et par des cadeaux. C'est seulement lorsque Raze eut conquis l'ascendant et la réputation d'un chef de parti que Louis XI l'aura jugé digne de faire de lui son agent secret à gages (1).

Les premières relations de ce monarque avec la Cité furent une comédie que le royal acteur joua avec un art consommé. Dans les débuts de son règne, il affecta de nourrir contre les Liégeois un ressentiment extrême, à raison des griefs, vrais ou supposés, qu'ils lui auraient donnés du temps qu'il était brouillé avec son père. Il fit répandre le bruit qu'il voulait tirer d'eux une vengeance éclatante, à moins que l'on ne se hâtât de l'apaiser, et il massa sur la frontière méridionale de la principauté un corps de 600 « lances » qui devait, disait-on, l'envahir au premier signal (2). Les bons Liégeois furent très effrayés de ces démonstrations menaçantes; ils s'empressèrent, comme le Chapitre et comme la noblesse, de lui envoyer une ambassade chargée de le féliciter à l'occasion de son avènement et surtout de lui inspirer des dispositions meilleures à leur endroit.

Telle était l'inquiétude qui régnait dans la ville, qu'à peine on trouva des citains qui consentirent à se laisser envoyer, et qu'on apprécia comme un trait de courage la promptitude avec laquelle Gilles de Metz accepta d'être de l'ambassade (3). Les députés de

(1) Il n'existe, cela se comprend, aucune preuve documentaire du lien qui unissait Raze à la couronne de France, mais toute l'histoire du temps le proclame pour ainsi dire, et Fisen II, p. 232, écrit déjà : « Annua pensione Francorum regi devinctum (Rasonem) suspicio fuit.

(2) G. Chastelain, *Œuvres*, t. IV, pp 69-71; Adrien, p. 73. Je ne saurais accorder à Henrard p 9, qu'il y ait eu là autre chose qu'une comédie..

(3) Il paraît bien que certains fidèles du prince essayèrent d'exploiter les

Liège s'attendaient naturellement à un fort mauvais accueil : ils n'en furent que plus charmés lorsqu'ils se trouvèrent en présence du roi. Tandis qu'il observait une attitude assez froide vis à vis des députés du Chapitre et de la noblesse, et même vis à vis de l'élu de Liège, qui lui avait apporté ses hommages en personne, il eut pour les envoyés de la Cité les attentions les plus flatteuses ; il se montra particulièrement aimable pour ceux d'entre eux qu'il avait déjà vus autrefois à la cour de France. Il leur ouvrit son cœur et leur exposa ses « griefs » avec une franchise et une bonhomie qui les rassurèrent entièrement. Il fit plus : il donna l'ordre de chevalerie à Jean de Liers et à Jean de Seraing ; il l'offrit aussi à Gilles de Metz, qui s'excusa sur son grand âge et sur son manque de fortune.

Touchés et ravis de tant d'indulgence et de bonté, les envoyés de la Cité ne gardèrent plus de mesure dans l'expression de leur reconnaissance ; à la grande indignation des députés du Chapitre qui, eux, conservaient tout leur sang-froid (1), ils prièrent le roi de prendre leur ville sous sa protection, ce qu'il accorda gracieusement (2), leur confirmant toutes les

inquiétudes des Liégeois : ils voulurent faire rebrousser chemin à leurs envoyés au moment où ceux-ci entraient à Paris, en leur faisant entrevoir la captivité et même la mort. Sur cet incident et sur la fière réponse de Jean Le Ruyte, v. Adrien, pp. 74-75.

(1) Rogaverunt Leodienses regem ut acciperet eos sub suâ protectione. Domini de capitulo hoc altius considerantes dicebant se de hoc nihil habere in commissis. — — — Domini de capitulo male contentabantur de illâ submissione ; sed magistri responderunt quod si non fecissent adhuc facerent, quia in nullo se obligassent etc. Adrien. p. 77.

(2) V. le diplôme de Louis XI du 23 septembre 1461 dans Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. II, p. 340. Henrard, p. 10, après avoir raconté l'accueil aimable fait par Louis XI aux députés de Liège, ajoute que le roi « voulut

faveurs qu'ils tenaient de son père. Leur ivresse fut au comble lorsqu'il les invita à dîner, honneur qu'il ne fit ni à leur prince ni à la députation du Chapitre. On peut dire qu'après cette séance, vrai chef-d'œuvre de prestidigitation diplomatique, Liège était absolument à la dévotion de l'auguste comédien ; désormais, elle ne devait plus sortir de l'état hypnotique qui la livrait sans défense à toutes les suggestions de son dangereux ami (1).

Au regard de la prodigieuse habileté que Louis XI déployait pour conquérir les Liégeois, l'extraordinaire maladresse avec laquelle Louis de Bourbon semblait se complaire à les pousser dans les bras de son ennemi fait un éclatant et lamentable contraste. Les envoyés de la Cité avaient rencontré l'élu à Paris, où, comme eux, il avait apporté ses hommages au nouveau roi de France. Ils crurent devoir le remercier de s'être employé en leur faveur auprès de ce souverain. Il leur répondit avec une mauvaise humeur qui était bien peu de mise en pareille circonstance. En outre, croyant faire preuve d'adresse,

aussi essayer d'accorder les communes et leur évêque, et un président de parlement, après avoir visité la cour de Bourgogne, se rendit près des deux parties. » Le roi se garda bien de jouer un rôle aussi vertueux, et la naïveté de Henrard a de quoi s'étonner. Il s'en rapporte au témoignage de Jean de Looz, mais outre que ce témoin est mal informé, il ne dit nullement ce que Henrard lui fait dire.

(1) Adrien, pp. 73-77 ; Jean de Looz, pp. 12-13. L'exposé de celui-ci trahit une vraie inintelligence de la situation des Liégeois vis-à-vis de leur élu, du duc de Bourgogne et du roi de France. Il se persuade que le duc de Bourgogne s'est jeté à genoux devant le roi, demandant grâce pour les Liégeois ; que Louis de Bourbon a supplié le roi de le venger de ses sujets ; que c'est lui qui a conseillé à la Cité d'envoyer une ambassade à Paris pour apaiser Louis XI. On voit que ce brave narrateur, né en 1459 comme il nous l'apprend lui-même et enfermé dans son couvent, ne se rend pas un compte exact des choses qu'il raconte.

il leur fit un affront dont il devait être seul à pâtir au bout du compte. Avec la députation liégeoise était arrivé à Paris Alexandre Bérart, homme de grand talent et ancien président du conseil de l'élu. Destitué par Louis de Bourbon, en 1459, comme tous les amis de Jean de Heinsberg (1), il s'était jeté dans le parti de la Cité, qui appréciait fort ses services. Louis de Bourbon parvint, à Paris même, à se réconcilier avec cet important personnage, et cela pour ainsi dire sous les yeux des Liégeois stupéfaits et furieux (2). Jamais ils ne pardonnèrent à Bérart, et ce qu'ils appelaient sa trahison fut une raison de plus pour les éloigner de leur prince. Ils revinrent de France plus brouillés avec lui que jamais.

Personne toutefois, à Liège, ne se serait attendu à la mesure extraordinaire que l'élu prit aussitôt après son retour de Paris. Le 29 octobre 1461, de Louvain où il s'était retiré, il lança l'interdit sur la Cité et le pays de Liège. La raison qu'il donnait de cette déclaration de guerre était encore plus étonnante que l'acte lui-même (3) : c'étaient les abus de juridiction que la Cité avait commis en faisant condamner par des juges laïques des prêtres et des clercs. De la part qu'il avait prise personnellement à ces abus, de la tentative qu'il avait faite de les aggraver encore en requérant la condamnation de son propre official, l'élu ne disait pas un mot (4). Le clergé de Liège lui rappela ses torts avec une courageuse énergie et le

(1) V. ci-dessus p. 158.

(2) Adrien, pp. 76-77.

(3) V. l'acte dans de Ram, pp. 484-491.

(4) Daris lui-même, t. III, p. 346, ne peut s'empêcher d'en faire l'observation.

supplia de retirer une mesure qui allait déchaîner tant de maux sur le pays : il resta sourd à ces patriotiques instances (1).

La protestation de la Cité fut d'une autre nature : l'un des maîtres, Guillaume de la Violette, se jeta comme un furieux, en pleine cathédrale, sur le prêtre porteur de la lettre d'interdit, le saisit par les cheveux, déchira le document épiscopal et le força d'en avaler les morceaux (2). Cela ne servit naturellement qu'à compromettre la cause de la Cité. Si le siège métropolitain de Cologne, auquel elle en avait appelé de concert avec les villes thioises, leva l'interdit (3), l'élu prit son recours à Rome et, en attendant, accorda tout au plus aux supplications du clergé liégeois une suspension de trente jours.

Il ne paraît pas que la Cour de Rome ait été suffisamment renseignée au sujet des débats. La Cité avait-elle négligé d'y faire plaider sa cause? On l'ignore, mais il est certain que le souverain pontife ne connut que les torts de la Cité. Ceux-ci étaient incontestables, il est vrai, mais on peut douter que la papauté eût ratifié la mesure prise par Louis de Bourbon, si elle avait eu connaissance des griefs que lui-même avait donnés à son peuple. Quoi qu'il en soit, le 1^{er} mai 1462, le pape Pie II confirma l'interdit

(1) V. les instructions du clergé de Liège aux agents qu'il envoya à Louis de Bourbon, dans de Ram, pp. 492-497.

(2) Bulle du pape Pie II dans de Ram, p. 507. Le pape ne nomme pas le maître en question et se borne à dire *unus ex burginmagistris*, mais l'acte est tout-à-fait dans la manière brutale de Guillaume de la Violette, et je ne crois pas être téméraire en lui en laissant la responsabilité plutôt qu'à son collègue Gérard Campsor.

(3) V. l'acte du 19 décembre 1461 dans de Ram, pp. 498-500. Sur les débats relatifs à cette affaire dans la diète de Maestricht, v. Henri de Merica, p. 142 et la note de l'éditeur. Cf. Adrien, pp. 77-78 et Jean de Looz, p. 13.

par une bulle qui est un des principaux documents pour l'histoire du débat, puisqu'elle contient un exposé des motifs fourni, sans doute, par le prince et pouvant être regardé comme le résumé des griefs de celui-ci (1).

Cependant, Philippe le Bon assistait avec un vif chagrin à ces incidents, qui remettaient en question son œuvre. Il s'apercevait que le voyage des Liégeois à Paris et leur seul contact avec le roi ensorceleur avaient suffi pour tout brouiller. Le duc ne perdit pas courage toutefois, et essaya de réparer à la fois l'effet des perfidies de Louis XI et des maladroites de Louis de Bourbon. Grâce à d'actives négociations, il parvint à réunir plusieurs fois les délégués de la Cité et ceux du prince; l'on fixa de commun accord une journée qui devait se tenir à Maestricht, le 20 janvier 1462. De part et d'autre, on espérait qu'elle rendrait la paix à la principauté.

Mais Raze de Heers veillait, et il ne lui fut pas difficile de créer une diversion qui devait inévitablement enrayer l'œuvre des pacificateurs. Escomptant le résultat de celle-ci, des conseillers du prince avaient cru pouvoir se montrer à Liège. Aussitôt, les affidés de Raze d'ameuter la foule contre ces audacieux qui, disait-on, bravaient le peuple liégeois, et, dès le lendemain, le Palais prononçait contre eux une sentence de proscription. Ils étaient au nombre de cinq : Alexandre Bérart, l'homme le plus haï de Liège, Gilbot, Jacques Gorre, Juncis et enfin, on ne sait pour quelle raison, la femme de Bérart. Comme si cette singulière manière de préluder à la réconcilia-

(1) Dans de Ram, pp. 503-512.

tion n'avait pas suffi, le métier des fèvres, qui, comme on l'a vu, était à la dévotion de Raze, voulut faire quelque chose de plus : il alla, bannière déployée, détruire et piller la maison d'Alexandre Bérart au faubourg d'Outremeuse. C'était une violation formelle du droit, l'abatis de maison étant réservé par la coutume liégeoise au prince seul ; c'était, de plus, un acte de brigandage, les pillards s'étant attribué purement et simplement tout ce qu'ils avaient trouvé dans la maison abattue. Cette fois, c'était l'honneur de la Cité tout entière qui se trouvait en jeu ; les deux maîtres eux-mêmes, bien qu'acquis au parti révolutionnaire, se crurent tenus de protester avec énergie, et le Palais les approuva (1). Mais que pouvaient, pour empêcher les excès, des magistrats qui jusqu'alors n'avaient cessé de les déchaîner eux-mêmes ? Raze et ses fèvres se riaient de leurs défenses et faisaient ce qu'ils voulaient.

La conférence de Maestricht eut lieu toutefois (20 janvier 1462) et, bien qu'ouverte sous ces déplorable auspices, elle fut sur le point d'aboutir. On devait prendre pour base la paix des Mineurs et l'on ne discutait plus que sur quelques litiges accessoires. Tout vint échouer sur la question des bannis. Stylés par les agents de Raze de Heers, les métiers de Liège, avec une inconcevable ténacité, refusèrent absolument de laisser rentrer dans la Cité les cinq personnages proscrits pour leur dévouement à l'élu. En vain l'évêque de Tournai, qui était bien vu des Liégeois, déploya toute son éloquence pour leur faire

(1) Adrien, pp. 79-80. Cf. pour l'intelligence de ces événements la bulle de Pie II dans de Ram, p. 508.

entendre raison ; en vain le vénérable général des Carmes, Jean Soreth (1), jeta dans la balance l'autorité de son caractère et le poids de ses raisonnements : rien n'y fit ; après plusieurs jours de délibération du Palais, l'affaire n'avait pas avancé d'un pas : les orateurs qui parlaient dans le sens de la conciliation se voyaient interrompus chaque fois qu'ils semblaient sur le point de gagner l'oreille du peuple, et, travaillés la nuit par les affidés de Raze de Heers, les métiers retombaient dans leur intransigeance. Ni les trois États réunis, ni le nouveau Conseil communal élu sur ces entrefaites ne parvinrent à triompher de l'obstination populaire.

Les modérés, voyant l'impossibilité d'avoir raison d'une foule en délire, imaginèrent alors de se retourner vers l'élu pour lui conseiller d'abandonner temporairement ses conseillers, lui laissant entrevoir la possibilité de trouver plus tard un expédient. Il faut en convenir : le souci de sa dignité et le sentiment de l'honneur défendaient à Louis de Bourbon de livrer à la vengeance d'une foule enfiévrée des hommes dont le seul crime avait été de lui être fidèles : il refusa d'accepter l'humiliante combinaison qu'on lui proposait et il fit bien (2). Et comme, d'autre part, les Liégeois ne démordaient pas de leurs prétentions, il arriva qu'après environ un an de négociations on se retrouvait au même point. Fatigué de tous ces attermoiemens, l'élu finit par lancer un

(1) Sur ce personnage, mort en odeur de sainteté à Angers en 1471, lire une courte notice dans Daniel a Virgine Mariâ, *Speculum carmelitanum*, t. I, p. 268, n° 1108.

(2) Ce n'est pas l'avis d'Adrien, qui écrit avec un optimisme un peu naïf, p. 84 : *Hic defecit prudentia. Nam si dominus Leodiensis istud acceptasset, omnia ad finem bonum venissent.*

nouvel interdit sur la Cité et par retirer pour la seconde fois la verge au maieur (13 septembre 1462) (1).

Mais l'abus des armes spirituelles porta ses fruits ordinaires : l'interdit ne fut observé que par une partie du clergé; les Prêcheurs et les Mineurs continuèrent leurs offices sous la caution de la Cité et les Liégeois en appelèrent « au pape mieux informé ». En même temps, ils sollicitèrent l'intervention de leur grand ami, le roi de France. C'était combler les vœux du renard. On eut alors ce spectacle presque comique à force de duplicité et d'hypocrisie : une ambassade française venant à Liège pour réconcilier l'élu avec son peuple, et le chef de cette ambassade présidant la commission des délégués qui devait élaborer un accord! Fidèle interprète des intentions de son royal maître, l'ambassadeur trouva le moyen de proposer des conclusions agréables à la Cité, qui les accepta d'emblée, et désagréables au prince, qui les rejeta. Après quoi, il partit, comblé par la Cité de cadeaux et de gratifications pour lui et ses gens (6 mars 1463) : le louche négociateur avait atteint son but et laissait la situation plus embrouillée que jamais (2)!

Le Chapitre, dont le rôle patriotique pendant tous ces débats fut au-dessus de tout éloge, ne perdit pas courage et continua de négocier. D'accord avec les maîtres, il convoqua les trois États. L'élu, qui sem-

(1) *BIAL*, t. XIII, p. 51; Adrien, p. 87.

(2) Adrien, pp. 88-89. Avec son inintelligence coutumière, Jean de Looz, pp. 15-16, s'attendrit sur cette ambassade; il trouve que l'ambassadeur français a loyalement travaillé pour la paix et pour la concorde pendant les quatre mois qu'il séjourna dans la Cité et il ajoute ces paroles qui font sourire : *regis negotium strenue œquendo, et praecipue in causis quae ad pacem Leodiensium erant, prout in commissis habuit, integrum se virum et fidum exhibuit.*

blait n'avoir voulu s'interdire aucune faute, défendit aux nobles et aux villes de se rendre à cette réunion. Mais il était tombé dans un tel mépris que personne ne tint compte de sa défense. Réunis malgré lui, les États crurent devoir faire une dernière démarche auprès de ce malheureux prince, qui s'était retiré à Bruxelles, à la cour de Bourgogne. L'accueil qu'il réserva aux députés liégeois se ressentit de l'endroit de l'entrevue. « Vous m'avez abandonné, leur dit-il avec hauteur. Vous faites ce qui vous plaît; de mon côté, je ferai à mon plaisir. Et je crois que c'est moi qui finirai par rester le maître » (1). Il ne pouvait pas plus maladroitement laisser entendre à des hommes jaloux à l'excès de leur indépendance qu'il comptait les réduire au moyen des armées bourguignonnes. Aussi se sépara-t-on fort mécontents les uns des autres.

Il restait une dernière espérance.

A la suite de l'appel des Liégeois au pape, Pie II avait écrit à la Cité, le 12 janvier 1463, qu'il enverrait prochainement un légat chargé de pacifier le pays et de lever l'interdit, le cas échéant (2). Et en effet, le 31 mars, le légat Pierre Ferrici était arrivé à Aix-la-Chapelle et avait cité les parties devant lui (3). Si la ville de Liège, à la requête de laquelle fonctionnait la juridiction du légat, avait compris la situation, elle aurait tâché de mettre dans ses intérêts le représentant du souverain pontife, car il suffisait d'un geste du pape pour briser dans les mains de l'élu l'arme

(1) Adrien, pp. 89-90.

(2) V. cette lettre dans de Ram, p. 512.

(3) Jean de Looz, p. 16, dit 1463. Sur le rôle de Ferrici, v. Henri de Merica, p. 143.

redoutable de l'interdit. Mais la Cité obéissait aux suggestions de Raze de Heers : c'est assez dire qu'en bon agent de la politique française celui-ci cherchait de toute manière à entraver l'œuvre de pacification. Inspirée par lui, la Cité fit tout pour s'aliéner le légat et pour rendre son intervention illusoire. Dictant ses volontés à l'arbitre qu'elle-même avait invoqué, elle exigea qu'il commençât par suspendre l'interdit, protestant qu'autrement elle refuserait de s'engager dans n'importe quelle négociation. Comme le légat était précisément chargé de rechercher si l'interdit était justifié ou non, l'exigence formulée par les Liégeois paraissait de nature à lui rendre impossible l'accomplissement de sa mission.

De peur que cela ne suffît pas pour brouiller irrémédiablement les affaires, la Cité, sans l'ombre d'une raison sérieuse, imagina d'élever un appel en cour de Rome contre le légat et, comme toujours, voulut contraindre le clergé à s'associer à cette démarche (1). Mais comme il fallait de l'agent pour satisfaire cette dispendieuse folie, et que les finances communales étaient épuisées, elle dut recourir à l'emprunt. Raze de Heers avait de nombreuses relations à Cologne : on les utilisa pour se faire prêter par cette ville une somme de 2.500 florins qui fut garantie par la Cité et par les villes de Saint-Trond, de Tongres et de Hasselt (2). La Cité empruntait pour le compte des

(1) Adrien, p. 91.

(2) V. Knipping, *die Kölner Stadtrechnungen des Mittelalters*, t. I, pp. 157 et 140. « Zo wissen, dat unse herren vonme raide geleent haynt den steden Luytge, Tongeren, Sentruden ind Hasselt 2500 g. o., zo betzailen s. Johans missen neest komende of bynnen 4 wochen unbefangen. Cette indication figure dans les comptes communaux sous la date du 12 octobre 1464, mais à titre, sans doute, de rappel, car on verra par la note de la page

bonnes villes thioises et se réservait de fixer la part d'intervention de chacune dans cette dette, qui devait être payée le 25 juin 1466 (1). Ce fut un lourd fardeau de plus pour elle, et elle le porta jusqu'à la catastrophe finale sans pouvoir s'en débarrasser, incessamment assaillie de réclamations, de reproches et de menaces par les Colonnais, qu'elle ne parvenait pas à satisfaire (2).

Ce n'est pas tout. Brûlant ses vaisseaux et décidée à rendre toute réconciliation impossible, la Cité imagina d'aggraver la sentence qu'elle avait portée contre les conseillers du prince, et elle déclara passibles des mêmes peines tous ceux qui leur porteraient une assistance quelconque (3).

Tant de mauvais vouloir ne découragea pas le légat. Dans l'espoir d'amener une détente, il leva l'interdit. A cette marque de condescendance les Liégeois répondirent avec autant de maladresse que de grossièreté : comme la lettre d'absolution était en latin et que personne parmi eux ne la comprenait, ils la jetèrent à ses pieds, et, sans son empire sur lui-même, ils auraient changé en un conflit irrémédiable une mesure d'apaisement et de conciliation (4).

suivante que l'emprunt est antérieure à cette date. Il est d'ailleurs à remarquer que Cologne vendit des rentes pour se procurer la somme en question.

(1) V. dans Straven, *Inventaire des archives de Saint-Trond*, t. I, p. 481. l'acte par lequel Barthélemy de Luxembourg, receveur de la Cité, donne une cont-lettre à la ville de Saint-Trond pour la tenir indemne de ses avances antérieures

(2) Aux archives de la ville de Cologne, dans les *Kopienbücher*, je n'ai pas compté moins de vingt lettres de réclamations pressantes adressées par Cologne à la Cité, de 1466 au 2 août 1468; après la destruction de Liège, elle réclamait encore à Hasselt le 19 août 1471.

(3) Adrien, p. 91.

(4) Adrien, p. 91.

A force de patience et d'énergie, il finit par obtenir un commencement d'accord. Philippe le Bon, d'ailleurs, venait d'enfler la voix et avait laissé entendre aux Liégeois des paroles menaçantes. Voici en quels termes, au dire d'un contemporain, il répondit à une députation liégeoise qui était allée le trouver à Bruges :

« Je sais bien que vous autres du pays de Liège
» persévérez en vostre orgueil contre mon nepveu,
» vostre seigneur et prince, et tendez à luy faire du pis
» que pouvez, comme mauvais, desloyal et rebelle
» peuple que vous êtes, mais, comme vous pouvez
» voir, vous pouvez savoir aussi que encore ne me
» suis eslongié de vous, mais suis icy tout à l'heure
» et à point pour venger mon nepveu du tort que
» vous luy tenez. Sy ne doubtez point que, quel-
» conque délibération que j'aie fait d'aller sur les
» ennemis de Dieu, les Turcs, et que notre Saint-
» Père m'en presse et semond, et que obligé me suis
» par promesse, gardez que je ne vienne sur vous,
» et que vous ne soyez les Turcs et la Turquie là où
» j'adresserai mon voyage, car aussi bien estes-vous
» une fausse mauvaise génération, rebelle à Dieu et
» à Sainte-Église, et là où mon voyage sera aussi
» bien employé que sur les infidèles » (1).

Enfin, les Liégeois consentirent à reconnaître la juridiction de l'écu, celui-ci, à rétablir la cour de justice et à rentrer sans les bannis. Mais dès qu'il se retrouva en présence de son peuple, les vieilles rancunes se firent jour de part et d'autre et anéantirent tout le fruit des efforts pacificateurs du légat : on

(1) Chastellain, t. IV, pp. 468-471.

s'expliqua en termes pleins d'aigreur dans une assemblée capitulaire, et l'élu fit de nouveau entendre son dernier argument : l'appel aux armes de son oncle de Bourgogne. La trêve s'écoula sans résultat et Louis de Bourbon reprit le chemin de l'étranger (1).

C'est ainsi que, servi à la fois par le zèle intelligent de son agent à Liège et par l'ineptie du prélat qui y représentait les intérêts bourguignons, Louis XI prenait une sérieuse avance sur Philippe le Bon dans la principauté. Son féal Raze venait d'ailleurs de se faire élire maître le 25 juillet 1463, et, par une de ces innovations où l'on reconnaît le goût de ce comédien politique, il s'était fait conduire au son des trompettes à l'abbaye de Saint-Jacques pour y prêter le serment accoutumé (2). Le premier résultat de son élection fut d'imprimer une allure plus vive au mouvement révolutionnaire. Il exigea que le Chapitre sommât l'élu de rentrer dans la Cité. Il voulut forcer les églises à adhérer à l'appel contre l'interdit et à contribuer aux frais; il essaya de faire décréter par les trois États la mise sous séquestre des biens de la mense épiscopale, il multiplia les condamnations et les proscriptions de prétendus traîtres, enfin, il fit conclure par la Cité et par les villes thioises un traité d'alliance avec l'électeur de Cologne (3).

(1) Adrien, p. 92, Jean de Looz, p. 17.

(2) Anno 1463 in festo S. Jacobi facti sunt magistri civitatis dominus Razo de Linthris et Johannes Heylmann. Qui statim cum buccinis ducti sunt ad Sanctum Jacobum sicut fuit de more, sed non solebat fieri cum buccinis. Adrien, p. 93.

(3) V. l'acte du 1^{er} novembre 1463 dans Lacomblet et cf. Adrien, p. 95, qui, à tort, le date de 1464 et y fait intervenir le frère de l'archevêque de Cologne et le duc de Berg; peut-être ces deux derniers reçurent-ils des lettres d'alliance spéciales.

Quel était le but de cette alliance, qui, d'ailleurs, resta sur le papier et n'aboutit à aucun résultat? Il y aurait de la naïveté à vouloir le découvrir. S'il est permis d'en juger d'après ce que l'on sait du caractère de Raze de Heers, aucune pensée sérieuse ne l'avait inspirée : son seul but était de jeter de la poudre aux yeux en laissant croire aux Liégeois qu'il leur procurait des alliances, et il comptait sur l'aveugle confiance de sa faction pour faire ratifier le traité. Cette fois, cependant, une lueur de raison et d'indépendance brilla dans les villes thioises : elles hésitèrent à entrer dans une voie qui pouvait devenir dangereuse, et elles montrèrent des vellétés de résistance. Raze en eut raison selon son procédé ordinaire : il apparut dans les villes récalcitrantes et, appuyé sur sa faction, il les força de signer. Les sceaux des villes de Tongres, de Saint-Trond, de Looz et de Hasselt sont appendus, avec celui de la Cité, au bas de l'acte du 1^{er} novembre 1463. Par cet acte, les deux parties contractantes se promettent aide et protection mutuelle, excepté, pour Cologne, le duc de Juliers et de Berg, et, pour Liège, le roi de France (1).

Pendant les signes de lassitude donnés par les villes lossaines ne restèrent pas isolés. Sans parler de la bourgeoisie modérée, qui voyait l'ordre public de plus en plus compromis, beaucoup de Liégeois en vinrent à se demander s'il valait la peine vraiment

(1). Adrien écrit p. 95 : Anno Domini 1464 intrante sigillatae fuerunt litterae allegationum cum electo Coloniensi et fratre ejus et cum duce Montensi, quas Leodienses et Lossenses noluerunt sigillare. Sed dominus Razo perrexit illuc et coegit sigillare. Ce passage contient une erreur de de date : 1464 pour le 1^{er} novembre 1463 et une leçon fautive : *Leodienses* est écrit pour *Trudonenses*, comme le montre le brouillon (*diarium*) d'Adrien.

d'avoir remplacé l'absolutisme princier par la dictature révolutionnaire d'un aventurier. Une réaction se dessinait contre la tyrannie de Raze jusque dans le sein du conseil, et un de ses ennemis voulut profiter de ces dispositions pour essayer de le renverser.

Fastré Baré Surlet de Chokier appartenait à ce brillant lignage des Surlet, à qui sa sympathie pour la classe populaire avait toujours valu une place à part dans les rangs du patriciat liégeois. Son père avait porté six fois le bâton magistral et lui-même avait été appelé à trois reprises par ses concitoyens au même honneur. Bien vu du peuple, passionné pour les choses politiques et doué, ce semble, d'énergie et de talent, il pouvait se croire mieux fait que Raze pour diriger les destinées de sa ville natale. Il supportait avec impatience la popularité d'un rival dont le charlatanisme politique ne lui inspirait que mépris; il attendait l'occasion de le supplanter, et il crut l'avoir trouvée lorsqu'il vit poindre les premiers symptômes d'opposition que nous venons de signaler. Fastré se fit le patron des partisans de la paix contre la politique outrancière et violente de Raze. Encouragés par lui, ils osèrent tenir tête au dictateur et obtinrent du Palais que les Trente-Deux seraient chargés d'ouvrir de nouvelles négociations avec l'élu. Huy, Dinant et Thuin et les autres villes wallonnes adhérèrent à l'idée et envoyèrent des députés à Louis de Bourbon; les villes thioises seules restèrent sous la dictature de Raze.

Ce fut un moment à peu près unique dans l'histoire de la principauté, puisque, pour la première et la dernière fois, les partis apparurent groupés selon la langue qu'ils parlaient : les Wallons autour de

Baré, les Thiois autour de Raze de Heers. Il ne faudrait pas croire à un antagonisme de race, dont il n'y a nulle trace dans les annales liégeoises; la fièvre révolutionnaire était plus intense dans le comté de Looz que dans le reste du pays, et tout le phénomène tient à une différence de la température politique entre le sud et le nord de la principauté.

On éprouve une sorte d'impatience à voir le prince, dans son aveuglement, laisser échapper cette suprême et admirable occasion de reconquérir son peuple. Les circonstances lui traçaient sa ligne de conduite avec une netteté indiscutable : s'entendre avec Baré, s'appuyer sur tous les désabusés de la révolution qui soupiraient après la fin de l'anarchie, isoler Raze de Heers et l'enfermer dans son intransigeance malfaisante, tandis que lui, le souverain légitime, rentrerait dans sa Cité les mains pleines de pardons, c'était un programme qui eût dû séduire un prince intelligent et généreux.

Louis de Bourbon, lui, n'était ni l'un ni l'autre; il n'éprouvait pas le besoin de regagner la sympathie de ses sujets, les armes de son oncle suffisant pour le rétablir sur son siège; aussi se borna-t-il à répondre par son refrain coutumier aux Liégeois députés auprès de lui : « Restituez-moi d'abord ma *hauteur*; pour le reste, nous verrons après ». Les députés revinrent découragés, et la Cité, n'attendant plus rien du souverain légitime, se rejeta dans les bras des révolutionnaires (1).

Raze triomphait. Son premier soin fut de se venger de Fastré Baré, dont l'initiative avait un moment

(1) Adrien, p. 96.

mis en péril sa dictature. Un oncle maternel de Fastré, Jean d'Arendal, châtelain de Rheydt près de Neuss, avait fait prisonnier deux bourgeois de Hasselt, mais, sur la sommation de la Cité, il s'était empressé de les remettre en liberté et avait même offert toute espèce de satisfaction. Les Liégeois étaient disposés à se contenter de ses offres, n'ayant d'ailleurs aucun intérêt à faire une expédition pénible et coûteuse qui devenait inutile. Mais Raze en avait décidé autrement, et il emmena contre Rheydt les milices de Liège, auxquelles s'étaient jointes celles de Tongres et de Saint-Trond.

Obéissait-il simplement au désir d'humilier un rival détesté, et ne voulait-il pas faire plaisir à ses alliés de Cologne, en se chargeant de détruire aux frais de la Cité de Liège un repaire féodal qui gênait considérablement la grande ville rhénane (1)? Nous avons lieu de le croire en voyant Cologne offrir dix foudres de vin aux assiégeants (2), et l'archevêque venir lui-même à Rheydt pour les féliciter après la prise du château (3). L'expédition présente d'ailleurs tous les caractères de celle de 1430 contre Bosenove : c'était, en somme, un nouveau coup porté par la civilisation urbaine à une féodalité dégénérée. Le

(1) So was it also stark dat im niemans gedoin en konde, ind dede der stat Coellen groissen schaden. *Koethoffsche Chronik*, p. 808.

(2) « Die stat van Coellen schenkt den Luitgeren 10 voider wins. » *Koethoffsche Chronik*, p. 809 « Geschenckt den herren van Luytge ind den andern steiden die mit in wairen ind im dem her laigen, doe sy Reyde wonnen ind affbraichen ind in dem neeste vruenmer geschiet is, an royden winen 895 m. b d. » Knipping, *Die Koelner Stadtrechnungen im Mittelalter* t. I, p. 157.

(3) Adrien, p. 98 : Electus Coloniensis cum fratre suo et quibusdam nobilibus venit videre exercitum Leodiensem et propinavit eis vinum, sed non in magnâ quantitate.

château capitula au bout de huit jours (4-11 juillet) (1) et fut détruit de fond en comble; si la garnison put partir avec la vie sauve, deux des assiégés, retenus comme traîtres, furent l'un pendu, l'autre brûlé vif(2). Les Liégeois voulurent encore s'en prendre au burgraves d'Odenkirchen, qui ne fut sauvé que par l'intervention de leur allié l'archevêque de Cologne; ils revinrent enflés de leur succès, qui avait répandu la terreur de leurs armes dans toute la région du Bas-Rhin (3).

Ce ne fut pas le seul ennui que l'affaire de Rheydt valut à Fastré Baré. Les Hutois et les Dinantais n'avaient point participé à l'expédition, parce qu'ils avaient été faussement avertis qu'on venait de faire la paix avec Arendal : une enquête établit que l'auteur de ce message était un frère de Baré, et, sans l'énergique intervention de Gilles de Huy, qui étouffa les poursuites, Baré eût été atteint dans son frère comme il venait de l'être dans son oncle(4). Cela ne suffisait pas encore à Raze de Heers : il inquiéta Baré lui-même au sujet d'une part des biens des Dathin qu'il détenait du chef de son père et de sa femme. Le fier

(1) Jean de Looz, p. 21, fait commencer le siège le 7; j'adopte la date du *Koelhoffsche Chronik*.

(2) Nous avons sur le siège de Rheydt deux relations : la colonaise dans le *Koelhoffsche Chronik* (*Chroniken der deutschen Städte, Koeln*, t. III, pp. 808-809), et la liégeoise dans Adrien, pp. 97-98, à laquelle il faut ajouter Jean de Looz p. 21; cf. Onofrio, p. 6 et de Chestret dans *Revue de la numismatique belge*, 5^e série, t. 5 (1873).

(3) « Uiss dissen vursz. geschichten kreige die stat van Luitge ein groisse fame ind geruchte van behulplichkeit ind beschirm irre burgere, ind dairumb vil uiss verren landen ir burgerschaff gulden. Daevan den Luitgeren ouch der moit woisse, dat in niet zo goit quam, as geschreven wirt anno 1468. *Koelhoffsche Chronik*, p. 809.

(4) Adrien, p. 99.

patricien dut s'avouer qu'il n'était pas de taille à lutter contre Raze; il prit le parti de disparaître pendant quelque temps de la scène publique pour apaiser la colère du vindicatif agitateur (1).

Louis de Bourbon assistait impuissant à tout ce qui se passait. Apprenant que les Liégeois se proposaient d'aller en Brabant démolir un château dont le possesseur était un de ses amis et un des vassaux du duc de Bourgogne, il s'empressa de prévenir son oncle, en le priant d'aviser. Philippe le Bon était alors à Hesdin, où il festoyait Louis XI; il eut avec ce roi un sérieux entretien au sujet des affaires liégeoises. Louis XI, pris directement à partie, se montra beau joueur et offrit de s'employer auprès des Liégeois pour qu'ils respectassent désormais les terres du duc de Brabant. Ce fut l'occasion d'un nouveau voyage de Tristan l'Ermite à Liège (2). Comme on peut bien le penser, la mission de cet équivoque personnage était à double fond : il devait, pour satisfaire Philippe, détourner les Liégeois des hostilités, et, pour correspondre aux instructions de Louis XI, resserrer de plus en plus les liens d'affection et de confiance qui les rattachaient au roi (3).

Les événements s'acheminaient avec rapidité vers une crise. Retiré à Trèves après l'échec de sa mission, le légat pontifical reconfirma l'interdit le 10 septembre 1464 (4) et excommunia les chefs des factieux,

(1) Adrien, pp. 96-99; Jean de Looz, p. 21.

(2) Adrien, p. 98; cf. Chastellain, t. V, p. 16.

(3) « Ce en avint que les Liégeois rentrèrent à l'ordonnance du roi, qui ce leur manda, mais continuèrent en haulx et fier langage, sur la fiance du roy, qui ne l'eussent osé penser, fors sous son ombre. » Chastellain, l. c.

(4) L'un des motifs de cette mesure, c'était la prise du château de Rheydt

c'est-à-dire Raze, Baré Surlet, Heylman et huit échevins (1). De son côté, le prince suspendit pour la troisième fois le cours de la justice (2) (24 septembre). Quant à la Cité, elle recourait de nouveau à ses deux expédients habituels : l'appel au pape (3) et l'invocation du roi de France. Rien de moins sérieux que cet appel au souverain pontife, dont on venait de traiter le légat avec si peu de respect. On avait simplement pour but de faire illusion aux consciences scrupuleuses; ce qui le prouve, c'est qu'on ne prit pas la peine d'attendre une réponse de Rome pour décider du sort de la principauté.

L'invocation du roi de France avait une toute autre portée : on espérait obtenir l'appui de ses armes, le cas échéant. Mais le roi de France entendait se servir de la Cité et non la servir. Son fidèle Tristan l'Ermitte, en revenant du pays de Liège, l'avait renseigné sur les dispositions des citains, qui répugnaient à faire la guerre au duc de Bourgogne; lui-même ne se sentait aucune envie de se compromettre pour eux; il avait d'ailleurs besoin de la paix pour négocier le rachat des villes de la Somme et pour ourdir tranquillement ses intrigues (4). En consé-

contra eorum promissa, quibus etiam jurejurando, sub triginta millium florenorum Rensium penis, se obligaverant lite pendente nil innovare. Onofrio, p. 6.

(1) M. de Borman, t. 1, p. 283, pense que ces échevins sont ceux qui ont concouru à la condamnation d'Alexandre Bérart et consorts.

(2) Jean de Looz, p. 21.

(3) A cet appel se rapporte une prétendue union entre les églises du pays de Liège et du comté de Looz pour protester contre l'interdit du légat et portant simplement la signature d'un certain nombre de chanoines parents ou partisans des chefs révolutionnaires; en lire l'analyse dans Schoonbroodt, *Inventaire de Saint-Lambert*, t. II, n° 1043, p. 329.

(4) Pirenne, t. II, p. 296.

quence, il fit, selon son habitude, bon accueil à leurs envoyés, leur prodigua les démonstrations d'amitié, et leur conseilla de..... prendre patience, c'est-à-dire d'attendre la mort de Philippe le Bon! (1)

Et les Liégeois attendirent, puisque le grand ami le conseillait. Mais Louis de Bourbon n'y gagna rien.

Par représailles contre la nouvelle suspension de la justice, les Liégeois imaginèrent de recourir à l'expédient dont Gilles de Metz avait menacé Louis de Bourbon : prendre pour justicier leur avoué. On se rappelle que, primitivement, l'avoué présidait le tribunal des échevins, et, bien qu'en fait il fût remplacé depuis un temps immémorial dans ces fonctions par le maieur, cependant son droit tombé en désuétude n'avait jamais été aboli; reconnu à diverses reprises, et en dernier lieu par un record scabinal de 1317 (2), il pouvait être remis en vigueur, semblait-il, à tout moment. Les Liégeois ne considéraient pas qu'ils sortissent de la légalité en recourant à son office à défaut du maieur. L'avoué de Liège était alors Jean de la Boverie, dit Le Ruyte, gentilhomme des plus considérés dans le pays et qui, à deux reprises, avait porté le bâton magistral. Jean Le Ruyte consentit à semondre les échevins à la place du maieur, mais les échevins refusèrent de siéger sous sa présidence, étant, disaient-ils, tenus par leur serment à ne rendre sentence qu'à la semonce du maieur. Une dernière fois, la Cité s'adressa à l'élu et

(1) Cette phase des négociations de Louis XI avec la Cité reste obscure; V. Adrien, p. 100; sur la mission de Tristan l'Ermite, le même, p. 98 et Jean de Looz, p. 21.

(2) V. ce record dans de Borman, t. I, p. 450.

le supplia de rouvrir la justice : il refusa, les échevins étant d'ailleurs excommuniés-et, par suite, incapables de siéger. Toutefois, il s'offrit à désigner des prudhommes qui, à la semonce du maieur, pourraient juger à Saint-Pierre de Maestricht ou encore à Huy.

La situation était sans issue, et la population s'énervait de plus en plus, lorsque Raze fit entrer en scène les fèvres. Instiguée par lui, cette puissante corporation décida de « serrer le métier contre toute la Cité » c'est-à-dire de faire grève aussi longtemps qu'il n'y aurait pas de justice à Liège. Ce fut le dénouement. L'avoué et les échevins déclarèrent qu'ils consentaient, l'un à semondre, les autres à juger, pourvu qu'ils en fussent solennellement requis par les trente-deux métiers (1). Cette formalité fut remplie, et alors le cours de la justice recommença, vaille que vaille, au mois de janvier 1465 (2).

Il est inutile d'arrêter l'attention du lecteur sur la gravité de cette mesure. C'était un principe de droit public que la justice émanait du souverain et que la juridiction ne pouvait être conférée que par lui. Cette fois, c'étaient les justiciables qui la conféraient, revendiquant ainsi, d'une manière implicite, ce caractère sacré de la souveraineté que la conscience publique était habituée à vénérer dans l'empereur et dans le prince-évêque. L'institution du nouveau tribunal

(1) Adrien, p. 102.

(2) Adrien dit que c'est l'avoué lui-même qui demanda de pouvoir fonctionner comme maieur (p. 100), mais la suite de son récit montre qu'il n'en est rien, puisqu'il nous apprend lui-même qu'avant de semondre les échevins l'avoué exigea qu'il fût cautionné par les 32 métiers, ce qui eut lieu (p. 102). A prendre le texte d'Adrien au pied de la lettre, il faudrait croire qu'il n'y eut que 30 métiers qui donnèrent cette caution, mais je me persuade qu'il y a ici une faute de copiste et qu'au lieu de 30 il faut lire 32.

était le premier acte de la révolution; il allait être immédiatement suivi du second, qui était l'élection d'un mambour.

Malgré l'effervescence qui règnait dans la Cité, il ne devait pas être facile de la pousser à un acte aussi désespéré. Les Liégeois n'avaient pas oublié qu'un demi-siècle auparavant, une autre élection de mambour avait déchainé sur la ville et le pays les plus terribles malheurs. Tous les gens de sens comprenaient que les brouillons préparaient une nouvelle édition de la tragédie de 1408. Mais le groupe des bons citoyens s'éclaircissait de plus en plus : ne comptant plus sur personne depuis l'effondrement de Baré Surlet, ils s'étaient réfugiés dans l'abstention. Quant à Baré Surlet lui-même, ne pouvant ni se résigner à n'être rien, ni être quelque chose malgré Raze de Heers, il avait pris le parti peu noble de se rallier à ce dernier. Dès qu'il reparut en public, ce fut pour rivaliser d'ardeur démagogique avec le dictateur. Désormais les destinées de Liège dépendirent exclusivement de ces deux hommes, dont une égale ambition faisait à la fois des rivaux jaloux et des complices. Ils furent, par-dessus la tête des maîtres, les vrais chefs de la Cité, Raze ayant d'ailleurs l'initiative et Baré travaillant à ne pas lui en laisser l'honneur exclusif.

En conformité de ce partage tacite des rôles, Raze se mit à délibérer avec Baré sur l'élection du mambour. Ils furent bientôt d'accord, et Raze, selon son habitude, fit d'abord lancer l'idée dans une assemblée du Palais par un de ses affidés. Elle fut accueillie sans opposition : on n'allait plus au Palais quand on n'était pas décidé d'avance à ratifier purement et

simplement par son vote toutes les fantaisies des dictateurs. On ne fit pas même l'honneur au peuple souverain de lui dire le nom de l'heureux mortel qui allait être investi du redoutable héritage de Thierry de Perwez : il suffit de lui notifier que messire Raze avait son candidat et qu'il se réservait de le faire connaître quand le moment en serait venu (1). Aussitôt, on décida de convoquer les États généraux pour délibérer sur la proposition d'élire un mambour.

Les États se réunirent le 21 mars 1465. A peine étaient-ils en séance qu'ils reçurent une lettre du comte de Charolais, les priant en termes amicaux de ne pas prendre de résolution inconsidérée et s'engageant à leur procurer une paix honorable avec leur prince (2). Cette démarche du puissant voisin donna quelque espoir aux deux premiers États, qui étaient opposés à la motion révolutionnaire de Raze et qui demandèrent qu'on attendît le résultat de l'appel au pape avant de prendre une décision. Ils trouvèrent de l'écho jusqu'au sein du Tiers. La ville de Huy et en général les bonnes villes wallonnes répugnaient à la nomination d'un mambour; parmi les thioises, Maestricht était du même avis. Cette ville, qui, comme on le sait, reconnaissait la double autorité de l'évêque et du duc de Brabant, jouait d'ordinaire le rôle du modérateur dans les questions qui partageaient le pays de Liège : elle n'y manqua pas cette

(1) Et convocato palatio fuit dictum quod dominus Razo esset provisus de uno mamburno, quem nominaret quando tempus esset. Adrien, p. 103.

(2) Porro die sequenti misit Carolus Burgundiae, tunc dux junior, ad cives Leodienses amicabiles litteras, requirens quod nihil attentaretur, neque inconsulte procederetur, quia pro pace faciendâ spondebat se velle laborare. Jean de Looz, p. 22.

fois. Son bourgmestre, Lambert de Canne, ne craignit pas de combattre ouvertement la proposition de Raze : « L'expérience, disait-il, nous a appris comment bien sont funestes à la patrie ces prétendus protecteurs nommés contre le prince légitime ». Mais ces paroles déchaînèrent un tel orage, que les amis du courageux bourgmestre eurent de la peine à l'arracher aux mains des furieux qui voulaient le massacrer.

Telle était la liberté que la plèbe aux ordres de Raze entendait laisser au corps électoral (1). Devant ces violences, le pays se tut, et Raze de Heers daigna alors lui apprendre le nom du mambour qu'il lui destinait. C'était Marc de Bade, membre d'une puissante famille de l'Allemagne méridionale; de ses trois frères, l'un était le beau-frère de l'empereur, les deux autres étaient l'archevêque de Trèves et l'évêque de Metz. Naturellement, les dissidents ayant été réduits au silence, ce choix fut enregistré sans opposition (24 mars 1465) : ne fallait-il pas, comme disaient les hommes de Raze, remercier Dieu d'avoir trouvé un tel mambour ? (2)

C'était, apparemment, l'avis de Baré Surlet. Il ne voulut pas se laisser enlever l'honneur d'avoir contribué à l'élection et se fit mettre à la tête de l'ambassade qui se rendit à Metz pour notifier à Marc de Bade le vote de la nation liégeoise. Il y rencontra peut-être le héraut que Philippe le Bon envoyait au

(1) Ce détail n'est rapporté que par Suffridus Petri, p. 141, mais il est trop précis et semble provenir d'une trop bonne source pour pouvoir être révoqué en doute.

(2) Unde bene gaudere deberent quod Deus eis de tali viro providisset. Adrien, p. 104.

nouveau mambour et à son frère l'évêque de Metz, sans doute pour les dissuader d'accepter le périlleux honneur qui leur était offert (1). Jusqu'au dernier moment, l'active diplomatie du duc de Bourgogne s'était employée, avec plus de zèle que de succès, à conjurer le danger qui menaçait la position de son neveu : désormais, il ne devait plus lui rester que le recours aux armes.

Le roi de France, lui non plus, ne s'était désintéressé de l'élection, mais il est fort difficile de savoir quelle fut au juste sa pensée secrète. A vrai dire, il recommanda aux Liégeois de choisir le comte de Nevers, cousin germain de Philippe le Bon et prétendant à la succession du Brabant, mais cette recommandation arriva à Liège le 17 avril, c'est-à-dire plusieurs semaines après que l'élection avait eu lieu (2). Il est difficile d'admettre qu'un souverain aussi bien informé des affaires liégeoises que Louis XI ait agi par ignorance; tout nous porte à croire que son retard était voulu, et sa recommandation de pure forme. La personne du mambour le laissait indifférent; pourvu qu'il fût un adversaire résolu du duc de Bourgogne, le roi de France était décidé à trouver en lui un ami.

C'est ainsi qu'après de longs et patients efforts, profitant de toutes les fautes de l'élu et de toutes les faiblesses des conservateurs, Raze de Heers était parvenu à créer dans le pays de Liège la situation qu'il rêvait : à l'intérieur, la guerre civile; à l'exté-

(1) V. Henrard, p. 13.

(2) Adrien, pp. 106 et 113; Jean de Looz, p. 23. Adrien, p. 114, va même jusqu'à dire que le 16 mai on ignorait encore à Montluçon, où résidait alors le roi, que les Liégeois eussent déjà un mambour.

rieur, la guerre imminente avec le duc de Bourgogne. La malheureuse Cité qui s'était faite l'aveugle instrument de ce pervers n'allait pas tarder à recueillir les fruits de sa politique de mort.

CHAPITRE XXI.

MAMBOURNIE ET DICTATURE.

Le nouveau mambour n'était pas l'élu du pays de Liège, ni même du Tiers-Etat : il n'était que l'élu de Raze de Heers. Seules, la Cité et les bonnes villes thioises à la dévotion du meneur avaient voté pour l'intrus; les bonnes villes wallonnes, le clergé, la noblesse, avaient refusé de participer à l'élection; le Chapitre fit même entendre une protestation formelle. Dinant et Huy, invitées à se rallier, allèrent plus loin; elles répondirent, la première par un refus (1), l'autre en appelant Louis de Bourbon dans ses murs (2).

Dans de telles conditions, on eût pu croire que Marc de Bade refuserait le dangereux honneur que lui offraient les révolutionnaires liégeois, et qu'il éviterait de se mettre sur les bras une guerre avec le duc de Bourgogne. Celui-ci faisait auprès de lui et de ses frères de pressantes démarches pour le décider à l'abstention (3). Mais Marc de Bade commit la

(1) V. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 87.

(2) Adrien, pp. 103-104; Jean de Looz, pp. 22-23; Suffridus Petri, p. 151.

(3) Henrard, p. 13, note.

faute de Henri de Perwez; l'ambition, chez lui, fut plus forte que la prudence. A la suite d'un conseil de famille tenu par les quatre frères de Bade à Metz, il fut décidé que Marc accepterait la mambournie de Liège.

Cependant, les députés qui avaient porté l'appel des Liégeois au pape revenaient de Rome. Ils étaient fort satisfaits du résultat de leur mission et ils se faisaient une fête de le communiquer au peuple. Le pape avait suspendu l'interdit pour quatre mois et voulait qu'on mît à profit ce temps pour élire dans les trois ordres des arbitres qui auraient à élaborer la paix : il avait écrit dans ce sens à Louis de Bourbon, au clergé, aux nobles et à la Cité (1). Mais c'est en vain que les députés demandèrent une réunion du Palais : craignant que la parole du souverain pontife ne fût trop bien accueillie par le peuple, les meneurs eurent l'audace de refuser la convocation; il fallut que les députés fissent leur rapport à huis clos devant le Conseil, qui était entièrement aux ordres de Raze. On laissa également ignorer au peuple la lettre de Louis de Bourbon, se déclarant prêt à obéir au pape, et celle de la ville de Huy, écrivant dans le même sens (2). Voilà sous quelle indigne tutelle était tombé un peuple libre et fier, qui avait trouvé trop pesant le joug de son prince légitime, et que ses nouveaux maîtres ne laissaient plus même délibérer sur ses intérêts majeurs!

On lui donnait, il est vrai, d'autres occupations.

(1) La lettre de Paul II à Louis de Bourbon (6 mars 1465) est publiée dans de Ram, p. 515; celle qui était adressée de la Cité a disparu. Cf. Adrien, p. 105; Henri de Mericâ, p. 143.

(2) Adrien, p. 105.

Tout d'abord ce fut la joyeuse entrée du mambour (22 avril). On le reçut avec la plus grande solennité, et les Liégeois, en voyant chevaucher à ses côtés son frère le marquis Charles de Bade, purent se flatter d'avoir rencontré en celui-ci un allié précieux, car, le même jour, il signa un traité d'alliance avec eux. En réalité, ils n'avaient ni allié ni prince (1), et Raze de Heers restait, après comme avant, l'arbitre unique des destinées de la Cité. C'est lui qui fut l'ordonnateur de la fête et qui y joua le principal rôle; il alla à la rencontre du mambour jusqu'à Visé avec les maîtres; il l'introduisit à la cathédrale, le clergé s'abstenant, il lui fit prendre place sur le siège de l'évêque, il le festoya ensuite dans sa maison, il arrêta tout le programme de sa joyeuse entrée dans le reste du pays. « Raze commandait, dit un contemporain, et le mambour obéissait » (2). Raze mena Marc à Dinant et dans les autres villes wallonnes, qui avaient fini par renoncer à leur résistance; Huy seule, comme au temps de Hugues de Châlons et d'Adolphe de La Marck, restait fidèle au prince. Le clergé secondaire, à l'exemple des tréfonciers, refusait, lui aussi, de reconnaître le nouveau régent; on le fit comparaître dans une séance plénière du Chapitre, où, à force d'intimidations et de violences, on arracha à chacun de ses membres individuellement la promesse d'adhérer à la Cité (3).

(1) Henaux, t. II, p. 94, écrit : « A l'étranger, on applaudit à la révolution qui venait de se faire » et il cite comme preuve la démarche faite par les villes brabançonnnes, qui déclarent expressément ne pas vouloir intervenir dans les débats entre les Liégeois et leur prince-évêque.

(2) *Tunc dominus Razo jussit mamburnum ibi ire et statim ivit*, Adrien, p. 109.

(3) Adrien, p. 112.

Cela fait, on se mit à proscrire, comme le veut tout programme démagogique. Pour élargir l'abîme entre la Cité et le prince qu'elle avait trahi, on renouvela la sentence de 1462 contre ses conseillers et contre les échevins fidèles (1). Puis, on dressa de nouvelles tables de proscription sur lesquelles se trouve le nom du maieur Gilles de Huy : il avait eu le courage de refuser de signer la *Lettre d'alliance*; la verge de justice tombée de ses mains échut à Baré (2). Par contre, sept cents aubains et bannis exclus de la Cité par le régime précédent purent y rentrer, amnistiés par le mambour. Ainsi débutait le règne de la violence.

Il était facile de prévoir que le Bourguignon ne laisserait pas impunément destituer le prince qui était à Liège son protégé et son lieutenant. Mais les Liégeois ne s'en effrayèrent pas outre mesure, ils voyaient la Bourgogne sur le point d'en venir aux mains avec le roi de France : les préparatifs de la guerre du *Bien Public* occupaient alors les deux maisons rivales, et l'appui du roi, aux yeux d'un peuple si épris de la France, était une garantie suffisante contre la colère du duc. Une alliance française semblait s'imposer : Louis XI avait le plus grand intérêt à la faire conclure, et il avait dans la place un agent audacieux et entreprenant dont le prestige était sans bornes auprès de la multitude.

Charles le Téméraire se rendit compte du danger : dès les premières rumeurs d'un prochain accord entre la France et les Liégeois, il donna des ordres

(1) V. ci-dessus, p.

(2) V. Adrien, p. 112. Baré entra en fonctions le 11 juin (Adrien p. 113). Cf. de Borman, t. I, p. 285.

pour mettre en état de défense ses châteaux-forts et ses villes sur la frontière de la principauté et il y renforça ses garnisons. Il n'était plus de sa dignité de traiter encore avec les Liégeois après l'échec de ses dernières démarches; il n'avait d'ailleurs aucun espoir de voir réussir des négociations directes avec des gens qui brûlaient de se mesurer avec lui. Mais les villes brabançonnnes, soit par esprit patriotique, soit par intérêt, vinrent en aide à leur duc.

Le 16 mai, on vit entrer à Liège une députation de huit hommes envoyée par les villes de Bruxelles, de Louvain, d'Anvers et de Bois-le-Duc. Elle venait offrir au mambour et aux Liégeois le maintien des bonnes relations, déclarant ne pas vouloir intervenir dans leur débat avec Louis de Bourbon, et proposant de terminer à l'amiable les difficultés qui pourraient surgir entre les deux pays. Si les Liégeois avaient été livrés à leurs propres inspirations, ils auraient fait un accueil chaleureux à des voisins dont l'amitié leur était précieuse; mais, asservis à Raze de Heers, ils ne pensaient plus par eux-mêmes, et le meneur, lié à la politique française, avait tout intérêt à repousser les propositions brabançonnnes. Il fit traîner les négociations en longueur et finalement il n'en fut plus question (1). Le duc de Bourgogne échouait de nouveau dans sa tentative de mettre sa frontière orientale à l'abri.

Tandis qu'on éconduisait ainsi les Brabançons à Liège, on y ménageait une réception enthousiaste aux envoyés du roi de France. Louis XI avait fait grandement les choses : au petit peuple liégeois il envoyait

(1) Adrien, p. 110.

une ambassade en règle, composée du seigneur de Châtillon, du bailli de Mantes, du président du conseil de Toulouse et de son secrétaire. « C'est, disait Raze, la plus noble mission que le roi ait jamais envoyée ». Les Liégeois et les Dinantais coururent jusqu'à Mouzon à la rencontre de l'ambassade (1). Elle entra dans la Cité le 23 mai, quelques jours après celle des villes brabançonnnes. Au Palais, elle proposa formellement aux Liégeois l'alliance contre le duc de Bourgogne et le comte de Charolais.

Jamais, depuis que Liège existait, son peuple n'avait eu à délibérer sur une affaire d'une telle gravité. Il restait encore dans la Cité des patriotes et des esprits clairvoyants qui ne pouvaient manquer de faire comprendre aux citains le danger de la démarche à laquelle on voulait les entraîner, et l'opposition, conduite par un homme de valeur, l'ancien maître Guillaume de Berlo, avait quelque chance d'arrêter le pays sur la pente fatale. Mais le roi de France pouvait compter sur le favori du peuple de Liège : Raze de Heers était à ses gages. Baré se laissa-t-il également corrompre ? On aime à croire le contraire : il était riche et il aimait sa patrie, mais l'ambition et la crainte de n'être plus rien, s'il ne servait les projets de Raze, l'avaient rallié sans réserve à l'odieux tribun. Avec un cynisme qui donne une idée de la situation, la faction de Raze et de Baré décida d'enlever l'affaire au Palais et de la faire décider à huis clos par le Conseil communal, d'où rien ne pouvait transpirer et où ils exerçaient la dic-

(1) Sur cette ambassade, v. Adrien, pp. 113-114, et Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 93.

tature de la terreur. C'était la seconde fois que ces deux hommes destituaient audacieusement la Cité et lui enlevaient un droit auquel ses princes ne s'étaient jamais avisés de toucher.

Le Conseil, naturellement, vota comme le voulait Raze, et ainsi le peuple de Liège se vit entraîné à son insu dans la plus effroyable aventure par des meneurs sans conscience, qui prenaient leur mot d'ordre à l'étranger! « Ici, dit un historien, va commencer un drame terrible dont le premier acte est la bataille de Montenaeken et le joug humiliant que le duc impose aux Liégeois vaincus; le deuxième, la destruction de Dinant; le troisième, la défaite de Brusthem; le quatrième, la prise et le sac de Liège (1) ».

C'est le 17 juin 1465 que fut prise la résolution fatale par laquelle Liège se jetait dans les bras du roi de France. Les deux parties contractantes s'engagent à faire ensemble la guerre au duc de Bourgogne et à ne pas traiter séparément avec lui. Le roi fera entrer des hommes d'armes dans le Hainaut et en même temps les Liégeois seront tenus d'envahir le duché de Brabant. Le roi soudoiera deux cents lances, à trois hommes et à trois chevaux la lance, dont chacune aura quinze livres tournois de solde par mois pendant toute la durée de la guerre; le roi promet encore de fournir aux Liégeois la poudre nécessaire et de leur envoyer deux maîtres d'artillerie pour le tir; il s'engage enfin à ne pas faire obéissance au pape avant que celui-ci n'ait confirmé Marc de Bade (2).

(1) De Gerlache, p. 177.

(2) V. le texte de l'acte dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 197.

Après ce succès de la diplomatie française, l'ambassade partit, accompagnée de Renard de Rouveroy, qui devait porter au roi l'engagement de la Cité et rapporter le sien (1).

La conclusion de ce funeste traité détermina une recrudescence des saturnales révolutionnaires dont la ville était le théâtre. Le délai de quatre mois pendant lequel l'interdit avait été suspendu allait expirer le 5 juillet; le clergé, placé entre son devoir et la fureur populaire, supplia le mambour de lui accorder un répit, en attendant qu'on eût obtenu de Rome une nouvelle suspension. « Le mambour y consentit, écrit textuellement le chroniqueur qui enregistre au jour le jour tous les épisodes de cette histoire, mais les autres ne voulurent pas ». Les autres, cela veut dire Raze de Heers et Baré. Ces deux meneurs ne cessaient d'enchérir l'un sur l'autre en violences.

Une enquête faite par le Chapitre en juin 1465 nous révèle la manière dont ils entendaient obtenir la soumission du clergé à leurs ukases : « Ou vous chanterez ou vous serez jetés à la Meuse », tel était l'*ultimatum* qu'ils avaient sans cesse à la bouche en parlant aux chanoines (2). Beaucoup de ceux-ci prirent le parti d'abandonner la ville. Le doyen de Saint-Pierre, arrêté dans sa fuite, courut grand danger d'être massacré; amené comme un coupable au Palais, devant le peuple réuni, il y fut soumis à un interrogatoire digne des tribunaux révolutionnaires de 1793. « Qui, demanda Raze, est l'au-

(1) Adrien, p. 115.

(2) V. le procès-verbal de l'enquête dans de Ram, pp. 517-522.

teur de cette bulle dans laquelle on ne parle que des excès de la Cité, et pas des excès de l'élu (1)? Est-ce le pape en personne qui l'a dictée? — Non, elle a été dictée par celui dont c'est l'office. — Vous l'entendez, vous l'entendez, s'écrie aussitôt Jean Rigaud; ce n'est pas le pape qui a dicté la bulle ». Le doyen essaya de faire comprendre que cela n'empêchait pas que la bulle fût valide et que l'interdit fût légitime, mais les clameurs couvrirent sa voix : « La bulle est fausse ! la bulle est fausse ! L'interdit est nul ! » Et aussitôt les forcenés se ruent à l'assaut des maisons des chanoines, qu'ils mettent au pillage (2).

Après cela est organisé le culte obligatoire. Toutes les églises, tous les couvents sont gardés à vue par des hommes armés, placés là dès la première heure du jour pour écouter si l'on y chante l'office et si l'on y sonne les cloches : dans la négative, le « peuple » pille les maisons des coupables. On perquisitionne dans les habitations des membres du clergé : ceux qui sont trouvés absents ont leur avoir confisqué, ceux qu'on parvient à arrêter pendant leur fuite sont jetés en prison (3). Pour couronner cette série d'attentats, le Conseil communal, usurpant la juridiction ecclésiastique, nomma officiel le chanoine Gisbert de Buren : celui-ci, digne de cette origine, ne savait pas même le latin (4).

On peut voir clairement ici le *crescendo* de la folie démagogique. En 1406 déjà, la Cité s'était donné un

(1) Il y a donc une bulle papale reconfirmant l'interdit. Ce n'est pas la Pauline, comme le croit de Gerlache, pp. 179-180, puisque celle-ci est du 23 décembre 1465, v. de Ram, p. 542.

(2) Adrien, p. 117.

(3) Adrien, pp. 117-118.

(4) Adrien, p. 119.

pseudo-official, mais elle avait eu alors la pudeur de le laisser nommer par le pseudo-évêque. Cette fois, elle se débarrassait de tout scrupule et procédait elle-même à la nomination des dignitaires ecclésiastiques.

Les révolutionnaires eurent une autre satisfaction. Huy, qui avait, comme on sait, accueilli le prince, finit par n'être plus un asile sûr pour lui. Le petit peuple y était acquis à la faction de Raze; deux métiers se soulevèrent et ouvrirent le quartier d'Outremeuse aux révolutionnaires d'Amay, qui aussitôt appelèrent les Liégeois. Pendant que Louis de Bourbon s'enfuyait, Raze et Baré venaient à la tête de six cents hommes prendre possession de la ville, et mettaient au pillage les maisons de tous ceux qui s'étaient sauvés avec le prince. Louis de Bourbon n'avait plus dans toute l'étendue de la principauté un seul endroit où il pût reposer sa tête; il se réfugia de nouveau à la cour de Bourgogne. Quant à ses partisans, on confisquait leurs biens, dont le produit était partagé par moitié entre le mambour et la Cité (1).

En même temps, on se préparait à faire la guerre au Brabant, conformément au traité avec le roi. Des agents français étaient venus annoncer aux Liégeois que le duc avait été vaincu à Montlhéry, qu'il était grièvement blessé à la gorge et que toute son armée était détruite (2). Ces nouvelles flattaient trop les passions populaires pour qu'on pensât à les révoquer en doute.

La Cité de Liège commit donc la faute d'entrer en

(1) Adrien, p. 118.

(2) Adrien, p. 120.

campagne contre le Bourguignon au moment où celui-ci, victorieux depuis plusieurs semaines, allait pouvoir jeter sur elle toutes ses forces. Rien ne montre mieux ce qui manquait aux républiques municipales du moyen-âge pour lutter avec succès contre des souverains territoriaux. Mal conseillées et imparfaitement renseignées, elles n'obéissaient qu'à des entraînements, et les conseils du bon sens étaient toujours ceux qui avaient le moins de chance d'être écoutés.

Nous allons voir éclater dans toute leur lamentable vérité l'anarchie et la décomposition du corps politique.

Les maîtres auraient voulu attendre que l'offensive fût prise par l'ennemi, mais nul ne se souciait d'eux, dit avec son expressive concision le contemporain qui nous sert de source (1). Il fut donc décidé d'attaquer. Le mambour estimait qu'il fallait marcher contre le Brabant, comme le voulait le traité; c'était aussi l'avis de Raze et du Conseil. Mais ce n'était pas l'avis du petit peuple, qui, pressé de piller, entendait que l'on allât d'abord saccager le Limbourg. Comme, au milieu de ces désaccords, rien ne se faisait, le métier des vigneron imagina de partir seul pour ce pays (24 août). Le Conseil leur enjoint de revenir : ils refusent. Raze joint ses instances à celles du Conseil : ils refusent encore. Le mambour court après eux : ils ne l'écoutent pas davantage. Baré leur remontre qu'ils doivent d'abord, conformément au droit de la guerre, envoyer une lettre de défi au duc : ils ne tiennent aucun compte

(1) Sed parum curabatur de eis. Adrien, p. 121,

de cette observation et continuent leur chemin. Leur exemple devient contagieux : les drapiers s'ébranlent à leur tour, puis tous les autres métiers; il ne resta plus aux chefs qu'à les suivre, et c'est à quoi ils se résignèrent après avoir, en toute hâte, envoyé à Philippe-le-Bon le cartel réclamé par le droit des gens (1).

Visiblement, tout ce peuple a le délire. Aucun intérêt patriotique n'est en jeu : la haine du Bourguignon lui fait perdre la tête. On l'a chauffé à tel point que la fièvre révolutionnaire se communique indistinctement à tout le monde sans exception : l'enfance, on s'en souvient, n'en a pas été préservée, et l'on verra parmi les soldats liégeois des femmes qui, vêtues d'habits masculins, se montreront plus acharnées que les hommes (2). Comment s'en étonner? Elles sont les disciples de la femme de Raze, espèce de virago qu'on rencontre partout où il y a des troubles et des coups de main, excitant les hommes au combat et donnant à son sexe un exemple qu'en ces jours troublés on ne devait pas manquer de suivre.

Commencée sous de tels auspices, l'expédition fut digne de ses débuts. Herve fut pillé, puis incendié; les Liégeois saccagèrent même l'église et profanèrent les saintes espèces. Ces odieux excès effrayèrent l'agent français qui avait accompagné l'armée : il la quitta sous prétexte d'aller apprendre au roi, son maître, que les Liégeois « faisaient plus qu'on ne

(1) Adrien, p. 121. Henrard, p. 15, cite ce cartel d'après le registre de la Collace de Gand, p. 200.

(2) Henri de Merica, p. 167.

leur avait demandé » (1). Quant aux alliés allemands de Marc de Bade, ils furent révoltés; l'un d'eux protesta avec énergie et réclama le châtement des coupables : on le lui promit, mais on n'osa pas sévir et les scènes de dévastation se reproduisirent dans le pays de Dalhem et de Fauquemont. Alors les Allemands exécutèrent leur menace et se retirèrent.

Raze et Baré eurent l'audace de s'en prendre au mambour : ils le sommèrent de faire revenir les alliés allemands, autrement ils ne répondraient pas de sa vie. Marc de Bade n'avait pas besoin de cette dernière indignité pour être édifié sur la nature du rôle qu'on entendait lui faire jouer à Liège. Le 4 septembre, on le chercha vainement : il avait décampé la nuit avec son frère, abandonnant sans adieux une armée où les soldats faisaient la loi au général. Les Liégeois se vengèrent de lui en confisquant ses biens (2).

Raze restait le chef avoué du pays; mais, débordé lui-même, il n'était obéi que lorsqu'il donnait les ordres que la populace attendait de lui. Se rendant bien compte que le danger viendrait du côté du Brabant, il avait fait fortifier Montenaeken à la frontière de ce pays. Mais en vain il insista pour y conduire l'armée : on ne l'écoutait pas. La Cité n'était plus capable ni de commander, ni d'obéir, ni de délibérer. Elle crut avoir satisfait à la justice en faisant exécuter quelques-uns des principaux pillards et en restituant à l'église Saint-Denis le butin fait dans celle de Herve. Pour la guerre avec le Brabant,

(1) C'est du moins ainsi que je crois pouvoir interpréter Adrien, p. 125. De Gerlache, p. 182, le comprend autrement.

(2) Adrien, pp. 122 et 125. Haynin, t. I, p. 49.

la foule s'en était désintéressée. Raze se rongea de dépit et d'impuissance; il se voyait empêché de réaliser le programme du roi pendant qu'un meneur de troisième ordre, Gérard Campsor, se substituait à lui et emmenait de nouveau les milices communales dans le Limbourg, où rien ne les appelait. Désespéré d'une pareille anarchie, l'envoyé français partit, n'attendant plus rien ni de la Cité, ni de ses chefs.

Cependant, comme il était facile de le prévoir, Charles le Téméraire s'était enfin ému des provocations des Liégeois et avait fait prendre les armes aux Brabançons, en attendant qu'il vînt lui-même à la rescousse. Le Conseil de Liège prit peur : il rappela l'armée partie pour le Limbourg, mais elle refusa de revenir et continua de piller ce pays. On ne put opposer aux Brabançons que des forces très inférieures (1). A Montenaeken, dans les plaines célèbres par la victoire nationale que les Liégeois y avaient remportée, deux siècles et demi auparavant, sur le même ennemi, les deux peuples se retrouvèrent en présence. Retranchés dans le village et protégés par la tour de l'église, qu'ils avaient fortifiée (2), les Liégeois, malgré leur petit nombre, auraient pu tenir plus d'un jour en attendant du renfort. Mais, dans leur ardeur irréfléchie, ils se laissèrent entraîner en rase campagne par un stratagème de l'ennemi, et ils subirent une défaite sanglante. Dix-huit cents des leurs restèrent sur le carreau (20 octo-

(1) Henrard, p. 17, dit, au contraire, que Raze partit avec 4.000 hommes et que le Bourguignon n'en avait que 1.800.

(2) Theodoricus Pauli, p. 192.

bre 1465) (1). Cette fois, l'armée qui assiégeait Limbourg comprit qu'il était temps de veiller au salut du pays; elle leva le camp, mais elle le fit avec une telle précipitation qu'elle laissa son artillerie au pouvoir des assiégés, qui lui donnèrent la chasse (2).

Au milieu de la confusion dans laquelle tous ces échecs plongeaient la Cité, une nouvelle se répandit qui produisit l'effet d'un coup de foudre : le comte de Charolais venait de signer la paix avec le roi de France (3), et Liège n'était pas comprise dans le traité! Louis XI avait essayé de faire croire le contraire à la Cité; en lui notifiant la paix, il ajoutait en termes formels : « Audict appoinctement estes » compris comme nos bons especiaux amis ». Puis, après avoir remercié ses « bons espéciaux amis » de leurs services, il leur recommandait de cesser la guerre contre le duc et ajoutait avec une cafardeuse étonnante :

« Et quant ainsy ne se feroit, veu que de présent » la guerre cesse par deçà, et qu'il y a appoinctemens » entre nous et les dessus dits, seroit à doubter que » grosse armée et puissance de gens tombast sur » vostre païs, dont graves inconueniens pourroient » ensuire et à quoi seroit difficile chose à vous de » résister et à nous de vous secourir » (4).

(1) Adrien, p. 126; Jean de Looz, p. 29; Th. Pauli, p. 193. Adrien de Budt (de Ram, p. 363); *Le Livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne*, p. 251; De Clercq, livre 5, ch. 51, cité par Henrard; Thomas Bastin, t. II, p. 133, qui porte à 2.500 hommes les pertes des Liégeois.

(2) Adrien, p. 127.

(3) Traité de Conflans du 5 octobre 1465. En voir le texte dans le Comines de Lenglet-Dufresnoy, t. II, p. 501.

(4) Vaesen et Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 2, lettre du 21 octobre 1465.

On fut bientôt édifié à Liège sur la valeur de ces paroles royales. Louis XI mentait : les Liégeois n'étaient pas compris dans la paix, et l'allié qui avait juré de ne pas traiter avec le duc sans eux les livrait cyniquement à leur mortel ennemi.

Une terreur folle se répandit dans la Cité désormais vouée à la mort. Maudite par le Souverain Pontife, en révolte contre son prince légitime, désavouée par le chef même qu'elle avait mis à sa tête, abandonnée par tous ses alliés à la seule exception de Tongres, trahie par le roi en qui elle avait eu une aveugle confiance, menacée par un ennemi victorieux et irrité, la Cité eut conscience subitement de son effroyable situation et, par l'intermédiaire des comtes de Meurs et de Hornes, elle fit demander une trêve au duc. Elle ne l'obtint qu'à la condition de se soumettre au pape, d'observer l'interdit et de reconnaître l'autorité de Louis de Bourbon. Les Liégeois, naturellement, se résignèrent à ces conditions préalables (1), puis se mirent à négocier d'une part avec le prince, de l'autre avec le duc de Bourgogne et avec son fils le comte de Charolais.

Louis de Bourbon se montra, comme toujours, inférieur à sa mission : ce jeune homme infatué et prétentieux abusait d'une victoire qui n'était pas la sienne; il consentit finalement, comme on pouvait s'y attendre, à se laisser apaiser à prix d'argent. Le duc, ou plutôt le comte de Charolais (car, à partir de 1465, Philippe avait abandonné la direction des affaires à son fils) ne fut pas d'aussi bonne composition. La Cité lui envoya quatre de ses plus impor-

(1) V. l'acte du 12 novembre dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 238.

tants bourgeois, parmi lesquels un des deux maîtres; elle leur donnait pleins pouvoirs pour « faire toutes » telles offres, traictié, paix et amende honorable et » profitable, qu'ilz trouveront estre au cas expé- » dient et convenable »; elle s'engageait de plus, sur l'honneur et sous la foi du serment, à ratifier ce qu'ils auraient conclu (1). Les villes de Tongres, de Saint-Trond, de Looz et de Hasselt donnèrent la même mission à leurs délégués (2), et la députation composée, de quinze personnes, se mit à négocier avec Charles (3).

Le Téméraire formulait tout un programme dont l'exécution devait réduire le pays de Liège à un état de véritable vasselage vis-à-vis de la Bourgogne. Les moins rigoureuses de ses exigences étaient encore celle qui rompait toute relation entre les échevins de Liège et les juridictions brabançonnnes qui venaient chez eux « à recharge », et celle qui donnait cours légal à sa monnaie dans toute la principauté. Ces conditions n'entamaient pas l'autonomie de la principauté; il en était tout autrement des suivantes. Les Liégeois reconnaissaient le duc comme haut avoué héréditaire de leur pays; ils lui payaient de ce chef une rente annuelle de deux mille florins; ils s'engageaient à ne faire ni guerre, ni alliance sans son aveu et lui remettaient le traité qu'ils avaient récemment conclu avec le roi de France (4); il lui accordaient le

(1) V. la commission donnée par la Cité, sous la date du 23 novembre, à ses quatre députés, dans de Ram, pp. 533.

(2) V. leurs commissions dans de Ram, pp. 535-541.

(3) Huy et Dinant négociaient séparément chacune avec le duc; Huy avait nommé sa commission le 21 novembre, v. Gachard, *Collection*, t. II, p. 248; celle de Dinant est du 26, dans le même, p. 259.

(4) Cf. sur ce point Chastellain, t. V, p. 324.

passage par le pays chaque fois qu'il le voulait; ils s'engageaient à abattre les fortification de l'Entre-Sambre-et-Meuse; ils payaient 300.000 florins d'amende à Philippe et 150.000 au comte de Charolais; ils faisaient les frais d'une chapelle expiatoire et ils livraient au duc dix hommes au choix de celui-ci pour en faire à sa volonté. Telles étaient les clauses draconiennes de la paix que le vainqueur daignait accorder à la Cité et au pays de Liège.

Les commissaires des villes signèrent le 16 novembre, à Bruxelles, le compromis qui contenait ces clauses (1); le 19 décembre, à Tirlemont, ils s'engagèrent spécialement envers le comte de Charolais pour la somme de 150.000 florins (2); enfin, le 22, ils signèrent la paix de Saint-Trond (3).

Il s'agissait maintenant de faire ratifier par la Cité l'œuvre laborieuse des quinze délégués. Cela semblait relativement facile : la Cité ne s'était-elle pas engagée, sur l'honneur et sous la foi du serment, à avoir pour agréable tout ce qu'ils auraient stipulé? Mais on avait compté sans Raze et Baré. Ces deux néfastes personnages avaient bien compris que la paix ne pourrait se faire qu'à leur détriment, et, selon toute vraisemblance, ils avaient eu vent, de bonne heure, de la clause relative aux dix hommes. Aussi avaient-ils fait tout leur possible pour entraver la conclusion du

(1) L'acte du 16 novembre se trouve dans un des Cartulaires de la Chambre des Comptes, à Bruxelles; Gachard en a reproduit le fragment principal dans sa *Collection*, t. II, p. 285, note. Il en est parlé dans le traité de Tirlemont du 19 décembre et dans la *Lettre d'alliance* du 23 mars 1466 (De Ram, pp. 530 et 560).

(2) Texte dans de Ram, p. 529.

(3) Texte dans Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 590, et dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 285.

traité. Ils avaient répandu le bruit mensonger que Marc de Bade venait d'être confirmé mambour de Liège par le pape, à la demande de l'empereur et du roi de France, et cette grossière imposture avait eu tant de succès que le peuple de Liège, à l'instigation de leurs affidés, avait pris une de ces résolutions qui ne coûtent rien aux foules en délire : il avait décidé, au cours même des négociations, qu'il ne livrerait personne à merci (1). Les vaincus qui imploreraient la paix formulaient d'avance leurs conditions aux vainqueurs!

C'est dans un milieu ainsi préparé que les commissaires de la Cité vinrent, le vingt-six décembre, rendre compte de leur mission et lire le texte du traité (2). Aussitôt l'orage éclata : les commissaires avaient indignement trompé la confiance du peuple liégeois; c'étaient des traîtres, « des vendeurs de chair chrétienne ». Raze et Baré, oubliant toute pudeur, se démenaient avec rage, au point que Baudouin de Hollogne leur reprocha en termes indignés les viles préoccupations que trahissaient leur conduite. Gilles de Metz, l'un des négociateurs du traité, leur fit observer qu'ils pouvaient, s'ils craignaient d'être livrés au duc, pourvoir à leur sûreté en s'exilant; même, dans l'espoir de faire cesser leur opposition, il offrit généreusement de partager leur exil et de ne rentrer à Liège qu'avec eux. Mais Raze et Baré

(1) In die Thomae concluderunt cives quod neminem darent ad voluntatem. In his diebus seminaverunt per Leodium illi qui nolebant pacem, quod Baden ad preces imperatoris et regis Franciae esset confirmatus, et imperator cum rege poneret eum in possessione episcopatus Leodiensis, et similia. Adrien, p. 129.

(2) V. la *Lettre d'alliance* dans de Ram, p. 561 et cf. Adrien, p. 129.

n'acceptent pas plus l'exil que l'extradition; ils veulent rester inviolables, il leur plaît que la Cité périclite avec eux plutôt que de se sauver sans eux. Appuyés sur une populace qui est entièrement à leur dévotion, ils continuent leur opposition frénétique au traité. Les réunions du Palais deviennent des bagarres; les honnêtes gens les désertent (1).

Toutefois, le mobile des meneurs était si manifeste qu'une scission finit par se produire parmi leurs adhérents : onze métiers, qui ont avec eux les réfugiés de la campagne, veulent la paix à tout prix et pressent les meneurs de s'exiler, mais la majorité reste acquise à Raze et à Baré et persiste à se démener contre la clause des dix hommes. Finalement, les négociateurs retournent à Bruxelles, et cette fois ils obtiennent que (2) le duc de Bourgogne renonce à la clause des dix hommes (3) moyennant une majoration d'amende de 80.000 florins. Raze et Baré étaient sauvés; ils laissèrent signer la paix ou du moins n'y firent plus qu'une opposition de pure forme, et le traité de Saint-Trond fut ratifié au Palais, le 22 janvier 1466 (4).

(1) Adrien, p. 130.

(2) C'est par Haynin, t. I, pp. 132-142, que nous apprenons la continuation parallèle des négociations et des hostilités entre les Liégeois et les Bourguignons depuis le 22 décembre jusqu'au 24 janvier 1466; cf. Adrien, pp. 129-130.

(3) Les négociations qui ont abouti au retrait de la clause des dix hommes ont amené la modification du texte primitif du traité de Saint-Trond, et nous possédons par conséquent celui-ci en deux rédactions. La première a été reproduite par M. de Borman à la suite de son édition d'Adrien d'Oudenbosch, p. 274; la seconde, où la clause en question est remplacée par une majoration de l'amende, se trouve dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 285, et dans Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 590. Il faut remarquer que la somme promise au comte de Charolais par le traité de Tirlémont fut également majorée; de là, un acte spécial dont le texte est dans Gachard, o. c., t. II, p. 305.

(4) Haynin, t. I, p. 146, dit le 24 janvier, et De Clercq, t. IV, p. 249, le 22. Ce dernier a raison; c'est en effet le 24 que, de Wychmael, Charles le Témé-

Ce fut, dans le langage populaire habitué à donner un qualificatif à tous les actes publics, la « misérable et piteuse paix ».

Le comte de Charolais, qui, comme nous l'avons dit, avait mené toutes les négociations avec les Liégeois à la place de son vieux père, témoigna la plus vive satisfaction du résultat de ces longs pourparlers. Il fit le meilleur accueil aux envoyés qui lui apportèrent la ratification de la Cité, il les régala, leur fit voir son armée, se montra envers eux plein d'humour et de bonhomie. Les Liégeois avaient lieu d'être plus satisfaits encore que lui. Sans doute, la patrie était humiliée dans son orgueil et atteinte dans son indépendance, mais enfin, elle échappait à une extermination totale (1).

La grande majorité du public se contentait de ce résultat; c'est elle qui, forçant la main à ses chefs, avait réclamé la signature de la paix : l'amour de la conservation l'emportait sur la fierté nationale. Au surplus, la lutte avait été chaude dans la Cité, car le parti de Raze n'avait jamais montré plus d'acharnement et d'audace. Il est vrai qu'il avait dépensé toute son énergie pour sauver ses deux chefs; il n'en eut plus lorsqu'il s'agit de sauvegarder des intérêts beaucoup plus précieux et surtout ceux de la malheureuse ville de Dinant, que le duc excluait de la paix (2).

raire mande à la ville de Malines : « Nous ont ici envoyé et fait apporter ceux de la Cité de Liège les lettres du traictié de paix, scellées et expédiées » Gachard, *Collection*, t. II, p. 321. L'exposé de Suffridus Petri, p. 157, est assez inexact.

(1) Adrien, p. 131; Jean de Looz, p. 31; cf. Henri de Merica, p. 154.

(2) Henrard, il est vrai, croit pouvoir admettre (p. 29) « bien qu'aucun document n'en fasse mention », que les Liégeois ne ratifièrent le traité qu'après que Charles se fut engagé à traiter avec les Dinantais, et il en trouve

La Cité se contenta d'une vaine protestation et n'eut pas le courage d'avouer la vérité à la ville sacrifiée. Elle la leurra de promesses mensongères : « Nous ne ferons pas de paix si vous n'y êtes compris » lui écrivit-elle le 2 janvier 1466 (1), et elle renouvela cette assurance le 22, le jour même où le Palais ratifiait purement et simplement le traité de Saint-Trond (2).

Pendant que la Cité de Liège traversait ces humiliations, un autre coup, non moins terrible, lui était porté par le Souverain Pontife. Le 23 décembre 1465, c'est-à-dire le lendemain du traité de Saint-Trond, le pape Paul II avait enfin rendu sa sentence (3). Après avoir rappelé comment, au lieu de profiter de la suppression de l'interdit, les Liégeois avaient accumulé de nouveaux torts et avaient finalement choisi pour leur chef « un aveugle qui guidait d'autres aveugles », Paul II déclarait que l'autorité temporelle et spirituelle (4) sur le pays de Liège appartenait à

la preuve dans ce fait que, le 23 janvier, Charles leur accorda une trêve de huit jours qu'il leur avait jusque là opiniâtrement refusée. Il est vrai que le 28 février la Cité proposa à Dinant d'envoyer des députés avec elle au comte de Charolais pour obtenir la modération de la paix (Gachard, *Coll.*, II, 339), mais que vaut cela? Dinant reste exclue de la paix, tandis que Raze et Baré s'y sont fait mettre : voilà le fait qui domine tout.

(1) Gachard, *Collection*, t. II, p. 312.

(2) Le même, p. 322. « Il est assez difficile, écrit cet érudit, de concilier cette résolution de la ville de Liège avec la ratification qu'elle avait donnée au traité dont les Dinantais étaient nominativement exclus. » Un passage très peu explicite d'une lettre de Dinant, en date du 3 mars 1466, laisse entrevoir que la paix fut ratifiée par le Palais malgré une opposition qui dut être assez molle et seulement pour la forme : « Avons envoyé députés en la bonne Cité de Liège qui par deux fois ont esté sur la Cité, laquelle a fait sequelle que veut avoir la paix criée, et l'ont fait crier sur protestation », etc (*sic*). Dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 341.

(3) On la trouve dans de Ram, pp. 542-550.

(4) Verum et plenum dominium, merum et mixtum imperium.

l'évêque, et non à la Cité et aux bonnes villes qui l'avaient usurpée. En conséquence, il condamnait et annulait tous les empiétements que s'étaient permis la Cité et les bonnes villes, et dont la formidable énumération remplit la plus grande partie de la bulle pontificale (1). La *Pauline* — c'est le nom qui est resté à ce document célèbre — constitue le plus accablant réquisitoire contre la démagogie liégeoise et prononce sur elle le jugement de l'histoire non moins que la sentence de l'Église romaine (2).

Le magistrat de Liège fit d'ailleurs preuve d'une rare mauvaise volonté à exécuter le traité de Saint-Trond. Malgré les réclamations du public (3), malgré les sommations de Philippe le Bon, il en ajourna sans raison la publication, alléguant chaque fois un prétexte quelconque. Il faut lire la lettre que le

(1) M. Pirenne, t. II, p. 299, écrit : « Quelques jours après arriva dans le pays la sentence par laquelle le pape, *condamnant les franchises*, reconnaissait à l'évêque le *verum et plenum dominium*. Les trois premiers mots soulignés sont évidemment dus à une distraction de l'auteur. Le pape ne condamne aucune franchise, mais seulement des excès sur le caractère desquels je ne doute pas que le jugement de M. Pirenne soit identique au mien.

(2) Selon Henaux, t. II, p. 109, la *Pauline* « attribuait le pays en toute souveraineté et propriété » à Louis de Bourbon. « Elle l'autorisait à disposer sans restriction des offices publics; elle lui permettait de gouverner sans le concours des États; elle enjoignait aux habitants d'obéir à ses volontés sous peine d'excommunication ». Henaux trouve la bulle du pape « burlesque », s'indigne que « Bourbon prit au sérieux cette missive étrange » et ajoute : « Les successeurs de Louis de Bourbon (on ne le croirait pas si l'histoire ne l'attestait) feignirent également de prendre au sérieux les billevesées du pape Paul II. » Henaux, qui feint de s'indigner, sait parfaitement que ce ne sont pas seulement les princes, que c'est la Cité de Liège tout entière qui prit fort au sérieux la *Pauline*; quand elle fut débarrassée de Raze de Heers, elle déclara vouloir se soumettre à la bulle (Onofrio, p. 63); bien plus, sans crainte de scandaliser son futur historien, elle finit même par offrir au légat de prendre le gouvernement de la Cité au nom du Saint Père (le même, p. 68).

(3) *Cives petebant quod pax proclamaretur, sed magistri nolebant nisi causa magistri Aegidii prius expeditur.* Adrien, p. 132.

héraut Charolais écrit de Liège au duc son maître, sous la date du 11 février 1466 (1). Il est venu dans cette ville, il y a donné connaissance au Conseil de la lettre du duc, insistant pour que la Cité s'exécutât à bref délai. Le Palais, mis ensemble, y a adhéré à l'unanimité, puis, le lendemain, les maîtres de la Cité viennent notifier à Charolais..... qu'ils se dérobent! Le délai fixé pour l'amende honorable (16 février) est trop court; on publiera volontiers la paix, mais on désire que Dinant y soit compris, et qu'on se soit accordé aussi avec le prince pour que les deux documents fassent l'objet d'une seule et même publication. Et, en attendant, on apprend au héraut que Jean de la Boverie ira trouver son maître pour obtenir un nouveau délai (2).

Les Liégeois parvinrent ainsi à gagner quelques semaines. Lorsqu'ils furent au bout de leurs attermoiements et de leurs chicanes, il fallut bien qu'il se résignassent à faire la publication tant différée. Ce ne fut pas sans que les meneurs se fussent auparavant procuré une suprême et exquise satisfaction.

Ici se passe quelque chose d'incroyable et que l'histoire ne saurait enregistrer avec assez de mépris. Sous l'influence de la faction de Raze et de Baré, cette même Cité qui vient de signer la paix décide, avant de la proclamer, de punir de mort ceux qui la lui ont procurée. Il faut contempler de près ce douloureux mais instructif spectacle.

Les quatre commissaires que la Cité avait chargés,

(1) Dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 330.

(2) V. le mandement de Philippe le Bon au héraut Charolais (2 février) et le rapport de celui-ci au duc (11 juin) dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 30.

le 23 novembre, de la lourde tâche de négocier avec le Bourguignon comptaient parmi les personnages les plus importants de Liège. L'un, Jean de Seraing, était le maître en fonctions; deux autres, Gilles de Metz et Mathieu Haway, avaient, à diverses reprises, porté le bâton magistral; le patricien Gérard de Seraing était un échevin de la cour de Liège. Quelques jours après, le 9 décembre, on leur avait adjoint l'ancien maître Jean Heylman (1). Ces cinq hommes, respectables et intègres parmi tous leurs concitoyens, avaient commis le crime de causer pendant quelque temps de l'inquiétude à Raze et à Baré : ils allaient apprendre ce qu'il en coûtait à Liège de préférer le salut de la patrie à l'intérêt de ses meneurs.

Encore tout émus à l'idée du danger qu'ils avaient couru un instant, Raze et Baré n'eurent plus qu'un rêve : se venger des « vendeurs de chair chrétienne ». Disposant d'une armée de fous furieux et de scélérats qui leur obéissaient aveuglément, ils se mirent aussitôt à l'œuvre. Comme, ainsi qu'on l'a vu, les honnêtes gens ne venaient plus guère au Palais, il ne leur fut pas difficile de faire décider d'abord la destitution du maître Jean de Seraing, et ce fut Baré qui eut l'effronterie de prendre sa place, de même qu'il avait déjà pris celle du grand-maieur l'année précédente (2). Puis commencèrent aussitôt les poursuites. Quatre des inculpés s'étaient dérobés par la fuite; Gilles de Metz se disposait à les imiter lorsque, le

(1) V. le texte de sa commission dans de Ram, p. 534.

(2) Cela se passa immédiatement avant le 20 janvier, puisqu'à cette date on emprisonnait déjà Gilles de Metz; au surplus, nous trouvons Baré en fonctions comme maître à la date du 5 février 1468, comme le montre le rapport du héraut Charolais, dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 333.

20 janvier, il fut arrêté par ordre de Baré. Il devait payer pour les autres.

Gilles de Metz était un des personnages les plus considérables de la Cité, au service de laquelle s'était écoulée sa longue carrière. A cinq reprises différentes, ses concitoyens l'avaient appelé aux fonctions de premier magistrat, et chaque fois il y avait recueilli des applaudissements unanimes. Lors de sa première maîtrise, il s'était vaillamment comporté dans l'expédition contre les brigands de Bosenove; au cours de la troisième, il avait reçu les félicitations du prince pour le rôle qu'il avait joué à la tête des milices liégeoises aux sièges de Rochefort et d'Agimont. Il y avait une année à peine que, grâce à lui, les Liégeois étaient entrés, presque sans coup férir, en possession du château de Rheydt. Il ne s'était pas distingué seulement sur les champs de bataille; la Cité lui avait confié, plusieurs fois, des missions diplomatiques dont il s'était tiré avec honneur, notamment auprès du roi de France, dans des circonstances où il fallait quelque courage pour accepter (1). Ce même courage, il l'avait montré chaque fois qu'on faisait appel à son patriotisme; on se souvient du noble langage qu'il avait tenu à Louis de Bourbon, lorsque celui-ci refusait de rouvrir la justice à Liège (2). Il avait eu le mérite, plus rare encore, qui consiste à savoir résister à ses amis et à son parti quand la conscience le demande; il avait refusé la maîtrise en 1458, parce qu'il la jugeait incompatible avec sa dignité (3). Tels étaient les états de service de Gilles de Metz.

(1) V. ci-dessus, p. 176.

(2) V. ci-dessus, p. 161.

(3) V. ci-dessus, p. 153.

Gilles fut arrêté dans sa maison, le 20 janvier 1466, sur l'ordre de Baré, au mépris de la charte qui garantissait aux citains de Liège l'inviolabilité du domicile. Affectant d'avoir quelques scrupules, Baré se défit de sa clef de maître pour n'être pas juge et partie dans sa propre cause; seulement, il eut soin de ne la passer qu'à un mortel ennemi de Gilles, le nommé Henri Rousseau. Ce fut encore une fois l'avoué qui dut, en l'absence du maieur et des échevins, assumer le rôle de grand justicier; on lui donna pour assesseurs quatre bourgeois que l'on baptisa échevins, et ce tribunal de contrebande reçut pour mission de condamner l'innocent. C'est ainsi, par l'ironie tragique des choses, que se réalisait pour Gilles, avec une cruelle exactitude, la prophétie qu'il avait faite, en 1459, à Louis de Bourbon : « Si vous nous retirez le maieur, nous avons l'avoué, et avec lui nous constituerons un tribunal qui rendra la justice à la Cité. »

Gilles de Metz fut-il admis à présenter sa défense? On l'ignore, et au surplus il importe peu, la sentence du tribunal devant lequel il comparut étant rendue d'avance. Un document émané de la Cité sous l'inspiration des assassins a la prétention de justifier leur crime juridique; ce misérable plaidoyer *pro domo* ne sert qu'à mettre en pleine lumière, avec le néant de l'accusation, l'ignominie des accusateurs (1).

Nous retrouvons le malheureux maître au pied de l'échafaud. Une foule immense vient assister au supplice de l'homme à qui elle a confié cinq fois les clefs de la Cité, emblème sacré des privilèges et des droits qu'il n'a pas laissé amoindrir dans ses mains.

(1) V. la *Lettre d'all'ance* du 23 mars 1466 et les divers documents y inclus, dans de Ram pp. 558-567.

Raze de Heers et Baré contemplent le spectacle du haut d'un balcon et affectent de plaisanter entre eux. Et voici soudain la voix du condamné qui se fait entendre au milieu d'un religieux silence. Qui ne serait ému de la naïveté cordiale avec laquelle, en présence de la mort, ce brave homme qui n'aspire pas à jouer un rôle théâtral invoque la pitié de ses concitoyens :

« Bonnes gens, j'ai servi la Cité pendant cinquante ans, et jamais je n'ai encouru un seul reproche avant celui qu'on me fait aujourd'hui, et que je ne mérite point. Je vous en prie donc, veuillez vous souvenir des services que j'ai rendus à la patrie et permettez-moi d'achever mes jours chez les Chartreux ou ailleurs. Je donnerai à chaque métier cent florins du Rhin, je vous ferai récupérer à mes frais les machines et les bombardes que vous avez perdues devant Fauquemont, je ferai plus encore si vous le décidez ».

L'avoué, ému de pitié, implore à son tour la multitude :

« Bonnes gens, vous venez d'entendre ce que Gilles de Metz vient de dire; je vous prie de lui faire miséricorde ».

Une rude voix l'interrompt brutalement; c'est celle du misérable Henri Rousseau :

« Ça, dépêchons-nous, crie-t-il au patient, nous ne vendons pas nos franchises ».

Alors Gilles :

« Bonnes gens, puisqu'il le faut, qu'il en soit ainsi au nom du Seigneur. Si je suis coupable envers quelqu'un de vous, je le prie de me pardonner comme je vous pardonne. Je recommande mon âme à Dieu, à la Sainte Vierge et à saint Julien, pour qu'il la conduise au bon gîte de là-haut ».

Ce furent ses dernières paroles. Il se débarrassa lui-même de son manteau, s'agenouilla et tendit la tête. Le bourreau était tellement ému qu'il ne l'abattit qu'au second coup. Au public qui s'indignait de sa maladresse, il répondit : « Que voulez-vous ? je suis tout perdu, je viens de tuer un homme qui valait mieux que moi ». (1 mars 1466).

Aussitôt l'exécution faite, un drap fut jeté sur le cadavre, les trompettes sonnèrent, et, ô dérision ! on proclama du haut du Perron la paix que Gilles avait négociée et qu'il venait de sceller de son sang (1). La monstruosité de cette scène laissa les spectateurs indifférents : sous la suggestion incessante des deux meneurs, ils étaient arrivés à cet état d'hébêtement et d'inconscience qui est la suite des grandes exaltations révolutionnaires. On éprouve toutefois un soulagement à rencontrer, au milieu de la stupeur silencieuse de cette multitude asservie, une protestation virile et fière : le soufflet que le jeune Berlo donna de sa main gantée de fer à Raze retentit comme le verdict de la postérité (2).

Raze savait d'ailleurs ce qui l'attendait, si jamais la population de Liège reprenait conscience d'elle-même. Pour se mettre à couvert du châtement, il imagina de partager sa responsabilité avec tout le monde en faisant signer par les bonnes villes, comme au lendemain de l'affaire Dathin, une *Lettre d'alliance* qui contenait l'approbation du crime commis et l'engagement de continuer les poursuites contre les honnêtes gens. La *Lettre d'alliance* fut signée à Liège le

(1) Adrien, pp. 131-132.

(2) Le même, p. 132.

23 mars et successivement par les autres bonnes villes, excepté celles de Huy, Saint-Trond et Maestricht (1). Cette ignominieuse parodie des mesures prises en 1433 à l'heure d'un grand danger public eût, en d'autres temps, soulevé l'indignation et le dégoût des Liégeois, mais la tyrannie qu'ils subissaient les avait déjà habitués à tout supporter, et, malgré quelques marques de répugnance trop légitime, Liège laissa faire.

Désormais, c'est la démence qui tient les rênes du gouvernement. Les actes politiques de la Cité donnent l'idée d'une maison d'aliénés régie par ses pensionnaires. D'une part, les deux maîtres allaient à Bruxelles, accompagnés de six hommes de chaque métier, faire au duc l'amende honorable exigée par le traité de Saint-Trond. D'autre part, au retour de cette humiliante cérémonie, on se remettait à violer cyniquement la paix. On faisait main basse sur les biens de tous ceux qui y avaient collaboré, ou qui avaient suivi le prince à Huy, ou qui avaient manqué de zèle du temps de Marc de Bade. Une ville qui regardait comme un de ses privilèges les plus enviables celui qui interdisait la confiscation, rétablissait cette pénalité avec une ardeur sans pareille contre les meilleurs de ses citains. Homme de proie en même temps que de sang, Raze de Heers trouvait son compte à ces procédés; il s'adjudgeait les trésors de Gilles de Metz (2), de même qu'il s'était fait attribuer déjà le château de Fallais (3) : son patrimoine s'ar-

(1) Elle est dans de Ram, pp. 558-567.

(2) Adrien, p. 137.

(3) Dominus Razo petivit a civitate pro damnis habitis quod darent sibi Falaix et fuit sibi concessum. Adrien, p. 121.

rondissait au fur et à mesure que la Cité courait à sa ruine.

L'échafaud, en attendant, ne chômaît pas, et, pour maintenir la populace en liesse, on lui offrait de temps en temps quelque victime de choix. Après Gilles de Metz, ce fut le tour de Humbert de Vivier, avoué de Grâce. Le 31 mai, les factieux allèrent le surprendre dans sa maison près de Huy et l'amènèrent à Liège. Avait-il commis un autre crime que celui d'être le beau-frère de l'ancien maître Jean Heylman, un des négociateurs de la paix de Saint-Trond? On l'ignore et au surplus il ne paraît pas qu'on ait pris la peine de l'éclairer à ce sujet. Après avoir protesté de son innocence, il cita au tribunal de Dieu les pseudo-juges qui le condamnaient à mort, puis il tendit le cou à la hache du bourreau (1).

Les scènes burlesques alternaient avec les scènes odieuses. Nous allons assister à l'entrée des enfants dans la vie politique de Liège. Parmi les innombrables folies qui naissaient chaque jour dans les cervelles échauffées des sectateurs de Raze, il y eut le rêve de faire revenir Marc de Bade, le mam-bour que le dégoût avait chassé. Ce rêve pué- ril trouva des interprètes dignes de lui : des bandes de gamins de sept à dix ans se mirent à parcourir les rues de la ville avec des bannières, aux cris de *Vive Bade!* et de *à bas Bourbon!* Telle était la décomposition sociale à Liège, que cette grotesque armée put se livrer à tous les excès impunément. Les petits héros de la rue brisent les vitres, enfoncent les portes, pillent les maisons des clercs et des chanoines,

(1) Adrien, p. 138.

abattent partout les armes de l'élu, courent jusqu'à Visé faire les mêmes scènes et maltraitent indignement quiconque veut s'opposer à leurs polissonneries (1). En vain les maîtres et Raze lui-même, humiliés d'avoir de pareils alliés, essayèrent-ils de les mettre à la raison; leur jeune âge ne permettait pas aux mesures pénales de les atteindre (2) et d'ailleurs ils étaient les vrais maîtres de la situation, puisqu'on leur obéissait en négociant avec Marc de Bade.

Celui-ci, ressaisi sans doute par la fièvre chaude du pouvoir et oubliant ce que sa propre expérience lui avait appris, n'avait pas hésité à rouvrir des négociations avec les Liégeois. Son agent fut accueilli avec transport par l'armée des gamins, qui lui firent cortège depuis la Chartreuse jusqu'au Marché, et qui exposèrent partout le portrait du mambour, avec des anges qui plaçaient sur sa tête la mitre épiscopale. Toutes ces scènes de désordre amusaient trop le petit peuple des révolutionnaires en herbe pour qu'on pût espérer de les voir cesser, si, à la longue, on ne s'était avisé d'un moyen : on menaça les parents. Aussitôt les bandes enfantines se dispersent et rentrent dans l'ordre : quelques mères de famille ont suffi pour pacifier la Cité, dont les chefs sont impuissants à pareille tâche.

Mais il restait des éléments de désordre dont il n'était pas si facile d'avoir raison. Toute la lie de la population de Liège et des bonnes villes, tous les

(1) Adrien, p. 138.

(2) Adrien, p. 142 : *Cum nullus posset eos compescere, quia infra aetatem civilem erant.* Il faut se souvenir qu'à Liège l'âge de la majorité était de quinze ans.

éléments impurs déposés dans les bas fonds de la société et que les agitations révolutionnaires amènent à la surface, tous les proscrits à qui la paix de Saint-Trond fermait le chemin de la Cité s'étaient répandus dans les campagnes et continuaient l'agitation. Sans foyer, sans abri, manquant le plus souvent de tout, même de vêtements et de vivres, obligés de loger à la belle étoile et toujours sur le qui-vive, ces enfants perdus de la civilisation étaient connus sous le nom de coulevriniers, à cause sans doute de l'arme qu'ils maniaient de préférence, mais leur sobriquet le plus populaire, emprunté aux révolutionnaires gantois, était celui de « compagnons de la Verte Tente » dont les Liégeois avaient fait, dans leur langage, « les compagnons de la Verdure » (1). Comme les *outlaws* anglais du XI^e siècle, ils vivaient dans leur propre patrie en guerre avec toute la société régulière, moitié belligérants et moitié brigands, faisant, après tout, autant de tort à la cause liégeoise qu'à celle des Bourguignons.

(1) Ce sobriquet de « compagnons de la Verte Tente » est bien ancien dans l'histoire européenne. Il apparaît d'abord pour désigner les camarades de Robin Hood, le légendaire adversaire de la conquête normande ; il fut transporté ensuite sur le continent, peut-être par l'intermédiaire des archers anglais, et rendu célèbre par les bandes gantoises en guerre avec Louis de Maele. Les Gantois le passent aux Thiois du pays de Liège, et c'est dans leur langue qu'il se répand d'abord (cf. Onofrio, p. 13 : multi Leodiensium amici quos vocant *van der groener tenten*, de viridi tentorio vel tinctura, et Herbenus, p. 358, dans de Ram : multi ex primoribus civibus qui se *socios Viridurae* nuncupabant, quod nos vernaculo sermone exponimus *van der groenre tente*). Le mot entra ensuite dans la langue des Wallons sous la traduction *compagnons de la Verdure*; (voir les deux passages cités ci-dessus et le cri de ralliement des proscrits liégeois, le 9 octobre 1468 : *Viva Liège et la Verdure*, reproduit à l'italienne par Onofrio, p. 13 ; cf. Ange de Viterbe, col. 1469 : Vivant Legii dixere simulque Viridura. En 1478, on retrouve des compagnons de la Verte Tente à Cambrai. Dubrulle, *Cambrai à la fin du moyen-âge*, p. 330.

Ils rançonnaient les villages, pillaient les voyageurs, coupaient les communications des villes entre elles, entravaient toutes les relations commerciales, au point que la barque marchande qui faisait le service sur la Meuse de Huy à Maestricht cessa de circuler à partir du mois de juillet (1). Pendant ce temps, la population des campagnes se réfugiait dans la Cité, où elle vivait entassée dans des taudis ou même en plein air dans les rues. Raze et Baré assistaient impuissants à tous ces désordres, qu'ils auraient bien voulu réprimer après les avoir provoqués; en somme, d'ailleurs, une seule chose les préoccupait : continuer la guerre insensée contre l'élu avec lequel on venait de faire la paix. Ils empêchaient le ravitaillement de Huy, où il s'était retiré, et donnaient la chasse à tous ceux qui lui restaient fidèles, ou qui prenaient au sérieux la réconciliation avec lui.

Vers la fin de l'été, les affaires de Dinant vinrent fournir un nouvel aliment à l'agitation fiévreuse de la Cité. Dinant, on s'en souvient, avait été exclue par Charles le Téméraire du traité de Saint-Trond; ce prince vindicatif se réservait de tirer un châtement exemplaire de ces fabricants de chaudrons qui l'avaient osé traiter de bâtard de Heinsberg. Dinant était alors livré entièrement, comme Liège, à la tyrannie de la populace. La bourgeoisie modérée et clairvoyante avait vainement résisté aux meneurs exaltés qui représentaient à Dinant la politique de Raze et de Baré; vaincue, elle s'était renfermée dans une abstention résignée. La situation de la ville était

(1) Ab istis temporibus desiit navis ire ad Hoyum vel ad Trajectum, et nullibi erat tutum. Adrien, p. 140.

tragique : vouée par un traité formel au rôle de victime expiatoire, elle voyait la vengeance suspendue sur sa tête et tremblait de voir arriver les Bourguignons. Lorsqu'elle apprit qu'ils étaient en route pour la châtier, l'épouvante la saisit, et, sans tarder, elle envoya implorer le secours des Liégeois.

S'il était resté une lueur de sens politique chez les hommes qui décidaient alors des destinées de la Cité, cette demande n'eût pu avoir qu'une seule réponse. On aurait fait remarquer aux Dinantais qu'à violer du jour au lendemain le traité de Saint-Trond qu'elle venait de signer, la Cité de Liège ne gagnerait que de partager leur triste destinée et d'attirer sur tout le pays la catastrophe qui menaçait les seuls « copères ». Et, sans doute, on aurait conseillé à ceux-ci de conjurer la colère du Bourguignon, s'offrant à servir d'intermédiaire auprès de lui. Mais les masses populaires n'obéissent qu'à la voix de la passion et du sentiment. Avec une spontanéité qui fait honneur à leur esprit de solidarité nationale, mais avec une irréflexion et une étourderie déconcertantes, les Liégeois décidèrent de secourir Dinant, c'est-à-dire de violer le traité de Saint-Trond. Il avait suffi pour cela de quelques paroles sonores lancées au Palais par les virtuoses habituels de la rhétorique populaire.

Toutefois, les hésitations et les lenteurs qu'on mit à exécuter la décision prise, en trahissant à l'évidence les suprêmes résistances du bon sens public devant un acte de folie suprême, firent perdre à Dinant le bénéfice des résolutions de la Cité, sans en enlever la responsabilité aux Liégeois. Dinant ne fut pas secouru et Liège se compromit inutilement.

Voici comment.

Le 19 août 1466, on avait reçu à Liège une lettre de Dinant, annonçant que le comte de Charolais assiégeait la ville et suppliant avec instance qu'on vint à son secours sans tarder. Le lendemain, nouvelle lettre de Dinant confirmant la première. On réunit le Palais, on fit des discours et on s'ajourna au 25. Le 23 au soir, troisième lettre de Dinant; le 24 au matin, quatrième lettre de Dinant, de plus en plus pressante. On décide d'aller au secours des « copères » le 25. Mais il faut l'étendard de Saint-Lambert, et c'est l'avoué de Hesbaye qui doit le porter : or, le Chapitre de Saint-Lambert est en fuite, et l'avoué absent. On imagine de confier l'emblème sacré à son fils, le damoiseau de La Marck, et on prie le clergé des églises secondaires de le lui remettre selon le rite consacré. Mais le clergé refuse d'usurper une mission qui est celle des tréfonciers; le damoiseau de la Marck s'excuse et ne veut pas empiéter sur les attributions de son père. Sur ces entrefaites, le 25 arriva : les vigneronns voulurent partir comme c'était convenu, mais les autres métiers ne se trouvèrent pas prêts, et l'on remit le départ au 28. Le 28, ce furent les maîtres qui ne se trouvèrent pas prêts, et l'on s'ajourna au 30. Mais voilà qu'à midi on annonce sur le Marché que Dinant est prise. Le peuple refuse de le croire et veut jeter le nouvelliste en prison. Mais, comme la nouvelle fut confirmée, il s'ensuivit bientôt un tumulte effroyable, et la multitude se déchaîna avec fureur contre les meneurs, ces traîtres qui l'avaient empêchée de partir. On courut à la Violette, où les plus exaltés voulurent défenestrer le maître Renard de Rouveroy, qui s'y trouvait; déjà les gens de métier attendaient dans la

rue pour le recevoir sur la pointe de leurs piques; il ne fut sauvé qu'à grand'peine par un juré des fièvres.

Guillaume de la Violette fut moins heureux. Poursuivi comme un gibier par la foule exaspérée, il supplia vainement qu'on lui donnât un confesseur; il fut percé de cent coups et laissé mort dans la rue. On courut aussi chez Jean Le Ruyte et chez Raze de Heers, mais ils avaient eu le temps de se mettre à l'abri. Finalement, la multitude calmée se ravisa; elle décida que la reddition de Dinant n'était qu'un faux bruit inventé par les traîtres, et qu'on partirait le lendemain pour aller à son secours. Mais avant la fin de la journée elle fut tirée de cette nouvelle illusion par l'arrivée d'un maître de Dinant, Jean de Gérin, qui lui apprit la triste vérité : la ville s'était rendue dès le 25 août et les armées bourguignonnes tenaient la campagne (1).

Que faire? Combattre quand même le duc, maintenant que Dinant avait succombé, au risque d'attirer le même sort sur la ville de Liège? Ou se soumettre à la triste nécessité et, par une attitude pacifique, sauver ce qui pouvait encore être sauvé? Les deux solutions furent défendues. Raze et Baré, qui s'étaient éclipsés devant l'indignation populaire, n'osaient pas encore reparaitre, mais leurs affidés étaient absolument opposés à la paix, qui aurait sans doute livré leurs chefs à la vindicte du duc de Bourgogne; ils prêchaient la guerre, affirmant audacieusement que le duc n'était pas prêt et qu'il y avait espoir de le vaincre. D'autre part, tous les bourgeois de sens

(1) Adrien, pp. 146-147.

rassis, appréciant la situation dans sa vérité, voulaient qu'on envoyât immédiatement au duc des propositions pacifiques. Dans cette incertitude poignante, les deux tendances opposées se partageaient le peuple de Liège : en effet, on voit d'une part les partisans de la paix envoyer des offres de soumission au duc, de l'autre, les métiers aller au devant des Bourguignons et camper en face d'eux à Oleye.

Un grand nombre de citains partaient malgré eux, n'osant désobéir aux agitateurs malfaisants qui les terrorisaient et tremblant devant les meneurs, qui avaient reparu aussitôt que l'armée s'était mise en marche. Arrivés à Oleye, beaucoup se cachèrent dans les haies et dans les buissons, et l'on vit alors Baré, un bâton à la main, les pourchasser et les forcer de rentrer dans les rangs (1). Telle était la tyrannie sous laquelle se courbaient ces hommes si ombrageux à l'égard de leur prince, dont ils ne supportaient rien, et qui, sans oser regimber, se laissaient bâtonner comme des esclaves par la main d'un bourgeois comme eux!

A la vue de la florissante armée de Charles le Téméraire, toute prête à engager le combat, les chefs liégeois réfléchirent. Calmant l'ardeur belliqueuse des plus exaltés, ils préférèrent négocier et dépêchèrent au duc l'ancien maître Renard de Rouveroy. Celui-ci, personnage de distinction bien vu des ennemis, qui estimaient son esprit chevaleresque, obtint la paix grâce à une aggravation du traité de Saint-Trond. Par celui d'Oleye, la Cité promettait de livrer au duc cinquante otages en garantie du paiement de

(1) Dominus Bare habens baculum in manu invenit multos qui dicebant se veros Leodienses se abscondisse in sepibus et in dumis, quos verberibus coegit ire ad socios. Adrien, p. 149.

l'amende et s'engageait à laisser le prince rentrer en paix avec tous ceux qui avaient suivi son parti (1).

A peine cette convention conclue, on s'en repentit de part et d'autre, Charles et les Bourguignons se dirent qu'ils avaient manqué une bonne occasion de mettre les Liégeois à la raison et regrettèrent de les avoir épargnés. De leur côté, les Liégeois restèrent convaincus que le duc n'avait pas osé les combattre et qu'ils eussent remporté la victoire si on en était venu aux mains (2).

Ils durent cependant se soumettre. Dès le 12 septembre, le Palais déclarait reconnaître Humbercourt comme lieutenant du duc haut voué (3), puis on se mettait en devoir de fournir à celui-ci les otages requis. Ce fut une scène risible lorsqu'on prit connaissance de la liste qui en avait été dressée par Louis de Bourbon. Chacun formulait des conditions pour partir ou alléguait des prétextes pour rester. Celui-ci déclarait qu'il se constituerait otage si l'on mettait son fils en liberté. Cet autre disait qu'il partirait à la condition que Raze partît également. D'autres, évidemment stylés par Raze lui-même, protestaient qu'ils donneraient leur démission de collecteurs de l'amende si l'on forçait Raze de partir. Raze lui-

(1) Comines, t. I, p. 101; Haynin, t. I, p. 186; Adrien, p. 149; Chastellain, t. V, p. 325; Olivier de La Marche, t. III, p. 46-47; Jacques Du Clercq, t. IV, p. 286; acte du 10 septembre dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 402. Cf. Sufrius Petri, p. 158.

(2) Chastellain, t. V., p. 326; Comines, t. I, p. 103. Celui-ci dit même, p. 101 : « Aucuns d'eux (les Liégeois) eurent envye de nous assaillir; et mon avis est qu'ilz en eussent eu du meilleur. » M. Pirenne, t. II, p. 301, partage cet avis : « Charles ne s'attendait pas à être attaqué; ses divers corps de troupes étaient séparés les uns des autres, et peut-être les Liégeois l'eussent-ils emporté s'ils avaient profité du moment. »

(3) V. l'acte du 12 septembre 1466, dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 411.

même, enfin, certifiait qu'il était prêt à s'exécuter, pourvu qu'on lui laissât mettre en lieu sûr sa femme et ses enfants (1). Humbercourt s'amusait de toutes ces scènes et tâchait de se rendre populaire en empruntant les procédés de Renard de Schoonvorst : il se faisait recevoir dans le puissant métier des fèvres, avec l'intention manifeste d'y contrebalancer l'influence de Raze de Heers.

Vis-à-vis du prince, par contre, la Cité se montrait aussi arrogante qu'elle était soumise envers le duc. Elle acceptait sans réserve toutes les conditions que lui imposait celui-ci : elle prétendit imposer les siennes à Louis de Bourbon, tout comme si elle avait pu s'acquitter envers le duc sans reconnaître le prince. Non seulement Raze et Baré firent donner un mandat impératif à la députation chargée d'aller négocier avec lui, mais, par surcroît de précaution, Baré voulut en être lui-même pour mieux faire échouer les pourparlers.

Les négociations, menées dans cet esprit, ne pouvaient pas être sérieuses, malgré la bonne volonté que le prince manifesta cette fois. On lui demandait de rentrer à Liège et de convoquer les États pour élaborer une paix définitive. Le prince ne voulut pas aller à Liège (2); il offrit de réunir les États à Huy, où il s'était de nouveau installé après la paix de Saint-Trond. Les Liégeois ne voulurent pas aller à Huy et proposèrent Val-St-Lambert ou Seraing.

(1) Adrien, p. 152.

(2) Y aurait-il dans la réponse de Louis de Bourbon une intention ironique qu'Adrien p. 152 n'aurait pas comprise? « Qui respondit quod in praesenti venire non auderet propter pestilentiam quae erat juxta palatium, sed brevi veniret. »

Ce n'étaient là que des chicanes. Ce qui est autrement grave, c'est que les députés de Liège eurent l'audace d'insister pour que le prince reconnût leur *Lettre d'alliance*, c'est-à-dire qu'il ratifiât les sentences de proscription portées contre ses plus fidèles serviteurs en haine de lui. C'est à des exigences pareilles que se reconnaît la foncière bassesse d'âme des meneurs qui avaient une première fois compromis la paix pour sauver leurs personnes, et qui la menaçaient cette fois encore pour avoir le plaisir de perdre leurs ennemis. Comme le mauvais débiteur de l'Évangile, ils refusaient de pardonner au moment où eux-mêmes demandaient pardon; ils faisaient de la proscription à perpétuité la condition *sine quâ non* de la paix.

Le prince eut alors une de ces inspirations généreuses qui avaient été trop rares dans sa carrière : prenant les Liégeois par la main l'un après l'autre, il leur dit : « Pourquoi donc êtes-vous si obstinés » avec votre *Lettre d'alliance*? Et pourquoi ne voulez-vous pas pardonner alors que je pardonne? » Mais il ne toucha pas ces cœurs endurcis : Baré le bâtonneur faisait bonne garde autour de ses complices et il rentra à Liège avec eux, fier de pouvoir rapporter à Raze qu'il n'y aurait pas de réconciliation avec le prince (1466) (1).

Les Liégeois n'eurent pas le courage de désavouer les deux hommes qui étaient leurs mauvais génies : ils ne voulurent pas aller aux États de Huy et ils restèrent intransigeants sur la question des bannis. Seulement, par un risible artifice de procédure, ils

(1) Adrien, p. 153.

imaginèrent d'envoyer à Huy des messagers chargés de s'informer de ce qui se disait, *ad audiendum*. Ces agents refusèrent de parler en présence des « traîtres », c'est-à-dire des conseillers du prince, et firent mine de se retirer. De nouveau Louis de Bourbon les exhorta généreusement à s'associer à la paix générale et au pardon mutuel. Ce fut inutile : tous ses efforts échouèrent devant un implacable parti pris.

Alors les ecclésiastiques de l'entourage du prince, bien plus, Philippe et Charles eux-mêmes lui conseillèrent de faire, lui, le sacrifice indispensable à la paix, puisqu'il ne l'obtenait pas des Liégeois. Après tout, il ne s'agissait que de sacrifier six ou sept personnes, et l'intérêt supérieur de la patrie valait bien cette concession. C'était proposer au prince une iniquité et une lâcheté ; c'était, de plus, encourager l'outrecuidance de sujets vaincus qui entendaient dicter leurs conditions au prince vainqueur. Il ne céda pas et il fallut rompre les pourparlers (1).

Raze et Baré triomphaient. Liège, violant le traité de Saint-Trond à peine signé, recommençait la guerre contre son prince, provoquait de rechef le puissant Bourguignon, rendait inévitable une nouvelle conflagration. De son château de Plessis-lez-Tours, Louis XI devait applaudir à la manière consciencieuse dont son plan était réalisé à Liège. De plus en plus livrée au vertige révolutionnaire, la Cité se remit avec fièvre à sévir. Maintien de la *Lettre d'alliance* à tout prix, tel fut le cri de rallie-

(1) Adrien, pp. 153-154.

ment de tous les malheureux auxquels Raze et Baré avaient fait comprendre que rien n'importait plus au bonheur de la Cité que la proscription d'une demi-douzaine de ses bourgeois (1).

On pend en effigie les conseillers du prince, la tête en bas; on donne la chasse à ses partisans, on fait périr l'un d'eux pour quelques paroles dites en sa faveur, on renouvelle l'enquête contre les partisans de la paix de Saint-Trond, on en décrète une autre, pour être logique jusque dans la démence, contre les partisans de celle d'Oleye (2); on décide que ce sont eux qui payeront l'amende due par la Cité au Bourguignon, et on les impose à des chiffres fabuleux : 300, 1000, 1500 et même 2000 florins par personne. Comme bien on pense, les paiements devaient se faire dans la maison de Raze, qui se substituait aux autorités légales de la Cité avec un sans-gêne absolu. Le grand but de ce misérable, c'était d'empêcher à tout prix la paix. Pour imposer silence à l'opinion publique, qui, malgré tout, se prononçait en faveur d'une réconciliation avec le prince, il avait renforcé son régime de compression et de terreur. Le vrai organisme gouvernemental de la Cité, ce n'étaient plus les maîtres ni le Conseil, c'était un comité secret recuté par lui et fonctionnant sous ses ordres. Il l'avait composé d'un homme par métier et par vinâve et avait mis à sa tête deux individus entièrement à sa dévotion, Gérard delle Coupe d'or et Collard delle Porte. Cet étrange gouvernement avait à son service des séides qui se

(1) Adrien, p. 155.

(2) Adrien, pp. 156-157.

faisaient appeler les *vrais Liégeois* et auxquels, jaloux sans doute du bâton de Baré, Raze avait donné des gourdins plombés « pour la défense des franchises ». Quant aux maîtres, ils « suivaient en leur qualité de chefs » (1). Ainsi, dans une ville qui se croyait libre, les institutions issues du suffrage populaire étaient ignorées ou écartées; on plaçait à côté d'elles un nouvel ensemble d'institutions qui avaient leur source dans la volonté d'un meneur, et dont les principes de gouvernement étaient le secret et la violence. La population terrorisée et abêtie laissait faire.

A la fin toutefois, l'esprit public sembla vouloir se ressaisir. D'abord, on fit circuler des pamphlets anonymes où Raze était traité de « couard chevalier » et où l'on rappelait sa fuite à Montjoie. « Les citains, disaient les pamphlétaires, ne devaient pas être menés par ce lâche; il fallait une enquête contre ceux qui voulaient empêcher la paix et non contre ceux qui la demandaient ». Puis, ce fut un courageux prédicateur qui, dans l'église Saint-Michel, protesta du haut de la chaire contre le gouvernement de malfaiteurs établi par Raze. Les partisans de celui-ci n'osèrent pas sévir contre un homme qui avait l'oreille du peuple, et se bornèrent à lui faire des menaces dont il ne tint pas compte. Devant des symptômes aussi inquiétants, le dictateur recourut aux moyens suprêmes et offrit de s'en aller : il va sans dire qu'il se trouva des gens qui le supplièrent de n'en rien faire (2). Mais on le sentait atteint. Encouragés par

(1) Adrien, p. 158 : *Magistri sequebantur utrumque consilium tamquam capita.*

(2) Adrien, p. 157.

l'opinion publique, les partisans de la paix s'enhardirent finalement jusqu'à braver le comité secret en rouvrant des négociations avec Louis de Bourbon. Cette fois, le prince montra de la bonne volonté : pour faciliter les négociations, il offrit même un sauf-conduit à Raze, qui se garda bien de l'accepter (1).

C'est au milieu du remous de ces deux courants opposés que nous voyons reparaître, comme l'oiseau des tempêtes, l'éternel roi de France. Il s'intéressait, le bon apôtre, au rétablissement de la paix entre les Liégeois et leur prince : pour y contribuer, il envoyait à Liège l'évêque de Troyes, Louis Raguier. Celui-ci vint haranguer le Palais, parla de la grandeur du roi, de son amitié pour les Liégeois, des bienfaits de la paix ; il offrit son entremise et, pour pouvoir remplir sa mission de conciliateur, voulut s'informer des griefs des Liégeois et des engagements pris par le prince. Bref, il s'employa publiquement pour la paix et l'entrava sous main, et lorsque après dix-huit jours passés à Liège il reprit le chemin de son pays (8 mars 1466), la situation était plus embrouillée que jamais (2).

Un des premiers résultats de la mission française avait été de rendre à Raze tous ses avantages et aussi toute son audace. Dès le 5 mars, il avait pu recommencer le cours des exécutions sanglantes dont il aimait à régaler la population de Liège.

La première de ses victimes fut un maître de Thuin, qui avait eu le malheur de se prononcer en faveur de la paix ; il fut écartelé, et, selon le hideux

(1) Adrien, p. 160.

(2) Adrien, p. 161.

usage du temps, on exposa ses membres sur diverses portes de la ville, où ils déterminèrent des contagions (1). Ensuite vint le tour de Jean Charpentier, ancien maître de Dinant. C'était un riche batteur qui avait pu, grâce à sa fortune, acquérir les seigneuries de Haversin et de Buissonville. Fort considéré de ses concitoyens, il avait été un des députés envoyés par Dinant à Louis de Bourbon pour se réconcilier avec lui (18 octobre 1465) et il s'était employé plus tard pour obtenir du duc de Bourgogne une paix qui aurait sauvé la ville de la destruction. Les contemporains nous le dépeignent comme un homme sage et bon, et le louent du zèle patriotique qu'il déploya au milieu des malheurs de son pays. Mais ce zèle même était un crime aux yeux des déments qui étaient alors les maîtres de Liège : ils jurèrent de le faire mourir comme ils avaient fait mourir Gilles de Metz (2).

On organisa contre le vieillard une véritable chasse, dans laquelle on mit un acharnement sauvage. On ne craignit pas de provoquer le terrible duc de Bourgogne en violant le territoire namurois pour aller surprendre la victime dans son château d'Haversin. Le jour du jeudi saint, les douze individus qui s'étaient chargés de l'arrêter annoncèrent à Liège qu'ils venaient de le prendre et qu'ils allaient l'amener dans la ville. La faction jubila comme à la nouvelle d'une victoire. Les deux maîtres et Raze de Heers se portèrent à la rencontre du prisonnier, accompagnés de cette foule immonde qui prend tou-

(1) Adrien, p. 160.

(2) V. Adrien, p. 151 ; Jean de Looz, 45 ; Henri de Mericâ, p. 161 ; Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 168 ; le même, *Seigneuries féodales*, p. 92.

jours sous sa responsabilité les grands crimes publics. A trois heures de l'après-midi, le malheureux vieillard faisait son entrée à Liège dans la pompe dérisoire d'un cortège triomphal. On avait tenu à parodier l'entrée de Charles le Téméraire à Dinant, mais on n'était parvenu, en ce jour béni, qu'à rappeler les douleurs et l'agonie de la plus sainte des victimes. Le prisonnier s'avavançait, comme un prince, entre les deux maîtres de Liège, Fastré Baré et Jean de la Boverie, qui n'avaient pas craint de prostituer dans cette exhibition ignoble la première magistrature de la Cité (1). Rien ne manquait à la fête, pas même les joueurs d'instruments, pas même les baladins qui, marchant en avant du cortège, provoquaient la joie grossière de la foule par leurs extravagantes contorsions.

Le prisonnier fut jeté dans les cachots de la Violette et gardé à vue pendant la nuit. Le lendemain, se rendant compte de la destinée qu'on lui réservait, il demanda un confesseur. Mais Collard delle Porte, le chef des misérables aux ordres de Raze de Heers et probablement l'auteur de la capture, pénétra malgré les gardiens dans la cellule où le vieillard s'entretenait avec l'homme de Dieu et chassa ce dernier, lui défendant de revenir avant qu'on l'appelât. Mis à la question, Charpentier s'expliqua avec une

(1) Les deux maîtres élus le 25 juillet 1465 étaient Jean de Seraing et Jean de la Boverie. Adrien, p. 119. Mais Jean de Seraing fut destitué pour avoir négocié la paix de Saint-Trond et remplacé par Fastré Baré, qui occupait déjà la maîtrise le 5 février 1466. (V. Gachard, *Collection*, t. II, p. 333 et cf. de Borman, Adrien d'Oudenbosch, note 27, p. 303). Mais, dès le 1^{er} mars, Baré céda sa clef magistrale à Henri Rousseau pour se porter accusateur de Gilles de Metz. (Adrien p. 131). La reprit-il après l'exécution de celui-ci? C'est probable.

force et une dignité qui s'imposèrent au respect de ses bourreaux eux-mêmes. Loin de se disculper des faits qu'on lui reprochait, il se glorifia, au contraire, d'avoir aidé à faire la paix de Saint-Trond, qui avait été, disait-il, honorable pour tout le pays; il ne craignit pas d'accuser les Liégeois eux-mêmes d'avoir causé la destruction de Dinant, parce qu'ils avaient encouragé la démagogie dinantaise dans son intransigeance funeste; bref, il parut un juge beaucoup plus qu'un accusé.

Mais sa mort était décidée d'avance : il fut gardé en prison. Le prince-évêque intervint en sa faveur et écrivit aux Liégeois de se comporter envers lui de manière à ne pas créer de nouvel obstacle à la paix. Un pareil argument touchait peu des hommes pour qui la paix était précisément la seule chose à craindre, et Raze de Heers trouva, pour infirmer l'effet des paroles princières, un de ces arguments impurs qui réussissent toujours auprès des multitudes fanatisées. « Le duc, dit-il, menace de nous faire repentir, s'il arrive malheur à notre prisonnier. C'est la preuve des sentiments de celui-ci à notre égard; partant, il ne faut pas négliger de le payer selon ses mérites » (1).

Une prétendue assemblée générale se réunit au Palais et s'improvise juge de Charpentier au mépris de toute légalité. Elle commença par décerner une récompense publique de cent couronnes à chacun des douze individus qui avaient procédé à l'arrestation, mesure qu'on appréciera à sa juste valeur si on réfléchit qu'à cette époque la Cité de Liège était en pleine crise financière. Ensuite, elle décida que,

(1) Adrien, pp. 161-162.

puisque le prisonnier n'avait rien avoué, il serait mis à la torture une seconde fois et que, s'il persistait dans ses négations, on entendrait des témoins. Les sicaires aux ordres de Collard delle Porte se chargèrent avec enthousiasme de leur mission de valets du bourreau et torturèrent le malheureux vieillard pendant toute la nuit. Le lendemain, il n'avait presque plus de figure humaine : sa tête, disait-on, était noire comme une marmite qui vient du feu, et il avait les côtes à peu près calcinées (1).

Le supplice de Charpentier fut long. Comme, malgré les fanfaronnades de Raze, on semble avoir hésité à provoquer trop audacieusement Charles le Téméraire, on épargna d'abord la vie du prisonnier. Il y avait plus de quatre mois qu'il était détenu, lorsque la soif de sang qui tourmentait les *vrais Liégeois* ne se laissa plus maîtriser. Collard delle Porte déchaina ses séides d'Outre-Meuse. Le 11 août, ils vinrent prendre position en armes sur le Marché; des individus de Vinâve d'Ile et de Saint-Jean-Baptiste s'étaient joints à eux. « Si vous ne voulez faire justice, dit Collard à l'avoué Jean de la Boverie, les gens d'Outre-Meuse s'en chargeront à votre place ».

Il n'y avait pas à résister à de telles injonctions. Jean Charpentier fut tiré de sa prison et amené au pied de l'échafaud. Lecture fut donnée d'abord du semblant d'enquête faite contre lui : son crime était d'avoir été l'un des auteurs de la paix de Saint-Trond, et d'avoir consenti à ce qu'on livrât des otages au duc. Il demanda de pouvoir s'expliquer là-dessus avec les maîtres de la Cité. Mais des réfugiés dinan-

(1) Adrien, p. 163.

tais qui étaient là se mirent à crier : « Livrez-nous le traître, nous lui ferons son compte ». Voyant qu'il n'avait plus rien à attendre que la mort, Jean Charpentier recommanda son âme à Dieu et plaça la tête sur le fatal billot : elle ne tomba qu'au quatrième coup de hache. Le corps fut ensuite écartelé et les membres exposés en divers endroits.

Peu de jour avant le supplice de Jean Charpentier, on avait reçu à Liège une lettre des otages gardés chez le duc de Bourgogne : ils demandaient en grâce qu'on épargnât le prisonnier, si on ne voulait qu'eux-même fussent traités comme lui. Mais Raze fit rejeter leur supplique : « Manifestement, dit-il, ces gens ne sont pas libres; ils écrivent en esclaves (1) ». Et la vie de cinquante concitoyens respectables fut sacrifiée à l'instinct sanguinaire de l'homme qui n'avait pas voulu qu'on livrât dix hommes au duc, tant qu'il devait en être. Il est juste d'ajouter que Charles le Téméraire dédaigna de réaliser les craintes de ses otages : s'il était, à ses heures, un justicier sans entrailles, ils laissait aux démagogues liégeois le rôle de bourreau.

Dans l'intervalle entre la capture et l'exécution de Jean Charpentier, les supplices n'avaient pas chômé. Un vieux vigneron avait été jeté à la Meuse parce qu'il avait dit que Louis de Bourbon finirait quand même par rentrer à Liège. Le 1^{er} juin avaient eu lieu deux autres exécutions : Raze de Heers aurait bien voulu sauver l'une des victimes, mais il craignait la colère de la foule et il laissa faire le bourreau (2).

(1) Adrien, pp. 169-170; cf. Haynin, t. I, p. 200; Chastellain, t. V, p. 321.

(2) Adrien, pp. 164-165.

Tant de représentations mettaient le peuple en appétit de supplices : pour permettre à tout le monde d'y assister, on décida d'exhausser l'échafaud, et ce travail d'utilité publique fut le seul qui marqua la domination de Raze (1) ».

Au milieu de ces divertissements sanguinaires, une nouvelle vint porter au comble l'allégresse de la populace enfiévrée : on apprit que Philippe le Bon était mort le 15 juin. Ce fut dans la Cité et dans les bonnes villes comme une explosion de joie sauvage. Ces multitudes qui ne pensaient jamais au lendemain et qui voyaient le Téméraire trop occupé aujourd'hui pour penser à eux, se livrèrent à une débauche d'outrages envers la mémoire du redoutable mort. Des « pasqueyes », c'est-à-dire des chansons satiriques retentirent dans toutes les villes pour flétrir sa mémoire ; on alluma de grands feux et l'on y jeta des mannequins représentant Philippe, pour marquer qu'il était voué aux flammes de l'enfer (2).

Ce n'était pas assez d'insulter la mémoire du père : il fallait provoquer le fils plus directement encore, et l'on n'y manqua pas. Si Charles le Téméraire avait un ennemi acharné, c'était bien son cousin le comte de Nevers, qui, déjà du vivant de Philippe le Bon, avait revendiqué le Brabant comme son héritage, et qui encouragé par Louis XI, venait de recommencer ses intrigues. Ne pouvant rien faire en Brabant, parce

(1) Le même, p. 165.

(2) *Ordinantes in plerisque oppidis et villis publicos caminos et fornaces impletas igne, in quos more causae factae (??) projecerunt animam ejus, ac si daemones ipsam a Deo damnatam, propter commissa in diocesi Leodiensi projecissent in infernum aeternaliter cruciandam. Insuper decantabant derisoria, ficta et composita per ipsos in derisionem ipsius. Theodoricus Pauli, p. 195.*

que la noblesse y formait un corps compact entièrement dévoué au duc (1), il imagina de se faire reconnaître dans certains domaines dépendants de ce duché, notamment Herstal, Wandre et Bouland, situés aux portes de Liège. Les Liégeois n'avaient rien à gagner et tout à perdre à s'associer à cette puérile équipée : il va sans dire que les hommes qui gouvernaient la Cité prirent sous leur patronage les prétentions du prétendant. Le 23 juillet, on vit sortir des portes de Liège un cortège de cinquante hommes à cheval, ayant à sa tête deux citains de marque, Ameil de Velroux et Jean de Beusaint. Il conduisait les fondés de pouvoir du comte de Nevers prendre possession, au nom de leur maître, des domaines en question : on alla d'abord à Wandre, sur la colline de Lottringe (2), où des notaires prirent acte de la cérémonie en présence des gens de l'escorte qui servaient de témoins; on alla ensuite procéder à la même opération à Bouland et le lendemain à Herstal. Naturellement, tout se borna à cette vaine démonstration, et les terres de Herstal et de Bouland ne changèrent pas de maître; mais les Liégeois avaient donné un grief de plus à leur redoutable ennemi, et

(1) Chastellain, t. V, pp. 283-284.

(2) La colline de Lottringe portait alors les ruines d'un château qu'on disait avoir été bâti par l'empereur Lothaire I; v. Hubert Thomas, *De Tungris et Eburonibus*, p. 78. « Paullulum infra Jupillam et Harstallum in excelsâ rupe ruinae visuntur arcis Lotharingiae atque ejusdem nominis oppidi, ut opinor, propter pontem quem super Mosam habuit, cujus nonnullae adhuc cernuntur reliquiae, opus autem fuisse reor Lotharii ejus nominis primi. Rausin, *Delegatio*, f. 2, reproduit en substance le renseignement de Hubert Thomas et ajoute en parlant du château : « ad Mosae ripam in rupe excelsâ arcem insignem construxit, quam Lottariam nuncupavit, cujus ruinae adhuc hodie ostenduntur ».

Cf. Henrard, *Les guerres*, p. 51, et de Borman dans son édition d'Adrien d'Oudenbosch, p. 304, note 36.

c'était une satisfaction qu'ils ne croyaient pas acheter trop cher (1),

Toutes ces folies, cependant, indignaient la partie de la bourgeoisie qui avait conservé son bon sens, et les murmures contre le *Comité secret* redoublèrent. Les élections du 25 juillet portèrent à la maîtrise deux citains qui n'en faisaient pas partie : Baré Surlet et Henri Solo. Baré, qui n'avait pas encore pardonné à Raze de Heers, ne manqua pas de faire valoir contre le rival qu'il détestait le grief de la bourgeoisie modérée.

Mais l'audace et la jactance de Raze n'avaient pas de bornes : il se présenta au Palais avec tous les membres de son comité, protestant qu'il ne s'y faisait rien que de licite et d'utile à la patrie, offrant d'ailleurs aux maîtres de tout leur faire savoir s'ils s'engageaient par serment à ne rien révéler. Baré eut la bouche close, et, encore une fois, tout le monde se tut (2).

Au dehors, d'autre part, on commençait à se fatiguer d'une tyrannie aussi imbécile. Le pays de Looz, le grand appui de Raze, s'agitait avec impatience ; Hasselt se permit même d'exécuter deux compagnons de la Verte Tente, et, Raze y ayant couru, on lui ferma la porte en lui disant que les affaires de la ville ne le regardaient pas (3). Huy, depuis longtemps, avait rompu avec la Cité, qui formulait la prétention de la faire contribuer au paiement de l'amende,

(1) Adrien, p. 167 ; Jean de Looz, p. 51 ; cf. Chastellain, t. IV, p. 471. Cet épisode a généralement été mal compris des historiens, qui se persuadent qu'il s'agit d'une prise de possession du pays de Liège au nom du roi de France et du comte de Nevers.

(2) Adrien, pp. 166-168.

(3) Adrien, p. 165.

alors qu'elle n'avait cessé de tenir le parti de Louis de Bourbon. Liège fit dire aux Hutois de reconnaître leur mère. « Nous n'avons d'autre mère que la Sainte Église, répondirent-ils, et nous l'avons toujours reconnue ».

A l'étranger, la Cité jouissait d'un prestige moindre encore. Elle avait écrit aux villes d'Anvers, de Malines et de Gand pour demander leur alliance, mais les Gantois, ses amis d'autrefois, livrèrent le messager de Liège au duc de Bourgogne (1). Ainsi l'isolement se faisait autour de la Cité. Mais elle ne s'en affligeait guère : n'avait-elle pas un allié qui valait tous les autres, un ami sûr et fidèle, le gracieux et puissant roi de France? Les députés de Louis XI allaient et venaient de Liège à Paris et de Paris à Liège; la Cité lui envoyait ambassade sur ambassade : nous voyons que le 15 juillet elle lui dépêchait le maître Gilles de Huy (2); le roi répondait par l'envoi d'une commission (3).

Quant aux secours sur lesquels les Liégeois comptaient, Louis XI se garda de les leur faire parvenir. Sans doute, le comte de Dammartin était venu camper à Mézières, sur les frontières de la principauté, avec des forces nombreuses, et le bruit courait qu'il venait pour aider les Liégeois (4). Il n'en

(1) Haynin, t. I, p. 205; cf. Adrien, p. 170.

(2) V. la lettre de la Cité à Louis XI dans *BCRH*, 2^e série, t. VIII, p. 98.

(3) *BCRH*, l. c. p. 102.

(4) « Et durant ce que dit est le roy ordonna aler au secours et aide desdit Liégeois quatre cents lances de son ordonnance, dont advint la charge le comte de Dammartin, Sallegast, Robert de Cenyhon et Stevenot de Vignolles, avec six mille francs archiers prins et esleus de Champaigne, Soissonnais et autres lieux en l'Isle de France ». Chronique de Jean de Troyes, dite *Chronique scandateuse*, éd. Petitot, t. I, p. 360. Cf. Chastellain, t. V, pp. 354-5.

était rien : le comte avait simplement pour mission d'observer les événements et d'en tirer le meilleur parti possible ; son principal mandat était d'exciter sous main les Liégeois (1), mais sans se compromettre. « Sire, écrivait Dammartin au roi le 13 août 1467, » j'ay pu entendre par les gens de mondit seigneur de » Liège que nous besognerons à vostre bien et à » vostre intention avec eux » (2). Toujours naïfs et confiants, les Liégeois prirent au sérieux l'amitié du roi ; encore le 19 août 1467, on les voit renouveler leur demande de secours contre le duc de Bourgogne (3).

Echauffés et leurrés par les agents français, ils n'eurent pas la patience d'attendre la réponse royale, qui ne devait pas venir, et ils se laissèrent entraîner à de nouveaux actes d'hostilité contre le duc. Sur la frontière limbourgeoise, on ne désarmait guère, malgré la paix de Saint-Trond ; le 18 août, les gens de Visé étaient allés piller le village de Berneau et, les Limbourgeois s'étant défendus, on avait appelé la Cité à la rescousse. Aussitôt une multitude de Liégeois, sous la conduite de Raze, se répandit sur ce malheureux petit pays. Les Limbourgeois se réfugièrent dans la tour de Bombaye, mais les Dinantais y mirent le feu. On put sauver les femmes et les enfants en les descendant au moyen de cordes ; les hommes furent brûlés vifs, tués ou pendus. Il se passa des scènes cruelles. Une belle jeune femme se jeta avec ses deux enfants aux genoux de Raze, le suppliant

(1) V. les lettres que les Liégeois lui écrivent sous les dates du 1 et du 10 août, dans *BCRH*, 2^e série, t. VIII, pp. 99 et 101.

(2) Dans Comines, éd. Lenglet-Dufresnoy, t. II, p. 631.

(3) *BCRH*, 2^e série, t. VIII, p. 102.

de la sauver ; Raze la repoussa de la main. Le chroniqueur n'ose nous dire, mais nous laisse deviner ce que devint cette infortunée créature ; son mari, conduit à Liège, fut égorgé ; un de ses fils, un enfant de huit ans, fut emmené captif par un Liégeois. L'atrocité des haines atteignait son comble : comme un génie infernal, Raze les attisait quand elles semblaient sur le point de se calmer (1).

Il n'eut pas de repos qu'il n'eût entraîné les Liégeois à un coup de main sur Huy, où était réfugié le prince-évêque. Cette fois, la provocation était tellement impudente que Charles le Téméraire s'en émut : il prévint la Cité que l'attaque projetée serait considérée par lui comme une violation de la paix de Saint-Trond. En vain, de leur côté, les otages liégeois du duc, inquiets de la tournure que prenaient les événements, avaient-ils de nouveau écrit à la Cité pour la supplier de ne pas écouter les excitateurs français. Raze fit écarter leurs demandes avec mépris et chassa sans pitié leurs femmes, qui étaient venues invoquer le peuple assemblé au Palais (2). Au duc, on répondit qu'il s'agissait simplement de faire contribuer les Hutois au payement de l'amende et que cette affaire ne le concernait pas (3).

Avec la complicité des révolutionnaires hutois, l'entreprise réussit : les Liégeois pénétrèrent pendant la nuit du 16 au 17 septembre 1467 dans la ville, dont Louis de Bourbon eut à peine le temps de se sauver (4). On pillait la ville, on s'exalta, on illumina

(1) Adrien, p. 171.

(2) Adrien, p. 167. Selon Jean de Looz, p. 51, on aurait même caché au peuple la lettre des otages !

(3) Chastellain, t. V, p. 320.

(4) Haynin, t. I, p. 210 ; Chastellain, t. V, pp. 331 et suivantes.

à Liège, et il fut convenu qu'on avait remporté une grande victoire (1).

Indigné, Charles le Téméraire rassembla son armée et reprit le chemin de la Hesbaye, pour châtier de sa déloyauté la ville qui violait la foi jurée. Un instant, dans son conseil, le sort des otages liégeois fut discuté, et il se trouva quelqu'un pour lui conseiller de les faire périr. Charles eut le mérite de résister à ces suggestions; il mit les otages en liberté, se bornant à leur faire promettre, sous peine de mort, de ne plus porter les armes contre lui (2). Cette fois encore, l'histoire est tenue de rendre hommage à la générosité de ce prince, d'autant plus méritoire qu'il se voyait plus odieusement provoqué.

Il ne manquait plus, pour faire éclater une nouvelle conflagration, qu'une nouvelle intervention du roi de France : elle ne tarda pas à se produire. Le 1^{er} octobre, quelques jours après le coup de main sur Huy, arrivait à Liège, sous l'escorte de Raze, François de Royer, bailli de Lyon et envoyé de Louis XI. Il apportait la réponse du roi à la demande de secours que les Liégeois lui avaient adressée le 19 août (3), au lendemain du massacre de Bombaye. Le roi, fidèle à son habitude, répondait, non par des secours, mais par des encouragements. Pendant un séjour assez long que le bailli de Lyon fit à Liège, il distribua à foison les belles paroles et les promesses. « Tenez-vous bien; sous peu vous entendrez d'autres

(1) Adrien, pp. 172-174; Onofrio, p. 16; Jean de Looz, p. 52.

(2) Comines, pp. 107 et 108. Cependant, Henrard, p. 60, fait remarquer que la sentence ducale du 18 novembre dit que ces otages « de présent sont encore en nos mains » (Gachard, *Collection*, II. p. 442) et que la mémoire fait défaut ici à Comines.

(3) *BCRH*, 2^e série, t. 8, p. 98.

nouvelles » et toute sorte de ces propos vagues qui n'engageaient à rien le prometteur et qui ravissaient d'aise ses crédules auditeurs liégeois (1).

Pendant qu'il amusait de la sorte le peuple de la Cité, Louis XI faisait auprès de Charles le Téméraire une démarche qui aurait péniblement étonné les Liégeois, s'ils s'étaient doutés du double jeu de leur auguste ami.

Le duc de Bourgogne était encore à Louvain lorsqu'il reçut une ambassade de Louis XI qui lui mandait : « Vous ne pouvez pas faire la guerre aux Liégeois, qui sont mes alliés, à moins que vous ne me permettiez de la faire au duc de Bretagne, qui est le vôtre : dans ce cas, je vous abandonne les Liégeois ». Charles répondit à ces avances avec le mépris qu'elles méritaient et continua son chemin (2).

L'envoyé de Louis XI auprès de Charles était accompagné de l'archevêque de Milan, légat du pape. Le souverain pontife s'était ému de la destruction de Dinant et des malheurs de l'Église de Liège, et il avait donné mission à son légat de mettre fin, si possible, à la lutte entre Charles et les Liégeois. Malheureusement, depuis la date de cette mission, avait eu lieu le coup de main des Liégeois sur Huy, qui avait mis le comble à l'exaspération du duc de Bourgogne.

Il faut ajouter que le légat, passant par la France, avait commis l'imprudence de se laisser retenir par Louis XI plus longtemps que de raison, ce qui avait fait naître des inquiétudes dans l'esprit ombrageux

(1) Adrien, p. 175; Haynin, t. I, p. 228.

(2) Comines, t. I, p. 105; f. Chastellain, t. V, pp. 339-346, qui place à Bruxelles une première entrevue de Charles avec l'envoyé du roi de France.

du duc. Sous l'empire de ces sentiments, il ne voulut donner audience au légat qu'à la condition expresse qu'il ne serait pas question des Liégeois (1).

Rien donc, pas même l'autorité de la religion n'arrêtait le bras puissant levé pour la destruction de la patrie liégeoise. Mais la Cité ne trembla pas devant l'orage qui s'annonçait. Une fois la lutte décidée, tout le monde s'était rallié autour des hommes qui exerçaient l'autorité et la résistance était devenue la cause de tous. On commença par appeler le Ciel au secours de la patrie menacée, et ce peuple qui vivait sous l'interdit déploya dans ses invocations toute l'ardeur d'une piété sincère. On vénérât à Montenaeken une statue miraculeuse de la Vierge; c'était Notre-Dame de Steppes, dont le culte était entouré d'une grande popularité depuis la victoire nationale que le pays de Liège avait remportée dans ce village en 1213 sur le duc de Brabant. Les Liégeois firent apporter cette statue dans l'église Saint-Séverin, d'où ils la transportèrent à Saint-Lambert dans une procession solennelle, à laquelle assistèrent les maîtres et les métiers (2). Le 13 octobre, jour anniversaire du triomphe de Steppes, ils firent placer l'étendard de saint Lambert sur l'autel de la Trinité et ils demandèrent au clergé de constituer une escorte de chanoines pour accom-

(1) Chastellain, t. V, pp. 351 et suivantes.

(2) Adrien, pp. 175-176. Une statue de Notre-Dame, conservée à Saint-Séverin avant la Révolution, a été, après la démolition de cette église, transportée à Saint-Martin, où elle continue d'être entourée d'une grande vénération. « Le caractère archéologique de la statue, dit J. Hebig. *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège*, p. 116, n'autorise pas à lui assigner une époque — — — reculée; elle appartient à la fin du XV^e siècle ». Serait-ce la Vierge de Montenaeken, dont, après la destruction de Liège, on aurait refait la statue?

pagner à la guerre ce *palladium* national. Notre-Dame et saint Lambert, ils n'en doutaient pas, leur donneraient encore une fois la victoire comme ils la leur avaient donnée à Huy!

Mais à qui confier l'emblème auguste de la patrie, puisque l'avoué de Hesbaye, le seul qui eût le droit de le porter, n'était pas là? On commit l'aberration d'offrir cet honneur au bailli de Lyon, apparemment parce que la campagne qui s'ouvrait était son œuvre; il eut la pudeur de le refuser, mais il consentit à accompagner l'armée. Ce fut alors Guillaume de Berlo qui se dévoua. Conformément aux rites traditionnels, il fut armé sous la couronne de lumière de la cathédrale par les chanoines, qui le revêtirent de l'armure blanche et lui remirent la bourse contenant cent sous liégeois. Ensuite, il est conduit à l'autel où se conserve l'étendard, et il jure de rapporter ce gage sacré, à moins qu'il ne soit mort ou prisonnier. Puis il monte sur un superbe cheval blanc couvert d'un caparaçon de même couleur, reçoit des mains du grand prévôt la bannière nationale et, au son de la ban cloche, il se met en route, suivi des métiers en armes.

L'armée liégeoise, grossie des contingents de Tongres et des villes lossaines, comptait environ 15.000 hommes (1); elle était abondamment pourvue d'artillerie et de matériel de guerre. A la voir défilér, on eût pu croire que c'était une procession plutôt qu'une

(1) Van den Ryn, p. 358, dit 17 à 18 mille hommes; avec 4 à 500 chevaux Halewyn, p. 360, parle de 14.000 hommes. Ce sont deux témoins oculaires absolument dignes de foi et dont les évaluations, par leur modération même, doivent être préférées à celles de Haynin, t. I, p. 223, qui parle de 24 à 25 mille hommes, et de Comines, t. I, p. 109, qui en suppose 30.000. Henaux, t. I, p. 148, trouvant ce chiffre insuffisant, le porte d'autorité privée à 35.000.

armée, car un cortège ecclésiastique formé de quatre tréfonciers et d'un chanoine de chaque collégiale se groupait en tête, autour de la bannière de saint Lambert portée par Berlo, et la statue de la Vierge de Montenaeken, portée sur les épaules des soldats, émergeait des rangs qu'elle semblait bénir. C'était la Cité entière qui partait avec tout ce qu'elle avait de chefs : dans les rangs, on remarquait les deux maîtres, Baré Surlet et Henri Solo, l'avoué Jean de la Boverie, Eustache de Streel et Raze de Heers. La seule famille Surlet était représentée par trois de ses membres : Baré et ses frères Roland et Jean, tous deux chanoines de Saint-Lambert (1). Le bailli de Lyon n'avait pas voulu abandonner les hommes que son maître envoyait à la boucherie, et il marchait avec les métiers. Une seule figure gâtait la grandeur solennelle du défilé : c'était la femme de Raze de Heers, qui, à cheval sur le passage des soldats, les exhortait à se bien conduire. On eût dit que cette amazone, digne de l'aventurier qui était son époux, faisait de l'expédition son affaire à elle et ne voyait dans ses compatriotes que les instruments de sa malsaine ambition.

Charles le Téméraire était occupé au siège de Saint-Trond, défendu vigoureusement par l'ancien maître de Liège, Renard de Rouveroy, lorsqu'il apprit l'arrivée des Liégeois. Aussitôt, laissant un corps d'observation devant la ville, il se porta à leur rencontre jusqu'à Brusthem (2). Ils y occupaient

(1) Haynin, t. I, p. 224.

(2) Sur la bataille de Brusthem, nous avons la lettre de Charles le Téméraire aux magistrats d'Ypres et celles que quelques particuliers (Van den Ryn, Van Halewyn, De Cuupere) écrivirent du champ de bataille même à leurs

une position des plus avantageuses. Leur front était défendu par des haies devant lesquelles s'étendaient des fossés profonds remplis d'eau; sur leurs flancs, des marécages empêchaient de les prendre à revers comme à Othée (1). Les maîtres étaient d'avis d'attendre le lendemain pour combattre (2). Mais les Liégeois donnèrent de nouveau l'exemple de cette indiscipline qui avait causé le désastre de 1408 : ce furent les Tongrois, commandés par Jean de Wilde, qui, dans leur impatience, engagèrent l'action vers les quatre heures de l'après-midi.

La lutte fut chaude et courte. Tandis que l'artillerie liégeoise faisait rage, mais avec plus de bruit que de résultat, ses projectiles passant en général par dessus la tête de l'ennemi, le duc décida de passer à l'offensive. Jamais, au dire d'un témoin, Charles le Téméraire, qui n'était pas un grand stratège, ne prit d'aussi bonnes dispositions qu'en ce jour (3). Laisant à part une réserve de 1 200 hommes en prévision d'une attaque française, dont la crainte chimérique

amis de cette ville; on les trouve, partie intégralement, partie résumées dans Gachard, *Collection*, t. I, pp. 168, 178-186, 182 et *in extenso* par Diegerick dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. V. (1861) pp. 357-371. Nous avons ensuite les relations détaillées de Philippe de Comines, t. I, pp. 108-111, de Jean de Haynin, t. I, pp. 224-230 et d'Olivier de la Marche, t. III, pp. 65-66; il faut y ajouter Adrien, p. 178, Onofrio, p. 16; Jean de Looz, p. 52; Heuri de Mericà, p. 166; Thierry Pauwels, pp. 207-208; *la Corréion des Liégeois*, p. 298; Adrien de Budt, p. 368.

(1) Comines, t. I, p. 110. Cf. Henrard, p. 62. Croirait-on qu'en dépit de l'évidence, Henaux t. II, p. 149, prétend expliquer la défaite des Liégeois par un mouvement tournant de la cavalerie bourguignonne, qui les aurait pris en flanc comme à Othée? Les sources disent formellement le contraire.

(2) Suffridus, p. 167, croit savoir que les Liégeois forcèrent jusqu'aux prêtres et aux religieux à marcher et qu'ils les placèrent sur le front de leur armée. C'est là une légende.

(3) Comines, t. I, p. 109.

paraît l'avoir hanté, il déploya son armée en face de l'ennemi, jeta des hommes d'armes aux deux ailes, se plaça lui-même un peu en retrait au centre, et fit avancer ses archers pour nettoyer les abords du fossé.

Les archers firent bien leur devoir et criblèrent l'ennemi de traits. Sous cette grêle meurtrière, les gens de Tongres se débandent et viennent se jeter sur le gros de l'armée liégeoise, qu'ils manquent d'entraîner dans leur déroute. Mais les Liégeois tiennent bon et chargent vigoureusement l'ennemi, qui a épuisé ses projectiles : avec leurs longues piques, ils mettent pendant quelque temps l'armée bourguignonne en péril « et, dit Comines, branloient toutes nos enseignes comme gens presque desconfitz » (1).

Mais les archers de Charles étaient bien armés; « après le trait passé », ils se mirent à faucher impitoyablement dans les rangs des Liégeois avec leurs grandes épées. Bientôt, ce fut un sauve-qui-peut éperdu : il ne resta sur le champ de bataille qu'un petit groupe d'hommes intrépides, parmi lesquels Fastré Baré, qui se firent massacrer jusqu'au dernier plutôt que de fuir (2). La nuit seule mit fin aux poursuites. Les Liégeois laissaient aux mains de l'ennemi toute leur artillerie : 106 bouches à feu, tout leur matériel de guerre et onze bannières. Trois à quatre mille des leurs, la plupart houilleurs ou fèvres, étaient restés sur le terrain (3). Parmi les

(1) Comines, t. I, p. 110. Il est seul à mentionner cet épisode.

(2) Haynin, t. I, p. 228.

(3) Halewyn, p. 360 dit 300; Van den Ryn, p. 364 dit 4,000; De Cuupere, 3,600; Haynin, t. I, p. 229, 3,000 à 4,000; mêmes chiffres dans la *Correction des Liégeois* (de Ram, p. 298), dans la *Complainte de la Cité de Liège* (de Ram, p. 332) et dans Jean de Wavrin, t. II, p. 359. Comines, p. 111 parle de 6,000 hommes mais ajoute aussitôt : « qui semble beaucoup à toutes gens qui

morts, il y avait, outre Baré, son frère Roland et Eustache de Streel. Henri Solo, grièvement blessé, était parvenu à fuir. Quant à Raze de Heers, dès le début de l'action, voyant la tournure que prenait la bataille, il avait décidé de se conserver à la patrie en se sauvant en compagnie du bailli de Lyon (1). Sans la nuit qui vint interrompre la poursuite, sans les marais qui protégeaient de droite et de gauche les fuyards liégeois, le désastre aurait été plus grand encore. Les pertes bourguignonnes étaient minimales (2). Telle fut cette bataille, la dernière, dans les Pays-Bas, où les milices communales combattirent contre une armée régulière (3).

A dix heures du soir, la Cité consternée voyait reparaître Berlo, couvert de sang et de poussière, escorté d'une demi-douzaine de cavaliers, qui rapportait à Saint-Lambert l'étendard national brisé et déchiré (4). Un vainqueur irrité marchait sur les traces des fugitifs et se proposait de faire payer cher aux Liégeois la violation réitérée de leurs serments.

ne veulent point mentir ». Henaux, t. I, p. 150, note, interprète ainsi le passage de Comines : « Comines évalue à six mille les tués sur le champ de bataille et remarque que ce chiffre, tout élevé qu'il est, est encore au-dessous de la réalité ». En conséquence, Henaux le porte à sept mille !

(1) « Quant messire Rasse de Lintre, qui n'avait point la grasse renommée d'estre des plus hardis, encommencha a voir le meschief aparant sur eus et qu'on les assaloit de si grant manierre, il dit ad ceus qui estoite devant : « Je m'en vais faire haster et avanchier ceus de derrier » et il pika tout outre et s'en ala sa voie a sauveté » etc. Haynin, t. I, p. 227 ; cf. le même, p. 228, pour la fuite du bailli.

(2) Van den Ryn, p. 359, les évalue à une vingtaine d'hommes.

(3) Pirenne, t. II, p. 303.

(4) Circa horam X de nocte venit dominus de Bierlo cum septem equis, reportans ständerium fractum et dilaceratum in Leodio, unde facta est magna turbatio in civitate, quia nemo scivit loqui de socio suo. Adrien, p. 178.

CHAPITRE XXII.

LA DESTRUCTION DE LIÈGE.

On se retrouvait comme au lendemain d'Othée. Liège n'avait plus d'armée, tout le plat pays était à la merci des vainqueurs, les murailles de la ville n'offraient qu'un faible abri contre l'artillerie bourguignonne. Le désarroi régnait dans la Cité; de ses deux maîtres, l'un gisait sur le champ de bataille de Brusthem; l'autre, grièvement blessé, semblait voué à une mort prochaine. Quant à l'homme sur lequel pesait la responsabilité du terrible désastre subi par la patrie, il avait disparu et il ne restait personne qui eût assez d'autorité pour le remplacer.

Deux courants opposés se dessinèrent dès les premiers jours : D'une part, les révolutionnaires ardents, formés par Raze de Heers à l'école de la lutte à outrance, étaient d'avis qu'il restait assez de ressources pour continuer la guerre; ils affirmaient que l'ennemi serait bien embarrassé de sa victoire au milieu d'un pays hostile, dans des campagnes détremées par la pluie et à l'entrée de l'hiver : il suffisait, disaient-ils, de gagner du temps pour le réduire à

l'impuissance (1). Les autres au contraire — et c'était de beaucoup la partie la plus considérable de la population (2) — estimaient qu'après le désastre de Brusthem il ne fallait plus compter sur la fortune des armes, et qu'à prolonger la lutte on ne ferait qu'aggraver les conditions de la paix.

Cependant, à mesure que les heures s'écoulaient, les partisans de la résistance reprenaient courage et retrouvaient de l'ascendant. De petits groupes de fuyards, rentrant d'heure en heure, venaient grossir leurs rangs. Puis on vit reparaître la figure sinistre de Raze de Heers, le lâche fuyard. Il avait logé la veille dans son moulin d'Oreye et allait rejoindre sa femme et ses enfants qu'il avait mis en sûreté à Montjoie, lorsqu'il apprit en route qu'à Liège tout n'était pas désespéré. Aussitôt, rebroussant chemin, il rentre dans cette ville, excuse du mieux qu'il peut la fuite de sa femme et celle de son Colard delle Porte, et reprend hardiment la direction des affaires. Le bailli de Lyon était rentré de son côté; il se l'adjoignit, et ces deux compères, sans mandat d'aucune sorte, se firent les successeurs des maîtres disparus. Le roi de France, dont ils étaient les agents à des titres différents, semblait, comme les dieux d'Homère, sortir de son nuage pour participer à la dernière phase de la sanglante épopée.

Raze et le bailli déployèrent une activité fiévreuse.

(1) C'est l'avis de Comines, t. I, p. 118, suivi par de Gerlache, p. 212. Je me range pour mon compte à celui de Henrard, p. 68, qui combat vigoureusement cette manière de voir.

(2) Jean de Wavrin est seul à prétendre (t. II, p. 362) que les partisans de la guerre étaient au nombre de 13 à 14,000 hommes, ce qui, les partisans de la paix étant de beaucoup plus nombreux, porterait à un chiffre fantastique la population de la Cité.

Ils réquisitionnèrent les chevaux et le blé de la Hesbaye, ils ordonnèrent des travaux de fortification, ils convoquèrent le Palais et essayèrent d'entraîner la foule. Digne émule de Raze, le bailli paya d'audace et voulut expliquer aux Liégeois les causes de leur défaite : « C'est, leur dit-il, votre indiscipline qui a amené tout le mal ; si l'on m'avait écouté, ce malheur ne serait pas arrivé ». Terrorisés de nouveau par le cynisme des deux dictateurs, les partisans de la paix n'osaient ouvrir la bouche ; l'avoué Jean de la Boverie lui-même refusait de se prononcer : « Vous n'avez, dit-il à ses concitoyens qui le pressaient de dire son avis, que deux choses à faire : ou bien résister si vous vous sentez assez forts, ou bien tâcher d'avoir la paix sans retard. Réfléchissez-y et faites pour le mieux ; quant à moi, je me garderai de vous donner un conseil, de peur que vous ne m'en demandiez compte par la suite(1) ». C'était agir sagement, car le parti de Raze était prêt à toutes les violences, et un téméraire qui se permit de rire faillit être jeté dans la Meuse (2). Au camp du duc devant Saint-Trond, la rumeur s'était répandue de ces divisions et l'on se demandait si les Liégeois n'allaient pas faire un nouvel effort (3).

Néanmoins, il ne paraît point que le Palais ait abouti à une résolution quelconque, car, dès le lendemain, le clergé intervint, demandant au Conseil s'il était disposé à négocier. Le Conseil était perplexe : livré à lui-même, il se fût sans doute soumis à la

(1) Haynin, t. I, p. 240.

(2) Adrien, pp. 178-180.

(3) V. la lettre de Louis Van den Rijn aux magistrats d'Ypres le 2 novembre, p. 361.

nécessité, mais la peur de Raze le paralysait; il se borna donc à répondre qu'il s'abstiendrait de toute démarche, mais qu'il laissait les mains libres au clergé. Aussitôt celui-ci, se substituant aux représentants officiels de la Cité, noua des négociations avec le duc. Elles furent menées rapidement; dès le 9, un sauf-conduit arrivait du camp bourguignon pour douze envoyés liégeois. Raze avait fait des efforts désespérés pour empêcher qu'on traitât avec le vainqueur. Se voyant perdu, cet homme si fier et si hautain n'eut plus d'autre ressource, comme Henri de Dinant et Pierre Andricas, que de s'épancher en lamentations.

« Pourquoi ne m'avez-vous pas laissé partir quand » je vous le demandais? Je serais aujourd'hui un » grand seigneur, car le roi de France n'estime » personne autant que moi. Vous m'avez fait, en me » retenant, un tort de plus de cent mille francs. » Maintenant laissez-moi au moins sortir en sécurité (1) ». On lui promit, comme à Henri de Dinant, de faire du mieux pour qu'il fût compris dans le traité, mais il se sentait trop compromis pour attendre quelque indulgence, et, la nuit, il se sauva de la Cité, caché dans des bottes de paille. Le bailli de Lyon s'enfuit de son côté : reconnu et arrêté, il demanda à genoux qu'on eût pitié de lui et parvint à attendrir les Liégeois, qui le laissèrent partir (2).

(1) Quia rex Franciae nullum hominum desideravit tantum sicut me. Adrien, p. 180.

(2) Sur la fuite de Raze, v. Haynin, pp. 245-246; Adrien, p. 180. Il fut sauvé par un certain Jules Dessein qui, de ce chef, fut poursuivi par ordre du duc pour avoir donné « un mauvais exemple ». De Baraut-Gerlache, t. II, pp. 726-727.

Cependant, le duc poursuivait rapidement la conquête du pays. Saint-Trond s'était rendu le 2 novembre (1) et avait livré à merci douze de ses notables (2); Tongres et Looz avaient capitulé le 6 (3); Hasselt ouvrit ses portes au vainqueur le 8. Dans chacune de ces villes, la démolition des murailles fut la première condition imposée par le vainqueur. Déjà les éclaireurs bourguignons se montraient dans la banlieue de Liège. Le 10 novembre, les députés liégeois, conduits par Jean de la Boverie, arrivèrent au camp du duc, qui les fit recevoir par son conseil. On leur signifia que la Cité devait se rendre à merci, sous la seule réserve qu'elle ne serait ni incendiée ni pillée. Si dures que fussent ces conditions, il fallut bien s'y résigner, et, le 11, trois cent quarante citains sortaient de la ville pour aller faire amende honorable au duc. Comme ils arrivaient avec un retard, ils ne le trouvèrent plus au rendez-vous et furent obligés de l'attendre jusqu'au lendemain, à l'abbaye de Saint-Laurent hors les murs. Ce contre-temps fut l'occasion d'un incident qu'il vaut la peine de raconter.

Le commandant de l'avant-garde bourguignonne,

(1) Haynin, t. I, pp. 234 et suivantes; lettre de Van den Rijn, p. 361; acte de la capitulation dans Gachard, *Collection*, t. II, p. 420.

(2) Les chroniqueurs bourguignons font le plus bel éloge de Renard de Rouveroy, qui commandait à Saint-Trond; il défendit courageusement la ville, obtint un traité honorable et « s'en alla à Liège à son grant honneur et monstra bien qu'il estoit chevalier de grant sens et de grande vertu. » Olivier de La Marche, t. III, pp. 67-68, cf., p. 64; Comines, t. I, p. 108, l'appelle « ung tres bon chevalier ».

(3) Haynin, t. I, pp. 234-235. Ces notables furent donnés au grand bâtard, Antoine de Bourgogne, qui les libéra contre une rançon de 7.000 florins. V. la lettre d'Humbercourt dans le de Barante de Gachard, t. II, appendice, p. 726. « C'est donc à tort, fait observer Henrard, p. 65, note 2, que Comines dit que Charles fit décapiter ces otages ». Le canonnier seul fut pendu (Haynin, l. c.) comme l'avait été en 1466 celui de Dinant.

Humbercourt, se persuadant que toutes les formalités de la reddition étaient accomplies, se présenta à la porte Sainte-Marguerite et voulut entrer. Mais Berlo, qui gardait la porte, la lui ferma et déclara qu'il ne la franchirait pas, aussi longtemps que la vie des bourgeois ne serait pas garantie. Cette attitude imprévue ne laissa pas de préoccuper le Bourguignon. Seul au milieu des ténèbres — il était neuf heures du soir — avec quelques centaines de soldats, en face de ces murs derrière lesquels se pressait une population intrépide et désespérée, il se demandait avec inquiétude ce qui allait se passer. Il savait que la faction de Raze ne s'était rendue qu'en frémissant ; il tremblait qu'elle n'eût repris le dessus dans la Cité et qu'il ne fallût s'attendre de la part de celle-ci à quelqu'un de ces coups de mains nocturnes où excellaient les Liégeois.

Les craintes de Humbercourt ne manquaient pas de fondement. Un observateur perspicace, qui se trouvait dans son camp, nous a laissé un aperçu de la dramatique soirée dont les scènes se passèrent des deux côtés de la muraille. Comines n'a pu assister aux délibérations des Liégeois et n'en a connu que les résultats, mais ses efforts d'induction ont toute la certitude de l'apiculteur qui devine les combats intérieurs de sa ruche d'après la rumeur qu'il y entend. Voici, dans un rapide résumé, la relation du célèbre historien.

Les Bourguignons, se voyant forclos à l'improviste, se demandaient ce qu'ils devaient faire, lorsque soudain, dans le silence de la nuit, le son de la ban cloche qu'on sonnait dans la ville arriva jusqu'à eux

sur les hauteurs. C'est le signe que le Palais va être rassemblé. Que décidera-t-il ?

Humbercourt craint que ce ne soit une sortie en armes. « Si nous pouvons les amuser jusqu'à minuit, dit-il, nous sommes sauvés, car alors ils seront fatigués et ils iront dormir ». Et, pour les occuper, il dépêche en ville deux otages qu'il avait par devers lui, en les chargeant de « certains articles assez amyables ». L'expédient réussit : le message bourguignon devint l'objet d'une longue délibération. La bancloche retentit de nouveau, « et nous reconnûmes, dit le narrateur, qu'ilz estoient embesongnez ». Une heure s'écoule, les otages ne reviennent pas, mais à la porte Sainte-Marguerite, en face de laquelle attendent les Bourguignons, le bruit redouble, quantité de têtes se montrent entre les créneaux, des injures volent par dessus les murs. C'est signe que le péril grandit, et que le courant belliqueux se dessine dans la foule qui délibère. Derechef Humbercourt envoie dans la Cité quatre otages porteurs d'un message écrit, plus amical encore et plus pressant que le premier. Les otages partent ; ils arrivent au Palais ; nouveau coup de bancloche, « dont nous eûmes bien grande joie, et s'éteignoit le bruit que nous avions ouï à la porte. » Les Liégeois se calmaient et renonçaient à toute nouvelle prise d'armes (1). Humbercourt l'échappait belle, car, un instant, les défenseurs de la porte Sainte-Marguerite avaient agité l'idée d'une sortie en masse qui aurait coûté la

(1) Comines, t. I, pp. 115-117. Cf. Haynin, t. I, p. 248. Comines ajoute : « Et tout incontinent s'enfouyt de la ville ledit messire Ratz de Lintre et toute sa sequelle. » Il est contredit par Haynin, t. I, p. 245, et par Adrien, p. 180, qui placent tous deux la fuite de Raze le 10 novembre.

vie à tous les Bourguignons. S'ils renoncèrent à ce projet, c'est en considération des trois cent quarante Liégeois qui attendaient à Saint-Laurent l'audience du duc, et qui auraient partagé la destinée des ennemis (1).

Le lendemain, la députation des trois cent quarante, tête nue et à genoux, faisait amende honorable et remettait les clefs de la Cité au duc (2), qui la tint agenouillée pendant environ une heure (3). Humbercourt prit possession des portes et l'on commença d'abattre les murailles. Le 17 novembre, Charles faisait son entrée solennelle dans la Cité par la porte Sainte-Marguerite. Toute la partie de l'enceinte entre cette porte et celle de Saint-Martin avait été démolie et les fossés comblés, pour donner une expression plus saisissante au triomphe du Téméraire. Tandis que son armée défilait en grande pompe, le clergé et le peuple, rangés aux deux côtés de la rue, depuis Sainte-Marguerite jusqu'à Saint-Lambert, faisaient la haie en portant des flambeaux et des torches. Le sombre vainqueur, « comme un autre

(1) Adrien, p. 182.

(2) Dans le registre 1465-1468 du Grand Greffe des Échevins, f. 243v, on lit cette note mélancolique : « L'an XIII^e et XVII le jour saint Martin furent les clefs delle Citeit en paix faisant livreez à Monseigneur le duc de Bourgogne. »

(3) Haynin, t. 1, p. 248. Cet auteur ajoute qu'à cause de la rigueur de la température on permit aux Liégeois de garder leurs chausses et leurs housses, bien qu'il eût été convenu qu'ils viendraient « en pur leurs chemises ».

D'après la lettre de Charles (Gachard, *Coll.*, t. 1, pp. 178-180; Diegerick, p. 369), ce serait le 16 novembre que les Liégeois lui auraient fait amende honorable. Cette date étant en contradiction avec toute la suite des événements et avec le témoignage autorisé ci-dessous, on doit supposer qu'il y a dans la lettre une faute du copiste, très explicable s'il a lu *douze* en toutes lettres, dont il aura fait sauze (= seize).

Holopherne » (1) chevauchait, les lèvres serrées, à travers cette ville où il n'y avait pas un cœur qui n'eût pour lui des malédictions. A côté de lui s'avancait le malheureux prince-évêque, qui rentrait sous la protection de l'ennemi national dans sa triste Cité, au milieu du morne silence de son troupeau (2).

Le 27 novembre, le duc réunit le peuple au Palais, et là, en présence du prince-évêque, il lui fit donner lecture de sa sentence. Celle de 1408 pouvait paraître clémente en comparaison. Alors, si l'on mettait à néant les institutions communales, on respectait au moins l'intégrité et l'indépendance de la nation. Aujourd'hui, ce n'était pas seulement la liberté de la Cité, c'était l'existence même de la patrie qui recevait le coup de mort.

Toutes les autorités communales : Conseil, maîtres, jurés, métiers, étaient supprimées d'un trait de plume avec toutes les institutions qui dépendaient d'elles : les jurés des vinaves, les Dix hommes, les Vingt-deux commissaires de la Cité, les Trente-deux, les Six de la Paix, les Quatre de la Violette. L'enceinte fortifiée de Liège, avec ses tours et ses portes, était détruite « tellement que l'on y puisse par tous costez entrer comme en un village ou ville champêtre ». Le Perron, cet emblème sacré des libertés publiques, était mis à la disposition du duc. L'exercice des métiers devenait entièrement libre et chacun pouvait avoir autant de compagnons qu'il voulait. La cour spirituelle était enlevée à la Cité et transférée

(1) Jean de Looz, p. 54.

(2) Adrien, p. 183; Haynin, p. 250; Jean de Looz, p. 54; cf. pour la date, la lettre de Charles le Téméraire au magistrat d'Ypres, le 24 novembre 1467, dans Gachard, *Collection*, t. I, p. 182.

à Louvain, à Namur et à Maestricht, trois villes qui appartenaient au duc, et on laissait prévoir même la translation du siège épiscopal. Douze hommes étaient, en expiation du meurtre de Charpentier, livrés à Charles pour en faire son bon plaisir.

Quant au pays, il passait sous l'autorité du duc, qui se faisait son haut voué héréditaire avec un traitement annuel de deux mille florins. Les échevins et le maieur de Liège redevenaient annuels et prêtaient serment au duc à Louvain; ils ne pouvaient plus juger selon les coutumes liégeoises, que le vainqueur qualifiait de *mauvaises coutumes*, mais selon la loi écrite, c'est-à-dire le droit romain; ils n'avaient plus de juridiction ni sur les sujets du duc, ni sur le comté de Looz, et les appels étaient portés, non devant eux, mais devant le conseil du prince. Les parties brabançonnnes du diocèse ne relevaient plus ni du Tribunal de la Paix ni de l'Anneau du Palais. La constitution nationale était atteinte au cœur par un article qui disait avec un mépris hautain : *Est abolie la paix de Fexhe et choses semblables*. Le pays ne pouvait plus faire d'alliance sans le consentement du duc et promettait de livrer à celui-ci tous les traités qu'il avait conclus antérieurement (1). Il lui était interdit de fortifier aucune ville sans le consentement du duc. Le duc avait le droit de traverser la principauté en armes; sa monnaie y était reçue comme dans ses propres domaines; les bannis des terres ducales étaient bannis également de Liège. Enfin, d'énormes amendes étaient versées par la Cité et par les bonnes villes et les biens de tous ceux

(1) Sur l'exécution de cette clause, v. Chastellain, t. V, pp. 218 et 219.

qui avaient combattu contre le prince étaient confisqués au profit de celui-ci.

Telle était la sentence dont les quarante-six articles, lus à haute voix devant le peuple assemblé au Marché, retentissaient comme un glas funèbre dans le cœur des patriotes liégeois. Lorsque l'interminable lecture en fut terminée, on demanda au public s'il acceptait cette sentence et on prit acte de sa réponse affirmative. Le surlendemain, au Marché, le duc fit exécuter neuf des douze hommes qui lui avaient été livrés en vertu de sa sentence; les trois autres, parmi lesquels l'ancien maître Henri Solo, furent graciés mais bannis à perpétuité (1).

Les jours suivants furent consacrés à l'œuvre de démolition. Tandis que l'on continuait d'abattre les murailles de la Cité, les confiscations suivaient leur cours; les biens des métiers étaient adjudés au prince, ceux de Raze de Heers devenaient le lot de Humbercourt, lieutenant du duc, qui s'installait dans la maison du tribun. Les Liégeois rapportaient chacun dans la chambre de son métier leurs armes, que le duc distribuait à ses fidèles; lui-même se faisait apporter les privilèges de la Cité et les jetait au feu (2). Ce fut alors, sans doute, que périt plus d'un acte qui avait survécu au désastre de 1408. Les Bourguignons

(1) Adrien, p. 187; Jean de Loos, p. 55; Comines, t. I, pp. 119-120. Celui-ci ne compte que cinq ou six victimes, mais Adrien est mieux informé. Nous savons d'ailleurs par Comines que les victimes avaient mérité leur sort : c'étaient des otages livrés à Charles en vertu du traité d'Oleye, et que ce prince avait généreusement remis en liberté contre la promesse de ne plus lui faire la guerre; mais, à peine affranchis, ils s'étaient empressés de rompre cet engagement.

(2) Onofrio, p. 21 : Dux igitur, ipse jam victor, sublatis et concisis vel exustis omnibus civitatis et oppidorum privilegiis — — —.

relièrent la Violette au *Destroit* par une passerelle aérienne et en firent une annexe dans laquelle siégeait le Conseil du prince (1).

Mais de tous ces attentats à la majesté de la patrie, aucun ne dut avoir pour les Liégeois l'amertume que leur causa l'enlèvement du Perron. Déjà, par un brutal outrage que rien ne justifiait, le duc avait tenu à blesser tous les Liégeois à la source même de leur patriotisme en appuyant au noble monument le gibet auquel il fit suspendre un de leurs citains (2). Maintenant il leur brisait le cœur en portant une main sacrilège sur le *palladium* national, que les vainqueurs de 1408 eux-mêmes avait respecté. Il semblait qu'avec ce symbole chéri c'était l'âme de la patrie qui était violemment arrachée de son corps. Pour que rien ne manquât à l'humiliation des Liégeois, le duc voulut que le Perron fût placé à Bruges devant la Bourse, au centre de l'affluence internationale, où tous les peuples civilisés purent contempler l'orgueilleux trophée. Une inscription en latin et en français commentait le sens de cette exhibition.

Voici ce que la française faisait dire au monument prisonnier :

Je fus Perron de Lige
Du duc Charles conquis ;
Signe estoye que lige
Fut Lige et le pays (3).

(1) Adrien, pp. 198-199. De même Humbercourt, au Pont d'Ile, communiquée par une passerelle avec l'église des Dominicains. Le même, p. 197.

(2) « Et par enssi la ville et le perron estoient bien mis au bas quant desus leur marchie et ou plus biau de leur ville on y fesoit le gibet. » Haynin, t. I, p. 254.

(3) Je rétablis ainsi ces deux vers qui signifiaient : « J'étais signe que Liège

Ne soit hons esbahy
 Se suis chy pour memoire :
 Le franc ducq m'y a mis
 En signe de victoire (1).

Quelle fut, au milieu de ces douleurs de la patrie, l'attitude du prince-évêque? Louis de Bourbon ne sut pas hausser son cœur au niveau du grand devoir de miséricorde que lui imposait la détresse de son peuple. Rentré à Liège le 30 novembre et amené processionnellement à Saint-Lambert, il vit se prosterner devant lui les maîtres de la Cité et les doyens des Chapitres qui lui crièrent merci, et il ne voulut pas se priver de jouer au Charles le Téméraire : au lieu de leur pardonner de bonne grâce et tout de suite, il

et le pays étaient liges, c'est-à-dire, libres. Ce jeu de mots n'a pas été compris des copistes. Mlle Dupont donne :

Signe estoye que Lige
 Fut vierge et le pays

ce qui n'a pas de sens. Il en est de même de la version de Henaux :

J'estoy singne que lige
 Estoy et le pays.

(1) Il existe de cette inscription trois versions, l'une, la plus g nue, dans le m. 724 de la Biblioth que Nationale de Paris, fonds Dupuy ; l'autre, modernis e et alt r e, dans un manuscrit du XVI^e si cle conserv    Cambrai (*BCRH*, t. III, p. 295). Une troisi me version,  galement fort alt r e, se trouve dans un manuscrit du XV^e si cle d crit par de Ram, p. XX. Les deux premi res ont  t  reproduites par Mlle Dupont dans son  dition de Jean de Wavrin, t. II, p. 365. La troisi me a  t  publi e par de Ram, p. 304. Le texte reproduit par Henaux, t. II, p. 159, est  galement fort alt r .

Quant   l'inscription latine, la voici :

Desine sublimes in auras tollere vultus
 Nosce meo casu perpetuum esse nihil.
 Nobilitatis ego Leodis venerabile signum
 Gentis et invictae gloria nuper eram ;
 Sum modo spectaculum ridentis turpe popelli
 Et testor Caroli me cecidisse manu.

Adrien de Budt, *Chronicon*, dans de Ram, p. 366 ; dom Plancher, t. IV, p. 358.

ne le fit qu'après les avoir accablés de reproches, et perdit ainsi jusqu'au mérite de son indulgence (1).

Le clergé montra plus de grandeur d'âme que son évêque. Seul au milieu du silence de la consternation qui régnait dans le pays, il osa élever la voix pour protester contre les atteintes portées aux libertés ecclésiastiques par la sentence du duc. Forcé par celui-ci d'adhérer, il renouvela sa protestation en secret par devant notaire, en attendant des jours meilleurs (2).

Tel fut ce désastre dont un écrivain a dit « que oncques le pareil n'avoit esté vu ne ouy ne trouvé en livre » (3). Il acheva la ruine de la Cité, qui succombait sous le poids des amendes. Les Liégeois durent vendre jusqu'à leur vaisselle et aux bijoux de leurs femmes, sans d'ailleurs parvenir à s'acquitter (4), et les agents bourguignons déployèrent une rigueur extrême à faire rentrer les termes en retard (5). Il fallut que le Chapitre engageât tous ses biens pour venir en aide à la patrie et les églises de Liège vendirent pour 24,000 florins de rente sur leurs terres en Brabant (6).

C'est en ce moment d'extrême dépression qu'arrivait à Liège le légat du pape Paul II, Onofrio de Santa Croce, cardinal et évêque de Tricarica en Basilicate. Il avait été question à Rome du traité de Saint-Trond, dont Charles le Téméraire demandait l'approbation au Saint-Siège. Celui-ci l'avait refusée,

(1) Jean de Looz, p. 55.

(2) Onofrio, p. 20.

(3) Chastellain, t. V, p. 327.

(4) Le même, t. V, p. 316.

(5) Onofrio, p. 22.

(6) Onofrio, p. 21 ; Adrien, pp. 189-193 ; Jean de Looz, pp. 54-55.

le traité contenant des clauses qui violaient la liberté de l'Église, mais le pape avait chargé son légat de réconcilier le prince-évêque avec son peuple et d'exhorter le duc à respecter les droits ecclésiastiques. Onofrio avait fait récemment ses preuves à Mayence, où il avait heureusement apaisé les troubles causés par la rivalité de deux compétiteurs au siège archi-épiscopal ; de plus, il connaissait déjà les affaires liégeoises, ayant été le collaborateur du précédent légat Pierre Ferrici (1). Le peuple de Liège attendait plein d'espérance le pacificateur qui lui était envoyé par le Saint-Siège.

L'entrée du légat dans la Cité fut une de ces cérémonies émouvantes et presque liturgiques dont la majesté faisait une impression indélébile sur les populations d'alors. Le 27 avril 1468, venu de Maestricht, il avait logé à la Chartreuse. Le 30 avril, le clergé alla en procession à sa rencontre. Lorsque le légat passa sous la porte d'Amercœur, il donna sa bénédiction à la ville : aussitôt, un guetteur placé sur la muraille fit un signal, et à l'instant toutes les cloches de la Cité, silencieuses depuis trois ans, se mirent à sonner en signe d'allégresse. Par les rues somptueusement parées, jonchées de fleurs et de verdure, au milieu des acclamations et des pleurs de joie d'un peuple réconcilié qui se pressait, des torches allumées à la main, autour du porteur de la bonne nouvelle, le légat s'achemina sous un dais jusqu'à la cathédrale, où il chanta un *Te Deum* d'action de grâce. La journée du lendemain mit le comble à la fête : les Liégeois assistèrent à la première messe solennelle de leur prince, devenu enfin leur évêque.

(1) Onofrio, pp. 6 et 14, et cf. l'introduction de M. Bormans, p. IV.

Il semblait que des jours meilleurs allassent se lever enfin sur la patrie et sur la ville tant éprouvée (1).

Toutes les espérances reposaient sur le légat. Lorsque, le 8 juin, il partit pour Bruges, où il devait avoir sa première conférence avec Charles le Téméraire, le prince et la Cité lui confièrent chacun la défense de ses intérêts auprès du duc. La Cité lui demandait instamment d'obtenir que Charles lui rendit ses franchises et qu'il suspendît la démolition de ses murailles; le prince se fit, lui aussi, l'avocat de cette dernière cause et se plaignit en outre de ce que les Bourguignons de Liège ne semblaient pas s'apercevoir qu'il existât (2).

L'entrevue du Téméraire et du légat ne donna pas de résultats, le duc insistant pour que le Saint-Siège ratifiât purement et simplement le traité de Saint-Trond et la sentence de Brusthem, le légat, au contraire, faisant des réserves quant aux droits de l'Église et suppliant le duc de ne pas consentir à ce qu'ils fussent diminués. Charles, au surplus, était occupé par les préparatifs de son mariage, qui devait être suivi immédiatement d'une nouvelle guerre avec la France; il finit toutefois par promettre de faire un sérieux examen des griefs exposés par le légat et lui donna rendez-vous à Bruxelles vers le 20 août. Il y avait convoqué aussi le prince-évêque de Liège, et, dans une séance intime à trois, les destinées de la Cité furent mises en délibération.

Le légat s'aperçut avec douleur que deux mois de réflexion n'avait pas disposé le duc aux concessions

(1) Onofrio, p. 33; Adrien, p. 194; Ange de Viterbe, col. 1403 et 1409-1411; Jean de Looz, pp. 56-57.

(2) Onofrio, pp. 34 et 38; Piccolomini, p. 374; Ange de Viterbe, col. 1414.

indispensables. Vivement pressé par le légat, Charles crut faire preuve d'adresse en demandant au prince-évêque si lui aussi réclamait. Connaissant la faiblesse et l'inconsistance de son jeune parent, il comptait sur une réponse négative qui lui aurait suffi, pensait-il, pour fermer la bouche au légat. Placé entre son devoir d'évêque et la crainte de déplaire à son puissant protecteur, le pauvre prince se trouble, balbutie, mais toutefois a la force de parler selon sa conscience, disant qu'il s'en rapportait à ce que lui conseilleraient les principaux de son Église et les Trois États du pays. Le duc s'emporta; il mit la main sur la garde de son épée et jura qu'il ne céderait sur rien, puis il finit par se laisser calmer et leva la séance en priant le légat de lui soumettre ultérieurement les points sur lesquels les Liégeois demandaient des adoucissements. Rentré à Liège le 22 août, le légat réunit le Chapitre et rédigea avec lui un mémoire contenant l'indication des points sur lesquels une revision du traité était demandée (1).

Louis de Bourbon n'avait pas attendu la fin de cette enquête : il était parti dès le 25 août pour Maestricht, où il devait assister à une journée des États. Ce malheureux prince n'avait pas reconquis la confiance de ses sujets, qui le rendaient seul responsable de tous les deuils de la patrie. Rien de ce qu'il faisait n'échappait à la critique d'un peuple naturellement frondeur, et dont le caractère était aigri par ses infortunes. On ne pardonnait pas au prince de s'être enrichi des dépouilles des métiers; on se scandalisait du luxe de sa cour, de ses francs

(1) Onofrio, pp. 34-35; Herbenus, p. 358.

archers, de ses musiciens, de ses bouffons; on s'indignait de lui voir abattre des maisons de pelletiers et de barbiers qui obstruaient les abords de son palais (1). Son départ pour Maestricht ne fut pas l'objet de commentaires plus bienveillants que son séjour à Liège : on affecta d'y voir une excursion de plaisir : son yacht était trop luxueux au gré des censeurs; il emmenait des musiciens, et il partait en grande liesse pendant que la patrie était dans le deuil (2)!

La Cité était abandonnée.

Depuis le commencement d'août, le gouverneur bourguignon Humbercourt, rappelé par le duc, était allé rejoindre son souverain (3); le nouveau maieur,

(1) Adrien, p. 197.

(2) Déjà Adrien, p. 197, et Piccolomini, p. 374, parlent avec cette injustice. Qu'en est-il toutefois du fameux yacht? Écoutons Adrien lui-même : « Facta etiam una navis cum tabulis ligneis camerata pro domino leodiensi ad transeundum supra Mosam, in cujus mali summitate aptatus fuit locus ubi quatuor mimi cum buccinis et musicis instrumentis canere deberent. Haec navis in crastino Bartholomaei de foris cum viridi colore depingebatur, quia dominus leodien-sis eodem die in eâ ad Trajectum ire debebat. » Il n'y a là rien de luxueux, et peu de princes d'aujourd'hui consentiraient à voyager dans un yacht qui aurait été mis en couleur le jour même. Cela n'empêche pas les historiens liégeois de parler de ce bateau en termes indignés. De Gerlache, p. 22, d'ordinaire si calme, semble vouloir disputer à Henaux la palme de l'acrimonie : « Dans cette ville infortunée qui ressemblait à un vaste désert, il (Louis de Bourbon) *imagina de donner une fête*. A cet effet, il fit construire une barque *élégante*, une espèce de yacht, *chargée de peintures bizarres*, où il ménagea *une estrade élevée pour ses acteurs* et ses musiciens; s'y étant placé lui-même avec les gens de sa suite, il se laissa descendre dans cet appareil de Liège à Maestricht, *aux sons d'une harmonie joyeuse, à la vue de tout un peuple désolé et indigné*. » Voilà de quoi rendre Henaux jaloux; il ne le reste pas longtemps, car il découvre mieux que cette partie de plaisir, t. II, p. 162 : « Enrichi par ces énormes déprédations, il (Louis de Bourbon) se créa une cour; *il se donna des femmes*, il eut des chanteurs et des joueurs d'instrument » etc. Je ne me porte pas garant des mœurs de Louis de Bourbon, sur lesquelles je ne suis pas renseigné, mais je déclare que les mots que je viens de souligner sont une invention de Henaux.

(3) Adrien, p. 198.

Jacques de Morialmé, venait à peine d'entrer en fonctions (1); de maîtres de la Cité, il n'y en avait plus depuis la journée de Brusthem; quant à la dictature de Raze de Heers, on sait comment elle avait fini. L'occasion était propice pour un coup de main. Les nombreux proscrits qui rôdaient dans les campagnes ou sur les frontières ne la laissèrent pas échapper.

On les vit apparaître sur plusieurs points du pays à la fois, s'attaquant de préférence aux châteaux-forts pour s'y procurer un refuge. Montfort sur l'Ourthe tomba en leur pouvoir dans les premiers jours d'août. Ils échouèrent dans leurs tentatives sur Bouillon et sur Franchimont, mais, le 7 septembre, ils se rendirent maîtres de Seraing et du passage de la Meuse. Établis là, à proximité de la Cité, ils projetaient, avec l'aide des complices qu'ils avaient dans la place, d'y surprendre et massacrer dans leurs lits tous les partisans du nouveau régime. Si ce projet de *matines liégeoises* fut dénoncé à temps, ils ne renoncèrent pas à celui de rentrer dans leur ville natale. Le 9 septembre, ils y pénétraient au cri de *Vive le Roi!* (2)

Hâves, décharnés, la barbe et les cheveux incultes, les vêtements en lambeaux, ces malheureux, dont beaucoup étaient armés de bâtons seulement et qui périssaient de misère, n'étaient guère plus de deux

(1) C'est ce même Jacques de Morialmé que Louis de Bourbon poursuivit de son ressentiment comme gendre de Jean de Heinsberg, et qui aujourd'hui, réconcilié avec le prince, était appelé par lui à remplacer le maître Eustache de Hosden, destitué on ne sait pourquoi. Adrien, p. 197.

(2) Adrien, p. 202; Onofrio, pp. 49-50; Jean de Looz, p. 56; Haynin, t. II, p. 67; Henri de Mericâ, p. 171. Ce dernier est seul à placer l'événement au 7 septembre; il est suivi par le *Magnum Chronicon Belgicum*, p. 422.

cents au début et, avec un peu d'énergie, il aurait été facile d'avoir raison d'eux. Mais leur audace fit perdre la tête aux autorités. Le maieur fut des premiers à désertier son poste; les échevins, les nobles, les fidèles du prince, tout le monde prit la fuite devant une poignée de désespérés. Bientôt les rangs de ceux-ci se grossirent d'une multitude d'autres proscrits accourus au bruit de leurs succès; les Franchimontois, les Rivageois, les gens du comté de Looz leur formèrent toute une armée; le petit peuple se groupa autour d'eux, et ils se trouvèrent être au moins dix mille hommes résolus à tout plutôt que de se laisser de nouveau chasser de leurs foyers (1).

A leur tête étaient trois hommes dont le nom reste indissolublement uni au souvenir de la tragédie dans laquelle va sombrer la Cité : ce sont Gossuin de Streel, Jean de Hornes, dit *de Wilde* et Vincent de Buren. Ils vont jouer le dernier acte de ce drame sanglant, et c'est pourquoi il convient de les présenter au lecteur.

Gossuin de Streel, Jean de Wilde et Vincent de Buren appartenaient tous les trois à cette noblesse féodale des Pays-Bas, dont l'histoire nous offre tant de types curieux et caractéristiques. Ce qu'on remarque tout d'abord en eux, c'est le développement excessif d'une personnalité vigoureuse et sans scrupules, qui ne veut connaître aucune entrave à ses volontés et qui se plaît à imposer les siennes par la force. Incapables de vivre dans une société régulière, où la liberté elle-même est obligée de connaître ses

(1) Adrien, p. 202; Jean de Looz, p. 58; Onofrio, p. 50; Piccolomini, p. 374; Herbenus, p. 358.

limites, ils étaient à leur aise et respiraient largement dans l'atmosphère ardente des guerres civiles, où leur audace, leur énergie, leur foi en eux-mêmes leur assurèrent bientôt le premier rang. Avaient-ils, comme Raze de Heers, un but d'ambition personnelle, ou poursuivaient-ils des vues politiques ? Il n'y paraît point ; ils obéissaient à l'impétuosité de leur tempérament ; ils participaient à la fièvre patriotique et à l'exaltation révolutionnaire qui entraînait tout le pays ; mais, doués d'un courage fabuleux, ils imprimaient le cachet de l'héroïsme à toutes leurs entreprises, et l'histoire a toujours mesuré à une aune spéciale les gens qui savent donner leur vie pour leur cause.

Gossuin de Streel, le plus jeune des trois, descendait d'une lignée qui possédait depuis le XIII^e siècle l'avouerie du hameau de ce nom, près de Fexhe-le-Haut-Clocher, au centre de la plantureuse Hesbaye. Son oncle, Jean de Streel, était un des personnages les plus considérables de la Cité, qui l'avait appelé trois fois à la maîtrise ; son père, Eustache de Streel, avait succombé en combattant vaillamment à la bataille de Brusthem (1), et son frère Eustache était ce chanoine de Saint-Lambert que les tréfonciers avaient préféré, en 1452, à Louis de Bourbon (2). On comprend l'hostilité de ce prince contre une famille qui lui avait valu son premier affront. Gossuin, lui, ne faisait rien pour regagner sa faveur ; au contraire, convaincu de l'inutilité de ses efforts, il s'était jeté de bonne heure dans les rangs des révolutionnaires, et il y avait joué un rôle

(1) V. ci-dessus, p. 267.

(2) V. ci-dessus, p. 129.

assez en vue pour que Charles le Téméraire l'exclût nominalement de la paix qu'il avait accordée après Brusthem aux villes lossaises (1). Au surplus, jeune, spirituel et joyeux, il était l'idole des Liégeois, qu'amusait sa verve de bon enfant (2).

A la différence de Gossuin, issu de la Hesbaye wallonne, Jean de Wilde et Vincent de Buren étaient deux chevaliers thiois comme Raze lui-même. Leur maturité ne le cédait pas en énergie et en courage à la jeunesse de leur compagnon d'armes, de même qu'elle ne créait pas une grande différence entre eux au point de vue des qualités intellectuelles et morales. C'étaient de vrais chefs de partisans l'un et l'autre, avec les qualités et les défauts que suppose ce titre. Le premier, seigneur de Kessenich en Juliers, appartenait à cette branche de l'illustre maison de Hornes dont tous les membres portaient, comme leur ancêtre commun, le surnom de *de Wilde* c'est-à-dire le *Sauvage*. Neveu de Jean de Heinsberg, il était par le

(1) Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 614.

(2) Les historiens ont enlevé à ce héros son nom et son prénom, De Gerlache, p. 220, l'appelle Georges ou Josse; Demarteau, p. 83, Josse; Henrard, p. 97, Gossuin. Le nom de Goswinus (parfois abrégé en Goes) est garanti par l'unanimité des sources : Onofrio, pp. 49, 62, 81, 82, 98; Adrien, pp. 204, 213 et 215; Ange de Viterbe, *passim*; Herbenus, dans de Ram, p. 358. Haynin, t. II, pp. 82 et 88, est seul à l'appeler Wincelin, mais montre aussi par la manière dont il parle de lui que c'est à peine s'il connaît son existence.

Pour ce qui concerne le nom patronymique, c'est bien Streel, qui s'orthographiait au moyen-âge Straile ou Strailhe. La famille de Streel est parfaitement connue. Si Herbenus, p. 358, appelle notre héros de Vivariis, c'est peut-être à cause d'un fief qui aura appartenu à Gossuin. Je ne saurais donc adhérer à l'opinion de M. de Borman qui, dans son édition d'Adrien, p. 363, conteste à Gossuin son lignage pour la seule raison qu'Onofrio, p. 49, qui l'appelle Stralen, le dit lossain (Gosuino de Stralen cum fratre, nobilibus lossensibus). Mais cette légère erreur d'un écrivain qui est étranger au pays et qui a fort bien pu se tromper sur le site de Streel, lequel est d'ailleurs à quelques lieues seulement du pays de Looz, ne saurait prévaloir contre l'ensemble des faits connus.

fait même voué à l'opposition. Capitaine des Tongois en 1465, il avait été de l'expédition contre Huy et il avait assisté à la bataille de Brusthem, où la folle ardeur de ses troupes avait été la cause initiale du désastre des Liégeois. Si cette bataille ne révéla pas chez Jean de Wilde de grandes qualités de stratège, il devait se faire un renom dans ces surprises nocturnes où nous verrons les Liégeois passés maîtres et qui faillirent leur assurer des triomphes inattendus (1).

Quant à Vincent de Buren, c'était un gentilhomme d'origine gueldroise, dont le père, ayant pris parti pour Adolphe de Berg contre Arnoul d'Egmont, dans les querelles dynastiques de sa patrie, avait dû s'exiler et était venu s'établir au pays de Liège (2). Jean de Heinsberg, son parent, lui avait fait bon accueil et avait pourvu à l'avenir de ses enfants. Deux frères de Vincent étaient chanoines de Saint-Lambert. L'un d'eux, Gisbert, s'était laissé nommer official par les Liégeois révoltés; pour Vincent, il était partout où l'on combattait le prince. Les Buren étaient trop attachés à leur bienfaiteur pour ne pas inspirer de l'ombrage à Louis de Bourbon; aussi se jetèrent-ils dans l'opposition.

Tels étaient les trois personnages qui venaient de jeter dans la balance des destinées de Liège le poids de leur farouche énergie et de leur froide intrépidité. Autour d'eux se groupaient les plus résolus de ces

(1) Sur Jean de Wilde, v. l'article de M. de Chestret dans *BIAL*, t. XIII, (1877). Ange de Viterbe et Herbenus, p. 358, l'appellent Johannes Arnoldus; c'est en réalité son père qui porta le nom d'Arnoul.

(2) Le château de Buren, une des principales forteresses de la Gueldre, était situé dans la Betuwe, entre Tiel et Wyk te Duurstede. Il était le siège d'un comté du même nom.

innombrables proscrits que la sentence du 18 novembre 1467 avait privés de leur patrie et de leurs foyers, et qui étaient condamnés à rôder comme des loups autour du seul lieu où il leur fût possible de vivre. C'était l'armée du désespoir et de la misère, commandée par une trinité de chefs qui méprisaient la mort.

Certes, on a le droit de blâmer leur entreprise. En rentrant à Liège, ils attiraient la foudre sur la malheureuse Cité, et ils la faisaient périr avec eux. Mais avec quelle indulgence il faut envisager l'acte de ces infortunés qui, n'ayant plus que le choix du genre de mort, veulent mourir au moins les armes à la main, en défendant contre un ennemi sans pitié les tombeaux de leurs pères et les berceaux de leurs enfants !

Et comment auraient-ils pu se résigner à rester loin de leurs foyers, quand ils voyaient subitement la patrie s'ouvrir et quand, en y rentrant, ils pouvaient espérer d'y organiser une résistance efficace ? L'espoir était chimérique sans doute et ils devaient le constater dès le lendemain, mais, s'ils furent coupables, leur courage ennoblit leur faute et l'historien a pour devoir de proclamer leur héroïsme en même temps que leur folie.

La rentrée des proscrits ne s'était pas effectuée sans effusion de sang et, dans les premières heures d'effervescence, deux cents hommes avaient péri sous leurs coups. Mais, bientôt, ils se préoccupèrent de réorganiser la vie publique et d'assurer la défense. Les métiers se reconstituent en quelque sorte spontanément ; les électeurs se rassemblent et ressuscitent la maîtrise, supprimée depuis la journée de Brusthem.

A ce poste d'honneur et de danger, ils appellent les anciens maîtres Ameil de Velroux et Gilles de Lens(1).

Ameil n'était point parmi les révolutionnaires exaltés; même il avait été des premiers à prendre la fuite lors de la rentrée des proscrits, mais, arrêté par eux, il dut leur promettre d'embrasser leur parti, et il se trouvait leur chef malgré lui (2). Mais les vrais maîtres de la Cité, c'étaient les capitaines qui avaient ramené les proscrits. Vincent de Buren et Jean de Wilde, installés au Palais, dirigeaient les travaux de défense, faisaient relever les murailles abattues et envoyaient demander un secours de cent lances à Louis XI. L'audace et l'entrain des chefs animent tous les courages, leur ardeur fébrile se communique à la foule, de nouveaux renforts affluent tous les jours

(1) Je suis obligé ici de combattre l'autorité d'Adrien, d'après lequel, p. 204, c'est seulement le 1^{er} octobre que le légat créa maîtres, Ameil de Velroux et Gilles de Lens (In die Remigii hora IV ordinavit legatus Aegidium de Lens et Amelium de Velleroux in magistros civitatis Leodiensis). Cette assertion semble confirmée à première vue par un passage du mémoire d'Onofrio lui-même, p. 81, où nous lisons que le légat partit le 1^{er} octobre pour l'entrevue avec Louis de Bourbon, « commisso duobus primoribus civibus, Amelio et Aegidio, qui apud populum magnae auctoritatis erant et ad pacem inclinati, ut opus coeptum ad pacem semper dirigerent et populum ab rebus illicitis continerent et incursionibus, *hac eis auctoritate concessâ ad legati et episcopi bene placitum.* » Mais déjà le 10 septembre, au lendemain de l'échauffourée, Ameil était le porte-parole des Liégeois dans leur entrevue avec le légat, et celui-ci à cette occasion l'appelle « civis leodiensis inter eos primo constitutus ». Et le 30 septembre, quittant Liège une première fois, le légat avait donné mission à Ameil de Velroux, en qualité de *primarius civis*, de jeter en prison tous les perturbateurs (Onofrio, p. 77). Voilà bien l'exercice des fonctions magistrales! L'acte du 1^{er} octobre aura donc été une reconnaissance publique par le légat du mandat d'Ameil et de Gilles, et rien de plus. Il est d'ailleurs fort peu probable que les Liégeois eussent tardé vingt jours à réorganiser le gouvernement de la Cité, alors que les métiers étaient reconstitués. Au surplus, la maîtrise d'Ameil et de Gilles est implicitement reconnue à la date du 11 octobre par Humbercourt lui-même, leur envoyant, ainsi qu'à Jean de Wilde, un sauf-conduit pour aller négocier avec lui (Onofrio, p. 110).

(2) Adrien, pp. 201 et 202.

dans la Cité. Et déjà, préparant les voies à son funeste époux, Pentecôte de Grevenburg, femme de Raze, reparait au milieu d'un peuple dont il a été le mauvais génie (1).

Il est facile de se figurer la consternation du légat, qui voyait son œuvre de pacificateur irrémédiablement compromise par le coup de main des proscrits. L'explication qu'il eut le lendemain avec leurs chefs ne le rassura que faiblement : ils protestèrent, il est vrai, qu'ils voulaient se soumettre à leur prince, et ils le prièrent de leur servir d'intermédiaire auprès de lui, mais ils déclarèrent en même temps qu'ils entendaient reconquérir leurs franchises et défendre la Cité contre la tyrannie de l'étranger (2).

Il n'y avait pas moyen d'en douter : c'était, pour la malheureuse ville, une nouvelle guerre avec le duc de Bourgogne; c'était, dans l'état de faiblesse et d'épuisement où elle se trouvait, la ruine et la destruction à brève échéance : le sort de Dinant était là pour montrer à quoi il fallait s'attendre de la part du redoutable adversaire dont on provoquait la fureur à plaisir. La perplexité du légat était terrible. S'il secouait la poussière de ses souliers sur la Cité, il la vouait à une mort certaine; s'il y restait, il prenait la responsabilité des derniers événements et attirait sur lui-même l'indignation de Charles le Téméraire. Dans cette alternative cruelle, l'hésitation était bien légitime. Celle du légat ne fut pas longue : il resta.

Que ce parti fût le plus généreux, c'est ce qui ne fait pas de doute. Fut-ce également le plus sage, c'est-

(1) Jean de Looz, p. 59.

(2) Adrien, pp. 198-202; Onofrio, pp. 49-50; Jean de Looz, p. 58.

à-dire celui qui promettait le meilleur résultat ? Malgré l'échec subi en dernier lieu par la diplomatie du légat, tout permet de répondre à cette question par l'affirmative. Il faut remarquer en effet que le légat avait pour mission de réconcilier les Liégeois avec leur prince, non avec le duc ; or, les voici qui se déclarent prêts à cette réconciliation : comment donc pourrait-il, lui le pacificateur, repousser leurs avances, pour la raison qu'elles contrarient la politique d'un tiers qui n'a rien à voir dans leur querelle ?

Il est vrai que ce tiers est le puissant duc de Bourgogne ; il est vrai encore que les Liégeois viennent de violer la paix de Brusthem, et de donner le plus légitime des griefs à cette nature violente et exaspérée. Mais c'est cela même qui exige entre eux et lui l'action pacifiante d'une autorité qu'ils respectent de part et d'autre, et qui ne pourra plus s'exercer si elle abandonne le milieu fiévreux et surchauffé où sa présence est le plus nécessaire. S'il parvient à réaliser la première partie de son programme, qui est la réconciliation des Liégeois avec le prince, le légat se persuade qu'il abordera avec plus de chance de succès la tâche de les réconcilier avec le duc. Et, bien qu'il ne puisse se dissimuler les nombreuses difficultés de l'entreprise, il s'est dit apparemment qu'entre deux solutions également aléatoires, il n'a plus que le choix du moindre mal.

Une fois qu'il eut pris son parti, Onofrio se mit à l'œuvre sans retard. Dès le même jour, il partit pour Maestricht, où résidait Louis de Bourbon. La population ne le voyait pas s'éloigner avec plaisir : les uns craignaient de se voir abandonnés totalement, d'autres estimaient qu'il était un otage bon à garder,

et il fallut qu'il s'engageât sous la foi du serment à revenir.

Trois barques emportèrent le légat et la députation liégeoise qui l'accompagnait. Le quai de la Goffe, d'où ils partaient, était occupé par une multitude innombrable d'hommes et de femmes qui acclamaient l'homme de Dieu et faisaient des vœux pour la paix en versant des larmes (1). On descendit la Meuse en passant, de droite et de gauche, devant des rivages jonchés de cadavres à moitié déchirés par les chiens et par les oiseaux de proie. A la hauteur d'Argenteau, on essaya le feu de ce fort, qui relevait du Brabant et dont les occupants ne consentirent qu'à grand'peine à laisser nos paisibles voyageurs continuer leur route. On arriva enfin à Lichtenberg en amont de Maestricht, où le prince s'était porté à la rencontre du légat et où l'on mit pied à terre.

Les conditions que Louis de Bourbon formula parurent acceptables à Onofrio : elles se résumaient dans le *statu quo* antérieur au coup de main du 9. Les proscrits quitteraient de nouveau la ville et iraient à Aix-la-Chapelle ou à Reckheim attendre la conclusion de la paix; les Liégeois livreraient au prince leurs armes et leurs bannières; après cela, le prince rentrerait dans sa ville pour la gouverner comme auparavant, promettant d'ailleurs de prendre, d'accord avec le légat, des mesures d'amnistie et de grâce telles qu'on n'aurait qu'à se louer de lui. Le légat rapporta ces conditions à Liège, et un Palais fut convoqué au Vieux Marché pour le 22 septembre. Onofrio y assistait du haut du passage couvert qui

(1) Onofrio, p. 55; Piccolomini, p. 376.

reliait les appartements du prince à la cathédrale (1); autour de lui se groupait un nombreux cortège composé de gens de sa suite, de dignitaires ecclésiastiques et même de citains de marque, parmi lesquels Gossuin de Streel. Du haut de cette tribune, le légat, par la bouche d'un interprète, exhorta les Liégeois à accepter les conditions du prince :

« Ne craignez pas, leur dit-il, qu'après que vous aurez déposé les armes vous soyez exposés à être maltraités. On vous donnera toutes les garanties nécessaires, et si, par impossible, le prince-évêque manquait à sa parole, je m'engage à fulminer contre lui les peines canoniques les plus sévères ».

Cependant, les Liégeois restaient indécis, et ni Jean de La Marck, l'écolâtre de Saint-Lambert, qui parla dans le même sens, ni Ameil de Velroux, dont l'éloquence était appréciée dans la Cité, ne parvinrent à les entraîner. La foule était houleuse; elle constatait qu'aucun des orateurs ne faisait mention de ses libertés et franchises; des colloques passionnés s'établissaient de proche en proche.

« Le légat y met de bonnes paroles, mais nous, nous y mettons nos têtes.

— « Nous ne déposerons pas les armes, nous ne quitterons pas la ville.

— « Si on nous massacre en trahison, ce n'est pas le légat qui nous ressuscitera ».

Soudain, du groupe même qui entourait le légat, une voix stridente s'élève.

« Bonnes gens, s'écrie avec exaltation Gossuin de Streel en étendant le bras, tenez bon et défendez avec

(1) Sur ce passage couvert, v. ci-dessus.

énergie vos libertés, que vous avez reconquises à la pointe de l'épée sans l'aide de personne. Le voulez-vous ?

— » Oui, oui, répondent mille voix.

— » Un instant, dit vivement le légat en s'adressant aux Liégeois qui l'entourent. Si, par franchises, vous entendez des dispositions contraires à la sentence du Souverain Pontife, que vous-mêmes avez acceptée à l'unanimité, il n'y a plus lieu de traiter de la paix. Je ne laisserai pas toucher à la sentence.

— » Nous ne voulons pas l'enfreindre, répondent les chefs, mais, en dehors d'elle, on nous a imposé quantité de fardeaux que nous ne pouvons plus supporter, et c'est à cela qu'il faut aviser si l'on veut la paix ».

Là-dessus, requis de se consulter, selon la formule traditionnelle, les métiers se réunirent dans leurs chambres, où s'engagea la délibération. Les bannis refusèrent de s'exiler de nouveau.

« Nous n'avons été proscrits, dirent-ils, ni par le Souverain Pontife, ni par notre prince-évêque, mais seulement par le duc de Bourgogne, qui n'a pas autorité sur nous. Il n'y aurait d'ailleurs aucune sécurité à nous retirer à l'étranger, où rien ne nous garantirait contre nos ennemis ».

Toutefois, ils consentirent, par respect pour le prince-évêque, à se retirer au quartier d'Outre-Meuse en attendant la paix, Ils ne voulaient pas non plus quitter leurs armes, mais ils s'engageaient à donner des otages à Louis de Bourbon, s'il se défiait de leurs dispositions pacifiques. Au surplus, ils le suppliaient de rentrer le plus tôt possible, se bornant à lui demander de ne pas ramener avec lui certaines per-

sonnes dont la présence causerait des troubles, mais qui pourraient rentrer plus tard quand les esprits seraient calmés (1).

Onofrio se chargea de porter ces propositions au prince, auquel il avait donné rendez-vous à Milmorte. Louis de Bourbon y était venu avec environ mille hommes impatients d'en venir aux mains avec les Liégeois et que le légat eut toutes les peines du monde à apaiser. Les négociations suivirent un cours assez favorable : Louis de Bourbon consentit à ce que les bannis se retirassent Outre-Meuse; pour ce qui était de leurs armes, puisqu'on ne voulait pas les lui livrer, il exigeait qu'elles fussent remises au légat. En ce qui concernait les libertés liégeoises et le retour des « proclamés », il refusait de s'en expliquer, la Cité n'ayant pas à lui faire la loi (2).

Les Liégeois se soumirent à ces conditions et le légat alla de nouveau conférer avec le prince à Liers. Il trouva la situation singulièrement changée : l'entourage du prince faisait preuve des dispositions les plus belliqueuses; plusieurs des siens attaquèrent les Liégeois aux portes de la Cité. Louis de Bourbon lui-même se montrait si rétif que le légat le quitta indigné, et c'est alors seulement que le prince, l'ayant rappelé, promit de conclure l'accord avec ses sujets. Une dernière entrevue du prince et du légat à Vivegnis devait mettre le sceau à l'œuvre de pacification.

Mais Louis de Bourbon ne vint pas au rendez-vous, et une lettre de lui, datée du 25 septembre, expliquait au légat qu'il était obligé de s'abstenir :

(1) Onofrio, pp. 60-64; cf. Adrien, p. 203.

(2) Onofrio, pp. 64-65. De franchisiis et sexdecim extra civitatem dimitendis tacerent, cum ipsorum non esset legem domino suo imponere.

son cousin le duc de Bourgogne venait de l'informer qu'il faisait de la soumission des Liégeois son affaire et qu'en attendant sa propre arrivée il lui envoyait des troupes (1). Ainsi ce malheureux prélat, misérable jouet dans les mains de son terrible parent, se déroba à son devoir, consentait à ce que l'étranger s'interposât entre lui et ses sujets et livrait à leur mortel ennemi les populations qu'il avait, comme prince et comme évêque, le devoir sacré de défendre même au prix de la vie. Jamais, au cours de sa lamentable carrière, Louis de Bourbon n'avait paru si inférieur à sa tâche et si digne de mépris.

De nouveau, le légat voyait crouler l'œuvre laborieuse à laquelle il avait prodigué son inlassable dévouement et, cette fois, par la lâcheté de celui-là même qui en devait profiter le premier ! Jugeant sa mission terminée, il décida de se retirer à Aix-la-Chapelle, mais, avant de partir, il voulut avoir une dernière entrevue avec le prince. L'entrevue eut lieu le 28 septembre à Millen, près de Tongres. Conscient de son rôle et avec toute la majesté que lui donnait son caractère de légat, Onofrio, en présence d'un nombreux entourage d'ecclésiastiques et de religieux, fit entendre à Louis de Bourbon des paroles sévères :

« Tu es témoin, lui dit-il, de tous les efforts que j'ai faits au nom du Saint-Père pour te réconcilier avec tes sujets ; tu as vu que j'étais parvenu à des résultats inespérés. Aujourd'hui, ce ne sont plus tes sujets, c'est toi qui es l'ennemi de la paix. Si tu refuses de te réconcilier avec eux par peur des princes étrangers qui ont soif du sang de ton peuple, il ne me reste

(1) Onofrio, pp. 65-69.

qu'à me retirer et à voir si je ne dois pas t'infliger les peines canoniques que tu as encourues pour avoir laissé dépouiller ton Église ».

Ce discours provoqua une scène d'émotion et de larmes; plusieurs des auditeurs s'écrièrent que le Saint-Esprit lui-même avait parlé par la bouche du légat; d'autres se jetèrent aux genoux du prince-évêque en le suppliant d'écouter le représentant du Saint-Siège et de rentrer en paix dans sa ville. Louis de Bourbon partageait l'attendrissement universel et ne prenait pas la peine de retenir ses larmes, mais, entre son redouté protecteur et le Souverain Pontife, cette âme pusillanime ne savait à quoi se décider. Enfin, après une heure de délibération avec ses conseillers et amis, il se laissa vaincre par leurs instances et déclara qu'il était prêt à rentrer dans sa ville épiscopale le surlendemain 30 septembre. Rendu défiant par l'expérience, le légat ne se contenta pas de cette promesse verbale; il exigea un engagement par écrit, qui lui fut remis séance tenante, et, muni de ce précieux document, il revint à Liège (1).

Ce fut dans la Cité un délire de joie lorsque le légat y rapporta la lettre de Louis de Bourbon. Cette fois, c'était bien la paix, c'était la fin de tant d'épreuves et d'angoisses cruelles, c'était, sous les auspices de la religion et du Souverain Pontife, l'heureuse réconciliation du prince et de son peuple! Le négociateur de cette paix tant désirée fut accueilli par la population comme un sauveur. On l'acclamait, on bénissait son nom, on baisait ses vêtements et ceux des gens de sa suite : il goûta, dans toute sa plénitude, la plus haute

(1) Onofrio, pp. 69-76.

récompense de la vertu civique, qui consiste dans la reconnaissance de tout un peuple. « Encore aujourd'hui, écrivait-il plusieurs années après, le souvenir de cette journée fait couler mes larmes » (1).

L'allégresse des Liégeois dura vingt-quatre heures, pendant lesquelles la ville tout entière se prépara à recevoir dignement le prince qui lui était rendu. Partout on nettoyait et on ornait les rues, on préparait des torches; des drapeaux et des tapis apparaissaient aux façade des maisons.

Le 30 septembre, après que, dans toutes les églises, des grand'messes eurent été chantées pour la paix, un cortège solennel se forma qui devait, le légat en tête, aller à la rencontre du prince. Au moment où Onofrio sortait de la cathédrale, deux chanoines venus de Tongres lui remirent une lettre qui tomba comme un coup de foudre sur ses heureuses illusions : le prince s'excusait de ne pouvoir rentrer avant le dimanche! Désespéré, mais cachant la douleur qui l'envahit, le légat fait répondre au prince que, si le salut de la Cité lui est cher, il vienne sans tarder, et, comptant sur l'effet de ces pressantes recommandations, il se met en route avec le peuple vers midi. Mais il est rejoint par un second message confirmant le premier, protestant qu'il ne peut rien faire avant d'avoir entretenu le légat et lui demandant une entrevue.

Continuant de montrer un visage souriant, Onofrio rassure la population énervée et déclare qu'il partira dès le lendemain pour Tongres, où il espère faire cesser le malentendu. Lui-même, dans l'écrit où il

(1) Onofrio, p. 76.

nous a laissé l'histoire de ses laborieuses négociations, a analysé avec une grande finesse les mille sentiments contradictoires qui se partageaient la multitude cruellement déçue. Ceux-ci ajoutent simplement foi à ce qu'on leur dit; ceux-là maudissent le prince; d'autres confondent dans leurs invectives son nom avec celui du légat, qui, selon eux, s'entend avec lui pour leurrer le peuple. Quelques-uns, dévoués en secret à Louis de Bourbon, justifient ses attermoiments en alléguant que les Liégeois n'ont pas tenu leur promesse de désarmer, puisque leur artillerie est toujours sur les remparts. Les plus perspicaces, enfin, ont deviné la raison véritable qui retient Louis de Bourbon loin de sa ville épiscopale, et l'ombre du duc de Bourgogne, qu'ils voient surgir derrière son faible protégé, les remplit d'angoisse et de terreur (1).

Au milieu de ce désarroi, on apprend qu'un corps de cinq mille Bourguignons, commandé par Humbercourt, est déjà à Meffe, à cinq lieues seulement de la Cité, et livre tout le pays au pillage et à l'incendie. Aussitôt, du sein de cette foule exaspérée, éclatent des imprécations furieuses non seulement contre le prince, mais contre le légat, dans lequel on ne veut plus décidément voir que son complice. Il s'en fallut de peu que la vie d'Onofrio ne fût menacée dans sa retraite de Saint-Jacques, et les principaux bourgeois de la Cité, au nombre d'une soixantaine, durent se constituer ses gardes du corps pour le protéger contre les attentats des forcenés à qui il fallait une victime.

Le légat sut apaiser ces malheureux par de fortes

(1) Onofrio, pp. 76-78.

et nobles paroles qui les convainquirent de la droiture de ses intentions, puis, donnant suite à son projet, il résolut d'aller à Tongres trouver Humbercourt et Louis de Bourbon eux-mêmes. Il partit de Liège le dimanche 2 octobre, accompagné d'un bon nombre de Liégeois et sous l'escorte de Vincent de Buren et de Gossuin de Streel, qui devaient le conduire jusqu'aux portes de l'antique ville romaine(1).

La conférence que le légat eut alors avec le prince-évêque acheva de le convaincre que ce dernier n'était rien qu'un instrument pur et simple dans les mains du duc de Bourgogne. Charles avait écrit une nouvelle lettre à Louis de Bourbon : « Je consens, lui disait-il en substance, à ce que vous vous reconcilieiez avec les Liégeois par l'entremise du légat, mais je n'entends pas que vous changiez la moindre chose à ma sentence, et toute infraction de ce genre serait considérée par moi comme une déclaration de guerre ». Devant un pareil *ultimatum*, qui le glaçait de terreur, le prince-évêque de Liège était comme pétrifié : il ne fallait pas penser à réveiller le sentiment de son devoir dans cette âme paralysée par l'épouvante et habituée à tout attendre de la cour de Bourgogne. Le légat voyait sa mission terminée : avant de quitter le pays, il voulut tenter un dernier effort en s'abouchant avec d'Humbercourt, qui arrivait à Tongres quelques jours après l'entrevue. Mais, dès les premières paroles qu'il échangea avec le Bourguignon, il put s'apercevoir que tout espoir de ce côté était illusoire : Humbercourt se retranchait derrière les volontés de Charles, et celui-ci était

(1) Onofrio, pp. 78-81.

résolu à demander la solution du conflit liégeois à la force (1).

Un coup de théâtre inattendu vint brusquement renverser la situation. Les Liégeois avaient vainement essayé d'obtenir d'Humbercourt un sauf-conduit qui leur permit d'aller négocier avec lui sous les auspices du légat : Humbercourt le leur avait refusé. Comprenant qu'ils n'avaient plus à compter sur une solution pacifique, ils résolurent de ne pas attendre l'arrivée de l'ennemi, mais d'aller le surprendre à Tongres même et d'enlever leur prince pour le ramener à Liège avec le légat. Voulaient-ils faire à tout prix la paix avec lui avant l'arrivée des forces bourguignonnes, ou tenaient-ils simplement à se procurer en sa personne un otage précieux ? On l'ignore, et peut-être obéissaient-ils à l'un et à l'autre mobile à la fois, sans compter le désir tout naturel d'ouvrir la campagne par une action d'éclat. Comme ils n'étaient d'ailleurs ni suffisamment nombreux, ni assez bien armés et disciplinés pour affronter les hasards d'une rencontre en rase campagne, ils imaginèrent de demander le succès à une surprise nocturne. Ce fut, pendant les vingt jours qui nous séparent de la destruction de Liège, le procédé presque quotidien auxquels ils recoururent, on verra avec quelles alternatives de succès et de revers.

Donc, dans la soirée du dimanche 9 octobre, cinq mille Liégeois, conduits par Jean de Wilde et par Gossuin de Streel, partirent pour Tongres. Les murailles de cette ville, démantelées depuis Brusthem, la laissaient ouverte à tout venant et Louis de

(1) Onofrio, pp. 81-85.

Bourbon, toujours frivole et sans réflexion, n'avait pas même pris la peine de la faire garder. Quant aux soldats bourguignons, après avoir passé la plus grande partie de la nuit à boire et à se divertir, ils venaient de s'assoupir du lourd sommeil de l'ivresse lorsque l'ennemi arriva (1).

Les Liégeois pénétrèrent dans la ville sans coup férir; ils massacrèrent dans les rues tout ce qui leur tomba sous la main, et s'emparèrent des personnes du légat du prince-évêque, et d'Humbercourt lui-même. Celui-ci fut remis en liberté sur parole; quant au prince, ils le ramenèrent à Liège, accompagné du légat. Les marques extérieures de respect qu'on prodiguait aux deux prélats ne pouvaient leur donner le change sur la violence qu'ils subissaient. Ils étaient en réalité des prisonniers, et le voyage de Louis de Bourbon rentrant dans la Cité, c'est celui que son dernier successeur devait faire trois siècles plus tard de Seraing à Liège, vers le même temps où la Révolution triomphante ramenait à Paris la royauté captive et humiliée.

A mi-chemin, on rencontra Vincent de Buren, qui venait à la rencontre des triomphateurs avec une foule évaluée à dix mille personnes et dans laquelle, comme il arrive toujours en pareil cas, c'était la populace qui prédominait. Elle se donna la satisfaction, en attendant mieux, de massacrer en route Robert de Morialmé, le conseiller et l'ami intime du prince, que l'on ramenait blessé dans une litière : les immondes malfaiteurs déchirèrent littéralement la victime et, par manière de jeu, se servirent de

(1) Onofrio, p. 90; Adrien, pp. 204-205; Haynin, t. II, p. 68; Jean de Looz, p. 59; Jean de Wavrin, t. II, pp. 379-380.

ses membres sanglants pour se les jeter à la tête les uns aux autres (1).

Quelle avait été, dans l'audacieuse entreprise qui venait de réussir d'une manière si inopinée, la part d'intervention du roi de France? Rien ne prouve qu'il l'ait conseillée ou encouragée, mais tout autorise à croire que ses incessantes suggestions n'ont pas été étrangères à la résolution des Liégeois. Jamais l'échange de correspondances entre eux et lui ne fut plus actif qu'en ces jours. Les proscrits rentrés dans la Cité n'avaient rien eu de plus pressé que de lui adresser une demande de secours, et il leur avait répondu par une lettre des plus insidieuses où il cherchait à compromettre le Saint-Siège lui-même dans sa querelle avec Charles. Aussitôt que l'évêque serait rentré dans sa ville, comme il l'avait promis, le légat devait écrire au roi pour l'appeler au secours, et alors Louis XI viendrait en personne. La députation chargée de cette lettre était arrivée dans la Cité le 10 octobre, et, sans tarder, on présenta au légat les religieux qui avaient mission de s'aboucher avec lui pour obtenir la démarche désirée par le roi. Il est inutile de dire qu'Onofrio ne tomba pas dans le piège que lui tendait le maître fourbe. Après en avoir délibéré pour la forme avec Louis de Bourbon, il écarta la proposition perfide du roi, et Louis XI en fut pour ses frais (2).

(1) Sur l'assassinat de Robert de Morialmé, v. Onofrio, pp. 106-108; Adrien, p. 209; Comines, t. I, p. 136. Onofrio accuse de ce crime Vincent de Buren, « ob causam fratris sui, quem magister Robertus in permutatione cujusdam dignitatis deceperat: » il semble faire allusion au chanoine de Buren, dont les révolutionnaires avait fait un official (v. ci dessus, p. 212) et qui, sans doute, avait été destitué après Brusthem à l'instance de Morialmé.

(2) Onofrio, p. 104. Rescripsit rex et legato — — — dici mandavit ut mox

A Liège cependant, l'accord semblait rétabli entre le prince et ses sujets. Louis de Bourbon ratifiait la prise de possession des fonctions de maïeur par Jean de Wilde, qui devenait la première autorité judiciaire du pays; en échange, on accordait au prince la punition des assassins de Robert de Morialmé et même la rentrée des « proclamés ». Un Palais qui se réunit le lendemain 11 octobre offrit l'aspect d'une ville entièrement pacifiée : le prince y parut, accompagné du légat et précédé du maïeur, qui portait la verge de justice; derrière lui venaient les membres du Chapitre et les deux maîtres de la Cité. Louis de Bourbon eut, pour la première fois, des accents paternels et pleins de bonhomie : « Mes enfants, nous avons été en guerre, vous contre moi et moi contre vous, mais je reconnais que j'étais mal informé. Usons désormais de bon conseil : soyez de bons fils et je vous serai un bon seigneur; ayez confiance en moi, car je veux vivre et mourir avec vous, mais il faut que de part et d'autre tout soit oublié ». On applaudit, on dépose les insignes français, que l'on avait gardés jusqu'à ce jour, on envoie des députations dans les bonnes villes pour y faire proclamer, comme à Liège, la réconciliation du prince et de son peuple. Pour couronner tous ces témoignages de bonne volonté, le maître et le Conseil de Liège offrirent une fête, le 16 octobre, au prince et au légat; les métiers y furent invités et participèrent à la réjouissance (1). Jamais encore,

cum episcopus in civitatem esset [reversus?] legatus suis litteris regem requireret ut presidio ipsius assisteret si qui eos vexare temptassent; polliceri se personaliter si opus esset ad civitatem venturum, hasque legati litteras sibi fore asserebat necessariâs ob bonam et justam causam.

(1) Adrien, pp. 208 et 209.

depuis le commencement de son règne, Louis de Bourbon n'avait eu avec son peuple des rapports aussi cordiaux.

Hélas! toute cette joie était prématurée, et ces démonstrations pacifiques ne parvenaient pas à cacher la lugubre vérité : la réconciliation, si elle était sincère, venait trop tard, car en ce moment le duc arrivait à marches forcées avec l'intention d'en finir avec ce nid d'incorrigibles perturbateurs qu'était pour lui la Cité.

On sait ce qui s'était passé. Charles était à Péronne, se préparant à porter secours à ses alliés français attaqués par le roi, lorsque Louis XI alla le trouver, espérant l'endormir par cette feinte démonstration d'amitié, pendant le temps même que ses agents travaillaient les Liégeois. La nouvelle de ce qui s'était passé à Tongres le 9 septembre arriva au duc dès le 11, probablement avec un ensemble d'indices qui nous échappent aujourd'hui, et qui lui permettaient de voir clair dans le jeu frauduleux de son hôte. Charles eut une explosion de colère terrible, qui fit trembler un instant pour la vie du roi. Louis XI ne se sauva qu'à force de protestations et en s'offrant à marcher avec le duc contre les pauvres gens qu'il avait lui-même excités (1). Charles accepta cet engagement ignoble, qui couvre d'une tache éternelle d'infamie la mémoire du roi félon (2). Et, unis comme des frères, les deux mortels ennemis marchèrent contre

(1) Haynin, t. II, p. 70; Comines, t. I, pp. 148 et 149; Olivier de La Marcke, t. III, p. 83; cf. Wavrin, t. II, p. 382, note.

(2) *Quae res inaudita creditur accidisse, et inter ejusmodi temporis miranda valde reputatur evenisse.* Adrien de Budt, p. 366.

Et quod cunctis mortalibus indignissimum visum est — — — rex adversus tam fideles clientes et promptos satellites, cujus signa gestaverant, auspicia

la malheureuse Cité. Louis affecta de mettre de l'enthousiasme dans l'œuvre de trahison : « Tenez-vous seur, écrivit-il au grand maître, que je n'allay oncques de si bon cœur en voiage comme je fay en cettuy-ci » (1).

L'expédition eut lieu avec une promptitude redoutable. L'avant-garde de Charles, commandée par Philippe de Savoie et par le sire de Ravenstein, auxquels se joignit ensuite le maréchal de Bourgogne, arrive à Tongres vers la mi-octobre. Les Liégeois se préparent fiévreusement à la résistance; ils font entrer en ville les gens du Rivage et ceux de Franchimont, vaillants montagnards habitués au service de la Cité, ils exigent que tous les absents reviennent sous peine d'être traités en ennemis publics; cela leur fait un ensemble encore assez imposant d'hommes en état de combattre. Ils ont d'ailleurs perdu un peu de leur intransigeance première; ils déclarent vouloir la paix avec le duc et accepter la sentence du 18 novembre 1467, sauf en ce qui concerne la rentrée des bannis (2) et l'abandon de leurs armes.

Mais déjà les Bourguignons de l'avant-garde, en attendant le gros de l'armée, se répandent dans les

sequebantur, adorabant majestatem, hostis accessit. Herbenus dans de Ram, p. 360.

Le roi chercha plus tard à se justifier de l'acte ignominieux : « Touchant les Liégeois, se je me suis armé contre eux, nus ne s'en doit donner merveille, car il ont fet et contrefet fausse lettre et mon sine et mon seel, et che que je ne pensay ne fis oncques, en moy donnant charge, par quoi j'estoy bien tenu d'en otant ou plus ferre que je n'ai fet. » Haynin, t. II, p. 87. C'est un mensonge de plus : le roi calomnie les gens qu'il vient de trahir.

(1) Vaescn et Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 295.

(2) Adrien, p. 210. Les Liégeois estimaient à 20,000 le chiffre des bannis, Onofrio, p. 113.

campagnes de la Hesbaye comme un torrent dévastateur, pillant, brûlant et massacrant selon la pratique introduite depuis la fin du moyen-âge par les armées de mercenaires. A cette vue, les Liégeois perdirent patience et ne voulurent plus écouter les conseils du légat, qui les exhortait à se tenir sur la défensive, pour ne pas aggraver leur situation vis-à-vis du duc de Bourgogne. Le 21 octobre, sourds à sa voix, ils se précipitent tumultueusement hors de la ville, sans chef, sans ordre, sans discipline, chacun au gré de son ardeur ou de son caprice (1). De six heures à minuit, il passa environ par les portes 5,000 hommes, dont un millier montés sur des chevaux enlevés aux Bourguignons lors du coup de main de Tongres. Ces cavaliers novices étaient très fiers de leurs montures, mais faisaient de fort médiocres soldats. Selon la coutume liégeoise, les chefs avaient été obligés de suivre, et comme Jean de Wilde, qui désapprouvait cette imprudente sortie, ne venait pas assez tôt rejoindre ses hommes, on voulut lui faire un mauvais parti (2)!

Il y eut, ce jour, entre les Liégeois et les ennemis dispersés, une série d'escarmouches dans lesquelles ces derniers eurent à différentes reprises le dessous. Mais, le lendemain, les Bourguignons, étant parvenus à se rallier, chargèrent avec vigueur la multitude indisciplinée des Liégeois, et alors, malgré son chef Vincent de Buren, elle se débanda lamentablement, poursuivie l'épée dans le dos par le vainqueur et jonchant de cadavres le chemin de sa fuite. A Lantin, cinq cents fuyards se barricadent dans l'église et dans les

(1) Adrien, p. 210, dit 4.000 hommes à pied et 1.000 à cheval. Onofrio, pp. 126-127, dit 8.000.

(2) Adrien, l. c.

maisons, où ils tiennent bon assez longtemps, jusqu'à ce que, cernés, ils périssent sous les coups de l'ennemi ou dans les flammes de l'incendie. La journée se termina par une monstrueuse tuerie qui eut pour théâtre le lieu saint; les Bourguignons, au dire d'un témoin, marchaient dans le sang jusqu'aux genoux. Quinze cents Liégeois laissèrent la vie dans l'aventure de Lantin, et c'est ainsi que le nombre des derniers défenseurs de la Cité fondait à vue d'œil au moment où l'armée d'extermination s'approchait de ses remparts en ruines (1).

L'alarme était à son comble dans la Cité. On s'attendait à voir d'un moment à l'autre les Bourguignons y pénétrer pour la livrer au carnage, et, de toutes parts, on voyait des gens qui fuyaient la ville vouée à la destruction, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. Ce jour et les suivants jusqu'au 30, ce fut un *sauf-qui-peut* ininterrompu, qui peuplait de fuyards les routes de la France et de l'Allemagne; le gros de la population de Liège ne vécut plus qu'à la belle étoile ou, comme on disait « sous la verte tente », et il ne resta dans la Cité, avec les hommes intrépides qui étaient résolus à la défendre jusqu'à la mort, qu'une faible partie de ses habitants.

L'alerte avait été tellement vive que, pour échapper à la vindicte bourguignonne, le légat s'était réfugié avec le prince dans la grande tour de Saint-Lambert,

(1) Sur le combat de Lantin, v. Adrien, p. 210; Onofrio, p. 127; Haynin, t. II, p. 72; Piccolomini, p. 378; Masilles, p. 31. Ces auteurs ne s'accordent pas sur le nombre des Liégeois tués; il est de 800 selon Adrien, de 1.500 selon Onofrio, de 2 à 3 mille selon Haynin. Quant à Jean de Looz qui, p. 53, a placé l'échauffourée de Lantin immédiatement après la bataille de Brusthem, il la raconte une seconde fois, p. 59, à sa date réelle.

où plusieurs centaines de personnes les suivirent (1). Ils n'en descendirent que le soir, lorsqu'ils purent constater, du haut de cet observatoire naturel, que l'ennemi se retirait. Si les Bourguignons avaient été au courant de ce qui se passait dans la Cité, ils auraient pu y pénétrer et s'en emparer sans coup férir (2).

Le lendemain, Liège s'éveilla morne et consternée. Une funèbre rumeur circulait de proche en proche : le roi était dans le camp des Bourguignons, et s'avancait avec eux contre la Cité.

Quelques-uns ne voulaient pas le croire et, avec un optimisme imperturbable, se persuadaient que le royal allié des Liégeois était occupé à négocier pour eux avec Charles le Téméraire, mais la foule ne pouvait plus se dérober à la conviction qu'elle était trahie, et tout le monde se demandait ce qu'on allait devenir (3).

Dans ces tristes conjonctures et au milieu du désarroi universel, le légat voulut faire un suprême effort. Au Palais, qui se réunit dans la matinée, il offrit d'aller avec le prince-évêque trouver le duc pour tâcher de l'apaiser. Cette proposition devint l'objet d'une discussion vive et passionnée : beaucoup craignaient que le départ des deux prélats ne laissât la ville sans défense, et il y avait une minorité de factieux qui entendait bien les garder à titre d'otage. Finalement toutefois, grâce à l'éloquence d'Ameil de Velroux, la majorité se prononça pour la mission du légat et du prince, et ils partirent avec Ameil sous

(1) Onofrio, pp. 128-129; Adrien, p. 210.

(2) Onofrio, p. 129.

(3) Adrien, p. 211; Onofrio, p. 130.

l'escorte de Jean de Wilde. C'est à grand peine si les fous furieux qui avaient fait opposition à la mission du légat et qui se tenaient en armes près des portes du palais épiscopal purent être tenus en respect (1).

Le légat nous a laissé lui-même la saisissante description du dernier pèlerinage entrepris par lui pour sauver une ville sur laquelle il voyait déjà briller l'épée de l'ange exterminateur. Les routes étaient pleines de cavaliers qui rapportaient en croupe le corps sanglant et mutilé d'un être chéri, et sillonnées de charrettes remplies de cadavres que des vieillards ou des femmes ramenaient en ville; et c'était autour des attelages des scènes toujours renouvelées de désespoir ou d'angoisse, selon qu'on y rencontrait ou cherchait un père, un frère, un époux ou un fils.

En arrivant près de Lantin, le chemin creux était tellement comblé de morts que les chevaux, saisis d'horreur, ne voulaient pas avancer; à l'infection de la pourriture se joignait l'odeur nauséabonde des chairs brûlées, qui partait de la tour de l'église; des femmes, portant des torches, sortaient des maisons incendiées et venaient en pleurant se jeter aux pieds du légat et de l'évêque en leur demandant la paix.

Les ténèbres étaient tombées opaques, mais à l'horizon le ciel était éclairé par le rouge flamboiement de Skendremael qui brûlait avec ses deux cents maisons. Les prélats, qui avaient renvoyé leur escorte liégeoise en arrivant près de Lantin, pour éviter un conflit avec les Bourguignons, se trouvaient seuls au milieu de la nuit en pays ennemi; un groupe de

(1) Onofrio, p. 132.

soldats qu'ils rencontrèrent les emmena loger à Othée, où ils dormirent couchés sur deux bottes de paille l'un à côté de l'autre.

Le lendemain, s'étant remis en marche, ils tombèrent sur d'Argueil, beau-frère de Louis de Bourbon, qui, au mépris du droit des gens et sans respect pour le Saint-Siège, fit le légat prisonnier, sous prétexte de lui sauver la vie, et laissa piller et maltraiter ses gens. Cet attentat perpétré sous les yeux et avec la complicité passive du prince-évêque avait quelque chose de si révoltant que l'on en rougit bientôt dans le camp bourguignon : quelques jours après, on déclarait au légat qu'il était libre, et sans avoir pu joindre le duc, il se retirait à Maestricht (1).

Ainsi échouait finalement l'œuvre laborieuse d'un homme au cœur généreux, qu'un sentiment de pitié rare à cette rude époque avait incliné pendant si longtemps sur les destinées de Liège agonisante. Onofrio partait abreuvé d'amertumes et d'humiliations ; il n'avait rencontré, chez les adversaires qu'il voulait réconcilier, que défiance d'une part et ingratitude de l'autre, et il était réservé à la disgrâce d'un maître qui ne lui pardonna pas l'échec de sa mission. Le pape mourut avant d'avoir été détrompé, et le légat, consumé par le chagrin, ne tarda pas à le suivre dans la tombe, pendant que le souvenir de son dévouement tombait dans l'oubli à Liège et qu'il ne restait de lui qu'une mémoire noircie par les calomnies des Bourguignons.

Mais l'heure de la justice a sonné pour Onofrio. Exhumé de la poussière des bibliothèques, le mémoire

(1) Onofrio, pp. 140-172.

qu'il a adressé au Souverain Pontife sur sa mission à Liège ne constitue pas seulement un admirable document historique, il est aussi la justification la plus éclatante du rôle joué par lui dans la tragédie dont il fut le témoin. L'histoire de Liège inscrira désormais parmi ses plus grands noms le nom de cet apôtre de paix et de miséricorde qui, jusqu'au dernier jour, a disputé à ses bourreaux une ville infortunée. Quant à la Cité, elle n'oubliera pas qu'il a été son seul ami à l'heure sombre où la plus infâme des trahisons lui apprenait ce que vaut l'amitié des rois.

Pendant que le légat prenait tristement le chemin de l'étranger, les premières troupes de l'avant-garde bourguignonne apparaissaient aux portes de la Cité, à Saint-Léonard et au faubourg de Vivegnis (1). Elles furent accueillies énergiquement. On se battit pendant trois heures, et l'ennemi, qui, sans doute, avait trop présumé du désarroi des citains, eut l'humiliation de se voir enlever par eux deux bannières qui furent rapportées en triomphe dans la ville (2).

Comptant sur l'effet moral de ce premier engagement et profitant de l'imprudence des Bourguignons, qui, comme à Tongres, avaient négligé de faire garder leur camp, Jean de Wilde imagina de renouveler le coup de main qui avait si heureusement réussi

(1) C'est ce qui résulte de tous les témoignages. Henrard, p. 85, note, veut, pour des raisons stratégiques qui ne sauraient prévaloir contre le témoignage très formel de Haynin, t. II, p. 73, que l'avant-garde soit venue camper devant la porte Sainte-Marguerite; il invoque le témoignage de Thierry Pauwels, p. 222, qui ne dit rien de semblable, et qui dit même indirectement le contraire en faisant sortir par la porte Sainte-Marguerite les « six cents Franchimontois ».

(2) Adrien, p. 212.

dans cette dernière ville. Vers quatre heures du matin (1), il sort avec les hommes de Franchimont et du Rivage par Païenporte, au sommet de la colline dont les flancs en pente rapide, couverts de vignobles, dominaient le camp des Bourguignons, et se rue comme une avalanche sur l'ennemi plongé dans le sommeil. Effroyable fut la perturbation que cette brusque attaque jeta parmi les soldats : dans le premier moment de panique, deux mille archers prirent la fuite; le reste de l'armée, surpris au milieu des ténèbres, se débattit péniblement, sur un sol détrempé par des pluies diluviennes, contre un assaillant dont il ignorait le nombre, et huit cents Bourguignons tombèrent sous les coups des Liégeois (2). Humbercourt, blessé au pied, faillit laisser la vie (3).

C'est seulement vers l'aube que, s'apercevant du petit nombre des agresseurs, on parvint à avoir raison d'eux. Quelques pièces d'artillerie, braquées sur la porte Saint-Léonard, firent, par leur feu plongeant, de tels ravages dans la rue que les Liégeois renoncèrent à faire une sortie pour aller au secours de leurs gens; ils durent finalement fermer la porte. Les hommes de Jean de Wilde voient les rôles se renverser et l'ennemi prendre l'offensive : refoulés vers la ville, ils tiennent quelque temps encore en se remparant derrière des chariots, mais ils succombent en grande partie et les survivants doivent regagner la Cité (4).

(1) Adrien, p. 212. A minuit, selon Comines, t. I, p. 154.

(2) C'est le chiffre donné par Comines, t. I, p. 153. Haynin, t. II, p. 75, n'avoue que 200 archers et 10 ou 12 autres soldats.

(3) Adrien, p. 212; cf., p. 216 (graviter vulneratus).

(4) Sur cet épisode, v. Adrien, p. 212; Comines, t. I, pp. 155; Haynin, t. II, pp. 74-75; Ange de Viterbe, col. 490. Il est à remarquer que Henri de Mericâ, p. 177, confond ce coup de main avec celui des 600 Franchimontois.

Leur intrépide capitaine fut le dernier à quitter le champ de bataille. Grièvement blessé — il avait perdu le poing droit — et trouvant la porte Saint-Léonard fermée, il se dissimula parmi les morts, puis, quand l'ennemi eut regagné ses campements, il se traîna sur les genoux et sur la main qui lui restait jusqu'à un endroit où, au moyen d'une échelle, il put gravir la muraille et rentrer en ville (1). Les gardiens le trouvèrent évanoui et baigné dans son sang; ils le portèrent chez lui, mais il expira presque aussitôt. Sa disparition à l'heure du danger suprême équivalait pour la Cité à un véritable désastre. Ce n'est pas qu'il fût un grand général, mais comme chef de partisans il n'avait pas son pareil, et ses hardis coups de main avaient singulièrement remonté le moral de la Cité (2).

(1) Le mauvais latin d'Adrien, qui mentionne la blessure dangereuse de Jean de Wilde après son escalade au lieu de le mentionner avant, a induit en erreur M. de Chestret, p. 19 et Henrard, p. 85, qui, tous deux, en ont conclu qu'il était tombé de son échelle et s'était blessé dans sa chute. Adrien a simplement voulu dire que, *grièvement blessé, Jean de Wilde remonta par une échelle*, et ce n'est pas la première fois que, comme Hocsem, il est inintelligible à force d'incorrection.

(2) La fin de Jean de Wilde est diversement rapportée par les chroniqueurs. J'ai combiné les textes d'Ange de Viterbe, col. 1490, dont le récit est le plus détaillé, et d'Adrien, p. 212, qui s'harmonisent parfaitement entre eux et qui offrent le plus de garantie d'authenticité. Comines, p. 154, dit que Jean de Wilde mourut deux jours après le combat nocturne, ce qui placerait sa mort au 28; c'est peut-être faire survivre longtemps un homme blessé mortellement. Enfin, Haynin, t. II, p. 82, et Jean de Looz, p. 60, disent en termes formels qu'il fut tué par les Bourguignons à la prise de Liège. Je crois devoir citer les principaux textes :

« Qui invenit portam clausam, et ascendit per scalam, et fuit graviter vulneratus, » Adrien.

Isque ubi pugnatum, sua quisque in castra receptis
Reptabat pedibus laevâque per ardua, tandem est
Ingressus; vîgiles postquam novere tulerunt
Ad proprias aedes illum, sed vita reliquit.

Ange de Viterbe.

Le lendemain de cette échauffourée — c'était le 27 octobre — le duc et le roi arrivaient et s'établissaient avec le gros des forces bourguignonnes devant la porte Sainte-Walburge, sur les hauteurs de l'ouest (1). L'armée ducale comptait 40.000 hommes (2). L'avant-garde, campée à Saint-Léonard, fut renforcée, pour lui permettre de résister plus vigoureusement à quelque nouvelle sortie. Entre les deux corps de l'armée assiégeante, la communication était maintenue par des postes échelonnés sur les hauteurs et aux flancs de la colline. Pendant que les côtés nord et ouest étaient ainsi occupés, vers le sud, il ne paraît pas qu'il y ait eu investissement, et, depuis Sainte-Walburge jusqu'à Saint-Martin, les Liégeois pouvaient aller et venir sans rencontrer les ennemis. A l'est enfin, c'est-à-dire sur la rive droite du fleuve, on était hors d'atteinte, et par le Pont des Arches la plus grande partie de la population fuyait depuis plusieurs jours dans cette direction vers les bois de l'Ardenne.

L'apparente négligence des dispositions prises par Charles atteste combien la prise de la Cité lui semblait chose facile. Il avait d'abord eu l'intention d'en faire le siège en règle, et, dans ce but, il avait fait rassembler à Huy quantité d'embarcations pour faire des ponts de bateaux sur la Meuse et pour investir la ville sur les deux rives, mais l'état des remparts ruinés et des fossés comblés lui persuada qu'il pour-

« Avoit esté blechié tres villainement du restiau (herse) de l'eune des portes de la Chité, qui estoit chut et qu'on avoit lessié choir dessus lui au rentrer en la Chité. » Haynin.

(1) Adrien, pp. 212 et 214-215.

(2) *Koethoffsche Chronik*, p. 821. Une relation envoyée à la ville de Francfort-sur-le-Mein (v. à l'Appendice) porte ce chiffre à 80.000.

rait prendre la ville d'emblée et il fit venir de Huy un grand nombre d'échelles d'assaut (1).

Avant que l'ennemi eût paru devant les remparts de la Cité, les Liégeois avaient pris la précaution d'incendier le faubourg Sainte-Marguerite, pour lui enlever le moyen de s'y réparer. Furieux, les habitants de ce quartier voulurent faire subir le même sort au faubourg Saint-Laurent et à l'abbaye de ce nom; ainsi s'affirmaient, jusqu'à la fin, l'indiscipline de la multitude et cette passion égalitaire qui fut de tout temps le fléau des sociétés démocratiques.

Tremblants pour leur abbaye, quatre moines de Saint-Laurent allèrent, le 28, supplier les maîtres de la protéger. Ils rencontrèrent Gilles de Lens sur le seuil de la Violette, au moment où il sortait du Conseil; derrière lui, sur la première marche, apparaissait la tête de Gossuin de Streel.

« Que voulez-vous, mes Pères, dit le maître aux moines qui pleuraient, ce n'est pas nous qui avons donné ces ordres, mais je puis bien vous dire ce que nous ferons si nous n'obtenons pas du duc une autre réponse que jusqu'à présent. Nous venons du Conseil, comme vous le voyez, et nous nous sommes juré mutuellement qu'alors nous commencerons par égorger les prisonniers, puis nous placerons nos femmes et nos enfants sur les murailles et nous mettrons le feu à la cathédrale, aux autres églises et à nos maisons; ainsi le duc ne pourra pas profiter de nos dépouilles et traiter Liège comme il a traité Dinant. Mais vous-mêmes, mes Pères, ajouta-t-il comme en se ravisant, savez-vous ce que vous devriez

(1) V. Henrard, p. 88 et les extraits de comptes cités par cet auteur.

faire? Vous devriez décider les églises à envoyer une députation au duc : il en est temps ou jamais ».

Celui des moines à qui s'adressait particulièrement le maître était le frère Adrien, le témoin consciencieux et intelligent dont le récit nous sert de guide dans ce tableau des derniers jours de la Cité. Encouragé de la sorte, Adrien se mit à l'œuvre sans retard avec ses trois confrères. Ils courent à Saint-Lambert, où ils trouvent quelques membres du Chapitre occupés à écrire au duc; de là, d'accord avec les tréfonciers, ils s'adressent aux autres chapitres; Adrien lui-même se rend à Saint-Pierre, où l'on continuait de ne pas croire au danger. « Vous rêvez », lui disaient les bons chanoines. Une lettre qu'ils reçurent en ce moment de leur doyen, réfugié hors de la ville, finit cependant par les convaincre, et ils consentirent à se joindre à la démarche collective des chapitres. Mais toutes les adhésions n'étaient pas encore réunies que déjà les destinées de Liège s'étaient décidées (1).

On était le samedi 29 octobre. Cernée par un ennemi nombreux et bien équipé, abandonnée de la plupart de ses défenseurs, dont les uns étaient morts et les autres en fuite, n'ayant plus ni remparts, ni armes, ni munitions, la Cité allait devenir la proie de ces horribles hordes de mercenaires qui furent du XIV^e au XVIII^e siècle la honte de l'Europe civilisée. Déjà, n'ayant plus entre eux et la fête du carnage que l'épaisseur d'un mur, les soldats bourguignons « hennissaient après le butin », selon la forte expression d'un chroniqueur, et s'enivraient à l'idée des

(1) Adrien, p. 113.

voluptés sans nombre que leur réservait le sac de la ville agonisante. Le pillage, l'incendie, le massacre, le viol, le sacrilège, l'orgie, tout ce que la brute humaine subitement déchainée peut se permettre d'inouï et de monstrueux surgissait dans cette nuit de rêve et de fièvre pour caresser l'imagination des assiégeants et plonger dans une stupeur affolée l'esprit des assiégés. Encore quelques heures, et sur la Cité passerait la tourmente meurtrière après laquelle il ne devait plus rien rester de Liège ni des Liégeois.

C'est à ce moment solennel qu'un exploit d'une fabuleuse audace fut sur le point de tout sauver.

L'auteur en était ce hardi et entreprenant Gossuin de Streel, que nous avons rencontré auparavant parmi les plus exaltés des révolutionnaires liégeois. Les splendides qualités de cette nature de héros, paralysées ou perverties dans les tristes conflits de la guerre civile, allaient s'épanouir avec un éclat magnifique dans sa dernière entreprise, inspirée par le patriotisme le plus pur et le plus élevé. S'inspirant de l'exemple de Jean de Wilde, il imagina un de ces coups de main qui étaient, depuis un mois, la dernière ressource des défenseurs de la Cité.

Le plan, habilement conçu, paraît avoir été suggéré à Gossuin de Streel par les révélations qu'étaient venus faire à Liège les propriétaires des deux maisons où étaient logés le duc et le roi. Ce fut pour Gossuin un trait de lumière. Connaissant parfaitement la configuration du terrain et renseigné maintenant, avec une exactitude parfaite, sur la place précise qu'y occupaient les deux chefs de l'ennemi, il arrêta immédiatement les grandes lignes de son projet.

Pénétrer par surprise dans le camp bourguignon et jusqu'au logis du duc et l'enlever ou au besoin le tuer dans son sommeil, pendant que d'autre part une diversion faite contre l'avant-garde bourguignonne empêcherait celle-ci de venir à la rescousse, telle était la donnée maîtresse (1) Chargeant Vincent de Buren de faire la diversion, Gossuin se réserva la partie principale de l'entreprise, qui consistait dans l'attaque du camp de Charles (2).

Celui-ci, campé devant la porte Sainte-Walburge, avait son flanc droit protégé par les hauteurs abruptes qui portaient le nom significatif de Falconpire, et dont le vocable a passé de nos jours au ravin sous la forme altérée de Fond-Pirette (3). Beaucoup plus escarpées alors, la houillère de Sainte-Walburge n'ayant pas encore comblé de ses déchets le val en

(1) C'est au cardinal Piccolomini, p. 380, que nous devons la connaissance de ce plan. Comines, t. I, p. 159, et Thomas Basin, t. II, p. 200, n'en ont qu'une vague notion, et les autres chroniqueurs sont muets sur l'intérêt stratégique de l'entreprise.

(2) Sur le coup de main de Gossuin de Streel, v. Adrien, p. 215; Onofrio, pp. 172-173, avec le passage correspondant d'Ange de Viterbe; Comines, t. I, pp. 158-162; Haynin, t. II, pp. 76-77; les lettres d'Antoine de Loisey et de Jean de Masilles, dans *BCRH*, t. III, pp. 29 et 31; viennent ensuite des témoins de second ordre comme Piccolomini, p. 380; Jean de Looz, p. 60; Thierry Pauwels, p. 220; Henri de Mericâ, p. 177; Thomas Basin, t. II, p. 200. M. J. Demarteau est l'auteur d'un travail intitulé *Les six cents Franchimontois* dans *Les Conférences de la Société d'art et d'histoire de Liège*, 5^e série (1892), dont je m'écarte sur quelques points; v. aussi Gobert, t. I, p. 549; G. Ruhl, *L'expédition des Franchimontois à Sainte-Walburge* dans *BSAHL*, t. IX (1895).

(3) V. Gobert, t. I, p. 487. Cet auteur se trompe d'ailleurs quand il écrit : « *Falhonpire* ne peut avoir d'autre interprétation que *faucon de pierre*. C'est évidemment d'une enseigne, un faucon de pierre, distinguant jadis une maison de la localité, que celle-ci aura tenu son nom, comme cette autre dite Falconpré. » Falconpire signifie en réalité la même chose que : La roche aux faucons, et exprime par là, d'une manière saisissante et pittoresque, l'aspect qu'avaient alors les lieux.

question (1), elles formaient une défense naturelle à peu près inexpugnable. C'est de ce côté, le seul qui ne fût pas surveillé, que Gossuin de Streel décida d'attaquer le camp. Il espérait, après avoir gravi les flancs du ravin, pénétrer d'emblée dans le logis du duc, et s'emparer de lui mort ou vif avant que l'alarme fût donnée (2). Les propriétaires des maisons où logeaient le duc et le roi s'offraient à lui servir de guides.

Tous les rôles étant ainsi distribués et les principales dispositions arrêtées, Gossuin rassemble le soir ses soldats. Ils étaient au nombre de plusieurs centaines (3), la plupart de ce pays de Franchimont dont la fidélité obstinée au malheur restait la dernière consolation de la Cité (4). Sortant par la porte

(1) J. Demarteau, p. 89 : « Ni la grand'route qui longe à présent les remparts de Hocheporte et des Anglais, ni la rectification du Fond-Pirette n'existaient alors, ni la houillère de Sainte-Walburge n'avait comblé des déchets de son exploitation le val aujourd'hui nommé Fond-Pirette. Ce fond s'ouvrait donc comme un véritable abîme.

(2) Nos sources sont d'accord sur cet itinéraire, le seul possible dans l'occurrence. « Exivit Goes de Strailhe per valles montium — — — et pervenit a retro usque ad tentoria ducis. » Adrien, p. 215.

« Per valles et terrarum devia pervenerunt usque ad tentoria ducis ». Jean de Looz, p. 60.

« Per vineas et quaedam invia satis aspera loca sibi nota, hostibus vero incognita ». Thomas Basin, t. II, p. 200.

« Par un grand creux de rocher assez près de la maison de ces deux princes (Charles et Louis XI). » Comines, t. I, p. 159.

« Par voies secrètes et couvertes en prenant bien lon tour arrière ». Haynin, t. II, p. 76.

(3) Le chiffre traditionnel est celui de 600, qu'a rendu classique en quelque sorte l'autorité de Comines, t. I, p. 158; de même Wavrin, II, 387. Adrien, p. 215, et Jean de Looz, p. 60, parlent de 300; Thierry Pauwels dit 300 à 400, (quadraginti (lisez quadringenti) vel quingenti) et non 30 à 40 comme le lui font dire erronément la plupart des historiens; Basin, t. II, p. 200, dit 400. Si Onofrio, p. 172, suivi par Ange de Viterbe, parle de quelques milliers, c'est qu'il pense aux Liégeois qui devaient coopérer à la sortie du côté de Sainte-Walburge, et que Thomas Basin, lui aussi, évalue à 4.000.

(4) Sur ce point, nous avons le témoignage formel de Comines, t. I,

Sainte-Marguerite (1), d'où leur mouvement échappait à la surveillance de l'ennemi, ils pénètrent dans le Fond-Pirette, qu'ils remontent jusqu'au pied de la côte escarpée sur laquelle était assis le camp bourguignon. Ils grimpent comme des chèvres aux flancs de cette côte et, s'aidant des pieds et des mains, parviennent au haut du plateau.

L'armée bourguignonne, harassée de fatigue et pleine de sécurité, était plongée dans un profond sommeil. C'était la première fois depuis trois jours et quatre nuits, que les soldats avaient passés, dit l'un d'eux, « toujours armés, sans dormir et peu mentier, et nos chevaulx loigiés à la pluye, sous les arbres et jardins » (2). Ce soir, tout danger semblant écarté, le duc avait ôté ses armes et permis à ses soldats de se désarmer aussi « pour eux refreschir ». Le repos des assiégeants était protégé par les senti-

pp. 158-159, qui ne se laisse pas écarter par les raisonnements de M. J. Demarteau, et qui est d'ailleurs singulièrement confirmé par deux passages d'Adrien, p. 210 et 212, où l'on voit les Franchimontois, appelés par la Cité, entrer à Liège vers le 20 octobre et participer au coup de main de Jean de Wilde le 26

(1) Jean de Looz, p. 60, dit expressément que la sortie eut lieu par la porte Sainte-Marguerite, et ce renseignement, que nos autres sources n'ont point pensé à nous conserver, ne saurait avoir été inventé, car où puisé, s'il n'était authentique? La porte Sainte-Marguerite était la seule possible; par Hocheporte, on aurait été aperçu du camp bourguignon avant de pénétrer dans le Fond-Pirette; par Sainte-Walburge, on se serait heurté d'emblée aux sentinelles et aux avant-postes de l'ennemi. Dire avec Comines, t. I, pp. 159 et 160, que les Liégeois sortirent par les brèches de leurs murailles, c'est de la rhétorique: un pareil itinéraire ne laissait pas d'être difficile, et on se demande pourquoi les Liégeois auraient voulu gravir des tas de pierres ou des murs ruinés pour sortir, alors qu'ils avaient des portes qui restaient libres. Quant à l'itinéraire que fait suivre à nos héros Bovy, *Promenades historiques au pays de Liège*, t. I, p. 29, il suffit de faire remarquer que cet auteur, qui n'est pas historien, a confondu le coup de main de Jean de Wilde avec celui de Gossuin de Streele.

(2) Masilles, dans *BCRH*, t. III (1840), p. 32.

nelles et les avant-postes qui, entre le camp et les murailles de la ville, n'eussent pas permis à un être vivant d'approcher sans essuyer une bruyante fusillade (1). A droite, l'abîme avait semblé une défense meilleure encore, puisque aucune précaution n'avait été prise de ce côté contre un invraisemblable danger.

Devant nos héros, dans une prairie, des lavandières se chauffaient autour d'un grand feu. Au-delà, en face d'eux, la tente du duc d'Alençon. Derrière celle-ci, deux maisons : l'une occupée par le roi et par sa garde écossaise, comprenant une centaine d'hommes, l'autre occupée par le duc. Entre ces deux maisons s'étendait une vaste grange où Charles, toujours défiant à l'endroit de son beau cousin, avait jeté un gros de ses gens d'armes, « la fleur de sa maison ». Pour leur permettre de mieux observer ce qui se passait, il avait percé les murs de cette grange de larges meurtrières.

Les premiers Liégeois qui avaient débouché sur le plateau, feignant d'appartenir à l'armée du duc, dont ils portaient le sautoir sur leurs habits, étaient entrés en conversation avec les femmes en attendant que leurs camarades les eussent rejoints. Mais leur langage les trahit, et l'une des femmes communiqua ses soupçons à ses compagnes. Aussitôt, se voyant découverts, les Liégeois tombent l'épée à la main sur ces malheureuses, qu'ils égorgent. L'une d'elles se précipite dans un fossé rempli d'eau et pousse de grands cris qui donnent l'alarme. On n'a plus le temps de se concerter : les uns se jettent sans retard sur la

(1) « Cheste nuit, le sieur de Gapannes fasoit les acoutes, mais onques ne luy ne ses gens ne seurte ne ne s'aperchurte en riens de leur venue. » Haynin, t. II, p. 77.

tente du duc d'Alençon, d'autres vont ferrailer contre les hommes d'armes de la grange, d'autres enfin, sous la conduite de leurs guides, poussent droit jusqu'au logis du duc et du roi. Charles était au lit; aidé de Comines, qui couchait dans sa chambre avec deux autres gentilshommes, il revêtit à la hâte sa cuirasse, met son casque et descend précipitamment par derrière, pendant que ses douze archers, qui gardaient le rez-de-chaussée en jouant aux dés, reçoivent vigoureusement les assaillants (1). De leur côté, les Écossais du roi défendent leur maître, et leurs flèches vont percer indifféremment Bourguignons et Liégeois. Une mêlée terrible s'engage dans les ténèbres. Aux cris de *Vive Bourgogne!* poussés par les gens du camp, répondent ceux de *Vive le Roi!* poussés par les Liégeois pour dérouter l'ennemi, et ces cris se croisent dans les airs avec le bruit de la mousqueterie et les plaintes des blessés et des mourants. Bientôt, à la lueur de l'incendie qui vient de prendre à plusieurs tentes, les Bourguignons s'aperçoivent du petit nombre des assaillants et les repoussent avec plus d'entrain. Beaucoup de Liégeois tombèrent les armes à la main; les autres voyant le coup manqué, regagnèrent la ville, Gossuin à leur tête (2). La mauvaise fortune de la Cité avait voulu

(1) Comines, t. I, p. 161, dit que ces archers étaient *au-dessus* de la chambre du duc; c'est évidemment *au-dessous* qu'il aura voulu écrire, et je me conforme ici à l'interprétation de Henrard, p. 90.

(2) On a redit, toujours sur la foi de Comines, t. I, p. 162, que tous furent tués. Mais nous savons le contraire par les autres sources. Adrien écrit, p. 215 : *multi eorum fuerunt occisi, alii evaserunt*. Onofrio dit, p. 173 : *Leodienses passim incolumes in civitatem se receperunt*. Selon Haynin, t. II, p. 77, dans un passage d'ailleurs corrompu, il n'aurait péri que 14 hommes. Nous retrouvons Gossuin de Streel dans les derniers combats du lendemain.

qu'une entreprise si bien conçue échouât à la dernière heure devant un contretemps fortuit, et que la diversion sur l'avant-garde n'eût pas lieu, on ignore pourquoi (1).

Tel est l'épisode célèbre dans l'histoire qu'on appelle le dévouement des six cents Franchimontois : « Pour ceux, dit un historien, qui jugent de la grandeur d'une entreprise non par le succès, mais par la hardiesse et l'intrépidité de ceux qui la conçoivent et l'exécutent, la gloire d'un si beau dévouement reste tout entière à ses auteurs, et il n'est pas au pouvoir de la fortune de la leur ravir » (2).

Dans le camp bourguignon, où l'alerte avait été chaude, on tint conseil la nuit même. Le roi était d'avis de ne pas attaquer immédiatement, mais Charles, persuadé qu'il voulait gagner du temps pour sauver les Liégeois, écarta ce conseil ; il ajouta même, avec un dédain non dissimulé, que si le roi voulait se retirer à Namur jusqu'à ce que la ville fût prise, il le verrait avec plaisir (3). Louis XI n'en voulut rien faire et mit son point d'honneur à prendre sa part dans l'extermination de ses « bons amis ».

et ce n'est pas cet homme intrépide qui aurait laissé massacrer tous ses hommes sans partager leur sort.

(1) Adrien, p. 216, accuse les chefs (*capitanei*) de cette expédition d'avoir fui la ville avec armes et bagages après s'être gorgés dans les tavernes, en abandonnant à la vengeance des Bourguignons les innocents qui payèrent pour eux. Il ajoute plus loin, p. 217 : *Proh dolor! tantum homicidae pro majori porte fugerunt et cives ac simplices trucidati sunt et capti et abducti.* Cette accusation est inique, particulièrement en ce qui concerne Gossuin de Streel et Vincent de Buren, qui combattaient encore le lendemain dans le quartier de l'Île, et elle pêche d'ailleurs par une grande invraisemblance interne, comme il est facile de le démontrer.

(2) De Gerlache, p. 233.

(3) Comines, t. I, pp. 163-164.

Le lendemain, entre huit et neuf heures du matin (1), un coup de bombarde et deux coups de serpentine donnèrent aux deux corps de l'armée assiégeante le signal de l'attaque (2). Aussitôt, au son des enseignes et bannières déployées, ils se précipitèrent à l'assaut. Sur trois points à la fois, à Sainte-Walburge, à Saint-Léonard et à la porte Vivegnis (3), on combattit corps

(1) Comines, t. I, p. 164, dit huit; Masilles, l. c., écrit neuf; Haynin, t. I, p. 79, écrit dix; de même Adrien, p. 216; Thierry Pauwels, p. 222, dit entre neuf et dix heures.

(2) Sur la destruction de Liège nous ne possédons pas moins de sept relations dues à des témoins oculaires: ce sont celles d'Adrien et d'Ange de Viterbe, qui écrivent du côté liégeois, et celles des bourguignons Haynin, Comines, Olivier de La Marche, Loisey et Masilles. Il faut y ajouter les récits des contemporains Jean de Looz, Henri de Mericâ, Thierry Pauwels, le cardinal Piccolomini, la *Chronyk der Landen van Overmaes*, la *Koelhoffsche Chronik* et enfin le *Magnum Chronicon Belgicum* qui, bien qu'œuvre de compilation, contient sur le sac de Liège diverses particularités puisées à bonne source et manquant ailleurs.

(3) Selon plusieurs témoins dignes de foi, la ville fut assiégée et envahie de trois côtés.

« Le dimanche après, à heure de neuf heures, baillames l'assault par le quartier de mondit seigneur le duc, par le quartier de Philippe monseigneur de Savoie, et par le quartier de monseigneur le maréchal que sont trois assaulx en divers lieux, à l'environ de la dicte Cité. » Jean de Masilles, p. 32.

« Et se fut ordonné qu'on l'asaurait par III costés comme on fit, et contenoit ledit assault depuis la rivierre envers la porte de Tret jusques à la prochaine porte en dessous de la porte Sainte-Waubue, en aprochant la porte Sainte-Marguerite », Haynin, t. II, p. 79.

« Igitur Karolus dux — — — decrevit civitatem tribus exercitibus debellare. In quorum primo ipse Ludovicus, rex Francia, Karolus, dux Burgundiae, Ludovicus comes Sancti Pauli, conestabulus Francia, cum pluribus aliis — — — In exercitu secundo a parte Trajectensium fuerunt dux Bourboniae, archiepiscopus Lugdunensis et dominus de Beaujeu fratres, Philippus de Sabaudia frater ducis Sabaudiae. — — — In tertio fuerunt dominus de Blammont, marscalus Burgundiae, Anthonius bastardus de Burgundia, Adolphus de Clivis et Marka, dominus de Ravenstein. — — — » Thierry Pauwels, p. 222. La même chose est affirmée dans un rapport fait à la ville de Francfort-sur-le-Mein, qu'on trouvera à l'Appendice.

Au contraire, selon Comines, t. I, p. 164, 165 et 166, et le cardinal Piccolomini, p. 381, on n'attaqua que de deux côtés. Qui croire? Il me semble que la difficulté sera levée si l'on admet que le corps campé au nord de la ville

à corps, l'assaillant passant par les brèches ou escadant les remparts avec des échelles. Ce qui restait d'artillerie sur les murailles en ruines ne laissa pas de causer des pertes sensibles aux Bourguignons, mais la grêle des projectiles de toute sorte qui pleuvaient sur le petit nombre des défenseurs et l'immense multitude des assaillants eurent bientôt rendu toute résistance impossible (1). Débusqués de leurs positions, les Liégeois se réfugièrent dans le quartier de l'Île, où se concentra la résistance.

Longtemps encore, Gossuin de Streel et Vincent de Buren tinrent bon avec leurs amis auprès de l'église Saint-Paul (2). Semblable, dit un poète, à un sanglier attaqué par des chiens, Buren, « la gloire de la nation liégeoise », faisait face à d'innombrables

était divisé en deux, dont l'un avait pris position devant la porte Saint-Léonard et l'autre devant la porte de Vivegnis. Bien que ces deux portes fussent fort rapprochées l'une de l'autre, les échauffourées qui se produisirent de ce côté le 25 et le 26 semblent avoir décidé le duc à y renforcer ses troupes, ce qu'il fit. Nous voyons par Haynin lui-même qu'encore le 26, Ravenstein, Philippe de Savoie, et le maréchal de Bourgogne se trouvaient ensemble devant la porte de Vivegnis.

(1) Il faut ici relever quelques inexactitudes popularisées par l'autorité presque exclusive, bien qu'injustifiée, dont a jusqu'ici joui Comines. Il écrit, t. I, p. 168 :

« Comme l'on vint pour cuider joindre aux poins, on ne trouva une seule deffense; ny de nostre costé n'y avoit que deux ou trois hommes à leur guect, car tous estoient allez disner, et estimoient, pour ce qu'il estoit dimanche, que ons ne les assauldroit point, et en chascune maison trouvasmes la nappe mise. » Sur le premier point : l'absence de défenseurs aux remparts, l'assertion d'ailleurs invraisemblable de Comines est formellement contredite par les témoignages de Haynin, t. II, pp. 79-80. d'Ange de Viterbe, 1493; du cardinal Piccolomini, p. 381, et de Thierry Pauwels, p. 222. Sur le second point, comment Comines peut-il dire que tous les Liégeois étaient allés dîner à huit heures du matin? La nappe qu'il aura trouvée dans diverses maisons, c'était celle du souper de la veille, les habitants, dans leur détresse, n'ayant pas pensé à desservir la table le lendemain.

(2) Ange de Viterbe, c. 1497.

ennemis, dont plus d'un tombait sous ses coups (1). A ses côtés, Gossuin de Streel combattait avec la même ardeur, et tous deux déployaient cette splendide bravoure qui a mérité l'immortalité à leurs noms. Ils ne lâchèrent pied que lorsque toute résistance fut devenue impossible; alors ils demandèrent le salut à une fuite encore glorieuse, suivis de tout ce qui restait de Liégeois en état de porter les armes : il y avait en tout 2600 hommes, dont 800 à cheval (2).

Tout ce monde fuyait pêle-mêle et sans ordre, se croyant d'ailleurs en sûreté une fois qu'ils avaient mis le fleuve entre eux et l'ennemi occupé à piller la ville. Ils avaient compté sans la trahison d'un ami. Un membre de cette famille de La Marck qui avait été si souvent funeste à la Cité, Louis de Rochefort, avait tenu le parti des Liégeois en 1467 : après Brusthem, il s'était renfermé dans une prudente neutralité. Voyant la cause de la Cité perdue, il n'eut pas honte de se tourner contre elle pour regagner la faveur du duc de Bourgogne. Un grand nombre des fuyards, Gossuin en tête, tombèrent dans une embuscade qu'il leur avait tendue et restèrent ses prisonniers (3).

(1)

Pugnabat tectus honoro

Tegmine et hastato simul hostes ense fugabat.
 Hunc contra veniunt centum fulgentibus armis
 Burgundi et saevis vexabant ictibus. Ille
 Sicut aper canibus circum latrantibus omnes
 Dissipat atque hastâ terret vultuque minaci.
 Jam dederat letho multos.

Ange de Viterbe, l. c.

(2) Ange de Viterbe, l. c.

(3) Sur ce personnage, v. de Chestret, *Histoire de la maison de La March*, pp. 135-138; Lamotte, *Étude historique sur le comté de Rochefort*, pp. 164-168; Henrard, p. 98. Comines, t. I, p. 167, fait manifestement allusion à

Les victimes de cet odieux guet-apens étaient moins à plaindre, toutefois, que la multitude des fugitifs sans ressources, sans armes, presque sans vêtements, qui rôdaient à travers les rigueurs d'un hiver atroce et périssaient de faim et de froid sur les grands chemins, marquant leur lugubre itinéraire par les cadavres qu'ils laissaient derrière eux.

Mais il faut rentrer dans la Cité pour assister au drame épouvantable qui va s'y dérouler. Les Bourguignons y avaient pénétré de toutes parts, accompagnés de Louis XI qui marchait à la tête des siens, la croix de Bourgogne sur les habits et criant : « En avant enfants, et vive Bourgogne ! » (1) Arrivés au Marché, on mit quelque temps à arrêter une espèce de plan de pillage par quartiers (2), et cette opération, considérée par la plupart des soldats comme la plus importante de toute la guerre, laissa heureusement à la majeure partie de la population le temps de s'évader. Il y eut des plaintes au sujet de l'inégale répartition du butin. Pendant que les soldats du maréchal de Bourgogne, campés sur le Marché, restaient l'arme au pied pour garder les environs, les Picards, les Hennuyers et les Flamands se répandaient dans toutes les parties de la ville, et « butinaient les meilleures bagues » ; ils s'adjudèrent même le quartier réservé aux Bourguignons. Un de ceux-ci se montre indigné de cet attentat : Ils « pillaient

Louis de La Marck : « Ung chevalier demeurant au pays, qui avoit tenu leur parti jusqu'à cette heure, en destroussa bien une grande bande, et pour acquerir la grasse du vainqueur l'escripvit audit duc de Bourgogne, etc. »

(1) Haynin, t. II, p. 80 ; Onofrio, p. 175 ; Ange de Viterbe, col. 1494 ; A. de Loisey, p. 29 ; Masilles, p. 33 ; Henri de Mericâ, p. 176.

(2) Adrien, p. 216.

tous nos logis, écrit-il, par quoi les gens de monseigneur le maréchal n'ont rien gainnié ou bien peu ». Ces pauvres gens, si odieusement spoliés, durent à la fin se contenter du quartier d'Outremeuse, « qui est le moindre (1) ». Il faut noter ces réclamations : elles attestent la parfaite sérénité d'esprit avec laquelle les hommes les plus cultivés envisageaient l'horrible tragédie du sac d'une ville. Ce n'était pas pour eux l'explosion inévitable de passions grossières que la discipline militaire elle-même ne pouvait contenir à certain moments, c'était l'exploitation légitime et le dépeçage à froid des êtres humains tombés au pouvoir des vainqueurs en vertu des « lois de la guerre ». Les victimes, dans cette horrible aventure, ce ne furent pas, au sens de notre auteur, les Liégeois, ce furent les pillards qui durent se contenter du moindre lot.

Toute la ville partagée en ressorts de pillage et tous les ressorts distribués, la meute fut lancée sur la proie. En un clin d'œil elle se répandit par toute la Cité. Le duc avait défendu de piller les églises et d'attenter à la vie des prêtres et des religieux ainsi qu'à l'honneur des femmes (2), mais autant eût valu faire de pareilles interdictions à des bêtes furieuses. En réalité, on n'épargna que la cathédrale

(1) Loisey, p. 29; Masilles, p. 33. Haynin, t. II, p. 81 : Dont les aucuns furte très bien portés et eurte du gagnage bien et largement et les autres ».

(2) Haynin, t. II, p. 89 : « Il garda et fit garder et preserver de tout son pooir de fu et de pilleries les eglises et tous les biens qui i estoient appartenans, et pareillement les gens d'église de non estre ranchonnés, femmes ne enfans pareillement. » C'est ce que dit une charte de Saint-Paul du 16 janvier 1469 dans le *Cartulaire de Saint Paul*, p. 486. V. d'ailleurs les actes du 26 décembre 1468 et du 5 août 1469, par lesquels Charles ordonne de restituer les objets volés aux églises, sous peine de comparaître devant son grand Conseil, dans Schoonbroodt, *Inventaire des chartes de Saint-Martin à Liège*, n° 563, p. 169.

et les trois abbayes de Saint-Laurent, de Saint-Jacques et de Beaufort, qui étaient parvenues à se procurer des sauvegardes (1). Encore Saint-Jacques fut-il à moitié pillé par le bâtard Baudouin de Bourgogne (2). Charles eut lui même bien de la peine à faire respecter Saint-Lambert; les soudards essayèrent d'y pénétrer sous ses yeux : il fut obligé de dégainer et de tuer de sa propre main l'un de ces hommes pour tenir les autres en respect (3). Tout le reste, sans exception, fut livré à l'armée pour en faire « à son bon plaisir ».

La soldatesque se rue au carnage avec cette espèce de fureur sacrée qui semble transformer l'égorge-ment d'un peuple en un rite religieux : elle massacre par devoir, elle tue pour le plaisir, égorgeant tout ce qui lui tombe sous la main. Les femmes et les jeunes filles ne sont immolées qu'après avoir subi les derniers outrages; les religieuses elles-mêmes deviennent la proie de la luxure (4).

Quantité d'hommes et de femmes, liés les uns aux

(1) Adrien, p. 216; cf. Brouwers dans *Chronique archéologique du Pays de Liège*, janvier 1906, pp. 2-6. De ce nombre aurait été également l'église Saint-Pierre, au dire du *Magnum Chronicon Belgicum*, p. 433; mais on verra plus loin qu'elle fut pillée aussi.

(2) Ange de Viterbe, col. 1495.

(3) Comines, t. I, p. 166 : « Je sçay que à son arrivée il tua ung homme de sa main, et le veiz. » Olivier de La Marche, t. III, p. 87, dit qu'il en tua deux ou trois. « Nonnullos perimit », écrit de son côté Ange de Viterbe, col. 1497. Il faut ajouter que si la cathédrale ne fut pas pillée par les soldats, elle n'en fut pas moins dépouillée de son trésor, qu'on enleva jusqu'à l'argent de sa grande couronne de lumière, et qu'un instant il fut question d'enlever même la châsse de saint Lambert. Adrien, p. 219.

(4) Ange de Viterbe, col. 1495; Adrien, p. 216 et 220; Piccolomini, p. 381; Thierry Pauwels, p. 223. Adrien insinue, p. 216, avec sa manière réservée : *De mulieribus ac virginibus quod factum sit ignoro*. Plus loin, il rapporte avec admiration et reconnaissance que, grâce à Humbercourt, dans tout le quartier de Saint-Laurent il n'y eut « nulla mulier constuprata aut violenter abducta ».

autres par grappes de dix à douze, sont jetés à la Meuse « comme des chats », selon l'expression d'un contemporain (1). Le sang coula jusque dans les églises, où quantité de gens s'étaient réfugiés (2), et où le clergé crut un instant calmer la rage des soldats en allant au-devant d'eux la croix à la main. Le symbole de la rédemption n'arrêta pas plus ces forcenés que n'avaient fait les défenses du duc (3); vingt-deux personnes furent massacrées dans l'église des Mineurs, onze dans celle des Dominicains, et ainsi de suite (4). Il est impossible d'évaluer le nombre des victimes, que certains témoins réduisent à mille (5), tandis que d'autres, qui semblent mieux informés, parlent de plusieurs milliers. Un témoin oculaire de la catastrophe écrit avec un détachement qui fait frémir : « *L'on estime estre mors desdis Liégeois, pour tout poutaige, de IIII à V mille hommes* » (6).

(1) Ancien manuscrit cité par Fisen, II, p. 276.

(2) M. Pirenne, t. II, p. 304, écrit que « le clergé, par crainte de la soldatesque et de la colère du duc, leur refusa l'asile de ses églises. » Adrien, p. 214-215, cité par lui, dit simplement avoir donné ce mauvais conseil aux églises; il ne dit pas qu'il fut suivi, et de fait nous voyons qu'il ne le fut pas, car lui-même nous parle des massacres qui furent commis aux Mineurs, aux Dominicains, à Saint-Denis. De son côté, Haynin, t. II, p. 81, écrit : « La plus parte des gens d'église et pluseurs autres gens de bien et pluseurs femmes s'estoite retrais ès églises. » Nous voyons aussi que beaucoup de laïques avaient mis leur avoir dans des sacristies ou dans les trésoreries des églises; v. Adrien, p. 219 : *dux dedit omnia bona quae reposita fuerant in thesauraria S. Lamberti, sive canonicorum, sive laicorum, Antonio bastardo fratri suo.*

(3) Ange de Viterbe, col. 1494; Piccolomini, p. 381. *Spoliati sacerdotes atque occisi*, ajoute cet auteur, qui est seul à mentionner des prêtres massacrés; Ange de Viterbe, l. c., semble l'insinuer aussi :

*Burgunda phalanx — — — sacra ante altaria mactat — — —
Saeva virum sacrum.*

(4) Adrien, p. 216.

(5) Haynin, t. II, p. 81. *Koelhoff'sche Chronik* p. 821.

(6) Jean de Masilles, p. 31. C'est aussi le chiffre approximatif donné par

Dans la fièvre du carnage, on recourait à tous les genres de supplice pour en finir avec les malheureuses victimes : la noyade et la pendaison achevaient l'œuvre de l'épée, et, pendant que les rues étaient jonchées de cadavres baignant dans leur sang, le fleuve en charriait d'autres et d'autres encore se balançaient aux fenêtres des maisons (1). On n'épargna que les rares heureux qui pouvaient se libérer en payant une rançon. Plus d'un fut obligé de se racheter plusieurs fois, car, échappé aux mains d'un premier groupe de pillards, il tombait bientôt au pouvoir d'un autre (2). Les soldats se faisaient d'ail-

Antoine de Loisey, p. 30, mais avec une réserve notable : « L'on a bien tué des dits Liégeois, tant à l'assault *que ès escavemoches, que à l'entreprinse qu'ils firent*, environ de trois à quatre mille, comme l'on dit par deçà. »

Ange de Viterbe, lui, col. 1494, arrive à 4.000 tués exclusivement lors du sac :

Duo milia victi

Mersa hominum in Mosam, totidem et data corpora letho

Aut hastâ aut gladiis.

On voit combien peu, cette fois encore, on doit se fier à Comines, d'après lequel, t. I, p. 165, « il ne mourut point deux cents personnes en tout »

Quant aux calculs des écrivains modernes, dont les chiffres se gonflent à mesure qu'ils s'éloignent de la date des événements, il n'y a aucun lieu d'en tenir compte.

(1) Ange de Viterbe, l. c.

(2) Ange de Viterbe, col. 1494; Loisey, p. 30; *Koelhoff'sche Chronik*, p. 821 : on se rachetait pour un florin ou un demi-florin. Un manuscrit cité par Fisen, II, p. 276, va plus loin : « Et contigit aliquando ut si quis quinque vel sex stuferos obtulisset civis unus redimi potuisset, nec redemptor inveniebatur ».

Il y a aussi des détails légendaires, notamment ceux que rapporte le *Koelhoff'sche Chronik*, p. 821 : « Si namen die swanger vrouwen ind vrouwen mit iren kinderen ind anderen jonferen ind dreven si zo schiff ind voirten die in die Maese — also heischt dat wasser dat bi der selver stat vluist — ind boirten lochere in die schif ind stiessen zappen in die locher, ind als si in dat wasser komen waren, zogen si die zappen uis ind liessen also jemerlichen die vursz. Vrouwenpersonen verdrinken, der vil dairnae gelent ind gevischet wart, hoe die moder mit irem kinde, dat tuschen ind binnen den armen erdrunken was. »

leurs une espèce de jeu de ces alternatives de carnage et de clémence : un florin, un demi-florin, quelques sous parfois leur suffisaient pour faire grâce de la vie à leurs victimes, et, l'humanité ne perdant jamais ses droits, il arriva que plus d'un parmi eux racheta lui-même les infortunés dont le salut dépendait de cette menue somme (1).

On se figurerait à peine l'immensité du pillage. Rien ne fut épargné, ni églises (2), ni couvents, ni hôpitaux. Les sanctuaires les plus vénérés n'échappèrent pas aux déprédateurs; on fouilla jusqu'aux tombeaux pour y prendre les trésors qu'y avaient cachés les Liégeois; on enleva les objets les plus sacrés, on ne craignit pas de profaner les saintes espèces. Ici un soldat attend la fin de la communion du prêtre pour lui arracher le calice; là, on fracture le tabernacle et on jette les hosties sur l'autel; ailleurs, un soudard emporte le saint ciboire rempli d'hosties et, s'apercevant qu'il est seulement de cuivre doré, le jette avec mépris en pleine rue avec les espèces eucharistiques qu'il contenait (3).

Repu des scènes de carnage auxquelles il avait

(1) Nonnulli insignes pietate animoque verendo
Quamvis Burgundî, fieri dum talia cernunt
Hos redimunt propriis nummis, etc.

Age de Viterbe, col. 1494.

(2) « Toutes les églises — — — ont estez pillées, reservé Saint-Lambert. » Loisey, p. 29. — « Toutes les esglizes au nombre de IIII^e (sic) ont esté pillées, desrobées, desolées. » Jean de Masilles, p. 33. — « Des aultres esglises (sauf la cathédrale) — la plupart furent pillées soubz couleur de prendre prisonniers. » Comines, t. I, p. 166. — De même Haynin, t. II, p. 81, qui dit que Charles avait défendu de piller les églises et qu'elles le furent malgré sa défense, « car le prinche ne peult estre partout ». — Cf. encore Jean de Loz, p. 61.

(3) *Magnum Chronicon Belgicum*, p. 433.

assisté, Charles le Téméraire rentra vers midi au Palais, où il trouva le roi, qui avait déjà diné et qui le complimenta sur son succès. Tous deux passèrent ensemble l'après-midi en grande liesse, pendant qu'au dehors retentissaient toujours les cris de joie des pillards, les hurlements des victimes et les chansons de l'orgie qui mélangeait les flots de vin et les flots de sang (1).

Le lendemain, on continua les massacres et le pillage, et on procéda à l'enlèvement des innombrables richesses de toute sorte devenues la proie des soldats. Un témoin oculaire décrit les chariots qui traversaient la ville et les vaisseaux qui quittaient le port de la Goffe, chargés des dépouilles de toute une civilisation. On avait jeté et entassé pêle-mêle tout ce qui se laissait enlever : des lions de cuivre, des colonnes de marbre, des cloches, des lutrins, des vêtements d'église, des chapes et des chasubles, des ciboires, des vases d'or et d'argent, des étoffes, des bannières, des statues, des pierres précieuses (2). Tout cela, emporté au loin, fut dispersé et vendu à vil prix, ou alla enrichir les églises de l'étranger.

Un inventaire partiel d'objets enlevés, fait au lendemain du pillage par les soins du Chapitre de Saint-Lambert, nous donne une faible idée de l'énormité du nettoyage opéré dans les églises et les lieux

(1) Comines, t. I, p. 167.

(2) Ange de Viterbe, col. 1500 :

Innumeros terrâ currus et flumine naves
Spectavi plenas opibus, nec pondera tanta
Quadrupedes portare queunt; vidi ipse columnas
Marmoreas ferri et statuas pulchrosque leones etc.

saints de Liège (1). On y voit mentionner des ornements et des livres de Saint-Pierre à Ghistelles, des livres et des bijoux de Sainte-Croix à Tibauville et à Fauquembergue, un lutrin de la même église à Braine-l'Alleu, des calices de Saint-Martin à Aire et à Nouveaux, des bibles de Saint-Paul à Lillers et à Louvain, une croix très riche de la même église à Becquerel, des livres de Saint-Jean à Théroouanne, à Mons, à Bruxelles, à Diest, à Heylisseem, un encensoir de Saint-Denis à Beaumont, des coussins, des calices et une chape à Mons, une autre à Reims, des croix à Chimay et à Tournai; une statue du Christ de Saint-Barthélemy à Dadizeele, avec des livres à Cambrai, à Moerkerke et à Tournai. Dans d'autres localités il y avait des objets enlevés aux églises paroissiales de Saint-Christophe, de Saint-Servais, de Saint-Remacle, de Saint-Hubert, de Saint-Thomas, de Saint-André, de Saint-Georges, de Saint-Étienne, de Sainte-Foi, de Saint-Martin-en-Ile, de Saint-Nicolas Outre-Meuse; ailleurs on rencontrait des choses volées aux Écoliers, à Cornillon, à Robermont, à Saint-Gilles, à l'Hospice à la Chaîne. Les cloches de Saint-Christophe étaient parties pour Abbeville, celles de Saint-Hubert étaient exilées à Lille, d'autres avaient émigré à Lons-le-Saulnier (2). Le seigneur de Clémency rapportait de l'église Sainte-Madeleine une statue d'argent de cette sainte et un Nouveau Testament en argent qu'il donna à l'église Saint-Thomas de Cuiseaux (3). A Diest, un domini-

(1) Bormans, *Liste d'objets enlevés de Liège, en 1468, par les soldats de Charles le Téméraire* (BIAL, t VIII, 1866).

(2) Olivier de La Marche, t. III, p. 87, note des éditeurs.

(3) Le même, l. c.

cain qui y logea le 11 novembre à l'hôtel du Vent « avait ung tonniau plein de livres d'egliese donné » par messire Oste Gosson » (1).

Jalouses des heureux pillards, des villes réclamaient leur part des dépouilles : à Namur, dès le 3 novembre, on était en instance pour obtenir des verrières et des stalles de chœur des églises de Liège pour l'église Notre-Dame (2). « La Cité, écrivait le 8 novembre un témoin, est bien butinée, car il n'y demeure rien que après feux (3), et, pour expérience, je n'ay pu finer une feuille de papier pour vous escrire au net, mais pour rien je n'en ai pu recouvrer que en un viez livre » (4).

Pendant que les soudards partaient avec le butin, d'autres scènes non moins cruelles se préparaient. Le jour du pillage, pendant l'après-midi que le duc et le roi passèrent ensemble au Palais, Charles, qui ne voulait épargner à son prisonnier couronné aucun genre d'humiliation, lui avait posé cette question :

« Qu'est-ce qu'il faut que je fasse maintenant de cette ville ? »

Et Louis, avec un cynisme égal à l'ironie du duc, avait répondu :

« Beau cousin, mon père avait près de sa chambre

(1) Bormans, o. c. Selon les éditeurs d'Olivier de La Marche, l. c., on croit qu'un magnifique retable de N.-D. de Beaune fut pris à Saint-Lambert de Liège. Mais 1^o Saint-Lambert ne fut pas pillé; 2^o il semble qu'il y ait confusion avec le beau retable du jugement dernier, aujourd'hui au Musée de Beaune, qui fut donné à la chapelle de l'hôpital de cette ville par le chancelier Rolin et commandé par celui-ci à Roger Van den Weyden; v. A. J. Wauters, *La peinture flamande*, p. 60, et Boudrot, *Le Retable de l'Hôtel-Dieu de Beaune*, Beaune, 1875.

(2) Bormans, *Cartulaire de Namur*, t. III, pp. 154-155.

(3) C'est-à-dire : il ne reste que ce qui peut rester après un incendie.

(4) Loisey, p. 30.

à coucher un arbre très élevé dans les branches duquel avaient niché des corbeaux. Comme ces oiseaux le fatiguaient par leurs croassements, il fit, à deux reprises, détruire leur nid. Cela ne les empêcha pas de revenir l'année suivante nicher dans le grand arbre. Alors mon père fit abattre l'arbre, et depuis ce temps il put dormir en paix » (1).

Le duc n'avait pas besoin des conseils du roi félon pour aller jusqu'au bout de son œuvre de vengeance et d'inhumanité. Dans son orgueil démesuré, il se prenait pour un justicier et rêvait de donner au monde, sur un théâtre plus vaste, une nouvelle représentation de la tragédie de Dinant. Il avait condamné Liège à périr comme son peuple, et il choisit, pour procéder à l'exécution, le lendemain 3 novembre, jour particulièrement cher à la Cité, puisque c'était la fête de son fondateur saint Hubert.

Le 3 novembre donc, pendant que Louis XI, libre et déshonoré, partait avec ses 1200 lances, et que l'on continuait de pendre ou de noyer les Liégeois qu'on trouvait encore dans la ville abandonnée (2), les démolisseurs se mirent à l'œuvre. Charles avait décidé que tout devait être détruit et incendié, à la seule exception des églises et des maisons des chanoines, « afin qu'il peult demourer logis pour faire le divin service » (3).

Ce fut un long et ardu travail que celui de la destruction systématique d'une ville entière : on y mit sept semaines. Charles avait fait venir de Maestricht, de Tirlemont, de Huy et de Namur tous les

(1) Adrien, p. 218.

(2) Loisey, p. 30; Comines, t. I, p. 170.

(3) Comines, l. c.

manouvriers et charpentiers qu'on put trouver, pour démolir les maisons environnant les églises qu'il voulait sauver (1). Guidés par leurs vieilles haines de voisinage, les démolisseurs accoururent par milliers. Un corps de pionniers limbourgeois, sous les ordres de Frédéric de Wittem, sénéchal de ce duché, se chargea de continuer la funèbre besogne, et l'on peut se figurer quelle ardeur y mirent ces hommes, qui avaient à venger sur les Liégeois les cruelles souffrances infligées à leur patrie dans la guerre de 1465 (2).

En vain le prince-évêque et les tréfonciers, appuyés par Humbercourt lui-même, supplièrent-ils le duc d'épargner au moins le quartier de l'Île, pour y loger les ouvriers et manœuvres indispensables au service des églises. Charles fut inflexible : épargner une partie de la ville, c'était la ressusciter toute entière, et il refusa (3).

Tous les jours, les équipes de Frédéric de Wittem brûlaient un autre quartier et veillaient à ce que l'incendie n'en laissât rien subsister. Le lendemain, on allait recommencer le même travail plus loin; on avait ainsi l'occasion d'achever le pillage et de massacrer les malheureux qu'on trouvait cachés dans les maisons (4). La démolition du Pont des Arches fut confiée aux Maestrichtois, qui se mirent à l'œuvre le 22 novembre (5); celle du Pont d'Avroy

(1) Henrard, p. 95.

(2) Comines, l. c.; Thierry Pauwels, p. 231.

(3) Adrien, p. 219.

(4) Adrien, p. 220.

(5) *Dux dederat Trajectensibus optionem quod vel irent secum, vel deponerent duos arcus pontis arcuum; qui elegerunt frangere pontem, unde postmodum multum doluerunt.* Adrien, p. 221; Comines, t. I. p. 170.

était réservée aux Hutois, mais ils partirent sans avoir rien fait, peut-être par pitié pour la grande ville qui était leur sœur aînée, peut-être aussi par dégoût pour une tâche apparentée à celle du bourreau (1).

Le duc surveillait l'œuvre de destruction. Il y assista jusqu'au 9, puis il partit pour Vivegnis, d'où il put contempler le spectacle de la ville qui flambait. C'était chose épouvantable d'ouïr à cette distance le bruit de la destruction (2), comme si on avait été sur les lieux. Apprenant que le travail n'avancait pas à son gré, il envoya de Maestricht un corps supplémentaire de troupes sous un capitaine de Savoie, pour brûler ce que Humbercourt avait épargné. En même temps, il ne permettait pas à l'exécuteur des hautes œuvres de chômer, et il faisait décapiter sous ses yeux l'ancien maître Ameil de Velroux, que ses soldats avaient fait prisonnier au mépris du droit des gens, le jour où ils arrêtaient le légat (3).

On eût pu croire que tant de sang et de ruines avaient rassasié le farouche duc de Bourgogne. Mais cette âme implacable ne connaissait ni la modération ni la pitié. Il avait juré l'extermination de la Cité, et il ne croyait pas avoir rempli sa tâche aussi longtemps qu'il subsistait des Liégeois. La grande majorité de ceux-ci s'était, nous l'avons vu, réfugiée dans les épaisses forêts du pays de Franchimont. Là, accueillis par la sympathie d'une popula-

(1) Adrien, p. 221.

(2) Comines, t. I, p. 170, prétend avoir entendu ce bruit de Maestricht. D'autres disent qu'on voyait d'Aix-la Chapelle les flammes de l'incendie qui consumait la Cité; v. Bovy, *Promenades historiques au pays de Liège*, t. I, p. 32; Henrard, p. 95. C'est là ce que j'appellerai des légendes spontanées, qui naissent toujours dans les mêmes circonstances.

(3) Adrien, p. 220.

tion de charbonniers et de forgerons qui s'était associée à tous les combats et à toutes les épreuves de la Cité, ils avaient à la hâte édifié des huttes où ils disputaient à la faim et au froid une existence qui ressemblait à celle des bêtes fauves. Le 12 novembre, l'armée de Charles s'ébranla pour aller donner la chasse à ce lamentable gibier humain, qui semblait n'être plus même au niveau de sa colère (1). Ce fut une expédition effroyable, à cause des rigueurs inouïes de la température : les chevaux faisaient à chaque instant des chutes meurtrières sur la glace, le froid était si vif qu'il faisait tomber les orteils ou les doigts de plus d'un soldat; le vin gelé, dans les tonneaux, était partagé à coups de hache. La mort faucha amplement dans les rangs de l'armée, et il est inutile de dire que les malheureux fugitifs, traqués dans leur dernière retraite, souffrirent bien plus encore des intempéries meurtrières. On trouvait sur les chemins quantité de gens morts de froid, et Comines dit avoir vu le cadavre d'une femme étendu à côté de l'enfant mort qu'elle venait de mettre au monde (2).

Établi à Polleur (3), Charles dirigeait la battue, qui, au milieu des bois dépouillés de leurs feuillages, fut des plus fructueuses. Les huttes des fugitifs furent brûlées et toute leur population massacrée. Un certain nombre résista les armes à la main, et le sire de Toulangeon, envoyé à leur poursuite, y laissa la vie (4); toutefois, on eut facilement raison de tous;

(1) Sur l'expédition en Franchimont, lire Comines, t. I, p. 171; Haynin, t. II, p. 85; Thierry Pauwels, pp. 227-229; Olivier de La Marche, t. III, p. 212.

(2) Comines, t. I, pp. 171-172.

(3) Comines, l. c.

(4) Olivier de La Marche, t. III, p. 212.

on prit ce qui leur restait et, dit un chroniqueur, « gaignèrent les gens d'armes largement » (1).

Charles ne se contenta pas de ces odieuses cruautés : avec les abris des Liégeois en fuite, il détruisit aussi les forges et usines qui étaient la principale ressource des Franchimontois et les principales manufactures d'armes de la principauté (2).

Finalement, la famine et les intempéries chassèrent les cruels vainqueurs après une semaine (3). Le duc revint par Namur à Bruxelles, jalonnant son itinéraire par des exécutions. A Huy, il fit pendre Madoulet, l'un des meneurs de Dinant, qu'il avait fait enlever à Mézières en violation du territoire français (4). Vers la Noël, à Bruxelles, de nouvelles exécutions réjouirent la cour : c'est alors que, le soir, à la lueur des torches, tombèrent sous la hache du bourreau la tête du vaillant Gossuin de Streel (5) et celles de quelques autres agitateurs moins sympathiques, parmi lesquels le trop fameux Gérard delle Coupe d'Or (6). Le duc ne comprit pas la gloire qu'il y aurait eu pour lui à se montrer généreux envers le héros qui l'avait fait trembler dans la nuit du 29 octobre.

Après la destruction de la Cité, après l'extermination de ses habitants, Charles ne se trouva pas encore satisfait. N'était-il pas menacé de voir Liège ressusciter comme, au XII^e siècle, était ressuscitée Milan, malgré le sel qu'y avait semé Frédéric Barberousse ?

(1) Comines, t. I, p. 171.

(2) Le même, l. c.

(3) Haynin, t. II, pp. 84-85; Comines, t. I, p. 172.

(4) Haynin, t. II, p. 86; Comines, t. I, p. 167.

(5) Haynin, t. II, p. 88; Henrard, p. 98.

(6) Lamotte, *Etude historique sur le comté de Rochefort*, p. 166.

Pour conjurer ce danger, il fallait lui enlever son siège épiscopal, qui devait à la longue y ramener la population, comme il l'y avait amenée au VIII^e siècle; il fallait ensuite, puisqu'on ne tue que ce qu'on remplace, mettre quelque chose à la place de Liège.

Charles s'employa avec une ardeur passionnée à ce double but. Le rêve de transférer la chaire de saint Lambert dans une ville bourguignonne, à Louvain, à Namur ou tout au moins à Maestricht, avait, à plus d'une reprise, hanté l'esprit des ducs de Brabant : il fut aussi l'obsession de leur successeur, et nous voyons que déjà Namur s'apprêtait à recueillir l'héritage de la Cité (1).

D'autre part, s'inspirant, dirait-on, des procédés suivis par les conquérants romains lorsqu'ils fondaient des colonies, Charles décida de créer sur les ruines de la Cité une ville brabançonne, qu'il peuplerait de ses sujets. Il se fit céder par Louis de Bourbon le quartier de Liège connu sous le nom d'Ile, le fortifia, y mit une garnison, y fixa la demeure de son lieutenant, et y établit un tribunal échevinal qui jugeait selon le droit brabançon (2). Cette nouvelle création, qu'il dota d'une espèce de droit d'asile pour en augmenter la population (3), reçut le nom significatif de Brabant (4), nom bien dur à prononcer pour des bouches liégeoises, qui préféraient employer cette périphrase : *Lisle le Duc*,

(1) Bormans, *Cartulaire de Namur*, t. III, p. 155; de Ram, p. 737; Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 610. Sur un projet de même genre au XIV^e siècle, cf. un mémoire récent de M. Fairon dans *BCRH*, t. LXXVIII.

(2) De Borman, t. I, p. 5.

(3) de Ram, p. 592.

(4) V l'acte du 1^{er} juillet 1469, dans de Ram, p. 576, et cf Adrien, p. 223.

lez la Cité de Liège (1). Une tour fortifiée sur le Pont d'Île devait, selon le projet soumis à Charles, compléter l'œuvre et protéger Brabant contre la ville fantôme, si elle essayait de revivre (2). On peut dire que jamais il ne fut procédé d'une manière plus méthodique, plus savante, à l'extirpation d'un foyer de vie civilisée, et Charles le Téméraire faisait pâlir la gloire de tous les exterminateurs qui l'avaient précédé.

Tout cela ne suffisait pas au sombre despote. Dans cette tête toujours en ébullition, où les rêves ambitieux ne chômaient jamais, fermentait le projet d'annexer à ses États la principauté de Liège tout entière. Déjà, en s'en proclamant le haut voué héréditaire, Charles en était devenu le véritable arbitre; il s'y comportait du reste en vrai souverain. C'est lui, et non le prince, qui perçut désormais le cens des maisons qu'il laissait rebâtir à Liège. Il s'attribuait le tonlieu du Pont des Arches pour trente ans, c'est-à-dire, apparemment, pour toujours (3). Il laissait le maieur de Louvain présider à cheval les séances du tribunal de Liège, dont le maieur n'était plus, selon l'expression d'un contemporain, que le quasi-maieur (4). Il continuait de faire noyer, décapiter et rouer les Liégeois rebelles qui lui tombaient sous la main (5). Son lieutenant Humbercourt recrutait des soldats dans le pays sans consulter le prince.

(1) Schoonbroodt, *Inventaire de Saint-Lambert*, 1073, p. 346. C'est le nom qui tendait à se répandre; cf. de Ram, p. 655.

(2) Adrien, p. 228.

(3) V. les documents publiés par de Ram, pp. 583 et 588.

(4) Adrien, p. 223.

(5) Adrien, pp. 223 et 228.

Celui-ci voulait-il lever une taille générale pour rétablir les finances ruinées, Charles le lui défendait (1). Il ne prenait pas même la peine de dissimuler l'humiliant vasselage qu'il avait imposé à Louis de Bourbon. Il l'emmenait dans sa suite aux conférences de Trèves en 1473, il le faisait venir au siège de Neuss en 1475 (2), il l'envoyait ensuite garder la ville de Nimègue, et, pour lui témoigner sa satisfaction de ses services, il lui donnait dix-neuf aunes de drap d'or comme à un laquais (3).

La nouvelle de la destruction de Liège répandit l'épouvante dans toute l'Allemagne, et plusieurs grandes villes commerçantes s'adressèrent à Cologne et à Aix-la-Chapelle pour avoir des renseignements plus précis sur cette tragédie. « Que se passe-t-il à Liège ? Mandez-nous ce que vous savez » leur écrivaient, quelques semaines après l'événement, Nuremberg et Francfort-sur-le-Mein (4). La terreur fut particulièrement vive dans les villes rhénanes voisines du pays de Liège; elles tremblèrent pour elles-mêmes et s'empressèrent d'apaiser le redoutable vainqueur. Aix-la-Chapelle ne se contenta pas de fermer ses portes aux fugitifs (5), elle envoya quelques foudres de vin à leur bourreau pendant son expédition de

(1) Adrien, pp. 229 et 230.

(2) Jean de Looz, p. 72.

(3) Adrien, p. 237 : Dedit dux domino Leodiensi XIX ulnas panni aurei pro unâ veste et honoravit eum.

(4) V. leurs lettres à l'Appendice.

(5) *Koelhoff'sche Chronik*, p. 822.

Franchimont, lui fit offrir les clefs de ses portes par une députation agenouillée devant lui à Maestricht et promit de lui payer 82 000 florins d'amende (1). Cologne même ne dédaigna pas de s'excuser auprès de lui pour avoir donné l'hospitalité à quelques fugitifs liégeois : « Nous avons, lui écrivit-elle, interdit le séjour de notre ville aux compagnons de la Verte Tente, et, en dehors du sire de Buren et du vieux Henri Rousseau, qui ont affirmé être rentrés en grâce auprès de vous, nous n'avons accueilli que de pauvres femmes qui mendiaient leur pain avec leurs petits enfants, et cela parce qu'on disait que vous-même les tolériez dans vos États; toutefois, si vous en décidez autrement, nous sommes prêts à nous conformer à votre bon plaisir » (2).

Voilà sur quel ton parlaient au vainqueur de Liège les fières républiques de l'Allemagne occidentale, qui s'attendaient à le voir paraître d'un jour à l'autre sous leurs remparts. Et ces craintes n'étaient pas exagérées. Si l'on se rappelle qu'en 1463, Charles le Téméraire avait essayé de faire monter une de ses créatures sur le siège archiépiscopal de Cologne, et qu'en 1475 il devait investir la ville de Neuss avec une armée formidable, on comprendra les alarmes des bourgeois d'Aix-la-Chapelle et de Cologne. Ils ne pouvaient pas se douter alors que le colosse devant lequel ils tremblaient avait des pieds

(1) Thierry Pauwels, p. 226-227. « Weil Achen der belagerten Stadt Geld und Lebensmittel zugesandt hatte, fürchtete es ein ähnliches Geschick. Es soll in einen Verträge mit dem Herzog zu Maestricht diesen mit einer Summe von achtzig tausend rheinischen Gulden beschwichtigt haben. » Haagen, *Geschichte Achens*, t. II, p. 83.

(2) V le texte de cette lettre à l'Appendice.

d'argile, et que peu de temps après, une pierre détachée des montagnes de la Suisse le renverserait aux applaudissements de l'Europe.

Charles périt sans avoir pu remplir le programme contenu dans l'ingénieux apologue de son « ami » Louis XI. Il crut avoir déraciné l'arbre où nichaient les oiseaux criards; il n'avait fait que l'émonder ou le tondre. Pour détruire Liège, il eût fallu arracher de terre le principe qui lui avait donné naissance, c'est-à-dire le tombeau sacré autour duquel étaient venus se grouper un si opulent cortège de sanctuaires et une si nombreuse multitude de fidèles. Alors seulement, Liège eût perdu sa raison d'être et eût pu être remplacée. C'est ce que comprit l'arrière-petit-fils du farouche exterminateur, lorsqu'en 1553, décidé à détruire Théroouanne, il rasa la cathédrale et en transporta les restes à Saint-Omer. Apparemment, il avait profité de l'expérience de son aïeul.

La destruction de Saint-Lambert était un sacrilège devant lequel reculait la conscience religieuse du Téméraire (1). Mais, en laissant subsister ce sanctuaire, il devait épargner aussi son collège de 59 chanoines; il devait épargner les maisons qu'habitaient les tréfonciers, il devait faire la même chose pour les sept collégiales et pour leurs chapitres, il devait autoriser la reconstruction de cent vingt-huit maisons pour loger les chapelains et autres clercs de chaque église, et de cent quatre autres pour les domestiques et les ouvriers au service de tout ce

(1) S'il faut en croire Jean de Looz, p. 62, Charles aurait un instant conçu le projet de détruire Saint-Lambert. Fisen, II, p. 276, raconte à ce sujet des légendes.

personnel ecclésiastique. C'étaient autant de points d'attache pour les quartiers qui allaient se reconstituer inévitablement autour des sanctuaires épargnés (1).

Ce n'est pas tout.

Ces églises, dépouillées malgré lui par ses soldats, réclamaient et envoyaient partout des agents pour revendiquer et pour racheter au besoin ce qu'on leur avait dérobé (2). Le pape, d'autre part, élevait la voix et fulminait l'excommunication contre ceux qui détiendraient des objets enlevés à l'Église de Liège (3). Charles ne put se refuser à seconder les volontés du Souverain Pontife et il rendit lui-même des édits obligeant les détenteurs à restitution envers les sanctuaires liégeois, sous peine de poursuites devant son Grand Conseil (4). Et quand, le 14 février 1471, en exécution d'un vœu fait avant 1468, il donna à la cathédrale de Liège, avec beaucoup d'autres cadeaux, le célèbre objet d'art qui le montre à genoux, présenté à saint Lambert par son patron saint Georges (5), tout le monde crut comprendre que cette offrande était faite en expiation du sac de Liège. La conscience publique ressuscitait la ville que le duc avait vouée à la mort.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir, pour ainsi

(1) De Ram, pp. 384-385.

(2) V. ci-dessus, p. 338, note 1, et l'acte du 16 janvier 1469, dans le *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 486 avec l'analyse des actes du 26 décembre 1468, du 22 mai et du 5 août 1469, dans Schoonbroodt, *Inventaire de Saint Martin*, n° 563, p. 169.

(3) Comines, t. I, p. 166.

(4) Comines, l. c.

(5) Adrien, p. 232; Jean de Looz, p. 66. Sur cet objet, v. Jules Helbig, *Une œuvre de Gérard Loyet, graveur de sceaux et valet de chambre du duc Charles de Bourgogne* (*Revue de l'Art Chrétien*, 1883).

dire au lendemain du désastre qui devait l'effacer du sol, la Cité reprendre le cours de sa vie. La « communauté » de Liège délégua deux mandataires pour les affaires de la « crenée » en 1469. La foire y fut célébrée en 1469 et les étaux des vendeurs occupèrent tout l'espace qui s'étendait de Saint-Lambert à Saint-Barthélemy, dans les rues Féronstrée et Saint-Jean-Baptiste (1). Le 3 janvier 1470, le prince-évêque revint habiter sa ville épiscopale (2). A part les rues qui viennent d'être nommées, les autres étaient encore tellement encombrées de ruines que Louis de Bourbon dut renoncer à les parcourir à cheval, et fit sa visite en simple piéton (3). Mais déjà nombre d'habitants s'y pressaient et la part contributive de la ville dans la « crenée » de 1470 était évaluée à 900 livres (4). En vain le duc fit démolir en cette année les maisons rebâties sans autorisation (5); en vain, en 1476, il fit combler les fossés et abattre les murs qu'on avait relevés (6); rien ne prévalait contre la force des choses (7): la ville se reformait malgré lui, et lorsque, l'année suivante, sa mort tragique débarrassa les Liégeois de leur tyran, plus rien ne mit obstacle à la résurrection de leur Cité.

(1) Adrien, p. 228; Jean de Looz, p. 64.

(2) Jean de Looz, p. 64.

(3) Adrien, p. 229; Jean de Looz, p. 64.

(4) de Ram, p. 653.

(5) Adrien, p. 230; Jean de Looz, p. 65.

(6) Jean de Looz, p. 72.

(7) D'après une dépêche envoyée au duc de Milan le 1^{er} août 1476, Charles aurait, en 1475, autorisé les Liégeois à rebâtir leur ville et leur pont, contre la promesse d'un corps de 6000 francs archers qu'ils lui fourniraient pendant la guerre. Gingins de la Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi*, t. I, p. 196. J'avoue que ce renseignement me laisse sceptique.

Ainsi avaient été déjoués les calculs du destructeur. Saint Lambert, épargné, rappelait autour de lui son peuple dispersé. Comme au VIII^e siècle, le tombeau du patron national redevenait le berceau de la ville de Liège.

FIN.

APPENDICES.

I.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1.

Les maîtres, jurés, gouverneurs, Conseil et toute l'université de la Cité de Liège émettent l'acte dit LETTRE DES DOUZE, instituant une commission de douze membres pour la répression des brigues électorales.

Paweilhar Henrici, f. 350-352v, à la Bibliothèque communale de Liège.

[15 ?] janvier 1402.

En nom de Dieu, amen. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront ly maistres, jurez, gouverneurs, conseil et toute ly université delle Cité, franchise et banlieu de Liege, salut en Dieu parmanable et coignoissance de verité. Sachent tous et singuliers presens et advenir que comme, selon la lettre de S^t Jaicque, on doibve tous les ans au jour delle S^t Jaicque nommer et eslire deux maistres pour gouverner la dite Cité de Liege et renouveler jurez et gouverneurs pour les dits maistres ayder, conseiller en soignes touchans a la maistrie et aux franchises et statuz de la dite Cité de Liege, et de nouveau y plusieurs par subtilité advisez tendissent alencontre de ladite lettre a ordiner, ainchois le tamps et le jour desurdit, maistres, rentiers, jurez et gouverneurs pour la dite Cité gouverner, deux, trois, ou quatre ans avenir, dont ladite Cité avoit et acquerroit grand blasmé et male renommée, et en poulsist venir et susciter grans inconveniens, si Dieu par sa douce misericorde n'y regardat et espirat les saiges de y pourveoir de remede convenable. Nous sur celuy fait pensans et remirans les granz perilz, desconvenablises et diffamations qui nous en pourroyent advenir, avons par ces presentes ordonné et statué, ordonons et statuons a plus pres les poinctz des statuz de ladite Cité faisans mention des élections desdits offices et des jugeantes a statuz desurdits ce que chy apres s'ensuyt a durer a perpétuité.

Et voullons tout premier que tout ce que fait est des offices desurdits pour l'année qui vient et qui commencherat alle S^t Jaicque prochain venant,

remaigne par la maniere que fait est. Et quiconque de jour delle date de ces lettres en avant prierat, donnerat, promettrat ou presterat rien pour luy ou pour aultruy, pour aucune des offices de la maistrie des IIII rentiers, des XII des fermeteurs, des VI delle fore, des jurez, des gouverneurs, des XII de ceste presente ordonnance a avoir, il serat privée et oesté de toutes offices a tous jours maix et payerat avecque ce, dedens tiers jours apres ce que publié serat a Peron, chineque marqz de bonne monnoye al change a Liege pour distribuer en pitance aux povres freres mineurs ou lesdits XII aront leur repaire et pour payer le salaire de leur clereq et varlet et la provision d'eulx a chauffer le temps d'hyver, sans de ce aulcune chose mettre, applicher et convertir en profit desdits XII. Et payerat encoir ledit meffaisant une voye de Rochemadut, de laquelle debvrat mouvoir dedens XL jours après la publication faicte audit Peron, sans avoir respit ne dilation par criz de Peron ne autrement. Et en debvrat ledit meffaisant prendre congiet aux deux maistres desdits XII esleuz, en cuy nom rapporter debvrat vrayes lettres, si hault que sur estre albains et privez de leurs bourgeoisies.

Voire que c'est nostre intention que quiconque de ce jour en avant serat accusée ou diffamée d'avoir fourfait contre ce que chy desur est dict, telle personne ainsy accusée ou diffamée soit deuement adjournée pour respondre que pour veoir tesmoingz jurer qui sur debvront tesmoigner. Et ladite journée dedit adjour soit à cette personne le cas et fourfaict, avecq le lieu ou faict aurat esté, clerement dist, exprimeit et exposeit. Et ce faict si prouveit est contre telle personne ainsy accusée ou diffamée d'avoir fourfaict en cas deseur touchiet par bonnes gens dignes de foy sans suspicion, lesdits XII esleuz le puyssent corriger et punir a paines et perilz desurescriptes.

Et vouldons encoir que quiconque serat esleuz maistre de Liege, rentier, XXII, fermeteurs, VI delle fore, jurez et gouverneurs, de jour delle S^t Jaicque prochain venant en avant facent entre les aultres seriment accoustumé del faire seriment solempne, leurs mains touchez au ymaige de Dieu, que pour l'office dont faire debvrat feaulté, par luy ne par aultruy, en secret ne en appert, n'at donneit ne promis, ne fait donner ne promettre, ne aussy prié ne fait prier en aulcune maniere pour l'office dont il ferat feaulté a tenir et avoir.

Item vouldons et ordinions que quiconque de jour delle S^t Jaicque prochain venant en avant serat esleuz alle maistrie de Liege, alle IIII delle Violette, alle XXII, alle fermeteit, et al VI delle fore, dedans VI ans comenchans en la creation delle annee, que officieit aront et continuellement et plainement ensuyvant ne puyssent estre receuz a nulle desdits offices.

Item statuons et ordonnons que quiconque des maistres, des IIII rentiers, des jurez, gouverneurs et jugeurs auz statuz devandits serat convainceuz d'avoir pris or ou argent, beuvraiges ne aultres bienfaictz aux parties quelconcq qui a causé des status ou des rappealz et enquestes auront affaire pardevant les maistres et conseil, iceluy soit de son faict miesme priveit et osteit de son office et de toutes aultres, et soit tenuz de rendre tout ce que priz en auroit à ceulx qui rechevront les amendes de ces status et encherat en paines desur touchez toutes les fois et si souvent que ce luy avien-

drat, mais que ce soit suffisamment et debueement prouueit, les parties comme desur est dist adjournez. Et celuy qui aroit donné or, argent, louvier, beuvraige ou bienfaictz, remaigne de ce quitte et em paix. Et pareillement ordonnons que quiconque par luy ne par aultruy donnerat, promettrat ou paroffrerat or, argent, bienfaictz ne beuvraiges aucunes aux jugeurs des statuz devandits, et celluy jugeur a qui ce seroit donné promiz ou paroffert, ne veullent ce prendre ne accepter, chis ainsy refusans puyssent icelles prometctans donnans ou paroffrans accuser et soit adonc telle paroffrans, donnans ou prometctans corrigé et puniz par la maniere desur touché, le fait debueement prouueit comme dist est.

Et voulons et ad ce nous assentons que si une femme d'honneste conversation estoit par aventure corrigé par lesdits XII esleuz a cause des choses desur touchez ses mariz ou ses filz ou ung sien prochain proisme, peult par ladite voye de Rochemadut payer al terme desurdit.

Item s'il avenoit que aucuns abbez, prieurs, moines, chanoines, prebstres, clereqz ou beneficiez fuissent prouvez d'avoir faict, procureit ou alleit alencontre de ceste présente ordonnance en aucune maniere, et les souverains d'eulx ou de celuy d'eulx qui auroient ou aroit comme dist est mellaiet contre les ordonnances devandites dedens XV jours apres ce que requiz en serat depart les maistres de ladite Cité ne les corrigeoit, selon les devandites ordonnances, nous voullons et accordons que tantost de la en ayant telz faictuelz et negligens soyent puniz, privez et ostez de toutes les franchises de ladite Cité. Et que par nulz de nous bourgeois ne soyent confortez ne adresechez de boire, de menger ne d'aulture chose quelconqz sur les paines devandites jusques a tant que amendeit serat le fourfaict selon la maniere devant escripte et que payé arat le faituel les paines devant nommez.

Item affin que toutes choses dorsenavant soy puissent faire deueement, nous voullons et ordinons que doirsenavant nulz afforains bourgeois, manant hors delle banlieu, apprendiche ne enfans de mestier dessoubz eage peult faire suytte alle croye, ne face election aucune desdits offices, ne d'icelle dont on fait seriment et feaulté alle Cité et aux maistres. Et que nulz bourgeois, citain et manans dedens franchise et banlieu face aucune desdits offices, fours que en mestier a quel il payerat plainement son oeste, a telle fin que lesdits offices grosses et menues soyent plus justement et euveillement donnez en temps future.

Item qu'ilz ne soit nulle ne nulle qui de ce jour en avant notoirement ne de nuyet ne de jour crie enseigne aucune pour laquelle aucunes puyssent estre avancez ausdits offices, sur la paine et peril d'estre banny fours delle évesché de Liege et comté de Looz l'espace d'ung an entier. Par ainsy si tel banny estoit retourné en ses pays ledit bannissement durant, que tantost on y mettist la main et fust priz et menné en la porte Ste Margarete et la tenu a pain et eauwe l'espace de demy an entier et celuy demy an passée, que par ce ne soit mie quitte de son bannissement, ains serat tenu de recommencer et de faire le terme de son bannissement que devant.

Et pourtant que les jurez delle Cité, par eulx, leurs clerez et varletz

avoient accoustumé de prendre assez largement leur salaire et par especial des cas touchantes ou appartenantes a vogementz de force ou d'autres cas dont somme d'argent n'apparoit, pour en ce remedier accordons et ordinons que de ung tel cas sur lequel deux jurez seront commiz mais que l'enqueste se face dedens franchise et banlieu, les jurez par eulx, leur clerq et varlet seront content de III florins, VI livres par le florin comptant. Et s'il advenoit que aller ou chevaucher leur convenist hors franchise et banlieu, si debvront lesdits jurez, clerqz et varletz estre contentz chascun d'eulx pour sa personne pour chacun jour de XXX l. de tournois monnoye courante en bourse pour leur paines. Et celuy qui fours les mennerat les face leurs despens selon leur estat. Et d'une cause dont somme serat denommé dedens franchise et banlieu, aront lesdits jurez, clerz et varletz de XI librez un francq d'oïr et de cent librez ung double et de plus, plus, et de moins, moins. Voire que c'est nostre intention, que chis qui tort arat soit tenuz de payer tous les fraix pour luy et pour sa partie adverse entierement.

Item vouldons et accordons que les jurez, de quelque vinable que ce soit, pour eulx, leur clerz et varlet pour une fame a faire dedens la Cité, franchise et banlieu soyent contentz, sans plus avant demander, de XII livres payement liegeois. Et al dehors desdites Cité et franchise et banlieu jusque a Huy ou semblablement aussy loing, aront il le double et outre chineq liewes a marmontant de XXX l. le jour ainsy que chy deseur soy contient ens membres des vogements outre leurs fraix payes comme deseur est diviseit. Voire que c'est nostre intention que si aulcune personne soy deplaindoit de diffâment de plusieurs en une seule plaincte ou de personnes seules, lesdits jurez, pour la fame en celuy cas a faire, soyent contentz sans plus avant a demander de salaire desur usiteit. Et que le mayre de vinauble de l'argent delle ville pour luy, les jurez, clerqz et varletz soyent contentz d'avoir chascun d'eulx V l. pour l'exécution dedit diffâment a faire au Peron a Liege. Et que parmy ce ne le puyssent escondire aucunement.

Item, que nulz officiers delle Cité desurdite toute l'anné de leur office durant ne peult estre esleuz al XII de ceste ordonnance ne aussy les XII esleuz ne puyssent l'anné de leur office durant estre esleuz a aulcune office delledit Cité Moyennant comme ce soit nostre intention, que l'anné delle office delle XII tous les ans commencerat a jour delle conversion saint Paul en moix de janvier.

Item, pourtant que de temps passé ont esté faites plusieurs ordonnances pour restraindre les disconvenablitez que par les jeunes gens se faisoient en telz et pareilz cas comme desur sont touchez et par icelles ordonnances a executer y ayent esté de celuy temps commiz de chascun mestier ung homme, et lesdits mestiers, dont grande piteit estoit, y commettissent gens par subtilité nient pensez qui miesmes maintes fois estoient accoustumez de faire les desconvenablitez qu'ilz devoient resister et corriger, et nous sur ce advisez ayons rechargiet a nos maistres de présent gouvernantz que pour celle premiere election de ladite XII^e eslisent XII bonnes et suffisantes personnes pour cestuy office a celle premiere election porter et faire. Neantmoins de la en avant est nostre intention que tous les ans huyet jours

devant ladite feste de la conversion saint Paul les maistres de Liege qui le sont pour le temps mandent pardevant leur hault Conseille les XII esleuz qui aront officite toute l'année courante et la facent lesdits maistres et les XII esleuz seriment, touchéez leur mains aux saints qu'ilz sans suspicion aucune esliront XII aultres personnes suffisantes et ydoines pour ladite office de la XII^e l'année ensuyvant commenchant a ladite feste saint Paul a porter ens aultres mestiers delledite Cité ou les devantrains XII esleuz mie esté priz si que de chacun mestier, quant le temps le donnerat y puyst avoir aucuns ladite office portans pour ayder toutes gens avoir droict et garder leur honneur.

Item pour oester tout estargement a statut, statuons et ordinons que quiconcez sera juré et gouverneur de ladite Cité dedens ung an apres ne peult estre maire de vinable. Et semblablement quiconque soit mayre de vinable, apres l'année de sa mairie, ne peult dedens ung an entier porter office nulle de ladite Cité.

Et est nostre intention que les mayeurs de vinables ne puysent demander ne plus prendre pour tous criz de Peron qu'ilz feront sur une partie que II noirs tournois monnoye courante en bourse et quant sur aucune personne manante fours franchise le statut serat terminée ledit maire soit tenuz de laisser scavoir aux maisons desdies personnes par le varlet des jurez et a ses fraix, affin s'ilz leur plaist qu'elles ne soyent mie deceuz de rappeller.

Item vouldons encoir que le mayeur des vinables outre la II^{me} [année] ne sans prouvance, ne miesme si les parties estoyent d'accort, ne peult faire terminer sur aucune personne, dont plainte seroit faicte ne aussy faire crier jusques a tant que les rappels en auront juget.

Item vouldons et ordonnons que lesdits mayre de vinables pour l'argent delle ville ne puysent faire aucune personne albain s'il n'at este avantraînement par ung varlet des maistres adjournée a sa bouche ou a sa femme, ou a sa maisnie, ou au moins a II ou III de ses plus prochain voisins, en cas ou il sa femme et maisniez n'estoient trouvez a sa maison pour monstrier payement. Et que ledit mayre pour chascun de ces adjours ausdites personnes et parties, ne peult demander que chineq sous monnoye courante en bourse.

Item est nostre intention que quiconque en paroles ou en aultre maniere ferat ou dirat vilonnie et injure auz XII esleuz a ceste presente ordonnance a cause de leur office, il payerat la double amende, qui contenu est ens statutz de ladite Cité.

Item pour oester toute mauvaïse suspicion qui alencontre des XII esleuz pourroit, que ja n'adviegne, eslever avons ordiné, et ordinons que quiconcq des XII esleuz serat convaincu par aultruy, en secret ne en appert, par quelconcq maniere que ce soit or, argent, louwier, bevraige et bienfaictz pour aucune personne qui contre ces ordonnances aront meffaict ou alleit, porter ayder ou faire faveur, celuy ou ceulx qui ainsy seroit ou seroyent convaincez, soyent privez et oestez de leur office et de toutes aultres a perpetuité. Et avec ce encherront en la double correction devant dite.

Item est nostre intention que lesdits XII esleuz et leurs successeurs pour plus diligemment et euveillement ens choses desurdites proceder, enquerir et juger a leur bons sens et seavoir, jureront sollemnellement tous les ans pardevant les maistres et Conseil de bien et loyaulment faire leur office et de corrigeir et punir tous ceulx qui doirsenant meffieront contre ces ordonnances, sans entreprendre chose que advenue soit de tamps passee et sans rien exceder, plus avant, que ces presentes font mention. Et tous ces statuz et ordonnances desurdits nous tous ensemble et chascun de nous avons promis et promettons a garder et tenir sans embriser ne venir alencontre par nous ne par aultruy, en secret ne en appert, en bonne foy et leaulment. Et voulons que les maistres, jurez, gouverneurs et Conseil de la Cité et aussy les XII esleuz d'an en an en leur creations avecq leurs aultres serimens accoustumez, les jurent a tenir fermement sans exceder plus avant qu'ilz font mention. Et pourtant que ce soit ferme chose et estable a tousjours avons fait appendre a ces presentes le grant scel de ladite Cité en signe de verité, qui furent faictes l'an de grace nostre Seigneur Jesu Christ mille III^e et II de moix de janvier.

2.

Déclaration émise au nom de Jean de Walenrode, prince-évêque de Liège, comme quoi celui-ci ratifiera le rétablissement de vingt-quatre ou de trente-deux métiers, selon ce qu'en auront décidé les dix-sept métiers existants.

Faweilhars A, fol. 58^v, B, G et n^o 49 aux Archives de l'État, à Liège.
Texte paraissant fort corrompu.

[1418]

Quia domini mamburnus et magister civium civitatis leodiensis, tanquam ambassiatores ejusdem civitatis, reverendo patri domino Johanni episcopo leodiensi, domino nostro gracioso, exposuerunt qualiter ipsa civitas, pro bono communi dicte civitatis, conclusisset ministeria, quorum olim XXX^{ta} duo et postea decem et septem fore consueverant, amplius numero viginti quatuor existere debere, petentes, pro parte dicte civitatis, numeri hujusmodi XXIII ministeriorum aut XXX duorum, prout videretur expediri, per dictum dominum nostrum graciosum consummari, et ex adverso nonnulli cives et incole ejusdem civitatis (1) — — — atque libertate antiqua recuperandam restitui dictumque numerum XXXII per eundem dominum nostrum graciosum confirmari, placet eidem domino nostro antedicto ut decem et septem ministeria prefata, quae ante adventum ejusdem domini nostri in possessione vel quasi regiminis ejusdem civitatis existerunt et in quibus tota civitas plene comprehenditur, mature discutiantur, quid dicte civitati et ejus regimini plus expediat, videlicet habere

(1) Il paraît y avoir une lacune ici; toutefois il est à remarquer que nos quatre manuscrits donnent unanimement le passage tel qu'il figure ci-dessus.

ministeria numero XXIII aut ministeria numero XXXII, et quaecumque ex hiis duobus numeris pro meliori et feliciori statu et regimine ipsius civitatis antedictae hujusmodi decem et septem ministeria discutiendo concluderint, dominus noster graciosus ad supplicationem mamburni et magistri civium antedictorum ratum habebit et gratum atque gracieose confirmabit, juribus ecclesie leodiensis atque libertatibus et franchisiis tam spiritualibus quam temporalibus semper salvis.

3.

Les échevins de Liège déclarent que dans le fait du rétablissement du Perron de Sart par Gérard Goessuyn, maître pour le temps de la Cité de Liège, en exécution d'une sieulte de celle-ci, ils ne trouvent rien qui donne lieu à poursuites.

Paweilhar E., f. 195, aux Archives de l'État à Liège.

7 juillet 1458.

A tous ceaux qui ces presentez lettres verront et oront les eschevins de Liege scavoir faisons a caseun et à tous que l'an quatuorze cens et cinquante wyt le second jour de juing, fut dit par nous les eschevins de Liege, a cause delle enqueste de Sart, que tochant les poins contenus en ladite enqueste nous ne trovons que personne en ayent pris oir ne argent, par quoy nous les polsissiens de rins par loy cargier, mais nous trovons tant par le cognissance de Gérart Goessuyn maistre pour le temps de dont delle dicté citeit, comme par autres provances et tesmongnages, que ce quy fait fut par ledit Gérart avec plusieurs officiers delle Citeit de redrechier le peront de Sart et de remettre les dits de Sart en possession de franchiesez, ce disoit ledit Gerar avoir fait en accomplissant le suytte delle Citeit et que ce que cargiet et commandeit les en fut de faire, ce fut ensuyant ladite suyte qui en fait expresse mention et qui mostrée nous at esteit signée, demorant par nous au sorplus deleis toutez paix faites et deleis tout ce que nous sauvons et wardons par loy. Nous les dits eschevins demerons plainement deleis che que cy deseur est escript et foursporteit par nous l'an susdit le XXVII jour de juing en presence de messrs delle venerable eglise de Liège, assavoir messr. le doyen, maistre Josse delle Marche, maistre Hubert Brongnet, Aliscandre de Seraing et Willem de Libermeit, de maistres et jureis et de Jehan Faber, mambour de nostre tres redobté seigneur, protestant sollempnement par nous de nyent alleir allencontre aouvreture par nous les eschevins faite l'an susdit le VI^e jour de julle avecquez maistres et jureis selon le bon conseil que nous avons sur ce heyut tant à nostre conseil spiritueil comme temporeil et de nous mesner demorant en ce cas deleis paix faites et franchiesez que nous sauvons et wardons si que loy et franchiese et n'entendons point par nostre jugement chi deseur rendu que loy, paix faites, franchiesez delle citeit, le hauteur de monsseigneur ne le jurisdiction delle eglise soient pour ce de rins enfraintez ne embrisiez en

demorant avant de leis le Ve article de record par nos predecesseurs rendu l'an XXX selon l'aouverture par les membres sour ce faite ensy qu'il soy contint expressément et partant que ce soit ferme choese et estable si avons nous les eschevins descurdis fait appendre ad ces presentez lettres nos proprez seelx en signe de veritet sur l'an susdit dudit moix de julle le septième jour.

4.

Les bourgmestres et Conseil de la ville de Francfort-sur-le-Mein écrivent aux bourgmestres et Conseil de la ville de Cologne pour s'informer au sujet des événements de Liège.

Archives de la ville de Cologne, Brief-Eingänge, B. 714. Papier plié et cacheté. Au dos : Den fursichtigen ersamen und wysen burgermeisteren und rade zu Cholne unseren lieben besunderen freunden.

31 novembre 1468.

Unsere fruntliche willige dinstе zuvor fursichtigen ersamen und wysen lieben besunderen frunde. Der geschicht halben zu Ludich ergangen erluden by uns in der gemeynde mancherlei rede und besunder das dem selben nu ferrer nachgedacht und furgenommen werden solle darumb uwer fursichtikeit wir mit besundern flysse fruntliche bidden das ir uns solicher geschicht halb zu Ludich und andern leuffen so vil ir vernemet und uch fugsam si mit disem unserme botte schryven und was ferrers furnemens in geruchte sy myde verkunden wollet als zu uwer fruntschaft wir ein besunder getruwen han. Das wollen wir mit willen gerne verdienen. Datum sabbato post Katherine virginis anno XIII^o LXVIII.

Von uns dem rade zu Franckenfurt.

5.

Les bourgmestres et Conseil de la ville de Nuremberg écrivent aux bourgmestres et Conseil de la ville de Cologne pour s'informer au sujet des événements de Liège.

Archives de la ville de Cologne, Brief-Eingänge, 713. Parchemin plié et cacheté. Au dos : Den fursichtigen ersamen und weisen herren burgermeisteren und rate der stat zu Colne unseren besunderlichen und guten freunden.

31 novembre 1468.

Unser willig freundlich dienst eurer fursichtikeit mit vleis voran bereit. Fursichtigen ersamen und weisen herren, besunderlichen und guten freunde, der geschichten halben zu Luttich ergangen langet an uns mancherlei rede doch ungeleiche, und nach dem wir derselben gegent etwas

entlegen sein und desshalben solicher ergangener geschichten nicht lauters wissens haben, dabei sunderlich auch erschillet das daselbst dannen verver gedacht werden solle, so biten wir ewr fursichtikeit mit besunderm vleis freuntlich uns solicher geschichten halben zu Lutlich soviel eure fursichtikeit davonn wissent und ze schreiben geburlich ist bei disem unserm boten zu verkunden und dabei was vervem furnemens in augen oder in gerucht sei wollen wir umb eur fursichtikeit mit willen verdienen. Geben am samstag sant Elisabethen tag anno domini MIIII^o LXVIII.

Burgermeister und rate zu Nuremberg.

6.

Les bourgmestres et Conseil de la ville impériale d'Aix-la-Chapelle font relation à celle de Francfort-sur-le-Mein au sujet de la destruction de Liège.

Archives de la ville de Francfort-sur-le-Mein. Reichssachen. Nachträge.
2027. Au dos on lit : Den ersamen weiszen burgermeysteren und raide der stat Frankfort unseren lieben und besonderen guden vrenden.

3 décembre 1468.

Unsere freuntlichen gruesse mit alte bevellicheit bevoir. Eirsame, weise, liebe und besondere gute vrende, als euer liebde uns nu under andern geschrieben und von uns begert hait wir euch solicher geschichthalb zo Ludich ergangen und anderen leuffen so vill wir vernement und uns fugsam were schreiben und was ferrens furnemens in geruchte were myde verkunden wulden etc. So begeren wir euwer fursichtikeit daruff freuntlichen zu wissen daz der hertzough von Bourgondie etc noch sere unlangts die stat Luytge und auch das lentghynn Franchymont dartzo gehoerende myt gewalt gewonnen und volnae myt eynderen verbrennen lassen habe sonder die kirchen daselbst, die redt man das niet gebrant sein, aber man spricht das die geistliche guede nu myt dieser vursyde gewelliger wynnonghen bynnen Luytge vursyde souden wienich gespart seulden sein. Auch redt man wie as der vursyde hertzoughe also nu zo Luytge myt der gewalt vursyde in queme, die Luytgher uis vluwent und wen man myt der inkompst vursyde van den obgenanten Luythgeren binnen der egemelter stat anqueme daz der dar van stont gedoedt wurde. Desselben geleichs verneimen wir was der vursyden Luythger zu Luytge oder dairumbtrynt noch betreden werde, das sei den meiste deill dairuiss gedoedt worden, so dass es seich vill ausz diesen landen eweich gemacht haben und von daghe zu daghe noch ausz machent. Man en dasz (*sic*) auch der vursyde Luytgher von dem egenanten hertzoughe hie niet waile lyden. Vort redt man wie der konig von Frankreich, myt soulchem voulek er zo der tzyt by sich hatte, persoentlichen dair bei were und dartzo hulffe daz dem hertzoughe vurs die obgenante stat Luytge as vurs. steit gewonne war. Der konig vurs. brieche zo Luytge myt syme vursyden voulecke auf und tzoeghe wieder heymwertz zo Fran-

kreuch wert se den obgenante hertzough das vorgemelte lentghynn Franchimont gewonne. Uns ist auch ankomen wie der vursyde hertzoughe wieder ewech ghyng in seine statt Bruessel und sein voulek volnae myt eynanderen verscheyden und heymwertz getzoighen sei, in maissen wir das alles also geleich vurs steyt verstanden haben. Vort, guede vreuende, von solichem ferreren vurnemen in geruchte sulde sein, davon euwer schriffte vurs. uns gesant meldet, konnen wir euch niet geschreiben so uns dan aff niet furkomen ist; dan werde uns icht vor augen oder zo wissen komen daz euch noit were zo wissen, soliche uns davon geburlich und fugsam were zo doin, wulden wir unverkundet niet laissen uwer eirsamheyt, die got unser here wolfaeren gefristen wille. Geschriben auf saiterdach derden daighs decembris anno etc aicht und seistzich.

Burgermeysteren schoffen und rait des konynleichen
stuls und stat Aiche.

7.

Relation de la destruction de Liège envoyée par la ville de Cologne à celle de Francfort-sur-le-Mein.

Archives de la ville de Francfort-sur-le-Mein. RS. Nachträge 2028. Au dos : Staff Lüttig janmerlyc zerstöhret.

[1468]

Myn gnedige here der hertzoeh van Bourgondien is mit dem heren Konynk van Frankrych in der lester wochen van ottobri vur die stadt Luytge komen mit LXXX^m mann off dairby, as man gesacht hait, ind hait up sondach vur alreheiligen dage, dat der vierde dach was des beleigens, mit storm an dryn enden die stat gewonnen, dae zo byden zeyden vill guder mann ind andere gewont ind doit bleven synt, Als die stat alsus gewonnen geweist is, synt der Luytgher vill doit geslagen, vill in die Maese geworpen ind verdrenckt. Die andere synt uiss dem lande geloiffen ind ellendich worden. Die stat is vort mit eyn (?) geplondert verdarfft ind verbrant. Die Kyrchen synt onverbrant bleven ind doch beroufft worden aller yre ornamenten ind cleynoiden die zo mail costlich geweist synt. Man en hait nyemant gespairt, geistlich noch werentlich; noch hude by dage wat man der Luytgher betreden kan in deme lande die werden gehangen off in dat wasser geworpen. Auch is dat lentgyn van Franse-mont, dat den Luytghener zogehoerde, mit macht dartzo bracht dat sy dem hertzogen onderdenich worden synt.

Etliche van anderen steiden des lantz van Luytge synt mit geweist vur Luytge igen die selve stat; des haint sy vurdell ind genade van dem heren, as man spricht. So synt die Bourgondsche noch mit groisse macht in dem lande van Luytge. Wat yre vurneymen oir is, kan man nyet wale verstaen noch gewar werden.

8.

Les bourgmestres et Conseil de la ville de Nuremberg écrivent à la ville de Francfort-sur-le-Mein pour s'informer de ce qui s'est passé à Liège.

Archives de la ville de Francfort-sur-le-Mein, Reichssachen, Nachträge, 2027.

31 novembre 1468.

Unser willich freundlich dienste eurer fursichtikeit mit vleis voran bereit. Fursichtigen, ersamen und weisen besunderlichen und guten freunde, der geschichten halben zu Luttich ergangen langet an uns mancherlei rede doch ungeleich, und nachdem wire derselben gegend etwas entlegen sein und deshalb solicher ergangener geschichten nicht lauters wissen haben, dabei auch sunderlich erschillet das daselbst dannen verrer gedacht werden solle, so bitten wir eur fursichtikeit mit besonderm vleiss freuntlich uns solich geschichtenhalb zu Luttich, so vill euch davon wissent und ze schreiben geburlich ist, bei disem unserm botten zo verkunden, und dabei was verrern furnemens vor augen oder in gerichte sei, wollen wir umberer (*sic*) fursichtikeit mit willen verdienen. Geben am sambstag sant Elisabethentag, anno Domini IIII^e LXVIII^{mo}.

Burgermeister und rate zu Nuremberg.

9.

La ville de Cologne s'excuse auprès de Charles le Téméraire d'avoir donné l'hospitalité à des réfugiés Liégeois, et lui promet de se conformer à ses volontés.

Archives de la ville de Cologne, Kopienbücher, 29, f. 160.

4 avril 1469.

Illustrissimo et excellentissimo principi ac domino domino Karolo duci Bourgondie, Brabancie, Limburgie et Luxemburgie, comiti Flandrie, Artesii, Bourgondie, Hannonie, Hollandie, Zelandie et Namurci ac domino nostro graciousissimo.

Paratos cum omni subiectione animos in singulis ducali Excellencie vestre obsequendi et quidquid ad ejusdem honorem poterimus jugiter peroblatum. Illustrissime et excellentissime princeps ac domino graciousissime, sicut placuit graciae vestre scriptis nos requirere suis in effectu, ne Leodienses Excellencie vestre ducalis inimicos apud nos sustineremus aut sustineri permitteremus etc, intelleximus plene super hoc gratiam vestram certificantes quod secrete Leodienses apud nos vellemus sustinere seu sustineri permittere qui graciae vestre hostes existerent quive subditis vestris dampna intulissent, aut animam haberent in posterum inferendi, et propterea ea

sincera dilectione quam semper ad gratiam vestram gessimus necnon bono ex integro corde motuque proprio, postquam accepimus Excellenciam vestram nutu divino Leodiensem obtinuisse civitatem, repetitis vicibus omnibus Leodiensibus et presertim dictis de Viridi Tenta ac quibuscunque aliis gracie vestre adversariis et ob eorum facinora de terris illis bannitis civitatem nostram proclamationibus et edictis publicis previis interdiximus, demum amicis nostris ad hoc specialiter deputatis seriose commisimus, si quos tales reperirent, quod illos expellerent vel in carcerem mitterent, ita quod neque de consensu neque de voluntate nostra ex illis quisquam remansit, dempto nobili domino de Buyren seniore et quodam alio decrepitate etatis viro dicto Heinrico Russeaus olim cive Leodiensi, cum quibus, quia affirmarunt gratiam apud Excellenciam vestram impetrasse, ad tempus dispensatum est. Poterunt et hic existere nonnullae mulieres miserabiles personae, cum infantulis suis in ecclesiis et hostiatim elemosinas mendicantes, quibus adhuc partum est, nam dicitur quod similes in dicionibus excellencie vestre tollerantur. Sed si Excellencia vestra in hujusmodi aliquam haberet displicenciam, dum de hiis avisaremur, vellemus libenti animo in talibus facere ad ipsius gracie vestre beneplacitum. Quare precibus rogamus humillimis Excellenciam vestram obsequiosius quam possumus, nos in premissis excusatos haberi et teneri, et in quibus gracie vestre ulteriorem famulatum juxta nostram possibilitatem exiguam facere poterimus, promptos et benivolos nos operimus ad vestre ducalis magnificencie reverenciam, quam Cristus resurgens ex mortuis dominus noster altissimus ad felix terrarum suarum regimen cum salute custodiat in eternum. Ex Colonia civitate nostra die martis in feriis pascalibus, quarta mensis aprilis anno Domini etc LXIX.

Magistri civium et consules civitatis coloniensis.

A cette lettre est jointe une traduction allemande.

II.

LE NOM DES HÉDROIS

C'est Zantfliet qui a mis le premier en circulation l'étrange étymologie qui fait des *hédrois* les *haidrois*, c'est-à-dire les « haïsseurs du droit ». Voici ce qu'il écrit col. 361 :

« Quidam filii iniquitatis, gallice *Haidrois*, id est odientes jus et aequum, cives Leodienses coeperunt rebellare contra dominum Leodiensem, electum inclytum Johannem de Bavaria, nitentes contra Deum, justitiam et rationem. etc. ».

Cette étymologie n'est qu'un jeu de mots maladroit et tardif, qui n'a pas de valeur. Zantfliet, qui écrit plus d'un demi-siècle après les événements, n'a pas d'autorité pour l'imposer.

Toutefois, puisqu'elle a été adoptée de temps immémorial par tous les historiens, il importe de la discuter.

Je fais remarquer qu'elle ne repose que sur une altération voulue de l'orthographe. Le nom ne s'écrit pas *haidrois*, mais *hédrois*. C'est cette dernière orthographe qu'on trouve dans toutes les sources contemporaines. Ainsi le *Relatio Schismatis*, qui est de 1406 ou 1407 : isti nephandissimi et sceleratissimi viri *hédrois* praedicti, p. 45; seductus per antedictos qui dicuntur *hedrois*, p. 48. De même le poème sur la *Bataille de Liège* publié dans de Ram, pp. 304-319, aux vers 191, 248, 255, 303, 314, 439. De même des actes officiels de 1408 dans Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 317 et dans *BCRH*, 4^e série, t. IV, p. 102. Jean de Stavelot († 1449), qui est, lui aussi, un contemporain, et qui nomme une multitude de fois nos rebelles, ne les appelle jamais autrement que *hédrois*; v. la Table analytique de sa chronique à l'article *Heydrois*. Polain, dans son *Histoire de l'ancien pays de Liège*, t. II, p. 489, a remarqué l'inanité de l'étymologie accréditée, mais il la remplace par une autre qui ne vaut guère mieux. Selon lui, les *Heydrois* sont ainsi appelés parce qu'ils sont les « partisans des vaines pâtures ». Polain fait évidemment allusion à l'incident de 1395, où l'on a vu les Sérésiens en lutte avec Jean de Bavière au sujet de certains droits qu'ils revendiquaient dans le bois de la Vecquée (v. ci-dessus, p. 45). Polain échafaude sur cet épisode mal connu toute une théorie. Si je le comprends bien, les Sérésiens auraient défendu contre le prince le droit de vaine pâture sur les terres publiques; le peuple de Liège se serait intéressé à leur cause, et le nom des partisans des vaines pâtures (*heydrois*) serait devenu celui d'un parti.

C'est tout un tissu de conjectures sans fondement. Le débat entre le prince et les manants de Seraing portait, je le veux bien, sinon sur la « vaine pâture », du moins sur le droit de pâture dans le bois de la Vecquée,

mais il n'intéressait les Liégeois que parce qu'il était évoqué devant l'Anneau du Palais. De plus, le mot *heyd*, qui signifie *rocher*, n'a aucun rapport avec le sujet; Polain, par distraction, se sera persuadé qu'il signifie *bruyère*, comme en allemand. Au surplus, même s'il en était ainsi, on ne voit pas comment on pourrait faire dériver *hédrois* de *heyd*, l'introduction de l'*r* ne se justifiant aucunement. Cet *r* fait partie du radical; la preuve en est dans un passage de Jean de Stavelot, p. 120, où le parti des *hédrois* est appelé la *hédrie*. D'après cela, la terminaison du mot est *-ois* et non *-droits*, et c'est un thème *hedr* que nous avons à scruter.

Avant d'y procéder, remarquons que des écrivains du XVI^e siècle nous apportent du mot *hédrois* une étymologie qui a le mérite de n'être pas un jeu de mots, et qui semble reposer sur la connaissance des faits; Suffridus Petri, p. 73, écrit: « Genus hominum factiosum qui ob effrenem linguae petulantiam, quâ sine pudore legitimis suis magistratibus ad captandam auram popularem obtrudebant, *hedroten* sive *hedrotii* vocabantur ». A cette interprétation semble se rallier Placentius écrivant, dans son *Catalogus* non paginé (notice sur Jean de Bavière): « Diu inter se consultantes (Leodienses) quo jure quâque injuriâ in prophanum antistitem lubricitatem suam expuerent, usque adeo ut etiam laudem non mererentur et singulare vocabulum *hydrotiorum*, qui maxime maledicendo valerent.

D'après cela, les *hédrois* seraient proprement des braillards, des frondeurs ou, selon la peu élégante expression moderne, des forts en gueule. Le mot ne paraît pas roman, et je le soupçonne d'être né en pays thiois. Un ami me suggère l'allemand *hader* (= querelle) d'où *hadern* quereller et *haderer* querelleur, mais fait remarquer en même temps qu'il faudrait établir que *hader*, en thiois lossain, a pu revêtir la forme *heder*. Je ne sais si cette preuve peut être faite, bien qu'un autre correspondant me fournisse les équivalences *haring* = *hering*, *kaas* = *kees*, *haderik* = *hederik* ou *herik*.

III.

SUR UN PRÉTENDU ÉPISODE DE LA BATAILLE D'OTHÉE.

Plusieurs historiens modernes, notamment de Gerlache, p. 142 et von Löher, *Jakobäa von Bayern*, t. I, p. 223, ont cru devoir enrichir leur description de la bataille du tableau d'un combat entre faucons et corbeaux, qui se serait livré dans le ciel au moment où sur terre on allait en venir aux mains, et qui aurait été interprété comme un présage par les deux armées. Ils ont commis une erreur. Le combat aérien dont ils parlent est raconté, à la vérité, par le célèbre Aeneas Silvius Piccolomini, plus tard pape sous le nom de Pie II. Mais Aeneas Silvius ne dit nullement que ce combat s'est livré le jour de la bataille d'Othée et sous les yeux des deux armées; il ne prononce pas même le nom d'Othée et se borne à dire que, peu de temps après, un sanglant combat eut lieu au même endroit où s'était livrée la bataille des oiseaux (*in eodem loco*). Voici d'ailleurs tout le passage tel qu'on le lit dans l'*Historia de Europa* au chapitre 54, dans *Opera geographica et historica*, Helmstadt, 1699, p. 334 :

« Simile hoc illi est, quod in Galliâ Belgicâ non longe ab urbe Leodio »
 » constanti famâ gestum ferunt. Nidum sive in rupe sive in arbore falco »
 » sibi paraverat, ovaque fovens pullos avidus expectabat. Hunc corvi »
 » supervenientes loco deturbavere ovis ejus effractis atque voratis. Spec- »
 » taverant id e proximo bubulci, fugientemque trepidum falconem anno- »
 » taverunt. Postridie (mirabile dictu!) falcones corvique quasi ex toto orbe »
 » ad pugnam vocati, isti septentrionalem illi meridiionalem partem tenentes, »
 » ordinatis aciebus et tanquam rationis capaces essent, aliis qui cornua »
 » observarent, aliis qui media ducerent agmina dispositis, atrox ac fero- »
 » cissimum praelium in aere commiserunt. In quo cum modo corvi, modo »
 » falcones cederent, et iterum resumptis viribus certamen instaurarent, »
 » totus undique subjectus ager et pennis et cadaveribus obiectus est. Ad »
 » extremum victoria penes falcones fuit, qui, non solum rostris sed etiam »
 » unguibus acerrime decertantes, corvos omnes ad interuentionem deleverunt. »
 » Ex in parvo tempore interjecto, cum duo de Leodiensi ecclesia conten- »
 » dentes alter a Gregorio terciodecimo in episcopum electus (erat enim »
 » inter illos de Romano pontifice disceptatio) ambo cum cepiis in eundem »
 » locum pugnatu venerunt. Joannes dux Burgundiae alterum armis juvit, »
 » alterum Leodiensis populus sequebatur. Pugnatum est collatis signis »
 » summâ utrimque contentione, horrendum cruentumque proelium factum. »
 » In quo tandem victor Joannes dux triginta millia hostium occidit. Memo- »
 » rabile ejus rei fanum conditum est, quod nos illâc postea transeuntes »
 » caesorum ossibus plenum vidimus. Sed de illo falconum atque corvorum »
 » suam cuique opinionem relinquimus, veri periculo penes famam dimisso».

Aeneas Silvius a raconté cet épisode une seconde fois dans *Commentarii Rerum Mirabilium quae temporibus suis contigerunt*, liber sextus, p. 150 (Francfort-sur-le-Mein, 1614). Cette seconde version présente quelques variantes notables, dues probablement à Campano, qui fut chargé par Pie II de retoucher son livre au point de vue de la forme. On verra que les retouches ont surtout pour but de rendre l'épisode plus vraisemblable.

Après avoir raconté l'assassinat de Louis d'Orléans par Jean sans Peur, l'auteur continue :

« Per idem tempus in agro Leodiensi, qui semigermanicus est quamvis ser-
 » mone utatur gallico eoque corrupto, corvus in altâ rupe sibi nidum cons-
 » truxerat, et ova posuerat diuque foverat. Id conspicatus accipiter nactus
 » horam quâ corvus abesset contractis ovis, nidum occupat: rediens corvus
 » injuriam ulcisci pergit; pugnant ambo diu; postremo non tam salciati quam
 » lassi velut ex composito certamen relinquunt et alius in orientem alius in
 » occidentem volat. Postridie in eâdem regione accipitrum corvorumque tot
 » per aera turmae volitare visuntur, ut caeli adspectum tanquam nubes
 » auferant. Implentur clangoribus vicinae valles et magnus insonat ether.
 » Nec mora, velut a peritissimis ducibus ordinatae acies proelium commit-
 » tunt et ii unguibus illi rostro acriter proeliantur. Nunc hi nunc illi
 » cedunt vulnera, pennas evellunt et cadentibus plumis impletur regio.
 » Agrestes invisam antea inauditamque rem demirantur et spectaculo
 » fluentes insolito, jussis stare bobus et rastris depositis trepidi et attoniti,
 » belli exitum pro aratris manent, haud ignari quin magni aliquid hoc
 » miraculo portendebatur: victi tamen corvi magnâ occasione, relicto nido
 » abierunt. Paulo post in eodem loco crudelis pugna commissa est. — — —
 » Convenere ambo exercitus in eum locum ex quo pulsî fuerant corvi;
 » pugnatum est non vi minori quam irâ; victoria Burgundis cessit; ex Leo-
 » diensibus duo et triginta milia caesa; ossa in sacello recondita quod ejus
 » memoriam continet ».

Je ferai remarquer que ce passage n'était pas resté inconnu de Fisen, qui en fait état II, p. 174, mais qui, se gardant de l'erreur de de Gerlache et de von Löher, se borne à dire : « Cruentam hanc pugnam (c'est-à-dire la bataille d'Othée) prodigium mirabile praecessit ipso eodem campo ». Seulement, Fisen se permet avec le texte des libertés très grandes, comme on le verra ci-dessous :

« Nidum sive in arbore sive in rupe falco sibi paraverat, ova fovebat.
 » Hunc corvi supervenientes loco expulerunt ovis effractis et voratis.
 » Spectabant ex proximo rustici, falconemque trepidum fugere notarunt.
 » Postridie falcones corvique ex toto orbe ad pugnam vocati, isti septen-
 » trionem, illi meridiem tenentes, ordinatis aciebus et tanquam rationis
 » capaces essent, aliis qui cornua regerent, aliis qui media ducerent agmina
 » dispositis, feroceissimum proelium commiserunt in aere. In quo cum
 » modo corvi, modo falcones cederent, et iterum resumptis viribus certa-
 » men instaurarent, totus undique subjectus ager et pennis et cadaveribus
 » oblectus est. Ad extremum victoria penes falcones fuit, qui non solum
 » rostris sed etiam unguibus acerrime decertantes corvos omnes ad inter-

» necionem deleverunt. Hoc in Galliâ Belgicâ non longe ab urbe Leodio
» constanti famâ gestum ferunt. In eundem locum brevi post pugnaturi
» venerunt ».

D'après cela, il faut admettre :

1° Qu'Aeneas Silvius a visité le champ de bataille;

2° Que la chapelle expiatoire, stipulée par la sentence des vainqueurs, a été effectivement bâtie.

IV.

LE LÉGAT ONOFRIO ET SES CALOMNIATEURS BOURGUIGNONS.

Les généreux efforts d'Onofrio pour réconcilier les Liégeois avec leur prince et les protéger contre la fureur de Charles le Téméraire ont, de bonne heure, irrité celui-ci et son entourage. De là des accusations et des calomnies qui, après avoir circulé dans le camp bourguignon, ont été accueillies d'autant plus facilement par l'historiographie qu'elles ne rencontraient pas de contradicteurs du côté des Liégeois, vaincus et réduits au silence. Un rapide examen nous permettra de les apprécier à leur juste valeur.

Les accusateurs d'Onofrio sont Comines, Haynin, Henri de Merica et Thierry Pauwels. Tous les quatre sont bourguignons. Si les deux premiers sont des narrateurs circonspects et, en général, bien informés, il s'en faut de beaucoup que les deux derniers méritent le même éloge : ils sont bourguignons passionnément et sans réserve, et leurs récits fourmillent de choses invraisemblables ou controuvées (1). Tous les quatre parlent d'Onofrio comme d'un ennemi et leurs accusations doivent être sévèrement contrôlées.

La plus grave de toutes, et aussi la plus vague, c'est celle que formule Comines, t. I, p. 152 : « Cedit leguat, excedant sa puissance et sur esperance de soy faire evesque de la Cité, favorisoit ce peuple, et leur com-menda prendre les armes et se deffendre, et d'autres folies assez ».

Il n'y a là, comme on le voit, qu'un jugement très subjectif sur la conduite d'Onofrio et sur ses mobiles. Personne n'a dit à Comines qu'Onofrio voulait devenir évêque de Liège : il l'a supposé. Et pourquoi l'a-t-il supposé ? Sans doute parce qu'on le supposait autour de lui, par animosité et par irritation. L'idée que le dévouement d'Onofrio aux Liégeois trouvait sa source dans un sentiment de justice et de miséricorde a été repoussée d'emblée par des esprits irrités.

La supposition est d'ailleurs hautement invraisemblable. Un légat du pape, qui relevait Liège de l'interdit la veille du jour où son évêque devait chanter sa première messe à Saint-Lambert, n'apparaît pas facilement comme un conspirateur contre cet évêque, et Onofrio, qui avait le droit de compter sur un chapeau de cardinal, n'avait aucun intérêt à devenir, loin de sa patrie, l'évêque d'un peuple turbulent et indiscipliné que menaçait éternellement un voisin tout-puissant. Aussi, bien que Suffridus Petri, p. 174, ait cru devoir répéter l'accusation de Comines, les historiens les

(1) Cf. Balau, pp. 636-641. M. Balau est très sévère pour Thierry Pauwels ; il fait preuve envers Henri de Merica d'une indulgence relative.

plus sérieux l'ont-ils écartée sans plus, en vertu de la règle : *Quod gratis asseritur, gratis negatur* (1).

A l'accusation vague d'avoir voulu devenir évêque de Liège, Comines en ajoute une plus précise : Onofrio aurait recommandé aux Liégeois de prendre les armes et de se défendre. Cette accusation est ancienne : déjà Charles le Téméraire prétendait qu'Onofrio était complice du coup de main de Tongres (2) et Haynin le répète après lui (3). Il suffit d'ouvrir le mémoire d'Onofrio pour constater que cette assertion est le contraire de la vérité. La prise d'armes des Liégeois était précisément tout ce qu'il y avait de plus funeste pour les efforts pacificateurs du légat : il nous le dit lui-même et, ne l'eût-il pas fait, toute l'histoire du temps en est une preuve sans réplique.

Les Bourguignons n'ont pas seulement calomnié le légat ; ils ont encore essayé de le rendre ridicule. Voici quelle aurait été, d'après Henri de Merica, p. 473, son attitude lors du coup de main des Liégeois sur Tongres :

« Cum autem legatus, increpente rumore, viros Belial ante fores hospitii » sui ad capiendum eum stare didicisset, excutiens se cito de lecto, apertis » camere fenestris, vertit se ad illos. *Videres hominem pavidum et trementem scalpere pedibus, supplices attollere palmas*, motu instabili corpus agitare, altâ voce clamare et sine cessatione dicere : Legatus ego sum, legatus ego sum » (4).

Quand on réfléchit que nous ne possédons sur la prise de Tongres qu'une seule relation de témoin oculaire, celle d'Onofrio lui-même, qui, cela va sans dire, contredit implicitement ce récit ; que Henri de Merica, auteur de seconde main, vise en toute chose à amplifier et à dramatiser, sacrifiant toujours l'histoire à la rhétorique ; qu'Onofrio est pour lui un ennemi qu'il est permis de ne pas ménager et qu'au surplus, entraîné par sa tendance oratoire, il montre Louis de Bourbon se lamentant et gémissant aussi, alors qu'au contraire nous le voyons combattre vaillamment dans la rue au péril de sa vie (5), il sera bien permis d'écarter sans plus le récit tendancieux de l'écrivain bourguignon. Au surplus, il est assez piquant de remarquer qu'il est en parfaite contradiction avec l'accusation formulée contre le légat d'avoir été complice du coup de main de Tongres. S'il en était ainsi, il devait accueillir les Liégeois en auxiliaires et en amis, et non pas trembler devant eux comme devant des gens qui en voulaient à sa vie.

Celui de tous les Bourguignons qui formule contre Onofrio les accusations les plus graves, Thierry Pauwels, est aussi de tous les narrateurs du temps

(1) V. Villenfagne, *Mélanges*, 4840, p. 365 ; de Gerlache, pp. 220-224 ; Bormans, *Liégeois et Bourguignons*, p. LI et cf. de Borman, t. I, p. 368 ; Henrard, p. 83. Elle n'est reproduite que par ceux qui, sans examen personnel, se bornent à parler d'après Comines, tels de Barante, ed. Gachard, t. II, p. 321.

(2) Onofrio, p. 439.

(3) Haynin, t. II, p. 82.

(4) Henri de Merica, p. 473, reproduit par le *Magnum Chronicum Belgicum*.

(5) *Episcopus autem cum audisset quod fiebat exiliens de lecto, moerens et ejulans, quo se verteret et quid ageret ignorabat*. Henri de Merica, p. 473.

le moins digne de foi « Il est visible, écrit M. Balau, qu'il se laisse aller, dans le détail des événements, à ce que lui suggère son imagination. Il grossit les faits, en dramatise le récit et y entremêle des renseignements absolument faux » (1). Et M. Bormans n'est pas moins sévère. « Il n'est pas douteux, écrit-il, que Pauli ait ajouté à son récit une foule de particularités de son cru. — — — Or voit qu'il se préoccupait beaucoup plus de sa réputation littéraire que de sa responsabilité d'historien. Son *historia* ne nous inspire aucune confiance » (2).

Or, voici ce que ce narrateur peu digne de confiance et grand ennemi des Liégeois raconte au sujet du légat. Parlant de la mort d'Ameil de Velroux, que le duc de Bourgogne fit décapiter à Maestricht, il écrit :

« Qui videns se moriturum petiit gratiam pro uxore et pro filiis suis, » affirmans et confitens dolorose palam omnibus quod quidquid fecerat » ex praecepto et instinctu legati Sedis apostolicae fecerat, qui ipsum auctoritate suâ redire praeceperat Leodium, eo quod omnia in pace reformaret » auctoritate Sedis apostolicae sibi commissâ, affirmando quod dux in tantum molestaretur a rege apud Peronnam quod non rediret in brevi, quia » omnia ordinarentur in melius, secundum salutem ecclesiae et profectum » totius patriae, addens quod si episcopus nollet facere et adimplere ad » quae obligatus esset deponeret ipsum, ordinando ipsis alium episcopum » ipsis placentem. Et sic deceptus fuit et allectus per legatum, quem in » multis accusavit publice, et imposuit sibi totum quod factum fuit in Leodio » contra jusjurandum et arbitrium compromissum duci. Et sic decollatus » obiit feriâ secundâ alterâ die Brixii episcopi et confessoris. Fuit enim iste » magister Amelius vir totus pius et catholicus, omnibus dilectus et semper » a principio episcopo obediens et sibi serviens in omnibus, nisi quod » novissime vocatus fuit a legato praefato in contrarium permissionis ».

Voilà une accusation en règle, et celui qui la formule, si nous en croyons notre auteur, c'est un homme absolument digne de foi, catholique pieux et sujet dévoué de son prince, qui ne s'est laissé entraîner à la rébellion que par l'autorité et par les promesses du légat. Celui-ci a donc sur la conscience le sang innocent.

Il sera permis tout d'abord de se défier de cet éloge enthousiaste dont, par une exception unique, le maître liégeois est l'objet sous la plume de Thierry Pauwels. Involontairement on se demande si ce panégyrique n'a pas pour but de rendre plus odieux le rôle d'Onofrio, en d'autres termes, si Ameil de Velroux n'est pas loué pour mieux charger le légat. Et ce soupçon se change en certitude quand on rapproche la vraie carrière d'Ameil de Velroux de ce que raconte Thierry Pauwels. Loin d'être le sujet toujours fidèle qu'on nous montre ici, Ameil de Velroux avait participé autant que tout autre aux menées révolutionnaires contre Louis de Bourbon. Il avait été le capitaine envoyé au secours de Dinant par les Liégeois en novembre 1468, et il s'était sauvé de cette ville à l'approche de Charles le

(1) Balau, p. 640.

(2) Bormans, *Liégeois et Bourguignons en 1468*, p. XX.

Téméraire, emportant l'argent qu'il avait amassé, on ne sait comme, au cours de sa mission (1). C'est lui qui, le 23 juillet 1467, s'était mis à la tête de la folle équipée par laquelle les Liégeois, bravant outrageusement le duc de Bourgogne, avaient conduit les agents du comte de Nevers prendre possession au nom de leur maître des fiefs de Wandre, Herstal et Bolland (2). Quelque temps après, il était parmi ceux qui se plaignaient qu'on n'eût pas combattu contre le duc à Oleye, affirmant qu'on l'aurait emporté (3). Lors de la rentrée des proscrits à Liège le 9 septembre 1468, il avait commencé par prendre la fuite, mais, fait prisonnier par eux, il s'était laissé mettre à leur tête et avait promis de ne pas les abandonner (4). Je me borne à indiquer en passant que j'ai lieu de croire qu'ils en firent de même avec Gilles de Lens, l'autre maître de la Cité (5). Et si même il était vrai, comme le dit Adrien, que les fonctions magistrales furent conférées à Ameil par le légat, encore resterait-il que toute sa carrière proteste contre l'exposé de Thierry Pauwels. De toute manière, Ameil de Velroux est bel et bien un des hommes les plus en vue du parti révolutionnaire, et cela longtemps avant qu'il soit entré en relations avec le légat. L'exposé de Thierry Pauwels est donc, en ce qui concerne ses faits et gestes, un tissu d'erreurs.

Est-il plus fidèle en ce qui concerne le légat ? Il suffit de lire sans parti pris, je ne dis pas le mémoire si lumineux et si objectif d'Onofrio lui-même, mais la chronique d'Adrien, écrite au fur et à mesure que les événements se déroulèrent, pour voir éclater la fausseté des accusations. A qui fera-t-on croire qu'un légat du Saint-Siège, qui avait à remplir à Liège une mission de pacificateur et dont le coup de main du 9 septembre vint déjouer tous les calculs, aurait tenu l'absurde et odieux langage mis dans sa bouche ? Mais, dira-t-on, il est possible qu'Ameil ait exagéré ; il ne l'est pas qu'il ait tout inventé et qu'au pied de l'échafaud, en face de l'éternité, il ait confirmé ses accusations par le mensonge et par le parjure. Il ne s'agit pas ici d'Ameil, il s'agit de Thierry Pauwels, qui lui a attribué ces propos, se faisant l'écho de son bailleur de renseignements bourguignon qui est bien, en l'occurrence, le moins croyable des témoins. L'histoire laissera pour compte à Thierry Pauwels les légendes qu'il a débitées sur la foi de son Jacques Deyn.

(1) *Amelius de Velru cum fuisset capitaneus in Dyonanto per multum temporis, cum intellexisset quod dominus Karolus properaret se ad veniendum contra Dyonan-tum, recessit inde et venit ad Leodium, et dicebatur quod habuisset magnum lucrum.* Adrien, p. 143. Cf. Gachard, *Collection*, t. II, p. 263.

(2) V. ci-dessus, p. 255.

(3) Adrien, p. 169.

(4) Adrien, pp. 200 et 201.

(5) V. ci-dessus, p. 292.

V.

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE A LIÈGE.

On a soutenu à diverses reprises que la population de Liège était primitivement libre, et certains ont conclu de ces prémisses que l'autorité des princes-évêques sur la Cité était une usurpation. C'est le contraire qui est vrai. La population de Liège était primitivement servile, et sa liberté a été une conquête graduelle.

La thèse contraire n'aurait jamais pu être formulée, si l'on avait connu l'histoire de la propriété foncière à Liège. C'est cette histoire, en effet, qui nous apporte la solution du problème. Elle est d'ailleurs assez intéressante par elle-même pour mériter qu'on lui consacre enfin une sérieuse attention.

J'essaie, non de la raconter, mais d'en indiquer rapidement les principales lignes, pour servir de guide à l'érudit qui voudrait en entreprendre l'étude approfondie.

Le domaine de Liège appartenait à Saint-Lambert en vertu d'une donation royale qui remontait à l'époque mérovingienne et dont l'acte est perdu. Saint Lambert était le propriétaire de tout le sol et le seigneur de tous les habitants du *fiscus leudicus*. Tous, même ceux parmi lesquels on prenait l'avoué, le maieur et les échevins, étaient membres de la *familia sancti Lamberti* : le patriciat de Liège tout entier plonge ses racines dans la classe servile de ces *homines ecclesiastici* ou *hommes delle cyse Dieu*, comme ils s'appelaient eux-mêmes.

Mais saint Lambert, le patron céleste et le propriétaire idéal de la Cité de Liège, était représenté sur terre par le clergé de son église, c'est-à-dire par l'évêque et par le Chapitre de la cathédrale. C'est ce clergé qui exerçait les droits de propriétaire sur tout ce qui appartenait à saint Lambert et qui pouvait en disposer à son gré. Lorsque, vers le X^e siècle, on imagina de distinguer la mense épiscopale de la mense capitulaire, c'est-à-dire de partager les biens du saint entre l'évêque et le Chapitre, le sol de Liège fut lui-même atteint par ce partage. La plus grande partie, celle qui contenait la Cité, entra dans la mense épiscopale; un quartier, celui qu'on appelait la Sauvenière, fut adjugé à la mense des chanoines.

Mais Saint-Lambert ne resta pas longtemps la seule église de Liège. Déjà au VIII^e siècle, saint Hubert y avait bâti l'église Saint-Pierre; au X^e, Eracle et Nolger y élevèrent de nombreux sanctuaires; au XI^e, leurs successeurs continuèrent ces constructions. Ils les dotèrent au moyen de terres qu'ils détachaient du vaste patrimoine de Saint-Lambert, et qu'ils leur attribuaient en toute propriété. C'est ainsi qu'à côté de la cathédrale, les sept églises collégiales de Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Paul, Sainte-Croix, Saint-Denis, Saint-Jean et Saint-Barthélemy et les deux églises monastiques

de Saint-Laurent et de Saint-Jacques possédèrent à titre de propriété allodiale des parties considérables du sol liégeois. Il appartenait tout entier à ces dix propriétaires collectifs. Pas un pouce du territoire liégeois ne relevait d'un autre propriétaire.

On avait parfaitement conscience, à Liège, de cette origine de la propriété foncière ecclésiastique, d'autant plus que le souvenir en était ravivé tous les ans par certains hommages que les sept églises collégiales étaient tenues de rendre à la cathédrale comme à leur mère. Voici comment, vers 1100, un écrit quasi-officiel justifiait ces hommages : *Ipsa fundamenta septem ecclesiarum in fundo et allodio Sancti Lamberti locata sunt; ipse quoque ecclesie ipsius matris ecclesie tam in ecclesiis quam prediis dotata suut et ditata, unde etiam merito debent ei subjectionem, a qua fundamenti et possessionis acceperunt originem* (1). Et en 1148, l'abbé Wibald de Stavelot, dans une lettre au Chapitre de Saint-Lambert, rendait le même témoignage : *Siquidem cathedralis ecclesia, in qua vos et priores et canonici estis, caeteras in urbe praeposituras ad suae dignitatis augmentum, ad suae magnitudinis ornamentum tanquam speciosa luminaria extruxit et amplificavit, ac de propriis bonis episcopi prima fundamenta jecit* (2).

Que font les églises des terres qu'elles possèdent dans le domaine de Liège? Elles les laissent en tenure héréditaire à la population de la ville et de la banlieue, aux *homines de familia sancti Lamberti*, en échange d'un cens annuel. Les Liégeois sont donc les tenants de leurs églises. Le sol sur lequel s'élèvent leurs maisons est une *terra mansionaria*, comme dit l'acte impérial de 1107 (3), ce qui atteste l'équivalence des termes de *tenant* et de *masuyer* (4). Quant au cens qu'ils payent, c'est un cens foncier ou *trecens*, récongnitif du droit de propriété de l'Église sur le sol occupé.

C'est ce qui est marqué en termes exprès par un acte de 1142, par lequel le Chapitre de Saint-Lambert cède à maître Renier, son orfèvre, le second pilier du Pont d'Île pour y maisonner : *et pro dicto edificio quinque solidos Leodiensis monete et unum denarium persolvere tenebitur annuatim : quos*

(1) *Liber officiorum ecclesie leodiensis* dans BCRH, 5^e série, t. VI, p. 512. La partie de cet écrit d'où est extrait notre passage a pour auteur Alger, comme l'a démontré Monchamp dans BSAHL, t. XII (1900), pp. 207-229.

(2) *Wibaldi Epistolae*, 91; dans Martene et Durand, *Amplissima Collectio*, t. II, col. 262.

(3) Raikem et Polain, t. I., p. 354, art. 5.

(4) Cette équivalence résulte encore d'un acte de 1377 dans Bormans et Schoolmeesters, t. IV, p. 531 : *lidis Giles Surllet n'avoit oncque esteit de ladite vingne masuwier audit Lambert et oncque n'en avoit porteit vesture — — — Rossez voloit jureir sour sains que lidis Giles Surllet estoit ses massewiers, vestis et adhireteis de ladite vingne*. De même en 1397, Robert et Gérard de Frésin font passer un acte devant « leurs cour de masuyers » et ces masuyers se disent « tenans hiretables as dois freres deseur nommeis ». Poncelet, *Inventaire de Saint Pierre*, p. 113, n^o 304.

quinque solidos ad detentionem et conservationem dicti pontis persolvi volumus, denarium vero in recognitionem nostri juris — — — annis singulis statuimus persolvendum (1).

Le trérens est fixe et ne varie pas avec la valeur du terrain concédé. Lorsque celui-ci, grâce au développement économique de la ville, aura vu sa valeur augmenter dans des proportions énormes, le trérens restera toujours à son taux primitif et ne représentera plus pour le propriétaire qu'un revenu dérisoire en comparaison d'autrefois. On ne voit nulle part que jamais le propriétaire ait pensé à l'augmenter (2). C'était, par conséquent, l'occupant seul qui profitait de la plus-value acquise par le fonds.

Le cens foncier était-il le même pour toutes les maisons? Je l'ignore. Dans les villes neuves, à Mariakerke-lez-Gand, à Namur, à Fribourg en Brisgau, à Stendal, je le trouve uniforme : mais il faut remarquer que les villes neuves sont créées d'une seule pièce et que les lots de terre assignés à leurs habitants ont tous les mêmes dimensions, ce qui explique l'égalité de leur cens foncier (3). En était-il de même à Liège, où l'agglomération s'est formée d'une manière graduelle et où les maisons variaient de grandeur? Je crois que non, et je vois dès le XII^e siècle des maisons payer des cens fonciers très différents.

La terre maisonnée est tenue à titre héréditaire et s'appelle même *héritage* (hiretage). Ce mot a, dans le droit liégeois, le sens très précis d'*immeuble* en tant qu'opposé à *meuble*. L'ensemble des biens que possède un citain de Liège est désigné dans les actes par les mots : *meubles et hiretages* (4), auxquels correspond dans les documents en latin l'expression *mobilia et immobilia* (5). Quant au possesseur d'une maison, il se qualifie d'*homme hiretable*.

(1) Bormans et Schoolmeesters, t. I, p. 424.

(2) En règle, le cens foncier était fixe; il y a cependant des exceptions. Ainsi, à Arras, la *terra Sancti Petri* était divisée en censives dont le cens pouvait être augmenté au gré du prévôt : *Census iste potest augmentari si prepositus voluerit*, Desmarez, p. 409.

(3) Charte de la ville neuve de Mariakerke : *ut habitantes villam liberam mansuras quinquaginta pedum latitudinis et centum pedum longitudinis habeant*; chaque censive paie 2 sous de monnaie de Flandre et deux chapons, Desmarez, p. 114. — Charte de la neuve ville de Namur 1204 : J. Borgnet, *Cartulaire de la commune de Namur*, t. I, p. 9. — Fribourg et Stendal, v. Hegel, *Die Entstehung des deutschen Städtewesens*, pp. 38 et 41. — Je vois un peu partout le cens foncier en rapport avec les dimensions du lot : ainsi à Bâle et à Wetzlar, Arnold, *Zur Geschichte des Eigentums in den deutschen Städten*, p. 43.

(4) 1281. De quant ke je ais d'iretage ke je ais acquis en mon veveit et de tout mon mouble ke je ais devens (dans) ville et defours.

1283. « De tos mes biens que je ai en mueble et en hiretage ». De Borman, t. I, pp. 437 et 441.

(5) 1284 et 1261. De rebus nostris mobilibus, Cuvelier, pp. 431 et 463.

En allemand, on dit *eigen und habe*, Arnold, o. c., p. 46.

Les conditions de la tenure masuyère sont calquées sur celles de la tenure féodale ou, pour mieux dire, elles sont identiques, ayant la même origine. De part et d'autre, le tenant, ici masuyer, là bénéficiaire, est astreint du chef de sa tenure aux mêmes obligations, et si le tenant féodal en a certaines dont est dispensé le tenant masuyer, cela tient à ce qu'il est non seulement le tenant mais encore le vassal du propriétaire. C'est à ce dernier titre qu'il a des devoirs d'ordre militaire et judiciaire, mais c'est à titre de tenant qu'il a des obligations d'ordre économique, qui lui sont communes avec les tenants masuyers. C'est ce qui va ressortir d'une rapide analyse de la condition des masuyers de Liège.

Nous avons déjà dit que la tenure de la maison liégeoise est héréditaire (comme l'est la tenure féodale); nous devons ajouter ici que, comme elle, elle est soumise au droit de relief, qui se paie à chaque changement d'occupant et de propriétaire ou, pour parler comme nos actes, *d'oïr à autrre et de seigneur à autrre*. Ce droit de relief, que les Allemands appellent *ehrschatz* ou *wandelung* (1), est communément appelé à Liège *réquisition* (*requestison*, *requestion*) par allusion à la *requête* que le tenant doit faire au propriétaire d'être mis en possession ou « investi » (2). Comme le droit de relief féodal, il consiste primitivement dans l'équivalent du cens annuel : c'est ce que dit en termes exprès l'acte impérial de 1107 : *Quod si aliquis, vel emptione vel hereditate, aliquid de terra claustrali vel hereditaria obtinuerit, quando investituram requisierit, domino ipsius terre quantum census tantum redemptionis dabit* (3). Le même laux est consacré en 1175 par la coutume de Liège, telle que la consigne la charte de Brusthem : *Si quis hereditatem suam post decessum antecessoris sui a domino hereditatis requisierit, tantum requisitionis quantum census in solis dat terra requisita denariis ipse requirrens*

(1) Arnold, p. 70.

(2) 1226. Si aliquem de haeredibus praedicti Johannis — — — contingat prenominatam domum acquirere ab eo cujus erit conferre investituram, ipse pro illa requisitione dabit etc. Bormans et Schoolmeesters, t. III, p. 217. De même en 1235, p. 352 et en 1242, p. 421. Cf. encore la curieuse formule de 1338 : « Par devant mi et mes tenans hiretaules, si comme pardevant me curt vint Gerars Quintins wainirs de Liège et moi requist ke ju li voesisse donner don et vesture delle moitié delle maison etc., p. 556. Cf. encore Ducange, s. v. *requesta* et *requisitio*. On dit parfois *relief* au lieu de *réquisition*, par exemple Bormans et Schoolmeesters, t. IV, pp. 225, 491, 498, 521, 584-2, 593 (exemples de 1356, 1372, 1375, 1380, 1381). L'identité des deux termes est de temps en temps marquée dans les actes; ainsi en 1342 : « a doze denir de relief ou de requestion ». (Bormans et Schoolmeesters, t. III, p. 602) et en 1373 : unum denarium relivii seu requestionis *BSLLW*, t. V, p. 281.

(3) Bormans, *Ordonnances* t. I, p. 13, art. 5; Raikem et Polain, t. I, p. 354. *Redemptio* équivaut ici à *rachat*, et l'emploi de ce terme pour désigner le *relief* indique l'identité des deux expressions dans le droit féodal.

domino dabit (1). Il est encore en vigueur au commencement du XIII^e siècle, en 1226 (2) et en 1242 (3).

Bientôt, toutefois, le droit de réquisition s'atténua et, en règle générale, à partir du XIII^e siècle, nous le voyons fixé à un chiffre inférieur à celui du cens annuel. Déjà en 1220, alors que le cens annuel est de six sous, le droit de réquisition n'est plus que de quatre deniers (4). De même en 1242, le cens annuel d'une maison au Pont d'Île est de cinq sous et un denier, et le droit de réquisition d'un denier seulement (5). En 1283, je vois payer quarante sous de cens contre trente deniers et six deniers de réquisition (6); en 1311, dix-huit deniers de cens contre six deniers de réquisition (7), en 1313, trente six sous contre trois sous et ainsi de suite.

Le droit de réquisition continua d'être payé pendant tout le XIV^e et le XV^e siècle (8). Cependant, je remarque que dans plusieurs actes il n'est pas mentionné; ainsi en 1376, en 1381, en 1384 et même déjà en 1221 (9). Cela veut-il dire qu'on ne le paie point? J'en doute; il est probable qu'il est sous-entendu.

Dans certaines localités, le droit de réquisition finit par disparaître totalement, ainsi à Bruges en 1127 (10). A Namur, il fut supprimé en 1214 pour les successions en ligne directe, et maintenu — au taux d'une année de cens héréditaire — pour les successions en ligne collatérale (11).

Notons encore que le droit de réquisition continua de se payer en nature longtemps après que l'usage se fut établi de payer le cens en numéraire, et il

(1) Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 23, art 4; Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I.

(2) Une terre paie un cens annuel de six deniers et un droit de requisition égal, *quod tunc eandem terram requiri contigerit*. Cuvelier, *Val Benoît*, pp. 46 et 49.

(3) Une maison sise rue Souverain-Pont à Liège paie un cens annuel de vingt-deux sous et un droit de réquisition égal : *quotiens transibit de manu in manum vel de herede in heredem oportebit ut eam relevet a nobis et nobis viginti duos solidos Leodienses in ipsa relevatione persolvat*. Cuvelier, *Val Benoît*, p. 96. — Cf à Namur, en 1214 : *tantum dabit investiture quantum et census pro hereditario jure*. Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 40.

(4) Cuvelier, *Val Benoît*, p. 27.

(5) Bormans et Schoolmeesters, t. I, p. 421.

(6) Cuvelier, *Val Benoît*, pp. 259 et 262.

(7) Id., pp. 342, 354.

(8) En 1381, en 1393, en 1399, en 1409. Cuvelier, *Val Benoît*, pp. 653, 702, 731, 750. En 1402, en 1404, en 1421. Poncelet, n^o 348-350, 359, 429-430, pp. 133, 138, 168, 169. En 1403, en 1405, en 1406. *Cart. de S. Paul*, pp. 398, 401, 403.

(9) Bormans et Schoolmeesters, t. IV, pp. 529, 591, 624; Cuvelier, *Val Benoît*, p. 30.

(10) Warnkönig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. IV, p. 99.

(11) *Si successerint investitis filii vel filiae, sine investiturâ hereditabunt in paternâ successione; si autem frater fratri, aut soror sorori, vel cognatus cognato successerit, tantum dabit investiturae quantum et census hereditario jure*. Borgnet, *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 40.

est à remarquer qu'il consiste souvent en poivre (1), d'autres fois en vin (2).

Une fois « investi » ou « adhérité », le nouveau tenant se trouve, sauf l'obligation du cens annuel et du relief éventuel, dans la situation d'un véritable propriétaire. Il ne la perd que « par défaut de paiement du cens » comme s'exprime un acte de 1288 (3); pour le reste, il peut transmettre à ses enfants, vendre, partager et faire tous les actes d'un propriétaire. Naturellement, le propriétaire ne peut être lésé dans son droit par aucune de ces opérations : le cens foncier continue de lui être payé par le nouvel acquéreur.

Dans les premiers temps de ce régime, le droit de vente n'était pas absolu : il était soumis à la clause du *retrait lignager*, c'est-à-dire au droit de préemption qu'avait n'importe quel membre de la famille ou lignage du vendeur. Ce droit, d'origine patriarcale, devait nécessairement s'affaiblir au fur et à mesure que le régime communal se substituait au régime familial. C'est ce qui se vérifia à Liège. En 1173, le Liégeois qui voulait aliéner son bien devait d'abord l'offrir à son proche, et c'est seulement après que celui-ci l'avait refusé qu'il pouvait le vendre à autrui (4). Cette disposition est déjà notablement atténuée dans la charte de 1208 : elle ne laisse ouverture au droit de retrait lignager que pendant un an et un jour : celui qui, ayant acquis un bien, l'avait possédé en paix pendant ce terme en restait le légitime possesseur et nul n'était plus admis à le lui confester (5). Dans ces limites, le retrait lignager continua de s'exercer à Liège pendant les siècles suivants ; au début du XIV^e, il était consacré par un grand nombre d'articles du Paweilhar (6) et pratiqué couramment (7), par exemple en 1343, en 1402, en 1414, en 1417, en 1433, en 1463.

Le vendeur ne peut, au surplus, vendre ou, comme on dit parfois, louer (8) que ce qui lui appartient : l'occupation héréditaire du fonds avec obligation de cens, et la propriété de la maison bâtie sur ce fonds. La pro-

(1) Ainsi à Liège en 1188 (Poncelet, *Inventaire de Saint-Pierre*, p. 6, n° 12), en 1236 et en 1235 (Bormans et Schoolmeesters, t. I, pp. 217 et 332). Ainsi encore, en 1490, à Gand (Desmarez, p. 115).

(2) Ainsi en 1208 à Saint-Pierre de Liège (Poncelet, o. c., p. 8, n° 17).

(3) Dans *BSLLW*, t. V (1863), p. 390; cf. Cuvelier, *Val Benolt*, p. 464 pour 1352.

(4) Si quis possessionem ant hereditatem habuerit, — — — si eam voluerit vendere, propinquo suo debet illam prius sub testimonio offerre; quam sibi oblatam propinquus si tunc non emerit, ulterius eam reclamare juste non poterit. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 25, art. 19; Piot, *Cartulaire de Saint-Trond*, t. I, p. 127.

(5) 25. In civitate leodiensi si quis hereditatem aliquam acquisiverit et eam in pace et sine calumpniâ per annum unum et diem tenuerit et decensaverit, illam de cetero in quietâ pace possidere debet nec ab aliquo ad reclamandum in jus trahi de jure potest. Charte de 1208 dans *BIAL*, t. XXXV (1905), p. 309.

(6) V. les articles 16, 20, 25, 35, 36, 40, 44, 49, 61, 67, 68, 80, 120, 132, 136, 137, 138, 143, 168, 203, 224, 262 dans Raikem et Polain, t. I.

(7) Poncelet, *Inventaire de Saint-Pierre*, p. 45 n° 138, p. 129 n° 343, p. 155 n° 398, p. 163 n° 413, p. 244 n° 613, p. 264 n° 667.

(8) L'expression louer (locare) se rencontre dans un acte de 1258. Cuvelier, *Val Benolt*, p. 149.

priété de celui-ci reste toujours au propriétaire foncier et c'est à lui que le nouvel acquéreur paye le cens. Quant au vendeur, il n'aliène pas tout droit, il reste le « seigneur » de son bien, tout comme le féodal reste le « suzerain » de la terre qu'il a donnée en fief. Il est payé au moyen non d'un capital une fois versé, mais d'un cens annuel à convenir entre l'acheteur et lui. Ce cens, que j'appellerai, faute d'une autre expression, le cens locatif, varie, à la différence du cens foncier, selon la valeur de l'immeuble et selon le pouvoir de l'argent, et c'est ainsi que nous voyons une maison du Marché qui, en 1336, payait un cens locatif de trente sous, en payer un de quarante-cinq en 1225 et encore en 1235 (1).

Le petit tableau suivant donnera une idée de la valeur différentielle des cens des maisons du XII^e au XV^e siècle :

Rentes de maisons.

Année.	Site de la maison.	Montant de la rente.	Source.
1111	Marché.	12 s.	Charte inédite de Saint-Jacques.
1136	Ibid.	30 s.	Bormans et Schoolmeesters, I, 63
1185	Ibid.	11 s. 6 d.	<i>Leodium</i> , 1907, p. 2.
1221	Bermonbèche.	6 d.	Cuvelier, <i>Val Benoit</i> , p. 30.
1225	Marché.	45 s.	Bormans et Schoolmeesters, I, 216.
1230	S ^t -Barthélemy.	8 s.	<i>Val Benoit</i> , p. 59.
1231	Sauvinière.	8 s.	Ibid., p. 63.
1233	Marché.	55 s.	Bormans et Schoolmeesters, I, 317.
1235	Ibid.	45 s.	Les mêmes, I, p. 352.
1242	Pont d'Ile.	5 s. 1 d.	Les mêmes, I, p. 420.
1254	Près de Saint-Pholien.	14 s.	<i>Cart. des Pauvres en Ile</i> , f. 28.
1256	Au Postiz.	24 s.	<i>Val Benoit</i> , p. 143.
1280	Méry.	16 s.	Ibid., p. 238.
1282	Neuvice.	40 s.	Ibid., p. 256.
1283	Ile.	40 s.	Ibid., p. 259.
1283	Près S ^t Gangulphe.	35 s.	Ibid., p. 262.
1289	Souverain Pont.	35 s.	Ibid., p. 276.
1289	Puits en Sock.	1 d. 1 chapon	Ibid., p. 342.
1311	A S ^t Christophe.	10 s.	Ibid., p. 276.
1320	Pont d'Avroy, moitié de maison.	40 s.	Poncelet, p. 29.
1330	Gérardrie, tiers de m.	18 s. 4 d. 1 c.	<i>Val Benoit</i> , p. 407.
1357	Ruelle du Pont.	40 s.	Poncelet, p. 61, n ^o 184.
1359	Chaussée de S ^t Christophe.	19 s. (deux maisons).	<i>Cartulaire de Saint-Paul</i> , p. 253.
1377	Derrière Saint-Martin-en-Ile.	4 m. 5 s.	Ibid., p. 353.
1403	En Badastrée.	5 m.	Ibid., p. 397.
1406	Rue du Pont.	7 m. 8 s. 2 ch.	Ibid., p. 401.

(1) V. Bormans et Schoolmeesters, t. I, pp. 63, 216 et 352.

Les immeubles vendus par leur premier possesseur sont donc chargés d'un double cens : le cens foncier, qui est fixe et qui se paie toujours au propriétaire, et le cens locatif, qui varie selon les conditions du marché et qui se paie au vendeur.

Un exemple éclaircira ce qui vient d'être dit. Au XIII^e siècle, un bourgeois de Liège, Jean de Dachues, était possesseur du moulin de Pilechoule, situé dans le quartier de Longdoz. Il payait de ce chef un trécens de douze deniers au propriétaire, probablement une des églises de Liège. Après sa mort, en 1288, ses exécuteurs testamentaires vendirent le moulin au métier des tanneurs de Liège pour un cens annuel de quatorze muids d'épeautre et six muids de mouture. Les tanneurs, à partir de cette date, restèrent les possesseurs du moulin pendant plus de cinq siècles (1288-1795); ils n'en furent dépouillés que par la Révolution française. Et ils eurent à payer tous les ans douze deniers de trécens au propriétaire, vingt muids de cens locatif aux héritiers de Jean de Dachues et six deniers de réquisition à chaque changement de « seigneur ».

Le nouvel acquéreur pouvait à son tour revendre pour un cens convenu entre lui et l'acheteur : dans ce cas, il y avait sur la maison un triple cens : le trécens de propriétaire et les deux cens locatifs, sans compter que le droit de réquisition continuait de se payer comme auparavant.

On pouvait aliéner la maison par parties (1). Dans ce cas, chacun des acquéreurs payait sa part proportionnelle et du cens locatif et du droit de réquisition. En 1485, une Liégeoise légua sa maison du Marché aux pauvres de la Cité et aux lépreux de Cornillon, mais avec cette réserve que sa mère et son frère, tant qu'ils vivraient, posséderaient l'étage de la maison et la moitié du cens du rez-de-chaussée (2).

Il arrivait que le propriétaire ecclésiastique bâtissait lui-même des maisons et les vendait ensuite. Dans ce cas, l'acheteur lui payait les deux cens. Il lui payait également le droit de réquisition *d'oïr a autre*, mais, le propriétaire restant le même, il n'avait rien à payer *de seigneur à autre*. Quand c'était un établissement religieux qui acquérait la maison, soit par achat, soit par testament, il devenait le tenant, tout comme l'acquéreur laïque, et assumait les devoirs incombant à cette qualité. Ainsi, par exemple, en 1227, Nicolas de Cerexhe donna à l'abbaye de Robermont une terre que lui-même tenait de celle de Malmedy, à la condition qu'elle payerait à cette dernière le trécens annuel de six deniers, et un droit de réquisition de même import. L'acte ne fait pas mention du cens locatif, sans doute pour le motif que la maison est donnée et non vendue (3).

Il ne paraît pas qu'on ait absolument ignoré à Liège le *droit de visite* [en

(1) Cuvelier, *Val Benott*, pp. 20 et 407.

(2) *Leodium*, 1907, p. 2.

(3) Cuvelier, *Val Benott*, p. 48. A remarquer que le droit de réquisition, puisque le propriétaire et l'acquéreur sont l'un et l'autre de main-morte, ne se paie que cette seule fois.

allemand *weisung* (1)] en vertu duquel le vendeur avait le droit de visiter périodiquement le bien vendu pour constater l'état dans lequel il se trouvait. Du moins, en 1381, un particulier vend un stordoir « par teil condition que » je poray, et mi hoirs et successeurs après mi, de dois ans à autres » perpétuéement visenter ledit stordoir pour veoir en queil point ilh » est » (2). C'est d'ailleurs le seul exemple de ce droit que j'aie rencontré jusqu'à présent.

Le mode de transmission d'un bien foncier est intéressant à étudier. Elle se faisait régulièrement devant la cour des tenants du vendeur (3). Chacun des propriétaires ecclésiastiques de Liège avait, cela va sans dire, une cour de tenants nombreuse et toujours en état de fonctionner. Celle de la cathédrale est connue dans l'histoire de Liège sous le nom de cour allodiale, et ce nom a longtemps induit en erreur les historiens liégeois : ils ont cru qu'il s'agissait des alleux des membres de la cour, alors qu'il s'agissait des alleux du Chapitre. La lumière est faite aujourd'hui sur les membres de la cour allodiale ou hommes allodiaux ; c'étaient des *homines ecclesiastici* ou *homines de familia Sancti Lambertii*, c'est-à-dire des masuyers de la cathédrale et nullement des propriétaires d'alleux.

Les simples bourgeois, bien qu'ils ne fussent pas propriétaires, pouvaient aussi, pour peu qu'ils fussent riches en biens-fonds, se constituer une cour de tenants, d'autant plus que pour composer celle-ci il suffisait, comme pour la cour féodale, d'un *minimum* de quatre membres. Même il arrivait souvent que ce chiffre ne fût pas atteint, les vendeurs n'ayant pas quatre tenants ou n'en ayant pas du tout. Alors, pour que la vente fût possible, il faisait ce que faisait dans le même cas tout féodal : il empruntait des tenants à quelqu'un et avec eux se composait une cour pour la circonstance (4). La cour des tenants était une cour de pairs (5).

C'est la cour des tenants, présidée par un de ses membres en qualité de maître, qui recevait tous les actes relatifs à la transmission des biens fonciers et qui les mettait « en sa garde » de la même manière que faisait la cour des echevins.

C'est devant elle que comparaisait l'homme qui voulait acheter un bien fonds, comme aussi celui qui voulait être mis en possession de l'héritage

(1) Sur celui-ci, cf. Arnold, o. c., p. 70.

(2) Cuvelier, *Val Benoît*, p. 652.

(3) La plus ancienne cour de tenants que je rencontre est celle du chanoine Domicien de Sainte-Marie de Huy, mais le formulaire de l'acte n'est pas encore arrêté ; l'investiture est faite *coram paribus atque tenentibus*. Cuvelier, *Val Benoît*, p. 21.

(4) V. Cuvelier, *Val Benoît*, pp. 523, 558, 625, 649, 682. Il est cependant à remarquer que des actes de 1366 et de 1372 ne parlent que de deux tenants (le même, o. c., pp. 531 et 579), et que des actes de 1384 et de 1389 n'en mentionnent que trois, pp. 654, 671 et 686.

(5) V. l'acte déjà cité de 1236, attribuant une indemnité *singulis paribus* qui intererunt requisitioni (Cuvelier, *Val Benoît*, p. 81).

paternel. Il requérait le « seigneur » de ce bien de lui en faire « don et vesture » de « l'avestir et ahireter ». Le « seigneur » faisait droit à cette « réquisition » ; il investissait le requérant et mettait le fait « en la garde » de ses tenants. Ceux-ci, comme on le voit déjà par un acte de 1236, étaient indemnisés, aux frais de l'acheteur, pour le concours prêté par eux à l'opération (1). Ils étaient les témoins légaux de l'acte, et aucun témoignage ne pouvait être invoqué contre leur record.

À côté de la tenure héréditaire qui vient d'être étudiée vient se placer, à partir d'un certain moment, la tenure temporaire ou en *stuit*. Le *stuit* (*statutum*) est, à proprement parler, un bail dont la durée varie, mais semble le plus fréquemment être de douze ans. Ce bail est ancien au pays de Liège (2); je l'y rencontre déjà en 1249 dans l'acte par lequel le Chapitre de Saint-Lambert cède, pour un terme de douze ans, son obédience de Visé à un de ses membres contre un cens annuel de septante mares liégeois et de sept aimes de vin (3). Je le retrouve en 1259 à Val-Benoît : l'abbaye cède ses *menes* avec une maison *aux stuves* à des particuliers pour un *stuit* de neuf ans et une terre à d'autres pour un *stuit* de dix-huit ans (4). L'opposition entre les deux tenures est nettement formulée dans un acte de 1374, par lequel le chapitre de Saint-Materne décide que ses maisons de la rue Gérardrie ne seront pas données en tenure héréditaire mais en *stuit* : *Domus nostre in Gerardria site — — — non dabuntur alicui in hereditate nec ad vilam seu in annuali pensione, nisi solum ad stutum, sicut factum fuit per nostros predecessores* (5).

Le *stuit* semble d'ailleurs être, à la différence de ce qui a lieu pour les maisons, la forme habituelle de la tenure des terres. Il y a des *stuits* de trois ans (6); il y en a de dix-huit (7), mais le plus grand nombre sont de douze ans, « as us et coutumes de l'Église de Liège », comme dit un acte de 1345 (8).

Je ne poursuivrai pas l'histoire de la propriété foncière à Liège; je me bornerai à noter, avant de finir, quelques événements qui en altérèrent la physionomie dans une certaine mesure. En 1328, la paix de Wihogne, mettant fin à un long débat entre le prince et la Cité au sujet de la propriété des *veribas* ou aisements, les partageait également entre les deux parties

(1) Cuvelier, o. c., pp. 84, 259, 531, 558, 571, 579; cf. en 1280, *BSLLW*, t. V, p. 395 (« aux tenans a cascun un denier liégeois et nient plus »).

(2) Le plus ancien cas de bail à terme qu'Arnold ait rencontré est celui de Lübeck en 1262, et il le commente comme suit, p. 47 : Das deutet auf eine viel früher entwickelte Geldwirtschaft, die uns in der schon damals mächtig aufblühenden Handels- und Hansestadt kaum Wunder nehmen darf.

(3) Bormans et Schoolmeesters, t. I, p. 555.

(4) Cuvelier, *Val Benoît*, pp. 150 et 151.

(5) Bormans et Schoolmeesters, t. IV, p. 508.

(6) *Val Benoît*, p. 445.

(7) O. c., pp. 131 et 428.

(8) O. c., pp. 433, 436, 438, 439, 440, 442, 443, 445, 446.

litigantes. Il y eut dès lors à Liège un propriétaire collectif laïque à côté des propriétaires collectifs ecclésiastiques et la Cité exerça sur les communaux le même droit que le prince.

Cette situation perdura jusqu'à la destruction de Liège en 1468, qui ne mit pas fin seulement au droit de propriété de la Cité, mais qui entama profondément celui de l'Église elle-même. En effet, lorsque après avoir rasé toutes les maisons bourgeoises de la ville, Charles le Téméraire se laissa décider à autoriser la reconstruction de 104 maisons « pour la » demourance des gens lais mécaniques, nécessaires pour le service et » provision des dits gens d'église », il spécifia que chacune de ces maisons payerait à lui et à ses successeurs « un lyon de trente solz de deux gros » monnaie de Flandre » à titre de rente héréditable (1). Il se substituait donc purement et simplement comme propriétaire du tréfonds de Liège à l'Église. Et comme il faisait la même condition à chaque maison qui serait rebâtie en Hesbaye et dans le pays de Franchimont, on peut dire que Saint-Lambert, c'est-à-dire l'évêque et le Chapitre, était dépouillé de ses droits sur le pays. Avoué héréditaire et propriétaire foncier, Charles en était désormais le seul vrai maître, et, dès lors, l'annexion du pays de Liège aux États des ducs de Bourgogne eût été un fait accompli, si la catastrophe de 1477 ne fût venue effacer du livre de l'histoire toutes les dispositions du vainqueur. C'est cependant au régime bourguignon, ce semble, que remonte un changement notable dont la procédure relative à la vente et à l'achat des maisons à Liège, peut-être même au régime tout entier de la propriété foncière. Le 29 décembre 1468, Pierre de Goux, chancelier de Brabant, vendait aux frères Mathias et Jean Hawway, une maison située en Neuvicce, que Charles le Téméraire lui avait donnée et qui provenait de la confiscation faite après Brusthem des biens d'un citain de Liège nommé Henri Sordel. La vente avait lieu au prix de 300 florins du Rhin payables avant le 1^{er} octobre 1469 (2); l'acte était passé devant notaire et non plus devant une cour de tenants; c'était un véritable achat à la moderne et non plus une investiture.

(1) Voir l'acte du 1 juillet 1469 dans de Ram, p. 583.

(2) V. de Ram, p. 648.

VI.

POURQUOI LE COUP DE MAIN DE GOSSUIN DE STREEL
A-T-IL ÉCHOUÉ?

Sur la cause de l'insuccès du coup de main des Franchimontois, on n'a cessé, depuis quatre siècles, de s'en tenir à l'explication de Comines, à qui sa supériorité littéraire a valu d'être considéré, parfois à tort, comme plus digne de foi que les autres témoins (1). Or, Comines rapporte que si les Franchimontois « eussent tiré tout droit, sans eulx faire ouyr, jusques ad ce qu'ilz » eussent esté là où ilz vouloient aller, sans nulle difficulté ilz eussent tué « ces deux princes couchez sur leurs lits. » Mais ils commirent la faute de s'arrêter quelque temps à la tente du duc d'Alençon pour « donner des » coups de pique au travers — — — « il s'en sortit bruyt en l'armée, qui » fut occasion que quelque peu de gens s'armèrent. » — — — Les Liégeois allèrent ensuite ferrailer contre les hommes d'armes qui logeaient dans la grange, ce « qui fut totalement la sauveté de ces deux grands princes, car » ce delay donna espace à plusieurs gens de soi armer et de saillir en » rue » (2).

Ainsi, c'est par la faute des Liégeois que le coup de main échoua : ils n'ont pu réprimer leur humeur batailleuse dès qu'ils se sont trouvés près d'une tente ennemie, ils ont oublié le plan de leurs chefs et c'est, encore une fois, leur indiscipline et leur étourderie qui ont tout perdu.

Telle est la version de Philippe de Comines. Elle est peu vraisemblable. Des gens qui sont capables du tour de force que nous avons raconté, le sont aussi de ne pas compromettre le succès de gaieté de cœur au moment même où ils touchent au but. La version de Comines est d'ailleurs contredite par quatre contemporains des mieux informés, qui sont Adrien d'Oudenbosch, Onofrio, Ange de Viterbe et Jean de Haynin.

Écoutons d'abord Adrien, p. 215 :

« Illo sero exivit Goes de Strailhe per valles montium, cum CCC sociis, » et pervenit a retro usque ad tentorium ducis, et in ostio domus interfece- » runt servitorem ducis et incenderunt tentorium ducis, ex ejus conflagra- » tionem vigiles expergefacti nescierunt quid esset : et si Leodienses tacuissent » *maximum scandalum regi et duci intulissent*, quia fuerunt usque ad gradus » camerae in qua dux locatus fuit. *Sed ex lingua eorum fuerunt deprehensi.* » Quapropter, custodibus clamantibus, multi eorum fuerunt occisi, alii » evaserunt. »

(1) V. Fisen, II, p. 274; Foullon, t. II, pp. 134-135; Dewez, t. II, p. 68; de Gerlache, pp. 231-232; Polain, faisant sien le récit de de Gerlache, t. II, p. 379.

(2) *Mémoires de Philippe de Comynes*, éd. Mandrot, t. I, p. 160.

Adrien, qui a de commun avec Hocsem d'être un témoin digne de foi et de ne pas savoir écrire, nous donne ici un nouvel échantillon de sa manière. Il nous dit formellement que les Liégeois ont été reconnus à leur langage, mais il nous laisse ignorer comment cela s'est fait. Les témoins que nous allons entendre sont plus explicites. Écoutons tout d'abord Onofrio, p. 173, qui est aussi limpide qu'Adrien est embrouillé :

« Leodienses insigne facinus adorti regem et ducem aut vivum capere »
 » aut alterum (1) interficere summâ excogitarunt calliditate. Conspicientes »
 » enim totum exercitum a bello quiescere, ac regem cum duce proximam »
 » villam quam vocant Noubruer alias Nove Bressenne, passibus circiter »
 » quingentis a civitate distantem, simul morantes, clam nocte media, »
 » dispositis aliquot peditum milibus ad eos invadendos, premisere aliquos »
 » octo vel decem pedites, *Burgundae linguae peritos*, ad loca castrorum »
 » exploranda, datis signis ad alios evocandos. Hi ad locum venientes ubi »
 » rex cum duce quiescebant, conspecto igne circa quem ob frigus sex vel »
 » octo mulieres caupone, castra ex more sequentes, consedebant, omnibus »
 » aliis dormientibus, adherentes igni et *ex Burgundis se fingentes ab excubiis »*
 » *reverti, diversos cum his mulieribus sermones conserebant*, et ex eis duo »
 » vicissim ibant et redibant, signa instituta aliis dantes, cum interim una »
 » ex mulieribus submissâ voce ad alias inquit : *Profecto hi homines mihi »*
 » *videntur ex Leodiensibus esse* et alterâ respondente : *Certe ita est, veriti »*
 » *Leodienses ne earum clamoribus detegerentur, strictis gladiis plures ex »*
 » *eis mulieribus interfecerunt, quinque vel sex, quarum una in proximam »*
 » *fossam se conjecit, grandi emissâ voce clamans ad arma et Leodienses »*
 » *adesse, ad cujus vocem exciti custodes corporum regis et ducis, qui fere »*
 » *quingenti erant, impetum Leodiensium, qui jam circa domum effringen-*
 » *dam erant, tamdin sustinuerunt donec, aliis supervenientibus. per poste-*
 » *riorem domus partem rex cum duce demissi incolumes a suis suscepti »*
 » *sunt, etc. »*

Voilà un récit qui ne laisse rien à désirer au point de vue du détail et qui se présente avec un rare caractère de vraisemblance. Non seulement il est implicitement confirmé par les paroles obscures d'Adrien, que nous avons rapportées ci-dessus, non seulement il est reproduit par Ange de Viterbe, témoin digne de foi, aussi littéralement que le permet la forme métrique employée par ce dernier, mais il s'accorde admirablement avec le récit de Jean de Haynin, t. II, p. 76, que voici :

« Il (les Franchimontois) widerte hors de nuit, acompagniés d'aucuns »
 » autres avecque eus, et par voies secrètes et couvertes, en prenant bien »
 » lon tour arriere. parviendrete jusques au logis du Roy et jusques à la »
 » cuisine de monsieur le duc, où il trouverte la lavendièrre nommée l'Abesse, »
 » et le navrerte très fort et aucuns homes ouisi pareillement, et en y eut ung »
 » des dis Liégeois qui estoit déjà montés dessus le logis de mondit seigneur »
 » le duc, et alors il furte vus et encomencha la noisse et en y eut une partie »
 » de tués, etc. »

(1) Je suis tenté de lire ici alterutrum.

Ainsi, d'après Haynin, c'est après avoir blessé la lavandière que les Liégeois sont reconnus. Il ne nous dit pas pourquoi ils se sont attaqués à cette femme et nous oblige à le deviner; mais la clef de son exposé nous est fournie par Onofrio, qui, avec sa minutieuse exactitude ordinaire, en entrant jusque dans le plus menu détail, ressuscite la scène dans toute sa vérité, complète ce qui manque dans Adrien et dans Haynin et sert en quelque sorte de commentaire explicatif à leurs récits.

Ces témoignages combinés excluent formellement l'explication de Comines, laquelle est donc à rejeter. Il y en a deux autres sur lesquelles je puis passer rapidement. L'une est d'Henri de Merica, témoin de second ordre et souvent mal informé. Il écrit, p. 177, les choses incohérentes que voici :

« Assumunt sibi et tunicarum suarum superficiei insui faciunt sancti »
 » Andree crucem, et in silentio noctis ducis castra intente perlustrant. Quis »
 » enim prohiberet eos, qui per tale signum non hostes esse, sed satellites »
 » videntur? Et nonnullis nobilibus puerulis, qui erant in comitatu ducis, »
 » latenter occisis, progredientes perveniunt ad tentorium usque ducis, cum »
 » quo rex erat, ut perimerent eum. Sed antequam quod cogitaverant possent »
 » implere cogniti sunt, detecti sunt, in astutiâ suâ deprehensi sunt, *eo quod* »
 » *voce patriâ loquerentur*, quae aliorum Gallorum loquelâ dissona est in »
 » parte non modica, et clamoris, qui per singulas noctes in castris novus »
 » et secretushabetur mysterium ignorarent. Mox quoque pars maxima homi- »
 » num simulate amicitie trucidata est. »

On voit que Henri de Merica a lu Adrien, qu'il suit pas à pas, et qu'il veut élucider son récit en y ajoutant ce qu'il sait de plus; mais il ne s'aperçoit pas que ce plus est en contradiction avec Adrien. Les Franchimontois n'avaient pas besoin de savoir le mot d'ordre, puisqu'ils entraient par surprise d'un côté où il n'y avait pas de sentinelle; de plus, s'ils ont été reconnus à leur langage, il importait peu qu'ils connussent ou non le mot d'ordre; une des raisons suffit; celle d'Adrien, qui est la bonne, exclut l'autre. Celle-ci d'ailleurs est formellement écartée par le témoignage autorisé de Haynin qui écrit, t. II, p. 77 : « Chestre nuit, le sieur de Gapannes faisoit » les acoutes, mes onques ne luy ne ses gens ne seurte ne s'eperchute en » rien de leur venue. »

Dans les derniers temps, les historiens liégeois ont osé s'écarter de Comines, mais, au lieu de s'en tenir à la version garantie par quatre contemporains, ils se sont jetés sur des fables ou ont essayé de concilier entre elles des explications contradictoires. Henaux, t. II, p. 173, qui a toujours la main malheureuse, ayant à choisir entre Comines d'une part et les quatre contemporains autorisés d'autre part, s'en rapporte à.... Henri de Merica!

Henrard, p. 90, tire de son imagination ce qui suit : « Malheureusement » pour la réussite de ce hardi coup de main, ceux qui dirigeaient les assail- » lants et devaient les conduire au logis des deux princes tombèrent des » premiers à la tête de la petite troupe. Dès lors on perdit de vue le but de » l'expédition, qui était de prendre et de tuer le roi et le duc; la lutte » dégénéra en combats singuliers, puis, des torches étant venues éclairer

» toute cette scène nocturne, le petit nombre des Liégeois fut reconnu :
 » dès ce moment, tout espoir de succès s'évanouit etc. »

L'explication de Henrard ne tient pas debout. Les deux guides des Liégeois tombèrent en effet, mais seulement au moment où ils venaient d'atteindre le but, c'est-à-dire d'amener leurs hommes au seuil des maisons occupées par le roi et par le duc. Nous avons là-dessus le témoignage oculaire de Philippe de Comines, p. 164 : « Le premier homme des leurs » qui fut tué fut l'houste dudit duc, lequel ne morut pas si toust, et l'ouys » parler. Ils furent tous mors, on peu s'en faillit. Aussi bien assaillirent la » maison du Roy, et entra son housté dedans et y fut tué par des Escocys- » sois. etc. »

Daris, t. III, p. 466, qui n'ose jamais contredire une source quelconque, excepté lorsqu'elle est défavorable à un membre du clergé, écrit ces lignes qui font sourire : « Ils furent reconnus par les gardes et des femmes, » *surtout à leur langage.* » C'est du Henri de Merica aggravé.

Enfin, M. Demarteau, d'ordinaire mieux inspiré, essaye de son côté, mais avec plus d'art, de concilier les inconciliables et de mettre d'accord des témoignages contradictoires. Il admet la version d'Onofrio, d'Adrien et de Haynin, qui se suffit à elle-même, mais il y ajoute celle de Comines. Ce procédé appartient à l'enfance de la critique, et fait tache dans la dissertation d'ailleurs bien conduite que M. Demarteau a consacrée à l'exploit des « six cents Franchimontois ». On a pu voir, au cours de ce livre, dans quelle mesure on peut lui accorder que ces héros n'étaient « ni six cents ni Franchimontois ».

Table alphabétique des noms.

N. B. — Les noms de personnes sont rangés dans l'ordre alphabétique de leurs prénoms; les noms de famille, de terre, de provenance sont repris aussi, mais avec renvoi aux prénoms.

Quand il y a plusieurs personnages du même prénom, ils sont rangés dans l'ordre alphabétique du premier nom propre ou sobriquet qui suit le prénom.

Tous les noms se rapportant à la topographie de Liège sont à chercher sous la rubrique Liège, où ils sont classés selon un ordre systématique.

Les chiffres romains II et III placés avant les renvois désignent les tomes II et III.

A.

- | | |
|---|---|
| <p>Abbeville, III, 338.
 Abraham, II, 279.
 Achille, II, 32; III, 3.
 Ackerman, v. François.
 <i>Actes des Apôtres</i> (traduction des), II, 289.
 Adalbold, évêque d'Utrecht, II, 275.
 Adalbert (saint), archevêque de Prague, 36.
 Adolphe de Berg, comte de Gueldre, III, 290.
 Adolphe de La Marck, prince-évêque de Liège, 266, 287; II, 1-3, 5, 7, 9, 10, 16, 19, 20, 21, 23-25, 29, 30, 32-35, 40, 42, 43, 46, 48, 55-59, 62, 65, 66, 73, 78, 84, 87, 95, 166, 167, 173, 203, 209, 258;</p> | <p>III, 3, 5, 20, 39, 127, 131, 165, 206.
 Adolphe de Waldeck, prince-évêque de Liège, 161; II, 209.
 <i>Adoration de l'Agneau (L')</i>, tableau des frères Van Eyck, II, 293.
 Adrien d'Oudenbosch, moine de Saint-Laurent, chroniqueur, 275; III, 320.
 Agilfrid, évêque de Liège, 24.
 Agimont, III, 157, 229, v. Louis.
 Aire, III, 338
 Aix-la-Chapelle, 24, 68, 139; II, 130, III, 185, 295, 299, 347, 348 — Le prévôt, 141.
 Alard de Pesches, II, 9
 Albano, v. Henri</p> |
|---|---|

- Albéron I, prince-évêque de Liège, 89; II, 254.
- Albéron II, prince-évêque de Liège, 81.
- Albert de Bavière, comte de Hainaut, II, 113; III, 2.
- Albert de Cuyck, prince-évêque de Liège, 101, 102, 103, 108, 109, 115, 116, 128.
- Albert de Habsbourg ou d'Autriche, roi des Romains, 109, 252, 256; III, 83.
- Albert de Louvain (saint), prince-évêque de Liège, 101.
- Albert, duc de Saxe, II, 244.
- Alençon (le duc d'), III, 325, 326.
- Alexandre I, prince-évêque de Liège, 80, 118.
- Alexandre II, prince-évêque de Liège, 89.
- Alexandre IV, pape, 194.
- Alexandre, maître de la Cité, 141.
- Alexandre Bérard, III, 143, 179, 181, 182.
- Alexiens (Les), II, 255.
- Alger, théologien liégeois, 50; II, 275.
- Allemagne, 48, 49, 95, 108, 131, 133, 179, 245; II, 7, 34, 208, 289, 304; III, 86, 201, 311, 347, 348.
- Allemands (Les), II, 308; III, 17, 216.
- Alsace (L'), 160; II, 206.
- Amay, III, 213.
- Ambève (Le château d'), 200.
- Ameil de Velroux, maître de la Cité, III, 255, 292, 296, 312, 342.
- Amercœur, II, 222; III, 282.
- Andenne, 81; II, 255.
- André de Ferrières, clerc de la Cité, 30, 155; II, 28, 72.
- Andricas, pelletier liégeois, 246, v. Pierre.
- Angledura*, v. Angleur.
- Angleterre, 159, II, 15, 220, III, 85.
- Angleur, 5, v. Paix d'.
- Anima (l')*, hospice à Rome, II, 300.
- Anixche(d'), famille patricienne de Liège, 163.
- Anjou, (v. Jean d').
- Anneau du Palais (L'), v. Tribunal.
- Ans, II, 215; III, 114.
- Anselme, chanoine de Saint-Lambert, chroniqueur, II, 275.
- Anthéit, 205.
- Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, II, 52-54, 57, 68 note.
- Anvers, 193; II, 206; III, 208, 275.
- Arbalétriers (la compagnie des), II, 295.
- Arckel, v. Jean.
- Ardenne (L'), 78, II, 221, 253; III, 318.
- Arendal, v. Jean.
- Argenteau, II, 174; III, 295.
- Argueil (Jean d'), beau-frère de Louis de Bourbon, III, 314.
- Arnoul de Saint-Jean, II, 29.
- Arnoul de Hornes, prince-évêque de Liège, II, 109, 110, 112, 113, 128; III, 13.
- Arnoul d'Egmont, III, 290.
- Arnoul de Blankenheim, prévôt de la cathédrale Saint-Lambert, 280; II, 268.
- Arnoul le jeune, forgeron, III, 61.
- Arnoul, comte de Looz, 276, 277, 281, 285, 286.
- Arnoul de Rixingen, vassal d'Henri de Gueldre, 212.

- Arras, v. Guillaume d'.
 Asiulf, habitant supposé de Liège, 5.
Assay (Alsace), II, 206.
 Asti, II, 210.
 Athin (d'), v. Dathin.
 Aubigny, III, 121, 124.
 Auguste, empereur romain, 5.
 Augustin (Saint), 147; l'ordre de saint Augustin, II, 285.
 Augustins (Les), v. Saint-Gilles.
 Aulne, abbaye, III, 121.
 Autriche, v. Albert.
 Autun, 17.
 Avesnes (Jean d'), comte de Hainaut, 190.
 Avignon, II, 30, 31, 103, 107, 110, 267, III, 45.
 Avroy, II, 137, 282, v. Pont d'.
 Awans (Le maieur d'), 183.
 Awans (Les), 94, 245, 246, 247, 248, 249, 251; II, 5, 6, 9, 28, 32, 50, 136.
 Awans, famille noble de Hesbaye, 126.
- B.**
- Bade, v. Charles, Marc.
 Badoux, v. Jacques.
 Baldéric I, évêque de Liège, 29.
 Baldéric II, prince-évêque de Liège, 117; II, 211, 254.
 Bâle, III, 117.
 Bar, v. Jean, Thibaut de.
 Bar-sur-Meuse, 41.
 Baré, v. Bertholet, Fastré Baré Surllet, Guillaume, Hubin.
 Bari, II, 108, 169.
 Basilicate, III, 281.
 Basin, v. Thomas.
 Bas-Rhin, III, 194.
 Bassier, v. Gérard.
 Baudouin, bâtard de Bourgo-gne, III, 333.
 Baudouin, maieur de Liège, 93.
 Baudouin de La Roche, II, 197; III, 20, 27, 32-34, 46.
 Baudouin de Montjardin, II, 197; III, 16, 21, 22, 27.
 Bauvechain, 203.
 Bavarois, III, 86.
 Bavay, 8, II, 205.
 Bavière, 85, v. Jean, Etienne, Louis de.
 Beaumont, III, 338, v. Jean de Beauraing, III, 125.
 Beausaint, v. Jean.
 Becquerel, III, 338.
 Béguines, 90; II, 255-259, v. sous Liège la rubrique béguinages.
 Belges, 5.
 Belgique, 10, 40, 49, 167; II, 256, III, 4, 137.
 Bellefroi, v. Guillaume.
 Benoit XII, pape, II, 56.
 Benoit XIII, pape, III, 45, 51.
 Bérard, v. Alexandre.
 Bérenger, abbé de Saint-Laurent, 80.
 Bérenger de Tours, hérésiarque, 50; II, 299.
 Berg (le comte de), II, 34, 84; (le duc), III, 190.
 Berg, v. Adolphe de.
 Berleur, II, 215.
 Berlo, III, 146.
 Berlo, v. Guillaume de.
 Berneau, III, 258.
 Bertholet Baré, II, 75.
 Besançon, 248, 259.
 Beverhoutsveld, II, 113.
Bien Public (La guerre du), III, 207.
 Bierset, 210, 216, v. Warnier.
 Bilsen, II, 96.
 Bingen, 130.
 Blanchet, v. Pierre.
 Blankenheim, v. Arnoul de.
 Blés (de), peintre, II, 293.
 Bléret, 257, 258.

- Bohême, v. Jean l'Aveugle.
 Boileau, v. Jean.
 Bois-le-Duc, III, 208.
 Bombaye, III, 258, 260.
Bonaguida, lombard de Liège, II, 209.
 Boniface VIII, pape, 259.
 Boniface IX, pape, III, 22, 39.
 Bonn, II, 82.
 Bordelais (Le), 160; II, 205.
 Bosenove, III, 121, 122, 123, 124, 125, 193, 229.
 Bouchout, III, 146.
 Bouillon, 81; II, 10, 34, 62, III, 174; III, 52, 286; v. Godefroi de.
 Bolland, III, 255.
 Bourbon, v. Louis de.
 Bourgogne (le royaume de), 41, 160.
 Bourgogne, v. Philippe-le-Bon, Charles le Téméraire, Jean, Baudouin de.
 Bourgogne (La), III, 2, 85, 128, 156, 207, 220, 331.
 — La cour de, III, 129, 132, 133, 164, 185, 213.
 — La bannière de, III, 68.
 — La maison de, III, 73, 137.
 — Le maréchal de, III, 309, 331.
 Bourgogne (Le duc de), III, 57-60, 62, 64, 67, 70, 87, 100, 110, 126, 131, 134, 140, 141, 155, 161, 195, 196, 202-204, 208-210, 219, 223, 240, 249, 253, 257, 258, 261, 293, 297, 299, 302, 303, 310, 330, 342.
 Bourguignons (Les), III, 62, 86, 99, 133, 137, 139, 170, 171, 207, 214, 215, 228, 236, 238, 241, 242, 245, 246, 273, 274, 275, 278, 283, 300, 303, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 326, 329, 331.
 Bouvignes, II, 201; III, 98, 101.
 Bouvines, 124.
 Boveaz, famille patricienne de Liège, 181.
 Bovegnister, famille noble de Hesbaye, 247.
 Boverie (La), v. Jean de.
 Brabançons (Les), II, 13, 55, 91, 92, 123, 219; III, 208, 217.
 Brabant (Le), 121; II, 54, 55, 56, 83, 90, 91, 92, 166, 179, 194, 207, 220; III, 18, 19, 51, 80, 202, 210, 213, 214, 216, 254, 262, 281, 295, 345, 346.
 Brabant (le duc de), 80, 124, 126, 203, 220, 232, 233, 235, 255, 256, 257, 259, 275, 276, 277; II, 10, 43, 60, 102, 107, 109; III, 52, 53, 57, 62, 80, 101, 195, 200.
 Brabant (la duchesse de), III, 21.
 Brabant : Ducs : Antoine, Henri I.
 Brabant, famille patricienne de Liège, 162; v. Jean de.
 Braine-l'Alleu, III, 338.
 Brandebourg, v. Frédéric de.
 Bréda, III, 134.
 Bretagne, II, 219; le duc de, III, 161.
 Bruges, 264; II, 134, 205, 206; III, 279, 283.
 Brühl, 19.
 Brunehaut (La chaussée), II, 205; III, 59.
 Brunon (saint, archevêque de Cologne), 32.
 Brunshoren, v. Gautier de.
 Brusthem, 56, 103, 107; III, 210, 264, 268, 269, 283, 286, 288, 289, 290, 294, 304, 330.

Bruxelles, 91, 112, 205; III, 142, 185, 221, 223, 233, 283, 338, 344.

Bruxellois (Les) II, 112.

Bruwiet, v. Jean.

Bucelli, lombard liégeois, 209.

Buissonville, 249.

Buren (la famille de), III, 190, v. Gisbert, Vincent.

C.

Cambrai, 28, 44; III, 128, 338.

Campsor, v. Gérard.

Cange ou Change (del), famille patricienne de Liège, 163, 166, 181, v. Gérard, Guillaume.

Canne, v. Lambert de.

Capistrano, v. Jean de.

Capocci, v. Pierre.

Carloman, roi des Francs, 24.

Celtes (Les), 4.

César, 5.

Chabot, v. Gilles.

Châlons, v. Hugues, Jean de.

Chambre apostolique (La), II, 210.

Change, v. Cange.

Chanson d'Antioche (La), II, 301.

Chaperons blancs (Les), 255, 256, 268, 270.

Chapitre de Saint-Lambert (Le), 44, 64, 65, 68, 69, 86, 109, 113-116, 127, 128, 130, 135, 139, 140-143, 150, 170, 196, 197, 200, 202, 203, 209, 211, 217, 219, 222, 224, 225, 227-232, 235, 236, 242, 245, 248, 250, 251, 254, 260, 265, 271, 276, 279, 280, 281, 285, 287; II, 9, 10, 13, 14, 16-18, 22-24, 28-30, 34, 36, 37, 48, 49, 50, 52, 56, 60-62, 66-71, 75, 79, 82, 97, 104, 106, 108,

130, 145, 161, 177, 178, 198, 202, 203, 251, 252, 259, 260, 265, 271-275, 286; III, 28, 29, 41, 42, 44-46, 81, 82, 87, 88, 92, 94, 106-109, 128, 129, 135, 139, 157, 160, 163, 166, 177, 178, 184, 189, 206, 211, 239, 280, 281, 284, 307, 320, 337.

Charlemagne, 24, 25, II, 251, 287.

Charlemagne (La loi), 238.

Charles IV, empereur, II, 82, 126.

Charles VII, roi de France, III, 126, 131, 155, 162, 164, 170, 171.

Charles, marquis de Bade, III, 206.

Charles d'Anjou, 190, roi des Deux Siciles.

Charles-le-Chauve, empereur, 24.

Charles-le-Gros, empereur, 28.

Charles-Martel, duc des Francs, 14, 16.

Charles-le-Téméraire, III, 207, 217, 220, 237, 241, 242, 245, 250, 252, 253, 254, 259, 260, 261, 264, 265, 266, 275, 280, 281, 283, 284, 289, 293, 303, 306, 308, 309, 312, 318, 322, 325, 326, 327, 333, 337, 339, 340, 341, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350; v. Charolais.

Charneux (de), famille patricienne de Liège, 163.

Charolais (Le comte de) III, 200, 209, 218, 219, 221, 224, 239.

Charolais (Le héraut), 227.

Charpentier, v. Jean.

Chassepierre, II, 111.

Châtelet-sur-Sormonne, III, 121, 125.

- Châtillon (Le seigneur de), III, 209.
- Chauques (Les), peuple germanique, 7.
- Chaussée Brunehaut*, v. Brunehaut.
- Chaussée (De la), famille liégeoise, v. Henri, Jean.
- Chauvency, v. Gautier.
- Chemin vert (le), II, 205.
- Chèvremont, 27, 33, 34.
- Chevrot, v. Jean.
- Childebert II, roi des Francs, 10.
- Chillard, abbé de Saint-Denis en France, 16.
- Chimay, III, 338.
- Chokier, v. Fastré Baré, Surllet de.
- Clémency, III, 338.
- Clément VI, pape, II, 82, 265.
- Clément VII, pape, III, 48.
- Clément VII, antipape, II, 108, 109, 110.
- Clémentins (Les), 21.
- Clermont-sur-Meuse, 257; II, 67, 78, 174.
- Clovis, roi des Francs, 13.
- Coblence, 79; II, 211.
- Coir (de), famille patricienne de Liège, 159, 162; v. Guillaume.
- Collard delle Porte, III, 246, 250, 252, 269.
- Cologne, 8, 19, 68, 79, 217, 218, 228, 229; II, 96, 107, 127, 134, 205, 206, 211, 212, 249, 280, 282, 286; III, 130, 186, 189, 193, 194, 347, 348.
- Cologne (De), famille patricienne de Liège, 166, 167.
- Colonais (Les), 228; III, 187, 190.
- Comines, v. Philippe.
- Compromis de Wihogne (Le), II, 24, 26.
- Condroz (Le bailli), III, 97.
- Conon de Montaigu, III, 41.
- Conrad II, empereur, 42.
- Conseil (Le) de la Cité de Liège, 153, 230, 235, 263, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 274, 275, 279, 281, 285, 288, 289, 290. III, 6, 73, 88, 90, 91, 93, 94, 106, 109, 114, 123, 128, 151, 160, 183, 205, 209, 210, 212, 214, 246, 270, 276, 307, 319.
- Conseil du prince (Le), 279.
- Conspiration des Poudres (La), III, 117.
- Constance, III, 83, 86.
- Corbesier, bourgeois de Liège, II, 283.
- Corin Royez, lombard, II, 210.
- Cornillon, montagne, abbaye, hospice, 43, 60, 82, 92, 93, 94, 126, 145, 146, 147, 148, 149, 151; II, 20, 48, 136, 163, 175, 188, 254, 260, 281, 284; III, 338.
- Coronmeuse, III, 127.
- Corswarem, v. Jean de.
- Cortenbergh (La charte de), II, 41, 102.
- Cortenbergh (Le conseil de), II, 13, 61, 101.
- Cour allodiale (La), II, 253.
- Cour des absentis* (La), III, 115.
- Courtrai, 124, 264, 265.
- Couvin, 255; III, 58, 121, 124.
- Crasmadar, famille patricienne de Liège, 163.
- Crékilhon, famille patricienne de Liège, 189.
- Crisnée, II, 24.
- Cuiseaux, son église Saint-Thomas, III, 338.
- Cuyck, v. Albert de.

D.

Dadizeele, III, 338.

- Dalembroek, v. Godefroi.
 Dalheim, III, 216.
 Damiciani, lombard de Liège, II, 209.
 Damiette, II, 301.
 Dammartin (Le comte de), III, 257, 258.
 Dampierre, v. Gui de
 Dathin (La famille et le parti des), III, 104, 110, 113-119, 175, 194, v. Guillaume, Lambert, Watier.
 Del Cange, ou del Change, v. Cange (del).
 Delle Ruelle, v. Ruelle.
Destroit (Le), siège du tribunal des échevins de Liège, II, 41, 145, 146, 152, III, 50, 91, 279.
 Didier, roi des Lombards, 24.
 Diest, III, 16, 338.
 Dinant, 58, 77, 122, 129, 134, 180, 202, 205, 209, 219, 241, 255; II, 5, 10, 17, 18, 29, 49, 50, 62, 65, 84, 92, 93, 101, 103, 134, 170, 175, 177, 179, 184, 201, 211, 212; III, 12, 24, 56, 74, 98, 99, 101, 139, 191, 204, 206, 210, 224, 227, 237, 238, 239, 240, 249, 250, 251, 261, 293, 319, 340, 344.
 Dinant (De) famille patricienne de Liège, 163, v. Henri de.
 Dinantais (Les), III, 12, 60, 98, 125, 194, 209, 238, 258.
 Dix Hommes (des), III, 119, 276.
 Dodon (le *domesticus*), 14, 15, 16.
 Dominicains (Les à Liège, II, 255; III, 36, 334.
 Dommartin, 93, 94, 122, 125.
 Douze (Les), II, 156; III, 34, 35, 84.
 Douze de la fermeté (Les), II, 156.
 Douze Lignages (La paix des), II, 120.
 Dupont, v. Pont.
- E.**
- Ebroïn, maire du palais de Neustrie, 17.
 Ecbert, professeur liégeois, 50, II, 275.
 Echt, III, 18.
 Ecossais (Les), III, 326.
 Edouard III, roi d'Angleterre, II, 134.
 Egmont, v. Arnoul d'.
Enfants de France (Les), 255, 268.
 Enghien, v. Jean, Louis d'.
 Englebert de La Marck, prince-évêque de Liège, II, 73, 74, 77-79, 83, 89-96, 98, 179; III, 19.
 Entre-Sambre-et-Meuse (L'), III, 58, 59, 74, 121, 122, 221.
 Eperons d'or (La bataille des), 265.
Épîtres de saint Paul (Les), II, 289.
 Eppes, (v. Jean d').
 Eracle, évêque de Liège, 29, 30, 38, 39.
 Escaut (L'), II, 206.
 Espagne (L'), 49.
 Etat primaire (L'), II, 49.
 Etat secondaire (L'), II, 49.
 Etat tiers (L'), II, 18, 49, 50, 62, 133, 134; III, 44, 200, 204.
 Etats généraux (Les), II, 60; III, 41, 44, 48, 123, 132, 139, 159, 160, 165, 183, 184, 185, 189, 200, 243, 244, 284.
 Etienne, duc de Bavière, II, 244.

- Etienne, évêque de Liège, 27.
 Eu (le comte d'), II, 43.
 Europe (L'), 78; II, 164, 198, 221, 279, 291; III, 320, 349.
 Europe occidentale (L'), 2, 83.
 Eustache le Franchomme de Hognoul, 253; II, 5, 6.
 Eustache Persand de Rochefort, élu de Liège, II, 106-110; III, 41.
 Eustache de Strecl, III, 264, 267, 288.
 Evrard de La Marck, III, 125, 132.
- F.**
- Fallais (le château de), III, 233.
 Farabert, évêque de Liège, 29.
 Fastré Baré Surllet de Chokier, maître de la Cité, III, 144, 147, 191-194, 196, 199, 201, 207, 209, 211, 213, 214, 216, 221-223, 227-231, 237, 240, 241, 243-247, 250, 256, 264, 266, 267.
 Fauquemberghe, III, 338.
 Fauquemont, II, 43; III, 19, 216, 231; v. Waleran.
 Ferrand, comte de Flandre, 121, 122.
 Ferrier, v. Jean, Vincent (saint).
 Ferrières, v. André de.
 Ferrici, v. Pierre.
 Fête-Dieu (La), 151; II, 253.
 Fexhe-le-Haut-Clocher, III, 288.
 Fexhe (La paix de), II, 11, 12, 15, 16, 18, 19, 44, 74, 100; III, 277.
 Fiévé (Les) de Saint-Lambert, 220, 222.
 Flagellants (Les), II, 303; III, 23.
 Flamands (Les), II, 33, 144; III, 331.
 Flandre (La), 49, 159, 263; II, 31, 77; III, 58.
 Flandre (Le comte de), 121; III, 74.
 Flémalle, v. Hélias de.
 Fleurus, III, 58, 59.
 Florence, II, 245, 280.
 Floyon, v. Gilles de.
 Folcuin, abbé de Lobbes, II, 211.
 Fondi, II, 108.
 Fontaine (de), famille noble de Hesbaye, 247; v. Godefroi de.
 Fosse, 34, 122, 129, 134, 150, 241, 255; II, 5, 12, 29, 62, 101; III, 58.
 Fosse, v. Lambert delle.
 Forum (Le) de Rome, 267.
 Foulques de Neuilly, prédicateur de la croisade, II, 301.
 Fragnée, II, 215.
 Français (Les), II, 308.
 France (La), 16, 87, 115, 122, 124; II, 3, 29, 31-33, 83, 111, 133, 197, 207, 244, 307, 308, 309; III, 2, 21, 45, 59, 99, 126, 129, 131, 137, 156, 164, 165, 170, 171, 179, 196, 207, 283, 311.
 France (Le roi de), II, 55, 107, 150; III, 22, 37, 59, 125, 132, 137, 155, 162, 163, 164, 171, 172, 173, 175, 178, 184, 190, 196, 202, 207, 208, 209, 210, 218, 220, 222, 229, 248, 257, 260, 269, 271, 306.
 France (La cour de), III, 177.
 Francfort-sur-le-Mein, 131; II, 109; III, 347.
 Franchimont, II, 10; III, 145, 309, 316, 323, 342, 348.
 Franchimontois (Les), III, 286, 327, 344.
 Franchomme (Le), v. Eustache.

François Ackerman, capitaine gantois, II, 112.
 François de Royer, bailli de Lyon, III, 260.
 Francon, évêque de Liège, 26.
 Francon, mathématicien liégeois, 50; II, 275.
 Francs Les, 7, 8, 13.
 Frédéric Barberousse, empereur, 81; III, 344.
 Frédéric II, empereur, 133.
 Frédéric III, empereur, III, 131.
 Frédéric de Brandebourg, III, 130.
 Frédéric de Namur (saint), prince-évêque de Liège, 68.
 Frédéric de Wittem, III, 344.
 Fréard, v. Henri.
 Frère, III, 70.
 Friedberg, 131.
 Frise (La), III, 21.
 Froissart, v. Jean.
 Fulcaricus, avoué de Liège (?), 92.

G.

Gall, 14.
 Gand, II, 104, 112, 205; III, 257.
 Gantois (Les), II, 112, 113; III, 99, 100, 129, 257.
 Gaule (La), 7, 17, 63.
 Gaule Belgique (La), 17.
 Gautier de Brunshoren, chanoine de Saint-Lambert, 282; II, 268.
 Gautier de Chauvency, doyen de Saint-Lambert, II, 280.
 Gautier de Momalle, II, 29.
 Gautier de Rochefort, mam-bour de la principauté de Liège, II, 109.
 Gavre, 129.
 Geer (Le), rivière, III, 52, 56.

Gelnhausen, 131.
 Gembloux, v. Sigebert de.
 Genappe, III, 164.
 Genesse, famille noble de Hes-baye, 247.
 Genesisius, frère mineur italien, II, 202.
 Georges (saint), II, 3; III, 350.
 Gérard, dominicain, II, 290.
 Gérard Bassier, 212.
 Gérard Campsor, III, 173, 217.
 Gérard del Change, patricien de Liège, II, 207.
 Gérard de Goreux, III, 113, 114.
 Gérard de Hérant, maréchal du pays de Liège, 199, 214.
 Gérard delle Coupe d'Or, III, 246, 344.
 Gérard, comte de Loos, 56.
 Gérard de Seraing, III, 228.
 Gérard Surlet, patricien liégeois, 246.
 Gerbald, évêque de Liège, 25.
 Gérin, v. Jean de.
 Gerlache de Montjardin, II, 196.
 Germain (Les), 7.
 Germanie (La), II, 264.
 Gheule (La), rivière, III, 18.
 Ghistelles, III, 338.
 Gilbot, conseiller de Louis de Bourbon, III, 181.
 Gilles (saint), II, 254.
 Gilles, v. Henri, Jean.
 Gilles, chanoine de Saint-Martin, II, 269.
 Gilles, dominicain, II, 290.
 Gilles, maître de la Cité, 141.
 Gilles Chabot, maître de Thuin, II, 99, 204.
 Gilles de Floyon, III, 121.
 Gilles de Huy, maître de Liège, III, 194, 207, 257.
 Gilles de Laveux, II, 123.
 Gilles de Lens, III, 292, 319.

- Gilles de Metz, maître de la Cité, III, 124, 144, 153, 161, 163, 176, 177, 197, 222, 228-234, 249.
- Gilles Surllet, III, 22, 70.
- Gilles d'Orval, moine et chroniqueur, 6.
- Gisbert de Buren, chanoine de Saint-Lambert, III, 212, 290.
- Glain (Le) *Glanis*, plus tard Légia, ruisseau de Liège, 2, 3, 7, 12, 34, 77.
- Glain, forêt, 4, 117; II, 158, 202.
- Glain, village, 5, 7, 8.
- Godefroi, prieur de Cornillon, 148.
- Godefroi le Barbu, duc de Lotharingie, 46.
- Godefroi de Bouillon, II, 301.
- Godefroi de Dalembroek, II, 95.
- Godefroi de Fontaine, philosophe liégeois, II, 275.
- Godobald, assassin de saint Lambert, 46.
- Golzinne, III, 100, 102.
- Goreux, v. Gérard.
- Gorres, v. Jacques.
- Goslar, 79.
- Gossuin de Streel, III, 159, 287, 288, 289, 296, 303, 304, 319, 321, 322, 323, 326, 329, 330, 344.
- Grâce, 70; III, 234.
- Grégoire VII, pape, 88; II, 269.
- Grégoire XI, pape, II, 106.
- Grégoire, v. Lambert.
- Grétry, II, 287.
- Grevenburg, v. Pentecôte de.
- Grimoald, fils de Pépin d'Herstal, 47.
- Grœninghen, 264.
- Gueldre (La), 194.
- Gueldre (Le duc de), III, 14, 18, 20, 52; (le comte de), 203, v. Guillaume, Henri.
- Gueldrois (Les), 120; II, 34; III, 19, 52.
- Gui, frère du comte Jean de Namur, 255.
- Gui de Dampierre, comte de Flandre, 241.
- Gui de Palestrina, légat du pape, II, 270, 289.
- Guillaume, comte de Hainaut, II, 66; III, 4, 58, 85.
- Guillaume d'Arras, 266; II, 265.
- Guillaume Bellefroi, III, 143.
- Guillaume de Berlo, III, 209, 232, 263, 264, 267, 273.
- Guillaume del Change, patricien liégeois, II, 283.
- Guillaume des Champs (dit de la Violette), III, 147, 149, 150, 173, 180, 240.
- Guillaume de Coir, patricien liégeois, II, 95.
- Guillaume Dathin, échevin et maître de Liège, III, 72, 104, 105, 110-114, 117.
- Guillaume, duc de Gueldre, III, 18, 23.
- Guillaume de Hollande, roi des Romains, 179, 190.
- Guillaume de Horion, III, 50, 55.
- Guillaume de La Roche, III, 46.
- Guillaume Proest de Melin, II, 125.

H.

- Habsbourg, v. Albert, Rodolphe de.
- Hainaut (Le), 190, 191, 193; II, 43, 63, 219; III, 74, 155, 210.
- Hainaut (Le comte de), III, 57,

- 59, 60, 62, 64, 70, 75, 78; 87; v. Albert, Guillaume, Jacqueline, Jean d'Avesnes, Marguerite, Richilde.
- Halle (De la), famille patriecienne de Liège, 177.
- Hamal, II, 79, 174.
- Haneffe (De), famille noble de Hesbaye, 247.
- Hanoset, v. Jean.
- Hanse de Londres (La), v. Londres.
- Hanséatique (La ligue), II, 211.
- Hansinelle (La paix de), II, 5.
- Harchies, v. Jean.
- Hartgar, évêque de Liège, 26.
- Harz (Le), 79; II, 212.
- Hasselt, II, 57, 96, 101; III, 25, 54, 186, 190, 193, 220, 256, 272.
- Haversin, III, 249.
- Haway, v. Mathieu.
- Hector, II, 32; III, 3.
- Heers, v. Raze de.
- Heinsberg, v. Jean de.
- Hélias de Flémalle, III, 69.
- Hellin, prévôt, II, 262.
- Hemricourt, v. Jacques, Ottebon, Thomas de.
- Hennuyers (Les), III, 331.
- Henri IV, empereur, 42, 49, 69, 88, 110, 131; II, 288.
- Henri V, empereur, 43, 69, 80.
- Henri VI, empereur, 101, 102.
- Henri VII, empereur, 133, 134, 135.
- Henri d'Albano, cardinal-légit, II, 269, 270.
- Henri, I, duc de Brabant, 117.
- Henri de La Chaussée, III, 50.
- Henri de Cologne, 96.
- Henri Crikelhon, 92, 93.
- Henri de Dinant, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 200, 204, 202, 205, 208, 209, 211, 212, 213, 214, 215, 219, 222, 251, 262, 277; II, 40, 41, 97, 98, 126, 303; III, 271.
- Henri Frérart, maître de la Cité, II, 110, 117.
- Henri Gilles, II, 110.
- Henri de Gueldre, prince-évêque de Liège, 151, 179, 180, 183, 185, 186, 189, 190, 192, 193, 196, 197, 199, 202, 210, 211, 217, 219, 221, 223, 231, 238, 252, 253; II, 4, 34, 35, 43, 78, 84, 160, 258, 266; III, 127.
- Henri de Hermalle, II, 5.
- Henri de Hornes, sire de Perwez, III, 19, 27, 42, 44, 45, 47, 49, 54, 62, 205.
- Henri d'Ile, patricien de Liège, 96.
- Henri de Leyen, prince-évêque de Liège, 81, 82, 89; II, 266.
- Henri III, duc de Limbourg, 122.
- Henri de Montaigu, archidiacre de Liège, 68.
- Henri Raspon, roi des Romains, 160.
- Henri VII, roi des Romains, 109, 233; II, 82; III, 83.
- Henri Rousseau, III, 230, 231, 348.
- Henri Solier, maître de la Cité, II, 75.
- Henri Solo, maître de la Cité, III, 144, 153, 256, 264, 267, 278.
- Henri de Verdun, prince-évêque de Liège, 67.
- Hérant, v. Gérard.
- Herck, III; 79.
- Hériger, abbé de Lobbes, 50.
- Hermalle, v. Henri de.
- Hermalle-sous-Argenteau, 18; II, 10, 83.

- Hermalle-sous-Huy (le seigneur de), 247.
- Herman, factieux de Liège, III, 79.
- Herman de Salm, III, 61.
- Herman Wisseler, II, 103.
- Herstal, 9, 24; II, 136, 305; III, 255.
- Hervard, archidiacre de Liège, 125; II, 275.
- Herve, III, 215, 216.
- Hesbaye (La), 8, 16, 37, 45, 70, 94, 119, 122, 168, 204, 245; II, 84, 113, 121, 214, 220, 243, 251, 290; III, 19, 20, 59, 61, 260, 270, 288, 289, 310.
- Hesbaye (l'avoué de), 107, 108; II, 43; III, 239, 263.
- Hesdin, III, 195.
- Heure-le-Romain, III, 55.
- Heylissem, III, 338.
- Heylman, v. Jean.
- Hocht, III, 19.
- Hocsem, v. Jean de.
- Hoesselt, II, 34, 85.
- Hognoul, 253; II, 6.
- Hohenstaufen, 133, 134, 135; II, 299.
- Hollande, III, 89; v. Guillaume de.
- Hollogne, III, 143.
- Hollogne, famille noble de Hesbaye, 162, v. Baudouin de.
- Holopherne, III, 276.
- Homère, II, 288; III, 269.
- Honorius IV, pape, 233.
- Horion, 119, v. Guillaume de.
- Hornes, III, 219, 289, v. Arnoul, Henri, Jean, Jean dit *de Wilde*.
- Houffalize, v. Renard de.
- Hougaerde, 117, 203.
- Hozémont, famille noble de Hesbaye, 247.
- Hubert (saint), évêque de Liège, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 37, 77; II 253; III, 340.
- Hubin Baré, II, 72, 75.
- Hugues I, évêque de Liège, 29.
- Hugues II de Pierrepont, prince-évêque de Liège, 109, 121, 122, 127, 128, 129, 130, 132, 249.
- Hugues III de Châlons, prince-évêque de Liège, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 257, 267; II, 57, 60, 258; III, 206.
- Huit (Les), II, 156; III, 35.
- Hullos, inventeur légendaire de la houille, II, 215.
- Humbercourt Gui de Brimeu, sire d') lieutenant de Charles-le-Téméraire, 242, 243, 273, 274, 275, 278, 285, 302, 303, 304, 305, 316, 341, 342, 346.
- Humbert Corbeau d'Awans, 94, 126.
- Humbert de Vivier, III, 234.
- Hutois (Les), 200, 204, 257; II, 2, 5, 11, 31, 32, 35, 60, 74, 78, 80, 105; III, 24, 25, 60, 97, 125, 194, 257, 259, 342.
- Huy, 19, 31, 56, 58, 77, 108, 118, 119, 122, 129, 133, 134, 148, 150, 180, 198, 202, 205, 209, 219, 228, 232, 241, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 281; II, 5, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 23, 29, 31, 32, 34, 49, 50, 60, 62, 73, 84, 91, 92, 98, 101, 103, 207, 211, 212, 219, 220; III, 13, 16, 24, 25, 27, 30, 36, 38, 54, 56, 59, 79, 99, 100, 109, 139, 157, 158, 159, 160, 191, 198, 200, 204, 205, 206, 213, 233, 234, 237, 243, 244, 245, 256, 259, 260, 261, 263, 290, 318, 319, 340, 344; v. Gilles, Renier.

I.

Ilay (L'), II, 248.
 Ile, famille patricienne de Liège, 96, 138, 162, 163, 164; II, 72.
 Immon (Le comte), 33.
 Ingelheim, 26.
 Innocent II, pape, 269.
 Innocent IV, pape, 180.
 Innocent VII, pape, 39, 40.
 Israël, II, 277.
 Italie (L'), 81, 133

J.

Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, III, 82.
 Jacquemot, v. Jean.
 Jacques Gorres, procureur fiscal, III, 181.
 Jacques (Saint), apôtre, 49; II, 279.
 Jacques de Hemricourt, chroniqueur liégeois, 126, 168, 171; II, 54, 139, 152, 190, 192, 264, 269, 290; III, 10, 11.
 Jacques de Morialmé, III, 157-159, 161, 186.
 Jacques, bâtard de Morialmé, III, 120.
 Jacques Badoux, maître de la Cité, III, 33, 46, 51, 55, 69, 97.
 Jacques de Saint-Martin, maître de Liège, 205.
 Jacques de Vitry, II, 298.
 Jean, peintre, II, 293.
 Jean, (l'abbé), II, 286, 303.
 Jean d'Arckel, prince-évêque de Liège, 103, 104, 106, 109, 112, 269; III, 27.
 Jean d'Arendal, châtelain de Rheydt, III, 193, 194.

Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, 190, 192
 Jean l'Aveugle, roi de Bohême, II, 24, 43, 55, 63, 66.
 Jean de Bar, mambour de Liège, 273
 Jean de Bavière, prince-évêque, III, 2, 4, 5, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 35, 37, 38, 39, 40, 42, 45, 50, 52, 53, 54, 56, 57, 59, 68, 71, 75, 80, 84, 88, 89, 91, 94, 105, 137, 143, 165.
 Jean de Beaumont, II, 43.
 Jean Beaussaint, III, 255
 Jean Boileau, II, 157, 165.
 Jean de Bourgogne, le prétendu Mandeville, II, 291.
 Jean sans Peur, duc de Bourgogne, III, 3, 58, 64, 65, 72, 85.
 Jean de la Boverie, maître de la Cité, II, 110.
 Jean de la Boverie, dit Le Ruyte, III, 155, 156, 197, 227, 240, 250, 252, 264, 270, 272.
 Jean de Brabant, patricien liégeois, II, 72.
 Jean de Bruwiet, II, 110.
 Jean del Cange, prévôt du Chapitre de Saint-Lambert, 268, 269, 280.
 Jean de Capistrano (Saint), II, 302.
 Jean de Châlons, frère du prince-évêque Hugues, 257.
 Jean Charpentier, maître de Dinant, III, 249, 250, 251, 252, 253, 277.
 Jean de La Chaussée, maître de la Cité, III, 42, 44, 50
 Jean Chevrot, administrateur du diocèse de Tournai, 128.
 Jean de Corswarem, III, 50.

- Jean d'Enghien, prince-évêque de Liège, 231; II, 258.
- Jean d'Eppes, prince-évêque de Liège, 129, 130, 132, 133, 136, 138, 143.
- Jean de Flandre, prince-évêque de Liège, 231, 233, 241.
- Jean Froissart, 168, II, 268, 290
- Jean de Gérin, maître de Dinant, III, 240.
- Jean Gilles, agent du pape Innocent VII, III, 40.
- Jean Hanoset, maître de la Cité, II, 21, 22.
- Jean de Harchies, maître de Thuin, II, 99.
- Jean de Heinsberg, prince-évêque de Liège, III, 91, 94, 98, 99, 100, 112, 120, 122, 123, 127, 128, 129, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 157, 158, 179, 237, 289, 290.
- Jean Heylman, maître de la Cité, III, 153, 169, 196, 228, 234.
- Jean de Hocsem, écolâtre de Saint-Lambert, 263, 264; II, 22, 27, 32, 57, 62, 67, 69, 72, 75, 77, 84, 85, 164, 275, 286, 308.
- Jean de Hornes, dit *de Wilde*, III, 146, 159, 265, 287, 289, 290, 292, 304, 307, 310, 313, 315, 316, 317.
- Jean Jacquemot, maître de la Cité, II, 65, 66.
- Jean de Jeumont, III, 70.
- Jean de La Marck, écolâtre de Saint-Lambert, III, 296.
- Jean Le Bel, chanoine de Saint-Lambert, II, 268, 275, 290, 308.
- Jean Le Coq, maître de la Cité, III, 18, 20
- Jean Le Fèvre, III, 143.
- Jean le Lévrier, III, 112, 113, 114.
- Jean de Liers, III, 177.
- Jean Mathias, II, 196.
- Jean Michelot, III, 55, 97
- Jean Mostarde, II, 283.
- Jean I, comte de Namur, 255.
- Jean d'Outremeuse, chroniqueur Liégeois, II, 125, 139, 210, 221, 290, 291.
- Jean de Perwez, 67.
- Jean du Pont, maître de la Cité, 279, 283; II, 69.
- Jean Rigaud, III, 169, 173, 212.
- Jean de Rochefort-Agimont, mambour de la principauté de Liège, III, 41, 42, 43, 49, 60, 70.
- Jean de Rodemachern, II, 111.
- Jean de Saint-Martin, clerc liégeois, III, 50.
- Jean de Seraing, III, 49, 60, 70, 177.
- Jean Soreth, général des Carmes, III, 183.
- Jean de Spa, III, 79.
- Jean de Sprimont, II, 110.
- Jean de Stavelot, chroniqueur liégeois, II, 275, 308.
- Jean de Streel, maître de la Cité, III, 288.
- Jean Surlet de Lardier, patricien liégeois, 171, 172; II, 30, 72.
- Jean Surlet, chevalier, III, 32, 264.
- Jean de Vicence, prédicateur, II, 302.
- Jean de Walenrode, prince-évêque de Liège, III, 90, 91, 105, 130.
- Jeanne, duchesse de Brabant, III, 18
- Jehay, III, 104.
- Jemeppe, III, 71, 72.
- Jeneffe, II, 41; III, 104.

Jet (Le nouveau), II, 163; III, 14.

Jeumont, v. Jean de.

Jopila, v. Jupille.

Jourdain Van den Poel, patricien de Saint-Trond, 198, 199, 202.

Julien (Saint), patron des voyageurs, II, 279; III, 231.

Julienne (Sainte), prieure de Mont-Cornillon, 148, 149, 151.

Juliers (Le pays de), III, 289.

Juliers (Le comte de), 203; II, 34, 43, 84; (le duc de) III, 190.

Juncis, procureur fiscal, III, 181.

Jupille (*Jopila*), 5, 24; II, 134.

Juprelle, v. Renier de.

K.

Kessenich, III, 289.

L.

Lacordaire, II, 239.

La Haye, III, 133.

La Marck, famille noble, III, 330; v. Adolphe, Englebert, Evrard, Jean.

La Marck (le damoiseau de), III, 239.

Lambert (Saint), évêque de Tongres, 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 26, 42, 80, 118, 119, 123, 124, 179, 266; II, 32, 43, 58, 67, 84, 96, 109, 146, 222, 251; III, 5, 13, 61, 137, 142, 264, 350, 352. Sa fête, 143.

Lambert, chevalier liégeois à la première croisade, II, 301.

Lambert le Bègue, 88, 89, 90; II, 220, 255, 270, 287, 289.

Lambert Dathin, chanoine de

Saint-Lambert, fils de Wattier, III, 116, 117.

Lambert de Canne, maître de Maestricht, III, 201.

Lambert delle Fosse, maître de la Cité, 226.

Lambert Grégoire, III, 47, 48, 80.

Lambert le Petit, moine et chroniqueur, 94; II, 275.

Lambert del Stache, moine de Saint-Laurent, III, 47.

Lamborte, v. Laurent.

Lantin, 94, 126; III, 311, 313.

Laon, 181, 226, 227.

Lardier, famille patricienne de Liège, 166; v. Jean Surlet.

La Roche, v. Baudouin, Guillaume de.

La Rochelle, II, 205.

Laurent (Saint), martyr, 49.

Laurent Lamborte, III, 27, 33, 37, 69, 97.

Laveux, v. Gilles de.

Léau, II, 10.

Le Bel, famille patricienne de Liège, 162; v. Jean.

Le Coq, v. Jean.

Le Fèvre, v. Jean.

Léger (Saint), évêque d'Autun, 17.

Légia (La), 28, 35, 36, 71, 75, 112; II, 243, 247.

Lens, v. Gilles de.

Lettre d'Alliance de 1433 (La), III, 115, 116.

Lettre d'Alliance de 1466 (La), III, 232, 244, 245.

Lettre aux Articles (La), II, 118, 127.

Lettre des Douze (La), III, 33, 34, 35.

Lettre des Huit (La), III, 35.

Lettre des Offices (La), II, 114, 115, 116, 118, 148, 186.

- Lettre de Commun profit* (La), II, 114, 159, 190, 237.
- Lettre de Saint-Jacques* (La), 30, 93; II, 61, 63, 64, 69, 86, 136, 182, 187, 199.
- Lettre des Trente-Deux Hommes* (La), II, 114, 115, 118.
- Lettre des Vénaux* (La), II, 159, 160, 162, 164.
- Lettre des Vingt* (La), II, 17, 19, 20, 22, 59.
- Lettre des Vingt-Deux* (La), 62, 65, 87.
- Leudicum*, 9.
- Levold de Northof, chanoine de Saint-Laurent et chroniqueur, II, 194, 275.
- Lévrier (Le), v. Jean.
- Leyde, v. Philippe de.
- Leyen, v. Henri de.
- Libert de Villers, II, 29.
- Lichtenberg, III, 295.
- Liège.
- Quartiers et faubourgs*
- Amercœur, 40, 41.
- Avroy, 9, 16, 41.
- Haute Sauvenière, v. Sauvenière.
- Ile, II, 138, 244, 245, 253, 258, 263, 284; III, 36, 113, 345.
- Ile Notre-Dame, 227.
- Mont-Saint-Martin, 282, v. Publémont.
- Outremeuse, 37, 40, 45, 71, 77, 112, 174, 211; II, 138, 222, 243, 246, 247, 283; III, 182, 213, 252, 297, 298, 332.
- Publémont, 3, 5, 12, 13, 22, 30, 32, 33, 34, 36, 39, 41, 112, 286; II, 215, 245, 253.
- Saint-Laurent, III, 319.
- Saint-Léonard, III, 315, 318, 328.
- Saint-Servais, II, 138.
- Sainte-Marguerite, III, 319.
- Sainte-Walburge, 71, 101, 112, 117, 122, 126; II, 249, 281; III, 79, 322, 328.
- Sauvenière (La), 34, 36, 44, 65, 68, 69, 112, 227, 224, 225, 230, 236, 237; II, 48, 245.
- Vivegnis, III, 315.
- Rues, quais et places*
- Airs (des), 35.
- Babylone (impasse), 35.
- Chérayvoie, 35.
- Clef (de la), 35.
- Drapicièrue, Draperie, II, 248.
- Féronstrée, 35, 37, 174, 176, 177, 262; II, 210, 248, 258; III, 351.
- Frère Michel (du) II, 248.
- Gérardrie, 59 (cf. Chaîne).
- Goffe (quai de la) 35; II, 206; III, 295, 337.
- Hors Château, 35, 379.
- Jardins (impasse des) II, 246.
- Lulay des Fèvres, II, 248.
- Marché (placé du), 40, 59, 159, 211, 212, 235, 281; II, 138, 142, 143, 145, 148, 161, 162, 171, 202, 204, 210, 263; III, 50, 109, 110, 114, 116, 142, 235, 239, 252, 278, 331. Vieux Marché, II, 238, 252; III, 295.
- Mouton blanc (du) II, 248.
- Neuvice, 40, 181; II, 138.
- Pierreuse, 34, 213.
- Pont (du) II, 283.
- Pont d'Avroy, 40.
- Pot d'Or, II, 248.
- Régence (de la), 36.
- Salamandre, II, 248.
- Souverain-Pont, 172.
- Sur les Foulons, II, 248.
- Sur le Mont, 35.
- Tête de Bœuf, II, 248.
- Tindoirrue, II, 248.

- Vinave d'Ile, III, 252.
- Ponts.*
 Pont des Arches, 40, 71; II, 245; III, 71, 74, 115, 318, 341, 346.
 Pont d'Avroy, II, 283; III, 341.
 Pont d'Ile, 40; II, 263; III, 113, 346.
 Pont Mousset, III, 113.
- Portes.*
 Hasseline, 35, 37, 71,
 Hocheporte, 112.
 Païenporte, 112, 117, 125;
 III, 316.
 Saint-Léonard, 112; III, 316, 317.
 Saint-Martin, 37; III, 275, 318.
 Sainte-Marguerite, 112; III, 273-275, 324.
 Sainte-Walburge, 210, 212;
 II, 43; III, 61, 318, 322.
 Vivegnis, 112; III, 328.
 Vivier, 37.
- Tours.*
 Tour en Bèche, 112; Tour
 Cornière ou Moxhon, 245;
 Tour Sainte Walburge,
 221, 222.
- Lieux dits :*
 Chaîne en Gérardrie (A la),
 206, 277.
 Falconpire ou Fond-Pirette,
 III, 322, 324.
 Gravioule, II, 49.
 Puits d'Enfer, 5.
 Trest (Le), 76, II, 233.
 Banlieue, II, 137.
- La cathédrale Notre-Dame
 et Saint-Lambert* 34, 36,
 37-38, 43, 68, 100, 101,
 217, 249, 258, 269. Son
 autel de la Sainte Trinité,
 118; II, 251; III, 262. Son
 étendard, III, 239. Son
 cartulaire, II, 52. Le pré-
 vôt, II, 20, 43, 56, 144,
 238, 250, 261, 265, 267,
 268, 269; III, 46, 109, 129,
 262-264, 275, 280, 288,
 290, 311, 320, 333, 349,
 351.
- Églises Collégiales.*
 Saint-Barthélemy, 39, 71,
 76; II, 110, 253; III, 46,
 338, 351.
 Saint-Denis, 36, 38, 257; II,
 203, 253, 286, 292; III,
 216, 338.
 Saint-Jean en Ile, 36, 38, 112;
 II, 243, 244, 245; III, 338.
 Saint-Martin, 30, 35, 36, 38,
 112, 217, 249, 283, 287;
 II, 242, 253, 269, 292; III,
 338.
 Saint-Paul, 30, 36, 38, 76;
 II, 203, 253, 292; III, 36,
 329, 338.
 Saint-Pierre, 16, 22, 27, 36,
 37, 217; II 253, 266; III,
 211, 320, 338.
 Sainte-Croix, 32, 36, 38, 282;
 II, 110, 253; III 338.
- Églises paroissiales.*
 Notre-Dame aux Fonts, 12,
 22, 23, 38, 41, 71, 74, 78,
 105, 252, 261; II, 53, 258.
 Saint-Adalbert, 38, 71, 73,
 76.
 Saint-André, 75; II, 210;
 III, 338.
 Saint-Christophe, 41; II, 254,
 256, 257, 258, 279, 282,
 283; III, 338.
 Saints-Cosme et Damien, 6.
 St-Clément et St-Trond, 75.
 Saint-Etienne, III, 338.
 Saint-Georges, 76, 174; III,
 338.
 Saint-Hubert, 75, III, 338.
 Saint-Jean-Baptiste, 73, 76,

- 166, 176; II, 72, 138, 254, 281; III, 252, 351
 Saint-Martin en Ile, 76; III, 338.
 Saint-Michel, 75; III, 247
 Saint-Nicolas Outre-Meuse, 77; III, 338.
 Saint-Nicolas au Trest, 76; II, 233.
 Saint-Nicolas aux Mouches, 72, 75; II, 254
 Saint-Pholien, 77.
 Saint-Remacle au Mont, 75.
 Saint-Remacle au Pont, 41, III, 338.
 Saint Remi, 76.
 Saint-Servais, 28, 37, 74; III, 113, 338.
 Saint-Séverin, 77; II, 262.
 Saint-Thomas, 76; II, 338.
 Sainte-Aldegonde, 75.
 Sainte-Catherine, 75.
 Sainte-Foy, 76; III, 338.
 Sainte-Madeleine, 75; III, 338
 Sainte-Marguerite, 71, 282.
 Sainte-Ursule, 75
 Sainte-Véronique, 41.
- Chapelles.*
 Saint-Léonard, 41, 74.
 Saints-Apôtres (des), 43.
- Abbayes et Couvents*
 Carmes, II, 255; III, 36, 183.
 Chartreux, II, 255; III, 231, 235, 282
 Croisiers, II, 255
 Dominicains ou Prêcheurs, II, 255; III, 184.
 Écoliers, II, 255.
 Frères de la Pénitence, II, 255.
 Guillemins, II, 255.
 Mineurs, 212; II, 255, III, 83, 163, 184, 334.
 Prémontrés ou Beaufort, 146; II, 49, 254, 263; III, 333
 Saint-Gilles, 41, 286; II, 254.
- Saint-Jacques, 39, 112; II, 146, 149, 164, 254, 263, 273; III, 23, 110, 189, 333.
 Saint-Laurent, 39, 204; II, 215, 254, 263, 282, 283; III, 47, 272, 275, 333.
- Béguinages.*
 Du cheval Bai, II, 258.
 Du Faucon, II, 258
 Saint-Abraham, II, 257.
 Saint-Adalbert, II, 257.
 Saint-Martin, II, 257.
 Saint-Servais, II, 258.
 Sainte-Madeleine, 258.
- Hospices et institutions charitables.*
 Aumône de la Cité ou Communs Pauvres en Ile, II, 163, 175, 284.
 Coquins (frères), II, 282.
 Cornillon, v cette rubrique.
Fangne (En), II, 282.
 Mère-Dieu, II, 283.
 Saint-Abraham, II, 282.
 Saint-Christophe, II, 20.
 Saint-Guillaume, II, 283.
 Saint-Jacques, II, 283.
 Saint-Jean-Baptiste, II, 210, 282.
 Saint-Jean en Ile, II, 282.
 Saint-Julien, II, 283.
 Saint-Mathieu à la Chaîne, (aussi Saint-Lambert, Sur Meuse ou : en Sauvenière), II, 253, 280; III, 338.
 Sainte-Marguerite II, 282.
 Tirebourse, 189; II, 282
- Édifices et monuments civils*
 Citadelle Sainte-Walburge, 217, 218.
Destroit, 272, 277, 279; Sa salle Saint-Michel, 59, 146, 279.
 Halle des drapiers, II, 156.
 Palais, II, 238, 252; Sa cour ou Pré l'Evêque, 184.

- Perron (Le), 23, 278, 286; II, 139-143, 162, 163, 183; III, 29, 71, 106, 109, 122, 232, 276, 279.
- Violette*, II, 33, 145, 148, 152, 175; III, 70, 91, 110, 112, 114, 119, 120, 239, 250, 279, 319.
- Maisons et enseignes.*
de la Cigogne, II, 286.
du Croissant, }
du Faucon, } II, 248.
du Lardier, }
du Paon, }
de la Rose, II, 145, 248.
du Soleil, II, 248.
- Cloches.*
La ban cloche, 253; II, 144; III, 61, 263, 273.
La Copareille, II, 252.
Horrida, II, 144.
Marie, II, 253.
- Liers, III, 298.
- Liers, famille noble de Hesbaye, 247; v. Jean de.
- Lille, III, 73, 74, 75, 87, 88, 90, 91, 98, 338.
- Lillers, III, 338.
- Limbourg. La province, 8. — Le duché, II, 143; III, 80, 101, 217. — La ville, III, 218.
- Limbourgeois (Les), 258.
- Limont, famille noble de Hesbaye, 247.
- Linter, III, 173.
- Lisle-le-Duc, III, 345.
- Lobbès, abbaye, II, 211, 275.
- Logne, II, 40.
- Loi Charlemagne* (La), 54; II, 4, 6, 22, 46, 47.
- Loi Muée* (La), 238, 239, 240.
- Loi muée des bourgeois* (La), II, 46, 166.
- Loi de murmure* (La), II, 45, 59, 60, 61, 63.
- Loi Nouvelle* (La), II, 97, 118, 127, 164, 165; *Mutation de la Loi Nouvelle*, (La) II, 127, 128, 162, 169, 170.
- Lombards (Les). V. Didier.
— marchands d'argent à Liège, 161; II, 208-210; III, 145.
- Londres, 79; II, 211, 212.
- Lons-le-Saulnier, III, 338.
- Looz. Le comté, II, 56, 57, 70, 74, 95, 96, 120, 121, 274; III, 19, 20, 54, 79, 165, 166, 167, 175. — La ville, II, 101, 206; III, 190, 220, 256, 272, 277, 287. — Le comte, 123, 124, 203, 256; II, 9, 10, 43, 84. — La famille comtale, II, 69; v. Arnoul, Louis.
- Lossains (Les), 123; III, 56.
- Lothaire I, empereur, 24.
- Lothaire de Hochstaden, évêque intrus de Liège, 101, 102, 103.
- Lotharingie (La), 32, 46, 51.
- Lothier (Le duc de), 124.
- Lottringe (La colline de) près de Wandre, III, 255.
- Louis d'Agimont, mambour de Liège, II, 68, 69.
- Louis de Bavière, empereur, II, 16.
- Louis de Bourbon, prince-évêque de Liège, III, 5, 91, 129, 133, 138, 139, 140-142, 145, 146, 151, 154, 155-157, 159, 161-163, 165, 167-170, 173, 178-181, 183, 189, 191, 192, 195, 197, 204, 205, 208, 213, 219, 229, 230, 242, 243, 245, 248, 249, 253, 257, 259, 280, 284, 288, 290, 294, 295, 297-308, 314, 345, 347, 351.
- Louis d'Enghien, III, 157.
- Louis-le-Germanique, roi d'Allemagne, 24.

- Louis IX (Saint), roi de France, 190.
- Louis XI, roi de France, III, 131, 164, 170-173, 175, 176, 178, 181, 189, 195, 202, 207, 208, 218, 219, 245, 254, 257, 260, 261, 292, 306, 308, 309, 327, 330, 331, 339, 340, 349.
- Louis, comte de Looz, II, 24.
- Louis IV, comte de Looz, II, 56.
- Louis de Maele, comte de Flandre, II, 112, 113.
- Louis de Pilechoule, maître de de la Cité, 226.
- Louis Raguier, évêque de Troyes, III, 248.
- Louis de Rochefort, III, 330.
- Louis Surllet, patricien liégeois, 132, 176, 177, 188.
- Louppy, II, 111.
- Louvain, 72; II, 91, 205; III, 51, 116, 179, 208, 261, 277, 338, 345, 346.
- Lucain, 51; II, 288.
- Lyon, 223; III, 260, 263, 264, 267, 269, 271, 277.
- M.**
- Machiavel, III, 171.
- Madoulet, agiteur dinantais, III, 344.
- Maele, v. Louis de.
- Maeseck, II, 96, 255; III, 16.
- Maestricht, 8, 10, 16, 18, 19, 20, 23, 37, 121, 134, 139, 200, 201, 255; II, 12, 49, 50, 67, 103, 174, 304, 305; III, 19, 24, 27, 30, 38, 40, 41, 42, 44, 52, 53, 54, 55, 56, 59, 60, 69, 80, 90, 145, 146, 157, 181, 182, 198, 200, 233, 237, 277, 282, 284, 285, 294, 295, 314, 340, 342, 345, 348.
- Maestrichtois (Les), 11; III, 53, 54, 55, 101, 127, 341.
- Magna charta* d'Angleterre (La) II, 41.
- Magna Vox*, hymne national liégeois, 251.
- Maille à Maille, sobriquet d'un changeur liégeois, 160.
- Mal Saint-Martin (Le), 284; II, 7.
- Malines, 34, 203; II, 34; III, 257.
- Malmedy, 49.
- Mandeville, v. Jean de Bourgogne.
- Mantes (le bailli de), III, 209.
- Marc de Bade, mambour de Liège, III, 201, 204, 205, 206, 210, 216, 222, 233, 234, 235.
- Marck, v. La Marck.
- Marguerite de Flandre, comtesse de Hainaut, 190, 192, 214, 221, 225.
- Marie (nièce de Jean de Mostarde), II, 283.
- Martin V, (pape), III, 98, 106, 130.
- Mathias, v. Jean.
- Mathieu (Saint), II, 280.
- Mathieu Haway, maître de la Cité, III, 144, 153, 228.
- Mathieu Mathon, patricien de Liège, 166, 230, 279.
- Matrouillard (L'étuve), II, 165.
- Maurice de Saint-Martin, échevin de Liège, 205.
- Maximilien, empereur, 109; II, 244.
- Maximilien-Henri, prince-évêque de Liège, III, 119.
- Mayence, 99, 131, 244; III, 282.
- Mazarin, III, 171.
- Media Vita*, antienne, 250, 254.
- Medicis, II, 210.
- Meeffe, III, 146, 302.

Meerssen, III, 18
 Melin, II, 125.
 Metz, III, 201, 202, 205 v.
 Gilles de.
 Meuse (La), 1, 3, 5, 8, 10, 12,
 16, 18, 26, 34, 35, 36, 37,
 40, 51, 78, 112, 160; II, 30,
 162, 205, 206, 211, 218, 219,
 238, 243, 244, 281, 294; III,
 19, 56, 59, 70, 74, 79, 80, 98,
 99, 129, 133, 193, 211, 237,
 253, 270, 286, 295, 318, 334.
 Mézières, III, 257, 344.
 Michel (Saint), II, 284.
 Michelot, v. Jean.
 Milan, II, 280; III, 261, 344
 Millen, III, 299
 Milmorte, III, 298.
 Mineurs, v. Paix des.
 Moerkerke, II, 338.
 Moers (Le comte de), III, 103,
 219.
 Moïse, médecin juif à Liège,
 II, 277.
 Moha, 204; II, 10, 11, 105.
 Momalle (Le château de), II,
 24; v. Gautier de.
 Mons-en-Pévèle, II, 33.
 Mons, III, 74, 338.
 Montaigu, v. Conon de.
 Mont-Cornillon, v. Cornillon.
 Montegnée, II, 215, 295; III,
 104, 114, 175
 Montenaeken, 123; II, 56; III,
 59, 210, 216, 217, 262, 264;
 v. Paix.
 Montfort sur l'Ourthe (Le châ-
 teau de), III, 127, 286.
 Montfort près Ruremonde, III,
 20.
 Montjardin, v. Baudouin, Ger-
 lache de.
 Monjoie, III, 247, 269; v.
 Waleran.
 Monthéry, III, 213.

Montorgueil (La tour de), III,
 98.
 Monulfe (Saint), 6.
 Morialmé, v. Jacques, Jacques
 le Bâtard, Robert, Tristan.
 Mosans (Les), II, 293
 Moselle (La), II, 206.
 Mostarde, v. Jean, Marie.
 Moustier, v. Watier de.
 Moustier-sur-Sambre, II, 255.
 Nouveaux, III, 338
 Mouzon, III, 37, 209
Myreur des Histors (Ly), II,
 291.

N.

Namur. Le comté, II, 43, 143;
 III, 51, 98, 109, 123. — La
 ville, 213, 214; II, 10, 41,
 201; III, 101, 117, 327, 339,
 341, 344, 345. — Le comte,
 81, 150, 196, 256; II, 84,
 166; III, 57; v. Jean de.
 Namurois (Les), III, 101, 102,
 131.
 Nederheim, III, 70.
 Neuilly, v. Foulques.
 Neuss, III, 347, 348.
 Neuvise, famille patricienne de
 Liège, 162, 163, 165.
 Neuville-sur-Meuse, II, 74
 Nevers (Le comte de), III, 202,
 254, 255.
 Nicolai, lombard liégeois, II,
 209.
 Nicolas IV, pape, 241.
 Nicolas, bourgeois de Liège,
 II, 117.
 Nicolas, chanoine de Saint-
 Lambert, II, 275
 Nicolas Textor, maître de
 de la Cité, III, 50.
 Nierbonne (Thier de), II, 32, 34.
 Nimègue, III, 347.

- Nivelle-sur-Meuse (*Nivigella*), 5, 18
 Nivelles en Brabant, 72, 73, 249; II, 255.
Nivigella, v. Nivelle-s/Meuse.
 Normands (Les), 7, 27, 119.
 Northof, v. Levoid de.
 Notger, prince-évêque de Liège, 30, 31, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 45, 57, 71, 77, 112; II, 211, 253, 280, III, 71.
 Notre-Dame, église de Hal, III, 42; de Namur, III, 339; de Nivelles, 72; de Rocamadour, II, 169; de Steppes, III, 262.
Notre-Dame et Saint-Lambert! cri de guerre liégeois, II, 251; III, 263.
Nouveau Jet (Le), v. *Jet*.
 Novgorod, II, 221.
 Numa Pompilius, 23.
 Nuremberg, 133; III, 347.
- O.**
- Occident (Le grand duc d'), III, 138, 159.
 Odenkirchen, III, 194.
 Oleye, III, 241, 246.
 Olivier, paladin, II, 287.
 Onofrio de Santa Croce, légat du pape, III, 281, 282, 294, 295, 298, 299, 301, 302, 306, 314.
 Orchimont (le château d'), III, 125.
 Oreye, III, 269.
 Orgeo, v. Thierry d'.
 Orléans, II, 3, 286; le duc d'Orléans, III, 59.
 Oste Gosson (messire), III, 339.
 Otbert, prince-évêque de Liège, 41, 42, 43, 47, 68, 75, 80, 88, 115; II, 202.
 Othée, III, 72, 73, 75, 78, 85, 91, 96, 97, 265, 268, 314.
 Ottebon de Hemricourt, II, 179, 180.
 Otton IV, empereur, 108, 109, 120.
 Otton, prévôt de Maestricht, 139.
 Otton de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*, légat pontifical, 133.
 Oudenbosch, v. Adrien.
 Ourthe (l'), rivière, I, 40, 112; II, 243; III, 286.
 Outremeuse, v. Liège.
 Oxford, 50.
- P.**
- Paix (Le tribunal de la), v. Tribunal.
 Paix d'Angleur, 286.
 Paix de Bierset, 210.
 Paix de Caster, la première, II, 105, 198; la seconde, III, 16, 17, 38.
 Paix des Clercs, 236, 237, 238, 239, 240, 242, 243, 267, 268; II, 33, 37.
 Paix de Fexhe, II, 11, 102.
 Paix de Flone, II, 36, note 2.
 Paix de Geneffe ou Jeneffe II, 38, note, 185.
 Paix de Hansinelle, II, 5.
 Paix de Hasselt, v. Hasselt.
 Paix de Huy ou de la Tour Sainte-Walburge, 222.
 Paix de Maestricht, 201.
 Paix de Montenaeken, II, 57.
 Paix des Lignages, II, 52.
 Paix des Mineurs, III, 163.
 Paix d'Oleye, III, 241.
 Paix de Saint-Trond, III, 221.
 Paix de Seraing, 278.
 Paix de Tongres, III, 29, 35, 36, 39, 151.

- Paix des Vingt-Deux, II, 400, 105
 Paix de Vottem, II, 38, note; II, 93
 Paix de Waroux, II, 85-89, 93, 94, 131; III, 5.
 Paix de Wihogne, II, 35, 37, 40, 45, 47-49, 52, 54, 63, 85, 86, 120, 128, 131, 135, 144, 167; III, 5.
Palais (Le), assemblée générale des bourgeois de Liège, 291; II, 165, 182, 183, 188, 192; III, 20, 25, 28, 31, 47, 60, 91, 120, 123, 133, 147, 181, 182, 183, 191, 199, 205, 209, 223, 225, 227, 228, 239, 242, 248, 251, 256, 259, 270, 274, 276, 292, 295, 307, 312, 337, 339.
Palatin (Le), II, 267.
Palestine (La), II, 302.
Palestrina, v. Gui de.
Pâquette, jeune fille liégeoise, 172.
 Paris, II, 112, 286; III, 22, 178, 179, 181, 257, 305.
 Parisiens (Les), III, 3
Patenier, peintre, II, 293.
Patriciens de Liège (Liste des principaux), 64, 161-164.
Patron del Temporaliteit (Le), III, 12, 38
 Paul (Saint), apôtre, II, 289.
 Paul II, pape, III, 225, 281.
Pauline (La), III, 226.
 Pays-Bas (Les), 27, 52, 127, 190, 263, 264; II, 77, 83, 244, 256, 293; III, 85, 129, 131, 138, 267, 287.
Pépin-le-Bref, 24.
Pépin d'Herstal, 17.
Pentecôte de Grevenburg, femme de Raze de Heers, III, 293.
Péronne, III, 308.
Perron (Lecridu), II, 52, 78, 81.
Persand, v. Eustache.
Perwez (La dame de), femme de Henri de Perwez, III, 43 note, 71 note.
Perwez, III, 101. V. Henri, Jean, Thierry de Hornes.
Peschés; v. Alard de.
Petite-Table (Les chanoines de la), II, 260.
Pétrarque, II, 264.
Philippe IV, dit le Bel, roi de France, III, 3, 99, 131
Philippe VI de Valois, roi de France, II, 33; III, 131.
Philippe le Bon, duc de Bourgogne, III, 98, 102, 116, 128, 129, 132, 133, 138, 139, 140, 156, 158, 159, 160, 161, 165, 171, 181, 188, 189, 193, 197, 201, 202, 215, 219, 221, 226, 245, 254.
Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, III, 39.
Philippe de Comines, III, 266, 273, 326, 343.
Philippe de Leyde, légiste, III, 4.
Philippe de Savoie, III, 309.
Philippe de Souabe, roi des Romains, 55, 103, 108, 109, 134, 176; III, 83.
Philippot de Saveigny, III, 122.
Picards (Les), III, 331.
Piccolomini (Le cardinal), II, 264.
Pie II, pape, III, 180.
Piémont (Le), II, 210.
Pierre Andricas, maître de la Cité, II, 27, 28, 29, 40, 41; III, 271.
Pierre Blanchet, III, 21.
Pierre Capocci, légat du pape, 200.
Pierre l'Ermite, II, 301.
Pierre Ferrici, légat du pape, III, 185, 282.

Pierre ou Piron Le Robeur, maître de la Cité, 105, 117; II, 197; III, 20, 32.
 Pierre Playoul, émissaire français, III, 21, 22.
 Pierrepont, v. Hugues de.
 Pilechoule, v. Louis de.
 Playoul, v. Pierre.
 Plessis-les-Tours, III, 245.
Poème Moral (Le), II, 290.
 Poilvache (le château de), 142, 143; II, 176; III, 101.
 Poitou (Le), II, 205.
 Polarde, lignage patricien de Liège, 163.
 Polleur, III, 343.
Pons Mosae, v. Pont de Meuse.
 Pont (de), lignage patricien de Liège, 165.
 Pont d'Avroy, v. Renouard de.
 Pont de Meuse (*Pons Mosae*), 8.
 Pont, v. Jean du.
 Poulseur, III, 127.
 Pousset, 257, 258.
 Prague, 38.
 Pré (de), ou *del Preit*, lignage patricien de Liège, 45, II, 72, 246.
 Proest de Melin, v. Guillaume.
 Prüm (l'abbé de), 282.

Q.

Quatre de la Violette ou de la Cité (Les), II, 180; III, 276.
 Quatre Maîtres de Cornillon (Les), II, 156.
 Quatre fils Aymon (Les), II, 287.
 Ponte Vecchio de Florence (Le), II, 245.

R.

Racourt, famille noble de Hesbaye, 247.
 Raguiet, v. Louis.

Raimbaud, théologien liégeois, II, 275.
 Raoul de Zähringen, prince-évêque de Liège, 89, 99, 100, 101; II, 209, 269.
 Raphaël (frère), dominicain, II, 302.
 Raspon, v. Henri.
 Rathier, évêque de Liège, 28, 29.
 Ravenne, 83.
 Ravenstein (Le sire de), lieutenant de Charles le Téméraire, III, 309.
 Raze, chevalier liégeois, 118.
 Raze de Heers, III, 173-176, 181-183, 186, 189-196, 198, 202, 204-206, 208-211, 213-217, 221-224, 227, 228, 231-235, 237, 240, 242-254, 256, 258-260, 264, 267-271, 273, 278, 286, 288, 289, 292.
 Raze de Waroux, II, 124, 125.
 Reckheim, III, 295.
Régiment. Nouveau Régiment de Heinsberg, III, 93, 95, 110-112, 118, 149. *Régiment des bâtons*, III, 92. *Troisième Régiment*, III, 96.
 Réginard, prince-évêque de Liège, 39-41.
 Régnier au Long col, duc de Lothier, 29.
 Reims, II, 24, 74; III, 338.
 Remacle (Saint). Sa chasse, 51; II, 288.
 Renard de Rouveroy, maître de la Cité, III, 144, 153, 211, 239, 241, 264.
 Renaud de Houffalize, III, 71.
 Renaud de Schoonvorst, II, 194, 196, 197; III, 18, 243.
 Renier de Huy, 78; II, 212, 253.
 Renier de Juprelle, II, 196.

- Renier de Saint-Jacques, chroniqueur liégeois, II, 205, 214, 275.
- Renier de Saint-Laurent, chroniqueur liégeois, II, 275.
- Renier Surel, 92.
- Renouard de Pont d'Avroy, maître de la Cité, III, 32.
- Rheydt (Le château de), III, 193, 194, 229.
- Rhin (Le), 160; II, 206; III, 231.
- Rhône (Le), II, 30.
- Richaire ou Richer, évêque de Liège, 27, 28, 42.
- Richelieu (Le cardinal de), III, 171.
- Richilde, comtesse de Hainaut, 49.
- Rigaud, v. Jean.
- Riold, 14.
- Rivage (Le), III, 309, 316.
- Rivageois (Les), III, 287.
- Rivière (Raze de la), v. Raze de Heers.
- Rixingen, v. Arnoul de.
- Robermont, 151; II, 338.
- Robert le Frison, comte de Flandre, 49.
- Robert de Morialmé, III, 305, 307.
- Robert de Thourotte, prince-évêque de Liège, 148, 149; II, 258.
- Robeur (Le), v. Pierre.
- Rocheftort, III, 229; v. Eustache, Jean, Persand, Thierry, Wautier.
- Rocheftort-Agimont, v. Jean de.
- Rodemachern, v. Jean.
- Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, 225, 242, 245.
- Rodolphe, abbé de Saint-Trond et chroniqueur, II, 277.
- Roger, prieur de Cornillon, 148.
- Roland, paladin, II, 139, 287.
- Roland Surlet, chanoine de Saint-Lambert, III, 264, 267.
- Romains (Les), 9, 40, 86, 133.
- Romains (Le roi des), 133, 135-139, 141, 186, 193, 253, 254; III, 27.
- Rome, 16, 23, 49, 50, 90, 103, 130, 141, 196, 197, 223, 258, 280; II, 16, 104, 106, 107, 109, 155, 171, 176, 249, 253, 267, 274, 299, 300; III, 21, 22, 39, 40, 138, 180, 186, 196, 205, 211, 281.
- Roosebeke, III, 75.
- Rouen, II, 112.
- Rousseau, v. Henri.
- Rouveroy, v. Renard de.
- Royer, v. François.
- Royez, v. Corin.
- Ruelle (delle) famille patriecienne de Liège, 181.
- Rupert, abbé de Saint-Laurent, 50; II, 275.
- Rupert, roides Romains, III, 27.
- Ruremonde, II, 174; III, 20.
- Russie (La), II, 219.
- Russon, III, 62.

S.

- Saint-. Pour tous les établissements de la ville de Liège dont le nom commence par ce mot, chercher à l'article Liège.
- Saint-Barthélemy (assemblée de), 272.
- Saint-Bavon de Gand, (l'abbé de), II, 104.
- Saint-Denis en France, abbaye, 16.
- Saint-Gilles, abbaye, 244; II, 338.
- Saint-Hubert, abbaye, 75; II, 275.

- Saint-Jacques, v. Renier de.
 Saint-Jacques de Compostelle, II, 169, 283
 Saint-Jean, v. Arnoul de.
 Saint-Martin, famille patri-
 cienne de Liège, 64, 162,
 165, 166, 207, v. Jacques,
 Jean, Maurice.
 Saint-Omer, III, 349.
 Saint-Pierre (paroisse à Lou-
 vain), 72.
 Saint-Servais, famille patri-
 cienne de Liège, 158, 162,
 163, 166, 169, 177, 188, 245,
 Saint-Trond, abbaye, 75.
 Saint-Trond, ville, 128, 129,
 134, 198, 199, 202, 204, 219,
 241, 255, 276.
 Saint-Pierre (près de Maes-
 tricht, III, 145, 198.
 Saint-Laurent, v. Renier, Ru-
 pert de.
 Saint-Marc (Le lion de), II,
 81, 139.
 Saint-Martin (Le Mal), v. Mal
 (Le).
 Saint-Martin de Tours, II, 169.
 Saint-Materne (Les chanoines
 de) II, 259.
 Saint-Nicaise de Reims (L'abbé
 de) II, 24, 25, 26, 74
 Saint-Nicolas de Bari, v. Bari.
 Saint-Pierre (Le siège de) II,
 106.
 Saint-Quentin, II, 31.
 Saint-Thomas, v. Cuiseaux.
 Saint-Trond, II, 1, 12, 29, 32,
 43, 49, 50, 62, 74, 84, 98,
 99, 101, 103, 176, 179, 184,
 196, 205, 276; III, 14, 15,
 17, 24, 26, 30, 37, 38, 41, 44,
 52, 54, 146, 159, 166, 167,
 175, 186, 190, 193, 219, 221,
 223, 225, 226, 233, 234, 236,
 237, 238, 241, 243, 245, 246,
 251, 252, 258, 259, 264, 270,
 272, 281, 283.
 Saint-Siège (Le), II, 26, 208;
 III, 40, 281, 282, 283, 300,
 306, 314.
 Sainte-Eglise (La), III, 188, 257.
 Sainte-Marie-Majeure, église
 de Rome, II, 253.
 Saintronnaires (Les), III, 27.
 Salm, v. Herman de.
 Salm (Le damoiseau de), 68.
 Salzinne, 150.
Sancta Legia, II, 299.
 Sart, II, 206; III, 145
 Savegny, v. Philippot de.
 Savoie, 342; v. Philippe de.
 Saxe (la maison de), 31, 41,
 v. Albert de.
 Schoonvorst, v. Renaud de.
 Sclessin, 199.
 Sedulius, poète irlandais, 26.
Sens du pays (Le), II, 17.
 Seraing, 19, 278; III, 15, 17,
 243, 286, 305, v. Gérard,
 Jean de.
 Sérésiens (Les), III, 15, 16, 25
 Servais (Saint), évêque de Tong-
 res, 19, 20.
 Sigebert de Gembloux, II, 269,
 275.
 Sigismond, empereur, 109; III,
 83, 85, 86, 98, 117, 130.
 Simon de Limbourg, élu de
 Liège, 102, 103.
 Six de la foire (Les), II, 156.
 Six de la Halle (Les), II, 156.
 Six de la Paix (Les), III, 276
 Skendremael, III, 312.
 Solier, v. Henri.
 Solo, v. Henri.
 Somme (Les villes de la), III,
 196.
 Soreth, v. Jean.
 Souabe, v. Philippe de.
 Souverain-Pont, famille patri-
 cienne de Liège, 165.

Souverain-Pontife (Le), III, 219, 225, 297, 300, 315, 350.

Spa, v. Jean de.

Spinelli, lombard liégeois, II, 209.

Spire, 43, 70, 131.

Sprimont, v. Jean de.

Statuts synodaux de Liège (Les), 208, 240.

Statuts de la Cité (Les), II, 45, 47, 53, 154, 164; III, 81, 84, 150.

Stavelot, 49, II, 10; v. Jean, Wibald de

Steppes (La bataille de la Warde de), 121, 124; III, 41, 116; v. Notre-Dame de.

Stockem, II, 95, 98.

Stiers, famille noble de Hesbaye, 247.

Streel, famille noble de Hesbaye, v. Eustache, Gossuin, Jean.

Suisse (La), III, 349.

Surlet, famille patricienne de Liège, 158, 162, 166, 171, 245, 246; III, 191, 264; v. Fastré Baré, Gérard, Gilles, Jean, Jean Surlet de Lardier, Louis, Roland.

Surlet de Chokier (le baron), régent de Belgique, 167; v. Fastré Baré Surlet de.

T.

Table Ronde (La), II, 287.

Terre-Sainte (La), II, 301, 302.

Terwagne, II, 206.

Textor, v. Nicolas.

Théodard (Saint), évêque de Tongres, 11, 19.

Théoduin, prince-évêque de Liège, II, 201.

Thérouanne (il serait plus cor-

recte d'écrire Téroouanne), III, 128, 338, 349.

Thibaut de Bar, prince-évêque de Liège, 266, 273, 276, 280; II, 41, 266.

Thiérache (La), III, 121, 124.

Thierry de Heinsberg, II, 56, 57, 70, 75, 95.

Thierry d'Orgeo, II, 16.

Thierry de Perwez ou de Hornes, élu évêque de Liège, III, 42, 45, 47-49, 51, 53, 54, 68, 200.

Thierry I de Rochefort, III, 41.

Thiois (Les), II, 300; III, 192.

Thionville, II, 82.

Thiry, v. Wauthier.

Thomas Basin, évêque de Lisieux, II, 198, 307.

Thorn, II, 255.

Thourotte, v. Robert de.

Thudinois (Les), II, 99, 100.

Thuin, 34, 255; II, 99-101; III, 120, 121, 157, 161, 191, 248.

Thomas de Hemricourt, 246.

Tibauville, III, 338.

Tihange, 257.

Tilman Waldoray, échevin et maître de la Cité, III, 135, 143, 152.

Tirlemont, 78; II, 91, 93; III, 19, 221, 340.

Tobie, II, 21.

Tombe d'Othée (La), III, 63.

Tongres, 5, 6, 8-11, 14, 17, 19, 20, 26, 23, 31, 59, 122, 129, 134, 241, 255; II, 29, 32, 34, 35, 49, 50, 62, 101, 170, 205, 304; III, 15, 17, 25, 36, 38, 54, 56, 63, 69, 74, 98, 166, 167, 175, 186, 190, 193, 219, 220, 263, 266, 279, 299, 301, 303, 304, 308-310, 315.

Tongrois (Les), 265, 290.

Toulougeon (Le sire de), III, 343.
 Toulouse, III, 209.
 Tournai, II, 31, 113, 303; III, 128, 182, 338.
 Tours, v. Bérenger de.
Treize (Les), III, 84.
Trente Prêtres (Le collège des), II, 224, 262.
Trente-Deux Hommes (Les), II, 115, 156; III, 33-35, 95, 191, 276.
 Trente-Deux Métiers (Les), III, 115.
 Trèves, III, 195, 201, 347.
 Tribunal de l'Anneau du Palais (Le), II, 125, 252; III, 10, 11, 12, 15, 17, 24, 26, 27, 30, 37, 38, 42, 45, 46, 120, 169, 170, 277.
 Tribunal de la Paix (Le), 49, 54, 67, 70, 105, 126; II, 20, 53, 253; III, 10, 11, 83, 277.
 Tribunal du Statut ou de la Cité (Le), II, 47, 168, 170, 176; III, 29, 30.
 Tribunal des Vingt-Deux (Le), II, 60, 61, 63, 65, 66, 99, 101, 102; III, 10, 92.
 Tricarica, v. Onotrio.
Triomphe de St Lambert à Steppes (Le), 125.
 Tristan l'Ermite, III, 155, 195, 196.
 Tristan de Morialmé, III, 120, 121, 122.
 Troyes, II, 212; III, 248.
 Turcs (Les), III, 138, 188.
 Turquie (La), 188.

U.

Ulphilas, II, 289.
 Urbain VI, pape, II, 106, 107, 108, 109, 111.
 Utrecht, II, 109; III, 129.

V.

Val-St-Lambert, abbaye, III, 243.
 Valenciennes, 214; II, 303.
 Valois (Les), III, 99; v. Philippe de
 Van Eyck, II, 293.
 Vatican (Archives du), II, 270.
 Vecquée (La forêt domaniale de la), III, 15.
 Velroux, v. Ameil de.
 Vendôme, II, 169.
 Venise, II, 81, 139, 244.
 Verdure (Les compagnons de la), III, 236.
Vers del Juise (Li), II, 290.
 Verte Tente (Les compagnons de la), III, 236, 256, 348.
 Verviers, II, 220.
 Vesdre (La), 33.
 Vicence, v. Jean de.
Vie d'Odile (La), II, 299, 303.
 Villers, v. Libert de.
 Vinalmont, 205.
 Vincent de Buren, III, 159, 287, 289, 290, 292, 303, 305, 310, 322, 329, 348.
 Vincent Ferrier (Saint), II, 302.
Vingt (Les), II, 17, 28.
Vingt-Deux, v. Paix des Vingt-Deux, Tribunal des Vingt-Deux
Vingt-Deux Commissaires de la Cité (Les), III, 276.
Violette, v. Guillaume de la.
 Visé, 43, 47, 80; II, 220, 304; III, 17, 206, 235, 258.
 Vitry, v. Jacques de.
 Vivegnis, III, 298, 342.
 Vivier, v. Humbert de.
 Vlytingen, III, 52.
 Voir-Jurés (Les), 95, II, 156.
 Vottem, 206-209, 277, 282; II, 41, 78, 215, 295.

W.

Wahal (Le), II, 205.
 Walcaud, évêque de Liège, 25.
 Walcourt, II, 169.
 Waldeck, v. Adolphe de.
 Waldoray, v. Tilman.
 Waleffe, II, 84.
 Walenrode, v. Jean de.
 Waleran de Fauquemont et de Monjoie, 143.
 Wallons (Les), III, 191.
 Wandre, III, 255.
 Warde de Steppes (La), 123; III, 116.
 Waremme, 204, 246; II, 5, 28; III, 24, 104, 154.
 Warnant, II, 29.
 Warnier de Bierset, maître de la Cité, III, 69.
 Waroux (Les), 245, 247-249, 251; II, 5, 28, 50; v. Raze, Wéry de.
 Watier, v. aussi Wauthier et Gautier.
 Watier ou Wathier Dathin, maître de Liège, 158; II, 104-110, 112-114, 116, 117, 175.
 Watier de Moustier, III, 83.
 Wauthier Thiry, chanoine de Saint-Barthélemi, III, 46.

Wauthier de Rochefort, mam-
 bour de la principauté, III,
 41.
 Wazon, prince-évêque de Liège,
 42, 46, 50; II, 277.
 Wenceslas, empereur, 48, 51.
 Wenceslas, duc de Brabant, II,
 100, 102.
Wérixhas (Les), II, 47, 48.
 Wéry de Waroux, II, 208.
 Westphalie (La), II, 3.
 Wibald de Stavelot, II, 308.
 Wihogne, III, 69, v. Compromis, Paix.
Wilde (de) v. Jean de Hornes.
 Wilderen (la bataille de), 80,
 117.
 Wisseler, v. Herman.
 Wittem, v. Frédéric de.
 Wonck, III, 52.
 Worms, 30, 101, 131, 136, 138,
 244, II, 265.
 Wyck, III, 58.

X.

Xhendremael, v. Skendremael.

Z.

Zähringen, v. Raoul de.
 Zantfiet, chroniqueur liégeois
 II, 308.

ERRATA.

P.	4, note,	au lieu de <i>republicae</i>	il faut lire <i>reipublicae</i> .
16,	ligne 18,	» <i>Monjardin</i>	» <i>Montjardin.</i>
27,	note, 1 ligne 3,	» <i>Fisen, III</i>	» <i>Fisen, II.</i>
41,	note 3,	» <i>Lamothe</i>	» <i>Lamotte.</i>
109,	ligne 17,	» <i>la la famille</i>	» <i>de la famille.</i>
157,	note 2, ligne 3,	» <i>Hannonsiam</i>	» <i>Hannoniam.</i>
165,	ligne 15,	» <i>de sujets</i>	» <i>trop de sujets.</i>
178,	l. 4 des notes	» <i>s'étonner</i>	» <i>étonner.</i>
187,	l. 1 des notes	» <i>antérieure</i>	» <i>antérieur.</i>
218,	note 1, ligne 3,	» <i>De Clercq</i>	» <i>Du Clercq.</i>
255,	lignes 1, 19, 21,	» <i>Bouland</i>	» <i>Bolland.</i>
271,	note 2, ligne 3,	» <i>de Baraut-Gerlache</i>	» <i>de Barante-Gachard.</i>